

L'ANNÉE
SOCIOLOGIQUE

v

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

E. DURKHEIM

Professeur de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

Chaque année forme un volume in-8° de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. 10 fr.

Première année. — 1896-1897

E. DURKHEIM : La prohibition de l'inceste et ses origines. — G. SIMMEL : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses* des travaux du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897.

Deuxième année. — 1897-1898

E. DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — H. HUBERT et M. MAUSS : Essai sur la nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses*.

Troisième année. — 1898-1899

RATZEL : Le Sol, la Société, l'État. — RICHARD : Les crises sociales et la criminalité. — STEINMETZ : Classification des types sociaux. — *Analyses*.

Quatrième année. — 1899-1900

BOUGLÉ : Remarques sur le régime des castes. — E. DURKHEIM : Deux lois de l'évolution pénale. — CHARMONT : Notes sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses*.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

AUTRES TRAVAUX DE M. Emile DURKHEIM

- De la division du Travail social, 2^e édit. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50
 Les Règles de la Méthode sociologique, 2^e édit. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
 Le Suicide (*étude sociologique*). 1 vol. in-8°. 7 fr. 50
- C. BOUGLÉ. — Les Sciences sociales en Allemagne, 2^e édit., 1 vol. in-12. 2 fr. 50
 C. BOUGLÉ. — Les Idées égalitaires, 1 vol. in-8°. 3 fr. 75
 P. LAPIE. — Les Civilisations tunisiennes (musulmans, israélites, européens), *étude de psychologie sociale*, 1 vol. in-12. 3 fr. 50
 P. LAPIE. — La Justice par l'État, *étude de morale sociale*, 1 vol. in-12. 2 fr. 50
 P. LAPIE. — Logique de la volonté, 1 vol. in-8°. 7 fr. 50
 G. RICHARD. — Le Socialisme et la Science sociale, 1 vol. in-12, 2^e édition 2 fr. 50
 G. RICHARD. — L'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire (*Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques*), 1 vol. in-8°. (*Paraîtra en Octobre 1902.*) 7 fr. 50

L'ANNÉE
 SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

ÉMILE DURKHEIM

Professeur de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

A. MEILLET, Directeur à l'École des Hautes-Études;
 RICHARD, docteur ès lettres;

BOUGLÉ, professeur de philosophie sociale à l'Université de Toulouse;
 HUBERT et MAUSS, maîtres de conférences à l'École des Hautes-Études;

LAPIE, maître de conférences à l'Université de Rennes;

E. LÉVY, professeur à la Faculté de droit de Lyon;

AUBIN, BOURGIN, FAUCONNET, HOURTICQ, E.-CL. MAITRE,

D. PARODI, F. SIMIAND, agrégés de l'Université.

CINQUIÈME ANNÉE (1900-1901)

I. — MÉMOIRES ORIGINAUX

F. Simiand. — *Étude sur le prix du charbon, en France et au XIX^e siècle.*

E. Durkheim. — *Sur le totémisme.*

II. — ANALYSES

Des travaux du 1^{er} juillet 1900 au 30 juin 1901. *Sociologie générale, religieuse, morale et juridique, criminelle, économique. Morphologie sociale. — Divers.*

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^{ie}

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1902

Tous droits réservés.

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

1900-1901

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

I

ESSAI SUR LE PRIX DU CHARBON

EN FRANCE ET AU XIX^e SIÈCLE

Par M. FRANÇOIS SIMIAND

I. — NOTION DE PRIX. IDÉE D'UNE ÉTUDE POSITIVE

Lorsque j'achète ou vends une chose, ainsi qu'il arrive si fréquemment dans le système de notre vie économique actuelle, et que, comme il y est habituel aussi, je donne ou reçois en monnaie, ou au moins estime en monnaie l'équivalent fourni ou obtenu, j'ai d'ordinaire le sentiment que la détermination de cet équivalent en monnaie, ou *prix*, ne procède pas librement de mon arbitraire individuel, ni non plus de l'arbitraire individuel de mon co-échangiste, ni même de l'accord des deux. Il semble bien qu'il s'impose à moi, à nous, un certain taux dont la conclusion de notre débat individuel ne réussit, si même elle y tend, qu'à s'écarter de peu. Il est possible qu'assez souvent je me sente libre de consentir ou de ne pas consentir à un échange, mais, si j'y consens, je pratique cet échange à des conditions de prix dont je ne suis pas du tout ou dont je suis faiblement le maître. L'estimation même que je me fais de la chose avant l'échange et que volontiers je crois être réfléchie et personnelle, dérive plus ou moins du taux établi : la preuve en est qu'au cas, d'ailleurs

exceptionnel dans notre société, où je ne connais pas d'évaluation toute faite, commune à tout un milieu social, bien que la raison individuelle de mon acte d'échange, besoin ressenti, peine dépensée, me soit très consciemment connue, mon estimation en monnaie manque tout à fait de détermination et, si elle se fixe, a tout l'air de se fixer au hasard¹.

Cet élément essentiel du prix, qui est indépendant de l'arbitraire des individus intéressés, est le fait objectif où doit se prendre une étude scientifique positive. Une telle étude, cherchera d'abord à le connaître *par l'observation*; et elle cherchera à le connaître avec exactitude. Comme la monnaie, facteur en lequel s'expriment les prix, se trouve être une grandeur, l'étude positive cherchera donc d'abord à atteindre le phénomène non par des observations qualitatives, vagues et souvent personnelles, mais avant tout par des constatations quantitatives, précises et objectives c'est-à-dire par la mesure en monnaie. Cette mesure en monnaie (dont les difficultés méthodiques et pratiques ne sont, pour le moment, pas en cause) ne peut s'attaquer directement au prix en général, à « l'idée » du prix, qui est une abstraction du second ordre; elle ne peut que commencer par s'appliquer à un prix, puis à un autre prix, à des prix, en un mot aux prix. C'est en ce sens que *l'étude positive du prix part de l'observation des prix*.

D'autre part, cette prédétermination du prix qui s'impose à nous a les caractères d'un *phénomène social*. Pour être objective², elle ne laisse pas d'être psychologique de nature : elle est estimation, elle est *opinion*. Il semble bien, à une constatation même superficielle, qu'elle varie selon les milieux sociaux, selon les moments d'une évolution humaine, selon les groupes humains considérés. — Si donc l'étude positive, passant de la phase primordiale, qui est l'observation du

(1) Il n'est pas besoin de recourir au cas des œuvres d'art non encore cotées, au cas des objets uniques et non usuellement mis dans le commerce, pour trouver des exemples à l'appui. Touriste, j'achète un litre de lait à un pâtre des montagnes : il ne me le donne pas, il prétend bien faire un échange; mais il ne sait pas quelle somme de monnaie demander, n'ayant jamais eu l'occasion de vendre le lait sous cette forme, n'y attribuant aucune valeur nombrée. Je suis aussi embarrassé que lui, fort impuissant à apprécier en monnaie le besoin satisfait. Il finit par dire : « Donnez ce que vous payez d'ordinaire à la ville »; et ce recours à une règle sociale (bien que d'une société où nous ne sommes pas pour l'instant) est en effet la seule solution.

(2) Sur la distinction de subjectif et de psychologique, voir notamment *Année sociologique*, I, p. 468, p. 479.

phénomène, à la phase seconde, qui est l'explication tentée, cherche maintenant à rendre compte du prix, à en déterminer les *causes*, c'est-à-dire selon la formule de Mill, les phénomènes antécédents invariables et inconditionnés, ce sont des phénomènes d'ordre sociologique qu'elle supposera pouvoir être les causes et dont elle étudiera l'influence selon les méthodes applicables ici de l'expérimentation; elle tâchera de déterminer, par une observation qui, s'il est possible, sera également quantitative, les concomitants sociaux du phénomène étudié et de dégager les relations et inter-dépendances qui peuvent ressortir des « expériences sociales » ainsi constituées.

II. — LÉGITIMITÉ MÉTHODIQUE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

Le présent travail, qui entame seulement le sujet par un exemple, se limite à l'étude d'un prix, du prix d'un seul produit, le charbon; plus encore, il se limite à l'étude de ce prix dans un champ d'observation et d'expérimentation borné à une société et à une période (la France et le XIX^e siècle).

Il convient d'apprécier, avant de l'entreprendre, si un essai ainsi limité est méthodiquement légitime, et, à cet effet, d'examiner : 1^o si l'observation de ce prix, en ce temps et en ce milieu, peut être scientifiquement établie; 2^o si l'explication, ou détermination des causes, peut, dans ces mêmes limites, être scientifiquement fondée.

§ 1.

C'est une donnée d'expérience courante que la diversité des prix effectivement payés pour un même produit, selon les temps, selon les lieux, selon les circonstances. Et il est également très apparent que les dépendances aperçues à une premier examen, et par suite les influences supposables qui seront à étudier sont très complexes. Ces deux raisons donnent à prévoir que l'étude scientifique aura besoin de très nombreuses constatations, pour pouvoir éliminer le cas fortuit et écarter le cas anormal, et pour être en mesure de varier l'expérience autant qu'il conviendra à la rigueur de ses inductions.

A cette nécessité de constatations nombreuses correspond une première difficulté : les prix unitaires qui ressortiront de ces constatations diverses se rapportent-ils à des objets effec-

tivement pareils? Une même désignation du langage peut s'appliquer à des quantités et des qualités d'un même produit fort différentes. Les données dont ici nous allons faire usage sont des prix de la tonne de combustible minéral. Au point de vue de la quantité, la tonne est une mesure bien définie; elle est légalement identique dans les limites de lieu et de temps qui sont données à l'étude; en fait, pour les échanges de combustibles, elle est connue et usitée partout en France et à presque toutes les années considérées¹. Au point de vue de la qualité, la notion de combustible minéral est plus incertaine: elle comprend des produits aussi distincts que la houille proprement dite, l'antracite et le lignite. Dans la houille elle-même, on distingue des espèces nettement différenciées, houilles sèches à longue flamme (houilles flambantes), houilles grasses à longue flamme (charbons à gaz), houilles grasses proprement dites (charbons de forge, houilles marécales), houilles grasses à courte flamme (charbon à coke), houilles maigres ou anthraciteuses. Chaque espèce comporte des qualités différentes. D'autre part le charbon, selon qu'il est présenté en gros morceaux, ou en petits, ou en poussier, ou (depuis quelques années) en « aggloméré », n'est pas propre aux mêmes usages, n'est pas économiquement un produit unique. Il serait théoriquement souhaitable que nos observations pussent suivre des distinctions précises et se rapporter à des catégories de combustible nettement définies. Mais, en fait, les sources d'information que nous devons utiliser ne se prêtent pas régulièrement à cette précision². Nous pouvons considérer d'un autre côté que le lignite est une part très peu importante et l'antracite une petite part de la masse combustible à laquelle se réfèrent nos renseignements; que les distinctions

(1) La statistique minérale, dans les premières années, donne, à la vérité, les prix au quintal métrique; mais il paraît légitime de les convertir en prix de tonne simplement en les multipliant par dix; le quintal métrique, en effet, n'est pas à proprement parler unité de commerce de détail (le quintal ordinaire est bien plus usuel à cet égard, ou même, surtout à cette époque-là, telle autre ancienne mesure, la *voie* de St-Etienne, etc.); il est donc vraisemblable que nous n'avons pas affaire à un prix de détail simplement transcrit, mais à un prix élaboré de la même façon qu'est élaboré plus tard le prix de la tonne. Il suffit donc d'admettre, pour légitimer notre conversion, que le prix de dix unités aurait été, en fait, le décuple pur et simple du prix unitaire.

(2) Les prix par espèces de houille, houille grasse à longue flamme, à courte flamme, houille sèche, etc. ont été distingués à certains moments; mais cette distinction n'a pas été assez régulière ni continue, pour qu'il en soit fait état utilement dans notre étude.

de qualité perdent beaucoup d'intérêt, si, comme il est présomable, au moins pour une part de notre domaine d'observation, les proportions des quantités des différentes espèces n'ont pas considérablement ni brusquement varié entre les diverses constatations. Il faut noter encore que les prix des différentes espèces les plus consommées du produit ne sont pas aussi éloignés les uns des autres que seraient ceux, par exemple, de différentes espèces de draps ou de différentes sortes de pierre. Au total, la notion de *combustible minéral*, prise sans distinction, en gros, sur toute la masse de la production ou la consommation française, est la notion la plus constante par rapport à elle-même que nous puissions dégager et suivre avec fondement dans le cours étendu de notre expérience.

Une difficulté beaucoup plus grave tient à ce que nous cherchons à constater, avons-nous dit, non pas tel ou tel prix particulier, dans tel ou tel échange particulier entre certains individus, mais au contraire ce qui, dans les différents échanges, est indépendant des circonstances particulières et des influences individuelles. Ce qui nous importe à connaître est non pas le prix du charbon pour A, à tel jour et en tel endroit, et pour B, à tel autre jour et à tel autre endroit, mais bien le prix du charbon pour un groupe social donné dans certaines limites de temps et de lieu. Sans doute la constatation concrète qui serait rigoureuse et effective partirait bien des échanges particuliers: l'idéal théorique serait que nous fussent connus tous les prix payés en fait, pour la tonne de combustible, dans tous les échanges de charbon qui auraient eu lieu dans la société considérée pendant un temps donné. Ces chiffres obtenus, ce serait affaire à la science statistique de choisir quelle fonction de ces nombres, moyenne de telle ou telle sorte, médiane ou autre, ou quelle utilisation mathématique de ces données répondrait le mieux à notre objet. Mais si notre observation, pour avoir quelque portée, veut reposer sur une base assez large, se rapporter à une période assez longue et à un groupe social assez considérable (commune, ville, région et, à plus forte raison, nation), il est pratiquement impossible que l'économiste appliqué à cette étude procède à cette observation soit à lui tout seul soit même avec des aides qu'il dirige personnellement, comme peut faire le plus souvent le physicien ou le naturaliste. Il faut, de nécessité, recourir aux observations qui sont faites et telles qu'elles sont faites par les institutions capables de cette étendue d'informa-

tion. S'il n'existe pas de telles observations, ou s'il n'en existe que d'une valeur tout à fait insuffisante, il ne restera guère qu'à renoncer, pour le moment, à la recherche qui a été tracée.

Examinons donc quelles sont les sources d'information où nous pouvons chercher des constatations du prix du combustible en France au XIX^e siècle. L'une d'elles, dès l'abord, paraît dominer toutes les autres. La *Statistique de l'industrie minérale*, que publie l'administration des mines, depuis 1833, par volumes d'abord irréguliers, puis triennaux, puis annuels, nous fournit :

1^o Annuellement, depuis 1814, un prix moyen des combustibles minéraux en France sur les lieux de production (ou sur le carreau);

2^o Annuellement, depuis 1847, un prix moyen des combustibles minéraux en France sur les lieux de consommation;

3^o Annuellement, depuis l'origine de la statistique et surtout depuis 1847, des prix moyens se rapportant aux différents lieux de production, plus ou moins largement distingués (par départements ou par bassins);

4^o Annuellement, depuis 1847, des prix moyens sur les lieux de consommation pour chaque département¹.

Ainsi ce ne sont pas des prix dans des échanges particuliers qui nous sont donnés : ce sont des *moyennes*; elles sont établies pour des limites de temps qui ne sont pas inférieures à l'année, et des limites d'espace qui vont du bassin houiller, ou du département à la France entière. Que valent pour nous ces données ? Elles sont tirées, nous dit-on, des renseignements recueillis par les ingénieurs. Il est certain, d'une part, que les ingénieurs ne sont pas en mesure de connaître, ainsi que cela était théoriquement souhaitable, tous les prix effectivement fixés dans toutes les transactions portant sur le charbon qui ont lieu dans la France entière. Ainsi tous les prix payés dans les transactions de détail, dans la revente dernière au petit consommateur, échappent à coup sûr, par leur infinie multiplicité, à toute investigation méthodique de leur part, et n'entrent sans doute pas dans leurs renseignements. Il paraît certain, d'autre part, que ces renseignements ne sont pas simplement des juxtapositions de chiffres pris au hasard; que les ingénieurs des mines ont, par le rôle que leur donne le statut légal particulier à l'industrie minière, par la

(1) Ces renseignements manquent pour les années 1848-49 et 1851-52.

surveillance de l'exploitation et l'appréciation des résultats financiers dont ils sont chargés, un devoir et des moyens d'information fondée (surtout en ce qui concerne le prix sur les lieux d'extraction); qu'ils possèdent une compétence technique évidente; que la concentration de l'industrie exploitante et aussi du commerce principal et initial des combustibles en de grandes entreprises rend les transactions plus faciles à connaître, en même temps d'ailleurs qu'elle les rend moins capricieuses et moins personnelles. Enfin les moyennes qu'on nous donne ne sont pas la moyenne arithmétique pure et simple entre un certain nombre de prix unitaires constatés : les quantités échangées aux divers prix sont prises en considération. Dans la mesure où les éléments d'information le permettent, cette statistique tend à nous donner sous le nom de *prix moyen de la tonne de combustible* une notion qui se définirait : « la somme d'argent qui, multipliée par les quantités de combustibles échangées pendant un an dans les limites de lieu considérées, donnerait le montant total des sommes fixées en paiement dans les transactions de combustibles qui ont eu lieu pendant cette même année et dans les mêmes lieux. » Le « prix moyen sur les lieux d'extraction » répond de très près à cette définition; le « prix moyen sur les lieux de consommation » y répond suffisamment, en ce qui concerne les transactions opérées sur les principaux marchés de distribution. Il se peut que théoriquement nous eussions préféré obtenir une notion autrement définie ou au moins souhaitée d'avoir, avec cette notion-là, d'autres notions complémentaires, telles que par exemple le groupement autour de la moyenne. Mais les données élémentaires d'où pourraient être tirées ces autres notions, ne sont pas fournies par notre statistique minérale. Telle quelle et seule, la notion qui vient d'être définie ne laisse pas d'avoir une grande valeur.

Mais notre statistique *tend* seulement, avons-nous dit, à nous donner cette notion. Nous la donne-t-elle ? Avec quelle approximation ? Avec quelle erreur ? La réponse à cette interrogation serait difficile, et surtout aboutirait difficilement à une forme quantitative, étant donné que nous manquons d'instruments de contrôle suffisants. Mais admettons que les éléments d'information possédés par les ingénieurs soient inexacts, au moins par omission, et que le prix moyen qui nous est donné soit notablement erroné. La statistique minérale ne perd pas pour nous tout emploi légitime et utile, si nous

faisons intervenir une présomption méthodique qu'on pourrait appeler *présomption de l'erreur équivalente*. Contrairement à l'apparence, ce n'est pas un vice rédhibitoire pour notre statistique qu'elle se trompe, si elle se trompe toujours de la même façon. Or il est légitimement présumable que des observations faites d'année en année, sur un plan identique et en vue de comparaisons successives, par des observateurs identiques ou plutôt par un corps d'observateurs identique, ont une valeur analogue : si elles déforment ou mutilent la réalité chaque fois observée, il est vraisemblable qu'elles la déforment ou la mutilent chaque fois semblablement. Admettons que l'observation soit inexacte parce qu'incomplète : cette déficience tient soit à ce que certaines sources de renseignements sont inaccessibles de nature, soit à ce que, par négligence ou par procédé impropre de l'observateur, elles ne sont pas utilisées : ni cette nature des sources ni cette négligence ni cette impropriété des procédés ne sont conditions fortuites, ni sujettes à brusque modification. Admettons que l'observation soit mauvaise parce que faite, sur des sources d'ailleurs convenables, par de mauvais procédés : ces procédés, dans une série d'observations qui se correspondent et qui sont faites par les mêmes observateurs, sont sans doute des traditions qui ne sont ni capricieuses, ni inopinément changeantes. S'il y avait à un moment modification de ces procédés, les observateurs auraient conscience de cette modification, s'en attribueraient vraisemblablement quelque mérite et par suite nous le diraient. Que si la modification des procédés et de leur mise en pratique n'est pas l'effet d'une réforme délibérée et très consciente, elle ne peut être que lente et relativement négligeable. — Cette présomption de l'erreur constante et équivalente s'accroît ici du fait que les constatations à utiliser ne sont pas l'œuvre d'un individu isolé et indépendant, ou d'un groupe d'individus isolés et indépendants, dont la place d'observation ou la capacité d'observateur ou la conception méthodique sont incertaines et peuvent varier par des raisons fortuites ou personnelles, c'est-à-dire imprévisibles : elles procèdent d'un corps administratif à la fois très étendu et très organisé, dont la position à l'égard de l'objet étudié, les procédés d'action et les buts d'activité sont très déterminés et sensiblement constants. La présomption se renforce encore de ce que les résultats à utiliser, étant très généraux, et provenant d'une multitude d'actions individuelles, sont soustraits

par là à l'influence de l'erreur ou de la négligence ou de la fantaisie d'un ou de quelques individus parmi tous ceux qui contribuent à cette œuvre impersonnelle.

Ainsi notre statistique peut n'avoir pas une exactitude absolue. Nous considérons qu'elle a, à tout le moins, une inexactitude sensiblement constante. Il nous suffira dès lors, pour l'utiliser valablement de l'utiliser *non d'une façon absolue mais d'une façon relative*, c'est-à-dire par rapport à elle-même. Elle a le grand mérite de nous fournir une série de données qui sont légitimement comparables entre elles, comme étant obtenues par les mêmes procédés d'après des sources qui se correspondent. S'il est vrai que les données, prises chacune à part, ne sont pas l'expression exacte de la réalité correspondante, mais que toutes en sont des expressions d'une inexactitude équivalente, la *série* de ces données inexactes se trouve être elle-même, en tant que série, *l'expression exacte* de la série réelle. On remarquera donc, dans la suite de ce travail, qu'il sera fait usage et tiré argument des données de la statistique minérale, non dans leur valeur absolue, mais seulement dans leur valeur relative mutuelle.

Mais une précaution de plus peut encore être prise. L'analyse qui vient d'être faite des raisons de présumer l'équivalence d'inexactitude, élimine bien les chances de variations brusques et fortes dans le degré d'exactitude des observations successives, mais laisse subsister la possibilité de variations lentes et faibles. Pour écarter cette cause d'erreur, il suffira de ne pas faire état, dans tout le détail de leur précision, des données relatives obtenues, de considérer le sens des mouvements plus encore que la mesure numérique de leur amplitude, de laisser de côté, sauf quelque raison spéciale de les savoir fondées, l'étude et l'interprétation des petites différences.

La statistique de l'industrie minérale est donc au total, une source de qualité et de valeur telles qu'elle nous dispense d'en rechercher et d'en critiquer d'autres : ni les renseignements sur le prix du charbon qui pourraient être extraits des ouvrages spéciaux, ni même les séries de renseignements qui peuvent se trouver dans certaines publications économiques, se tirer des cours de marchés, etc., ne présentent soit une valeur absolue aussi considérable, soit une étendue et une valeur d'emploi possible qui soient comparables. Il ne sera donc fait ici qu'un seul emprunt à d'autres sources : pour les

raisons qui seront données plus loin, il sera très important de prendre en considération les prix de la houille de provenance étrangère qui est consommée en France. La statistique de l'administration des mines ne fournit par cette donnée sous forme distincte. Quant aux statistiques minérales des différents pays importateurs (outre que, faites avec d'autres éléments et selon d'autres méthodes, elles seraient difficilement comparables avec la nôtre), elles nous donneraient les prix des charbons dans leurs pays originaires respectifs; ces prix ne sont pas forcément dans une relation constante ni définie avec le prix de la partie de ces charbons qui est vendue en France, et du reste, cette relation ne nous serait pas connue. Il y a donc lieu de chercher ailleurs. Les tableaux du commerce extérieur de la France nous donnent annuellement, depuis 1847, un prix moyen de la houille importée qui, comme tous les prix donnés dans cette publication, résulte des évaluations de la commission des valeurs en douane. Les données de cette origine, élaborées pour un tout autre dessein, sur d'autres bases et selon d'autres procédés que ceux de la statistique minérale, ne peuvent assurément pas être utilisées en combinaison avec ces dernières, du moins dans leur valeur absolue. Elles ont de plus l'inconvénient de n'être pas distinguées par pays importateur ni par région d'importation. La notion à laquelle elles répondent et qu'elles tendent à nous donner se définirait ainsi : « la somme d'argent qui, multipliée par les quantités de charbon importées pendant l'année, donnerait le montant total des valeurs, sur les marchés d'importation, de toutes ces quantités importées pendant cette année. » Néanmoins elles ont le mérite de procéder d'une élaboration sérieuse et informée; elles ont surtout celui de procéder toutes d'une même source et de bénéficier ainsi, entre elles, d'une « présomption d'inexactitude équivalente ». Il peut donc valablement en être tiré une série de valeurs relatives, qui, avec quelque prudence, pourra être comparée, au point de vue relatif et comme série, aux séries de données issues de la source principale.

§ 2.

L'observation du prix du charbon, dans les limites de temps et de lieu qui ont été dites, apparaît donc, sous certaines réserves méthodiques, comme susceptible d'être utilement

établie. Ce premier stade de l'étude scientifique n'est en lui-même nullement négligeable. Dût-on s'en tenir là, ce serait œuvre scientifique déjà estimable que de grouper, en série, un certain nombre de constatations comparables, matière de fait propre à une élaboration ultérieure. Mais il y a lieu cependant d'examiner tout de suite s'il ne nous est pas possible d'aborder le second stade de la connaissance scientifique, l'explication ou la connaissance des causes.

La même statistique de l'administration des mines qui nous fournit des données sur les prix, nous offre divers ordres de renseignements susceptibles de servir à l'étude d'influences qui peuvent être supposées s'exercer sur les prix. Cette identité d'origine des données est un avantage évident pour l'étude qui pourrait être entreprise de ces influences sur ces bases. Les observations critiques, faites plus haut au sujet des données sur les prix, trouveraient une application analogue en ces ordres nouveaux de renseignements; l'utilisation des données devrait, ici aussi, être faite au point de vue relatif, en série; ces précautions méthodiques prises, l'identité d'origine des données rend légitimes sans discussion préalable, sans réserves critiques, sans difficultés d'accommodation, l'emploi combiné de ces diverses séries, le passage de l'une à l'autre, l'établissement de rapports de coexistence entre les éléments homologues, en un mot toutes les principales opérations qui peuvent servir à mettre en évidence des relations causales.

Mais la valeur probante d'une telle étude peut, semble-t-il, être déniée *a priori* en vertu de plusieurs arguments, qu'il convient donc d'examiner d'abord.

1° « Un prix dépend d'autres prix et ne peut être étudié isolément. Le prix d'un produit donné dépend très vraisemblablement soit du prix des produits qui servent à l'obtenir, soit du prix de ceux qu'il sert à obtenir, soit peut-être de l'un et de l'autre : peut-il être valablement étudié sans que ceux-ci et ceux-là le soient aussi, au moins dans leurs rapports avec lui? » — Remarquons que le charbon est certainement un des produits pour lesquels cette objection a le moins de force. D'une part il est, autant qu'il se peut, produit élémentaire : il n'est pas le résultat d'une transformation, par l'industrie humaine, d'autres éléments plus proches de l'état de nature; la production du charbon consiste essentiellement en une translation pure et simple d'une certaine matière depuis un

certain gîte naturel jusqu'à des endroits où elle peut être utilisée à la satisfaction de besoins humains; les modifications qu'elle subit sont secondaires et d'ailleurs tout extérieures, brisage, cassage, etc. De ce côté, le prix du charbon peut donc dépendre seulement : a) du coût de la main-d'œuvre humaine, ou du coût de l'action animale ou de l'action mécanique qui opèrent cette translation et ces modifications externes et b) du coût des installations qui rendent ces actions possibles. Or, justement, la statistique de l'industrie minière nous fournit certaines données qui permettent, dans une certaine mesure, d'étudier ces facteurs.

De l'autre côté, à l'égard des emplois possibles, en ce qui concerne les produits où entre le produit donné, le charbon est également dans une situation très favorable à l'étude isolée. Ou bien dans certains emplois, tels que le chauffage domestique, il a des substituts possibles, les combustibles non minéraux, et par suite n'est pas élément indispensable; d'autre part, ces emplois sont loin d'être l'usage unique ou même l'usage principal du produit : et, de même que, si son prix était trop fort, il pourrait être éliminé de ces emplois, de même, si ces emplois deviennent trop peu avantageux, il peut s'en détourner vers d'autres : au total, produit et emploi sont indépendants l'un de l'autre. Ou bien il contribue, comme facteur nécessaire, à la fabrication de produits très nombreux, mais, chaque fois, dans une petite part relativement aux autres éléments employés : il est, en général, ce qui sert à mettre en mouvement les machines qui transforment en produit nouveau les matières premières proprement dites : il apparaît aisément que, s'il est vrai que le prix du produit final agisse sur les composants, il doit agir surtout sur celui des matières premières principales. D'autre part, comme le charbon s'emploie en une infinité de productions, il échappe vraisemblablement à la pression du prix de tel produit final, bien plus qu'une matière bonne à une seule production. Il s'impose à toutes, parce qu'aucune ne lui est, prise à part, nécessaire. Il n'y a guère qu'une industrie, l'industrie métallurgique, où il peut être considéré comme matière première dominante, et où par suite le prix du produit peut être de grande importance à son égard : mais, précisément, dans le cadre de notre expérience, c'est-à-dire en France, le charbon consommé par l'industrie métallurgique est une part relativement faible de la consommation totale; l'influence inverse (influence du prix du

charbon en France sur la production métallurgique) est beaucoup plus vraisemblable¹.

Au demeurant, l'étude du prix du charbon, consciente de ces influences possibles, avisera à y faire une part, s'il y a lieu, dans ce qui pourra rester par ailleurs inexpliqué.

2° « La base d'expérience choisie n'est pas propre à fonder une induction. La limitation d'espace et de temps, qui est donnée à l'étude, est arbitraire et factice. Si l'observation d'une partie seulement ou d'une face seulement d'un phénomène a toujours une valeur, l'explication doit, pour être valable, considérer le phénomène total, déterminé et abstrait conformément à la nature des choses. Le prix du charbon en France n'est pas, pris à part, un phénomène complet. Le marché du charbon en France est solidaire des marchés anglais, belge, allemand; il dépend d'autant plus du marché international ou universel (qui est pour un produit de cette sorte la véritable unité économique), que la France tire de l'étranger une bonne part de sa consommation en charbon. »

Cette objection est considérable. Ce n'est pas y répondre suffisamment que d'alléguer la très grande difficulté ou même l'impossibilité d'une étude précise de ce prix mondial, et que de justifier, par là, le pis-aller d'une étude d'abord fragmentaire. Il serait possible qu'une méthode rigoureuse obligeât à renoncer purement et simplement à l'étude des causes du prix du charbon, au moins en l'état des informations économiques. — On peut répondre plutôt que :

a) Malgré le développement croissant des échanges internationaux et l'interdépendance des marchés voisins, la nation ne laisse pas d'être encore une unité économique suffisamment distincte (douanes, organisation économique générale, législation économique); en fait, les prix du charbon, sur les différents marchés nationaux que nous pouvons observer, bien que leurs mouvements ne soient pas sans analogie apparente, ont chacun un niveau spécial et chacun une allure distincte et des particularités caractéristiques²;

b) L'induction qui partira de cette expérience limitée, n'aura

(1) Pour la justification de ce paragraphe (emplois des combustibles minéraux en France), on peut voir dans la *statistique minière* les indications données sur les emplois dans les mines, usines métallurgiques, chemins de fer. Jusqu'en 1873, elle donnait même des nombres sur l'emploi dans l'économie domestique, et dans les manufactures.

(2) Cf à cet égard Lozé : *Les charbons britanniques et leur épuisement*. Paris, 1900, t. II, graphique en face de la page 906.

qu'à se borner à des généralisations tout hypothétiques, et sujettes à correction pour plus ample informé. Sera-t-elle, à cause de ces réserves et de ce coefficient de doute, œuvre tout à fait vaine ? D'une part il est théoriquement possible que des variations analogues dans les divers prix nationaux s'expliquent par des causes différentes; et d'autre part, même si les causes sont les mêmes, il est admissible qu'elles puissent être atteintes par l'analyse d'un seul des cas;

c) En fait, les prix étrangers du charbon, du moins autant qu'ils retentissent sur les prix en France, seront pris en considération, sous une forme globale, par l'étude, qui a été annoncée, du prix moyen en douane des charbons importés. Si cette étude laisse des incertitudes ou ouvre des doutes, on pourra aviser à atteindre les prix des pays originaires en eux-mêmes.

Mais ce n'est pas seulement la limitation dans l'espace qui peut paraître arbitraire. La limitation dans le temps ne l'est-elle pas aussi ? Est-on sûr de ne pas analyser, justement, une période anormale ? — A cet égard, il convient d'abord de rappeler que cette limite nous est imposée par la source de nos renseignements; le siècle n'y est même pas embrassé tout entier; les premiers renseignements sur les prix partent de 1814, et la seconde moitié du siècle seule est suffisamment connue; il eût été très téméraire de chercher ailleurs, dans des sources douteuses et vraisemblablement très peu comparables, des données sur la période antérieure. Mais cette impossibilité pratique de faire autrement ne justifierait pas à elle seule la recherche présente: elle pourrait fonder l'abstention sans plus. Il est plus décisif de constater, d'après les résultats qui nous sont donnés pour ce laps de temps limité¹, que les variations et aussi les constances y apparaissent suffisantes pour qu'on soit assuré de ne pas avoir affaire, sans le savoir, à une période tout entière anormale.

Mais c'est en sens inverse aussi que la limitation posée d'espace et de temps peut paraître arbitraire et factice. Il serait fait à la limitation territoriale le reproche, non plus d'être trop restreinte, mais d'être trop large et ainsi de laisser échapper le phénomène intéressant, en annulant, les uns par les autres, les états divers et multiples du prix du charbon dans des milieux sociaux plus petits et mieux définis (bassin minier,

(1) Voir plus loin p. 17, 20, 30, etc.

groupements sociaux élémentaires, commune, pays, etc.) : une moyenne unique pour la France entière serait un chiffre vide de sens ne correspondant à aucune réalité définie. — La réponse ici sera l'appel au fait : c'est à l'épreuve de décider si l'expérience globale paraît avoir un sens et comporter une interprétation, ou si seules des expériences à bases plus limitées répondent à une réalité connaissable. Nous ne pouvons décider *a priori* si un prix moyen de charbon s'étendant à la France est un phénomène mal caractérisé et un point de départ illusoire d'inductions possibles, ou si au contraire les prix correspondant à des bases territoriales, plus petites ne sont pas en réalité plus incertains¹ et plus soumis aux influences fortuites qui peuvent égarer l'induction.

Dans le temps, la limitation à l'année peut également paraître trop large : elle ne se prête pas à l'étude de la variation du prix du charbon au long de l'année, qui serait peut-être révélatrice d'influences importantes. Assurément, des renseignements sur les prix par saisons ou par mois, peut-être par semaines, seraient précieux. Mais de ce qu'une part souhaitable de l'étude reste irréalisable par le défaut de la source, il ne s'ensuit pas qu'une autre part de l'étude soit sans valeur. Ici encore, le fait montrera que d'année en année se manifestent des diversités de prix indépendantes des variations qui peuvent avoir lieu dans l'intérieur des années. Une année, prise globalement, est un cycle complet et non arbitraire qui se caractérise et se différencie par rapport aux cycles correspondants antérieurs et postérieurs. C'est bien, semble-t-il, un phénomène distinct qui est atteint par l'observation ainsi prise et qui par suite peut être matière à une étude inductive propre.

3° « Le niveau et le mouvement du prix du charbon, dira-t-on encore, sont un cas particulier du niveau général et du mouvement général des prix. Les causes qui rendent compte de ce niveau général et de ce mouvement général des prix expliquent aussi le niveau et le mouvement du prix du charbon. Ce sont elles qu'il faut connaître d'abord. A entreprendre l'étude isolée, on risque de prendre pour un phénomène spécial à ce produit ce qui est le cas commun pour tous et de chercher

(1) Plusieurs méthodologistes ont déjà fait remarquer qu'en matière semblable, une donnée a d'autant plus de chances d'être exacte qu'elle est plus générale (théorie des grands nombres, théorie des erreurs compensatoires, etc.).

à tort dans des raisons très particulières une explication qui procède, en réalité, de raisons générales.»

L'objection ne serait pas décisive si même le niveau du prix du charbon était constant par rapport aux autres prix, et si la variation du prix du charbon suivait exactement la variation générale des prix. L'identité de deux effets conduit à supposer que l'explication en est la même (et cette présomption est, en fait, souvent vérifiée), mais elle ne permet pas d'y conclure *a priori*. Il n'est pas rationnellement nécessaire que les mêmes effets procèdent des mêmes causes. Ainsi la recherche particulière d'une explication au mouvement du prix du charbon serait encore légitime, même si ce mouvement était identique au mouvement général des prix.

Mais en fait l'est-il ? Il n'est pas possible de le dire avec certitude, en l'état de nos informations. La recherche et la collection des prix d'un nombre suffisant de marchandises, et l'élaboration de ces données en une série unique, expressive du mouvement général des prix, ne sont pas faites pour la France. Comme ce n'était pas le lieu ici d'entreprendre ce travail, il a paru utile, quoique peu rigoureux, de mettre à contribution les travaux correspondants faits pour une économie nationale voisine. Les *index numbers*¹ de Sauerbeck, qui, on le sait, présentent une expression du mouvement des prix en Angleterre pour un nombre assez grand de marchandises, sont ceux qui remontent le plus haut et ont une valeur reconnue. Le tableau suivant (tableau I) rapproche donc des *index numbers* annuels de Sauerbeck les prix du charbon en France, tels qu'ils sont donnés pour chaque année par notre statistique (prix sur les lieux d'extraction, depuis 1814, et

(1) Je rappelle brièvement comment est obtenu et ce que signifie un *index number*. Pour étudier la variation générale des prix dans un pays, on rassemble à une époque et à une autre, ou s'il est possible année par année, les prix moyens, semblablement établis, d'un certain nombre, du plus grand nombre possible de marchandises, soit des marchandises A, B, C... ; on égale à 100 respectivement les prix *a, b, c...* des marchandises A, B, C... en telle année ou tel groupe d'années choisi pour base ; l'*index number* général de cette année ou de ce groupe d'années est donc 100 ; puis on exprime les prix *a' b' c'...* des marchandises A, B, C... en une seconde année, respectivement en fonction des prix *a, b, c...* égaux à 100, soit *a' = 75, b' = 80, c' = 110...* ; la moyenne de 75, 80, 110... sera l'*index number* général de cette seconde année ; et ainsi de suite. La base choisie par Sauerbeck était la moyenne des années 1867-77 = 100 : les nombres portés dans la colonne *f* sont donc ceux établis par rapport à cette base ; la base a été transportée aux années 1892-1895-1898 dans la colonne *g* pour faciliter la comparaison (Cf. Art. PRIX, *Grande Encyclopédie*).

TABLEAU I. — Prix du combustible et index numbers généraux.

ANNÉES	PRIX MOYEN DU COMBUSTIBLE MINÉRAL en France.				INDEX NUMBERS de Sauerbeck ¹ .	
	Sur les lieux de production ¹ .		Sur les lieux de consommation ¹ .		Indices fournis.	Nombres relatifs ³ (Ms = 100).
	Nombres absolus, unité : tonne.	Nombres relatifs ³ (m ₂ = 100).	Nombres absolus, unité : tonne.	Nombres relatifs ³ (m ₁ = 100).		
a	b	c	d	e	f	g
	fr. c.		fr. c.			
1814	10,02	87				
1815	10,82	94				
1816	10,40	90				
1817	10,57	92				
1818	10,73	93				
1819	10,82	94				
1820	10,54	91			112	173
1821	10,73	93			106	164
1822	18,46	91			101	156
1823	10,53	91			103	159
1824	10,16	88			106	164
1825	10,12	88			117	181
1826	10,52	91			100	155
1827	10,35	90			97	150
1828	9,98	86			97	150
1829	9,70	84			93	144
1830	9,75	84			91	141
1831	9,66	84			92	142
1832	9,56	83			89	138
1833	10,26	89			91	141
1834	9,49	82			90	139
1835	9,60	83			92	142
1836	10,29	89			102	158
1837	10,09	87			94	145
1838	9,93	86			99	153
1839	9,68	84			103	159
1840	9,75	84			103	159
1841	9,7	84			100	155
1842	9,3	81			91	141
1843	9,12	79			83	128
1844	9,66	84			84	130
1845	9,45	82			87	135
1846	9,84	85			89	138
1847	9,97	86	21,60	109	95	147
1848	10,06	87			78	121
1849	10,06	87			74	114
1850	9,74	84	30,37	103	77	119
1851	9,60	83			75	116
1852	9,53	83			78	121
1853	10,05	87	21,40	108	95	147
1854	10,96	95	23,80	120	102	158
1855	12,17	105	24,00	121	101	156
1856	12,87	112	25,40	128	101	156
1857	12,60	109	25,40	128	105	162
1858	12,46	108	24,25	122	91	141
1859	12,69	110	23,46	118	94	145
1860	11,65	101	22,93	116	99	153
1861	11,55	100	22,75	115	98	151
1862	11,51	100	22,12	112	101	156

ANNÉES	PRIX MOYEN DU COMBUSTIBLE MINÉRAL EN FRANCE				INDEX NUMBERS de Sauerbeck ¹ .	
	Sur les lieux de production ¹ .		Sur les lieux de consommation ¹ .		Indices fournis.	Nombres relatifs ³ (Ms = 100).
	Nombres absolus, unité : tonne.	Nombres relatifs ³ (m ₂ = 100).	Nombres absolus, unité : tonne.	Nombres relatifs ³ (m ₁ = 100).		
	a	b	c	d	e	f
	fr. c.		fr. c.			
1863	11,31	98	21,85	115	103	159
1864	11,28	98	21,78	115	105	162
1865	11,47	99	22,97	116	101	156
1866	11,79	102	23,48	118	102	158
1867	12,23	106	24,03	121	100	155
1868	11,64	101	23,53	119	99	153
1869	11,62	101	23,07	116	98	152
1870	11,69	101	23,11	117	96	148
1871	12,39	107	23,77	120	101	156
1872	13,46	117	28,58	144	109	169
1873	16,61	144	31,83	161	111	172
1874	16,52	143	28,38	143	102	158
1875	15,93	138	26,31	133	96	148
1876	15,33	133	24,82	125	95	147
1877	14,06	122	22,87	115	94	145
1878	13,46	117	22,19	112	87	135
1879	12,93	112	21,84	110	83	128
1880	12,74	110	21,74	110	88	136
1881	12,43	108	21,61	109	85	131
1882	12,36	107	21,47	108	84	130
1883	12,50	108	21,00	106	82	127
1884	12,33	107	21,00	106	76	117
1885	11,73	102	20,89	105	72	111
1886	11,19	97	19,79	100	69	107
1887	10,63	92	19,65	99	68	105
1888	10,31	89	19,12	96	70	108
1889	10,12	88	20,38	103	72	111
1890	11,94	103	23,54	119	72	111
1891	13,25	115	21,61	109	72	111
1892	12,40	107	20,38	103	68	105
1893	11,49	100	20,03	101	68	105
1894	11,22	97	19,73	100	63	97
1895	11,01	95	19,66	99	62	96
1896	10,84	94	19,44	98	61	94
1897 ²	10,85	94	18,73	94	62	96
1898	11,22	97	19,46	98	61	99
1899	12,41	107	22,89	115	68	105

(1) m₂, m₁, M_s sont définies la moyenne arithmétique des valeurs données respectivement pour les années 1894, 1895 et 1898. Ainsi :

$$m_2 = \frac{V_2(92) + V_2(95) + V_2(98)}{3} = 11,54. \quad (V_2 \text{ étant le prix sur les lieux de production.})$$

$$m_1 = \frac{V_1(92) + V_1(95) + V_1(98)}{3} = 19,83. \quad (V_1 \text{ étant le prix sur les lieux de consommation.})$$

$$m_s = \frac{S(92) + S(95) + S(98)}{3} = 64,66. \quad (S \text{ étant l'index number donné par Sauerbeck.})$$

(2) A partir de 1897, la statistique minérale donne un prix moyen sur les lieux de consommation dans l'établissement duquel il n'est pas tenu compte de la consommation des chemins de fer, et un prix moyen de consommation général : c'est ce dernier qui a été transcrit ici, car, si le premier eût été peut-être, à certains endroits de notre recherche, théoriquement préférable, le second est celui des deux qui correspond aux données antérieures.

(3) Les nombres relatifs sont arrondis à l'unité.

prix sur les lieux de consommation, depuis 1847). Pour faciliter la comparaison entre les deux variations, une expression relative des nombres des trois séries par rapport à un terme 100 défini de la même façon dans chaque série a été calculée et portée dans une seconde colonne. Dans chaque série, c'est la moyenne¹ des années 1892, 1895 et 1898 qui a été égale à 100, et toutes les valeurs annuelles de chaque série ont été exprimées en fonction de cette valeur = 100.

De ce tableau et du graphique (graphique I, p. 20) qui en met en évidence les résultats, il paraît ressortir :

Que les variations de l'index number et celles des prix du charbon ne sont pas sans présenter une certaine analogie générale ;

Mais que, dans le détail, les variations assez fortes de l'index number vers le haut et vers le bas, dans la première moitié du siècle, ne correspondent pas à des mouvements d'une telle amplitude dans le prix du charbon ;

Que, dans la seconde moitié du siècle, certains mouvements coïncident à peu près, mais *en direction seulement et non en grandeur* : mouvements de hausse de 1850 à 1853 ou 1855, de 1870 à 1872 ou 1873, mouvement de baisse prolongé de 1873 à 1886 ou 1887 ; — et que certains autres ne coïncident pas du tout, même en direction : mouvement de hausse de l'index number de 1858 à 1865 qui correspond à une baisse marquée ou à un état stationnaire du prix du charbon ; et mouvement très net de hausse du prix du charbon de 1887 à 1891, qui correspond à un état à peu près stationnaire de l'index number ;

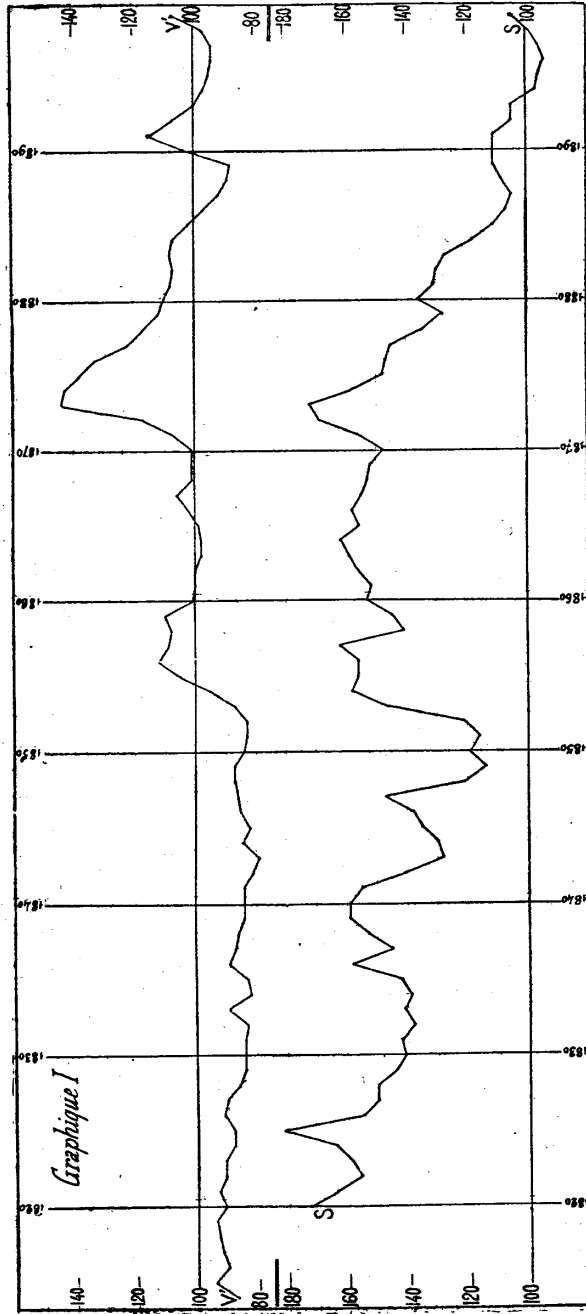
Que l'index number se trouve, à la fin du siècle, à un niveau beaucoup plus bas par rapport au niveau où il était dans la première moitié du siècle que le prix du charbon par rapport à lui-même aux époques correspondantes.

Au total, ces constatations ne manifestent pas entre les deux phénomènes une liaison rigoureuse, et ne donnent pas argument contre une étude isolée du prix du charbon.

III. — ORDRE ET DIVISION DE LA RECHERCHE

[Comme l'observation des prix du charbon, en France et dans la période considérée, n'est, pour les raisons qui ont été

(1) Voy., sur le choix de ces années, plus loin, p. 24 (note).



Notice explicative du graphique I. — La ligne V' représente la série des valeurs relatives du prix sur les lieux de production de 1814 à 1899 par rapport à la moyenne des valeurs pour 1892, 1895 et 1898 égale à 100 (col. c du tabl. I); la ligne SS' représente la série des valeurs relatives de l'index number de Sauerbeck, de 1820 à 1899, par rapport à la moyenne des années 1892, 1895 et 1898 égale à 100 (col. g du tabl. I).

dites, que la transcription des données fournies par la statistique de l'industrie minière, et ne prête qu'à des remarques de détail, il n'a pas paru utile, dans cet exposé, de la séparer de l'étude explicative ou étude des influences : les données de fait seront donc à chercher dans les différents tableaux et documents qui prendront place au fur et à mesure dans cette étude.]

La recherche des influences qui peuvent expliquer l'état et le mouvement des prix du charbon serait indéfinie et hasardeuse, si elle ne se préoccupait d'abord de choisir une marche méthodique. On sait que, par exemple, un économiste a cru découvrir une relation entre les taches du soleil et le phénomène économique des crises. Il n'est pas impossible que les taches du soleil ou tout autre phénomène de tout autre ordre, physique ou humain, régulier ou fortuit, aient eu une influence sur les prix du charbon ; mais il n'est pas méthodique de le supposer d'abord. L'investigation scientifique, semble-t-il, doit s'efforcer de partir d'hypothèses spécifiques ; elle commencera par supposer à un phénomène social des causes sociologiques, spécialement à un phénomène économique des causes économiques ; plus étroitement encore, elle commencera par supposer à un phénomène appartenant à un certain groupe, des antécédents ou des corrélatifs appartenant à ce même groupe. C'est seulement au cas où ces relations prochaines, supposées d'abord, ne se vérifient pas ou ne suffisent pas à rendre compte du phénomène que l'étude peut passer progressivement à la supposition de rapports plus éloignés et moins spéciaux.

L'étude des influences auxquelles peut être soumis le prix du charbon s'attachera donc d'abord à déterminer des influences spécifiques. Ce sont des relations économiques qu'elle recherchera d'abord, et non pas quelconques ni générales, mais propres au produit étudié, c'est-à-dire spéciales à l'industrie minière.

Mais l'ensemble des relations économiques qui concernent une industrie, considérée ainsi globalement, est complexe, et il est nécessaire de chercher d'abord une voie d'analyse progressive où s'engager. Deux termes extrêmes apparaissent à une toute première observation : d'une part, l'œuvre initiale de production (au sens étroit), le travail extracteur ; d'autre part l'œuvre terminale de consommation proprement dite, le besoin qui utilise. De l'un à l'autre de ces termes extrêmes,

se déroule la série des phénomènes intermédiaires et complémentaires, s'accomplit l'œuvre de production au sens large, c'est-à-dire celle où au premier travail s'ajoute le travail transformateur, l'œuvre qui comprend, en un mot, l'ensemble de toutes les opérations par où une certaine matière naturelle est mise en état de satisfaire à des besoins humains¹. Que le prix du charbon, ou les prix successifs du charbon, prix sur les lieux de production, prix intermédiaires, prix sur les lieux de consommation, soient en relation avec ces divers facteurs, il semble légitime de le supposer. Mais duquel partir? A en juger *a priori*, ces divers facteurs sont en dépendance réciproque. S'il est possible que la consommation d'un produit en appelle la production et la règle, il est possible aussi que la production d'un objet approprié à des besoins humains appelle la satisfaction de ces besoins, et la cause en quelque mesure. S'il se peut que les conditions de la consommation, nature, étendue et force du besoin, possibilités diverses de le satisfaire, faculté de ne pas le satisfaire, etc., soient des termes certains imposés à la production, qui doit s'y soumettre ou renoncer, il se peut également que les conditions de la production, nature, étendue et intensité du travail, éléments indispensables à l'accomplissement de la fonction productive, soient les conditions majeures auxquelles doit se conformer ou céder la consommation.

En l'espèce ici étudiée, quelle est l'influence qui prédomine? Seul, le fait peut l'établir. — La faculté consommatrice et la fonction productrice de charbon dans la société française peuvent être connues, sous une expression imparfaite sans doute, mais qui a l'avantage d'être quantitative, respectivement par les quantités consommées et produites. Le tableau, par années, de ces quantités sera donné plus loin (en même temps que d'autres éléments qui pour le moment ne nous intéressent pas). Il suffit de s'y reporter ainsi qu'au graphique correspondant (tabl. II et graph. II) pour constater qu'à tous les moments de l'observation instituée, la quantité de combustible minéral consommée en France dépasse, et dans une forte proportion, la quantité qui en est produite en France même. Il ressort donc d'abord de cette donnée statique constante que

(1) Ce sens large a déjà été donné au mot production dans *Année sociologique*, t. IV, p. 514. En ce sens, échange ne s'oppose pas à production : le commerce est une opération qui contribue à mettre une chose en état de satisfaire à un besoin humain.

la consommation française de charbon n'est pas dominée par la production indigène. Dynamiquement, si les variations respectives des quantités consommées et produites sont prises en comparaison, il ressort que : 1° ces variations sont dans l'ensemble assez analogues pour qu'une relation entre les deux phénomènes soit probable ; 2° que, dans le détail, les mouvements ont des particularités de montée, de ralentissement ou de descente qui donnent à penser de cette relation, si elle existe, qu'elle est complexe ; 3° qu'au total la consommation semble bien, le plus souvent, mener le mouvement ou imposer l'arrêt. Enfin il est remarquable que, si la production indigène demeure sans cesse jusqu'ici au-dessous de la consommation, l'une et l'autre ont crû dans des proportions telles que la production indigène des années plus récentes, inférieure à la consommation de ces mêmes années, aurait été bien supérieure à ce qu'était la consommation en des années plus anciennes ; ce n'est donc pas une impossibilité naturelle qui empêche la production nationale d'atteindre la consommation : or, si la production menait le mouvement, n'aurait-elle pas, en développant toute sa puissance possible, dépassé le besoin à quelque moment, au lieu d'être, malgré sa propre croissance, sans cesse dépassée par lui ?

La consommation paraît donc avoir eu, dans notre expérience française, l'influence dominante. C'est la consommation qui a appelé la production, plutôt que la production n'a suscité la consommation. Il est ainsi indiqué à notre étude du prix de prendre la consommation pour terme premier, d'analyser, par relation avec la faculté consommatrice, la puissance productrice nationale et la puissance d'importation étrangère, de remonter du prix sur les lieux de consommation vers le prix sur les lieux de production (en rencontrant comme facteur concourant le prix d'arrivée à l'importation), de déterminer, s'il est possible, le processus intermédiaire entre le prix de consommation et le prix originaire, et d'aboutir, en dernier lieu, au prix sur les lieux de production, considéré en lui-même et dans les éléments internes qui peuvent s'y distinguer.

IV. — CONSOMMATION, PRODUCTION ET PRIX

L'étude objective de la faculté consommatrice, de la puissance productrice nationale et de la puissance d'importation, n'atteint pas, à vrai dire, ni cette faculté ni ces puissances

dans leur virtualité : elle ne peut les saisir qu'en tant qu'elles sont réalisées, c'est-à-dire elle peut atteindre à chaque moment les quantités qui sont consommées en fait, qui sont produites et qui sont importées en fait, et non pas celles qui demandent à l'être : mais si, à chaque moment, on ne peut, d'un état de fait ainsi observé, tirer une virtualité, par contre, d'une série continue de semblables états de fait, peut se dégager la tendance ; car il est vraisemblable que la tendance cherche et arrive de plus en plus à se réaliser. C'est donc la série des états de la consommation, de la production nationale, de l'importation (et aussi de l'exportation) qui va être considérée ici essentiellement. Deux sortes de relations, semble-t-il, demandent à être mises en évidence. D'une part, la relation des états d'une même série entre eux doit pouvoir être comparée aisément à la relation des états d'une autre série également entre eux : à cet effet, le moyen le plus simple est d'exprimer chaque série par un pourcentage établi par rapport à un terme défini semblablement dans chaque série¹. D'autre part, la relation entre eux des états homologues des différentes séries (c'est-à-dire la relation entre eux des états de la consommation, de la production, de l'importation pour une même année) demande aussi à être aisément constatée : à cet effet, il convient d'exprimer chaque groupe d'états homologues par un pourcentage, établi par rapport à l'un des éléments du groupe choisi pour terme de comparaison ; en l'espèce, c'est par rapport à la consommation de chaque année, égalée à 100, que seront exprimées la production, l'importation et l'exportation de cette même année.

Le tableau suivant (tableau II) présente : 1° les quantités consommées, produites, importées, exportées, en milliers de tonnes

(1) Le terme choisi dans cette étude pour toutes les relations de cette espèce est la moyenne simple des nombres correspondant aux années 1892, 1895 et 1898. Il était nécessaire, étant donnés les points de départ différents des diverses séries de renseignements, de prendre le terme de comparaison à la fin de la période plutôt qu'au début. D'autre part, il était bon de ne pas prendre une seule année ; car, bien que les valeurs relatives, quelles que soient le terme de comparaison, se correspondent toujours respectivement, la comparaison d'une série à l'autre aurait pu être troublée ou moins facile, si pour l'une des séries le nombre de cette année-là s'était trouvé être un cas exceptionnel ou fortuit. Il y avait lieu de diminuer les chances de cas fortuit en prenant plusieurs années, et en les prenant un peu distantes l'une de l'autre. Enfin il y avait lieu de choisir de préférence des années qui paraissent être en une situation non extrême. Les années 1892, 1895 et 1898 ont paru répondre à ces différentes intentions.

TABLEAU II. — Consommation, production nationale, importation et exportation des combustibles minéraux¹.

ANNÉES	CONSOMMATION française.		PRODUCTION française.		IMPORTATION étrangère (commerce spécial).		EXPORTATION française (commerce spécial).		RAPPORT de			
	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Mc = 100).	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Mp = 100).	Nombres absolus (milliers de tonnes.)	Nombres relatifs (pour Mi = 100).	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Me = 100).	la production française	l'importation étrangère	l'exportation française	à la consommation française (pour C = 100).
									j	k	l	
1814	932	2,4	788	2,7	163	1,4	21	2,1	85	13	2,2	100
1815	1.112	2,3	882	3,1	249	2,1	19	1,9	79	22	1,7	100
1816	1.232	3,1	942	3,3	321	2,7	30	3,0	76	26	2,4	100
1817	1.222	3,1	1.003	3,5	239	2,0	20	2,0	82	20	1,6	100
1818	1.146	2,9	898	3,1	282	2,4	34	3,4	78	25	3,0	100
1819	1.173	3,0	964	3,4	238	2,0	28	2,8	82	20	2,4	100
1820	1.348	3,4	1.094	3,8	284	2,4	26	2,6	81	21	1,9	100
1821	1.382	3,5	1.135	4,0	321	2,7	74	7,5	82	23	5,3	100
1822	1.525	3,8	1.194	4,2	338	2,9	6	0,6	78	22	0,4	100
1823	1.517	3,8	1.195	4,2	327	2,8	5	0,5	79	22	0,3	100
1824	1.781	4,5	1.326	4,6	462	4,0	6	0,6	74	26	0,3	100
1825	1.994	5,0	1.491	5,2	509	4,4	6	0,6	75	25	0,3	100
1826	2.042	5,2	1.541	5,4	505	4,3	4	0,4	75	25	0,2	100
1827	2.228	5,6	1.691	5,9	542	4,6	5	0,5	76	24	0,2	100
1828	2.353	6,0	1.774	6,2	584	5,0	5	0,5	75	25	0,2	100
1829	2.290	5,8	1.742	6,1	554	4,7	6	0,6	76	24	0,3	100
1830	2.494	6,3	1.863	6,5	637	5,5	6	0,6	75	25	0,2	100
1831	2.298	5,8	1.760	6,1	548	4,7	7	0,7	76	24	0,3	100
1832	2.520	6,4	1.963	6,8	580	5,0	22	2,2	78	23	0,9	100
1833	2.737	6,9	2.058	7,0	702	6,0	23	2,3	73	26	0,8	100
1834	3.214	8,1	2.490	8,7	747	6,4	28	2,8	77	23	0,9	100
1835	3.278	8,3	2.506	8,7	803	6,9	21	2,1	76	24	0,6	100
1836	3.815	9,7	2.842	9,9	999	8,6	26	2,6	74	26	0,7	100
1837	4.091	10,3	2.981	10,4	1.144	9,8	34	3,4	73	28	0,8	100
1838	4.304	10,9	3.113	10,8	1.227	10,5	35	3,5	72	28	0,8	100
1839	4.180	10,6	2.995	10,4	1.219	10,5	33	3,3	72	29	0,8	100
1840	4.257	10,8	3.003	10,5	1.291	11,1	37	3,8	71	30	0,7	100
1841	4.980	12,6	3.410	11,9	1.619	13,9	49	5,0	68	32	1,0	100
1842	5.203	13,2	3.592	12,5	1.669	14,3	58	5,9	69	32	1,1	100
1843	5.293	13,4	3.693	12,9	1.663	14,2	62	6,3	70	31	1,2	100
1844	5.487	13,9	3.783	13,2	1.756	15,0	52	5,3	69	32	0,9	100
1845	6.343	16,0	4.202	14,6	2.207	18,9	66	6,7	66	35	1,0	100
1846	6.609	16,7	4.469	15,6	2.194	18,8	54	5,5	68	33	0,8	100
1847	7.649	19,4	5.153	18,0	2.549	22	53	5,4	67	33	0,7	100
1848	6.095	15,4	4.000	13,9	2.144	18,3	49	5,0	66	35	0,8	100
1849	6.405	16,2	4.049	14,1	2.394	21	38	3,9	63	37	0,6	100
1850	7.225	18,3	4.434	15,4	2.833	24	42	4,3	61	39	0,6	100
1851	7.377	18,7	4.485	15,6	2.927	25	35	3,6	61	40	0,5	100
1852	7.958	20	4.904	17,1	3.096	27	41	4,2	62	39	0,5	100
1853	9.422	24	5.938	21	3.531	30	46	4,7	63	37	0,5	100
1854	10.837	27	6.827	24	4.130	35	100	10,2	63	38	0,9	100
1855	12.294	31	7.453	26	4.952	42	112	11,4	61	40	0,9	100
1856	12.896	33	7.926	28	5.070	43	99	10,1	61	39	0,8	100
1857	13.149	33	7.902	28	5.368	46	120	12,2	60	41	0,9	100
1858	12.893	33	7.353	26	5.672	49	131	12,9	57	44	1,0	100

ANNÉES	CONSOMMATION française.		PRODUCTION française.		IMPORTATION étrangère (commerce spécial).		EXPORTATION française (commerce spécial).		RAPPORT de			
	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Mc = 100).	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Mp = 100).	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Mi = 100).	Nombres absolus (milliers de tonnes).	Nombres relatifs (pour Me = 100).	la production française	l'importation étrangère	l'exportation française	a la consommation française (pour C = 100).
									j	k	l	m
1859	13.364	34	7.483	26	5.759	49	178	18,1	56	43	1,3	100
1860	14.270	36	8.304	29	6.160	53	200	19,7	58	43	1,4	100
1861	15.403	39	9.423	33	6.290	54	283	28	61	41	1,8	100
1862	16.275	41	10.290	36	6.218	53	260	26	63	38	1,6	100
1863	16.513	42	10.710	37	6.120	52	315	32	65	37	1,9	100
1864	17.491	44	11.243	39	6.633	57	343	35	64	38	2,	100
1865	18.522	47	11.600	40	7.213	62	343	35	63	39	1,9	100
1866	20.058	51	12.260	43	8.230	71	406	41	61	41	2,	100
1867	20.160	51	12.739	44	7.983	68	356	36	63	40	1,8	100
1868	20.912	53	13.254	46	7.975	68	394	40	65	38	1,9	100
1869	21.432	54	13.464	47	8.304	71	381	39	63	39	1,8	100
1870	18.830	48	13.330	46	6.045	52	395	40	71	32	2,1	100
1871	18.860	48	13.259	46	5.950	51	329	33	70	31	1,7	100
1872	23.233	59	15.803	55	7.709	66	577	59	68	33	2,5	100
1873	24.702	63	17.479	61	8.029	69	695	71	71	33	2,8	100
1874	23.418	59	16.908	59	7.433	64	747	76	72	32	3,2	100
1875	24.658	62	16.957	59	8.282	71	672	68	69	35	2,7	100
1876	24.472	62	17.101	60	8.221	70	727	74	70	34	2,7	100
1877	24.144	61	16.805	59	7.882	68	614	62	70	33	2,5	100
1878	24.555	62	16.961	59	8.201	70	594	60	69	33	2,4	100
1879	25.332	64	17.111	60	8.880	76	540	55	67	35	2,1	100
1880	28.846	73	19.362	67	9.940	85	600	61	67	34	2,1	100
1881	29.445	75	19.776	69	10.220	88	600	61	67	35	2,0	100
1882	31.025	79	20.604	72	10.868	93	457	46	66	35	1,5	100
1883	32.439	82	21.334	74	11.707	100	510	52	66	36	1,6	100
1884	30.911	78	20.024	70	11.678	100	500	51	65	38	1,6	100
1885	30.035	76	19.511	68	10.917	94	506	51	65	36	1,7	100
1886	29.619	75	19.910	69	10.381	89	610	62	67	35	2,1	100
1887	31.191	79	21.288	74	10.565	90	595	60	68	34	1,9	100
1888	32.674	83	22.603	79	10.551	90	629	64	69	32	1,9	100
1889	35.511	90	24.304	85	9.981	85	943	96	68	28	2,7	100
1890	36.653	93	26.083	91	11.603	99	941	95	71	32	2,6	100
1891	36.573	92	26.025	91	11.690	100	906	92	71	32	2,5	100
1892	36.516	92	26.179	91	11.557	99	895	91	72	32	2,5	100
1893	36.379	92	25.651	89	11.401	98	898	91	71	31	2,5	100
1894	38.000	96	26.964	94	11.644	100	801	81	71	31	2,1	100
1895	38.640	98	27.583	96	11.510	99	963	98	71	30	2,5	100
1896	39.995	101	28.750	100	11.594	99	904	92	72	29	2,3	100
1897	41.841	106	30.337	106	11.975	109	1.021	104	72	29	2,4	100
1898	43.295	110	32.356	113	11.917	102	1.101	112	75	27	2,5	100
1899	45.228	115	32.863	115	13.370	115	1.026	104	73	29	2,3	100

(1) Les termes de comparaison Mc, Mp, Mi, Me, obtenus de la façon qui a été dite, sont respectivement égaux à :

$$M_c = \frac{C(1892) + C(1895) + C(1898)}{3} = 39.484.$$

$$M_p = 28.706.$$

$$M_i = 11.661.$$

$$M_e = 986.$$

C étant la consommation d'une année.

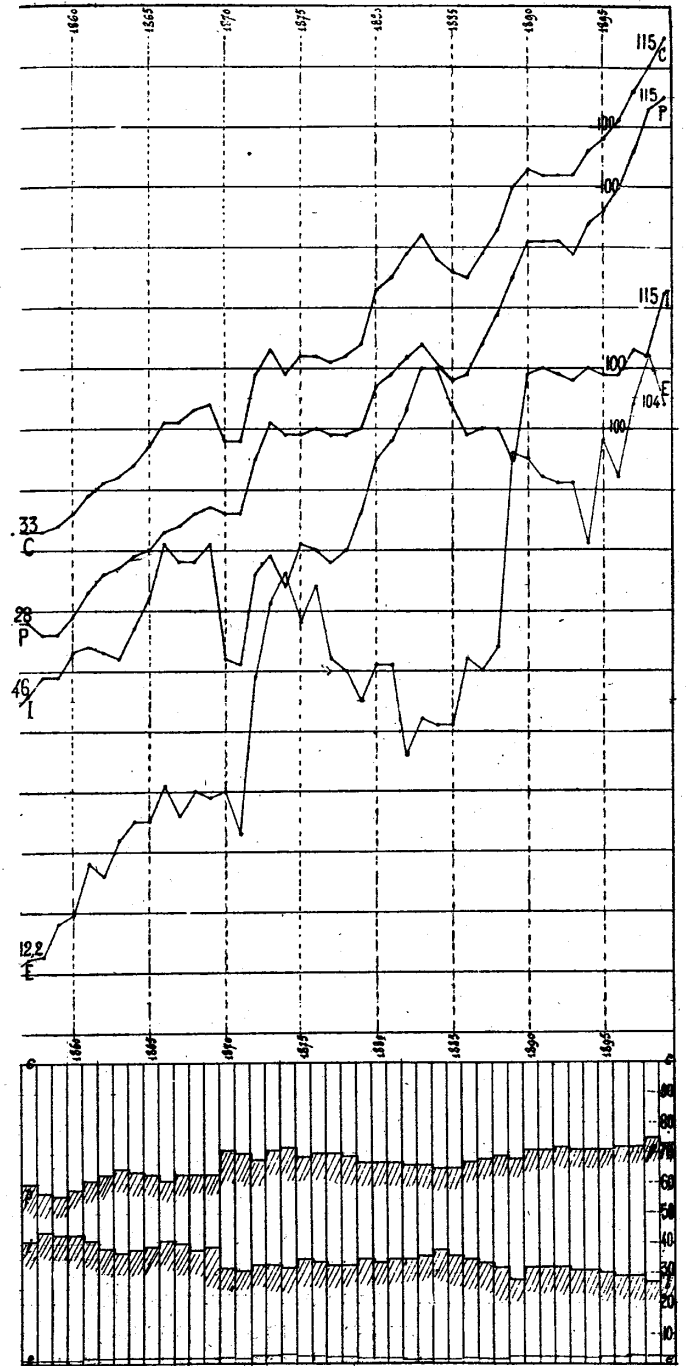
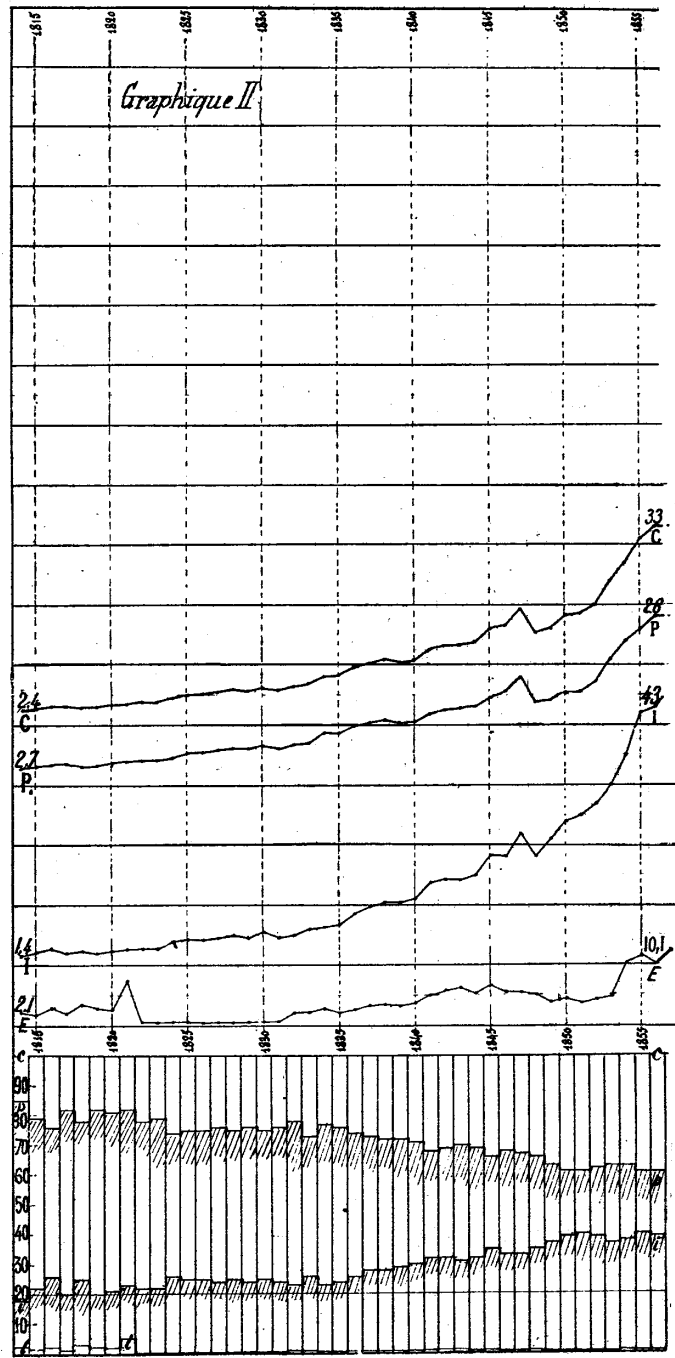
(chiffres arrondis); 2° la relation pour cent, dans chacune de ces séries, de chaque donnée annuelle à la moyenne des données pour 1892, 1895 et 1898, moyenne prise pour terme de comparaison (les chiffres de ces pour cent sont arrondis au dixième d'unité jusqu'à 20 p. 100, et arrondis à l'unité au-dessus de 20 p. 100); 3° la relation pour cent, en chaque année, des quantités produites, exportées et importées à la quantité consommée en cette même année.

Le graphique II (p. 28 et 29) met en évidence : 1° les mouvements de la consommation, de la production, de l'importation et de l'exportation sous leur expression relative (données des colonnes c, e, g, i, du tabl. II); 2° la relation, en chaque année, des trois facteurs production, importation, exportation, à la consommation (données des colonnes j, k, l, m du tabl. II)¹.

Il ressort de ce tableau, et le graphique correspondant met en évidence, que, dans la société française, au cours de la période embrassée, le besoin de combustibles minéraux (en tant qu'il trouve une expression dans les quantités consommées) s'est accru dans une proportion énorme : les quantités consommées ont crû entre le début du siècle et la fin, comme de 2 et 3 à 100 et plus. Mais cet accroissement n'est pas uniforme, il est très modéré, mais assez régulier, jusqu'au milieu du siècle; c'est dans la seconde moitié qu'il devient considérable, mais il procède dès lors, irrégulièrement, par grandes

(1) Les pour cent inscrits aux colonnes j, k, l, étant arrondis (à l'unité pour les deux premiers, au dixième pour le dernier), il n'y a pas lieu de s'étonner que le nombre j, plus le nombre k, moins le nombre l ne donne pas toujours exactement 100 (m).

Notice explicative du graphique II. — La partie supérieure du graphique représente les données portées aux colonnes c, e, g, i, du tableau II, savoir, la ligne CC, la série des nombres relatifs exprimant la consommation par rapport à la consommation moyenne des années 1892, 1895 et 1898 égalée à 100; la ligne PP la production, la ligne II l'importation, la ligne EE l'exportation. L'intervalle de deux lignes horizontales représente 10 : la ligne qui représente le 100 respectivement pour chacun des éléments C, P, I, E est indiquée par le nombre 100 placé sur elle (le 100 de C est la 2° ligne horizontale à partir du haut, le 100 de P la 3°, le 100 de I la 6°, le 100 de E la 7°). — La partie inférieure du graphique représente les données des colonnes j, k, l, m du tableau II savoir : la distance entre la ligne horizontale inférieure et la ligne horizontale supérieure cc est le terme de comparaison (consommation annuelle égalée à 100); la distance verticale de la ligne inférieure à la ligne brisée pp représente le pourcent annuel de la production sur la consommation (col. j); la distance de la ligne horizontale inférieure à la ligne brisée ii représente le pourcent de l'importation (col. j); la distance à la ligne ee, le pourcent de l'exportation (col. l).



poussées, séparées les unes des autres par des arrêts ou même des reculs. La production nationale, qui, à tous les moments, ainsi qu'on l'a déjà signalé, reste inférieure au besoin manifesté, présente également, dans l'ensemble, un accroissement qui n'est pas moins considérable et qui est aussi, dans la première moitié du siècle, régulier et lent, dans la seconde, très fort mais irrégulier, sujet à des arrêts et à des retours en arrière. L'importation, qui représente, à tous les moments, une part considérable, bien que non identique, de la consommation, offre aussi dans l'ensemble, relativement à elle-même une augmentation; ce mouvement est régulièrement, mais faiblement ascendant dans la première partie du siècle; dans la seconde, il offre successivement des montées grandes et rapides, des arrêts, de fortes descentes, et des oscillations très variées. Quant à l'exportation, elle reste par rapport à la consommation et à la production insignifiante ou peu importante; relativement à elle-même, elle présente de grandes hausses et baisses dans la seconde moitié du siècle.

Cette différence de caractère entre la première et la seconde moitié du siècle est assez marquée, semble-t-il, pour qu'il y ait lieu de se demander si l'une des périodes est normale et l'autre anormale, et laquelle normale, ou bien si elles correspondent à deux états économiques différents. Il se trouve malheureusement que nos données, étant beaucoup plus riches pour la seconde moitié, ne permettent guère d'étudier utilement que cette seconde période. Pour la première, nous ne possédons qu'un prix, le prix sur les lieux d'extraction, et la régularité du mouvement des concomitants économiques consommation, production, etc., ne nous offre justement pas de variations très marquées qui puissent servir à mettre en évidence, entre les diverses relations supposables, l'une plutôt qu'une autre. L'étude doit donc se résoudre à analyser d'abord la matière d'expérience la plus riche, même si elle est anormale: sachant qu'elle a chance d'avoir affaire à des phénomènes exceptionnels, elle en prendra seulement plus de prudence à généraliser le résultat de ses inductions.

Dans le tableau suivant (tableau III) sont groupées les données de fait, concernant cette seconde période, qui s'ajoutent à celles déjà citées au tableau II: prix moyen annuel sur les lieux de consommation, prix moyen annuel sur les lieux de production, prix d'importation (valeur en douane). Comme précédemment, aux nombres absolus ont été juxtaposés: 1° une

expression relative, dans chaque série, de tous les termes de la série par rapport à une moyenne des données pour 1892-95-98 égalée à 100; 2° une expression relative, en chaque année, de deux des données par rapport à l'autre, prise pour terme de comparaison (prix sur les lieux de consommation). Le graphique III (p. 34) met en évidence ces deux sortes de relations¹.

TABLEAU III. — Prix sur les lieux de consommation, prix sur les lieux de production et prix à l'importation.

ANNÉES	PRIX MOYEN sur les lieux de consommation.		PRIX MOYEN sur les lieux de production.		PRIX MOYEN à l'importation (valeur en douane).		RAPPORT du		
	Chiffres absolus (la tonne).	Chiffres relatifs (pour $m_1 = 100$).	Chiffres absolus (la tonne).	Chiffres relatifs (pour $m_2 = 100$).	Chiffres absolus (la tonne).	Chiffres relatifs (pour $m_3 = 100$).	prix sur les lieux de production	prix à l'importation	au prix sur les lieux de consommation.
1847	21,60	109	9,97	86	22,	126	46		100
1848			10,06	87	22,	126			
1849			10,06	87	22,	126			
1850	20,37	103	9,74	84	22,	126	48	108	100
1851			9,60	83	22,	126			
1852			9,53	83	20,30	107			
1853	21,40	108	10,05	87	21,	121	47	98	100
1854	23,80	120	10,96	95	21,30	122	46	89	100
1855	24,00	121	12,17	105	23,40	135	51	98	100
1856	25,40	128	12,87	112	21,70	125	51	85	100
1857	25,40	128	12,60	109	19,10	110	50	75	100
1858	24,25	122	12,46	108	18,	103	51	74	100
1859	23,46	118	12,69	110	17,90	103	54	76	100
1860	22,93	116	11,65	101	18,10	104	51	79	100
1861	22,75	115	11,55	100	18,30	105	51	80	100
1862	22,12	112	11,51	100	18,20	105	52	82	100
1863	21,85	115	11,31	98	18,10	104	52	83	100
1864	21,78	115	11,28	98	19,20	110	52	88	100
1865	22,97	116	11,47	99	17,80	102	50	77	100
1866	23,48	118	11,76	102	19,30	111	50	82	100
1867	24,03	121	12,23	106	19,90	114	51	83	100
1868	23,53	119	11,64	101	17,80	102	49	76	100
1869	23,07	116	11,62	101	13,40	77	50	58	100
1870	23,11	117	11,69	101	17,30	99	51	75	100
1871	23,77	120	12,39	107	17,90	103	52	75	100
1872	28,58	144	13,46	117	20,	115	47	70	100
1873	31,83	161	16,61	144	30,90	178	52	97	100
1874	28,38	143	16,52	143	25,	144	58	88	100
1875	26,31	133	15,93	138	23,	132	61	87	100

(1) En ce qui concerne le prix à l'importation, étant donné que ce prix ne provient pas de la même source que le prix sur les lieux de consommation, ce pourcent (col. *i*) n'est à prendre qu'à titre d'indication sur le mouvement respectif des deux prix, et non pas à considérer en lui-même.

ANNÉES	PRIX MOYEN sur les lieux de consommation.		PRIX MOYEN sur les lieux de production.		PRIX MOYEN à l'importation (valeur en douane).		RAPPORT du		
	Chiffres absolus.	Chiffres relatifs (pour $m_1 = 100$).	Chiffres absolus.	Chiffres relatifs (pour $m_2 = 100$).	Chiffres absolus.	Chiffres relatifs (pour $m_3 = 100$).	prix sur les lieux de production.	prix à l'importation.	au prix sur les lieux de consommation.
1876	24,82	125	15,33	133	21,40	123	62	86	100
1877	22,87	115	14,06	122	20,90	120	61	91	100
1878	22,19	112	13,46	117	18,20	105	61	82	100
1879	21,84	110	12,93	112	17,	98	59	78	100
1880	21,74	110	12,74	110	17,90	103	59	82	100
1881	21,61	109	12,43	108	18,20	105	58	84	100
1882	21,47	108	12,36	107	18,30	105	58	85	100
1883	21,00	106	12,50	108	15,	86	60	71	100
1884	21,00	106	12,33	107	15,	86	59	71	100
1885	20,89	105	11,73	102	14,	80	56	67	100
1886	19,79	100	11,19	97	13,	75	56	66	100
1887	19,65	99	10,63	92	13,	75	54	66	100
1888	19,12	96	10,31	89	15,	86	54	78	100
1889	20,38	103	10,42	88	22,	126	50	108	100
1890	23,54	119	11,94	103	22,30	128	51	95	100
1891	21,61	109	13,25	115	17,	98	61	79	100
1892	20,38	103	12,40	107	17,	98	58	83	100
1893	20,03	101	11,49	100	16,	92	7	80	100
1894	19,73	99	11,22	97	16,50	95	57	84	100
1895	19,66	99	11,01	95	16,	92	56	81	100
1896	19,44	98	10,84	94	16,50	95	56	85	100
1897	18,73	94	10,85	94	17,40	100	58	99	100
1898	19,46	98	11,22	97	19,20	110	58	98	100
1899	22,89	115	12,41	107	20,60	118	54	90	109

(1) Les termes de comparaison (moyennes des valeurs données pour les années 1892, 1895 et 1898) sont respectivement égaux à :

$m_1 = 19,83$
 $m_2 = 11,54$
 $m_3 = 17,40$.

Si l'on rapporte le graphique III à la partie du graphique II qui y correspond, il apparaît à première vue que les mouvements très caractéristiques des différents éléments ainsi rapprochés doivent offrir une bonne occasion d'étudier les relations qui peuvent exister entre eux. Mais, l'ensemble de ces données est réparti sur un trop long espace et paraît trop complexe pour pouvoir être analysé directement. Il y a donc lieu de s'efforcer à distinguer, aussi peu arbitrairement que possible, des groupes plus définis de phénomènes des différents ordres, pour ensuite les analyser un à un avec précision. Ainsi seront constituées un certain nombre d'expériences sociologiques⁽¹⁾.

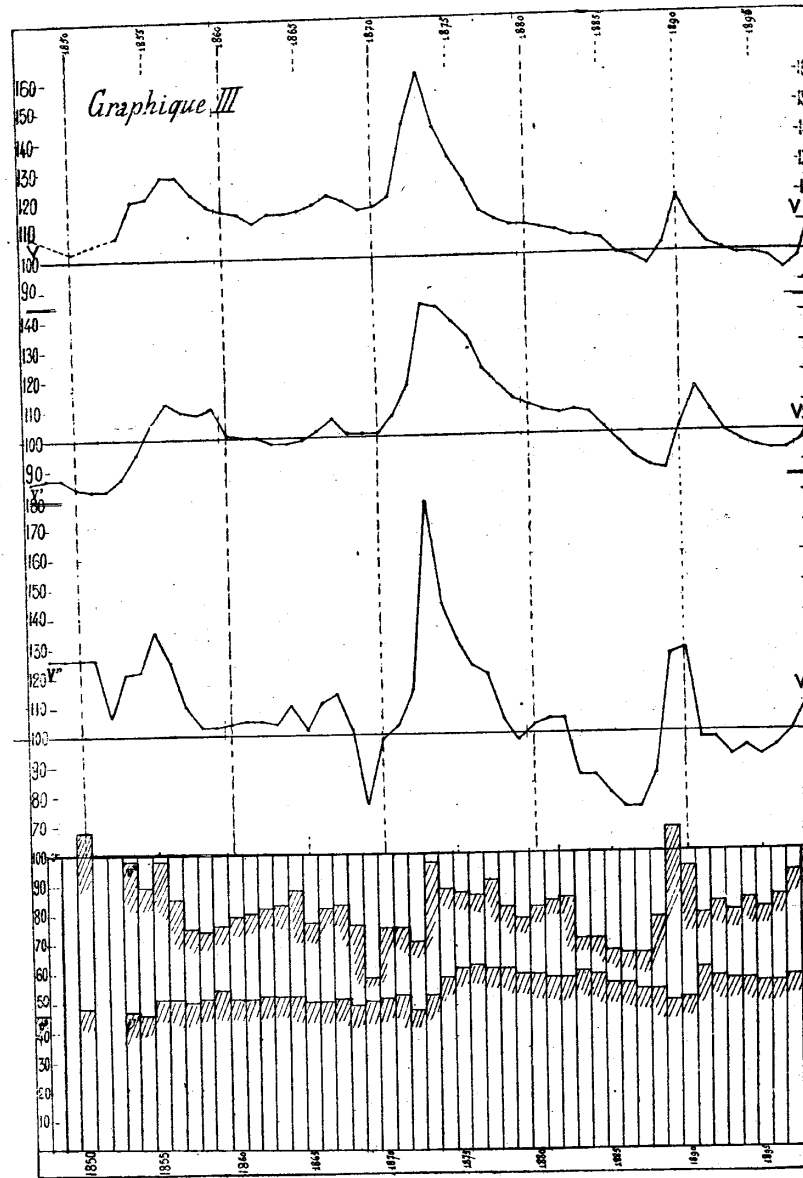
(1) Expérience est pris ici au sens de « ensemble de phénomènes propres

Première expérience (1855 à 1859). — Le prix d'importation baisse fortement, à partir de 1855, au point de vue absolu¹; au point de vue relatif (c'est-à-dire par rapport au prix sur les lieux de consommation), il baisse notablement aussi, surtout au début (de 98 p. 100 à 75 p. 100). Le prix sur les lieux de production, un peu après (1856) cesse de monter, semble résister à une baisse, mais, au point de vue relatif, reste à peu près au même niveau par rapport au prix sur les lieux de consommation : ce dernier cesse de monter au même moment (1856) et baisse régulièrement. — Cependant la consommation, s'étant arrêtée de monter, est stationnaire : la production, s'arrêtant aussi de monter, baisse au point de vue relatif (c'est-à-dire représente une moindre part de la consommation correspondante); elle passe de 61 p. 100 à 56 p. 100) et baisse même un peu, au point de vue absolu; l'importation, malgré l'arrêt de la consommation, augmente d'une façon absolue et, comme la consommation est stationnaire, augmente aussi, par suite, d'une façon relative.

Deuxième expérience (1859 à 1863, ou 1864). — Alors que le prix d'importation, au point de vue absolu, est stationnaire et, au point de vue relatif, monte, le prix sur les lieux de production baisse absolument, surtout au début, et, au point de vue relatif, reste à peu près au même niveau; le prix sur les lieux de consommation continue de baisser légèrement, de la même

à mettre en évidence une relation de succession ou de coexistence ». Il importe peu, au point de vue de l'œuvre scientifique et de la constitution de l'expérience, que cet ensemble soit formé par l'action artificielle d'un « expérimentateur » ou qu'il soit simplement découpé par la pensée dans la suite naturelle des phénomènes.

(1) Pour abréger l'expression, j'ai employé dans cet exposé, les mots de *absolu et relatif*, « point de vue absolu » et « point de vue relatif » en un sens spécial qu'il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit pour suivre l'analyse. J'écris qu'un élément (prix d'importation, prix sur les lieux de production, prix sur les lieux de consommation, quantité consommée, quantité produite, quantité importée, quantité exportée) monte ou baisse *absolument*, pour exprimer que cet élément monte ou baisse *pris en lui-même et par rapport à lui-même*; j'écris que le prix à l'importation, que le prix sur les lieux de production, que la production, que l'importation, que l'exportation monte ou baisse *relativement*, pour exprimer que le rapport de cet élément à un autre élément pris pour terme de comparaison, monte ou baisse : pour le prix de l'importation et le prix sur les lieux de production, cet élément terme de comparaison est le prix sur les lieux de consommation (col. *h, i, j* du tabl. III, partie inférieure du graphique III); pour la production, l'importation et l'exportation, le terme de comparaison est la consommation (col. *j, k, l, m* du tabl. II, partie inférieure du graphique II).



Notice explicative du graphique III. — Le graphique III représente dans sa partie supérieure les données portées aux colonnes *c, e, g* du tableau III, savoir : la ligne *VV* la série des nombres relatifs exprimant le prix moyen sur les lieux de consommation par rapport à la moyenne des valeurs pour 1892, 1895 et 1898 égalée à 100; la ligne *V'V'* les nombres relatifs

façon qu'avant, ou est stationnaire. — Cependant la consommation est en forte augmentation, la production nationale suit cette augmentation, et même, relativement, la dépasse (passe de 56 p. 100 à 65 p. 100), tandis que l'importation baisse relativement et, au point de vue absolu, cesse de croître.

Troisième expérience (1863 à 1866 et 1867). — Le prix d'importation qui, au point de vue absolu, monte en somme, s'abaisse sensiblement au point de vue relatif; le prix sur les lieux de production s'élève, mais, au point de vue relatif, s'abaisse un peu; le prix sur les lieux de consommation est en hausse. — Pendant ce temps la consommation continue de s'élever fortement (au moins jusqu'en 1866), mais la production nationale monte relativement moins, et l'importation hausse fortement, tant au point de vue absolu qu'au point de vue relatif (jusqu'en 1866, du moins).

Quatrième expérience (1867 à 1869). — Le prix d'importation baisse beaucoup, même relativement; le prix sur les lieux de production baisse un peu, absolument, et légèrement aussi au point de vue relatif; le prix sur les lieux de consommation baisse un peu. — Cependant le mouvement ascendant de la consommation subit un arrêt, la production nationale cesse aussi de croître autant, en se maintenant toutefois au même niveau relatif; l'importation, arrêtée depuis 1866 dans son mouvement, est stationnaire ou en baisse légère (au point de vue relatif aussi).

Ici les deux années 1870 et 1871 apportent très apparemment une perturbation accidentelle (guerre franco-allemande) : la consommation subit une forte baisse, la production nationale une baisse moins forte (elle augmente donc au point de vue relatif), l'importation baisse absolument et relativement. Toutefois cette perturbation n'est peut-être pas sans conséquence.

exprimant le prix moyen sur les lieux de production par rapport à la moyenne 1892-1895-1895; la ligne *V''V''*, les nombres exprimant le prix à l'importation. — La partie inférieure du graphique représente les données portées aux col. *h, i, j*, du tabl. III, savoir : la distance de la ligne horizontale inférieure à la ligne horizontale *vv* représente le terme de comparaison (prix sur les lieux de consommation égalé à 100); la distance de la ligne horizontale inférieure à la ligne brisée *v'v'* représente le pourcent annuel du prix sur les lieux de production par rapport au prix sur les lieux de consommation (col. *h*); la distance de la ligne horizontale inférieure à la ligne brisée *v''v''* le pourcent annuel du prix à l'importation par rapport au prix correspondant sur les lieux de consommation (col. *i*).

Cinquième expérience (1871 à 1873). — Le prix d'importation qui était parti en hausse depuis 1869, continue de hausser de façon tout à fait exceptionnelle, surtout de 1872 à 1873 : il atteint un niveau unique dans toute l'observation (178 p. 100 de la moyenne 1893-1895-1898) ; au point de vue relatif aussi, il monte fortement (jusqu'à 97 p. 100 du prix sur les lieux de consommation, de 58 p. 100 où il était en 1868, d'environ 75 p. 100 où il se tenait en moyenne). Le prix sur les lieux de production monte fortement (jusqu'à 144 p. 100 de la moyenne 1892-95-98), mais, au point de vue relatif, il reste en arrière (au début même il baisse relativement). Le prix sur les lieux de consommation monte fortement et atteint, de même que les deux autres, en cette année 1873, le maximum observé dans tout le siècle (162 p. 100 de la moyenne 1892-95-90). — Pendant ce temps, la consommation présente une hausse forte, mais non exceptionnelle ; la production nationale la suit dans ce mouvement et même augmente relativement ; l'importation monte absolument, mais reste au même niveau relatif.

Sixième expérience (1874 à 1879). — Le prix d'importation baisse énormément et très vite : aussi, il baisse également au point de vue relatif. Le prix sur les lieux de consommation baisse fortement aussi, mais d'un mouvement plus allongé et plus égal. Le prix sur les lieux de production paraît manifestement résister à la baisse : il se maintient d'abord, prend la baisse plus tard que les deux autres et d'un mouvement moins précipité : au point de vue relatif, il s'élève et se maintient à un niveau plus élevé qu'à aucun moment antérieur (plus de 60 p. 100 du prix sur les lieux de consommation, au lieu que, depuis 1850, il oscillait faiblement autour de 50 p. 100), et ne finit par l'abandonner que de peu. Aussi, alors que le prix sur les lieux de consommation en 1879 est au-dessous du niveau de 1867-68 et le prix d'importation de même, le prix sur les lieux de production se trouve, après cette grande secousse, sensiblement au-dessus du niveau où il était de 1860 à 1870. — Pendant cette période, la consommation s'arrête et même rétrograde un peu ; la production nationale est stationnaire, au point de vue absolu, et relativement s'abaisse un peu ; l'importation est en somme stationnaire aux deux points de vue.

Septième expérience (1879 à 1883). — Alors que le prix sur les lieux de consommation continue de baisser, mais modérément, que le prix sur les lieux de production baisse modérément

aussi, même au point de vue relatif, et toutefois se relève un peu, absolument et relativement, de 1882 à 1883, le prix d'importation croît jusqu'en 1882 assez sensiblement, puis entre en baisse forte à partir de 1882. — Consommation, production nationale, importation sont en forte hausse absolue, mais, relativement, la production nationale baisse et l'importation croît.

Huitième expérience (1883 à 1886). — Le prix d'importation continue de baisser fortement, en valeur absolue, et notablement, en valeur relative ; le prix sur les lieux de production part en baisse à partir de 1884 et baisse relativement plus que le prix sur les lieux de consommation, lequel baisse modérément. — Pendant ce temps, la consommation et la production nationale sont en baisse notable depuis 1883, la production nationale baissant moins que la consommation, et l'importation à partir de 1884 entre en baisse forte, au point de vue absolu, et en baisse marquée au point de vue relatif.

Neuvième expérience (1886 à 1890). — Le prix d'importation part en hausse considérable, absolue et relative, à partir de 1887 jusqu'en 1889 et 1890, la hausse étant très ralentie de 1889 à 1890, puis baisse brusquement de beaucoup, à partir de 1890, au point de vue absolu, et déjà à partir de 1889, au point de vue relatif. Le prix sur les lieux de production continue de baisser absolument jusqu'en 1889, et relativement jusqu'en 1890, puis part en hausse notable, à partir de 1889 au point de vue absolu, de 1890 au point de vue relatif, les maxima absolu et relatif étant tous les deux en 1891. Le prix sur les lieux de consommation hausse fortement à partir de 1888, surtout de 1889 à 1890, et baisse à partir de 1890. — Pendant ce temps, la consommation est partie en forte hausse depuis 1886, puis atteint un arrêt en 1890 ; la production monte également de 1886 (et même un peu de 1885) à 1890, beaucoup, au point de vue absolu, et, au point de vue relatif, notablement ; l'importation est stationnaire ou diminuante, au point de vue absolu et au point de vue relatif, sauf entre 1889 et 1890 où elle se relève brusquement.

Dixième expérience (1890 à 1893). — Le prix d'importation, après 1891, baisse encore un peu au point de vue absolu, et ne manifeste pas de mouvement décidé au point de vue relatif. Le prix sur les lieux de production baisse fortement, à partir

de 1891, au point de vue absolu, et même un peu au point de vue relatif, mais moins brusquement et plus lentement que les deux autres. Le prix sur les lieux de consommation a baissé fortement, surtout au début. — Pendant ce temps, consommation, production nationale et importation restent stationnaires, au même niveau absolu et relatif.

onzième expérience (1893 à 1899). — Le prix d'importation qui d'abord, et aux deux points de vue, est à peu près stationnaire part en hausse à partir de 1895, tant relativement qu'absolument (le maximum *relatif* toutefois paraît atteint en 1898). Le prix sur les lieux de production continue de baisser, même relativement, jusqu'en 1896, puis se met à monter modérément aux points de vue absolu et relatif. Le prix sur les lieux de consommation continue de baisser jusqu'en 1897, puis monte après notablement. — Pendant cette période, la consommation est en très forte hausse depuis 1893, la production nationale également, au point de vue relatif elle semble en croissance (au moins jusqu'en 1899); l'importation, à peu près stationnaire au point de vue absolu (sauf de 1898 à 1899), baisse au point de vue relatif.

Cette suite d'observations semble au premier abord dérouter toute généralisation par l'enchevêtrement et la particularité des relations qui s'y manifestent entre les facteurs que notre étude a rapprochés. Cependant quelques-unes de ces « expériences » semblent dès maintenant présenter une succession ou une coexistence de phénomènes assez nette. — Reprenons la onzième : c'est une période d'activité pour l'industrie houillère, ainsi qu'en témoigne le mouvement de hausse, fort et soutenu, de la consommation; les trois prix que nous observons continuent d'abord un mouvement de baisse antérieurement commencé : le premier, le prix d'importation part en hausse; puis le prix sur les lieux de consommation, après avoir continué encore un peu le mouvement antérieur, part en hausse un peu plus tard; le dernier, le prix sur les lieux de production se met en hausse, mais moins fort et moins tôt et, au point de vue relatif, perd du terrain. Pendant ce temps, surtout tant que le prix sur les lieux de production n'est pas parti en hausse, il ressort que la production nationale satisfait à une part croissante de la consommation française. — Regardons à la neuvième expérience : une succession et une corrélation identiques

de phénomènes apparaissent nettement : la consommation partie en hausse soutenue, le mouvement antérieur des prix continué d'abord quelque temps, puis le prix d'importation se mettant à croître le premier, le prix sur les lieux de consommation prenant le même mouvement ensuite, le prix sur les lieux de production ne le prenant que le dernier et restant relativement en arrière, cependant que la production nationale croît, et croît relativement plus vite que la consommation, et que l'importation perd du terrain tant que le prix sur les lieux de production n'est pas parti en hausse.

Prenons d'autre part l'avant-dernière expérience : la période est période de contraction pour l'industrie houillère, ainsi qu'en témoigne l'arrêt de la consommation; ici encore, le prix d'importation semble mener le mouvement, mais en sens inverse : le prix d'importation, qui, relativement, a commencé déjà de baisser à la fin de la période précédente, présente une baisse absolue brusque; le prix sur les lieux de consommation baisse à son tour, mais moins brusquement; et quant au prix sur les lieux de production, il continue d'abord le mouvement de hausse antérieur, absolument aussi bien que relativement, puis il cède à la baisse, mais en résistant, car, au point de vue relatif, il perd beaucoup moins de terrain que dans la phase de hausse du prix de consommation; la production nationale et l'importation sont sensiblement stationnaires, et dans le même rapport à la consommation. — Comparons l'expérience 6 : mêmes succession et corrélation de phénomènes : période d'arrêt de la consommation, baisse très forte et très brusque du prix d'importation, baisse moins rapide et, semble-t-il, consécutive, du prix sur les lieux de consommation, baisse plus tardive et plus allongée du prix sur les lieux de production, résistance très apparente de ce dernier prix à la baisse (finalement il reste à un niveau relatif plus élevé qu'il n'était avant le mouvement de hausse précédent), production nationale (pour la consommation française) et importation sensiblement stationnaires, et dans le même rapport à la consommation.

Voilà donc deux groupes très caractérisés de phénomènes qui, dans nos observations, se détachent, chacun par deux fois, très nettement. Nous sommes conduits légitimement à inférer que nous avons atteint là deux ensembles *types* et, par suite, à essayer de retrouver, dans les autres observations, plus ou moins altérés, plus ou moins déformés par des circonstances spéciales, ces deux types de relations. Appelons

type A le premier ensemble et type B le second. — Dans la première expérience (1856 à 1859), nous retrouvons aisément le type B, baisse forte et brusque du prix d'importation, baisse consécutive du prix sur les lieux de consommation, résistance à la baisse du prix sur les lieux de production ; la particularité est ici que la baisse du prix d'importation est, même au point de vue relatif, très forte, et la résistance du prix sur les lieux de production très nette (il reste au même niveau relatif, et même passe à un niveau légèrement supérieur), et que, corrélativement, semble-t-il, l'importation, malgré l'arrêt de la consommation, continue de croître tandis que la production nationale perd du terrain. — L'expérience 2 ne semble répondre ni au type A ni au type B ; mais cela ne vient-il pas de ce qu'elle n'est pas en réalité un ensemble de phénomènes bien défini, mais est, exactement, une première phase d'un ensemble du type A ? En effet au début de l'ensemble A, dans l'expérience 11 comme dans l'expérience 9, il est possible de distinguer une phase analogue : prix d'importation stationnaire, mais, au point de vue relatif, commençant à monter, prix sur les lieux de production et sur les lieux de consommation continuant le mouvement antérieur. — La troisième expérience devrait être alors la seconde phase de l'ensemble du type A : nous remarquons bien un mouvement en hausse du prix d'importation, partant le premier, un mouvement en hausse consécutif du prix sur les lieux de consommation, un mouvement en hausse du prix sur les lieux de production, qui, moins fort que le précédent, se traduit au point de vue relatif, par une baisse : mais la succession des mouvements est moins marquée et les mouvements eux-mêmes moins nets que dans les expériences 9 et 11. C'est le lieu peut-être de tenir compte d'une influence contingente perturbatrice : l'année 1860 coïncide, on le sait, avec une modification profonde des droits de douane à l'importation, notamment à l'importation des combustibles minéraux¹ ; il se peut que le prix d'importation, par l'effet de cet allègement,

(1) Les droits de douane sur la houille étaient à la veille de 1860 :
 Par mer, des Sables d'Olonne à Dunkerque, de 3 fr. 60 par tonne ;
 — dans le reste de l'Océan et dans la Méditerranée, de 1 fr. 80 par tonne.
 Par terre, de Dunkerque à Halluin, de 3 fr. 60 par tonne ;
 — à la frontière de la Meuse et de la Moselle, de 1 fr. 20 par tonne ;
 — partout ailleurs, de 1 fr. 80 par tonne.
 Ils ont été réduits en 1860 au taux uniforme de 1 fr. 20.
 Voy. Amé. *Etude sur les tarifs de douane*, II, p. 386.

apparaisse stationnaire, alors qu'il est en hausse effective ; il se peut que, les conditions du concours en France des combustibles d'origines différentes étant brusquement modifiées, la succession des phénomènes observés soit autre qu'aux expériences non accidentellement troublées. On peut remarquer d'autre part que le prix d'importation commence à baisser au point de vue relatif, plus tôt que dans les autres cas ; la cause, qui est sans doute cause de circonstance, en serait à chercher ; il en résulte, en tout cas, que la dernière phase est par là précipitée et comme résorbée, et n'a pas le temps de présenter le développement normal.

La quatrième expérience (1867-1869), bien qu'un peu brève encore, rentre dans le type B : baisse forte et brusque du prix d'importation, tant au point de vue absolu qu'au point de vue relatif, baisses moins considérables du prix sur les lieux de production et du prix sur les lieux de consommation, résistance, au moins au point de vue relatif, du prix sur les lieux de production ; et, d'autre part, cette période est bien une période d'arrêt de la consommation, la production nationale se maintenant à peu près, l'importation s'arrêtant et, au point de vue relatif, baissant un peu.

La cinquième expérience, prise de 1869 à 1873, présenterait, semble-t-il, un ensemble très caractérisé du type A, sans la perturbation manifeste des années 1870-1871 et qui s'explique très vraisemblablement par l'influence de la guerre franco-allemande. Nous trouvons en effet, avant et après cette perturbation, les phénomènes caractéristiques du type A (dont la première phase serait, cette fois très courte) : le prix d'importation partant en hausse absolue et relative dès 1869, le prix sur les lieux de consommation haussant à son tour à partir de 1871, le prix sur les lieux de production montant aussi, mais relativement plus tard (puisqu'au point de vue relatif, il commence par perdre du terrain et n'atteint son niveau relatif le plus haut qu'après la baisse commencée des deux autres prix) ; corrélativement une augmentation très forte de la consommation, une augmentation très forte aussi de la production nationale, augmentation absolue et augmentation relative, et une diminution, au moins relative, de l'importation. Toutefois cette expérience a pour particularités d'être très courte et très ramassée, et d'autre part de présenter des mouvements de prix très considérables, les plus forts qui aient été constatés dans tout le siècle.

Restent la septième et la huitième expériences qui, semble-t-il d'abord, ne rentrent pas dans les types A et B. Toutefois cette apparence tient peut-être à ce qu'elles sont mal limitées : si nous arrêtons la première entre 1882 et 1883, il paraît bien qu'elle répond à la première phase de l'ensemble A : hausse de consommation qui indique une période d'expansion industrielle, hausse de la production nationale et hausse de l'importation aussi (mais qui, au point de vue relatif, la laisse à peu près au même niveau) ; et, alors que le prix d'importation présente une hausse commençante, absolue et relative, le prix sur les lieux de consommation et le prix sur les lieux de production continuent de baisser, le second baissant davantage. Mais il se produit ici cette particularité que la seconde phase du type A manque : hausses du prix sur les lieux de consommation, puis du prix sur les lieux de production ; en effet le prix d'importation se met à baisser brusquement et vite, beaucoup plus tôt que dans les autres expériences, et d'autre part le mouvement d'expansion industrielle semble dès 1880 moins soutenu qu'aux autres cas du type A. La cause de cet arrêt de développement ne serait-elle pas accidentelle ? Serait-elle le krach de 1882 ? — Quant à la huitième expérience, si le commencement en est un peu avancé, elle semble rentrer dans le type B : période de contraction industrielle manifestée non seulement par un arrêt, mais même par une baisse tant de la consommation que de la production nationale et de l'importation, baisse du prix d'importation, absolue et relative, baisse du prix sur les lieux de consommation, et baisse, absolue, et relative aussi, du prix sur les lieux de production (après une élévation relative légère, au début, qui se rattache peut-être plutôt à la fin de la phase précédente).

Ainsi dans toute la suite de l'observation paraissent se retrouver les deux ensembles de phénomènes (coexistants et successifs) qui ont été constitués en types. On peut maintenant, si les identifications proposées sont admises, apercevoir qu'ils se succèdent alternativement d'une façon régulière. Les deux semblent donc former un cycle qui serait à peu près le suivant : La consommation hausse, la production également, et plus vite que la consommation ; l'importation se restreint, au moins relativement ; les prix, pendant un temps, baissent ou au moins sont stationnaires ; puis, après que le prix d'importation est parti en hausse, se mettent également en hausse le

prix sur les lieux de consommation et, ensuite, le prix sur les lieux de production. La hausse du prix d'importation s'arrête la première ; l'importation regagne du terrain au moins relativement ; consommation, puis production nationale s'arrêtent, ou même reculent ; le prix de consommation, à la suite du prix d'importation, part en baisse, et ensuite le prix sur les lieux de production, en résistant, suit la baisse. Puis la consommation recommence à hausser, et ainsi de suite, période d'expansion et période de contraction de l'industrie houillère se succèdent.

Mais l'élasticité est loin d'être parfaite : après cette expansion et cette contraction, les choses ne se retrouvent pas en l'état. Ni la consommation ni la production ne reviennent à leur point de départ ; l'augmentation obtenue reste, pour la plus grande part, gagnée. Et, quant aux prix, il semble manifeste que plus on va du marché de consommation vers la production, moins d'élasticité on rencontre, et plus les positions acquises paraissent tendre à se conserver. Les fluctuations les plus fortes et les plus rapides, dans les deux sens (hausse et baisse), s'observent dans le mouvement du prix d'importation qui est le reflet du prix de consommation du marché *mondial* ; le prix sur les lieux de consommation, prix de consommation du marché *national*, présente des mouvements déjà moins accentués ; et enfin le prix sur les lieux de production, lent à partir en hausse, résiste fortement à la baisse, et réussit à garder, relativement du moins (et c'est cette relation qui importe), une partie du terrain gagné pendant la hausse.

Il faut remarquer ensuite que, du moins dans les limites de notre expérience, ni la hausse des prix ne s'explique *de plano* par l'augmentation de la demande, ni la baisse par la restriction de la demande ou la sur-offre. Le mouvement de baisse ou tout au moins l'état stationnaire des prix du marché intérieur et des lieux de production se continuent, alors que la consommation, en forte croissance, manifeste déjà une augmentation sensible de la demande. Il est vrai que dans cette période, semble-t-il, la production nationale augmente plus vite, relativement, que la consommation, et il pourrait sembler que la sur-offre rend compte du phénomène : mais en réalité l'offre ne dépasse nullement la demande, puisque la production nationale reste toujours au-dessous des besoins de la consommation. C'est le mouvement des prix d'importation, c'est-à-dire, semble-t-il bien, c'est le mouvement des prix sur le

marché mondial, ou tout au moins sur les marchés étrangers dont notre production nationale insuffisante rend notre marché dépendant, qui entraîne le mouvement des prix intérieurs. Ce mouvement mondial se ramène-t-il lui-même, selon le cas, à l'effet d'une demande accrue ou à celui d'une offre surabondante? L'étude présente ne permet pas de le dire.

Reste à examiner si cette succession de phénomènes est normale, si la répétition de ce cycle paraît avoir chance d'être la loi générale de la variation du prix du combustible. Il est fort regrettable à cet égard que les mêmes données d'étude ne nous soient pas fournies pour la première moitié du siècle. Ni le prix sur les lieux de production, que seul nous connaissons dans cette période, ni non plus, comme il a été déjà observé, la consommation, la production et l'importation ne présentent les fortes oscillations, les brusques poussées de hausse, l'irrégularité de mouvements qui se remarquent dans l'autre période. Nous savons que ces alternatives d'expansion et de contraction ne sont pas spéciales à l'industrie houillère; elles sont un trait caractéristique du développement contemporain de toute la grande industrie; il est même à noter que les années connues comme dates de *crise générale* : 1835 et 1837, 1866-67, 1873, 1882 et 1884, 1890 sont précisément les points où ont été constatés, pour notre industrie houillère, les passages d'une période d'expansion à une période de contraction. Or, pour la première moitié du siècle, nous connaissons aussi comme années de crise générale les années 1830, 1836-1839, 1847. Regardons à ces années-là si quelque mouvement analogue à ceux qui ont été observés en pareille occasion dans la seconde période se manifeste dans la consommation, la production, et pour celui des prix qui nous est connu. De fait il se constate bien, à ces dates ou un peu après, un ralentissement ou un état stationnaire de la consommation et de la production et une baisse du prix sur les lieux de production. Mais ces mouvements sont beaucoup moins nets et beaucoup moins importants que ceux observés dans la seconde période. Remarquait-on que, dans la seconde moitié du siècle non plus, les mouvements de hausse et de baisse des prix ne sont pas également considérables à toutes les périodes d'expansion industrielle; qu'ils le sont justement à celles-là seules qui coïncident avec une considérable hausse générale de tous les prix, c'est-à-dire en 1853-55 et 1871-73¹

(1) Voy. plus haut p. 17 et 20 les mouvements de l'*index number* de Sauerbeck.

(la hausse forte de 1888-90 et celle de 1897-1900 auxquelles ne semble pas correspondre un mouvement considérable de la généralité des prix n'infirme-t-elle pas d'ailleurs cette observation?); et qu'ainsi les mouvements relativement faibles qui s'observent ailleurs sont tout l'effet *propre* et *normal* des variations de la puissance consommatrice et des oscillations du développement industriel? Il y a lieu de répondre que la première moitié du siècle, à en juger par la marche de l'*index number* de Sauerbeck n'est nullement exempte de mouvements considérables des prix en général : pourtant le prix du charbon ne présente pas d'oscillations d'amplitude correspondante. Serait-ce que l'industrie du combustible n'était pas encore pendant cette période, au moins en France, aussi entièrement soumise au mode de développement contemporain de la grande industrie ou bien n'était pas encore aussi étroitement liée au mouvement général des affaires qu'elle ne l'a été depuis?

Mais, soit que les expansions et contractions de la demande en combustibles expliquent suffisamment les hausses et les baisses des prix, soit que des facteurs moins spécifiques aient à intervenir, ce sont au plus les *variations* du prix dont il est rendu compte, les variations autour ou au-dessus d'un certain niveau qui paraît à certains signes, par exemple à la résistance aux baisses, n'être pas quelconque. N'y a-t-il pas lieu donc d'essayer maintenant d'apercevoir les éléments qui peuvent concourir à déterminer ce niveau? C'est par le prix sur les lieux de consommation que cette recherche va être commencée; puis elle ira au prix sur les lieux de production.

V. — ÉLÉMENTS DU PRIX SUR LES LIEUX DE CONSOMMATION

Il ressort des constatations faites plus haut que le prix moyen sur les lieux de consommation se distingue, à tous les moments, et par une différence toujours forte (bien qu'elle varie), du prix moyen sur les lieux de production. Il y a lieu maintenant de tenter une analyse de cette différence. Il semble naturel et légitime de supposer d'abord une influence possible d'éléments tels que le coût de la manutention et le coût du transport et de chercher à étudier cette influence. Malheureusement la *Statistique de l'industrie minérale* ne nous fournit pas, sauf exception peu utilisable¹, de données d'où puisse résulter une

(1) Dans les premières années, elle donne sous le nom de « surcharge

connaissance directe et distincte de ces éléments. Les renseignements propres à cet objet qui pourraient être tirés d'autres sources, manquant de généralité et de valeur comparable, seraient des indications plutôt que des données d'étude, et d'ailleurs s'inséreraient difficilement dans l'ensemble de **données cohérentes et identiques de valeur** qui a été utilisé ici.

L'étude doit donc devenir indirecte. Elle le peut par deux voies. La production de combustibles minéraux étant en France localisée en des points distincts et peu nombreux, et le prix moyen du charbon sur les lieux de consommation nous étant fourni non seulement pour la France entière, mais, à part, pour des unités territoriales plus petites (le département), il semble possible d'atteindre indirectement l'effet du coût des transports en étudiant comment les prix de consommation par départements diffèrent, si l'on va du voisinage des houillères aux régions qui en sont éloignées : il s'ajoute, que la statistique minérale, nous donnant les origines et la quantité, pour chaque origine, des combustibles consommés dans chaque département, permet de suivre, autrement que par vraisemblance, la marche du produit et ainsi de fonder, avec une précision appréciable, une pareille étude. Pour assurer l'induction et lui faciliter la distinction entre les coïncidences fortuites et les relations de coexistence à retenir, il y a lieu de répéter cette étude à diverses dates, en diverses expériences. — D'autre part, les conditions de manutention et de transport s'étant, à coup sûr, notablement modifiées au cours de la période embrassée par nos renseignements; la comparaison de l'état des prix à des dates différentes peut mettre sur la trace des influences cherchées. Cette comparaison faite entre les prix moyens pour la France entière (voir les éléments plus haut p. 31 et graphique III, p. 34), n'est point très révélatrice : en effet le rapport entre le prix moyen sur les lieux de production et le prix moyen sur les lieux de consommation n'a en somme pas fortement varié entre les termes extrêmes de l'expérience; sans doute, la distance entre les deux, au moins la distance *relative*, a en somme diminué, mais non pas autant que la transformation considérable des moyens de transport et de manutention, accomplie pendant cette période, ne le laisserait attendre au premier abord; et, de plus, cette

due au transport » un nombre qui est obtenu par simple différence entre les deux prix, ce qui est précisément la question; ou bien elle ne fournit que des renseignements fragmentaires insuffisants.

diminution ne semble pas s'être produite à l'occasion ou à la suite de transformations de cet ordre bien caractérisées. Il se peut qu'à cet égard, dans la moyenne générale, les effets nets s'annulent ou s'atténuent; et par suite il y a lieu d'étudier aussi par départements (c'est-à-dire sur des moyennes à base moins large) cette variation d'un temps à l'autre.

L'emploi de ces deux voies indirectes va être tenté ici, simultanément ou au moins concurremment. Voici quelles données il a paru convenable de soumettre à l'analyse. Il n'a pas semblé méthodiquement nécessaire d'instituer la recherche par année et pour chacune des années auxquelles correspond notre statistique. Mais il était essentiel d'atteindre l'objet étudié au moins dans deux états qui soient les plus différenciés possible, normaux toutefois l'un et l'autre. Il est vraisemblable qu'il y a chance de rencontrer, au point de vue spécial de la présente recherche, cette différence la plus grande entre les époques extrêmes de la période embrassée. D'autre part, la connaissance déjà prise du mouvement général des prix et du développement de l'industrie des combustibles permet de choisir des années qui puissent être considérées comme normales ou du moins comme n'étant pas années d'exception : et pour éviter même une apparence d'arbitraire et atténuer, d'autre part, les risques de coïncidences fortuites ou d'erreurs occasionnelles, il peut être pris pour base, à chacune de ces deux époques, non pas une seule mais plusieurs années, et même plusieurs années distantes entre elles, s'il paraît meilleur. C'est ainsi qu'après examen de la marche générale des facteurs en question (voy. graphiques II et III), nous pouvons, semble-t-il, prendre pour bases de notre étude : au milieu du siècle, les trois années 1847, 1850 et 1853; à la fin, les trois années 1892, 1895, 1898¹.

Il a été pris une moyenne simple des prix sur les lieux de consommation indiqués pour les trois années que chacune de ces bases d'expérience comprend respectivement. Cette moyenne ne devant avoir pour nous qu'une valeur de comparaison des départements entre eux, a été exprimée immédiatement dans le tableau suivant (tableau IV) sous une forme relative : la moyenne des trois prix généraux donnés pour l'ensemble de la France (prix moyens sur les lieux de con-

(1) Les années 1847, 1850 et 1853 ont été choisies pour des raisons analogues à celles qui ont fait prendre les années 1892, 1895, 1898 (Voy. plus haut p. 24, note).

sommation en 1847, 1850 et 1853, d'une part, prix en 1892, 1895, et 1898, d'autre part) a été, pour chacune des deux expériences, prise pour terme d'un pourcentage, et les moyennes des trois prix donnés pour chacun des départements ont été respectivement, pour l'expérience 1847-1850-1853 et pour l'expérience 1892-1895-1898, exprimées en rapport pour cent relativement au terme qui vient d'être dit. Cette forme relative a de plus l'avantage de faciliter une comparaison de la situation des départements les uns par rapport aux autres aux deux expériences. Enfin pour permettre la comparaison de la situation de chaque département par rapport à lui-même, d'une expérience à l'autre, il a été calculé pour chacun d'eux une expression pour cent du prix de 1847-50-53 par rapport au prix de 1892-95-98. Le tableau IV (ci-contre) présente ces divers données¹.

Un premier examen de ces chiffres et des cartes où ils sont transcrits (cartes I, II, III)² aboutit aussitôt à cette constatation qu'au milieu du siècle, d'un département à l'autre, même voisins, les différences entre les divers prix de consommation sont extrêmement considérables, tandis que vers la fin du siècle elles sont beaucoup moins fortes. La moyenne générale pour la France entière n'est, en somme, on l'a vu, pas très différente à l'une et à l'autre expérience (malgré de fortes variations dans l'intervalle); mais le *groupement autour de la moyenne* est tout autre. Cette constatation est mise en évidence dans le graphique IV : sur une ligne divisée en un certain nombre de sections, numérotées de cinq en cinq unités, il a été construit sur chaque section autant de carrés

(1) Le cadre de cette étude et les dimensions des cartes n'ont pas permis de reproduire et de présenter, avec ces données sur les prix, les données complexes sur les quantités consommées par départements, sur les origines de ces combustibles consommés, et sur la proportion des charbons des différentes origines dans la consommation de chaque département. Le lecteur qui voudrait trouver ces données commodément réunies pourra consulter dans la *Statistique minérale* (volume des années 1847 à 1852 et volume de l'année 1892) deux cartes de grande dimension qui présentent ces diverses données, sous forme graphique, respectivement pour les années 1850 et 1892. Lorsque ci-dessous des chiffres de consommation précis sont cités, ils se rapportent précisément à ces deux années 1850 et 1892. — Les valeurs absolues des moyennes (Ma et Mb) qui ont servi de base au calcul des valeurs relatives portées aux col. *f* et *j* sont respectivement de 21,42 et 19,96. — Pour Meurthe-et-Moselle le chiffre inscrit dans la col. *k* a été obtenu par une moyenne des départements de la Meurthe et de la Moselle.

(2) Sur la carte I (p. 52) sont portées dans chaque département les nombres de la colonne *f* du tableau IV; sur la carte II (p. 54) les nombres de la colonne *j*; sur la carte III (p. 57), ceux de la colonne *k*.

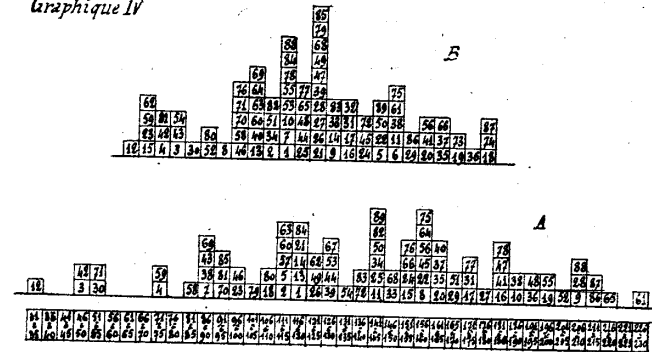
TABEAU IV. — Prix sur les lieux de consommation au milieu et à la fin du XIX^e siècle.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS des départements.	PRIX SUR LES LIEUX de consommation au milieu du XIX ^e siècle.				PRIX SUR LES LIEUX de consommation vers la fin du siècle.				RÉLATION dans chaque département		
		1847.	1850.	1853.	Moyenne exprimée pour Ma = 100.	1892.	1895.	1898.	Moyenne exprimée pour Mb = 100.	du prix au milieu du siècle au prix vers la fin du siècle.	k	l
		c	d	e	f	g	h	i	j			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
1	Ain	25,04	23,60	23,80	118	20,72	21,26	25,81	113	110	100	
2	Aisne	31,52	19,02	19,80	111	21,98	20,40	21,54	109	110	100	
3	Allier	9,36	10,31	9,80	47	16,59	15,91	15,64	80	52	100	
4	Alpes (Basses)	14,10	14,42	19,30	75	17,99	15,84	12,25	75	104	100	
5	Alpes (Hautes)	20,78	21,80	23,20	112	31,59	28,45	24,52	141	84	100	
6	Alpes-Maritimes					27,70	29,39	30,70	147			
7	Ardèche	16,42	19,40	19,50	87	21,78	21,81	23,52	112	82	100	
8	Ardennes	34,25	32,02	33,40	157	19,33	18,27	19,08	95	176	100	
9	Ariège	43,11	40,05	47,30	206	24,97	24,57	25,72	126	174	100	
10	Aube	41,08	39,76	36,90	186	22,59	20,76	25,40	115	172	100	
11	Aude	31,43	30,55	27,70	142	30,20	26,96	32,48	149	101	100	
12	Aveyron	6,34	7,03	7,10	32	12,90	11,27	12,39	61	56	100	
13	Bouches-du-Rhône	22,13	24,12	27,60	117	21,60	17,50	21,27	101	122	100	
14	Calvados	21,78	24,20	23,60	118	29,00	25,00	22,04	127	98	100	
15	Cantal	38,76	36,54	22,60	155	16,01	14,25	10,13	67	242	100	
16	Charente	41,80	36,53	36,70	182	28,45	26,20	24,72	133	145	100	
17	Charente-Inf.	38,29	35,96	36,30	175	29,08	23,45	26,99	133	139	100	
18	Cher	25,50	21,13	21,30	107	34,94	34,80	35,54	176	64	100	
19	Corrèze	46,27	42,60	36,50	198	33,73	32,63	35,14	168	125	100	
20	Corse	34,30	35,00	35,00	165	30,93	25,91	39,03	160	109	100	
21	Côte-d'Or	26,70	24,44	24,80	120	25,12	24,66	24,94	123	102	100	
22	Côtes-d.-Nord	35,95	28,65	33,00	157	29,00	28,01	28,02	142	117	100	
23	Creuse	22,63	21,10	16,90	96	13,00	13,84	13,80	68	149	100	
24	Dordogne	32,01	26,87	38,00	153	28,25	23,44	30,82	138	117	100	
25	Doubs	29,90	28,03	31,80	142	23,91	23,74	23,75	119	126	100	
26	Drôme	22,10	22,31	32,50	122	24,61	24,64	24,83	124	104	100	
27	Eure	43,00	32,03	38,00	179	22,35	20,00	32,00	124	152	100	
28	Eure-et-Loir	49,02	43,80	40,30	210	24,24	24,38	24,54	122	182	100	
29	Finistère	36,87	34,90	34,50	168	29,40	35,53	30,00	155	114	100	
30	Gard	12,04	12,07	11,00	55	16,20	12,69	16,95	81	72	100	
31	Garonne (H ^{te})	33,94	33,94	40,30	171	25,54	25,95	27,21	131	137	100	
32	Gers		40,00	42,50	190	28,63	25,88	26,05	135	149	100	
33	Gironde	24,79	25,00	43,10	147	26,45	24,14	25,78	123	122	100	
34	Hérault	31,05	31,45	29,40	145	22,23	20,94	21,98	109	141	100	
35	Ille-et-Vilaine	34,80	33,75	34,60	163	29,03	37,97	31,09	164	106	100	
36	Indre	47,22	39,32	36,10	194	31,10	35,98	35,88	172	119	100	
37	Indre-et-Loire	40,98	34,60	31,80	165	31,87	33,36	32,80	164	107	100	
38	Isère	17,66	17,89	19,10	86	30,31	29,49	29,23	149	61	100	
39	Jura	27,44	27,30	25,60	127	26,05	23,32	23,24	121	111	100	
40	Landes	33,61	34,76	36,10	165	19,81	20,44	21,14	103	170	100	
41	Loir-et-Cher	39,81	38,27	37,80	183	31,20	32,59	32,09	160	121	100	
42	Loire	9,40	9,05	11,50	47	14,54	15,11	15,29	75	67	100	
43	Loire (H ^{te})	22,01	16,78	17,10	88	14,07	14,14	17,13	76	123	100	
44	Loire-Inf ^{re}	27,59	23,66	30,50	129	26,00	22,59	23,01	120	114	100	

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS des départements.	PRIX SUR LES LIEUX de consommation au milieu du XIX ^e siècle.				PRIX SUR LES LIEUX de consommation vers la fin du siècle.				RELATION dans chaque département	
		1847.	1850.	1853.	Moyenne exprimée pour Ma = 100.	1892.	1895.	1898.	Moyenne exprimée pour Mb = 100.	du prix au milieu du siècle au prix vers la fin du siècle.	k l
		c	d	e		f	g	h			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
45	Loiret	26,80	40,50	33,70	160	23,39	28,76	30,67	138	122	100
46	Lot	17,00	18,44	23,40	96	21,17	18,00	20,25	99	102	100
47	Lot-et-Garonne	40,21	39,33	37,70	185	27,84	20,88	25,14	123	159	100
48	Lozère	44,50	39,34	37,70	191	22,66	23,61	25,51	120	169	100
49	Maine-et-Lr ^e . .	30,54	22,58	24,70	124	23,92	24,33	24,52	122	107	100
50	Manche	29,14	24,67	35,90	142	29,00	35,00	22,31	144	104	100
51	Marne	42,75	29,00	33,30	169	22,61	21,39	21,53	109	164	100
52	Marne (H ^{te}) . .	53,70	41,20	32,40	201	17,93	16,16	17,57	86	246	100
53	Mayenne	27,89	25,56	26,20	126	22,67	21,00	22,80	111	120	100
54	Meurthe (et Moselle)	34,58	24,03	26,00	134	16,08	14,55	17,03	80	158	100
55	Meuse	46,13	44,55	35,20	199	23,23	22,10	22,22	113	186	100
56	Morbihan	28,66	36,04	36,50	160	30,50	30,00	27,24	160	106	100
57	Moselle	26,40	24,80	21,50	115						
58	Nièvre	20,61	18,03	15,40	85	22,15	17,55	17,74	96	94	100
59	Nord	15,81	14,05	14,90	71	14,24	12,46	13,76	67	111	100
60	Oise	31,83	21,34	19,20	114	22,51	21,88	18,42	105	115	100
61	Orne	49,80	47,87	46,30	226	30,00	35,00	23,19	147	163	100
62	Pas-de-Calais . .	26,20	24,33	26,30	121	12,60	13,22	14,22	67	192	100
63	Puy-de-Dôme . .	29,90	22,15	20,70	115	22,97	20,09	18,92	103	118	100
64	Pyrénées (B ^{es}) . .	30,16	28,12	41,50	158	20,30	20,30	22,06	105	159	100
65	— (H ^{tes})		36,00	57,50	216	22,84	23,03	24,20	117	200	100
66	— (O ^{rl})	31,20	27,03	38,30	152	31,56	30,83	33,33	161	101	100
67	Rhin (Bas-) . . .	33,35	25,01	21,20	126						
68	Rhin (H ^{te}) (Bel- fort)	33,73	32,43	28,70	150	25,47	22,90	23,84	121	131	100
69	Rhône	19,12	20,15	15,70	87	20,81	20,30	21,58	105	88	100
70	Saône (H ^{te})	21,82	17,70	20,70	95	19,98	18,75	19,86	98	103	100
71	Saône-et-L ^r e . . .	12,21	10,75	11,40	54	19,45	19,26	20,25	98	58	100
72	Sarthe	30,45	27,63	29,80	139	29,54	26,15	27,63	139	105	100
73	Savoie					34,94	32,59	31,00	167		
74	Savoie (H ^{te}) . . .					36,68	34,71	35,98	180		
75	Seine	32,01	29,59	37,80	157	31,15	30,24	27,88	149	111	100
76	Seine-Inf ^r e	37,29	27,45	31,10	151	20,53	18,17	19,47	97	165	100
77	Seine-et-Mar ^e . .	37,20	39,15	34,30	175	24,37	23,11	22,91	117	157	100
78	Seine-et-Oise . . .	42,59	36,86	36,20	183	22,40	23,10	22,62	113	170	100
79	Sèvres (Deux-) . .	22,90	24,71	18,80	101	24,94	24,22	25,00	124	89	100
80	Somme	35,87	20,00	21,80	107	18,14	18,05	16,77	88	128	100
81	Tarn	16,63	20,40	18,90	95	16,11	15,73	12,87	74	125	100
82	Tarn-et-Gar ^e . . .	32,72	32,44	24,60	142	20,53	21,67	23,25	109	137	100
83	Var	26,16	27,28	33,20	137	23,52	24,44	27,90	127	114	100
84	Vaucluse	20,02	21,10	32,40	116	23,10	22,67	23,30	115	107	100
85	Vendée	24,58	18,57	14,80	91	24,32	24,10	25,00	123	79	100
86	Vienne	47,33	44,69	43,60	214	31,22	29,88	31,01	154	147	100
87	Vienne (H ^{te})	50,15	42,66	41,70	212	34,29	34,74	36,05	176	128	100
88	Vosges	46,74	47,12	38,50	209	22,30	21,37	22,97	111	198	100
89	Yonne	30,84	32,24	28,10	144	28,72	28,30	29,25	144	106	100
	MOYENNE	21,60	20,37	21,40	100	20,38	19,66	19,86	100	106	100

qu'à l'expérience il se trouve de départements dont le prix de consommation, exprimé en chiffres relatifs, est compris dans les cinq unités de cette section ¹. Il ressort ainsi qu'à la première expérience (A), au milieu du siècle, les prix s'espacent fort loin au-dessous et surtout fort loin au-dessus de la moyenne (il s'en trouve depuis 30 jusqu'à 230); qu'il n'y a pas un groupe considérable massé vers la moyenne, ou vers quelque autre

Graphique IV

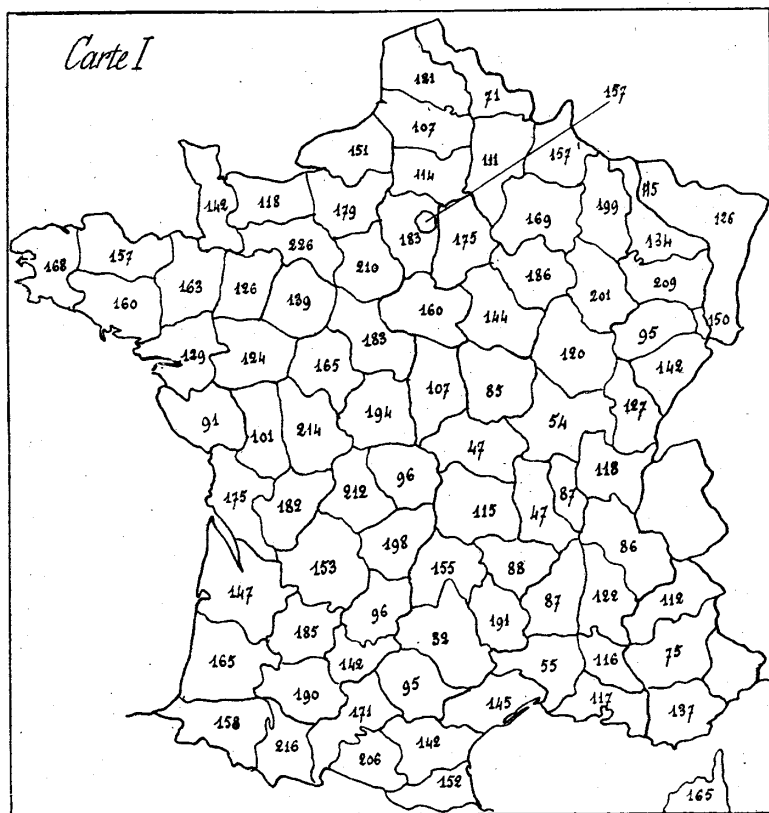


point de la ligne, et seulement des isolés aux extrêmes : de 75 à 125, c'est-à-dire dans les 50 unités qui entourent la moyenne se rangent seulement 26 départements; de plus, on en compte le plus grand nombre au-dessus de la moyenne et même fort au-dessus (ce qui indique une très faible consommation dans les départements à prix très hauts et une très forte dans les départements à prix bas) : la médiane (ou ligne qui laisserait autant de cas au-dessus d'elle qu'au-dessous) serait fort distante de la moyenne et se placerait vers 140. — Par contre à la seconde expérience (B), vers la fin du siècle, le groupement apparaît plus compact : les limites extrêmes en sont beaucoup moins éloignées l'une de l'autre (60 et 180), et la masse des éléments, au lieu de se distribuer à peu près également tout le long de la ligne, s'agglomère manifestement vers le milieu et s'ordonne assez bien autour de la médiane (qui se place vers 120, et ainsi se montre beaucoup plus proche de la moyenne que dans la première expérience) : dans les cinquante unités qui entourent la médiane (de 95 à 145) il se compte plus de cinquante départements; hors de ce groupe principal, les

(1) Pour permettre de reconnaître à quels départements correspondent les carrés, il a été inscrit dans chaque carré le numéro d'ordre attribué au département dans la première colonne du tableau IV.

éléments restants se présentent encore en deux groupes secondaires, nettement constitués, l'un au-dessous de la moyenne (groupe qui réunit sans doute les départements gros consommateurs de charbons) et l'autre au-dessus de 150.

Mais cette première constatation du mode de groupement autour de la moyenne, n'est guère suggestive, si une considé-



ration géographique des données ne vient pas s'y ajouter. Il s'agit d'examiner quels départements présentent les bas prix aux deux expériences, quels présentent les hauts prix et quels concomitants physiques ou économiques peuvent être atteints en même temps par cette voie. Il ressort d'abord nettement :

1° Que les départements gros producteurs de combustible présentent un prix sur les lieux de consommation inférieur à la moyenne : aux deux expériences, Nord, Allier, Nièvre,

Saône-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Gard, Tarn et Aveyron, Lot, Creuse (Ahun), Haute-Saône (Ronchamp); à la première expérience (carte I), Vendée (mines de Vouvant), Isère (Drac), Ardèche; et à la seconde (carte II), Pas-de-Calais (on sait que le développement des mines du Pas-de-Calais s'est produit seulement dans la seconde moitié de ce siècle), Cantal (Langeac);

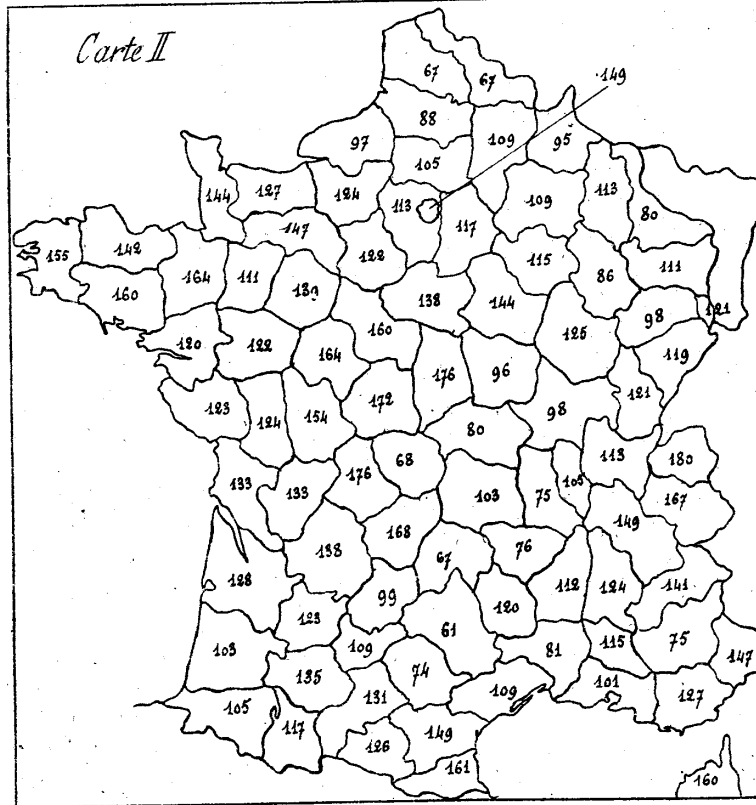
2° Que la présence d'une exploitation, même minime, paraît coïncider avec un prix plus bas qu'il ne l'eût été, vraisemblablement, sans cette circonstance : ainsi, à la première expérience, le Calvados (petite exploitation de Littry), qui cote 118 seulement, alors que les départements voisins qui, moins cette source locale, sont approvisionnés aux mêmes sources et dans des conditions analogues, cotent 179, 142, 163; à la même expérience encore, la Mayenne, la Sarthe, le Maine-et-Loire (bassins locaux du Maine et de la Basse-Loire); aux deux expériences les Bouches-du-Rhône (bassin de Fuveau). C'est ici sans doute que doit se ranger le cas curieux des Basses-Alpes, où le prix donné est relativement bas aux deux constatations (influence des bassins locaux);

3° Que, très exceptionnellement, des départements non producteurs présentent un prix inférieur à la moyenne, mais ils sont alors en relation étroite avec une région de production : à la première expérience, le Rhône (qui d'ailleurs, à la seconde, n'est guère au-dessus de la moyenne); à la seconde, la Haute-Marne et Meurthe-et-Moselle (bassins houillers du Rhin, de Belgique et du Nord), la Somme et les Ardennes (bassins houillers de Valenciennes et bassins belges), la Seine-Inférieure (Angleterre et bassin du Nord);

4° Que les prix paraissent être plus hauts à mesure que la difficulté d'accès, pour une matière telle que le charbon, doit être plus considérable. Par exemple, le long d'une même voie navigable, les prix paraissent croître avec l'éloignement des lieux de production¹. — Première expérience, par exemple : Voie des canaux du Nord et de l'Oise : Nord 71, Somme 107, Aisne 111, Oise 114, Seine, Seine-et-Oise 157 et 183; — Voie de la Loire et du canal de Briare : Loire et Allier 47, Nièvre, 85, Loiret 160, Seine-et-Marne 175, Seine-et-Oise 183; — Voie de la Loire : Loiret 160, Loir-et-Cher 183 (descente des

(1) L'étude des données sur l'origine des charbons consommés par les divers départements, permet de voir que les constatations qui suivent sur les prix correspondent bien, en fait, à un mouvement de combustibles de la provenance et pour la destination indiquées (v. plus haut note 1 de la p. 48).

charbons français du centre); — Voie de la Loire dans l'autre sens (montée des charbons anglais) : Loire-Inférieure et Maine-et-Loire 129 et 124, Indre-et-Loire 165, Loir-et-Cher 183. — De même dans la seconde expérience : Voie des canaux du Nord, de l'Oise et du canal Seine à Loire : Nord et Pas-de-Calais 67,



Somme 88, Aisne 109, Somme 88, Oise 105, Seine-et-Oise 113, Seine-et-Marne 117, Loiret 138 (Yonne 144); — Voie de la Loire supérieure, Loire et Allier 75, 80, Nièvre 96, Loiret 138; — Voie du Nord à l'Est, Nord et Pas-de-Calais 67, Aisne 109, Marne 109, Meuse 113 (la Haute-Marne, 86, ne cadre pas avec la série : ce chiffre plus bas tient-il à la quantité consommée, à la qualité employée, au concours spécial de charbons d'autres sources?); — Voie de la Moselle : Meurthe-et-Moselle 80, Vosges 111, etc. — Les communications par chemins de fer, ne paraissent pas présenter une corrélation analogue (par

exemple, puisqu'il faut prendre naturellement des lignes ne coïncidant pas avec des voies d'eau, la ligne centrale de l'Ouest, les lignes Orléans-Bordeaux, Orléans-Toulouse, les lignes de l'Est). — Là où les communications par terre s'imposent ou prédominent, il semble bien qu'il y ait justement les prix les plus hauts : première expérience : Orne, Eure-et-Loir, Indre, Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Pyrénées; — deuxième expérience : Orne, Indre, Haute-Vienne, Dordogne, Corrèze (le cas du Cher, dans la deuxième expérience se ramène-t-il à ce type?). — A l'une comme à l'autre expérience, tout l'Ouest, au moins l'Ouest côtier, présente des prix assez hauts (sauf la Vendée, dans la première expérience, pour la raison dite plus haut, 1°); on peut constater, d'autre part, qu'il est fourni à peu près exclusivement de charbons anglais. A quoi tient le niveau élevé des prix? est-ce prix de monopole, est-ce influence des difficultés matérielles d'y atteindre, difficultés qui empêchent les charbons français d'y arriver, ou au moins d'y arriver à prix concurrent? On sait que les transports par grandes quantités et par mer sont très économiques. Mais d'autres facteurs que la distance pure et simple interviennent manifestement : Bretagne et Gironde sont également alimentées, de façon à peu près exclusive, par les charbons anglais. Or les prix sont plus bas, aux deux expériences, en Gironde qu'en Bretagne¹ : il est probable qu'ici la quantité et la nature des relations commerciales, permettant des transports à moindres frais, donnant l'occasion de frets de retour peu dispendieux, sont un facteur économique plus influent sur le coût des transports que la distance. Ainsi, de même, les charbons anglais arrivent jusqu'à Marseille, par mer, à assez bon compte pour entrer en notable proportion dans la consommation des Bouches-du-Rhône.

Il convient de remarquer enfin que ces données permettent de constater où se rencontrent dans la consommation, c'est-à-dire, vraisemblablement (à moins que des considérations de qualité n'interviennent et ne soient la raison décisive des choix entre les deux espèces), où peuvent parvenir à prix concurrents les charbons des différentes origines : on a pu voir qu'à la première expérience par exemple, les charbons du Nord rencontreraient ceux du centre en Seine-et-Oise ou Seine-et-Marne, au

(1) Au milieu du siècle cette particularité pouvait provenir, au moins en partie, de la différence des droits à l'importation, le droit étant plus faible au sud des Sables d'Olonne, que de ce dernier point à Dunkerque; mais aucune différence de ce genre n'existe plus à la seconde expérience.

lieu qu'à la seconde, ils les rencontrent dans le Loiret et dans l'Yonne; on a pu voir que les charbons anglais se rencontrent avec ceux du centre français entre l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, avec les charbons du Tarn et de l'Aveyron en Lot-et-Garonne et même maintenant en Gironde; que les charbons du Nord français se rencontrent avec les charbons allemands en Haute-Marne et même aujourd'hui en Meurthe-et-Moselle, qu'à la première expérience, les charbons de Saint-Étienne se rencontraient en Haute-Marne, en Haute-Saône et jusque dans les Vosges avec les charbons allemands.

Passons maintenant à l'étude dynamique, c'est-à-dire à l'étude de la variation entre une constatation et l'autre : il ressort au premier examen (V. carte III) :

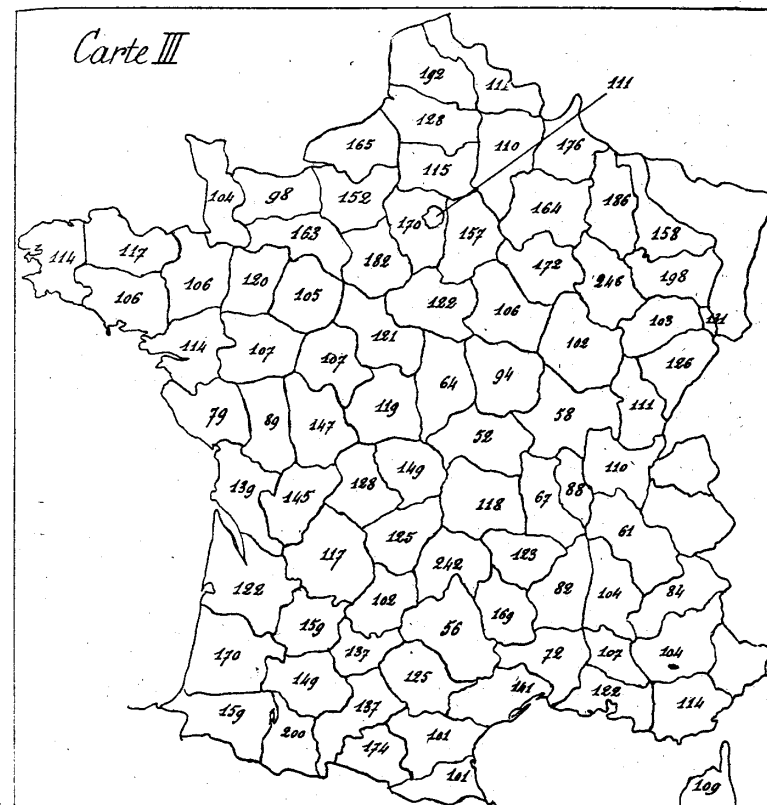
1° Que les prix de consommation dans les départements non producteurs ont en général baissé non pas seulement d'une façon absolue mais d'une façon relative, c'est-à-dire plus que n'a baissé la moyenne et dans une proportion souvent très forte¹. Seuls les Hautes-Alpes et le Rhône présentent une hausse (le Rhône est d'ailleurs partiellement producteur et semble avoir suivi le mouvement de la Loire dont il va être question). N'ont guère varié autrement que la moyenne les suivants : Ain, Aisne, Aude, Côte-d'Or, Drôme, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Lot, Manche, Morbihan, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Vaucluse (partiellement producteur). Tous les autres départements non producteurs présentent une baisse supérieure à la baisse moyenne;

2° Que les prix de consommation dans les départements producteurs *principaux* se sont fortement relevés, d'une façon relative et même d'une façon absolue : Allier, Aveyron, Gard et Ardèche, Loire, Saône-et-Loire et Nièvre. — Seul le Nord fait exception, où le prix reste relativement au même niveau. Quant au Pas-de-Calais, il présente une baisse considérable, mais on a noté qu'à l'époque de la première expérience, il

(1) La moyenne générale de 1847-50-53 est à la moyenne générale de 1892-95-98 comme 106 est à 100 : par conséquent toutes les fois que dans un département donné, le rapport du prix au milieu du siècle au prix à la fin du siècle est supérieur à $\frac{106}{100}$, il ressort que le prix de consommation 1° a baissé absolument, et 2° a baissé, *relativement*, encore plus que la moyenne; toutes les fois que ce rapport est inférieur à $\frac{106}{100}$, le prix a haussé relativement, et le plus souvent aussi a haussé absolument (au-dessous de $\frac{100}{100}$ il y a hausse absolue).

n'était pas encore département gros producteur. Et de même pour le Tarn;

3° Que les prix dans les départements producteurs *secondaires* présentent une variation égale à la moyenne, ou bien une baisse relative : Bouches-du-Rhône, Creuse, Hérault,



Haute-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Puy-dè-Dôme, Haute-Saône;

4° Quant aux départements qui ont cessé d'être producteurs (secondaires) et sont entrés ainsi dans la catégorie des départements consommateurs, ils présentent une hausse, Vendée, Deux-Sèvres, Calvados¹.

(1) Le cas de l'Isère, producteur secondaire, qui manifeste une forte hausse, s'explique peut-être par le fait qu'à la seconde expérience il est en réalité consommateur (c'est-à-dire alimenté par du charbon extérieur au département) dans une proportion beaucoup plus forte qu'à la première

L'étude du groupement autour de la moyenne avait bien montré déjà que, de l'une à l'autre expérience, les différences entre les prix de consommation des divers départements avaient fort diminué. Mais les constatations présentes montrent comment il se fait que, malgré ce changement des situations relatives, la moyenne générale n'est au total pas très différente. Si, de l'une à l'autre expérience, les prix hauts, c'est-à-dire les prix dans les départements non producteurs, ont baissé, les prix bas, c'est-à-dire les prix de consommation dans les départements producteurs principaux, ont, dans l'ensemble, haussé pendant le même temps et, semble-t-il bien, corrélativement. Il n'y a à cette dernière proposition qu'une exception, mais elle est considérable : dans les départements producteurs du bassin du Nord, le prix de consommation n'a pas haussé.

Remarquons quelques phénomènes concomitants qui peut-être sont en relation avec cette attitude des prix : la production du bassin du Nord, qui dans la production française tenait au milieu du siècle le troisième rang, vient, à la fin, en première ligne et représente à elle seule près de la moitié de la production française. Au milieu du siècle¹, le charbon du Nord ne pénètre pas plus loin que l'Eure, l'Eure-et-Loir et Seine-et-Oise, il arrive à peine dans l'Est, Marne, Haute-Marne et Meuse ; et même dans la région du nord, même dans le département du Nord, il n'est qu'une quotité faible de la consommation (dans la Seine 123 milliers de tonnes sur 654 consommés, dans l'Oise, 22 sur 131, dans la Somme, 42 sur 140, dans le Nord 542 sur 1377) ; la plus grande part de la consommation est de la houille belge ; c'est la houille belge à peu près exclusivement qui alimente les Ardennes, la Marne, c'est la houille allemande qui alimente la Meurthe et la Moselle ; ce sont les houilles belge et anglaise qui se partagent la consommation de la Seine-Inférieure. Dans l'expérience de la fin du siècle, la situation est tout autre. Nous voyons la houille du Nord arriver jusque dans le Loiret, le Cher, et même l'Indre et la Vienne, en Maine-et-Loire, dans la Mayenne, dans l'Orne, à l'est jusqu'en Côte-d'Or, jusqu'aux Vosges et en Meurthe-et-

et rentre ainsi dans le cas 4 plus que dans le cas 3. Le cas des Hautes-Alpes et celui du Cher restent seuls assez obscurs (voir plus haut p. 55).

(1) Les chiffres précis qui sont donnés dans cette partie sur les quantités de combustibles des diverses origines se réfèrent respectivement aux années 1850 et 1892 (voir plus haut note 1 de la p. 48).

Moselle ; de plus, dans tout le bassin parisien, dans le Loiret encore, et même dans l'Est, à plus forte raison dans la région du nord, elle fournit à la moitié et souvent à une plus forte part de la consommation (Loiret, 82 milliers de tonnes sur 205 consommés, Seine, 2 333 sur 3 608, Marne 265 sur 502, Haute-Marne, 256 sur 361, Oise 366 sur 469, Somme 565 sur 701, Nord enfin 4 919 sur 6 084) : la houille belge, à peu près partout où elle dominait, a été déplacée et reportée au second rang ; la houille anglaise est aussi mise en concurrence (en Seine-Inférieure, 307 milliers de tonnes sur 1 261). Il est très apparent d'autre part que, partout où le charbon de Valenciennes a ainsi pénétré et pris une place considérable dans la consommation, les prix de la consommation présentent, d'une expérience à l'autre, une baisse plus forte que la moyenne.

Le bassin de la Loire semble donner l'exemple le plus marqué d'un ensemble de phénomènes tout contraire. Au milieu du siècle, le charbon de Saint-Étienne arrive en quantité relativement forte à Paris, en Seine-et-Oise, jusqu'en Eure-et-Loir, en Maine-et-Loire, dans la Vienne, jusqu'en Haute-Marne et jusque dans les Vosges ; dans le midi il va jusqu'à Marseille, jusque dans le Var, jusqu'en Haute-Garonne et dans le Gers ; il constitue la majeure partie, des quantités consommées dans les environs du bassin. A la fin du siècle, il n'arrive plus à Paris qu'en une quantité insignifiante (16 milliers de tonnes sur 3 608 consommées) ; dans le Loiret même, il ne fournit plus que pour une très faible part (5 sur 205), il arrive à peine aux Vosges, à l'ouest ne dépasse plus le Cher, descend en moins grande quantité relative dans le sud du bassin du Rhône et n'arrive plus du tout dans le midi occidental. La production du bassin, qui tenait le premier rang dans la production française au milieu du siècle, ne vient plus, à la fin du siècle, que bien loin derrière celle du bassin de Valenciennes. Enfin les prix de consommation dans les départements que le charbon de Saint-Étienne atteint surtout, n'ont en général pas baissé beaucoup plus que la moyenne ; cependant, comme on l'a vu, le prix de consommation dans le département producteur, s'élevait très fortement. — Les autres bassins producteurs importants du centre et du midi et les départements qu'ils desservent paraissent présenter plus ou moins nettement le même ensemble de phénomènes.

Que tirer de ces résultats de l'observation statique et dyna-

mique, pour rendre compte de la différence entre le prix sur les lieux de consommation et le prix sur les lieux de production? Il paraît ressortir des constatations statiques qu'en général les prix de consommation augmentent avec l'éloignement des lieux de production; or, les frais de transport paraissent être le facteur qui varie le plus régulièrement en raison de la distance. Des exceptions apparentes confirment l'induction: dans certains cas où des raisons spéciales font qu'un transport plus long comporte de moindres frais (cas du charbon anglais allant en Gironde ou dans les Landes), les prix de consommation se montrent inférieurs à ce qu'ils sont à de moindres distances, toutes choses égales d'ailleurs. Il arrive aussi que le prix de consommation soit plus bas à une distance plus grande du lieu de production, mais qu'en même temps, la quantité consommée apparaisse très forte (cas de la Haute-Marne). On sait en effet que le transport par grandes quantités est plus économique, et cette économie relative peut compenser l'effet de la distance, surtout pour une matière telle que le charbon, dont la manutention de chargement et de déchargement entre pour une forte part dans les frais de transport. Au total et sans qu'il y ait lieu, sur les données fournies, de prétendre à une précision mathématique, la diversité des prix de consommation paraît, dans l'expérience statique, être en dépendance des frais de transport.

Mais les constatations dynamiques semblent ne pas confirmer cette relation, du moins sous une forme simple. Si la différence entre le prix dans les départements producteurs p et le prix dans les départements non producteurs P correspond essentiellement au coût du transport t (c'est-à-dire si $P = p + t$), au cas où il arrive que le coût du transport baisse et vienne à t' (soit $t' < t$), il peut s'ensuivre, sous la pression de la concurrence, que le nouveau prix dans les départements non producteurs P' soit plus petit que P (comme étant $P' = p + t'$): mais pourquoi p changerait-il et pourquoi croîtrait-il? C'est pourtant ce phénomène que nous présente la comparaison dynamique entre le milieu et la fin du siècle. Il est vraisemblable que les conditions de transport se sont améliorées (l'augmentation des quantités consommées dans les départements non producteurs en est un indice assez bon), donc que $t' < t$; il est constaté que P_2 , prix dans les départements non producteurs à la fin du siècle, est plus petit que P_1 , prix dans les départements non producteurs au milieu du siècle; mais p

se trouve avoir changé de valeur, p_2 , prix dans les départements producteurs à la fin du siècle, est plus grand que p_1 , prix dans les départements producteurs au milieu du siècle (sauf pour le bassin du Nord où l'hypothèse théorique qui vient d'être indiquée se vérifie: si nous appelons n la différence entre P et p , c'est-à-dire si nous avons $P_1 = p_1 + n_1$, et $P_2 = p_2 + n_2$, on trouve, pour le bassin du Nord et les départements qu'il dessert, non seulement $P_2 < P_1$ et $n_2 < n_1$, mais encore $p_2 \leq p_1$). Serait-ce que la consommation, facilitée par l'amélioration des conditions de transport, s'est accrue plus vite que la production et qu'ainsi, avec la réduction des frais de transport, a coïncidé une élévation du prix de vente sur le carreau, celui-ci ayant tiré avantage de la supériorité de la demande sur l'offre? Le phénomène réel serait donc exprimable sous la forme suivante: soit $P_1 = p_1 + n_1$ et $P_2 = p_2 + n_2$; la limitation (au moins relative) de la production fait que $p_2 > p_1$, mais comme $n_1 > n_2$ et qu'il se trouve que $n_1 - n_2 > p_2 - p_1$, il se produit néanmoins que $P_2 < P_1$. De fait, il est très apparent que la production, dans tous les bassins pour lesquels a été observée cette coïncidence, a crû beaucoup moins que la consommation correspondante: pour celui de la Loire, qui nous a paru fournir le phénomène type, la production non seulement a crû relativement moins, mais même n'a pas augmenté en valeur absolue depuis 1873 environ; par contre le bassin du Tarn (qui s'éloigne le plus de ce type pour se rapprocher de l'ensemble de phénomènes observé pour le bassin du Nord), a une production en très forte croissance.

L'accroissement du prix et l'insuffisance de la production à la satisfaction des besoins semblent donc être phénomènes en relation: mais des deux lequel est la cause? Il se peut que la limitation de la production soit effet des circonstances naturelles ou des conditions techniques de l'exploitation. De fait, aujourd'hui, la Loire est de beaucoup le bassin où le prix sur le carreau est le plus élevé (en 1892-93-98, 14,39 contre 10,28 dans le Nord, 10,68 dans le Pas-de-Calais, etc.) et il est souvent dit que les conditions d'exploitation y sont les plus coûteuses. Cependant, au milieu du siècle et à l'époque où la houille de la Loire avait l'extension de marché qui a été dite, le prix sur le carreau dans ce bassin était beaucoup moins élevé que celui du bassin du Nord (8,78 dans la Loire contre 11,58 dans le Nord et 15,09 dans le Pas-de-Calais) et n'était

guère supérieur à celui du bassin bourbonnais ou des bassins du sud. Les conditions techniques ont-elles changé les unes relativement aux autres ? — D'autre part, si la limitation de la production provient de raisons techniques, il est surprenant qu'elle coïncide avec des phénomènes économiques bien marqués : l'arrêt dans l'augmentation de la production du bassin de la Loire date justement de 1873, année où la hausse considérable des prix qui a été étudiée plus haut, s'est arrêtée. — Au surplus, les difficultés techniques et l'accroissement des frais de production n'expliquent pas pourquoi il est plus avantageux de vendre à la consommation dans les départements non producteurs que dans les départements producteurs eux-mêmes : le stock étant limité, si la hausse des prix de consommation dans les départements producteurs se ramène seulement à des raisons techniques, et si la différence entre ce prix et les prix de consommation dans les départements non producteurs se ramène aux frais de transport, il n'y a pas de raison, semble-t-il, pour que le stock disponible se porte dans ceux-ci plutôt que dans ceux-là, et ne se divise pas dans une même proportion entre tous les demandants : or nous constatons au contraire que le rapport des quantités consommées dans un département producteur aux quantités produites dans ce même département a très fortement diminué d'une expérience à l'autre, au lieu que la proportion des quantités consommées hors du département producteur a fortement monté ; en 1850 les départements gros producteurs (exception faite du Nord et du Pas-de-Calais) c'est-à-dire Allier, Saône-et-Loire, Nièvre, Loire et Rhône, Gard, Aveyron et Tarn consommaient 27 p. 100 des houilles produites ; en 1892 ils n'en consomment plus que 16 p. 100 ; ils consommaient, en 1850, 67 p. 100 des houilles produites respectivement *par eux* ; en 1892, ils n'en consomment plus que 51 p. 100.

Une explication par des raisons économiques et non simplement par des raisons techniques serait donc peut-être à rechercher et à admettre. Elle pourrait être à peu près celle-ci : Une amélioration des conditions de transport s'est produite qui en a réduit les frais. S'il est vrai que le client est moins informé des conditions du commerce que le commerçant lui-même, le commerçant en charbons peut, en abaissant un peu ses prix, faire que la demande dans les départements non producteurs se développe, et cependant trouver un plus grand avantage à ce commerce hors du département produc-

teur, parce qu'il n'y baisse pas les prix autant que l'abaissement des frais de transport le permettrait ; et ainsi peut se développer un commerce hors des départements producteurs. Vient une hausse générale des prix (telle que celle de 1871-73). Ce mouvement, venu des prix de consommation, entraîne, on l'a vu, le prix sur les lieux de production, et ainsi le prix est haut dans les départements producteurs eux-mêmes ; ainsi, comme on le verra, les frais de production ou certains frais de production se trouvent, à la faveur de cette hausse, portés à un taux plus élevé. Arrive la baisse. Deux pratiques, semble-t-il, s'offrent à la production. Ou bien la production s'accommode peu à peu aux nouvelles conditions de la vente à la consommation, plus étroites et plus difficiles, s'ingénie à produire à meilleur compte, et à retrouver sur la quantité produite la somme des avantages qui sont devenus nécessaires à l'entreprise. Ne serait-ce pas la pratique suivie par la production dans le bassin du Nord (grâce peut-être à la concurrence excitatrice et à l'exemple de la production belge et de la production anglaise) ? Ou bien au contraire la production ne fait pas effort majeur pour s'adapter, oppose l'inertie à la pression pour la baisse, s'en tient passivement aux conditions qui lui sont devenues normales, et, pour y réussir, restreint ou au moins n'augmente pas les quantités qu'elle met sur le marché, et, par effet en retour cette production limitée empêche que l'exploitation redevienne plus économique. Il est expliqué en même temps que, les prix dans les départements producteurs étant hauts, le bénéfice de la situation n'existe plus très appréciable, et que, par suite, la consommation sur place des charbons locaux diminue, au moins relativement. Ce système d'ailleurs ne peut se maintenir qu'autant qu'il n'entre pas en concurrence avec le premier. Cela serait la pratique suivie dans les bassins autres que celui du Nord, et, le plus complètement, dans le bassin de la Loire. Ainsi s'expliquerait le recul de leur domaine devant l'extension de celui du Nord ; ainsi s'expliqueraient, semble-t-il, les phénomènes caractéristiques qui en ont rendu l'évolution au premier abord peu intelligible. Mais cette dernière hypothèse aurait besoin d'être vérifiée par une étude détaillée de la suite de la variation dans les divers départements, étude qui ne peut être entreprise ici. Contents des résultats généraux obtenus et des indications posées, il nous faut arriver au prix sur les lieux de production.

VI. — ÉLÉMENTS DU PRIX SUR LES LIEUX DE PRODUCTION

L'étude du prix sur les lieux de production est fort préparée par toutes les recherches précédentes. Il en ressort, dès maintenant en effet, que le prix sur les lieux de production ne paraît pas agir comme moteur dans les variations constatées, qu'il suit les mouvements du prix de consommation sans hâte, en les modérant pour son compte, mais qu'en même temps il les fixe, qu'il semble posséder une stabilité relative et que, s'il ne montre pas une force d'expansion originale, il manifeste une force propre de résistance et de conservation des états acquis.

Il reste à rechercher, s'il est possible, les éléments internes dont il dépend et d'où peut résulter cette allure caractéristique. La statistique minérale ne nous fournit malheureusement pas de données distinctes sur tous les facteurs dont nous pouvons supposer l'influence et que nous désirerions étudier.

Elle ne nous permet guère d'atteindre que deux de ces éléments, qui se trouvent d'ailleurs être très importants l'un et l'autre : 1° D'une part, dans la production houillère, le travail manuel humain, ou main-d'œuvre, n'a pas cessé de jouer un rôle prépondérant, le machinisme jusqu'ici n'ayant eu en somme qu'une fonction d'aide au travail principal et n'étant pas encore, du moins dans les limites données de notre observation, intervenu dans l'œuvre essentielle à cette production (abatage). La statistique minérale ne nous donne pas seulement les salaires (salaires par jour, salaires par an), notion qui serait déjà d'une valeur considérable. Elle nous donne ou nous permet de calculer ce qui est proprement le *taux du coût de la main-d'œuvre*, c'est-à-dire la dépense faite en main-d'œuvre par unité du produit obtenu (coût de la main-d'œuvre par tonne). Cette notion est exactement celle dont nous avons besoin ici ; elle ne représente pas simplement le taux de salaire fixé pour l'ouvrier mineur proprement dit par tonne produite, elle comprend aussi la part des salaires des autres catégories d'ouvriers, ouvriers occupés au transport et à la manutention, ouvriers de jour comme ouvriers de fond ; en effet elle est obtenue comme « le quotient de la somme totale payée en salaires de toutes sortes, pendant un an, dans toutes les exploitations, par le nombre de tonnes produites dans cette même

année dans l'ensemble de ces exploitations ». Cette notion nous peut-être connue soit sur la base territoriale de la France entière, soit sur des bases territoriales plus petites (bassins, départements).

2° La statistique minérale nous fournit, d'autre part : a) depuis 1852, le revenu net imposable, b) depuis 1879, le déficit admis par la commission des évaluations, l'une et l'autre données pour l'ensemble des exploitations minières françaises. Le *revenu net imposable* est, dans les exploitations en gain, le bénéfice qui ressort pour l'exercice, d'après les constatations des ingénieurs et en vue de l'assiette de la redevance proportionnelle. Le *déficit admis* est, dans les exploitations en perte, le solde passif des opérations de l'exercice, également d'après les constatations des ingénieurs. Si donc nous réunissons en un tout idéal l'ensemble des exploitations, l'excès du revenu net imposable sur le déficit admis représente le *bénéfice net* qu'aurait donné, dans l'exercice considéré, cet ensemble des exploitations. Le quotient de ce bénéfice net global par le nombre des tonnes produites représentera la part qui dans le prix de la tonne peut être considérée comme le bénéfice net de l'exploitant. L'hypothèse de départ est factice, sans doute, en ce sens qu'un exploitant unique délaisserait vraisemblablement les charbonnages en mauvaise situation ou à médiocre rendement, pour mettre en production seulement les mines avantageuses ; mais il résulte de là précisément que la donnée dont nous nous servons est à coup sûr un bénéfice net minimum. Pour un certain nombre d'exploitations, le bénéfice réel y est bien supérieur, mais, telle quelle, cette notion a l'avantage d'avoir une portée générale complète, en même temps que celui d'être définie avec une grande précision et d'être exactement comparable à elle-même. C'est donc cette notion, et cette notion seulement qui sera donnée ici sous le nom de *taux du bénéfice net*. Une difficulté vient de ce que le déficit admis par les commissions d'évaluation ne nous est fourni que depuis 1879 : les limites de l'expérience seraient ainsi régulièrement restreintes, si une présomption méthodique n'intervenait ici, semble-t-il, à bon droit. Les données, qui seront rapportées plus loin, montrent en effet que de 1879 à 1899 le *taux du bénéfice net*, obtenu comme il a été dit, est sensiblement dans une relation constante avec un *taux du revenu imposable* qui serait défini : « le quotient de la somme indiquée annuellement comme le revenu net imposable (des mines en gain) par le nombre total

des tonnes produites par toutes les exploitations » ; il peut donc être présumé valablement que, dans la période antérieure, où le revenu imposable seul nous est connu, et où par suite le taux du revenu nous est seul calculable, la variation relative du taux du bénéfice net a été sensiblement la même que celle du taux du revenu imposable. C'est donc ici encore la série des valeurs relatives et non pas la série des chiffres absolus qui sera considérée et utilisée.

Tels sont les deux éléments du prix sur les lieux de production que la statistique nous permet d'atteindre ; ce qui reste du prix sur les lieux de production, déduction faite du coût de la main-d'œuvre et du bénéfice net (ou du revenu imposable), peut correspondre à des éléments divers de la production : il ne nous est possible d'émettre à leur égard que des hypothèses.

Il peut être à propos de bien faire remarquer que le *prix sur les lieux de production* qui nous est fourni par la statistique et dont il est question ici, n'est pas un *coût de production* ou un *prix de revient* : il est déjà un prix de marché, il est le prix du charbon au premier stade des échanges par où le produit va de la production à la consommation, il est le « prix sur le carreau ». Ainsi s'explique qu'il puisse comprendre un élément de bénéfice net qui ordinairement n'entre pas en compte dans le prix de revient.

Le tableau suivant présente : 1° le prix moyen sur les lieux de production pour la France entière, le taux de la main-d'œuvre, le taux du bénéfice net, et le taux du revenu imposable (c'est-à-dire le coût de la main-d'œuvre, le bénéfice net, le revenu imposable par tonne produite dans les années considérées), pour toutes les années où ces éléments nous sont fournis ensemble ; 2° une expression relative, dans chaque série, de tous les termes de la série par rapport à la moyenne 1892-95-98 égalée à 100 ; et 3° une expression relative en chaque année, par rapport à l'un des termes, de tous les autres, le terme pris pour comparaison et égalé à 100 étant le prix sur les lieux de production. Le graphique V (v. p. 70) met en évidence ces données.

TABLEAU V. — *Éléments du prix moyen sur les lieux de production.*

ANNÉES	PRIX MOYEN sur les lieux de production		COÛT de la main-d'œuvre p. tonne.		BÉNÉFICE net par tonne.		REVENU imposable par tonne.		RELATION P. 100				
	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour $m_2 = 100$.	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour $M_2 = 100$.	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour $M_0 = 100$.	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour $M_r = 100$.	du coût de la main-d'œuvre par tonne.	du bénéfice net par tonne.	du revenu imposable par tonne.	des éléments restants.	au prix sur les lieux de production.
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1847	9,97	86	4,02	69									100
1848	10,06	87	4,76	82					40				100
1849	10,06	87	4,26	73					47				100
1850	9,74	84	3,94	67					42				100
1851	9,60	83	3,85	66					40				100
1852	9,53	83	4,05	69			2,22	148	40				100
1853	10,05	87	4,15	71			2,09	139	41		23	34	100
1854	10,96	95	4,70	81			2,22	148	43		21	38	100
1855	12,17	105	4,81	82			2,22	148	43		20	37	100
1856	12,87	112	5,11	88			2,61	174	40		21	39	100
1857	12,60	109	5,27	90			2,74	183	40		21	39	100
1858	12,46	108	5,31	91			2,82	188	42		22	36	100
1859	12,69	110	»	»			»	»	43		»	»	100
1860	11,65	101	5,09	87			»	»	»		»	»	100
1861	11,55	100	5,00	86			2,71	181	»		21	»	100
1862	11,51	100	4,93	84			1,97	131	44		17	39	100
1863	11,31	98	5,22	89			1,78	119	43		15	42	100
1864	11,28	98	5,17	89			1,65	110	43		14	43	100
1865	11,47	99	5,13	88			1,66	111	46		15	39	100
1866	11,79	102	5,16	88			1,64	109	46		15	39	100
1867	12,23	106	5,42	93			1,81	121	45		16	39	100
1868	11,64	101	5,33	91			1,92	128	44		16	40	100
1869	11,62	101	5,28	90			1,88	125	44		15	41	100
1870	11,69	101	5,42	93			1,60	107	46		14	40	100
1871	12,39	107	5,56	95			1,65	110	45		14	41	100
1872	13,46	117	5,70	98			1,54	103	46		13	41	100
1873	16,61	144	6,14	105			2,00	133	45		16	39	100
1874	16,52	143	6,62	113			2,52	168	42		19	39	100
1875	15,93	138	6,78	116			2,70	180	37		16	47	100
1876	15,33	133	6,61	113			2,64	176	40		16	44	100
1877	14,06	122	6,32	108			2,27	151	43		14	43	100
1878	13,46	117	6,12	105			2,63	175	43		17	40	100
							2,08	139	45		15	40	100
							2,33	155	45		17	38	100

(1) Les termes de comparaison, moyennes des valeurs pour 1892, 1893, 1898 sont respectivement égaux $m_2 = 11,54$

$M_0 = 5,84$
 $M_2 = 1,286$
 $M_r = 1,50$

ANNÉES	PRIX MOYEN sur les lieux de production.		COÛT de la main-d'œuvre p. tonne.		BÉNÉFICE net par tonne.		REVENU imposable par tonne.		RELATION P. 100				
	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour 100.	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour 100.	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour 100.	Nombres absolus.	Nombres relatifs pour 100.	du coût de la main-d'œuvre par tonne.	du bénéfice net par tonne.	du revenu imposable par tonne.	des éléments restants.	au prix sur les lieux de production.
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1879	12,93	112	5,91	101	1,84	143	2,20	147	46	14 ^a	17	37	100
1880	12,74	110	5,76	99	1,95	152	2,22	148	45	15	17	38	100
1881	12,43	108	5,67	97	1,62	126	1,96	131	46	13	16	38	100
1882	12,36	107	5,81	100	1,83	143	2,10	140	47	15	17	36	100
1883	12,50	108	5,96	102	1,71	133	2,01	134	48	14	16	36	100
1884	12,33	107	5,86	100	1,58	123	1,88	125	47	13	15	38	100
1885	11,73	102	5,43	93	1,88	146	2,12	141	46	16	18	36	100
1886	11,19	97	5,39	92	1,60	124	1,79	119	48	14	16	36	100
1887	10,63	92	5,17	89	1,60	124	1,78	119	49	15	17	34	100
1888	10,31	89	5,04	86	1,47	114	1,63	109	49	14	16	35	100
1889	10,12	88	5,12	88	1,40	109	1,57	105	51	14	16	33	100
1890	11,94	103	5,62	96	2,18	170	2,37	158	47	18	19	34	100
1891	13,25	115	6,09	102	2,30	179	2,60	173	46	17	20	34	100
1892	12,40	107	6,21	106	1,69	131	1,85	123	50	14	15	35	100
1893	11,49	100	5,93	102	1,00	78	1,35	90	52	9	12	36	100
1894	11,22	97	5,80	99	0,97	75	1,33	89	52	9	12	36	100
1895	11,01	95	5,69	98	1,07	83	1,32	88	52	9	12	37	100
1896	10,84	94	5,66	97	0,97	75	1,20	80	52	9	11	37	100
1897	10,85	94	5,56	95	0,87	68	1,16	77	51	8	11	38	100
1898	11,22	97	5,64	97	1,10	86	1,33	89	50	10	12	38	100
1899	12,41	107	5,91	101	1,68	131	1,93	129	48	14	16	36	100

(a) Les chiffres portés à la colonnes m ont continué d'être calculés comme la différence entre 100 et les chiffres du coût de la main-d'œuvre et du revenu imposable portés aux col. j et l (pour 1879, par exemple, 37 = 100 - (46 + 17)). On n'a pas calculé 100 - (46 + 14), c'est-à-dire la différence entre 100 et les chiffres du coût de la main-d'œuvre et du bénéfice net (colonnes j et k).

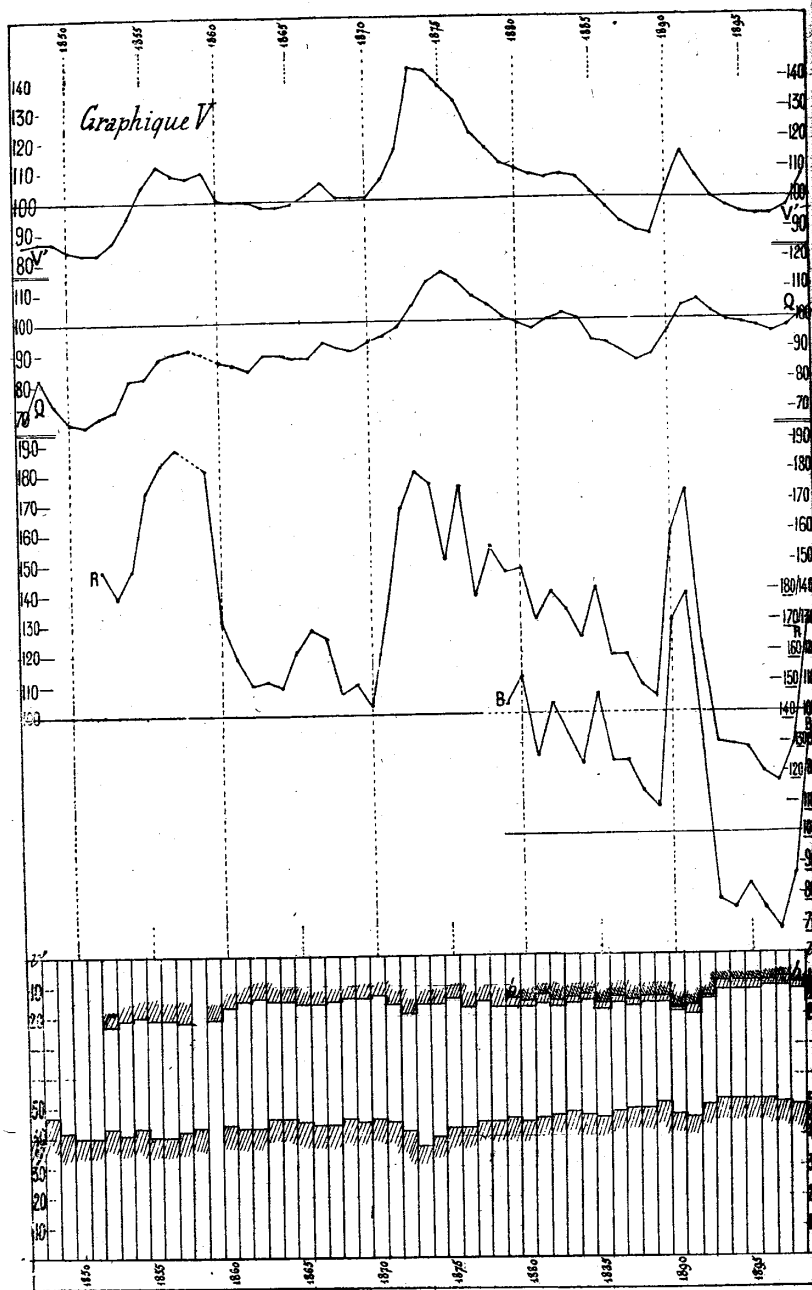
Ces données paraissent appeler les principales constatations suivantes :

1° Le coût de la main-d'œuvre est un élément qui, relativement à lui-même, ne présente pas de variations brusques ni de variations très fortes, comme font, au contraire le prix et le bénéfice net. Relativement au prix sur les lieux de production, il semble être une quotité stable, dans une période donnée : bien que le prix varie, il reste une même fonction de ce prix (42 ou 43 p. 100 environ avant 1860, 45 p. 100 de 1860 à 1870, 45 p. 100 de 1876 à 1881, 47 à 48 p. 100 de 1882 à 1886, 50 à 52 p. 100 de 1891 à 1897). Cette quotité ne

subit de très apparentes modifications qu'aux périodes de grosses variations du prix. Lorsqu'il y a forte hausse du prix, le coût de la main-d'œuvre suit cette hausse en valeur absolue, mais baisse relativement (ainsi de 1871 à 1873, il descend de 45 p. 100 à 37 p. 100, de 1889 à 1891 il descend de 51 p. à 46 p. 100, de 1897 à 1899, il descend de 51 p. 100 à 48 p. 100). Mais lorsque le prix, après ces hausses, part en baisse, le coût de la main-d'œuvre continue de monter, même en valeur absolue, monte *a fortiori* en valeur relative et atteint ainsi un niveau supérieur à celui où il était avant le mouvement de hausse du prix ; puis, lorsqu'il se met en baisse en valeur absolue, il ne baisse toutefois pas relativement, il se maintient très nettement au même niveau relatif et, au contraire même, continue souvent de monter en quotité relative (par exemple, de 1885 à 1889, la quotité monte de 46 à 52 p. 100, et atteint ainsi un maximum dans l'année où le prix est le plus bas).

2° Le bénéfice net et le revenu imposable présentent des variations, par rapport à eux-mêmes, beaucoup plus considérables, soit en hausse, soit en baisse, plus considérables même que celles du prix. Ces mouvements, de plus, coïncident exactement avec les mouvements du prix, en les accentuant même. Relativement au prix, le bénéfice net est une quotité variable, mais qui semble dans une période donnée, souvent très longue, présenter un minimum constant (pour le revenu imposable, 20 p. 100 jusqu'en 1858, 14 ou 15 p. 100 de 1860 à 1890, 11 p. 100 dans la dernière dizaine d'années ; et, pour le bénéfice net, 13 ou 14 p. 100 jusqu'en 1890, 9 p. 100 dans la dernière dizaine d'années). Il est à noter que la quotité relative n'est pas la plus haute, lorsque les prix sont les plus hauts, et n'est pas non plus la plus basse, mais est, au contraire, plutôt haute, lorsque les prix sont les plus bas.

3° L'élément le plus variable en quotité paraît donc être ce qui n'est ni le coût de la main-d'œuvre, ni le bénéfice net : on peut remarquer que la quotité de cet élément varie fortement, et d'ordinaire en sens inverse du coût de la main-d'œuvre, haute lors des prix hauts, plus basse lors des prix bas, alors que le coût de la main-d'œuvre, comme on l'a vu, est une plus forte part du prix. En effet la constance relative de la part qui va en bénéfice a nécessairement pour corollaire cette marche inverse du coût de la main-d'œuvre et de l'élément restant. Mais cet élément restant peut être fort complexe, et peut n'être nullement identique à lui-même comme les deux autres : il



peut comprendre des charges normales et constantes, comme les frais généraux, l'entretien de l'installation, les dépenses courantes de la marche; il peut comprendre des charges exceptionnelles et temporaires, tels que frais de premier établissement, extension de l'exploitation, transformation de l'outillage, installations de machines, etc. Il n'est guère possible, en l'absence de plus précises données, de faire ces distinctions, nécessaires pour une induction fondée.

Les constatations faites sur les deux éléments bien définis que nous pouvons connaître isolément offrent plus riche matière à interprétation. Le caractère propre du prix sur les lieux de production en est tout éclairé. La lenteur relative de ses mouvements, la force de résistance et de conservation qu'il manifeste paraissent s'expliquer maintenant. Le bénéfice, sans doute, n'apparaît pas lent à monter et à profiter des hausses possibles; mais, outre que la tendance qui se manifeste ainsi ne réussit peut-être pas à ce que le producteur suive exactement les mouvements du marché de consommation, l'importance de cet élément dans le prix est relativement assez faible pour que ses hausses, même très fortes, n'entraînent pas forcément une augmentation totale du prix. De plus le bénéfice peut croître à l'intérieur d'un prix même

Notice explicative du graphique V. — Le graphique V représente dans sa partie supérieure les données portées aux colonnes *c, e, g, i* du tableau V, savoir : la ligne V'V' la série des nombres relatifs exprimant le prix sur les lieux de production par rapport à la moyenne 1892-1895-1898 égalée à 100; la ligne QQ, la série des nombres exprimant le coût de la main-d'œuvre par tonne; la ligne RR, le taux du revenu imposable par tonne, (v. p. 65 la définition de cette notion); la ligne BB, la série des nombres exprimant le bénéfice par tonne. Le 100 de ce dernier élément est marqué par une ligne horizontale qui s'arrête en face de l'année 1879 : les chiffres soulignés qui sont inscrits à la droite du cadre (de 70 à 180) correspondent aux valeurs de B; les chiffres non soulignés qui se juxtaposent à eux, sur certaines lignes horizontales se rapportent aux valeurs de R : ainsi le 100 de R correspond au 140 de B et ainsi de suite. — La partie inférieure du graphique représente les données des colonnes *j, k, l, n* du tableau V : la distance entre la ligne horizontale inférieure et la ligne horizontale v'v' exprime le terme de comparaison (prix sur les lieux de production égalé à 100); la distance entre la ligne horizontale inférieure et la ligne brisée qq représente le pourcent du coût de la main-d'œuvre par tonne par rapport au prix sur les lieux de production (col. *j*); la distance entre la ligne horizontale supérieure et la ligne brisée rr représente le pourcent du revenu imposable par tonne par rapport au prix sur les lieux de production (col. *l*); la distance entre la ligne horizontale supérieure et la ligne brisée bb représente le pourcent du bénéfice net par tonne par rapport au même terme de comparaison (col. *k*); la distance entre les deux lignes brisées rr et qq représente le pourcent des éléments restants (col. *m*).

bas, par réduction des autres frais. En somme, le seul caractère qu'il manifeste nettement est de paraître avoir une stabilité très ferme autour d'un certain taux moyen, ou plutôt au-dessus d'un certain taux minimum : un certain tant pour cent du prix du produit semble être le terme fixe où se réfère et où se maintient fortement le bénéfice. Ce tant pour cent ne varie qu'à la longue; il est sensiblement constant dans une période donnée. — Il faut noter enfin que le bénéfice par tonne n'est nullement une mesure proportionnelle du profit de l'entreprise : il n'est pas nécessaire que le bénéfice par unité produite augmente, pour que le profit de l'entrepreneur ou du capitaliste croisse; car il se peut qu'une augmentation de la quantité produite n'entraîne pas de nouvelles charges ou entraîne des charges moins que proportionnelles pour lui, et par conséquent qu'il arrive à tirer un revenu total plus grand du même fonds, bien que le bénéfice par unité ne soit pas lui-même plus grand.

Le coût de la main-d'œuvre est une part considérable du prix; ses mouvements de hausse ou de baisse ne peuvent guère ne pas retentir sur le prix. Aussi n'est-il pas surprenant de trouver dans le mouvement du coût de la main-d'œuvre les traits essentiels du mouvement du prix sur les lieux de production. Le coût de la main-d'œuvre ne suit que lentement et après coup les hausses du prix : il semble admissible en effet que l'ouvrier ne soit pas aussitôt informé des possibilités que le cours du marché lui donne de demander une augmentation avec succès; l'augmentation est obtenue, effectivement, à la faveur de la marge que donnent les prix hauts, mais elle n'est pas proportionnelle; le patron, vraisemblablement, se défendant d'aller trop vite et d'engager l'avenir imprudemment. Le prix se met à baisser : il est clair que cette baisse doit entraîner une pression patronale pour la réduction du coût de la main-d'œuvre (notamment pour conserver ce taux minimum du bénéfice qui nous est apparu constant) : mais une force de résistance très puissante se révèle. Si le coût de la main-d'œuvre finit par baisser un peu, absolument, par contre, au point de vue relatif, le rapport de ce coût au prix augmente. La force qui agit ici pour retenir les positions acquises est vraisemblablement l'*habitude de vie*, l'habitude que l'ouvrier a prise d'un certain genre de vie, permis par un certain salaire, et qu'il ne modifie, une fois qu'il lui est devenu nécessaire, qu'avec la plus grande résis-

tance. Une preuve plus complète en apparaît, si à l'étude du taux du coût de la main-d'œuvre s'ajoute la considération du salaire journalier et de la quantité produite par jour¹. S'il est vrai que les deux forces en présence sont bien, d'une part, la tendance patronale à abaisser le prix de revient et notamment les frais de main-d'œuvre, et d'autre part, la tendance ouvrière à conserver le même genre de vie, les frais de main-d'œuvre se calculent pour l'entrepreneur par unité de produit obtenu, et le genre de vie au contraire s'apprécie pour l'ouvrier en raison du gain par unité de vie (année, semaine, journée) et non par unité de produit : c'est donc le salaire par jour surtout qui tendra à rester constant ou à augmenter, et c'est le coût de la main-d'œuvre, au contraire, qui tendra surtout à être abaissé : l'expérience confirme en effet que, dans les périodes de baisse de prix, la pression pour la réduction des frais de production aboutit à augmenter la production par jour et par ouvrier et réduit ainsi beaucoup moins le salaire journalier que le coût de la main-d'œuvre; au contraire, en période de hausse de prix, la production par jour et par ouvrier diminue parce que le coût de la main-d'œuvre peut se relever. Malgré tout, en dépit de cette ressource indirecte de l'augmentation de la production par jour, la force de résistance du salaire est telle que le coût de la main-d'œuvre, on l'a vu, n'arrive pas à être réduit proportionnellement au prix et qu'après une hausse des prix dont il a profité pour s'élever, ce coût réussit à baisser moins et par suite à prendre une part proportionnellement plus forte du prix².

Tels sont en dernière analyse les facteurs où aboutit notre recherche. Il reste à revoir d'ensemble le chemin parcouru.

VII. — CONCLUSION

Quels sont les traits caractéristiques de l'objet étudié et les résultats principaux de l'étude qui en a été entreprise?

1° Le produit dont nous avons étudié le prix se trouve avoir

(1) Le détail de cette étude sera donné dans un travail que je prépare sur le salaire.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les données sur le salaire et sur le bénéfice qui interviennent dans cette section de la présente étude, sont prises et élaborées seulement en vue de l'étude du *prix*. Pour être employées à l'étude du *salaire* et à celle du *profit*, en eux-mêmes, elles auraient besoin d'être élaborées à nouveau selon les besoins méthodiques de ces autres études. Il n'y a donc pas à tirer *de plano* de la présente recherche de conclusions sur le salaire, le profit, leur variation, etc.

été l'objet d'un besoin croissant dans la société considérée, pendant la période où s'étendaient nos observations. Ce besoin, si l'on juge du moins de son développement par celui de la consommation, n'a pas crû d'une façon régulière, surtout pendant la seconde moitié du siècle; il s'est développé par brusques et fortes poussées, suivies d'arrêts ou même de reculs. Ainsi, d'une part, nous sont offerts, dans les périodes d'expansion, des cas de *demande croissante*. — La demande d'un produit croît sur le marché : qu'en résulte-t-il pour le prix de ce produit? Contrairement à l'apparence, il n'est pas possible de répondre *a priori*. Ne mettons pas en question le postulat, habituel en ces recherches, que l'homme, ici spécialement le producteur, cherche dans les relations économiques son plus grand intérêt, son plus grand gain. Deux conduites au moins lui sont possibles : A. La demande augmente, il peut chercher son plus grand gain à produire davantage et à multiplier ainsi, par un chiffre plus fort de vente, le bénéfice sur le prix non changé; il y a lieu de noter, du reste, que la production sur de plus grandes quantités devient en général plus économique, et qu'ainsi, sans que le prix du marché augmente, et même alors qu'il diminuerait un peu, le producteur peut chercher et trouver son plus grand gain : a) par accroissement des quantités vendues et b) en outre, par réduction des frais de production. — B. Mais il se peut aussi, par contre, que le producteur, sans augmenter sa production ou du moins sans l'augmenter autant que la consommation le demande, cherche son avantage, à profiter de la demande accrue pour obtenir de son produit un prix plus haut : un produit en quantité limitée (au moins relativement limitée) doit, en effet, sembler-il, hausser de prix lorsqu'il est plus demandé. — De ces deux pratiques, laquelle sera suivie dans une société donnée, en cas de demande croissante d'un certain produit? L'expérience seule peut le dire. La limitation de la production, en effet, n'est prévisible que si elle tient à des causes naturelles ou techniques connues : mais il peut exister une limitation économique, par volonté réfléchie d'établir et d'exploiter un monopole de fait, ou par insouciance ou incapacité d'étendre ou d'améliorer l'exploitation. Que l'une ou l'autre des pratiques prédomine, dépend donc en définitive d'éléments psychologiques, de la psychologie de la classe productive dans la société considérée, et cette psychologie ne peut nous être connue que par l'observation. En fait,

l'analyse laborieuse des faits complexes que notre étude a rapprochés nous conduit à l'hypothèse que, dans certains moments ou dans certains milieux, la première pratique a prévalu, et dans d'autres, la seconde (comparer la première phase des périodes A, dans l'étude générale, p. 40 et 42, avec la seconde phase de ces périodes A; ou comparer la conduite de la production du bassin du Nord avec celle des bassins du Centre, p. 58-63). — La seconde pratique semble, beaucoup plus que la première, impliquer que, des deux parties en présence dans le débat pour le prix, la production fait la loi à la consommation et non celle-ci à la première. Cela explique peut-être que la hausse du prix, symptôme de la seconde pratique, ne se manifeste dans les périodes d'expansion industrielle qu'après un certain temps, parfois très tard même, c'est-à-dire alors que vraisemblablement la consommation est assez emportée en hausse pour qu'une élévation de prix n'ait plus chance de la faire hésiter ni revenir en arrière. Il semble même qu'à certains moments se manifestent, sur les marchés de consommation, des « paniques de hausse », comme il y a des paniques de baisse : la consommation se laisserait affoler par une difficulté, peut-être momentanée, peut-être factice, que ses besoins rencontrent à être satisfaits et accepterait avec une précipitation irréfléchie les conditions les plus onéreuses.

2° Une autre caractéristique de l'objet étudié est que la quantité du produit en question, obtenue dans la société considérée, s'est à tous les moments montrée inférieure au besoin que cette société avait de ce produit. En quelle relation ce phénomène se trouve-t-il avec le prix? Il semblerait ici encore que les résultats peuvent être prévus *a priori*. Cette infériorité de la production à la consommation tient, soit à ce que naturellement la matière première se trouve être, dans le territoire de notre société, en une quantité limitée qui est insuffisante, soit à ce qu'économiquement le produit, obtenu en France, exige un prix tel que le produit obtenu à l'étranger peut arriver utilement sur le marché français, et fournir à une part importante de la consommation française. — L'insuffisance naturelle est à écarter, puisque la production nationale de 1899, par exemple, qui, réalisée en 1899, était déjà sans doute réalisable en 1888, eût, en cette année 1888, suffi à elle seule à la consommation française de 1888; et de même en tout le cours du siècle (voir plus haut p. 22-23). — Mais, s'il

est vrai, dès lors, que l'infériorité économique soit la cause qui empêche la production française de suffire à la consommation, s'il arrive que cette infériorité économique diminue, la production nationale devra éliminer l'importation. Or l'observation nous a montré, semble-t-il, que le prix à l'importation haussait, à certains moments, d'un mouvement propre : n'était-ce pas une occasion pour la production nationale de prendre possession entière du marché intérieur ? Cependant, s'il se manifeste bien à ces moments une augmentation de la quotité de la production dans la consommation française, il se manifeste, aussi très vite, une augmentation consécutive du prix sur le marché intérieur et même du prix sur les lieux de production français. Et en effet, l'intérêt des vendeurs et des producteurs français peut s'entendre de deux façons : le charbon étranger haussant de prix, ou bien les marchands et producteurs intérieurs chercheront leur plus grand gain à vendre et à produire une plus grande quantité de charbon français, à éliminer le produit étranger des endroits où il entre en concurrence, à se substituer à lui dans les régions où il arrive seul jusqu'alors ; ou bien ils chercheront leur plus grand gain à profiter de la hausse des prix concurrents pour simplement hausser leurs prix, sans étendre pour cela la part de leurs opérations sur le marché. C'est la seconde de ces pratiques qui a paru dominer : l'augmentation de la part de la production française qui a été remarquée, peut tenir seulement à ce que la hausse des prix français est restée relativement inférieure à la hausse des prix d'importation ; mais il paraît très net que d'abord le marché commercial a suivi le mouvement extérieur ou international de hausse sans chercher à éliminer à cette occasion le produit étranger, devenu cher, et qu'ensuite le marché de production s'est résolu aussi à tirer profit des circonstances surtout par une hausse de son prix et non pas surtout par un accroissement de sa production. Bien plus, il semble que, dans les régions même où le charbon étranger ne pénètre pas normalement, et où la production française fournit à toute la consommation, la hausse a été suivie. Ainsi, sans qu'il y ait concurrence supprimée ou diminuée, sans même qu'il y ait possibilité pratique d'établir, à la faveur des circonstances, une relation influente d'un marché à l'autre, il arriverait que le prix d'un produit s'élève simplement parce qu'il s'est élevé pour ce même produit autre part, sur un marché d'ailleurs indépendant.

3° Les périodes de contraction de la consommation qui ont été constatées dans l'étude du produit considéré nous présentent le cas de la *demande inférieure à l'offre*. Contrairement à l'apparence, il n'est pas forcé qu'une baisse de prix en résulte. En effet, la production peut ou bien chercher son avantage à restreindre les quantités produites de façon à être de nouveau inférieure à la demande et par suite à conserver le même prix, ou bien chercher son profit à se rendre plus économique, de manière à pouvoir trouver encore son bénéfice à un prix inférieur. En fait, nous avons vu que la première pratique de préférence paraissait être suivie par certains groupes de producteurs et la seconde par certains autres. Ces résultats n'étaient pas prévisibles *a priori*. Il serait inexact en effet d'expliquer que la première se rencontre là où il se trouve exister un monopole de fait, la seconde où il y a concurrence : car s'il y a, dans certaines régions, monopole de fait pour le produit d'un bassin ou d'un groupe de bassins producteurs, il pourrait, dans ce groupe de bassins ou ce bassin, se produire une concurrence entre les exploitants, qui sont multiples ; si elle ne se produit pas, c'est-à-dire si la seconde pratique ne se manifeste pas, c'est donc que la première correspond à une disposition commune à ces divers producteurs ; il n'était pas possible de déterminer *a priori* qu'ici les producteurs auraient telle disposition et là telle autre.

4° Il est apparu que, si les fluctuations des prix étaient considérables, elles n'étaient point toutefois sans limites ; qu'elles étaient de moins en moins brusques et fortes à mesure que l'étude des prix allait des transactions du marché de consommation le plus large aux transactions sur les lieux de production. Ainsi le jeu de l'offre et de la demande, s'il expliquait quelque chose, n'expliquerait au total que les variations autour ou au-dessus d'un certain taux. Et ainsi un élément de stabilité des prix se rencontrerait plus puissant dans certains échanges que dans d'autres. Ces résultats sont inexplicables dans l'hypothèse où les personnes économiques, agissant uniformément selon leur intérêt bien entendu et dans le cas de concurrence, arrivent avec une égale liberté à la conclusion des marchés. Il semblerait, au contraire, que les phénomènes observés deviennent intelligibles, s'il est vrai que « l'intérêt bien entendu » soit « entendu » de façon fort diverse par les différentes catégories de personnes et que l'inégalité entre les parties contractantes soit la règle plutôt que l'except-

tion. Les variations énormes qui sont constatées sur le marché international tiendraient surtout à ce que ces marchés étendus comportent normalement la spéculation, c'est-à-dire l'existence d'un agent économique dont l'activité intéressée cherche son avantage dans l'instabilité et la variation aléatoire des cours d'une marchandise. Les variations fortes des marchés de consommation en général tiendraient à ce que, du marchand et du consommateur, le consommateur, souvent isolé, souvent pressé par le besoin du produit, est le plus faible, que le client est ordinairement plus mal informé de la situation du marché, de la nature et de la facilité plus ou moins grande des approvisionnements que le commerçant, qu'il peut donc être amené, en certains moments de fièvre collective, à subir des hausses de prix, sans savoir s'il peut y résister, qu'au total la variation dans le prix d'un produit, entre tous les produits qui entrent par échange dans son économie, lui est moins sensible que ne l'est, au vendeur d'un produit, tout changement dans ce facteur dont dépend tout son revenu ; qu'enfin le commerçant est, lui aussi, spéculateur, en ce sens du moins qu'il est normal, pour le commerçant proprement dit, de prévoir et de chercher le gain dans la variation aléatoire des prix, dans la chance des marchés particuliers. La stabilité relative du prix sur les lieux de production tiendrait surtout à ce qu'ici les co-contractants, commerçant et producteur, sont souvent égaux en connaissance du marché, qu'ils débattent sans doute avec réflexion, qu'ils font des conventions à long terme, et qu'ainsi les variations d'affolement et de précipitation sont écartées ; à ce que leurs positions respectives sont sinon équivalentes, du moins alternativement ou réciproquement supérieures l'une à l'autre ; à ce qu'enfin le producteur, normalement, recherche moins les bénéfices aléatoires des opérations incertaines que les ressources régulières d'opérations prévisibles ; plus que le commerçant, il est tenu dans ses estimations par des frais importants et fermes qu'il lui faut d'abord retrouver ; l'exploitation industrielle plus que l'exploitation commerciale a besoin de régularité, et ne peut procéder avantageusement par activités spasmodiques suivies d'arrêts (spécialement dans l'industrie qui nous occupe, l'importance du capital engagé, le coût de la mise en train et de l'installation, le nombre des ouvriers spécialisés qui lui sont nécessaires, rendent indispensable une conduite à long terme de l'entreprise produc-

trice). Ainsi variations et stabilité s'expliqueraient surtout, en somme, par des dispositions psychologiques communes à toute une classe d'hommes, spéculateurs, commerçants proprement dits, producteurs proprement dits, et spéciales à ces différents groupes sociaux.

5° Enfin le prix sur les lieux de production nous a montré, tout spécialement, une attitude très caractéristique dans les mouvements de baisse. Cette résistance, analysée grâce aux éléments d'observation qui étaient à notre disposition, s'est expliquée de façon assez admissible, semble-t-il. D'une part le bénéfice de la production semble être une quotité du prix qui, dans une période longue, présente une certaine fixité ou au moins une fixité minima : il semblerait ainsi que, pour employer le vocabulaire de l'économie politique française, l'*intérêt* offre une grande résistance et une grande fixité et se calcule automatiquement par un certain pour cent du prix unitaire, et que le *profit* au contraire est un élément plus variable, s'étendant aux moments des hausses de prix, ou en diverses circonstances, se restreignant beaucoup à certains autres moments. D'autre part, le salaire semble avoir une puissance latente d'extension qui aboutit à une augmentation de fait, dès que la force antagoniste, l'intérêt patronal, cède, c'est-à-dire à un moment où les prix hauts laissent une marge considérable aux frais de production ; et il semble posséder en même temps une force de conservation remarquable, puisqu'une augmentation, une fois acquise, est très difficilement réduite, malgré que, les prix baissant, le producteur cherche visiblement à diminuer ses frais de production : mais c'est le salaire surtout qui a cette force de conservation, c'est-à-dire le revenu de l'ouvrier pour une certaine unité de vie, et beaucoup moins le coût de la main-d'œuvre, c'est-à-dire son gain pour une certaine quantité de produit. Cela tendrait à indiquer que l'ouvrier cherche surtout une stabilité de revenu total, permettant un certain genre de vie, et non une quotité déterminée dans le produit que son travail contribue à obtenir ; et que le capitaliste, au contraire, estime normalement son gain sur la valeur du produit obtenu et non pas sur la valeur des contributions qu'il a pu apporter à l'entreprise, ou sur tout autre élément d'appréciation.

Il resterait à rechercher si les mêmes phénomènes se retrouvent dans l'étude des prix du même produit dans d'autres

sociétés, dans celles des prix d'autres produits dans la société française et dans d'autres sociétés. Il y aurait à examiner alors si les relations dégagées sont propres au développement de la grande industrie moderne ou si elles sont plus générales; si elles sont normales ou anormales; si elles procèdent de contingences particulières ou si elles dépendent de tout le système économique moderne.

L'étude qui précède en appelle d'autres, avant que des conclusions fermes soient dégagées. Mais elle suffit, je crois, à montrer si la voie prise a chance de conduire et de conduire seule à la connaissance des faits et des lois par où peut se constituer une science économique. J'accorderais volontiers qu'aucune des relations entrevues et dépendances formulées plus haut n'est une notion nouvelle qui ne puisse se rencontrer dans les œuvres existantes des économistes. Mais n'est-ce point d'abord, justement, que les recherches parties non point du fait observé, mais d'une analyse apriorique, ont, en effet, par l'ingéniosité des esprits qui s'y appliquaient, abouti à exprimer beaucoup des combinaisons possibles entre les éléments en présence? La méthode suivie ici retrouve certaines de ces combinaisons: son mérite est non de trouver celles-ci, mais de les établir vraies et d'éliminer comme inexactes (dans les limites de l'induction légitime) toutes les autres, discrimination qui, hors l'épreuve du fait, ne pouvait être faite avec certitude. — N'est-ce point, en second lieu, que les recherches antérieures ont procédé vraiment, bien qu'à leur insu peut-être, d'une observation de la donnée concrète, prise par intuition rapide plus que par élaboration patiente, fournie par le contact inconscient des faits communs et de la vie courante plus que par le commerce cherché de données scientifiquement définies? Comment donc serait-il fait à l'application de méthode ici présentée, le reproche d'être une application plus consciente et plus rigoureuse de la méthode même qui a donné jusqu'alors les meilleurs résultats acquis? Comment lui serait-il reproché de tendre à remplacer des observations vagues et arbitraires par des constatations précises et méthodiques, de vouloir saisir les objets quantifiables de l'étude par une mesure objective, et non plus par l'estimation au sentiment, de faire effort pour rétablir l'ordre exact de l'in-

vestigation dans les sciences d'observation, c'est-à-dire pour aller du fait à l'explication, et de faire effort enfin pour donner leur valeur aux différentes parts de la connaissance élaborée, c'est-à-dire pour distinguer la constatation et l'analyse des faits, qui, méthodiquement exécutées, sont définitives, de l'interprétation explicative qui, toujours soumise à l'échec d'une nouvelle expérience où elle ne suffit plus, est hypothèse toujours revisable? — Enfin le présent essai a cherché à dégager, par un exemple, la nature sociale des phénomènes économiques qui sont susceptibles d'une connaissance scientifique. Ce n'est pas le lieu d'examiner, par une revue critique, si les « robinsonnades » tant raillées des débuts ont fait place, dans les récents travaux, à des procédés beaucoup moins arbitraires et factices. Ce n'est pas le lieu de reprendre notamment, sur le problème spécial où cette étude apporte une contribution, les théories du prix et celles de la valeur qui paraissent accréditées aujourd'hui et de rechercher si la méthode qui y conduit n'est pas toute irréaliste et illusoire. Il suffira ici de noter que c'est bien à dessein que le point de départ de cette étude a été pris non dans une hypothèse individualiste abstraite, mais dans un fait social très concret; que c'est à dessein que le raisonnement explicatif a évité d'aller du simple au composé, du débat entre deux individus au marché social complexe, parce qu'en réalité cette marche conduit d'un « simple » tout factice à un « composé » qui n'est pas la réalité; qu'au contraire l'analyse s'est efforcée d'aller de la réalité complexe et indistincte à des abstractions graduelles conformes à la nature des choses, à des *types* conservant le caractère social des phénomènes particuliers, et à des relations entre des éléments de même ordre, c'est-à-dire d'ordre sociologique. Et il suffira de noter, en un dernier mot, que, ce faisant, la présente étude ne prétend aussi que prendre une conscience plus claire de la méthode dont procèdent toutes les parts solides de la connaissance économique à ce jour.

II

SUR LE TOTÉMISME

Par E. DURKHEIM

Jusqu'à ces temps derniers, tout ce que nous savions sur le totémisme se réduisait à des renseignements fragmentaires, épars, empruntés à des sociétés très différentes et que l'on ne reliait guère les uns aux autres que par construction. On n'avait jamais observé directement un système totémique dans son unité et son intégralité. Cette grave lacune a été comblée grâce au livre de MM. Spencer et Gillen sur les tribus centrales de l'Australie¹. Là, ces observateurs ont vu fonctionner une véritable religion du totem et ils nous l'ont décrite dans toute sa complexité. Cette fois, on n'était plus en présence de rites partiels et disjoints, mais d'un ensemble de croyances et de pratiques qui forment un tout et dont la nature totémique est incontestable.

Cette découverte devait naturellement amener les savants à réviser l'idée qu'ils se faisaient du totémisme. Nul n'a procédé à cet examen avec plus de résolution et de parfaite impartialité scientifique que M. Frazer. Dans deux articles de la *Fortnightly Review*², il s'attacha à montrer que les faits découverts ne permettaient pas de maintenir certaines propositions, tout à fait fondamentales, qu'il avait lui-même contribué à faire admettre; en un mot, que la notion traditionnelle de la religion totémique devait être totalement réformée. Par une remarquable coïncidence, MM. Spencer et Gillen arrivèrent spontanément aux mêmes conclusions³. Nous sommes donc en

(1) *The native Tribes of central Australia*, Londres, 1899.

(2) *The origin of totemism* (avril et mai 1899; analysés dans l'*Année*, t. III, p. 217). M. Frazer est revenu sur la même question dans la nouvelle édition de son *Golden Bough*, analysée plus loin.

(3) *Some Remarks on Totemism*, Journal of the Anthrop. Institut, nouvelle série, I, p. 275.

présence d'une conception qui a pour elle l'autorité de savants reconnus et d'observateurs particulièrement compétents.

Or, tout ce qui concerne le totémisme a nécessairement des répercussions étendues dans tous les domaines de la sociologie; car il est à la racine d'une multitude d'institutions. Si donc cette réforme est réellement nécessaire, à son tour, elle ne peut manquer d'en nécessiter d'autres dans les directions les plus diverses: toutes les questions qui se rapportent aux origines de la parenté, du mariage, de la morale sexuelle, voire même de l'organisation sociale, se poseraient dans des termes nouveaux et devraient être remises à l'étude. Pour cette raison, il nous a paru qu'il importait de rechercher par nous-même si les faits observés comportent l'interprétation qu'on nous propose ou s'il n'en est pas une autre qui soit préférable. C'est ce que nous allons essayer de faire dans les pages qu'on va lire. Ce sera une manière de déterminer en quoi consiste réellement la contribution que l'importante publication de MM. Spencer et Gillen est venue apporter au problème du totémisme.

I

Jusqu'à présent, deux règles étaient généralement considérées comme les canons essentiels du totémisme: c'est, d'abord, la défense de tuer et de manger l'animal ou la plante totémique; c'est, ensuite, l'exogamie ou prohibition du mariage entre individus porteurs d'un même totem. C'est précisément à ces deux interdictions que M. Frazer dénie le caractère originel et l'importance fondamentale qu'on leur attribue couramment.

Il n'emprunte pas indifféremment les éléments de sa démonstration à toutes les tribus observées par MM. Spencer et Gillen. Certaines, en effet, pratiquent un totémisme qui ne diffère pas de celui que nous avons appris à connaître depuis longtemps. Mais, au centre même du continent, se trouve un groupe de peuples qui présentent des caractères très différents. De tous ces peuples, c'est celui des Aruntas que ces observateurs ont le mieux étudié. Pour cette raison, bien que l'organisation des Aruntas ne leur soit pas spéciale, mais se rencontre également dans les tribus voisines, c'est d'eux surtout qu'il sera question dans ce qui va suivre. Nous les prendrons comme prototype. — Or, s'il existe chez eux un système

incontestablement totémique, on n'y retrouve pas les deux interdictions dont nous venons de parler.

La société est bien divisée en un certain nombre de groupes¹ qui portent des noms de plantes ou d'animaux (quelques-uns d'objets inanimés); tous les membres de chacun de ces groupes se considèrent comme unis par un lien d'étroite parenté aux choses dont le nom leur sert de nom collectif. Ce sont bien là les caractères extérieurs du totémisme. Mais le totem n'exerce aucune action sur la manière dont mariages ou unions sexuelles se concluent. Il y a plus. Les traditions orales que les observateurs ont recueillies dans le pays semblent se rapporter à une époque où un homme épousait toujours une femme de son propre totem. « Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on voit un homme habiter régulièrement avec une femme d'un totem différent » (*Australian tribes*, p. 419). Ainsi, non seulement il n'y aurait pas eu d'exogamie totémique, mais, à l'origine, l'endogamie aurait été d'une pratique générale.

Pour ce qui est de l'interdiction alimentaire, elle n'est sans doute pas inconnue de ces sociétés; mais elle n'y est pas absolue. L'abstention est le principe, mais qui comporte des exceptions. Par exemple, les membres du groupe de l'émou peuvent en manger les œufs quand ils sont à court de nourriture et qu'ils sont affamés; mais ils n'en doivent manger qu'avec modération. Pour la chair, ils en peuvent consommer plus librement, mais toujours avec sobriété. Ils ne doivent presque pas toucher au foie qui est spécialement interdit. Il en est de même pour les autres totems. Pour expliquer cette interdiction partielle, ce demi-tabou, on pourrait également supposer ou que, dans le principe, la prohibition était rigoureuse et ne s'est tempérée que dans la suite, ou bien, au contraire, que la liberté était complète à l'origine et que les restrictions sont d'une époque ultérieure. Ce qui, suivant M. Frazer, doit trancher la question et déterminer le choix entre ces deux hypothèses, c'est ce que rapportent les traditions. Les ancêtres des Aruntas y sont représentés comme exerçant librement le droit de tuer et de manger les plantes ou les animaux qui leur servent de totems; il semble même que ç'ait été pour eux une sorte de « nécessité fonction-

(1) Il nous arrivera d'appeler ces groupes totémiques des clans, quoiqu'ils n'aient plus tous les caractères du clan. On verra que ce sont bien d'anciens clans.

nelle ». Précisément parce que ces traditions ne sont pas conformes à ce qui se passe actuellement, on est obligé d'admettre qu'elles sont l'écho de pratiques très anciennes, en partie modifiées aujourd'hui; car il est impossible qu'elles soient nées de rien, que l'imagination populaire les ait créées de toutes pièces. C'est dire que les Aruntas ont commencé par pouvoir librement manger leurs totems. La prohibition ne serait venue que plus tard. Notre auteur imagine que le primitif a pu y être amené par le développement logique de sa propre pensée. Se considérant comme un être de même espèce que l'animal dont il porte le nom et observant, d'autre part, que les animaux de même espèce ne se mangent pas entre eux, il aurait fini par trouver qu'il y avait une sorte de contradiction à ne pas observer le même principe dans ses rapports avec son totem. Surtout, il aurait craint qu'en agissant ainsi contrairement à sa nature, il n'en perdît les attributs caractéristiques et les avantages qui y étaient impliqués¹.

Voilà donc le totémisme qui nous apparaît sous un aspect tout à fait nouveau. Si, dans un certain nombre de cas, il a pu exister d'une manière caractérisée sans l'exogamie et sans l'interdiction alimentaire, il est évident que ces deux institutions ne peuvent entrer dans sa définition et celle-ci est à refaire. On ajoute que les faits observés chez les Aruntas ont, à cet égard, une valeur démonstrative d'autant plus considérable que ces peuples représentent un des états les plus primitifs de l'humanité. En effet, dit-on, ils habitent la partie la plus centrale de l'Australie. Or, non seulement l'accès de ces territoires intérieurs n'est pas facile, mais le climat y est tellement sec, l'eau tellement rare que les blancs ne s'y risquent guère. Il en résulte que notre civilisation n'y a pas altéré les mœurs des indigènes. On peut donc raisonnablement s'attendre à y trouver « le sauvage au stade le plus inférieur de son développement »; par suite, le totémisme, tel qu'il vient d'y être observé, doit être regardé comme aussi voisin que possible de ce qu'il était à l'origine, quand aucune cause adventice n'était venue modifier ses traits essentiels.

Mais alors, ces deux pratiques écartées, par quoi caractériser le culte totémique? M. Frazer croit trouver la réponse à cette question dans l'analyse d'une curieuse cérémonie que les Aruntas appellent *l'Intichiuma*.

(1) M. Frazer esquisse une autre explication, mais qu'il reconnaît lui-même inapplicable à l'Australie. C'est pourquoi nous n'en parlons pas.

Elle est célébrée chaque année, à l'approche de la belle saison, par chaque groupe totémique. C'est le moment où les germes de la vie, sous toutes ses formes, sont à la veille de se développer et le rite a précisément pour objet d'assurer la reproduction régulière et même aussi abondante que possible de l'espèce totémique. Pour obtenir ce résultat, on emploie les procédés connus de la magie sympathique. En vertu de ce principe que le semblable attire le semblable, on imite les formes, les mouvements, les chants de l'animal, et l'on est bien convaincu que ces simulacres artificiels ont pour effet d'appeler à l'existence les êtres réels dont ils ne sont que l'image. Par exemple, les membres du groupe de l'é mou, sur le sol préalablement arrosé de sang tiré de leurs veines, dessinent les principaux organes de l'é mou; certains d'entre eux se déguisent de manière à reproduire l'aspect général de l'animal, imitent ses mouvements, etc. Parfois on l'appelle au moyen d'incantations, on l'invite à venir de toutes les directions et à déposer ses œufs, etc. Quel que soit le détail des manœuvres matérielles, il est visible que, partout, la cérémonie procède du même principe et poursuit le même but. On suppose que les membres de chaque clan, par suite de leur parenté avec le totem dont ils portent le nom, ont sur lui un pouvoir particulier dont ils se servent pour multiplier les individus de l'espèce.

Mais pourquoi prennent-ils ce soin? Étant donné que, aujourd'hui du moins, ils ne peuvent pas manger librement de leur totem, les avantages qu'ils retirent de leur opération ne sont pas en rapport avec la peine qu'ils se donnent; il est donc impossible que le rite soit célébré à leur intention et à leur profit. D'où il suit qu'il doit être fait à l'intention et au profit des autres clans; car ce sont eux les principaux et presque les seuls consommateurs de l'aliment qui est ainsi assuré à la tribu. Autrement dit, chaque groupe totémique travaillé, si l'on peut se servir de cette expression, non pour lui, mais pour ses congénères, à charge de réciprocité. Il y a entre eux tous une sorte de coopération magique dont l'effet est de maintenir ou d'accroître les ressources alimentaires de la société. Et comme il n'y a presque pas de chose dans la nature qui ne serve de totem à quelque groupe, il en résulte qu'il n'y a presque pas de force naturelle à l'entretien ou au développement de laquelle un clan ne soit préposé.

Ainsi entendu, le totémisme perd à peu près tout caractère

religieux pour devenir une sorte d'entreprise économique. Ayant pour fonction d'assurer, *pro parte virili*, les subsistances de la tribu, le groupe totémique ne différerait pas d'une association purement industrielle, sauf qu'il emprunte ses moyens d'action, sa technique, à la magie et non à l'expérience économique. Encadre la magie, telle que la conçoit M. Frazer, n'est-elle guère qu'une forme de l'industrie primitive. Il la distingue, en effet, très nettement de la religion. Elle ne s'adresse pas à des puissances morales d'ordre surnaturel, dieux ou esprits, par voie de prières, de propitiations, etc.; mais elle entend exercer directement sur les forces de la nature une action contraignante, analogue à celle que l'ingénieur, le chimiste, le médecin peuvent exercer aujourd'hui. Par leur vertu propre, les paroles prononcées, les gestes accomplis sont censés changer les choses sans recourir à aucun intermédiaire mythique. Les recettes du magicien ne sont que la mise en œuvre de lois générales qui, sans doute, sont fausses pour la plupart, mais qui, pour le primitif, ne font qu'exprimer les rapports naturels des choses. En un mot, la magie ne serait qu'un art grossier, reposant sur une science grossière elle-même et généralement erronée.

Certes, il y aurait fort à dire sur cette conception de la magie et sur l'application qui en est faite au totémisme des Aruntas. S'il est, au contraire, un fait qui nous paraît ressortir avec évidence du livre de Spencer et Gillen, c'est que le milieu dans lequel vivent les Aruntas est tout empreint de religiosité et que cette religiosité est d'origine essentiellement totémique. Le territoire est tout couvert d'arbres, de bosquets sacrés, de grottes mystérieuses où sont pieusement conservés les objets du culte. De tous ces lieux saints on n'approche qu'avec un sentiment de terreur religieuse. L'animal qui s'y réfugie participe, par le seul fait de sa présence, au caractère sacré dont ils sont tout remplis; il ne peut y être poursuivi sans sacrilège. Ce sont de véritables lieux d'asile. Or, à tous ces endroits se rattachent des légendes totémiques et des rites totémiques s'y célèbrent. Nous aurons à parler dans la suite d'une véritable communion sacramentelle au cours de laquelle l'animal ou la plante, adoptés comme totems, sont rituellement consommés; on ne saurait distinguer spécifiquement cette communion des pratiques similaires que l'on retrouve dans une multitude de religions. Sans doute, l'Arunta n'a des forces religieuses sur lesquelles il cherche à agir ou dont il

croit subir l'influence qu'une représentation confuse ; il ne les individualise pas sous forme d'entités définies. Mais il s'en faut que la religion ne commence qu'à partir du moment où des êtres mythiques sont constitués. Le caractère sacré est d'abord diffus dans les choses avant de se concrétiser sous la forme de personnalités déterminées. Ce qui est essentiel, c'est que les rites des Aruntas sont de tous points comparables à ceux que l'on retrouve dans des systèmes incontestablement religieux ; c'est donc qu'ils procèdent des mêmes idées et des mêmes sentiments et, par conséquent, il est arbitraire de ne pas leur appliquer la même qualification.

Mais il est inutile de discuter cette théorie dans son ensemble. Elle repose tout entière sur les deux propositions que nous avons dites ; ce sont donc ces deux propositions qu'il nous faut examiner. Au reste, ce qu'il nous importe surtout de savoir, c'est si réellement les interdictions matrimoniales et alimentaires ne sont liées par aucun rapport nécessaire aux institutions totémiques.

II

En premier lieu, est-il vrai que, chez les Aruntas, les groupes totémiques aient commencé par être endogames ? La question mérite d'autant plus de nous arrêter que tout le problème de la moralité sexuelle y est impliqué. Si, en effet, il était établi que le totémisme, alors que rien n'en avait encore altéré la nature primitive, a pu se concilier avec la pratique de l'endogamie, il en faudrait conclure que l'exogamie est tout à fait indépendante des croyances totémiques. Or, nous avons montré ici même¹ que, suivant la manière dont on conçoit les causes qui ont déterminé la séparation primitive des sexes, on est porté à s'expliquer tout différemment la nature et l'origine de la pudeur, du sentiment sexuel, en un mot la place si spéciale prise par ces sortes de relations dans la vie esthétique et morale des sociétés.

Mais il est une règle de méthode qu'il est nécessaire de rappeler au début de cette étude. Avant la découverte de MM. Spencer et Gillen, la coexistence régulière du totémisme et de l'exogamie avait été constatée dans une multitude innom-

(1) Voy. *Année sociologique*, t. I, *La prohibition de l'inceste et ses origines*.

brable de cas. Or, quand une proposition a pour elle l'autorité d'une expérience aussi étendue, il est contraire à toute méthode d'y renoncer trop facilement, sur la simple découverte d'un fait qui paraît la contredire. Assurément, ce fait doit être soigneusement retenu : en tout état de cause, il ne peut manquer d'être instructif. Mais pour qu'il pût prévaloir contre une telle masse d'observations concordantes, encore faudrait-il qu'il ne pût avoir qu'une signification et une seule. Or, il est bien rare qu'un fait ait cette netteté décisive. Tant de combinaisons diverses peuvent masquer un caractère que d'autres combinaisons pourraient révéler ! Tant de causes antagonistes peuvent empêcher une cause existante de se manifester par ses effets ordinaires ! C'est surtout en sociologie qu'il est nécessaire d'observer cette règle de prudence ; car précisément parce que les phénomènes y sont plus complexes, ils sont aussi susceptibles de revêtir une plus grande variété de formes qui déconcertent l'observateur. Si le parti pris obstiné ne permet pas à la science de se renouveler, une absence trop complète de tout parti pris, un trop grand détachement vis-à-vis de propositions éprouvées a le grave inconvénient d'empêcher la suite dans l'effort et la continuité dans la pensée.

Or, en l'espèce, il s'en faut que les faits ne soient susceptibles que d'une seule interprétation. Il y a tout au moins une hypothèse qui mérite d'être essayée. Le totémisme des Aruntas, au lieu d'être le modèle parfaitement pur du régime totémique, n'en serait-il pas, au contraire, une forme ultérieure et dénaturée ? Si M. Frazer a écarté l'idée presque sans examen, c'est que, pour lui, la civilisation des Aruntas est une des plus archaïques, sinon la plus primitive que nous connaissons. Mais les raisons qu'il donne pour justifier cette opinion sont bien peu démonstratives. Il est évident que les tribus du centre ont été beaucoup moins en contact avec les blancs que celles du littoral. Mais le système social des sociétés inférieures, s'il ne se développe qu'avec une certaine lenteur, est pourtant capable d'évoluer et de se transformer autrement que sous l'influence des peuples plus civilisés. Il y a une évolution autochtone, pour ainsi dire, qui vient de la vie même de la tribu, de ses événements intérieurs, de ses rapports avec les tribus voisines, de l'usure du temps, etc. On sait aujourd'hui que ces peuples ne sont nullement stationnaires ; ils ont une histoire, qu'ils ignorent souvent eux-mêmes, mais dont on

retrouve la trace dans la contexture de leurs institutions. Or, bien des raisons, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir, induisent justement à penser que les Aruntas ont derrière eux un long passé historique et qu'ils comptent parmi les plus avancés des peuples australiens. Toute la tribu, nous aurons souvent à insister sur ce point, a un sentiment de son unité qui n'est pas commun en Australie et qui est toujours caractéristique d'un certain développement social. Chaque groupe local a son chef et la dignité de chef est héréditaire. Il existe déjà des sortes de temples. Les relations matrimoniales n'ont plus la grossièreté et l'indétermination qu'elles gardent dans bien d'autres tribus. Nous n'avons donc nullement affaire à une société qui s'est arrêtée aux premiers stades de l'évolution. Dès lors, il est permis de présumer que ses institutions ont pu, elles aussi, se transformer chemin faisant, perdre certains caractères, en acquérir d'autres, de sorte que leur état actuel ne rappelle qu'imparfaitement leur nature originelle.

Nous allons voir maintenant cette présomption confirmée par les faits.

III

Tout d'abord, ce qui suffirait presque à prouver que le clan exogame n'est nullement une institution inconnue des Aruntas, c'est l'existence incontestée de groupes qui sont exogames les uns par rapport aux autres, et qui sont tout simplement des clans d'une espèce particulière.

En effet, tous les membres de la tribu sont répartis en deux grands groupes, dont chacun, par suite, représente la moitié de la société totale, et que nous appellerons des phratries. Spencer et Gillen ne connaissent pas, dans la langue Arunta, de noms propres qui servent à les désigner. Mais chacune de ces phratries comprend deux divisions secondaires ou classes¹, dont nous dirons plus loin l'origine et la nature, et qui portent des dénominations distinctes. On peut donc, en associant les noms des deux classes dont est composée chaque phatrie, for-

(1) Spencer et Gillen appellent classes ce que nous appelons phratries et sous-classes ce que nous appelons classes. Nous préférons le mot de phatrie parce qu'il exprime mieux le caractère familial de ces groupements — caractère dont nous parlons plus loin — et que, d'ailleurs, cette terminologie nous paraît plus distincte.

mer un nom composé qui désigne spécialement cette dernière. Nous appellerons l'une Bulthara-Panunga parce qu'elle comprend une classe Bulthara et une classe Panunga, et nous donnerons à l'autre, pour la même raison, le nom de Kumara-Purula. Ces deux groupes ne sont pas dus à des arrangements artificiels, mais constituent deux personnalités morales dont la distinction se manifeste même matériellement dans la manière dont s'organisent les campements. Chaque phatrie campe séparément; il y a généralement entre elles quelque barrière naturelle.

Cela posé, la règle fondamentale des relations matrimoniales est que le mariage est interdit entre membres d'une même phatrie. Cette règle se complique, il est vrai, de prescriptions secondaires, sur lesquelles nous nous expliquerons dans la suite de ce travail, mais dont il est inutile de parler maintenant. Le principe est donc que la phatrie est exogame.

Or, cette division de la tribu en deux grandes phratries n'est pas particulière aux Aruntas. Elle est absolument générale en Australie; on la retrouve fréquemment en Amérique; on a ainsi des éléments d'information suffisants pour déterminer sa nature. Ce qui se dégage des descriptions multiples qui nous en ont été données, c'est qu'elle n'est autre chose que la forme originelle du clan. C'est un clan primaire qui, en se développant, a été amené à se segmenter en un certain nombre de clans secondaires, mais sans que ces derniers perdent le sentiment de leur communauté d'origine et de leur solidarité. Par suite, il subsiste entre eux des liens qui font de l'agrégat formé par leur réunion un groupe doué d'une certaine unité: c'est la phatrie telle que nous l'observons aujourd'hui. Ce qui montre notamment qu'elle a commencé par être un clan, et un clan de cette nature, c'est que, souvent, elle a elle-même un totem et que, parfois, les totems des différents clans secondaires qu'elle comprend, dérivent manifestement de celui qu'elle porte. C'est donc que le second est antérieur aux premiers¹.

Il n'y a aucune raison pour que cette notion générale de la phatrie ne s'applique pas aux Aruntas. Par conséquent, puisqu'il s'y trouve actuellement deux phratries exogames, on est fondé à admettre que cette société était primitivement formée

(1) V. Fison et Howitt, *Kurnai and Kamilaroi*, p. 40. Frazer, *Totemism* p. 61-64. — On trouvera plus de développement sur ce point dans *Année sociologique*, I, p. 6-8.

par deux clans primaires, ou, si l'on veut, par deux groupes totémiques élémentaires, également exogames; car c'est sous cette forme que les deux phratries ont dû commencer à exister. Mais alors, il y a eu tout au moins un moment où le mariage a été interdit entre membres d'une même société totémique, et, par suite, il n'est pas vrai que, chez les Aruntas, le totem ait toujours été sans influence sur les mariages, ni surtout que le totémisme implique, d'une manière générale, l'endogamie. Tout au plus pourrait-on soutenir qu'il en a été ainsi des totems secondaires et que l'exogamie, après s'être établie dans les clans initiaux, n'a pas passé dans les clans dérivés. — Mais nous allons maintenant montrer que cette proposition même ne peut avoir été vraie de tous les temps.

Actuellement, aucun des groupes existants n'est exclusivement confiné dans une phratrie et dans une seule. Le groupe du Kangourou, par exemple, compte des représentants et parmi les Bultharas-Panungas et parmi les Kumaras-Purulas. C'est même ce qui rend possible le mariage entre individus d'un même totem. Car s'il en était autrement, si chaque totem était tout entier dans une même phratrie, le groupe totémique serait forcément exogame comme la phratrie dont il fait partie.

Or, il y a de fortes raisons de croire que cette diffusion d'un même totem entre les deux phratries n'a pas toujours existé.

Tout d'abord, si elle est actuellement incontestable, il s'en faut qu'elle soit absolue. *Jamais un même totem n'est répandu également dans les deux phratries, mais il y a toujours prédominance très marquée d'une phratrie sur l'autre.* Ainsi, dans un groupe qui a pour totem une certaine sorte de chenille, sur quarante individus, trente-quatre étaient Bultharas-Panungas; quatre seulement appartenaient à l'autre phratrie⁽¹⁾. C'est donc que chaque phratrie n'est pas ouverte à tous les totems indifféremment; tout au contraire, chaque totem a une affinité spéciale et presque complètement exclusive pour une phratrie déterminée, dans laquelle il tend à se renfermer tout entier. C'est par suite d'une véritable dérogation à la règle que certains de ses membres, et en petit nombre, se trouvent classés dans l'autre moitié de la tribu. Or, il paraît difficilement concevable que ces dérogations exceptionnelles aient pu être primitives. Il semble bien plus naturel de les attribuer à un

(1) Spencer et Gillen, p. 120.

affaiblissement de la règle qui, à l'origine, se serait appliquée dans toute sa rigueur. C'est dire qu'à ce moment tous les membres d'un même totem étaient compris dans une seule et même phratrie.

Bien des faits, d'ailleurs, témoignent que cette tendance du groupe totémique à se localiser tout entier d'un côté de la tribu plutôt que de l'autre tient à des raisons profondes. Ainsi, chaque localité est consacrée à un totem spécial et, par suite, le chef de la communauté locale, l'*Alatunja*, étant chargé de fonctions religieuses autant ou plus que de fonctions civiles, a un rôle important à remplir dans le culte de ce totem; c'est lui, par exemple, qui dirige les cérémonies de l'*Intichiuma*. Or, pour qu'un homme puisse être appelé à cette dignité, il ne suffit pas qu'il appartienne au totem qui a son centre en ce lieu; il faut de plus qu'il soit de la phratrie dont fait partie la grande majorité du groupe totémique considéré. Si, par exemple, celui-ci est composé surtout de Bultharas-Panungas, l'*Alatunja*, lui aussi, devra être un Bulthara-Panunga. Les vertus qui sont regardées comme nécessaires pour agir efficacement sur telle espèce totémique, ne sauraient donc être entières que si l'on appartient à telle phratrie déterminée. Le lien entre le totem et la phratrie apparaît ainsi comme particulièrement étroit.

La manière dont se transmettent certains instruments du culte, nommés *Churingas*, manifeste le même rapport. On appelle de ce nom des objets, en pierre ou en bois, sur lesquels sont gravés des dessins emblématiques d'un totem. Chaque Arunta a le sien et chaque groupe totémique en possède une collection, qui se rapportent en majeure partie au totem de ce groupe et qui en sont comme le trésor religieux. Il est peu de choses auxquelles l'indigène attache plus de prix et qui soient plus respectées; car les *Churingas* sont considérés comme servant de réceptacles aux forces protectrices de l'individu et de la collectivité. Or c'est une règle générale qu'ils ne doivent jamais sortir de la phratrie⁽¹⁾. On peut les léguer ou les donner à des membres d'un totem différent, mais il faut que les légataires ou donataires soient de la même phratrie. Pour cette raison, le *Churinga* d'une femme ne passe pas à son fils; car le fils est de la phratrie de son père. Si donc il héritait de sa mère, le *Churinga* de celle-ci changerait de phratrie.

(1) Spencer et Gillen, 154-155.

Il en est de même pour l'ensemble des Churingas qui sont la propriété collective de chaque groupe local. Quand celui-ci se trouve n'avoir plus de représentants (ce qui arrive parfois), son trésor religieux peut passer aux mains d'un autre groupe qui en prend soin, mais à condition que la généralité de ses membres soit de la phratrie dont relevait le groupe disparu¹.

De tous ces faits il résulte clairement que chaque totem ressortit à l'une des deux phratries, à l'exclusion de l'autre. Mais alors il n'en peut être autrement du groupe dont le totem est l'âme et fait l'unité. Voilà pourquoi chaque groupe totémique est actuellement compris, en majeure partie, dans une même phratrie, et voilà une nouvelle raison de croire que, dans le principe, il y était compris tout entier. Car tout indique que ce caractère unilatéral est impliqué directement dans la nature même du totémisme; si donc il y a actuellement une légère tendance des totems à chevaucher sur les deux phratries, c'est sans doute que, chez les Aruntas, le système totémique n'est plus complètement lui-même.

Mais ce qui vient changer cette hypothèse, déjà si hautement vraisemblable, en une certitude, c'est ce que rapportent les traditions populaires. *Les ancêtres des Aruntas y sont représentés comme répartis en un certain nombre de groupes totémiques qui, sinon toujours, au moins dans la plupart des cas, sont composés d'individus qui appartiennent tous à une même phratrie*². Il y a là un fait dont Spencer et Gillen sont les premiers à reconnaître la portée: « Ces traditions, disent-ils, relatives à la manière dont les ancêtres des Aruntas étaient répartis en compagnies dont tous les membres portaient le même totem et, en principe, appartenaient à la même moitié (phratrie) de la tribu, ces traditions sont d'une importance considérable ». Et en effet, elles nous permettent de nous représenter ce qu'était primitivement l'organisation sociale des Aruntas: nous y voyons la tribu partagée en deux phratries, et chacune de ces phratries, à son tour, divisée en un certain nombre de clans nettement totémiques, et sans que les clans d'une phratrie soient représentés dans l'autre.

Si à toutes ces raisons il est nécessaire d'en ajouter une dernière, il suffit de rappeler que, dans toutes les sociétés où on l'observe, la phratrie est organisée de cette dernière manière³.

(1) Spencer et Gillen, p. 153.

(2) *Ibid.*, p. 120.

(3) Spencer et Gillen le reconnaissent eux-mêmes, p. 121

Il serait bien extraordinaire que, chez les seuls Aruntas, elle eût, et d'emblée, dévié de ce qui peut être regardé comme son type normal. On n'est même pas en droit de supposer que le milieu matériel et moral au sein duquel s'est constituée et développée la civilisation Arunta, ait eu je ne sais quelles particularités constitutives qui puissent expliquer cette déviation originelle; car la phratrie se trouve, sous sa forme commune et classique, dans la tribu des Urabunnas, qui est moins avancée que celle des Aruntas, mais en est toute voisine et qui entretient avec cette dernière des relations constantes¹. Si donc on rassemble en une fois toutes ces considérations, si l'on a présente à l'esprit l'extrême généralité de cette organisation, si l'on songe que, même aujourd'hui, les Aruntas en rapprochent très sensiblement, que tout les incline dans ce sens, qu'antérieurement ils s'en sont rapprochés encore davantage jusqu'à en reproduire presque adéquatement tous les traits, on n'hésitera plus à admettre qu'il y eut un temps où elle a existé chez eux à l'état de pureté, c'est-à-dire où les clans de chaque phratrie étaient incommunicables à l'autre.

Mais nous savons que le mariage est interdit entre les membres d'une même phratrie; par conséquent, quand chaque groupe totémique était tout entier compris dans une même phratrie, ces groupes eux-mêmes étaient nécessairement exogames. Il est donc faux que le mariage ait toujours été permis entre porteurs d'un même totem; que le totem des clans secondaires n'ait jamais eu d'action sur les relations matrimoniales. Le système de la phratrie est inconciliable avec une telle endogamie. Même aujourd'hui, l'exogamie doit évidemment être la règle générale dans le groupe totémique, puisque chacun de ces groupes appartient, en majorité, à une même phratrie.

Restent, il est vrai, les légendes d'après lesquelles les Aruntas primitifs se seraient mariés, sinon toujours, du moins le plus souvent, à l'intérieur de leurs clans respectifs. Nulle part, on n'y aperçoit la moindre trace d'une interdiction de mariage entre individus de même totem; l'endogamie y est plutôt considérée comme la forme normale de l'union

(1) Spencer et Gillen, pour expliquer ce fait, imaginent que les Urabunnas se sont formés dans une autre partie du continent australien et n'ont rencontré que tardivement les Aruntas. Mais nous ignorons sur quoi se fonde cette affirmation. Ce qui est certain, c'est que les relations entre les deux tribus sont très anciennes et très intimes puisqu'il y a un système matrimonial qui leur est commun, comme nous le verrons.

entre les sexes. Pourtant, dit-on, si l'exogamie avait été réellement pratiquée, il serait bien étrange que tout souvenir en eût été, à ce point, aboli. — L'argument porterait si ces récits pouvaient être considérés comme des sortes de relations historiques, comme une simple commémoration d'événements réellement accomplis. Mais tout autre est leur origine. Ce sont des systèmes de représentations, inventés en grande partie par l'imagination populaire pour rendre, en quelque manière, représentables aux esprits des pratiques existantes. Il s'agit d'expliquer, en les rattachant à quelque être mythique, les principales cérémonies religieuses et la manière dont sont distribués, sur l'ensemble du territoire Arunta, les groupes totémiques, les lieux et les objets sacrés. Ce sont des mythes, au sens propre du mot. Sans doute, des souvenirs historiques peuvent prendre place dans ces constructions; mais ceux-là seuls y sont intégrés qui se prêtent à cette intégration. Les autres sont éliminés et sortent ainsi de la mémoire; même ceux qui sont retenus sont toujours plus ou moins défigurés pour les besoins de la cause. Des légendes dont la signification est aussi douteuse ne sauraient donc être opposées à l'ensemble concordant de faits précis qui viennent d'être énumérés.

Il y a, d'ailleurs, une raison qui rend particulièrement suspectes les traditions des Aruntas pour tout ce qui concerne l'histoire des coutumes matrimoniales. Les clans des premiers Aruntas y sont présentés comme antérieurs aux phratries: la tribu aurait d'abord été formée d'un certain nombre de groupes totémiques, sans organisation interne d'aucune sorte. C'est seulement à une phase ultérieure qu'ils se seraient classés en deux phratries¹. Or, comme nous l'avons montré plus haut, tout ce que nous savons de la phratrie, en Australie comme en Amérique, ne permet pas de croire qu'elle ait pu se former ainsi; et cette impossibilité est peut-être même plus apparente chez les Aruntas que partout ailleurs. Car la phratrie joue un rôle trop considérable dans leur vie religieuse, elle est trop étroitement associée au culte du totem, elle constitue un élément trop vital de leur organisation pour qu'on puisse y voir une sorte d'institution adventice, qui se serait introduite plus ou moins tardivement et du dehors dans l'ensemble de leur système social. Il y a donc,

(1) Spencer et Gillen, p. 421.

à la base de ces mythes, une erreur de fait qui, d'ailleurs, est aisément explicable; car toutes sortes de causes peuvent avoir contribué à la déterminer. D'abord, en vertu de son simplisme natif, l'esprit humain est toujours enclin à se représenter la partie comme antérieure au tout, l'individu comme préexistant à la société et les sociétés élémentaires elles-mêmes comme ayant précédé dans l'histoire les sociétés plus complexes dont elles font partie. Ensuite, chez les Aruntas, la phratrie constitue depuis longtemps le cadre social par excellence, tandis que le clan, fragmenté, dispersé un peu de tous les côtés, n'a plus une consistance suffisante pour remplir un tel rôle. Quand on s'assemble, quand on campe, c'est par phratries qu'on se groupe, non par clans. Les membres d'une même phratrie se sentent étroitement solidaires les uns des autres, épousent les mêmes causes, combattent les mêmes ennemis. Il n'y a plus rien de semblable entre les confrères d'un même groupe totémique. « En fait, disent Spencer et Gillen, il est très facile de passer un temps considérable chez les Aruntas sans s'apercevoir que chaque individu a un totem, tandis que la répartition des individus entre les divisions fondamentales est un fait qui saute tout de suite aux yeux¹ ». Or quand, de deux institutions, l'une semble s'effacer devant l'autre, on est naturellement porté à croire que la première est la plus ancienne et à en reporter les origines aux temps les plus lointains.

Cette erreur, quelles qu'en puissent, d'ailleurs, être les causes, ne nous montre pas seulement quelle critique défiante doit être apportée à l'interprétation de ces traditions; elle nous permet aussi de comprendre comment a pu prendre naissance la légende de l'endogamie primitive. En effet, chez les Aruntas, l'exogamie est essentiellement une institution de la phratrie. L'exogamie des clans secondaires n'y a probablement été qu'un corollaire de l'exogamie, plus étendue, de la phratrie; en tout cas, finalement, cette dernière est la seule qui ait survécu. Les Aruntas ne pouvaient donc même pas avoir la pensée qu'une interdiction exogamique ait pu exister, sous une forme quelconque, avant le moment où les phratries sont censées s'être constituées. Jusque-là tout système restrictif était irréprésentable puisque le seul organe connu d'une réglementation restrictive faisait défaut. Par conséquent,

(1) *Ibid.*, p. 34.

pendant toute cette période, les clans devaient nécessairement être conçus comme exempts de toute prohibition matrimoniale de ce genre. C'est ainsi que, dans l'imagination populaire, la notion de groupe totémique et celle d'endogamie se trouvèrent tout naturellement liées. — L'existence de cette liberté fut d'autant plus facilement admise qu'une autre particularité de la mythologie Arunta devait la faire apparaître comme indispensable. En effet, les clans, avant de s'être agrégés en phratries, nous sont représentés comme indépendants les uns des autres; ils auraient erré, par bandes totémiques isolées, sur toute l'étendue du territoire. Chacune de ces bandes n'avait donc de relations régulières qu'avec elle-même; par suite, les mariages ne pouvaient guère se conclure qu'entre membres d'un même groupe, c'est-à-dire entre individus d'un même totem. Voilà très probablement d'où vient la fréquence des cas d'endogamie dont parlent les légendes; c'est que, dans les conditions ainsi supposées, les unions sexuelles n'étaient presque pas possibles d'une autre manière. Elle est même si bien due à cette cause que quand, au cours de ces migrations mythiques, deux groupes de totems différents entrent en rapports, on voit aussitôt à l'endogamie ordinaire se substituer une exogamie de fait¹. C'est donc que la première n'était pas conçue comme obligatoire; les traditions ne portent aucune trace d'une époque où elle aurait été imposée comme un devoir.

IV

Mais si l'on peut affirmer que, chez les Aruntas, le clan a commencé par être exogame, il a certainement cessé de l'être. Les explications qui précèdent gagneraient donc en autorité si nous pouvions indiquer comment il se fait que la règle exogamique s'est détachée du clan tout en restant la loi de la phratrie. Une telle transformation suppose évidemment un grave ébranlement des anciens cadres sociaux; car, tant que chaque clan était exactement confiné dans sa phratrie originelle, l'exogamie de la phratrie s'imposait à lui et empêchait tout mariage entre individus d'un même totem. Il faut donc que quelque cause l'ait contraint à sortir de ses limites premières et à pénétrer dans l'autre moitié de la tribu. Nous

(1) V. Spencer et Gillen, p. 419-420.

croions, en effet, pouvoir établir qu'il s'est produit chez les Aruntas, à une période inconnue de leur histoire, une révolution de ce genre.

C'est un changement dans le système de filiation qui l'a déterminée. Actuellement, l'enfant appartient de droit à la phratrie de son père; autrement dit, la filiation quant à la phratrie se fait en ligne paternelle. Or, si l'on n'est peut-être pas en droit de considérer comme démontré qu'en Australie la filiation utérine ou maternelle a toujours et dans tous les cas précédé la filiation masculine, c'est certainement le fait le plus général. Dans presque toutes les sociétés australiennes où la seconde est établie, on trouve des usages qui attestent que l'autre principe y a été antérieurement en vigueur¹. C'est donc une hypothèse très vraisemblable et, en tout cas, très légitime que, chez les Aruntas, les faits se sont succédé dans cet ordre; que l'enfant a commencé par appartenir à la phratrie de sa mère, puis qu'à un moment donné l'ordre légal de descendance a été changé.

Les faits confirment cette hypothèse. La filiation utérine a laissé d'elle-même des traces qui témoignent de sa préexistence. Ce sont les suivantes :

1° Sans songer à soutenir que la filiation utérine soit toujours et nécessairement accompagnée d'une sorte de matriarcat et de gynécocratie, il est cependant certain que, partout où elle est en usage, la femme jouit, sinon d'une suprématie, du moins d'une condition sociale relativement élevée. Elle est entourée de plus de considération que dans les sociétés inférieures qui ont adopté l'autre système de filiation. Notamment, comme c'est par elles que se perpétue alors chaque société religieuse, elles tiennent tout naturellement dans la vie religieuse une place plus considérable. Or, tandis que, chez les Aruntas actuels, elles sont exclues des cérémonies et tenues à peu près complètement en dehors du culte, elles ont certainement joué autrefois un rôle religieux beaucoup plus important. Les traditions nous les présentent même très souvent comme des initiatrices. Il est des rites qu'elles auraient institués, des groupes totémiques qu'elles auraient fondés²; nombre d'objets sacrés sont censés provenir de femmes dont les mythes commémorent le souvenir³. Le contraste entre le présent et le passé

(1) Voir sur cette question *Année sociologique*, I, p. 22 et suiv.

(2) Spencer et Gillen, p. 404, 562.

(3) *Ibid.*, p. 122, 404, etc.

est si marqué qu'il a frappé Spencer et Gillen. « Beaucoup de traditions, disent-ils, peuvent, sans aucun doute, être regardées comme la preuve que, dans le passé, les femmes ont possédé de plus grands privilèges que dans le présent. C'est un fait digne de remarque que le changement qui s'est produit dans la condition des femmes¹ ».

2° Le père et la mère se servent de deux expressions différentes pour désigner leurs enfants : le père les appelle *allira*, la mère *umba* (qu'il s'agisse d'un fils ou d'une fille). Or une double dénomination de ce genre est en usage dans les tribus qui pratiquent la filiation utérine chez les Dieyerries, les Kolor-Kurndits, les Mopor-Kurndits, les tribus du sud-ouest australien²; au contraire, chez les Kurnais, les Narrinyeris, les Turras, où la filiation est masculine, un seul et même mot est employé³. Cette différence est, d'ailleurs, assez aisément explicable et plusieurs hypothèses peuvent être proposées pour en rendre compte. Il est vraisemblable — le paragraphe suivant en donnera la preuve — que, primitivement, la mère restait avec ses enfants dans son clan natal et que le père n'y faisait que des apparitions temporaires, plus ou moins prolongées. Dans ces conditions, les rapports de l'enfant avec sa mère étaient très différents de ceux qu'il soutenait avec son père et il est naturel que deux termes distincts aient servi à les désigner. La différence subsiste, quoique atténuée, quand, la filiation restant toujours utérine, il devint usuel que la femme vint vivre chez son mari. L'enfant, en effet, appartenant toujours à la phratrie et au clan de sa mère, était associé à la même vie religieuse qu'elle, tandis qu'il était étranger à la vie religieuse de ses parents paternels. L'établissement de la filiation masculine ayant fait cesser cette dualité, on comprend que, par suite, la terminologie se soit simplifiée.

3° A certains égards, le mari est, toute sa vie, dans un état de dépendance vis-à-vis des parents de sa femme : il est tenu envers eux à une sorte d'obligation alimentaire. Les produits de sa chasse doivent être partagés d'après une règle fixée par la coutume. La première portion appartient à son beau-père, et, après qu'il s'est nourri ainsi que ses femmes et ses enfants, il doit le reste aux enfants des frères de sa femme, à sa belle-

(1) *Ibid.*, p. 195-196, Cf. 122.

(2) V. Cunow, *Die Verwandtschaftsorganisationen der Australneger*, p. 104, 117.

(3) Cunow, *op. cit.*, p. 72, 88.

mère, au père de celle-ci et aux sœurs de ce dernier. Inversement, il ne doit jamais manger de la chair d'un animal pris, tué ou touché par l'une de ces différentes personnes. Suivant les expressions mêmes de Spencer et Gillen, il y a ainsi « une sorte de tribut payé au groupe de la femme;... ce qui paraît bien dénoter une condition antérieure dans laquelle l'homme devait une sorte d'obéissance au groupe de sa femme¹ ». Une pareille subordination est difficilement explicable si l'on n'admet pas qu'il fut un moment où le mari venait vivre, au moins temporairement, dans le groupe totémique de sa femme; ce qui implique nécessairement la filiation utérine.

4° Mais voici une preuve encore plus décisive.

Nous avons dit que chaque phratrie est divisée en deux classes dont les noms associés nous ont servi à la désigner elle-même. Le moment est venu de dire en quoi consiste l'organisation de ces classes. Elle repose sur le principe suivant : *dans une même phratrie, deux générations qui se suivent immédiatement doivent appartenir à deux sous-groupes distincts et porter des noms différents*. Chaque classe est précisément un de ces sous-groupes. Par exemple, la phratrie Panunga-Bulthara comprend une classe Panunga et une classe Bulthara; si un homme est de la première de ces classes et, par suite, en porte le nom, ses enfants seront de la suivante; ils seront des Bultharas. Mais les enfants de ces Bultharas se distingueront de leurs ascendants immédiats en reprenant le nom de leur grand-père; ils seront, eux aussi, des Panungas, et ainsi de suite. Il en est de même des classes Purula et Kumara dans l'autre phratrie. Le nom collectif que porte une génération disparaît donc à celle qui suit, réapparaît à la troisième, pour disparaître de nouveau à la quatrième, etc.². — D'autre part, cette institution des classes se complique d'une exogamie spéciale. Il n'est pas exact de dire, comme nous avons fait jusqu'à présent pour plus de simplicité, qu'un Panunga-Bulthara peut épouser une Purula-Kumara quelconque. En réalité, chaque classe d'une phratrie ne peut contracter mariage qu'avec une classe déterminée de l'autre phratrie. Dans le tableau suivant, les classes dont les noms sont réunis par une ligne de points sont celles qui ont entre elles le *connubium*.

(1) V. Spencer et Gillen, p. 430.

(2) Voir sur ce point *Année Sociologique*, I, p. 16 et suiv.

PREMIÈRE PHRATRIE.

SECONDE PHRATRIE.

Classes Panunga	Purula.
Classes Bulthara	Kumara.

Déjà, le fait que les phratries des Aruntas sont divisées en classes organisées de cette manière est, à lui seul, une preuve qu'elles se sont, à un moment donné, recrutées par voie de filiation utérine. Car Howitt avait déjà remarqué, il y a longtemps, que cette organisation ne se rencontre à l'état de pureté que dans les sociétés où le système utérin est en vigueur, et qu'elle disparaît quand la filiation *per masculos* s'établit¹. Nous avons nous-même montré, dans un autre travail², pour quelle raison l'institution de ces classes implique la filiation par les femmes. — Mais il n'est pas nécessaire de faire intervenir ici cette théorie générale qui pourrait être contestée; car, en ce qui regarde les Aruntas, nous disposons d'un fait vraiment crucial.

Tout d'abord, représentons-nous bien en quoi consiste un changement de filiation quant à la phratricie, tel que celui que nous supposons s'être produit chez les Aruntas. Pour simplifier notre exposition, considérons une tribu *in abstracto*, divisée en deux phratries que nous désignerons simplement par les chiffres 1 et 2; appelons A et B les classes qui composent la première, et A'B' les classes correspondantes de la seconde. La suite des générations pourra donc être figurée de la manière suivante :

	PHRATRIE 1.	PHRATRIE 2.
I ^{re} génération.	Classe A	Classe A'
II ^e —	— B	— B'
III ^e —	— A	— A'

Les classes unies par des lignes horizontales de points ont entre elles le *connubium*; autrement dit, A ne peut se marier qu'avec A', et B qu'avec B'.

Cela posé, considérons la classe B. Comme nous supposons la filiation utérine, l'enfant appartient à la phratricie de sa mère. Tous les membres de B ont donc leurs mères dans la

(1) V. Howitt. *Further Notes on the Australian classes in Journal of the Anthropological Institut*, 1888, p. 40.

(2) *Année Sociol.*, I, p. 16 et suiv.; on trouvera à ce même endroit des explications complémentaires sur la question des classes.

même phratricie qu'eux, mais dans la classe dont ils ne font pas partie, c'est-à-dire en A (première génération). Mais les femmes de A n'ont pu devenir mères qu'en s'unissant aux hommes de A'. C'est donc en A' que sont tous les pères des individus des deux sexes qui composent la classe B. — D'un autre côté, les hommes de B ne peuvent se marier qu'avec les femmes de B'. Les enfants issus de ces mariages, devant se trouver dans la phratricie de leurs mères (phratricie 2), mais dans la classe à laquelle leurs mères ne ressortissent pas, seront nécessairement en A' (troisième génération). *Ainsi A' comprend à la première génération tous les pères de B, et, à la troisième, tous les enfants dont les pères sont en B.* Pour que pères et enfants fissent partie de la même phratricie, c'est à dire pour que la filiation se fit *per masculos* quant à la phratricie, il faudrait donc que les classes B et A', au lieu d'être dans deux phratries différentes, se réunissent de manière à en former une à elles deux. *On ferait voir de la même façon que la classe A contient à la première génération tous les pères de B' et, à la troisième, tous les enfants dont les pères sont en B'.* De ce côté, pour que la filiation devint masculine, il faudrait donc que les classes A et B' pussent se rejoindre de manière à être comprises dans la même phratricie. Or, la double condition que nous venons d'énoncer sera évidemment remplie si A vient dans la seconde phratricie prendre la place de A', et si A' va dans la première prendre la place de A. De cette manière, en effet, A' sera avec A et A avec B', c'est-à-dire que les pères seront situés dans la même moitié de la tribu que leurs enfants. *Par conséquent, pour que le système de filiation change, il faut et il suffit que chaque phratricie échange une de ses classes avec la classe correspondante de l'autre les deux autres classes restant à leur place primitive.*

Appliquons cette règle aux Aruntas. Actuellement sous le régime de la filiation masculine, la disposition de leurs phratries est la suivante :

	PHRATRIE 1.	PHRATRIE 2'.
Classes ayant le <i>connubium</i> .	Bulthara.	Kumara.
—	Panunga.	Purula.

D'après ce qui vient d'être établi, si la filiation masculine à

(1) Nous désignons les deux phratries par les chiffres 1 et 2, d'une manière conventionnelle et pour la commodité de l'exposition.

succédé, chez les Aruntas, à la filiation utérine, la disposition ci-dessus a dû elle-même succéder à une disposition différente. Pour obtenir cette dernière, il suffit d'intervertir deux classes correspondantes. Par conséquent, l'organisation de la tribu devait affecter alors la forme suivante :

Organisation de la tribu sous le régime utérin.

PHRATRIE 1.	PHRATRIE 2.
—	—
Kumara.	Bulthara.
Panunga.	Purula.

Or il y a des preuves que cette organisation a réellement existé chez les Aruntas. Seulement, pour faire cette démonstration, il nous faut considérer la tribu dans ses rapports avec la tribu voisine des Urabunnas.

Cette dernière est, elle aussi, divisée en deux phratries exogames, l'une appelée Mathurie, l'autre Kirarawa ; mais, contrairement à ce qui se passe chez les Aruntas, l'enfant appartient à la phratricie de sa mère. Malgré cette différence d'organisation, comme les deux tribus sont en relations constantes, des mariages se contractent souvent de l'une à l'autre. Mais comme, des deux côtés, l'exogamie de la phratricie est le principe fondamental de tout le droit matrimonial, il a paru naturel et nécessaire que cette règle indispensable s'appliquât aux mariages internationaux comme aux autres. Pour cela, une équivalence a été établie entre les systèmes des deux sociétés : chaque phratricie des Urabunnas est assimilée à l'une des deux phratries des Aruntas et le mariage est interdit entre Aruntas et Urabunnas qui font partie des phratries assimilées. Le tableau qui suit exprime la manière dont est réglée cette équivalence.

Phratries des Urabunnas	Phratries assimilées des Aruntas	Organisation intérieure des phratries Aruntas	Organisation Arunta correspondant au régime utérin ¹ .
I ^{re} Kirarawa :	{ Kumara. Panunga.	{ Kumara. Purula.	{ Kumara. Panunga.
II ^e Mathurie :	{ Bulthara. Purula.	{ Bulthara. Panunga.	{ Bulthara. Purula.

En vertu de cette identification, un Urabunna de la phra-

(1) D'après les résultats indiqués en haut de la page.

trie Kirarawa qui vient s'établir chez les Aruntas est considéré comme appartenant à la phratricie Kumara-Panunga ; comme tel, il ne peut prendre pour femme une Arunta que si elle appartient à la phratricie Bulthara-Purula. Inversement, un Mathurie est assimilé à un Bulthara-Purula et ne peut, par suite, épouser qu'une Kumara-Panunga¹.

Mais on voit que les phratries Aruntas sont composées dans ce cas spécial autrement que d'ordinaire ; pour qu'on puisse mieux saisir la différence, nous avons, dans le tableau ci-dessus, mis les deux arrangements en regard l'un de l'autre. La place occupée par les deux classes Panunga et Purula n'est pas la même dans les deux classifications ; il y a entre elles comme un chassé-croisé. Or nous savons que cette différence dans la composition des phratries dénote une différence dans le mode de filiation. Le système qui s'est établi en vue des mariages internationaux doit donc correspondre à un autre régime de filiation que le système employé régulièrement dans les relations intérieures de la tribu. Et en effet, il est évident que le premier est identique de tous points à celui qui nous a paru corrélatif de la filiation utérine ; le tableau de la page 104 permet de faire la comparaison d'un coup d'œil. Les classes sont exactement groupées de la même manière dans les deux cas. *Nous trouvons donc chez les Aruntas deux sortes d'organisation qui fonctionnent parallèlement et dont l'une correspond à un état social où la filiation était utérine.*

Elles se contrarient même sur des points essentiels. Celle qui sert à régler les mariages de tribu à tribu permet des unions que l'autre proscrit absolument. Ainsi, d'après le règlement intérieur des Aruntas, le mariage est prohibé entre un Kumara et une Purula puisque les deux classes sont de la même phratricie. Il est licite, au contraire, dans l'autre organisation ; car un Kumara est Kirarawa, une Purula est Mathurie et une Mathurie peut librement être épousée par un Kirarawa. On en pourrait dire autant des mariages entre Bultharas et Panungas². Deux législations aussi différentes doivent

(1) Quant à la question de savoir à laquelle des deux classes de la phratricie assimilée il doit appartenir, elle est tranchée dans chaque cas particulier d'après des principes que nous ignorons.

(2) C'est ce qui ne permet pas d'admettre, comme paraissent le faire Spencer et Gillen (p. 69) que les phratries aient été organisées de cette manière de propos délibéré et artificiellement, outre que les phratries sont choses trop étroitement liées à toute l'organisation morale de ces tribus pour pouvoir être arrangées ou dérangées de cette manière.

nécessairement s'être établies à deux moments différents de l'histoire. Et voici comment on peut concevoir que les choses se sont passées. Primitivement, l'arrangement intertribal était le seul en vigueur; il s'appliquait aux relations internes comme aux relations externes de la tribu, la filiation étant alors utérine chez les Aruntas comme chez les Urabunnas. Plus tard, quand elle devint masculine chez les premiers, la répartition des classes entre les deux phratries fut modifiée. Mais cette révolution, ainsi que nous le verrons mieux dans la suite, répondait exclusivement à des besoins intérieurs de la tribu; par conséquent, elle ne s'étendit pas au dehors et n'affecta pas ce qu'on pourrait appeler le droit matrimonial international. Même il était impossible qu'il se transformât dans le même sens, puisque les Urabunnas restèrent fidèles à l'ancien système de filiation. Pour tout ce qui concerne les mariages entre Urabunnas et Aruntas, la vieille organisation survécut donc sans changement, et c'est ainsi qu'elle a porté jusqu'à nous le souvenir d'un temps où la filiation n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui¹.

(1) Nous pourrions citer d'autres faits pour prouver la préexistence de la filiation utérine si nous ne craignons d'allonger inutilement cette démonstration. Contentons-nous d'indiquer les principaux.

1° Analysant les traditions qui se rapportent à une certaine période de l'histoire mythique de la tribu, Spencer et Gillen remarquent avec étonnement qu'on y voit des hommes de la classe Purula cohabiter avec des femmes de la classe Kumara. Or, disent-ils, « c'est exactement l'inverse de ce qui a lieu actuellement... Ces traditions ne paraissent explicables que si l'on suppose qu'il existait alors des restrictions matrimoniales différentes de celles qui se seraient introduites à une époque ultérieure » (p. 418). C'est une preuve qu'une profonde transformation s'est faite à un moment donné dans l'ordre social des Aruntas. Mais, de plus, on peut voir que l'organisation intertribale, celle qui correspond à la filiation utérine, permet justement ces mariages entre Purulas et Kumaras.

2° La division de chaque phratrie en deux classes a fait place avec le temps, au moins dans certaines de ces tribus, à une division en quatre classes (huit pour la tribu). Or nous croyons qu'il est possible de prouver que ces subdivisions nouvelles sont dues au changement survenu dans le mode de filiation. Quand la filiation masculine prend la place de la filiation utérine, la première apporte ses prohibitions matrimoniales propres qui se surajoutent à celles qu'impliquait la seconde; les restrictions exogamiques deviennent plus nombreuses. Par exemple, quand le changement de filiation concerne le totem, il est défendu de se marier, et dans le totem du père et dans le totem de la mère. Chez les Aruntas, sous la filiation utérine, il était défendu de se marier dans les deux classes de la phratrie maternelle; quand la filiation devint masculine, il fut défendu de se marier dans les deux classes de la phratrie paternelle. Mais l'ancienne prohibition, fortement enracinée dans les mœurs, se maintint à côté de la nouvelle. Des unions qui, pendant des siècles, ont passé pour incestueuses ne perdent pas ce caractère du jour au lendemain. Le mariage se

Il s'en faut donc de beaucoup que les Aruntas nous offrent, comme on l'a dit, le type parfait de la civilisation primitive. En réalité, au moment où ils ont été observés, ils s'étaient déjà très sensiblement éloignés de leur état initial; il s'était produit, dans la structure même de leur société, de graves et profonds réarrangements. Et ce sont précisément ces réarrangements qui vont nous permettre d'expliquer cette endogamie totémique dont on a voulu faire la caractéristique essentielle du totémisme primitif.

Représentons-nous, en effet, la tribu telle qu'elle était sous le régime de la filiation utérine. Chacune de ses deux phratries avait alors ses totems propres. Mais voici que le système de filiation change, les enfants sont intégrés dans la phratrie de leurs pères. Pour cela, chaque phratrie cède à l'autre une de ses classes et en reçoit une en échange. Les Panungas vont rejoindre les Bultharas, c'est-à-dire leurs ascendants et leurs descendants en ligne masculine; de même, les Purulas viennent prendre place à côté des Kumaras. Mais on ne change pas de totem parce qu'on change de phratrie. Les membres des classes ainsi déplacées gardèrent donc les totems qu'ils avaient dans la phratrie d'où ils sortaient et les importèrent dans celle où ils étaient incorporés. Ces totems importés vinrent naturellement se surajouter, dans chaque phratrie, à ceux qui y étaient de fondation et que la classe restée en place continuait à représenter et à perpétuer. C'est ainsi que, en s'abandonnant mutuellement une classe, les deux phratries se communiquèrent l'une à l'autre leurs totems propres: par conséquent, il n'y eut plus de groupe totémique qui fût tout entier compris dans une des deux moitiés de la tribu.

Or, cette diffusion de chaque totem dans toute l'étendue de la société devait nécessairement donner naissance à une endogamie totémique. En effet, l'exogamie du clan ne peut reposer que sur l'une des deux bases suivantes (ou sur toutes deux concurremment): elle peut résulter de l'exogamie de la phratrie qui l'implique normalement; elle peut aussi tenir directement à la constitution intrinsèque des clans secondaires. Mais, à partir du moment où l'organisation des Aruntas fut trans-

trouva ainsi prohibé entre les quatre classes existantes et, par suite, il serait devenu impossible si de nouvelles classes n'avaient été créées, si tout n'avait été organisé de manière à parer à cette difficulté. Nous nous contentons d'indiquer ici le principe de cette réorganisation sans pouvoir entrer dans le détail.

formée comme il vient d'être dit, l'une et l'autre condition cessèrent d'être remplies. Comme tous les totems se trouvaient représentés dans chaque phratrie, l'exogamie de la phratrie ne suffisait plus à garantir à elle seule l'exogamie des groupes totémiques. Il y avait désormais des Kangourous ou des Émous dans les deux moitiés de la tribu ; l'obligation de se marier en dehors de la moitié à laquelle on appartenait n'impliquait donc plus l'obligation de se marier en dehors de son totem. — D'un autre côté, pour que l'exogamie du groupe totémique eût pu se maintenir par elle-même, en ne s'appuyant que sur des principes propres au clan, il eût fallu que celui-ci restât assez fortement constitué ; car un groupe sans cohésion, sans unité matérielle ni morale, ne saurait avoir l'ascendant nécessaire pour exercer une grande influence sur les individus, et notamment pour leur imposer une réglementation matrimoniale aussi rigoureuse. En d'autres termes, le droit et la morale propres au clan ne peuvent durer qu'autant qu'il subsiste lui-même comme société constituée ; c'est pourquoi, dans toutes les tribus où il est en voie de dissolution, l'exogamie totémique disparaît parallèlement. Or la révolution qui s'était produite dans l'organisation sociale des Aruntas, en dispersant les clans entre les deux phratries, leur avait, du même coup, retiré toute consistance et toute individualité. Non seulement les membres de chacun d'eux n'occupaient pas un même habitat (c'était peut-être déjà le cas sous le régime de la filiation utérine), mais ils n'appartenaient plus aux mêmes cadres sociaux. Quand la tribu s'assemblait pour délibérer des affaires communes ou pour procéder à quelque importante cérémonie, ils ne se groupaient pas ensemble : la distance matérielle et morale qui séparait les deux phratries l'une de l'autre séparait chaque clan en deux parties distinctes. Suivant l'expression de Spencer et Gillen que nous avons déjà rapportée, il n'y a dans la vie publique des Aruntas presque rien qui manifeste l'existence de groupements totémiques. Même dans les cérémonies de l'Intichiuma, où, pourtant, les membres du totem intéressé jouent un rôle prépondérant, ils ne sont pas seuls ; on trouve assez souvent à côté d'eux des membres d'autres totems, mais de la même phratrie. En un mot, le clan n'était plus qu'un agrégat assez incohérent d'individus qui portaient tous un même nom, qui tous étaient censés soutenir des rapports spéciaux avec une même catégorie de choses naturelles, mais qui ne formaient

plus, à proprement parler, de groupe défini. Dans ces conditions, la réglementation morale dont il est l'organe ne pouvait manquer de s'affaiblir ; c'est ainsi que l'exogamie du clan s'effaça devant l'exogamie de la phratrie.

Il n'est, d'ailleurs, pas impossible d'entrevoir les principales causes qui ont déterminé cette série de changements. D'abord, chez les Aruntas comme dans les autres sociétés australiennes, l'usage dut s'établir assez vite que le mari emmenât sa femme chez lui ; par suite, c'était chez le père, dans sa localité, que naissaient et grandissaient les enfants. Mais le principe de la filiation utérine, en classant ces derniers dans la phratrie de leur mère, les obligeait à se séparer de leur père dans les principales circonstances de la vie. Toutes les fois qu'on s'assemblait par phratrie, si le fils était d'un côté, le père était de l'autre, alors que, le reste du temps, ils partageaient la même existence. Il n'est pas nécessaire de faire voir tout ce qu'une telle situation avait de contradictoire et de difficilement tolérable. Cependant, comme bien d'autres peuples australiens continuent, en fait, à la tolérer quoiqu'elle ait pour eux les mêmes inconvénients, il est probable que les Aruntas n'auraient pas, pour cette seule raison, modifié leur organisation si une autre cause n'était venue renforcer les effets de la précédente.

Cette cause, c'est l'exceptionnel degré d'unité auquel cette société paraît être très vite parvenue et qu'on ne retrouve pas d'ordinaire dans les tribus d'Australie. Entre tous les Aruntas, disent les observateurs, il existe un vif sentiment de solidarité¹. Un groupe local manque-t-il de Churingas ? un autre groupe du voisinage lui en prête ; or, pour un Arunta, il n'y a pas de don plus précieux ni de sacrifice plus important. Nombreuses sont les occasions à propos desquelles toute la tribu s'assemble et les assises qu'elle tient durent parfois pendant des semaines². Au cours de ces réunions, on délibère des affaires communes et souvent, à la suite de ces délibérations, de graves innovations sont apportées d'un commun accord aux pratiques usuelles. Mais ce qui montre mieux

(1) V. Spencer et Gillen, *Op. cit.*, p. 32.

(2) C'est surtout à propos de l'Engwura, suite de cérémonies qui terminent la procédure d'initiation, qu'ont lieu ces assises de la tribu. Spencer et Gillen ont assisté à une Engwura qui dura de septembre à janvier. C'est cette unification morale de la société qui explique comment, chez les Aruntas, l'initiation est un rite, non du groupe totémique, mais de la tribu.

encore à quel point la société est moralement unifiée, c'est ce fait remarquable qu'il existe un totem commun à toutes les classes : c'est le chat sauvage. A tous les membres de la tribu, quel que soit leur groupe totémique, il est interdit d'en manger ; seuls, quelques vieillards sont affranchis de cette interdiction. Le culte de cet animal est donc une sorte de culte public, commun à toute la tribu, et l'on sait que les religions de ce genre ne peuvent se former que dans la mesure où le particularisme religieux s'est effacé et où la vie générale de la société s'est, au contraire, développée. Mais, en même temps, plus celle-ci gagne en intensité et en continuité, plus aussi il devient nécessaire qu'elle s'organise de manière à respecter les rapports établis et les habitudes constituées. Des gênes et des froissements, tolérables quand ils sont rares et courts, deviennent insupportables en devenant fréquents et prolongés. C'est, sans doute, ce qui déterminait les Aruntas, au cours d'une de ces assemblées générales dont nous venons de parler, à modifier leur système de filiation. Au reste, la réforme était tellement indiquée, elle était tellement immanente à la nature de la société, qu'elle dut s'opérer avec la plus grande aisance. Les changements apportés à la composition des phratries n'impliquaient, en effet, aucun déplacement matériel. Pères et enfants appartenaient déjà aux mêmes groupes locaux ; en les rangeant dans une même catégorie sociale et religieuse, on ne fit donc que consacrer en droit un état de fait. Les deux classes qui composèrent désormais chaque phatrie réorganisée ne comprenaient que des individus qui, depuis longtemps, vivaient ensemble ou à côté les uns des autres.

On se demandera peut-être d'où vient que le système de filiation a été changé pour la phatrie plutôt que pour le totem. Il semble, en effet, que le même résultat aurait pu être obtenu, et d'une manière même bien plus complète, s'il avait été décidé que l'enfant serait du totem de son père ; car, du même coup, il aurait été également de la phatrie paternelle, puisque le totem impliquait alors la phatrie. Et ainsi la réorganisation nécessaire aurait pu s'accomplir, semble-t-il, sans que les groupes totémiques perdissent rien de leur individualité. — Mais c'est oublier que le totem n'est pas une chose dont les hommes croient pouvoir disposer à volonté, tant du moins que les croyances totémiques sont encore en vigueur. Un totem, en effet, n'est pas seulement un nom ;

c'est, d'abord et avant tout, un principe religieux qui ne fait qu'un avec l'individu en qui il réside, qui fait partie de sa personnalité. On ne peut donc pas plus en changer qu'on ne peut changer d'âme et, d'un autre côté, la manière dont ces sortes d'âmes s'incarnent dans les corps à chaque génération ne saurait être fixée ou modifiée par un règlement humain. Tant que, d'après les croyances régnantes, le totem de l'enfant était regardé comme une émanation du totem de la mère, il n'y avait pas de mesure législative qui pût faire qu'il en fût autrement. Aussi, la filiation *per masculos* ne s'établit-elle généralement d'une manière complète et sans réserve d'aucune sorte que là où le totem ou a disparu ou a perdu sa signification religieuse pour devenir un nom, une simple étiquette sociale. C'est le cas, par exemple, chez les Narrinyeris. L'enfant y est du totem de son père ; mais l'animal totémique n'est plus l'objet d'aucun rite. Il peut être mangé librement ; il n'est plus question d'aucune identification entre l'individu et son totem¹. Chez les Kurnais, où la filiation est également masculine, c'est à peine s'il reste quelques traces de totémisme. Au contraire, chez les Aruntas, les croyances totémiques devaient être encore fortes au moment où l'on éprouva le besoin de changer l'ordre de filiation, puisqu'elles subsistent aujourd'hui à peine altérées. Elles ne permettaient donc pas que le mode de transmission du totem pût être modifié d'un coup, par un acte de la volonté collective². C'est pourquoi le changement dut se limiter à la phatrie.

Et c'est là, d'ailleurs, une des raisons qui rendent le cas des Aruntas très instructif pour le sociologue. Parce que la réforme a porté sur les phratries, elle les a consolidées du même coup, au détriment des clans secondaires qu'elle a, au contraire, désorganisés. Sans doute, les différents cultes totémiques survécurent, mais, comme nous l'avons montré, il n'y eut plus désormais un nombre correspondant de

(1) V. Cunow, *Op. cit.*, p. 82.

(2) Des changements, d'ailleurs, ont dû se produire à la longue, une fois que la réorganisation des phratries sur la base de la filiation masculine eut été accomplie et eut commencé à produire ses résultats. C'est ainsi que nous nous expliquons la manière dont le totem de l'enfant est actuellement déterminé. En gros, on peut dire que l'enfant porte le totem du lieu où il est censé avoir été conçu. On voit tout ce qu'il y a d'indéterminé dans un tel principe. Il ne nous semble donc pas possible qu'il soit vraiment primitif. Il doit résulter d'une série de transformations dues à l'état de désorganisation où se sont trouvés dès lors les groupes totémiques. On sent qu'il n'y a plus rien là qui soit réglé socialement.

groupes définis, socialement constitués, qui fussent préposés à chacun d'eux. Il en est résulté que, chez les Aruntas, la phratrie se présente à l'observation dans des conditions exceptionnellement favorables. D'ordinaire, en effet, elle n'est pas directement observable sous sa forme et dans son unité premières; partout où on la rencontre, elle est plus ou moins en voie de dissolution; par suite, elle semble n'être que le cadre extérieur des clans secondaires qui, eux, sont passés au premier plan et sont devenus les divisions fondamentales de la société. Ainsi masquée par ce système de clans qui tendent à la recouvrir et à l'effacer de plus en plus, sa nature véritable est difficile à apercevoir ainsi que sa fonction et sa place dans l'ensemble des institutions sociales. Or, chez les Aruntas, par suite de la quasi dissolution des groupes totémiques, elle nous est, au contraire, donnée dans un état d'isolement presque complet qui en facilite l'étude. Si l'on songe qu'elle constitue la formation sociale la plus élémentaire que nous puissions atteindre autrement que par d'hypothétiques reconstructions, on comprendra toute l'importance de l'expérience spontanée que la nature a ainsi mise à notre disposition¹.

V

La question des interdictions matrimoniales une fois résolue, celle des interdictions alimentaires ne saurait nous arrêter longtemps. Elle se résout d'après les mêmes principes.

En effet, étant données les graves raisons qu'il y a de considérer l'organisation totémique des Aruntas actuels comme une forme affaiblie de leur organisation première, les tolérances de la réglementation actuelle qui permet, sous certaines réserves, la consommation de l'animal totémique, doivent

(1) Une question notamment sur laquelle cette expérience projette une utile lumière est celle qui concerne les tableaux de parenté. Ils sont les mêmes chez les Aruntas que dans les autres tribus australiennes. Or il est certain que là les groupes auxquels ils se rapportent sont les phratries et non les clans secondaires; par exemple, le nom de père désigne toute la génération qui précède la mienne dans la phratrie dont je suis membre. C'est donc que ces nomenclatures se sont constituées quand la société n'était composée que de deux clans primaires. Il y a là un fait bien important que nous nous contentons d'indiquer. Ce n'est pas qu'on ne l'eût déjà conjecturé; mais ici, il est directement établi.

être attribuées à un affaiblissement de la réglementation originelle. Supposer que la liberté était absolue dans le principe et que les restrictions sont de date relativement récente, ce serait admettre que le système, tel qu'il existe aujourd'hui, est un renforcement du système primitif: ce que contredisent les faits qui viennent d'être établis. Il paraît bien plus naturel de penser que, peu à peu, les prohibitions sont devenues moins sévères, à mesure que les croyances et les pratiques totémiques perdaient de leur rigueur. C'est d'ailleurs ce qui ressort avec évidence des réserves et des restrictions qui continuent à être prescrites. Nous savons, en effet, qu'il y a dans l'animal totémique des organes pour lesquels la prohibition est encore à peu près absolue: seuls, les vieillards ont le droit d'y toucher et seulement dans de certaines occasions. Ne sent-on pas à travers ces réserves les dernières résistances d'une coutume qui, après avoir été plus étroitement prohibitive, cède à quelque poussée de l'opinion, mais progressivement et comme pas à pas?

Au reste, tout ce qu'on sait du totémisme devrait suffire à écarter l'hypothèse qu'il ait pu exister à un moment donné, avec ses traits caractéristiques, sans protéger contre les entreprises humaines l'animal totémique. En effet, le principe essentiel de ce système religieux, c'est que l'homme et l'animal qui lui sert de totem sont unis par une étroite parenté. Ce n'est même pas assez dire: en réalité, il y a entre eux une véritable identité substantielle. L'animal est du clan comme l'homme qui porte son nom est de l'espèce animale. Or c'est une règle générale que les membres d'un même clan sont tenus de respecter mutuellement leur vie; ce respect est même si conforme à la nature des choses que, en fait, les attentats contraires sont rares. Par conséquent, à partir du moment où l'animal fut considéré comme fait de la même substance que l'homme, comme appartenant au même groupe social, il dut forcément être interdit de le tuer. Pour que cette prohibition s'établît, il n'était pas du tout nécessaire que les hommes se fussent mis à observer ce qui se passe dans le monde animal: il leur suffisait d'observer ce qui se passait au milieu d'eux et en eux, et d'étendre à leurs congénères animaux les sentiments qu'ils avaient pour leurs congénères humains. Et comme ils ne voyaient pas de différences essentielles entre les uns et les autres, l'extension dut se produire tout naturellement et d'emblée, sans que même il

y ait lieu d'admettre une priorité en faveur des seconds.

Restent, il est vrai, les traditions qui nous représentent les ancêtres légendaires de la tribu comme mangeant à volonté de l'animal totémique. Mais les croyances et les rites actuels dont ces légendes ne sont que l'élaboration mythique transparaissent sous la lettre des récits. Il y a, dans l'année, un moment déterminé où chaque groupe totémique non seulement mange de son totem, mais est tenu d'en manger : c'est généralement quand la nouvelle génération de l'animal totémique commence à être grande, ou quand la plante, si c'est un végétal qui sert de totem, paraît mûre pour être récoltée. Alors les produits de la chasse ou de la récolte sont apportés au camp et les membres du groupe totémique en mangent cérémoniellement ; s'ils s'abstenaient, le lien de parenté qui les unit à l'espèce totémique serait rompu et ils perdraient du même coup les vertus et les pouvoirs *sui generis* qui sont censés résulter de cette parenté. L'obligation est particulièrement pressante pour le chef du groupe et pour les anciens¹. La raison originelle de ce rite est évidente. Puisque les hommes du groupe qui a le Kangourou pour totem sont des Kangourous, ils ne peuvent garder cette qualité qu'à condition de renouveler périodiquement en eux la substance, à la fois matérielle et mystique, qui est en eux et qui fait d'eux des Kangourous ; elle s'épuiserait par l'usage s'ils ne la revivifiaient pas régulièrement, et le seul moyen par lequel ils croient pouvoir obtenir ce résultat consiste à absorber quelques parcelles de l'être qui passe pour posséder cette substance plus éminemment. Il s'agit, en somme, d'un sacrement communiel². Or, les traditions dont nous parlons ne sont autre chose que ce rite transporté par l'imagination populaire jusque dans ces temps mythiques où vivaient les héros éponymes, et amplifié en raison même de ce caractère héroïque et quasi divin. On ne pouvait pas concevoir, en effet, que les ancêtres n'aient pas été soumis autrefois, comme leurs descendants le sont aujourd'hui, à cette obligation, on pourrait presque dire, à cette nécessité physique. Même comme on leur attribuait une nature exceptionnelle qui n'est pas celle du commun des hommes, il parut naturel que les moyens dont ils se servaient pour l'entretenir fussent en rapport avec leur plus

(1) V. Spencer et Gillen, p. 203 et suiv.

(2) Parfois, la communion s'opère, non pas seulement par l'alimentation, mais aussi par l'onction.

haute dignité religieuse ; c'est pourquoi les traditions les font recourir plus souvent et plus largement à cette alimentation *sui generis*. Nous savons d'ailleurs que, dans d'autres sociétés, les indigènes se sont forgé des légendes tout à fait analogues pour se rendre compte du rapport qu'ils soutenaient avec leurs totems : pour pouvoir comprendre ce qu'ils pouvaient avoir de commun avec tel ou tel animal, ils ont imaginé qu'ils descendaient d'ancêtres qui, pendant leur vie, faisaient de cet animal leur principale nourriture¹. C'est donc se méprendre singulièrement que de voir dans les traditions correspondantes des Aruntas comme un écho lointain d'événements historiques ; en réalité, ce sont des constructions de l'esprit destinées soit à rendre plus facilement représentables les principes fondamentaux du culte, soit à mettre l'histoire mythique de la tribu d'accord avec ces principes².

VI

Il n'y a donc aucune raison pour réformer de fond en comble la notion du totémisme. Tout prouve que les interdictions matrimoniales et alimentaires qui ont, jusqu'à présent, été reconnues comme caractéristiques de ce système religieux, ont été primitivement observées chez les Aruntas. Si elles ne s'y retrouvent aujourd'hui qu'atténuées, ce n'est pas que le totémisme, par lui-même, ne les implique, mais c'est que le totémisme des Aruntas n'est plus ce qu'il était autrefois et que, tout en survivant dans ses formes essentielles, il a cependant perdu de sa vitalité et de son importance sociale.

Mais alors comment faut-il entendre la cérémonie de l'Intichiuma qui est évidemment essentielle et qui, au premier abord, paraît s'accorder plutôt avec la conception nouvelle qui nous est proposée ?

Pour en comprendre la signification véritable, il suffit de distinguer dans les descriptions qui nous en sont faites deux éléments : la matérialité du rite et la fonction sociale qu'il est censé remplir actuellement. Pris en lui-même et abstraction faite des fins qui lui sont présentement assignées et par les-

(1) V. Grey, *Vocabulary of the Dialects of South-Western Australia*, cité par Spencer et Gillen eux-mêmes, p. 209.

(2) Cette explication avait été déjà indiquée dans *l'Année* au cours du compte rendu consacré au livre de Spencer et Gillen, t. III, p. 215.

quelles les contemporains le justifient aujourd'hui, il est certainement très ancien. Aussi MM. Spencer et Gillen ont-ils rendu un très grand service en le faisant connaître. Jusqu'à présent, en effet, le totémisme n'était guère pour nous qu'un système de pratiques toutes négatives, c'est-à-dire d'interdictions. La procédure d'initiation n'a pas, il est vrai, ce caractère ; mais elle constitue une simple introduction au culte plutôt qu'elle n'en est une partie intégrante. Nous ignorions donc de quels éléments positifs il pouvait être fait. Désormais, cette ignorance a pris fin. Nous savons maintenant que la religion totémique ne se bornait pas à prescrire des abstentions, mais impliquait aussi des prestations actives, chants, danses, prières, sacrifices par effusion de sang (au sens de Smith), repas communiels, etc., et l'on peut ainsi remonter jusqu'à des formes rituelles beaucoup plus primitives et plus élémentaires que par le passé.

Mais il ne s'ensuit nullement que l'Intichiuma ait été, dès le début, entendue et pratiquée dans le même esprit qu'aujourd'hui. Il est vraisemblable que les mouvements exécutés ont toujours été les mêmes ; mais le sens qui leur est actuellement attribué est nouveau. En effet, d'après la conception que s'en font présentement les indigènes, elle n'a pas d'autre objet que d'assurer à la tribu une suffisante abondance d'aliments : chaque groupe totémique met au service des autres les pouvoirs dont il dispose à cet effet et reçoit d'eux, en échange, des services analogues. Or, d'abord, une organisation aussi savante ne peut avoir été primitive. On sait combien les hommes, tant qu'ils n'ont pas atteint un certain degré de culture, ont de mal à coordonner des activités diverses en vue d'une fin commune ; il est donc bien invraisemblable qu'une telle multitude de groupes aient eu l'idée d'une coopération aussi étendue et aussi complexe et aient su réaliser l'entente nécessaire pour en faire une institution régulière de la société. Ce qui rend l'hypothèse plus inadmissible encore, c'est qu'elle suppose entre les clans une étroite et précoce solidarité qui est en contradiction avec tout ce que nous savons sur leur constitution et leurs rapports. Le clan, en effet, est par lui-même une société autonome, qui a sa vie propre, sa morale propre, qui se suffit à soi-même, et qui n'est rattachée aux sociétés similaires de la même tribu que par un lien assez lâche. Ce lien ne peut se resserrer ni l'union entre les clans devenir plus forte, sans que, dans la même mesure, ils tendent

à se fondre les uns dans les autres et à perdre, avec leur autonomie, leur nature spécifique, pour servir de matière à une organisation sociale d'une autre sorte. Non seulement ils sont, dans leurs relations mutuelles, comme des États indépendants, quoique susceptibles de se fédérer à l'occasion, mais encore il s'élève sans cesse entre eux des conflits violents qui rendent impossible l'établissement d'un concours aussi pacifique et aussi régulier. D'ailleurs, cette conception fait à l'artificialisme une place qu'il n'a pas dans la genèse des institutions primitives.

On doit donc admettre que le rite avait primitivement un tout autre objet. Le clan le pratiquait dans son intérêt exclusif, et, puisqu'il lui était interdit d'utiliser la plante ou l'animal totémique pour sa nourriture, la pratique devait nécessairement avoir un but purement religieux, et non pas économique. Sans doute, il s'agissait, dès ce moment, d'assurer la perpétuité de l'espèce ; mais c'était afin de conserver au clan les êtres sacrés dont ses destinées étaient solidaires, non pour fournir aux réserves alimentaires de la tribu une contribution convenue. Le totem, en effet, n'est pas seulement une source d'influences bienfaisantes (curatives, prophylactiques etc.) pour le groupe et pour ses membres ; il est, à la lettre, condition de son existence. Pour qu'il puisse y avoir un clan du Kangourou, il faut qu'il y ait des animaux de cette espèce ; il faut notamment que, tous les ans, les hommes qui portent ce nom puissent, par la communion dont nous avons parlé, revivifier leur qualité. Or, pour cela, il est nécessaire que l'espèce ne meure pas. L'Intichiuma était destinée à prévenir ce malheur. C'était un rite analogue à ceux qui, dans les religions plus développées, ont pour but d'entretenir la vie du dieu.

Mais, avec le temps, les idées changèrent. Les êtres de l'espèce totémique perdirent une partie de leur caractère sacré ; c'est pourquoi la règle qui défendait de les manger devint moins rigoureuse et admit quelques exceptions. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher comment s'est fait ce changement. L'importance que prirent dans la mythologie les traditions relatives aux ancêtres, aux Alcheringas, fut probablement pour beaucoup dans ce résultat. Aujourd'hui, en effet, l'âme de chaque Arunta, principe qui détermine le groupe totémique auquel il doit appartenir, est censée être l'âme même de l'un de ces ancêtres. Une naissance n'est que la réincarnation de l'une des âmes des Alcheringas. Quand elles ne sont pas fixées

dans le corps des vivants, elles résident dans les Churingas, ces pièces de bois sacrées que l'Arunta conserve avec tant de soin ; c'est de là qu'elles partent pour s'introduire dans le corps des femmes au moment de la conception, et c'est là qu'elles reviennent après la mort jusqu'au moment où elles se réincarnent à nouveau. Par suite, l'espèce totémique ne pouvait plus apparaître comme le réservoir auquel s'alimentait la vie religieuse et même la vie en général. Les forces mystérieuses qui donnaient aux membres de chaque groupe leurs caractères et leurs pouvoirs *sui generis* ne leur venaient plus des animaux sacrés, mais directement des Churingas et, médiatement, des Alcheringas. Assurément, cette religion naissante des ancêtres n'est qu'une transformation du totémisme ; car les Alcheringas sont, en même temps que des hommes, des animaux de l'espèce totémique. Quelques-uns même n'ont presque rien d'humain¹. C'est donc que leur nature était primitivement animale ou végétale et n'a pris que peu à peu et partiellement une forme humaine. Ce sont des êtres totémiques transformés. Mais cette transformation, de quelque manière qu'elle se soit accomplie, ne pouvait manquer de modifier gravement les conceptions premières en détournant les idées et les sentiments religieux des objets (animaux ou plantes) auxquels ils s'adressaient d'abord de préférence. L'Intichiuma ne pouvait plus désormais être entendue de la même façon qu'autrefois. On ne pouvait plus se dire que, si l'on entretenait avec tant de soin la vie de telles ou telles espèces de choses, c'était en raison de leur caractère religieux ; car elles n'avaient plus ce caractère ou l'avaient trop faiblement. Puisqu'on ne se représentait plus leur existence comme intimement liée à l'existence même du groupe, l'ancienne raison que l'on avait de les multiplier manquait.

Cependant, le rite lui-même subsistait par la force de la tradition ; il était trop enraciné dans l'usage pour pouvoir disparaître. On le conserva donc en se contentant de modifier l'idée qu'on s'en faisait ; sans le changer essentiellement, on lui assigna une fin différente de celle qu'il poursuivait jusqu'alors. Rien n'est plus fréquent que de voir ainsi une institution, qui a perdu sa première raison d'être, survivre néanmoins en se créant de nouvelles raisons d'exister. Le totem n'avait plus d'utilité proprement religieuse ; il ne pouvait

(1) Voy. Spencer et Gillen, p. 119.

donc plus avoir qu'une utilité alimentaire ou économique. Ce fut par cette dernière qu'on expliqua le rite qui avait pour objet de le perpétuer. Et cette explication fut d'autant plus facilement admise que, chemin faisant, la fusion des clans s'était opérée. Comme les différents groupes totémiques n'étaient plus des étrangers ou des ennemis les uns par rapport aux autres, il parut tout naturel que chacun d'eux s'appliquât à ménager aux autres un aliment, qui ne pouvait guère lui servir à lui-même, mais qu'ils pouvaient utiliser, et cela à charge de réciprocité. C'est ainsi que, sans entente préalable, l'Intichiuma se trouva réaliser une coopération qu'elle n'avait pas eu primitivement pour objet d'établir.

Mais si la manière dont elle est actuellement conçue et pratiquée n'est pas primitive, elle n'en constitue pas moins un fait très instructif et qui permettrait peut-être d'éclaircir un peu une question restée fort obscure. Dans le principe, en vertu de sa nature même, le totémisme est une religion étroitement limitée au clan. Le totem est sacré pour tous les membres du groupe dont il est l'emblème ; entre eux et lui il y a un lien religieux. Au contraire, pour les membres des clans étrangers, il est chose profane ; il n'a, à leurs yeux, que sa valeur temporelle. Comment donc a-t-il pu échapper à ce particularisme étroit de manière à fournir aux religions de la tribu, quand elles se constituèrent, leur point de départ nécessaire ? C'est sur ce problème que la cérémonie de l'Intichiuma, sous sa forme actuelle, projette, croyons-nous, quelque lumière. On y voit, en effet, que si le culte du totem est toujours la chose propre d'un groupe défini et restreint, ce n'est plus pourtant sa chose exclusive. D'abord, les membres des autres groupes en bénéficient. Ils n'ont pas qualité pour pratiquer eux-mêmes le rite ; mais c'est à leur intention surtout qu'il est pratiqué. Ils y participent donc indirectement. De plus, si ce n'est pas eux qui prononcent les paroles sacramentelles, qui exécutent les gestes rituels, ils ne sont pourtant pas absents de la cérémonie. Prostrés à distance, ils en attendent respectueusement le dénouement¹. Même ils se soumettent à certaines obligations prescrites par ce culte qui, primitivement, leur était étranger et indifférent. Par exemple, pendant la période qui suit la célébration de l'Intichiuma, ils sont tenus de ne manger de l'animal totémique que d'une

(1) V. Spencer et Gillen, p. 176.

certaine façon. La croyance aux vertus religieuses de chaque totem n'est donc plus spéciale au groupe particulier dont ce totem est la propriété; elle est commune à toute la tribu. Toute la tribu profite des rites qui le concernent et, par conséquent, y croit. La religion de chaque clan est devenue tribale à quelques égards. Tous ces cultes divers ne sont pas encore complètement fondus les uns dans les autres, ils restent distincts et indépendants, chacun d'eux a son foyer en un point déterminé où ses énergies actives sont plus particulièrement concentrées; mais à partir de là, il rayonne et s'irradie, en quelque mesure, dans toute l'étendue de la société. Cela ne forme pas encore un système, mais un amalgame de systèmes différents. Néanmoins, c'est déjà un progrès considérable qu'ils soient tirés de leur isolement et mis en contact. Par suite de ces rapprochements, de la pénétration mutuelle qui en résulte, ils peuvent aisément se confondre par les côtés où ils se ressemblent le plus. C'est ainsi que certains rites, comme ceux de l'initiation, ont perdu tout caractère particulariste. L'initiation est maintenant pratiquée, non dans une assemblée du clan, mais dans une assemblée de la tribu. Sur les points où il existe trop de divergences entre les croyances ou les pratiques pour qu'une telle fusion soit possible, une sorte de concurrence s'établit entre les différents cultes; il en est qui, pour des raisons diverses, deviennent prépondérants et rejettent les autres au second plan. Ne serait-ce pas ainsi que le culte du chat sauvage a acquis l'espèce de primauté dont il jouit? — Les mêmes changements se produisent dans l'organisation de la société religieuse. Chaque groupe totémique ne célèbre plus ses rites pour son seul usage, mais ressemble plutôt à un collège de prêtres qui officie pour le peuple tout entier; et l'on entrevoit comment ceux de ces groupes qui prendront le plus d'autorité pourront se transformer en corporations sacerdotales officielles, tandis que les autres, rejetés dans l'ombre, descendront au rang de sociétés secrètes. En un mot, de tous les côtés, ces divers corps de croyances et de pratiques, ainsi que leurs organes, tendent les uns vers les autres et, par les combinaisons nouvelles qui s'établissent ainsi, préparent la matière nécessaire à l'élaboration de nouveaux systèmes, plus généraux et plus unifiés.

Les résultats de notre étude ne sont donc pas purement négatifs. En même temps qu'elle nous a permis d'écarter une interprétation des faits qui ne pourrait pas s'accréditer sans

dommage, elle nous a montré quelle importante contribution positive les observations de Spencer et Gillen apportent à la sociologie religieuse et juridique sur trois points essentiels. Elles nous ont fait mieux connaître l'organisation primitive des sociétés qui pratiquent le totémisme, c'est-à-dire le système des phratries; elles nous ont appris en quoi consistait la partie positive du culte totémique; enfin, elles nous fournissent de précieux renseignements sur la manière dont la religion de chaque clan a pu sortir de son cadre premier et se généraliser dans toute l'étendue de la tribu. On trouve donc, à la fois, chez les Aruntas, le passé le plus lointain qui se perpétue et l'avenir qui se prépare. On se trompe quand on voit en eux les représentants attardés de l'humanité à ses débuts; on ne se tromperait pas moins si l'on méconnaissait tout ce qui subsiste en eux des formes sociales les plus primitives qu'il nous ait été donné de connaître. C'est justement la complexité de cette organisation qui en fait l'importance scientifique et c'est pourquoi il importait de s'y arrêter afin d'en bien déterminer la signification réelle; car elle constitue un cas rare, exceptionnellement fécond en informations et en suggestions. Les Aruntas doivent cette situation particulière à la remarquable particularité que nous a présentée leur histoire. Une transformation qui, d'ordinaire, ne se produit qu'à une époque assez tardive, est venue chez eux saisir les institutions totémiques à un moment où elles étaient encore assez fortement organisées. Consolidées, dans une certaine mesure, par cette réforme même, certaines d'entre elles ont pu se maintenir plus facilement et survivre jusqu'à nous. Mais elles n'ont survécu qu'après avoir subi des variations et des altérations qui nous indiquent dans quel sens et de quelle manière elles étaient destinées à évoluer; et c'est par là qu'il est possible d'entrevoir comment le totémisme se relie aux systèmes religieux qui lui ont succédé.

Émile DURKHEIM.

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSES

PREMIÈRE SECTION SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

I. — OBJET ET MÉTHODE DE LA SOCIOLOGIE

Par MM. C. BOUGLÉ, E. DURKHEIM et D. PARODI

Cu. SEIGNOBOS. — **La méthode historique appliquée aux sciences sociales.** Paris, Alcan, 1901; p. 11-322, in-8°.

L'objet de ce livre, si nous le comprenons bien, est de réduire les sciences sociales à l'histoire, et l'histoire elle-même à une sorte de construction subjective qui ne peut jamais arriver qu'à des approximations très conjecturales.

Pour procéder à sa démonstration, l'auteur commence par restreindre, de la manière la plus inattendue, le concept des sciences sociales. Suivant lui, ce mot ne s'appliquerait qu'à trois groupes d'études : 1° les sciences statistiques, y compris la démographie; 2° les sciences de la vie économique; 3° l'histoire des doctrines économiques. En d'autres termes, elles traiteraient uniquement des phénomènes économiques et démographiques. La seule raison donnée de cette définition restrictive est que, en fait, le mot n'est pas employé d'ordinaire pour désigner les recherches relatives aux autres phénomènes sociaux (p. 8-9).

Une première raison qui rend la méthode historique indispensable aux sciences sociales, c'est la nature des matériaux qu'elles emploient. Elles n'observent pas directement les faits qu'elles élaborent, mais seulement des documents où ces faits sont relatés par quelqu'un qui les a observés. « Les documents

de la démographie sont ou des éléments de calcul démographique ou des résultats de calculs. Les documents de la science économique sont ou des statistiques, ou des descriptions d'institutions » (p. 19). Or l'histoire est précisément le procédé de connaissance par lequel on arrive à déterminer des faits qui ne peuvent être atteints qu'indirectement, à travers des documents. « Toute connaissance historique est indirecte » (p. 5). Et l'auteur admet implicitement comme évidente la proposition inverse : toute connaissance indirecte est nécessairement historique. Pour interpréter leurs documents, les sciences sociales sont donc obligées de recourir à la méthode de l'histoire. La critique de leurs matériaux ne diffère pas de la critique proprement historique dont l'auteur esquisse les règles fondamentales (ch. III-V).

Mais la science n'est pas seulement un inventaire de faits ; elle les groupe et les systématise. La méthode historique est également nécessaire aux sciences sociales pour leur œuvre de construction. En effet, cette construction ne peut se faire que selon deux modes. Ou bien on y groupe des faits simultanés en vue de montrer leurs rapports à un moment donné et d'aboutir à la description d'un état de choses ; ou bien on établit la série des changements successifs dans le temps « pour aboutir à une détermination d'évolution ». C'est là vieille distinction comtiste entre la statique et la dynamique. Or, pour ce qui est du groupement, les sciences sociales, abandonnées à elles-mêmes, risqueraient fort de n'en pas apercevoir la nécessité ou d'en méconnaître les conditions, car « par le fait de leur origine spéciale, elles ont une tendance à se réduire à des études spécialisées, c'est-à-dire à s'enfermer dans l'examen minutieux d'une seule espèce d'abstraction » (p. 137). Au contraire, l'étude du *complexus* social dans sa totalité et des réactions réciproques entre phénomènes simultanés est un des objets de l'histoire. Il en est de même en dynamique. L'histoire est, avant tout, la science de l'évolution des sociétés ; « la science sociale, au contraire, risque d'oublier l'évolution, parce qu'elle se limite à des périodes de temps très courtes, où l'évolution est moins sensible » (p. 142).

Ainsi, s'agit-il d'interpréter les documents et d'établir les faits ? La science sociale doit s'adresser à l'histoire, se faire histoire ; et c'est encore à l'histoire qu'elle doit céder la place quand il s'agit de systématiser ces mêmes faits. Nous ne voyons donc plus ce qui reste comme domaine propre aux

sciences sociales. Elles disparaissent dans l'histoire, et le vocable spécial par lequel on les désigne n'a plus de raison d'être. Nous ne trouvons qu'un passage où l'auteur indique, et très brièvement, ce que pourraient être des sciences sociales proprement dites : ce seraient celles qui opéreraient « sur l'ensemble des sociétés en comparant les évolutions de plusieurs ensemble » (p. 153). A travers ces expressions obscures, il est assez difficile de voir au juste à quelle méthode il est fait allusion. En tout cas, présentement, elle n'est ni pratiquée ni praticable ; c'est un *desideratum* auquel l'avenir donnera peut-être satisfaction. Il reste donc qu'actuellement histoire et sciences sociales se confondent.

La seconde partie du livre est consacrée à la méthodologie de cette histoire sociale qui paraît bien être, dans la pensée de l'auteur, la seule science sociale aujourd'hui possible : il entend par là une histoire des faits démographiques et économiques. Nous n'analyserons pas cette seconde moitié de l'ouvrage qui n'est guère qu'une application des principes posés dans la première et qui n'y ajoute rien d'essentiel. Mais il est un des caractères de cette histoire (ou de cette science sociale) qui doit être signalé ; c'est l'imprécision, la portée toute conjecturale et subjective que lui attribue notre auteur et dont il fait le trait distinctif de ce genre de recherches. Ses raisons sont les suivantes. La vie sociale est une suite et un système de représentations, c'est-à-dire d'états subjectifs ; cette subjectivité doit se retrouver dans la construction de la science. Et en effet, puisque les faits consistent en des idées, établir des faits, en matière de sciences sociales, c'est atteindre ces idées à travers les documents qui les expriment extérieurement. Mais un état intérieur, comme est une idée, ne peut être observé directement ; on ne le voit pas du dehors ; on ne peut donc que le conjecturer par un acte d'imagination personnelle. De même, expliquer une institution économique, c'est la rattacher à l'ensemble de représentations qui l'ont déterminée ; et ces représentations, pour la même raison, ne peuvent qu'être imaginées (voy. p. 111 et suiv., p. 147 et suiv.).

Il y a dans les principes sur lesquels repose cette théorie quelque chose d'arbitraire et de factice que nous devons signaler en raison même de l'autorité légitime dont jouissent les travaux historiques de notre auteur. C'est d'abord la définition des « sciences sociales ». En fait, il est faux que ce nom

n'ait dans l'usage que l'acception restreinte qui lui est ici donnée. Le droit comparé, avec Post, Morgan, Steinumetz, Kohler et bien d'autres, est devenu une science sociale, de l'aveu des savants qui s'y consacrent. Il en est de même de la criminologie, de la géographie politique telle que l'entend Ratzel ; la science des religions prend de plus en plus ce caractère et nous nous efforçons ici même de l'orienter dans ce sens. Que dire de la manière dont la sociologie, dans son ensemble, est mise en dehors du cycle des sciences sociales ? Ce mot, dit l'auteur, « avait été inventé par des philosophes ; il correspondait à une tentative pour grouper des branches de science restées isolées... Il paraît avoir eu le même sort que cette conception : après une période de vogue, il semble menacé de sortir de la langue » (p. 7). En vérité, c'est faire bon marché de l'œuvre de Saint-Simon, de Comte, de Spencer et de tous leurs successeurs dans toutes les parties du monde. Une telle proposition a l'air particulièrement paradoxale à un moment où l'on pourrait bien plus justement se plaindre de la vogue excessive dont jouit ce mot et de l'abus qui en est fait tous les jours. Mais de plus, quand même, dans la pratique courante, le terme de sciences sociales n'aurait que la signification limitée qui lui est ainsi attribuée, l'auteur n'était pas fondé à l'emprunter tel quel de l'usage et sans critique préalable. Il reconnaît, en effet, que l'expression, ainsi entendue, désigne « un amalgame disparate » de recherches hétérogènes. Or, pour pouvoir déterminer la méthode d'une science ou d'un groupe de sciences, encore faut-il qu'il y ait entre ces sciences un rapport de parenté interne qui permette de les classer sous une même rubrique et de les soumettre à une même discipline. Mais si une recherche méthodologique de ce genre porte sur un objet sans unité, elle manque nécessairement de toute détermination.

La manière dont les sciences ainsi groupées sont ramenées à l'histoire appelle également les réserves les plus expresses. Sans doute, en tant que les sciences emploient des documents historiques, il est nécessaire de leur appliquer les méthodes de la critique historique. Mais la démographie a sa critique qui lui est propre et qui n'est pas celle de l'histoire. De plus, les sciences sociales, dans la mesure où elles pratiquent la méthode comparative, ajoutent de nouveaux procédés de critique à ceux dont dispose l'historien, grâce aux comparaisons qu'elles instituent. Mais que penser surtout de la pré-

rogative qui est accordée à l'histoire en matière de systématisation et d'explication, sous prétexte qu'elle tend naturellement aux vues synthétiques et que les sciences sociales, au contraire, sont étroitement spécialisées ? C'est au reproche inverse que nous sommes habitués et il nous paraît, malheureusement, beaucoup plus justifié.

Enfin, s'il est incontestable que la vie sociale est faite exclusivement de représentations, il ne s'ensuit nullement qu'une science objective n'en puisse être faite. Les représentations de l'individu sont des phénomènes également intérieurs ; et cependant, la psychologie contemporaine les traite objectivement. Pourquoi en serait-il autrement des représentations collectives ? Nous ne pensons pourtant pas que, même en matière de psychologie individuelle, l'auteur entende nous ramener aux fantaisies littéraires de la méthode purement introspective.

E. D.

NOVICOW. — **Les castes et la sociologie biologique.** *Rev. Philo.*, oct. 1900, p. 361-373.

A. ESPINAS. — « **Être ou ne pas être** » ou du postulat de la sociologie. *Rev. Philo.*, mai 1901, p. 449-480.

Dans un article paru dans la même Revue sur *La sociologie biologique et le régime des castes*, M. Bouglé avait montré combien la conception organiciste est de peu de secours, quand il s'agit de traiter des problèmes sociologiques particuliers et déterminés comme celui des castes. Les deux articles dont nous allons rendre compte sont des réponses au précédent.

M. Novicow se borne à passer en revue un certain nombre de faits sociaux que l'on a dit être inconciliables avec le point de vue organiciste et il s'efforce de montrer que ces contradictions ne sont qu'apparentes. Il est impossible de résumer ici cette argumentation subtile au cours de laquelle on voit la notion du phénomène biologique s'étendre dans des sens différents, ou se contracter, avec une remarquable souplesse, suivant les besoins de la cause. L'auteur perd, d'ailleurs, de vue ce qui devrait être le fond du débat. Il s'agit non de savoir si telle ou telle institution peut être comparée, à quelques égards, à tel ou tel fait physiologique, mais dans quelle mesure ces comparaisons sont utiles et servent à rendre compte. C'est leur utilité méthodologique que l'on conteste

en faisant voir qu'elles constituent seulement des approximations analogiques, sans valeur explicative.

Avec M. Espinas, le débat prend beaucoup plus d'ampleur. Même, en réalité, sa discussion dépasse la question posée par M. Bouglé. Sa thèse fondamentale est que la sociologie ne saurait exister si l'on n'admet pas comme un postulat que « les phénomènes sociaux constituent un groupe à part au delà des phénomènes psychologiques, qu'ils sont donnés à l'observation et soumis à des lois ». Nous n'avons pas besoin de dire combien cette thèse est la nôtre. Avec M. Espinas, nous croyons que le principe contraire ne peut donner naissance qu'à une littérature vaguement philosophique.

Mais alors que vient faire, en la question, l'hypothèse organiciste ? C'est que, pour l'auteur, la réalité sociale ne peut être assurée que si elle est rattachée par un lien étroit à la réalité organique ; elle en diffère, mais elle y plonge par ses racines ; l'organisation sociale ne peut être quelque chose de réel que si elle est une forme dérivée de l'organisation biologique. On voit que nous sommes loin des analogies et des métaphores dans lesquelles se complaisent certains organicistes. Pour M. Espinas, l'organicisme est simplement une façon de concevoir les rapports entre les deux règnes, conception qui seule, croit-il, peut donner tout son sens au postulat fondamental de la sociologie.

Mais il nous est impossible de voir comment, au cours de l'article, M. Espinas a démontré cette thèse. Pourquoi, pour admettre la réalité *sui generis* de la société, serait-il nécessaire de la rattacher au règne biologique ? D'où vient l'espèce de privilège concédé à ce dernier, étant donné surtout que, entre le monde de la vie et le monde social, il y a un intermédiaire qui s'intercale, de l'aveu de l'auteur : c'est le monde qu'étudie la psychologie individuelle ? On nous répondra que ce rapport direct s'établit, en fait, par l'observation ; que l'on voit le lien qui unit ainsi le social au biologique. Ce serait la famille qui servirait de trait d'union ; elle a, en effet, un double aspect : social en tant qu'elle est une institution, biologique en tant qu'elle concerne la génération. Malheureusement la famille, comme institution sociale, surtout au début de son évolution, est sans rapport avec les fonctions de génération ; c'est, avant tout, un groupement économique et religieux. Le fait physique de la consanguinité n'est pas

du tout nécessaire pour qu'on en soit membre et les relations des parents entre eux ne correspondent aucunement aux rapports de consanguinité. Nous craignons que M. Espinas, en parlant de la famille, ne songe surtout aux divers types de famille qu'on rencontre dans le monde animal. Mais le mot de famille n'a pas le même sens quand on l'applique aux hommes et aux animaux ; car, chez ces derniers, il y a des instincts, des sentiments, mais il n'y a pas *d'institution domestique*.

E. D.

ACHILLE LORIA. — *La Sociologia. Il suo compito. Le Sue Scuole. I suoi recenti progressi* (*La Sociologie. Son objet. Ses écoles. Ses récents progrès*). Vérone-Padoue, Drucker, 1900, p. 193, in-8°.

Ces conférences, faites à l'Université de Padoue de janvier à mai 1900, étaient destinées au grand public ; aussi faut-il y voir un exposé, intéressant et précis, des idées propres à l'auteur, plutôt qu'un effort scientifique pour les établir ou les justifier. Dans la première conférence, après avoir expliqué pourquoi la sociologie ne pouvait se constituer que de notre temps, l'auteur lui attribue pour objet de rechercher, ainsi que faisait l'ancienne philosophie de l'histoire, un principe d'explication unique pour tous les phénomènes sociaux, leur « origine unitaire » ; mais, au lieu de concevoir ce principe « comme abstrait et métaphysique », elle le conçoit comme « un fait ou une série de faits » primitifs et essentiels ; elle doit « unifier et coordonner les résultats des diverses sciences sociales, en les réduisant à un dénominateur commun, en montrant leur filiation nécessaire à partir d'un seul groupe de causes ou de phénomènes générateurs » : ce qui n'est nullement confondre dans la sociologie générale ces sciences sociales particulières. — Cette possibilité de découvrir un même genre de faits à la base de tous les phénomènes sociaux est d'ailleurs postulée par M. L. ; l'hypothèse d'une multiplicité de causes ou de conditions également importantes et primitives n'est même pas indiquée comme concevable, et tout le problème sociologique est présenté comme le débat entre trois doctrines également unitaires et systématiques : la doctrine psychologique, dont il voit le principal représentant en Aug. Comte, et qui explique l'évolution sociale par l'évolution intellectuelle ; la doctrine biologique de Spencer,

renouvelée plus récemment par Kidd et par Ammon; et enfin la théorie qui fait du phénomène économique le fait primitif et générateur de la vie sociale.

Après une discussion, assez bien menée, des deux premières théories, l'auteur nous expose la troisième, à laquelle il se rattache. Il lui donne le nom de « sociologie à base économique », préférant cette expression à l'appellation équivoque de matérialisme historique qui conviendrait aussi bien à celle de Spencer par exemple. Selon lui, ni Marx ni Engels n'ont démontré leur thèse, et, après eux, beaucoup de leurs disciples n'en ont présenté que la caricature. Il ne s'agit pas de prétendre que tous les phénomènes sociaux soient produits *directement* par un état ou une transformation économique donnée; sans nul doute, la religion, l'art, le droit ont leur part d'influence, mais comme ces phénomènes subissent à leur tour l'action du facteur économique, c'est toujours celui-ci qu'on retrouve, en dernière analyse, à l'origine de n'importe quel fait social. — Comment le prouver? On remarquera d'abord que le phénomène économique est exclusivement humain, qu'il est à la fois plus simple que tous les autres, et premier en date; seul il peut expliquer l'origine de la religion, de la morale et du droit, en tant que freins imposés, d'une part au désir de révolte des vaincus dans le combat économique, d'autre part à la tentation d'abuser de leur avantage où pourraient se laisser aller les vainqueurs. Dans les temps modernes, il explique de même et les transformations politiques et juridiques, et toute la distribution des partis contemporains: la tendance conservatrice des propriétaires fonciers, la tendance libérale, au moins au début, de la propriété mobilière et ses alliances avec le peuple. Enfin, la méthode spécifique de la sociologie selon M. L., la méthode comparative, nous fournit encore une démonstration plus précise: elle nous permet de reconstituer, grâce à la philologie, l'état économique et social des premières sociétés indo-européennes; elle nous permet ensuite de comparer, au point de vue des formes sociales, les colonies et les métropoles. On prend ainsi sur le fait, d'une part la diversité sociologique qui résulte, pour des individus identiques par les caractères biologiques et psychologiques, de la seule action d'un milieu et de conditions de production nouvelles; et, d'autre part, l'identité de formes sociales que présentent des peuples de race et d'âme très différentes lorsque des conditions de territoire et de production analogues les

mettent dans une même situation économique. — Dans un dernier chapitre, l'auteur présente comme une confirmation dernière de sa théorie les études modernes relatives à la famille. Admettant comme incontestée l'hypothèse d'une constitution matriarcale primitive commune à toutes les sociétés humaines, l'interprétant comme le signe d'une primauté réelle de la femme sur l'homme, il n'en voit qu'une explication admissible: c'est que la richesse, toute de nature agricole, était alors à la garde des femmes, tandis que les hommes s'adonnaient à la guerre. Plus tard, des transformations économiques encore, la richesse croissante par exemple, déterminent toutes les évolutions secondaires, de la polyandrie à l'exogamie, de l'exogamie à la monogamie, jusqu'à la grande révolution qui substitue la famille patriarcale au matriarcat; le féminisme de nos jours serait l'indication d'une évolution de même ordre.

Il serait injuste de reprocher à M. L. de poser ces théories, pour la plupart si contestables et si débattues entre spécialistes, sans preuves suffisantes ni discussion des doctrines adverses: il se propose, dans le présent ouvrage, de faire œuvre de vulgarisation et non de science. — Au moins aurait-il dû prévenir ses lecteurs de l'incertitude scientifique des prétendues données de fait sur lesquelles il appuie ses interprétations propres. Mais, surtout, il semble que la sociologie à base économique soit comprise ici avec tant de largeur et dans un tel esprit de conciliation que, si elle devient plus acceptable, elle semble perdre en même temps tous ses traits originaux. « Il est très vrai, déclare l'auteur (p. 136), que l'âme humaine présente des caractères multiples et variés qui ne peuvent ni ne doivent se réduire au seul caractère de l'économie ou du gain; mais il est vrai, d'un autre côté, que les manifestations de l'âme humaine, si élevées et multiples qu'elles soient, sont rigidement déterminées et circonscrites par le milieu économique au sein duquel elles se développent ». Sous cette forme et dans cette mesure, la thèse de M. L. rencontrera peu de contradicteurs; et toute la divergence entre lui et ses adversaires se réduit dès lors à une différence de degré. Or, le milieu circonscrit sans doute les individus dans un cercle de besoins qui vont influencer sur toutes leurs manifestations sociales; par suite, ces besoins seront un des éléments explicatifs de celles-ci, mais non plus le seul. A côté d'eux, toutes les autres tendances

ou facultés psychiques vont agir, moins urgentes parfois, mais aussi primitives et irréductibles; à leur tour elles vont fournir aux faits sociaux un élément d'explication original que le facteur économique lui-même ne saurait suppléer, et pourront donner lieu à des lois sociologiques spéciales. Quand M. L. nous présente, par exemple, la religion ou la morale comme déterminées par les inégalités économiques qu'elles sont destinées à favoriser ou à maintenir en prêchant aux pauvres la résignation et la modération aux riches, il est clair que le phénomène présente au moins deux facteurs, à l'interpréter même à sa façon : d'une part, une certaine situation économique; d'autre part, aussi bien chez les trompeurs que chez les trompés, tout un ensemble de sentiments et d'idées collectifs, imagination, croyance, superstition, respect, autorité, confiance, dont le mécanisme psychique ou social ne saurait rien avoir d'économique, puisqu'il parvient à aveugler les individus sur leurs besoins ou leurs intérêts véritables et qu'au profit de la tendance économique des uns il modifie, détourne, abuse la tendance économique des autres. — Et si la religion a ainsi assez de force pour vaincre ou contrebalancer les besoins collectifs les plus fondamentaux, de quel droit affirmer qu'elle n'en aurait pas assez, lorsque ceux-ci ne sont pas en jeu, pour orienter les masses humaines dans ses voies propres, tout à fait étrangères aux questions de subsistance et de conservation corporelles?

Bien plus encore, l'état des richesses est si peu propre à tout expliquer dans les sociétés, qu'il ne suffit peut-être pas à expliquer l'évolution économique elle-même. Les besoins physiologiques de l'homme sont restés à peu près immuables tout le long de l'évolution sociale, et n'est-ce pas les progrès variables de la science, soumis à tout un déterminisme théorique et logique spécial, qui ont permis de les satisfaire lentement et diversement selon les temps et les lieux? L'invention d'une machine, pas plus que l'établissement d'un dogme ou la production d'une œuvre d'art, ne saurait se réduire aux seuls facteurs de l'ordre économique.

On voit par là combien est peu justifiée la prétention de l'auteur à admettre partout en sociologie une seule espèce de causes efficaces et primitives. La conception unilatérale de la sociologie est sans doute défendable, mais peut-être en un autre sens; on peut, comme M. Durkheim, se placer à un point de vue tout objectif, et admettre un fait sociologique élémen-

taire et universel, d'où tous les autres dériveraient, mais non pas un mode d'explication unique et absolu auquel tous les autres se ramèneraient : ce fait primitif, s'il existe, que ce soit le lien religieux ou l'échange des services économiques, pour être sociologiquement le plus simple, n'en est pas moins lui-même profondément complexe, et l'on pourrait déjà y démêler, sans doute, l'action combinée d'une foule de tendances, et par suite de lois, psychologiques ou sociales.

D. P.

SMALL (ALBION W.) *The scope of sociology* (*L'objet de la sociologie*). *American Journal of Sociology*, t. VI, p. 42-66, 177-204, 324-380, 487-531.

Continuation de la série d'articles, dont nous avons commencé l'analyse l'an dernier (t. IV, p. 108). On y a vu que, pour M. Small la sociologie est une sorte de philosophie ayant pour objet de dégager ce qu'il y a de commun aux différentes sciences sociales. Il expose maintenant les principes de cette philosophie.

Comme toute science, elle a ses postulats qu'elle emprunte aux résultats des sciences antécédentes. Il y en a de cinq espèces différentes : 1° Postulats philosophiques : ils consistent dans une certaine conception du monde selon qu'on se le représente comme un produit du hasard, d'une volonté arbitraire ou d'une sagesse ordonnatrice, etc. 2° Postulats cosmiques. Ils sont relatifs à l'état de dépendance où se trouvent l'homme et la société par rapport au milieu cosmique. 3° Postulats individuels, c'est-à-dire, en somme, psychologiques, relatifs à la manière dont on conçoit l'individu. 4° Postulats relatifs à l'association (*The associational assumption*) qui semblent bien se réduire à cette assertion que l'homme est fonction du milieu social. 5° Postulats téléologiques, nécessaires pour cette raison que toute activité humaine doit être appréciée par rapport à quelque fin. Au fond, ces fins ont été déterminées sous la rubrique *postulats psychologiques*; M. Small croit, en effet, que les fins sociales ne peuvent consister qu'à satisfaire les désirs individuels que la psychologie individuelle étudie. Il y en a six : désirs de la santé, de la richesse, de la sociabilité, de la science, de la beauté, de la moralité. Ce sont là les moteurs de toute l'évolution sociale.

Muni de ces principes, l'auteur aborde le domaine propre-

ment sociologique. Il entreprend d'abord de dégager les caractères généraux, communs à toute société humaine. Voici, comme exemples, quelques-uns de ceux qu'il signale et analyse : existence d'une pluralité d'individus, une certaine aptitude des individus à s'attirer les uns les autres, à se repousser et à s'exclure (condition de toute individualité), interdépendance des parties, existence d'une certaine coordination, d'une conscience commune, etc. — Cela fait, M. Small entreprend une classification des sociétés ou plutôt en indique le principe. Il propose de les classer d'après la fin qu'elles poursuivent (santé, richesse, sociabilité, etc.). Sans doute, il n'y a pas de nation où il n'existe qu'une seule de ces activités, mais il y en a toujours une qui prédomine et se subordonne les autres ; c'est elle qui détermine le type auquel appartient l'État. L'auteur, de ce point de vue, distingue quatre grandes sortes d'États : les États ethniques, économiques, civiques et moraux. Ces derniers sont plutôt un *desideratum* qu'une réalité.

On voit que cette conception de la sociologie n'aboutit qu'à de bien vagues généralités. Ajoutons que cette longue suite d'articles n'est appuyée sur aucun fait défini. On ne sait même pas quelles sociétés déterminées rentrent dans les différents types sociaux distingués par l'auteur. Ce sont des cadres construits d'une manière toute dialectique.

E. D.

P. FAUCONNET ET M. MAUSS. — Art. *Sociologie*, dans la *Grande Encyclopédie*.

Les idées qui ont inspiré cet article sont aussi celles dont s'inspire l'*Année*. Les auteurs essaient de montrer qu'elles expriment « les principes dont les diverses sciences sociales, au cours de leur développement, tendent à devenir de plus en plus conscientes » ; ils rattachent autant que possible leurs considérations théoriques à des exemples, qui prouvent que la sociologie, « en dépit de tous les scepticismes, existe et progresse ».

Qu'il y ait en effet une vie de la société, « distincte de celle que mènent les individus ou plutôt distincte de celle qu'ils mèneraient s'ils vivaient isolés », l'analyse des formes du commerce, de la langue et des rites, des relations matrimoniales et domestiques devait le manifester. La complexité de

ces phénomènes, comme leur puissance de contrainte, prouve qu'ils ne sont pas l'œuvre pure et simple des visées et des instincts individuels. « Les formes suivant lesquelles se développe la vie affective, intellectuelle, active de l'individu, lui préexistent, comme elles lui survivront. C'est parce qu'il est homme qu'il mange, pense, s'amuse, etc. ; mais s'il est déterminé à agir par des tendances qui lui sont communes avec tous les hommes, les formes précises que prend son activité à chaque moment de l'histoire dépendent de toutes autres conditions qui varient d'une société à une autre et changent avec le temps au sein d'une même société : c'est l'ensemble des habitudes collectives ». Dégager ces habitudes, tant celles qui s'imposent que celles qui simplement se proposent, suivre en un mot dans leur formation, leur fonctionnement et leur transformation les diverses *institutions* vivantes, tel est l'objet propre de la sociologie.

Pour mener à bien sa tâche, le sociologue devra éviter et l'état d'esprit du philosophe qui tend à expliquer les faits par quelque attribut très général de la nature humaine, et l'état d'esprit de l'historien qui tend à expliquer les faits par la nature toute spéciale du milieu dans lequel ils apparaissent. L'explication sociologique procédera en allant d'un phénomène social à un autre. Mettant en relief les rapports qui se retrouvent dans les différentes espèces de sociétés, elle montrera comment telle institution engendre telle autre, ou comment les institutions tiennent à la structure des groupes.

Et sans doute ces explications ne sauraient se passer de psychologie. Car « ces institutions n'existent que dans les représentations que s'en fait la société ». Et si les faits sociaux sont des causes, c'est « parce qu'ils sont des représentations ou agissent sur des représentations ». Mais ces représentations sont d'une espèce particulière. L'« interaction » des consciences produit des phénomènes psychiques d'un genre nouveau, capables d'évoluer par eux-mêmes, de se modifier mutuellement, de former un système défini — dignes par conséquent d'être étudiés à part et avec une méthode propre.

Les auteurs précisent cette méthode. Ils rappellent l'importance des définitions initiales, par lesquelles le sociologue désigne la catégorie de faits qu'il étudie, — les précautions qu'il doit prendre pour utiliser les documents, soit statistiques, soit historiques et ethnographiques, en s'attachant à retrouver dans les faits sociaux ce qui est général en même temps que

ce qui est caractéristique, — par quelles comparaisons méthodiques, où il tiendra compte moins de la quantité que de la qualité des cas, il systématisera les faits ainsi recueillis, — comment enfin, sans attendre d'avoir établi un inventaire total de tous les faits sociaux, il peut constituer des théories, au moins provisoires.

En appliquant cette méthode, la sociologie saura s'approprier les résultats des sciences qui l'ont précédée, mais elle pénétrera ces sciences d'un esprit commun, et transformera au besoin leurs classifications. On constituerait, par exemple, une branche de la sociologie en rassemblant et en coordonnant tout ce qui concerne la structure matérielle des groupes et la façon dont leurs éléments sont distribués dans l'espace : ce serait la morphologie sociale. Les différentes fonctions de la vie des sociétés, — fonctions religieuse, juridique, économique, esthétique, etc. — devraient être étudiées à part et formeraient l'objet d'autant de sociologies spéciales. La sociologie générale aurait pour objet de rechercher, à travers ces études spéciales, ce qui fait l'unité de tous les phénomènes sociaux.

C. B.

G.-V. MAYR. — **Begriff und Gliederung der Staatswissenschaften.** (*Nature et divisions des sciences de l'État*). Tübingen, 1901, p. 66, in-8°.

On peut étudier dans la société : 1° les masses (nombre des individus rassemblés, des actes répétés); 2° les cercles (modes variés de groupements, Églises, États); 3° les produits ou sécrétions (coutume, droit, religion, langue), ces derniers phénomènes étant d'ailleurs moins mobiles et comme plus cristallisés que les précédents. Quelle sera, parmi ces études, la place de la « science de l'État » ?

Entendue au sens étroit, elle comprendra deux séries de recherches, l'une plutôt sociologique, l'autre plutôt juridique. Par la première, on essaiera de définir le but et l'essence de l'État, de préciser les moyens par lesquels peuvent être réalisées les fins proprement politiques, de classer les différentes formes d'État, et les relations qui peuvent s'établir entre les différents États. L'autre partie de cette science aurait pour objet propre les différents droits, constitutionnel, administratif, international, à travers lesquels l'activité de l'État s'exerce.

Dans la science de l'État entendue au sens large, il faudrait tenir compte non plus seulement des formes, mais de la matière de la vie sociale. Elle embrasserait alors, avec diverses branches de la science

économique, une science sociale proprement dite, — qui aurait pour objet d'étudier les différentes couches de la société, leurs rapports, l'influence que l'État peut exercer sur leur situation, — enfin et surtout la statistique avec toutes ses subdivisions (sociologiques, morales, économiques).

C'est sur cette dernière partie qu'insiste surtout l'auteur, en nous annonçant le 3^e volume de sa *Statistik und Gesellschaftslehre*. Il y revendique pour la statistique ce qu'il refuse à la sociologie : le droit d'exister comme science sociale distincte. Mais on s'aperçoit, à parcourir son programme, qu'il n'est pas une des branches de l'activité sociale que cette science spéciale qui serait la statistique n'envisage par un côté ; que d'autre part, puisqu'elle enregistre principalement des répétitions de phénomènes individuels, le côté par lequel elle les envisage n'est précisément pas le côté proprement social, — que la sociologie aurait à mettre en relief. C. B.

WARD (LESTER, F.). — **La Mécanique sociale.** *Annales de l'Institut intern. de sociol.*, t. VII, p. 163-204.

Le titre est trompeur. Le mot de *Mécanique sociale* est simplement un synonyme de sociologie. Puisque la vie sociale est un produit de forces, la science des sociétés est une mécanique qui comprend deux parties. Ou bien on considère les forces sociales en tant qu'elles se font équilibre en des systèmes définis ; c'est l'objet de la statique sociale. Ou bien on étudie les changements survenus dans cet équilibre ; on fait alors de la dynamique. Il nous est difficile de voir ce que l'auteur ajoute d'important à la vieille division de Comte, quoiqu'il ne craigne pas de comparer ses innovations en dynamique sociale à la révolution faite par Lamarck dans la philosophie biologique (p. 191). On est un peu étonné de lire (p. 191) que la sociologie, jusqu'à présent, s'est presque exclusivement renfermée dans la statique, alors que toute l'œuvre de Comte et même celle de Spencer se rapportent à la dynamique. Quant à la statique, telle que la conçoit l'auteur, elle repose sur « cette grande vérité que l'organisation est la base de l'ordre dans le monde social » (p. 189). E. D.

G. CARLE. — **Il comparire della sociologia e la filosofia del diritto.** *Riv. ital. d. sociol.*, V, fasc. 1, p. 1-24.

Développement oratoire et un peu diffus, où l'auteur défend le préjugé anthropocentrique contre les sociologues de la nouvelle école ; les raisons données sont surtout d'ordre pratique.

C. BARBAGALLO. — **Storiografia, sociologia e materialismo-storico.** *Riv. ital. d. sociol.*, V, fasc. 4, p. 94-105.

Réduit la sociologie à n'être qu'un « complexus de notions approximatives, obtenues par la généralisation des observations faites sur

les faits sociaux ». Ce ne serait ni une science spéciale, ni une philosophie, mais je ne sais quoi de bâtard dont le rôle serait de fournir des idées directrices à l'histoire. Le matérialisme historique est l'une de ces idées. Argumentation brève, peu intelligente des conceptions discutées.

R. SCHIATTARELLA. — **Che cos'è la sociologia.** *Riv. ital. d. sociologia*, IV, fasc. 3, p. 265-301.

Examen historico-critique des doctrines de Comte et de Spencer.

HESSE (ALBERT). — **Der Begriff der Gesellschaft in Herbert Spencers Sociologie.** *Jahrbücher f. national Oek. u. Statistik*, juin 1901, p. 732-782.

Étude critique de la sociologie biologique.

SAUSSURE (DE). — **Le point de vue scientifique en sociologie.** *Revue scientifique*, 12 janv. 1901.

Insiste sur la nécessité de distinguer en sociologie le domaine de la science pure et celui de la pratique.

C.-R. HENDERSON. — **The scope of social technology.** *The American Journal of sociology*, vol. VI, p. 465-486.

Par technologie sociale, il faut entendre sociologie appliquée. L'auteur en trace un programme qui ne paraît pas d'une grande précision. Le mot est, d'ailleurs, bien ambitieux. Au fond, on nous parle seulement de la manière dont les hommes d'action doivent utiliser les connaissances sociologiques pour les questions pratiques qu'ils ont à résoudre.

OPPENHEIMER (FRANZ). — **Nationaloekonomie, Sociologie, Anthropologie.** *Zeitsch. f. Socialw.*, 1900, H. 7/8, p. 485-493 et H. 9, p. 621-632.

Montre les services que la sociologie peut rendre aux sciences sociales spéciales. Les exemples choisis sont, malheureusement pour une thèse que nous croyons vraie, très contestables.

Revue de synthèse historique, dirigée par H. Berr. Paris, Cerf, août 1900 — juin 1901.

Réagir contre les abus de ce que Fustel de Coulanges appelle le « spécialisme », aider les travailleurs isolés à ne pas perdre de vue les œuvres d'intérêt général vers lesquelles doivent converger leurs enquêtes particulières, mettre en lumière, dans chaque ordre de sciences historiques, les résultats récents et les problèmes actuels,

hâter d'une part l'étude des séries historiques, d'autre part l'étude comparative des sociétés, l'une et l'autre aboutissant en dernière analyse à la psychologie, amener enfin « à la synthèse les recherches solides d'érudition, non seulement en les rapprochant, mais en les approfondissant et en les unifiant » — tel est le programme de cette nouvelle *Revue*.

Dès la première année, ce programme est réalisé sur plus d'un point. Par exemple, les *Revue*s générales, dont chacune est confiée à un spécialiste autorisé, fournissent des indications précieuses sur l'Histoire de la Littérature. (Littérature française moderne, par G. Lanson. Littérature grecque, par M. Croiset. Littérature grecque chrétienne, par A. Puech); sur l'Histoire de l'Art (Musique au moyen âge, par J. Combarieu — Musique ancienne, par J. Laloy — l'Art du moyen âge, par E. Male); sur l'Histoire des sciences (Mathématiques et Géométrie, par P. Tannery — Physique ancienne, par A. Lalande); sur l'histoire de la Hongrie (J. Kout) ou de la Chine (E. Chavannes). De même, sous la rubrique « notes, questions et discussions », on trouvera des renseignements et des réflexions utiles (analyses des opinions de MM. Fouillée et Monod sur l'histoire et la philosophie. Notes sur les études historiques dans les différents pays, etc.).

Ce sont les articles de fond qui manquent le plus. La *Revue* n'a pas encore pu donner l'exemple de ce que pourrait et devrait être une véritable synthèse historique. On y trouve bien, à côté d'études critiques suggestives (D. Pasquet, à propos de l'ouvrage de M. Boutmy sur l'Angleterre — H. Hubert, à propos de la nouvelle édition du *Golden Bough* — H. Lichtenberger, à propos du livre de Weisengrün sur le marxisme — H. Berr, à propos des ouvrages récents sur Pascal) des indications pour l'étude psychologique des pays de France (P. Foncin et P. Lorquet), mais il y a là encore des programmes plutôt que des résultats. Les articles les plus nombreux sont les articles de méthodologie (sur la méthode scientifique en histoire, la méthode objective en sociologie, les rapports du milieu et de la race, etc., par MM. Boutroux, Durkheim, Lamprecht, Rickert, Lacombe et Xénopol. — Quelques fragments inédits de Fustel de Coulanges sur la méthode historique accompagnent une intéressante leçon d'ouverture, qui nous fait en quelque sorte assister à la genèse de la *Cité antique*).

De ces articles — et particulièrement de l'interminable discussion qui a mis aux prises M. Xénopol et M. Lacombe, — il ressort que deux conceptions de l'histoire sont en présence : l'une suivant laquelle l'histoire ne saurait devenir une science proprement dite que par la découverte des lois générales qui seules expliquent les faits qu'elle constate — l'autre suivant laquelle l'histoire ne saurait rester une science originale que par la mise en relief de ce qu'il y a dans les événements qu'elle enchaîne de particulier et de nouveau. Pas de science, disent les uns, et par conséquent pas de science his-

torique sans la recherche de l'universel. Pas d'histoire, disent les autres, et par conséquent pas de science historique sans la recherche de l'individuel. Et à vrai dire, — M. Rickert le reconnaît (*Les quatre modes de l'universel en histoire*) — on ne saurait même raconter, *a fortiori* expliquer et apprécier l'événement le plus original sans manier, et de plusieurs manières, des concepts généraux. Mais il s'efforce de montrer que du moins l'histoire n'use pas de ces concepts, comme en use, par exemple, le naturaliste. Ils sont pour lui des moyens, non des buts. — Cela est possible, mais encore importe-t-il que l'élaboration de ces concepts, instruments nécessaires de la narration historique, ne soit pas laissée au hasard. « L'affirmation d'une relation causale quelconque, dit M. Boutroux (*Histoire et Synthèse*) implique le *sentiment* ou la *connaissance* d'une ou de plusieurs lois naturelles ». Substituer au sentiment vague une connaissance aussi nette que possible de ces lois, tel doit être l'effort des sciences sociales. Et c'est en ce sens qu'elles peuvent aider au progrès de la « synthèse historique ».

C. B.

XÉNOPOL. — **Les sciences naturelles et l'histoire.** *Rev. Philo.*, oct. 1900, p. 374-384.

Discute l'ouvrage de Rickert (*Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung. Eine logische Einleitung in die historischen Wissenschaften*, Freiburg i. B., 1896). Au cours de cette discussion, l'auteur revient sur sa conception de l'histoire telle qu'elle est exposée dans le compte rendu précédent et dans le t. III de l'Année.

DURKHEIM (ÉMILE). — **Les Règles de la Méthode sociologique.** 2^e édit. Paris, Alcan, 1901, p. xx-186, in-18^o.

Cette seconde édition est précédée d'une préface nouvelle où l'auteur répond à certaines objections qui lui ont été faites. Il explique dans quel sens il faut entendre que les phénomènes sociaux sont des choses, et sont extérieurs aux consciences individuelles; il donne de nouvelles raisons à l'appui de ces deux propositions et dissipe certaines méprises auxquelles a donné lieu sa définition du fait social. Le caractère coercitif est un signe extérieur auquel on reconnaît les faits sociaux, non une explication unitaire de la vie sociale.

II. — PHILOSOPHIE SOCIALE, THÉORIES GÉNÉRALES

Par MM. A. AUBIN, E. DURKHEIM, P. FAUCONNET et G. RICHARD.

SIMMEL (GEORG.). — **Philosophie des Geldes** (*Philosophie de l'argent*). Leipzig, Duncker et Humblot, 1900, p. xvi-554 in-8^o.

Le titre de l'ouvrage pourrait faire croire qu'il intéresse surtout la sociologie économique. Mais, en fait, les questions traitées débordent infiniment ce cadre: Il n'est presque pas de problèmes sociologiques qui n'y soient abordés: on y trouvera une théorie de l'esclavage, du servage, de l'achat des femmes, de la peine, de la composition, de la liberté, etc. En somme, c'est un traité de philosophie sociale qui nous est offert, quoique la société y soit principalement considérée sous le point de vue de l'argent. L'argent n'est pour l'auteur qu'un moyen de montrer le lien qui unit les manifestations les plus superficielles « aux courants les plus profonds de la vie individuelle et de l'histoire » (p. ix); ce n'est qu'un point de départ, qu'il s'agit d'étendre ensuite de manière à embrasser, autant que possible, la totalité de l'existence (p. x).

En vertu de cette conception, M. Simmel divise son livre en deux parties. Dans la première, qu'il qualifie d'analytique, il détermine l'essence de la monnaie, les besoins qui lui ont donné naissance et auxquels elle répond; la seconde, qu'il présente comme synthétique, a pour objet de montrer la manière dont la monnaie affecte l'ensemble de la vie humaine.

La première partie, qui est de beaucoup la plus nette, peut se résumer ainsi. Les choses n'ont pas par elles-mêmes de valeur; c'est l'homme qui leur donne celle qu'elles paraissent avoir. Et cependant, en un sens, les choses économiques ont bien une valeur objective. Telle quantité de tel produit correspond à telle quantité de tel autre produit, et cette proportion est, à chaque moment du temps, indépendante de l'arbitraire individuel; les prix sont fixés par des normes qui s'imposent aux individus. D'où vient donc cette objectivation? C'est le mécanisme de l'échange qui la produit; car la valeur d'une chose est relative à la valeur d'autres choses, elle ne se détermine que dans et par cette relation en dehors de laquelle elle ne peut exister. Par là, elle se trouve détachée de l'individu et devient partie intégrante d'un système objectif qui régle les échanges individuels, au lieu d'en résulter. — Mais cette valeur objective est, par elle-même, quelque chose d'essentiellement abstrait, puisqu'elle est un rapport, solidaire d'une infinité d'autres rapports. Elle ne peut donc devenir une réalité agissante qu'en se concrétisant sous la forme d'un symbole qui prenne sa place et la représente: ce symbole,

c'est la monnaie. Par elle, les relations de l'échange se consolident et se substantialisent. Une commune mesure est établie entre les choses, qui les rend comparables et qui permet de les exprimer en fonction les unes des autres.

Mais si l'argent n'est qu'un symbole, un instrument de mesure, il n'a pas besoin, pour s'acquitter de sa mission, d'avoir par lui-même une valeur intrinsèque. Et en effet, suivant M. Simmel, il prend de plus en plus le caractère d'un pur signe, d'une expression abstraite, tandis que la nature propre et la valeur de la matière qui sert à le faire deviendrait, au contraire, un facteur toujours plus insignifiant des services sociaux qu'il rend. Aujourd'hui, nous évaluons l'importance des sommes que nous recevons sans même songer à la valeur commerciale des métaux précieux qui entrent dans la monnaie. Ce développement, il est vrai, ne peut pas être mené jusqu'à son terme logique: il est impossible que la monnaie devienne exclusivement un pur symbole. Il faudra toujours que la substance dont elle est faite ait un minimum de valeur, afin que les gouvernements ne puissent pas en faire varier arbitrairement la quantité au delà d'une certaine limite. Mais ce minimum est destiné à descendre indéfiniment au-dessous de lui-même.

Il semble qu'un pur symbole, expression abstraite de rapports abstraits, ne soit pas de nature à exercer une action bien profonde sur la vie morale. Et cependant, toute la seconde partie de l'ouvrage est employée à nous montrer l'influence de la monnaie ainsi entendue sur la liberté individuelle (p. 279-364), sur la manière dont est estimée la valeur des personnes (p. 365-454), enfin sur le rythme et la tonalité générale de la vie (p. 455-554). Ces 300 pages échappent presque complètement à l'analyse; trop de questions diverses y sont passées en revue et sans qu'on voie toujours bien le lien qui les unit les unes aux autres. Nous devons nous contenter de dégager les vues les plus générales.

Précisément parce que la monnaie est un signe, vide de tout contenu positif, parce qu'elle représente indifféremment des choses de toute espèce, l'homme dont la propriété consiste en argent ne voit pas son activité déterminée dans tel ou tel sens par la nature des choses qu'il possède; car l'argent n'a pas, pour ainsi dire, de nature. Sa fortune ne le lie pas; il peut la faire servir dans les emplois les plus différents. Il se trouve ainsi plus libre dans ses actions que n'est le propriétaire fon-

cier dont presque toute la conduite est prédéterminée par la nature du fonds qu'il exploite. C'est pourquoi l'argent a servi à alléger la dépendance des hommes vis-à-vis de leurs semblables, en aidant à la transformation, puis à la suppression de l'esclavage et du servage que des obligations purement pécuniaires finirent par remplacer. Sans doute, toute dépendance n'a pas disparu; mais nous tendons de plus en plus à ne dépendre que de collectivités impersonnelles (l'État, la clientèle, telle société économique), et non plus comme autrefois de personnalités déterminées (tel maître, tel seigneur, etc.). Or cette subordination abstraite laisse davantage à l'individu sa liberté intérieure. Toujours en raison de son caractère formel et symbolique, l'argent affecterait nos jugements moraux. Comme il sert à mesurer toutes sortes de choses, même les plus humbles et les plus basses, il subit par cela même une sorte de dépréciation morale; par suite, nous répugnons de plus en plus à évaluer en argent les choses que nous sommes habitués à mettre hors de pair, auxquelles nous attribuons couramment une valeur incomparable, à savoir la personne humaine et tout ce qui en dérive immédiatement. Voilà pourquoi nous trouvons un véritable scandale moral à ce qu'une vie d'homme soit estimée à prix d'argent; pourquoi il y a une sorte d'incompatibilité entre la notion de certaines fonctions (artistiques, scientifiques, religieuses, etc.) et l'idée d'une rémunération pécuniaire. Aussi l'argent ne peut-il prendre une trop grande place dans la vie sans qu'il en résulte une diminution morale, et l'auteur semble bien faire de cet abaissement une des caractéristiques de notre temps, par suite du grand développement de la *Geldwirtschaft*. Enfin, il s'attache à nous montrer de la même manière que cette nature abstraite de l'argent, son rôle de moyen qui peut se prêter à toutes les fins, sollicitent les facultés spéculatives à se développer au détriment de la sensibilité, du cœur, de l'imagination; d'où résulte une sorte de décoloration de l'existence. En même temps, l'argent, en facilitant la division du travail, facilite aussi la production des biens de toutes sortes; mais ces biens sont accumulés d'une manière tout impersonnelle; ils restent loin des individus qui n'en profitent pas, si bien que la culture individuelle reste plutôt stationnaire, en dépit des richesses matérielles et intellectuelles qu'entasse la collectivité. L'argent irait même jusqu'à modifier le rythme général de la vie qu'il précipiterait, en raison de l'extrême

mobilité qu'il doit au peu de matière dont il est formé.

On trouvera dans cet ouvrage nombre d'idées ingénieuses, de vues piquantes, de rapprochements curieux, voire même surprenants parfois, une certaine abondance de faits historiques et ethnographiques, malheureusement rapportés sans précision et sans garantie. La lecture du livre, quoique laborieuse, est donc intéressante et, par endroits, suggestive. Mais la valeur objective des vues qui nous sont proposées n'est pas en rapport avec leur ingéniosité.

Nous ne croyons pas qu'un économiste puisse accepter la théorie qui est à la base de tous ces développements, car elle repose sur une notion ambiguë et confuse. Par argent, M. Simmel entend à la fois le numéraire qui a par lui-même une valeur réelle et le papier-monnaie, la monnaie purement fiduciaire. Il est traité de l'un et de l'autre en même temps, puisque la monnaie fiduciaire serait en quelque sorte la limite idéale vers laquelle tendrait l'argent proprement dit, dont elle exprimerait adéquatement l'essence. Or il y a là deux institutions tout à fait distinctes qui ne reposent pas sur les mêmes principes. Le papier-monnaie dépend du développement du crédit et, par suite, de tout autres causes que le système monétaire. Il n'est donc pas possible que deux catégories de faits aussi différentes puissent être comprises, sans confusion, dans une seule et même notion. Aussi n'est-il pas exact de dire que la monnaie *devient* de plus en plus fiduciaire. La vérité est qu'il y a là deux types de circulation en présence qui se rapportent à deux organisations sociales très différentes. Le papier-monnaie ne peut se substituer au numéraire que dans la mesure où la vie économique est socialisée, et, inversement, les fonctions économiques échappent d'autant plus à l'action de la collectivité que le rôle du numéraire est plus important. La monnaie fiduciaire ne saurait donc devenir prépondérante par une sorte de développement spontané au cours duquel l'argent réaliserait de plus en plus complètement sa nature; mais il faut pour cela que des transformations profondes se produisent dans la structure de nos sociétés et imposent un système de circulation différent de celui qui est actuellement en usage.

La seconde partie du livre appellerait des réserves encore plus expresses. Ici, les idées sont souvent rattachées les unes aux autres par un lien plus extérieur que logique. On conçoit d'ailleurs sans peine que l'argent ne saurait avoir une

influence morale aussi profonde sur la vie morale et intellectuelle des peuples, par le seul fait du caractère abstrait et symbolique qu'on lui attribue. Qu'on se représente un état économique complètement socialisé, où, par suite, la monnaie fiduciaire aurait pris la place de l'argent dans la circulation. Il est aisé d'entrevoir qu'il suffira de réglementer la manière dont elle sera répartie pour que les effets moraux en soient tout autres; c'est même pour cette raison qu'on a souvent reproché au socialisme un certain ascétisme. Si donc l'argent agit de telle ou telle façon sur la vie des sociétés, ce n'est pas parce qu'il est plus ou moins conventionnel, plus ou moins épuré de toute valeur substantielle; ce qui importe, c'est la présence ou l'absence de la réglementation à laquelle il est soumis, et la nature de cette réglementation.

Il est vrai qu'en discutant ainsi les idées de l'auteur, en leur demandant leurs titres logiques, nous leur appliquons une méthode critique que M. Simmel, sans doute, récuserait en principe. Il estime, en effet, que la philosophie n'est pas, comme les sciences proprement dites, soumise aux communes obligations de la preuve; l'indémontrable serait son domaine (voy. *Préface*, p. I). L'imagination, les sensations personnelles auraient donc le droit de s'y donner libre carrière et les démonstrations rigoureuses n'y seraient pas de mise. Mais nous avouons ne pas attacher un très grand prix, quant à nous, à ce genre de spéculation bâtard, où le réel est exprimé en termes nécessairement subjectifs, comme dans l'art, mais abstraits comme dans la science; car, pour cette raison même, il ne saurait nous donner des choses ni les sensations vives et fraîches qu'éveille l'artiste ni les notions distinctes que recherche le savant.

E. D.

E. DE MARINIS. — **Sistema di Sociologia. Naturale concezione del mondo sociale.** (*Système de Sociologie.*) Torino, Unione tipografico-editrice, 1901, p. 685 gr. in-8°.

« Établir entre la philosophie théologique et la philosophie métaphysique de l'histoire une conception positive, expérimentale du monde social, qui soit une partie intégrante de la conception positive, expérimentale du monde », tel est l'objet du *Système de Sociologie*. Sans doute, la sociologie a pour tâche particulière de déterminer les lois spécifiques des faits sociaux;

mais la « réduction » des lois sociales aux premiers principes cosmiques n'est pas un problème qui lui soit étranger. Seule, cette réduction permet d'achever la constitution d'une sociologie vraiment positive; Comte a eu tort d'en nier la possibilité et les erreurs de bien des sociologues ont pour origine les solutions incomplètes et vicieuses qu'ils ont données à ce problème fondamental. La philosophie générale, dont la sociologie est un élément, est « le monisme expérimental, la conception mécaniste du monde, l'évolutionnisme mécanique et causal ».

La théorie de la connaissance, dégagée de la science elle-même par la réflexion critique, permet d'affirmer la possibilité de la sociologie. Le principe de la causalité mécanique s'applique au monde social comme à toute la réalité; les lois sociologiques sont la forme spécifique que prennent, relativement aux faits sociaux, les lois générales de l'univers. La difficulté de formuler ces lois avec rigueur et de leur donner la forme mathématique tient d'abord à la complexité des phénomènes, ensuite et surtout à l'état passé et actuel du monde social: c'est un monde en formation qui atteindra seulement plus tard la stabilité et l'uniformité relatives auxquelles est déjà parvenu le reste de la réalité. Le caractère « historique » ne lui est ni particulier, ni essentiel. La connaissance sociologique pourra acquérir dans l'avenir une rigueur que ne comportent pas encore les phénomènes sociaux. — Cela étant, et puisque la cosmologie fondée sur la science est le monisme mécaniste, la sociologie, comme toute science, cherche d'abord à apercevoir comment les phénomènes qu'elle étudie consistent en mouvements, comment les formules générales de la mécanique universelle, attraction et répulsion, accélération du mouvement, tendance à l'équilibre, etc... s'y appliquent. Particulièrement, elle réduit la réalité sociale à la réalité biologique qui est immédiatement inférieure, en retrouvant dans les phénomènes sociaux les faits généraux de l'hérédité et de l'adaptation: tel est le rôle des analogies organicistes auxquelles la cosmologie moniste donne seule leur signification véritable. — Mais, comme toute science aussi, la sociologie doit surtout découvrir quelle physionomie spéciale prennent, en s'appliquant aux phénomènes qui lui appartiennent en propre, les lois cosmiques. L'usage des analogies n'est qu'un moment de la science: les lois biologiques ne peuvent être reçues, telles quelles, pour les lois propres des phénomènes sociaux.

La réalité sociale est le système complexe des relations mécaniques et causales entre les individualités biologiques et l'ensemble des choses produites par ces relations (monuments, cités, voies ferrées, etc...). On a raison de dire qu'elle a des caractères spécifiques et de lui attribuer une valeur objective; mais il faut se garder d'en faire une entité. L'association est un des aspects du procès universel de la formation des choses; la spécificité des relations inter-individuelles n'empêche pas leur réductibilité aux phénomènes physio-psychologiques. Non seulement le progrès social correspond au développement physio-psychique, mais il consiste dans ce développement même, et les différences entre les sociétés proviennent des différences psycho-cérébrales entre les organismes composants, différences que peut masquer une réelle ressemblance extérieure. Du point de vue statique, la conscience collective est sans doute le produit et non la somme des consciences particulières, mais elle est immanente à ces consciences et ses modifications ne peuvent être, sans absurdité, conçues comme indépendantes de leur état. — Telle étant la nature de la réalité sociale, elle se forme et évolue sous l'action du milieu physique. Les causes immédiates de la formation du monde social sont les besoins physio-psychiques: toute société est un moyen pour la satisfaction nécessaire des besoins individuels. Sans doute, la vie sociale détermine elle-même l'apparition de besoins qui, à leur tour, agissent comme causes, mais ces besoins sont secondaires et ne produisent que des effets secondaires. Les quatre besoins fondamentaux d'où résulte la société correspondent aux quatre fonctions vitales suivantes: la nutrition, la reproduction, la fonction d'innervation ou fonction psychique, la fonction de protection. Du besoin de nutrition dérive le phénomène économique, par un « passage graduel et lent »; la chasse et la pêche sont encore des faits plus biologiques que sociaux, mais la concurrence ou la coopération leur donnent déjà un caractère social; la lutte, les périls affrontés pour la conquête d'une proie, font naître le sentiment de la possession. Des besoins de reproduction et de protection dérivent les relations domestiques d'une part, les phénomènes politique et militaire de l'autre; à la fonction psychique se rattache le phénomène religieux qui « représente la première phase du phénomène scientifique ». Comme, d'ailleurs, la fonction psychique joue un rôle dans les opérations qui tendent à la

satisfaction de tous les besoins fondamentaux, la religion exerce une influence régulatrice sur tous les autres phénomènes sociaux. Du phénomène religieux se différencie peu à peu les phénomènes éthique et juridique, d'abord confondus avec lui. — De cette analyse même il résulte que la théorie des facteurs de la réalité sociale est nécessairement complexe; toute tentative, comme le matérialisme historique ou la théorie de l'imitation, faite pour expliquer l'évolution sociale par l'action d'une cause unique, est vaine et doit être rejetée. Les conditions économiques ont eu, à l'origine, une importance considérable; mais leur action n'est pas antérieure à celle des facteurs psychiques; et l'importance de ces derniers augmente tandis que diminue celle des conditions économiques.

Il s'en faut que cette analyse signale toutes les questions qui sont abordées dans ce volumineux ouvrage : l'indication sommaire des cadres principaux la complètera. L'introduction (3-51) indique la place du système dans l'ensemble des œuvres philosophiques et sociologiques des contemporains; le livre I (p. 55-94) démontre la *Possibilité de la Sociologie*; le livre II (p. 95-246, *la Conception mécanique du monde social*), expose la cosmologie, ébauche la théorie mécanique du monde social, et interprète « l'analogisme entre les phénomènes de la nature, et en particulier entre le monde vivant et le monde social »; le livre III (p. 247-584, *la Conception propre du monde social*) contient, outre les théories qui ont été résumées sur la réalité sociale et sur la formation propre du monde social, un chapitre sur les interprétations mécaniste et idéaliste de la société, un autre sur la définition de la sociologie et ses rapports avec les diverses sciences sociales, enfin un long examen critique des théories sociologiques contemporaines; le livre IV (p. 585-668) traite de la méthode en général et de l'emploi des méthodes expérimentale, inductive et déductive en sociologie.

Il n'y a pas lieu d'entreprendre la critique d'un ouvrage de ce genre. L'analyse qui précède ne suffit-elle pas à faire apercevoir combien ces sortes de constructions sont de peu de profit pour la science? En définitive, c'est à la lumière qu'elle jette sur les relations des phénomènes qu'on peut juger de la valeur d'une hypothèse synthétique. Or, n'est-il pas particulièrement démonstratif qu'un effort si considérable aboutisse à des résultats aussi insignifiants que les théories,

ci-dessus mentionnées, des faits économique, domestique, politique et religieux. — Au fond, tout le livre de M. de Marinis consiste dans la répétition et dans le développement d'une seule idée, à savoir que les phénomènes sociaux sont à la fois spécifiques et naturels, que la sociologie est un système de lois proprement sociologiques, tout en étant un chapitre de la science de la nature. Et, sans doute, cette idée est le principe de toutes les recherches sociologiques. Il a fallu qu'elle fût proclamée par des philosophes, grâce à une anticipation hardie, pour que le travail sociologique fût entrepris. Mais quelle utilité peut-il y avoir à affirmer sans cesse à nouveau que la science est possible, et que la société est dans la nature? Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans le livre de M. de Marinis une seule raison d'admettre cette thèse qui n'ait été mille fois donnée. Je sais bien que M. de Marinis pense ajouter beaucoup aux grandes œuvres des précurseurs, à Comte et à Spencer : il croit opérer la *réduction* des phénomènes sociaux aux phénomènes mécaniques, et *dériver* ceux-ci de ceux-ci. En réalité, il ne réduit et ne dérive rien : il affirme seulement qu'il croit à l'unité et à la continuité de l'univers et se complait à imaginer, à l'aide de métaphores, le passage du mécanique au vivant, du vivant au social. Mais ce n'est pas une hypothèse flottante sur l'unité des forces physiques qui a permis l'application des lois de la mécanique aux phénomènes thermologiques, électriques ou chimiques; l'hypothèse cosmologique, au contraire, n'est que l'interprétation des résultats acquis par la science. De même, c'est la découverte des lois particulières qui permettra un jour l'interprétation sociologique des idées d'adaptation au milieu, d'hérédité, de lutte, d'association. La meilleure preuve qu'il ne sert à rien de *réduire* verbalement les forces sociales aux forces mécaniques ou biologiques, c'est que cette réduction reste stérile et ne fait pas avancer d'un pas la connaissance des relations déterminées que soutiennent entre eux les phénomènes sociaux.

P. F.

DE GREEF. — **Le Transformisme social.** *Essai sur le progrès et le regrès des sociétés*, 2^e édition. Paris, 1901, Alcan, p. 59, in-8°.

Dans la première partie, M. de G. étudie l'évolution de l'idée de progrès dans la conscience collective. Comme les sociétés

primitives sont très simples et très stables, elles n'ont presque aucune idée du progrès. Cependant, c'est le progrès que, sous une forme théologique, conçoit le primitif, quand il admet que, du fond de la tombe voisine, les ancêtres devenus des dieux jouent un rôle dans l'existence des générations vivantes. Avec l'idée d'un âge d'or, placé au commencement ou à la fin de l'humanité, apparaissent les conceptions métaphysiques ; les économistes du XVIII^e siècle, à l'exception peut-être de Turgot, sont encore des métaphysiciens. C'est au XIX^e siècle seulement que triomphe la conception scientifique du progrès, avec le développement des sciences positives et de la sociologie. Cette idée de progrès a donc elle-même son progrès ; elle a eu aussi des regrès : c'est ainsi que la conception chrétienne du progrès, toute théologique, est inférieure à celle qu'avait élaborée la pensée antique, comme l'état social du moyen âge fut inférieur à l'organisation romaine.

La seconde partie étudie le progrès dans l'organisation même de la société. Le progrès consiste : 1^o dans l'accroissement de la masse sociale (territoire et population) ; 2^o dans la différenciation croissante des parties de cette masse ; 3^o dans la coordination croissante et organique des parties ainsi différenciées (p. 364-435).

Il y a des lois de la dynamique sociale et du transformisme social suivant lesquelles se font le progrès et le regrès. Les fonctions sociales, au nombre de sept, sont en commençant par « les plus simples et les plus générales », les plus « profondes » : les fonctions économique, génésique (organisation de la famille), artistique, les croyances (religieuses, métaphysiques ou scientifiques), la morale, le droit, et enfin la fonction politique. Les fonctions les plus profondes et les plus simples conditionnent les autres, directement ou indirectement, par une action de bas en haut (p. 322) : c'est l'expérience de l'histoire qui établit cette loi. Aussi une modification dans une fonction quelconque a sa répercussion dans toutes les fonctions supérieures, et une modification dans le régime économique influe sur toutes les autres fonctions (p. 313, sqq.). Il y a bien une action inverse « de haut en bas » (p. 326), mais elle est beaucoup plus faible : c'est pourquoi les changements qui affectent seulement le régime politique, par exemple, sont superficielles et éphémères. Les fonctions les plus hautes et les plus spéciales, comme l'organisation politique, sont d'ailleurs facilement modifiables, parce qu'elles

sont superficielles ; mais plus les phénomènes sont profonds, plus lente est leur évolution : ainsi l'organisation économique et familiale (p. 360).

Cet ordre hiérarchique, logique, est identique à l'ordre chronologique du progrès. Les fonctions les plus simples existent les premières ; et le progrès de l'organisation va des formes inférieures aux formes supérieures, si du moins il est durable. Actuellement, il y a une société européenne, puisque la fonction économique de cette société existe déjà ; elle s'organisera peu à peu ; les autres fonctions apparaîtront les unes après les autres dans l'ordre de complexité croissante, et s'organiseront à leur tour ; la fonction politique, dont nous voyons déjà apparaître quelques ébauches, s'organisera la dernière.

La régression suit l'ordre inverse : ce sont les fonctions supérieures, les plus nouvelles et les plus instables, qui disparaissent les premières, ainsi que dans la mort d'un organisme humain. La régression sociale qui suivit le christianisme vérifie cette loi (p. 440 sqq.). On pourrait produire une régression brusque, grâce à l'action politique, en désorganisant la vie économique, ce qui entraînerait l'écroulement de tout le reste : mais cette action du supérieur sur l'inférieur est difficile. Les cas de régression ont été fréquents. Quelques sociologues prétendent, comme Laveleye par exemple, que le progrès peut nous ramener à des formes sociales primitives : ce retour n'est qu'apparent ; s'il est réel, il est le résultat d'une régression. La conception cyclique du progrès est une conception métaphysique.

Le progrès n'est jamais fatal ; la sélection naturelle, en sociologie comme en biologie, peut aussi bien produire un regrès qu'un progrès (p. 416 sqq.). Seulement, à mesure que les sociétés deviennent plus complexes, et que chaque fonction est mieux organisée, les regrès importants sont plus rares, car il leur est plus difficile d'atteindre les plus profondes. Les progrès futurs sont assurés par les progrès passés ; le progrès se fait suivant un mouvement accéléré. Et cette conclusion explique pourquoi les systèmes de philosophie et les religions pessimistes deviennent plus rares ; pas plus dans la société que dans l'individu, la conscience n'est un épiphénomène, mais la pensée collective est une fonction qui est conditionnée par les autres fonctions en même temps qu'elle les conditionne : le pessimisme et l'optimisme sont

la répercussion, dans la conscience sociale, du progrès ou du progrès social. A. A.

RAFAEL SALILLAS. — *La teoria basica (bio-sociologia) (Les types sociaux et leurs bases naturelles)*. 2 vol. de la Bibliothèque du droit et des sciences sociales. Madrid, Victoriano Suarez, 1901 ; p. 753 et 775.

Ce laborieux et volumineux ouvrage est, en réalité, une étude sur la classification et la filiation des types sociaux. En même temps, l'auteur rattache la sociologie génétique à une sociologie générale qui est un compromis assez savant entre la bio-sociologie et la psychologie sociale.

Les types sociaux se succèdent selon un ordre d'indétermination décroissante et de synthèse croissante. L'action est socialement d'autant plus *protéique* qu'elle se distingue moins d'un réflexe subordonné à une fonction nutritive. A l'origine de la société sont des types protéiques déterminés par les actions dont la fin est l'alimentation : la cueillette, la chasse, la pêche, l'élevage du bétail. Le progrès se dessine déjà dans le sens de la subordination des actes. Les groupes sociaux que forment les pasteurs présentent une forme de passage vers un type social supérieur. Néanmoins là où l'art pastoral s'est maintenu (comme dans la Castille, domaine des troupeaux transhumants) l'on se trouve en présence de véritables survivances d'un type social très inférieur.

Aux types protéiques succèdent les types *constructeurs*. Construire, ouvrir est agir d'une façon plus complexe que n'est la simple quête des aliments, c'est combiner plus étroitement les actions simples. Les anciennes civilisations orientales sont caractérisées par la combinaison et le développement de l'agriculture et de l'architecture. Mais déjà apparaît la distinction du producteur et du consommateur et, avec elle, le commerce ainsi que la navigation et par suite une réglementation de l'activité dont l'autorité sacerdotale et militaire est l'agent.

Les types constructeurs font enfin place aux types *constitutionnels*, les seuls que Spencer ait eus en vue quand il a distingué les sociétés militaires et les sociétés industrielles. L'auteur repousse avec raison cette classification, car, d'après

(1) Cette traduction est une paraphrase, mais la traduction littérale resterait sans doute inintelligible à nos lecteurs.

lui, si la coopération obligatoire caractérise le système dit *militaire*, elle a accompagné l'organisation industrielle à tous les degrés (chasse à l'homme, conquête de la terre, etc.).

La succession des types sociaux correspond au développement de l'action humaine, qui lui-même est en quelque sorte mesuré par celui de la représentation. Plus l'action est compliquée, plus elle est sociale. Par là même elle est de plus en plus associée à la représentation des objets sur lesquels elle s'exerce. L'évolution du concept, telle que Romanes l'a définie, ne mesure pas seulement la différenciation de l'homme et de l'animal, mais encore celle des types protéiques et des types supérieurs. Des images muettes suffisent en effet à diriger la cueillette, la chasse, la pêche, mais pour rendre possible une complication et une subordination croissante d'activités, la communication des représentations et par suite le signe, le mot, l'image verbale deviennent nécessaires. Il n'y a pas de société composée sans des messages réciproques, donc sans le langage audible et intérieur. Mais la genèse du préconcept et du concept n'est possible que chez des êtres socialement actifs et qui cherchent socialement à se conserver eux et leur type *sur une base territoriale appropriée*.

Toutefois, l'acte reste au fond un phénomène organique subordonné aux grandes lois régissant ce que l'auteur nomme les *bases d'appui et de sustentation*, le territoire et ses richesses naturelles. Les conditions de la nutrition et de la multiplication sont imposées à l'homme par le milieu physique. Les hommes ne se groupent pas, ils ne combinent pas leurs travaux de même façon là où l'eau est abondante et bien distribuée, et là où alternent les périodes de sécheresse et d'inondation.

Ce livre met en lumière l'importance du facteur externe ou tellurique dans la formation des divers types sociaux. Mais l'étude du lien social est sacrifiée à celle d'une subordination toute extérieure des actions d'origine organique ou économique. Or un type économique n'est pas un type social. Les Kirghiz, les Lapons, les Arabes, les Touaregs, les Hottentots sont également pasteurs et présentent cependant des types domestiques, moraux, politiques, très différents. G. R.

G. PALANTE. — *Précis de Sociologie*. Paris, Alcan, 1901, p. 188, in-8.

M. P. veut, dit-il, exposer les résultats « les mieux établis », et les plus importants qui se dégagent de l'œuvre complexe des socio-

logues contemporains. Pour lui, la sociologie n'est autre chose que « la psychologie sociale », et, en définitive, se ramène à la psychologie des individus rapprochés par la vie sociale (p. 3). La méthode qu'il préfère est la méthode « idéologique » de M. Tarde, à qui il emprunte beaucoup, et de Nietzsche qu'il cite souvent, car « ce sont, en dernière analyse, des idées et des fins qui mènent l'évolution sociale » (p. 107). Son exposition et sa critique des principales conceptions de la sociologie et de sa méthode, ainsi que des lois sociales, est rapide et superficielle, souvent confuse.

D'ailleurs, comme rien n'a encore été fait dans ce sens, et étant données la diversité et la complexité des travaux portant sur la sociologie, la tentative d'un « Précis » ne pourrait aboutir que par la collaboration, sous une direction unique, de plusieurs sociologues dont chacun se chargerait de la partie où il est spécialement versé.

A. A.

D^r AUGUSTE MATTEUZI. — Les Facteurs de l'Évolution des peuples. Trad. de l'italien par M^{lle} Gatti de Gamond, Paris, Alcan, 1900, p. 411, in-8°.

La sociologie positive peut expliquer les caractères et l'évolution des sociétés par l'action combinée de deux facteurs : l'influence du milieu physique et tellurique; et d'autre part l'hérédité des caractères acquis (Introduction, p. 1-23). L'auteur étudie l'histoire de la civilisation de l'Égypte, de l'Assyrie et de la Babylonie, des Indes, de la Phénicie, de la Perse, des Hébreux, de la Grèce, de Rome, des Italiens du temps de la Renaissance, des peuples du Nord; et il montre que, non seulement dans ses grandes lignes, mais encore dans ses détails (p. 62), elle peut s'expliquer par ces deux facteurs; il examine pour cela dans chacune de ces civilisations, la structure politique et sociale, la religion, les connaissances scientifiques, l'art sous toutes ses formes.

Il y a sans doute d'autres facteurs de l'évolution sociale qui, malgré les efforts de M. M., ne se laissent pas ramener aux deux facteurs généraux qu'il considère; mais son étude n'en est pas moins objective, c'est-à-dire toujours appuyée sur des faits, soutenue par une vaste et consciencieuse érudition; il a, d'ailleurs, le sentiment très net de la spécificité des phénomènes sociaux (Introduction).

A. A.

GUMLOWICZ. — Aperçus sociologiques. Trad. Didier. (*Bibl. de criminologie et de sociologie*, XXIII). Paris et Lyon, Storck et Masson, 1900, p. 227, gr. in-8°.

Traduction des articles signalés ici même (III, p. 162). Quelques chapitres nouveaux : Un programme de Sociologie — Illusions sociales — La Monarchie — Actions ou phénomènes. Ces morceaux

sont écrits avec verve; mais ils ne changent ni n'ajoutent grand chose à ce qu'on sait déjà des conceptions générales de M. Gumplowicz.

STEIN (LUDWIG). — La question sociale au point de vue philosophique. Paris, Alcan, 1900, p. 503 in-8°.

Traduction de l'ouvrage de M. Stein analysé dans l'Année, t. II, p. 162. La traduction est allégée de toute la partie historique (*Esquisse d'une histoire de la philosophie sociale*) qui, dans le texte original, s'intercalait entre la première et la troisième partie du livre, toutes deux dogmatiques (*Formes primitives de la communauté et Principaux traits d'un système de philosophie sociale*).

Studii Sociologici. (Études Sociologiques), publiées par le D^r Cosentini, Palerme, Reber, édit., 1900, p. 96, in-8°.

Les mémoires contenus dans ce volume et recueillis à l'occasion du premier Congrès sociologique italien tenu à Genève, manifestent, naturellement, des tendances et des méthodes très diverses. — M. Durkheim, par exemple, y démontre la nécessité et le rôle d'une sociologie générale, qu'il conçoit comme la recherche du fait social élémentaire où se manifesterait l'influence mutuelle des divers ordres de relations sociales, et moins ce par quoi elles se ressemblent que ce par quoi elles se complètent et se modifient. Mais M. Kowalevsky, au contraire, se refuse à voir dans la sociologie l'étude de phénomènes soumis à des lois toutes naturelles, où n'entrerait aucun artifice, et il ne la conçoit en conséquence que comme une « histoire naturelle des Sociétés », fondée sur la méthode comparative. — Tandis que M. Yves Guyot affirme que le progrès est « en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme », et le déclare lié par là au triomphe de l'individualisme, M. Bernès conclut que l'opposition du principe individualiste et du principe social n'est que théorique et abstraite; si bien que la réalité les présente à chaque instant confondus et conciliés et n'ayant d'existence que relativement l'un à l'autre. — Il n'y a d'accord à peu près complet que sur l'insuffisance de la méthode biologique (Cf. en particulier la critique du livre de MM. Demoor et Massart sur l'*Évolution régressive*, par M. Puglia), et sur l'abandon de la méthode lombrosienne (Cf. le mémoire de M. Cosentini, *Génie et Délinquance*). — Les autres études, de moindre importance, sont dues à MM. Denis, Bertrand, Goethoery, Vadala Papale, Posada, Modona et Troilo.

ELLWOOD (CHARLES. A.). — The theory of imitation in social psychology. *American Journal of Sociology* t. VI, p. 721-741.

Critique vive et assez serrée de la théorie qui explique tous les phénomènes sociaux par l'imitation. Nous n'imitons pas un modèle

quelconque; mais nous choisissons nos modèles et l'instinct d'imitation n'explique aucunement comment se fait un choix. Comment, d'ailleurs, l'instinct d'imitation dominerait-il tout le processus social dans les sociétés humaines, alors que tant d'autres instincts jouent un rôle dans les sociétés animales? En réalité, nous n'imitons que les manières d'agir qui sont en harmonie avec notre nature, c'est-à-dire avec l'ensemble des prédispositions que nous avons reçues de l'hérédité. Enfin, il y a bien des cas où l'imitation n'est qu'apparente. Le petit de l'animal paraît imiter les mouvements de ses parents, mais en réalité ne les imite pas : la preuve, c'est qu'il les produit de lui-même quand, pour l'élever, on l'isole de son espèce.

E. D.

SIMONS (SARAH E.). — **Social assimilation.** *The American Journal of Sociology*, vol. VI, p. 790-822.

Il s'agit de l'assimilation qui se produit entre deux groupes sociaux qui sont mis en contact d'une manière permanente, vainqueurs et vaincus notamment. L'auteur cherche par une analyse, un peu générale et dialectique, à déterminer les conditions principales de ce phénomène.

AMMON (OTTO). — **Der Ursprung der sozialen Triebe.** *Zeitsch. f. Socialw.*, 1901, H. 1, p. 1-13 et H. 2, p. 101-113.

Entreprend de montrer, contrairement à Schultze et à Sutherland (voy. *Année Sociol.*, IV, p. 312), que les sentiments domestiques ne dérivent aucunement des sentiments sexuels, ni les sentiments sociaux des sentiments domestiques. Ces derniers seraient un produit de la sélection naturelle, l'élevage des petits ne pouvant se prolonger sans que les membres de la famille tiennent davantage et plus longtemps les uns aux autres. Quant aux instincts sociaux, ils seraient le résultat des luttes entre sociétés.

E. D.

L. GUMLOWICZ. — **Soziologische Geschichtsauffassung.** *Die Zukunft*, VIII^e Année, n^o 10 et 11.

Les moteurs de l'histoire sont les conflits qui s'élèvent entre groupes sociaux hétérogènes. C'est de cette idée que doit se pénétrer l'historien.

ROSS (EDWARD ALSWORTH). — **Social control (fin).** *The American Journal of Sociology*, vol. VI, p. 29-42, 238-247, 324-380, 550-562.

A.-T. ORMOND. — **The social individual.** *The psychol. Review*, janv. 1901.

A. GROPPALI ET TAKÉBÉ. — **Programmes de sociologie générale.** *Rev. intern. de sociol.*, mars 1901.

III. — LA MENTALITÉ DES GROUPES

Par M. P. FAUCONNET

P. ROSSI. — **Psicologia collettiva morbosa.** (*Psychologie collective pathologique*) Torino, Bocca, 1901, p. VIII-306 in-8^o (*Bibl. antropol. giurid.*, série I, vol. xxx).

Les précédents ouvrages de M. Rossi avaient trait à la psychologie collective normale (Cf. *Année sociologique*, t. IV, p. 131 sqq.). Dans celui-ci il se propose de rechercher comment des individus, sous l'influence d'un stimulant extérieur ou d'une suggestion, s'unissent en une foule dont les manifestations sont pathologiques. Malheureusement, le caractère pathologique n'est défini nulle part; on nous dit bien que ce caractère a pour origine tantôt l'état de conscience des individus qui s'unissent en foule, tantôt un stimulant anormal, soit en qualité, soit en quantité; que tantôt enfin l'état des individus et le stimulant sont simultanément anormaux. On compte au nombre des stimulants anormaux les suggestions pathologiques ou délictuelles exercées par un meneur. En fin de compte, M. Rossi appelle manifestations pathologiques d'abord les crimes proprement dits, puis les manifestations de sentiments ou très violents, ou déraisonnables, ou laids; le terme n'a pas de sens précis et la distinction du normal et du pathologique ne dépend d'aucun critère défini.

Les cadres de l'ouvrage sont à peu près les suivants : Comment les foules pathologiques se constituent; formes élémentaires, couples, cénacles; — Épidémies psychiques, consistant dans la diffusion, avec une rapidité anormale, d'un état idéo-émotif qui détermine un arrêt dans le courant de la conscience et provoque des phénomènes étranges de neuropathie. Les causes de ces épidémies sont : la misère physiologique, les malheurs de la guerre, les maladies infectieuses, les émotions qui s'éveillent au spectacle de la violence et notamment des peines cruelles, les persécutions de tout ordre, le surmenage, l'usage des excitants comme l'alcool, etc. M. Rossi essaye d'expliquer historiquement les mouvements mystiques qui se sont produits au déclin de l'antiquité et au moyen âge. Il décrit longuement un certain nombre de ces épidémies. Il étudie le rôle qu'y jouent les femmes et les meneurs, les troubles

psychiques qu'elles déterminent chez les individus. Il signale enfin leur utilité : elles sont, d'abord, les signes de troubles profonds, ce sont des « sismographes moraux » ; et d'autre part, bien qu'il y ait des épidémies régressives, elles ont souvent pour effet de renforcer des sentiments qui s'atrophiaient : tel est le cas du socialisme, du mouvement idéaliste anglo-saxon, etc. — Il est ensuite traité des crimes de la foule, de leur étiologie ; de la composition de la foule criminelle, du rôle qu'y jouent les femmes, les meneurs, les criminels-nés, vagabonds, déserteurs, criminels d'habitude dont la présence explique les circonstances de certains crimes collectifs (sadisme, nécrophilie, cannibalisme). Viennent enfin quelques considérations sur les scènes de pillage et de massacre qui accompagnent la révolte et la guerre, et une description assez longue des mouvements populaires à l'époque de Savonarole, des vèpres Siciliennes. — Toutes les idées sont bien flottantes ; en dehors des pages descriptives, on ne trouve guère que des remarques, souvent fort intéressantes, mais qui ne constituent pas une théorie. On peut apprécier la valeur minime des résultats abstraits en se reportant aux pages de résumés (notamment p. 148-149 ; 272, etc.).

La seconde moitié du volume est remplie par deux études : 1° sur la foule dans l'art (proverbes sur les manifestations collectives ; l'examen des intuitions des artistes antiques, modernes, contemporains, corrobore l'analyse scientifique ; l'art pose le problème de l'éducation de la foule) ; 2° sur l'éducation intellectuelle et morale de la foule, la *follacultura* qui, d'une manière empirique, a déjà été entreprise (Athènes. Renaissance italienne, socialisme belge, extension universitaire), mais qui, grâce à la psychologie collective, peut devenir scientifique. La foule est éduicable ; il est faux que la puissance dont elle dispose désormais doive entraîner la décadence de l'art et de la civilisation.

S. SIGHELE. — **La foule criminelle. Essai de psychologie collective.** Deuxième édition française, entièrement refondue. Paris, Alcan, 1901, p. 300 in-8°.

Dans la seconde édition, M. Sighele a ajouté à l'étude sur la foule criminelle un recueil d'articles, dont il n'y a pas grand chose à tirer (n° partie du volume actuel : *La foule au point de vue sociologique*). Ils ont pour objet : 1° L'intelligence et la

moralité de la foule (lettres et notes de Sighele, Tarde, Ferri, Venturi) : les hautes manifestations de l'intelligence sont impossibles à la foule, elle amplifie les sentiments et souvent les élève, elle abaisse toujours les idées ; telle est la thèse de l'auteur, il discute la thèse contraire ; 2° La physiologie du succès ; 3° L'opinion publique : définition du public ; comparaison du public et de la foule ; distinction des différentes espèces de public ; sa mobilité, influence de la presse ; 4° Le problème moral de la psychologie collective : mérites de la collectivité ; c'est elle qui crée la langue, qui produit le génie ; nécessité d'une éducation des foules, surtout des foules latines ; 5° L'art et la foule : compétence de la foule en matière d'art ; raisons des résistances qu'elle oppose aux œuvres nouvelles ; la gloire.

La première partie (*La psycho-physiologie de la foule et la foule criminelle*) reste la meilleure. — Le problème que l'auteur cherche à résoudre est celui de la responsabilité de la foule. Il ne s'agit pas de savoir si les individus qui composent une foule criminelle sont moralement responsables ou demi-responsables, mais de rechercher, conformément aux principes de l'école positiviste, quelle est la manière appropriée de réagir contre eux. — Si le crime commis par une foule doit être jugé autrement qu'une série de crimes commis par des individus isolés, c'est que la foule est un être spécial doué d'une âme propre, un individu collectif : il faut donc qu'une science nouvelle, la psychologie collective, fournisse au droit pénal les principes scientifiques d'une répression de ces crimes. M. Sighele décrit d'abord les phénomènes psychiques propres à une foule quelconque et montre comment se produisent les sentiments collectifs qui se traduisent en actes. Puis il explique comment cette âme de la foule a une telle aptitude aux passions violentes, à la folie, au crime. Il indique alors, sans pouvoir proposer de formules générales, dans quel esprit le juge doit examiner les crimes de la foule et sur quelles difficultés il doit particulièrement porter son attention (distinction des meneurs et des menés ; motif du crime collectif ; valeur des preuves ; peu de foi que méritent en ce cas les témoins). Le principe, c'est que, malgré la similitude des actes, les différents individus qui composent une foule criminelle ne doivent pas être traités de la même façon, parce qu'ils sont très inégalement redoutables. — La III^e partie est un recueil d'arrêts rendus par des tribunaux italiens à propos de crimes

collectifs et que M. Sighele considère comme ayant accepté ses théories.

G. TARDE. — *L'opinion et la foule*. Paris, Alcan, 1901, p. VII-226 in-8°.

Trois études sont réunies dans ce volume¹. La première (*Le public et la foule*, p. 1-62) montre la différence de ces deux types de groupements. La foule est « un faisceau de contagions psychiques essentiellement produites par des contacts physiques ». Le public est « une collectivité purement spirituelle, une dissémination d'individus physiquement séparés et dont la cohésion est toute mentale ». La simultanéité de la conviction et de la passion, la conscience possédée par chacun que son idée ou son émotion est partagée au même moment par un grand nombre d'autres hommes, tel est le lien qui unit les éléments du public; cette suggestion à distance n'est possible qu'après une longue pratique de la suggestion à proximité, que par l'habitude d'une vie sociale intense. Aussi le public est-il chose exclusivement moderne; l'auteur en esquisse l'histoire et signale les conditions de son apparition : l'imprimerie, la presse, les chemins de fer, le télégraphe, etc. L'âge actuel est « l'ère du public et non pas l'ère des foules ». Les deux groupements diffèrent beaucoup; la foule est plus intolérante : elle dépend bien davantage des conditions ethniques; elle est moins homogène, moins apte à obéir à la direction d'un meneur; le groupement social en public est celui qui offre aux caractères individuels marquant la plus grande facilité pour s'imposer. Tous les groupes quelconques, religieux, économiques, politiques, tendent à se transformer en publics, à avoir leur journal propre. Cette transformation, d'ailleurs inévitable, diminue la durée et la solidité des anciens groupes, elle les mobilise; ils deviennent susceptibles de s'entrepénétrer et de s'internationaliser; en même temps, l'importance des foules diminue. M. Tarde esquisse une classification des publics parallèle à celle des foules et une brève analyse des caractères de chaque espèce; il y a des publics croyants (religieux, esthétiques, scientifiques, philosophiques) et des publics désireux (publics politiques), des publics expectants, attentifs, manifestants, agissants. Et il y a aussi des publics criminels,

(1) Les deux premières ont paru dans la *Revue de Paris*, 1898 et 1899; la troisième dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1893, puis dans le volume : *Mélanges sociologiques*, 1895.

féroces, dont la criminalité moins apparente, mais plus réelle et plus profonde que celle des foules, demande à être étudiée (crimes de la presse, responsabilité des publicistes). Malgré tout, « les profondes transformations sociales que nous devons à la presse se sont faites dans le sens de l'union et de la pacification finale ».

La seconde étude a pour objet l'opinion. « L'opinion est un groupe momentané et plus ou moins logique de jugements qui, répondant à des problèmes actuellement posés, se trouvent reproduits en nombreux exemplaires dans les personnes du même pays, du même temps, de la même société. » Elle doit être distinguée de la tradition et de la « raison » (jugements personnels de l'élite qui réfléchit); elle grandit à leurs dépens; la lutte ou l'alliance de ces trois forces est l'un des intérêts poignants de l'histoire. La transformation d'une opinion individuelle en « l'opinion » est due à la parole publique dans l'antiquité, à la presse de nos jours, mais de tout temps et avant tout à la conversation privée. M. Tarde se trouve ainsi amené, après quelques développements sur le rôle de la presse (elle crée la puissance du nombre et amoindrit celle du caractère; elle unifie les conversations dans l'espace et les diversifie dans le temps, etc.), à étudier la conversation, « rapport social élémentaire tout à fait négligé par les sociologues ». « Par conversation, j'entends tout dialogue sans utilité directe et immédiate, où l'on parle surtout pour parler, par plaisir, par jeu, par politesse. » On y peut distinguer des variétés : conversation-lutte et conversation-échange, conversation obligatoire et facultative. La conversation a évolué depuis « l'époque paléolithique » où, suivant notre auteur, « il n'est pas douteux que l'on ait dû beaucoup causer dans les belles cavernes habitées d'alors »; et il nous donne comme exemple des transformations qu'aurait ainsi subies la conversation le passage de la conversation rituelle à la conversation facultative, du monologue lyrique ou épique au dialogue. Dans son ensemble, cette évolution semble révéler une double progression nécessaire : d'une part, la progression numérique des interlocuteurs possibles et des conversations similaires réelles, et, d'autre part, le passage de sujets étroits, n'intéressant qu'un très petit groupe, à des sujets de plus en plus élevés et généraux. — Des observations sur la conversation à travers les temps et les lieux, et sur les effets de la conversation, terminent l'étude.

L'article sur les foules et les sectes criminelles traite des mêmes questions que le livre de Sighele analysé ci-dessus (valeur intellectuelle et morale de la foule, rôle du meneur; les sectes, ferments des foules; facteurs du crime collectif).

MM. Rossi, Sighele et Tarde considèrent chacun leur ouvrage comme une contribution à la « psychologie collective ». Comment conçoivent-ils cette science ? — Selon M. Tarde, la psychologie collective ou psychologie sociale, qu'il vaudrait mieux appeler psychologie interspirituelle, doit être très nettement distinguée de la psychologie ordinaire sans qu'il faille accepter la notion « chimérique » d'un esprit collectif, d'une conscience sociale. Au lieu de s'attacher « aux rapports de l'esprit avec l'universalité des autres êtres extérieurs », elle « doit étudier les rapports mutuels des esprits, leurs influences unilatérales et réciproques, unilatérales d'abord, réciproques après. » Néanmoins, M. Tarde parle souvent comme s'il admettait que les représentations collectives sont irréductibles aux représentations individuelles; « l'opinion est au public, dit-il (p. 62), ce que l'âme est au corps ». Il ne faut sans doute voir là qu'une métaphore. — C'est dans son précédent ouvrage que M. Rossi a défini la psychologie collective : ses idées ont été analysées dans *l'Année sociologique* (t. IV, p. 131-133; cf. p. 138). Faisant droit à une critique de Groppali, il reconnaît maintenant que la psychologie collective n'a pour objet que la foule considérée statiquement (*Psicolog. collett. morbosa*, p. 290) : mais le sens du terme statique reste tout à fait flottant. — M. Sighele a fait un sérieux effort pour éclaircir le concept de psychologie collective. Il consacre à le définir toute son introduction (p. 1-22). Conformément au principe selon lequel « le caractère de l'agrégat est déterminé par les caractères des unités qui le composent », M. Sighele admet avec Spencer « que les caractères principaux de la société humaine correspondent aux caractères principaux de l'homme », que la sociologie est une reproduction fidèle de la psychologie. Et d'autre part, il reconnaît que « le résultat d'une réunion d'hommes n'est pas une somme, mais bien un produit; c'est un *quid* inconnu qui se dégage... » Voici comme il résout la contradiction apparente : le principe spencérien ne s'applique qu'aux agrégats composés d'unités homogènes et organiquement unies entre elles; ces agrégats, c'est-à-dire les sociétés, sont l'objet de la

sociologie. Il ne s'applique pas, au contraire, aux agrégats hétérogènes et inorganiques, et notamment à la foule qui présente au plus haut degré ces deux caractères : ce sont eux qu'étudie la psychologie collective. A cette définition des deux sciences, M. Sighele en ajoute une seconde, sans qu'on aperçoive bien comment l'une et l'autre se combinent : la sociologie, dit-il, étudie la société dans sa marche historique, c'est-à-dire du point de vue dynamique; la psychologie collective doit considérer les agrégats sociaux du point de vue statique, dans un temps et dans un espace déterminés. Enfin, on ne voit pas non plus comment ces deux définitions permettent à M. Sighele d'intituler la deuxième partie de son ouvrage : La foule au point de vue sociologique. Comment la foule, agrégat hétérogène et inorganique, peut-elle être étudiée sociologiquement, la sociologie étant la science des agrégats homogènes et organiques ?

En somme, ni par les définitions qu'ils en proposent ni par la manière dont ils prétendent la constituer, ces trois auteurs ne nous donnent une idée bien claire de la « psychologie collective », de la nature des phénomènes qu'elle étudie, de ses rapports avec la sociologie, de sa méthode. Les tentatives variées qui ont été faites récemment pour distinguer la psychologie sociale, la psychologie collective et la sociologie (voir notamment Groppali, mémoire mentionné ci-dessus; cf. *Année sociologique*, t. IV, p. 113, 133, 138) ne nous semblent pas avoir donné des résultats beaucoup plus satisfaisants. Les raisons nous en paraissent être les suivantes.

D'abord, les termes « psychologie sociale, psychologie collective » sont actuellement une source constante de confusions. Tous les faits sociaux, — les faits morphologiques exceptés — sont des faits psychiques, et tous sont des manifestations spécifiques de la vie collective ou sociale. Toutes les sciences sociologiques sont donc des théories sur des faits à la fois psychiques et collectifs; ce qu'on pourrait, à la rigueur, exprimer en disant que la sociologie est une psychologie collective. Mais on ne conçoit pas comment ces deux termes peuvent être distingués l'un de l'autre, opposés l'un à l'autre.

En second lieu, il s'en faut de beaucoup que tous les problèmes de la « psychologie collective » soient de même nature et puissent être traités selon les mêmes procédés. — Une partie de ces problèmes rentre aisément dans les cadres déjà

définis de la science sociologique. Soit la question posée par M. Sighele : qu'est-ce que la gloire ? Quelles en sont les conditions ? Il n'y a pas lieu de croire que jamais de vagues considérations sur l'esprit collectif permettent de la résoudre. Au contraire, ne ferait-on pas un progrès, en rapprochant la gloire de phénomènes mieux définis, par suite plus faciles à analyser ? La gloire n'est-elle pas une sanction, c'est-à-dire une véritable institution ? Sans doute, cette sanction n'a plus aujourd'hui de formes exactement déterminées, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il est donc d'une saine méthode de chercher à appréhender l'institution qu'on veut connaître dans une société où elle se présente avec des contours arrêtés auxquels l'analyse peut s'attacher. Si l'on n'y réussit pas, il restera toujours possible d'éclairer indirectement le phénomène qui échappe, par l'étude d'autres phénomènes plus faciles à connaître : ainsi, une théorie générale des sanctions-récompenses, peut-être une étude de faits de divinisation, de sanctification, permettrait, en quelque mesure, de comprendre ce qu'est la gloire, de même que l'étude de la peine éclaire, plus que toute réflexion sur la conscience éthique des sociétés, la notion de réprobation morale. Un grand nombre de problèmes que prétend traiter aujourd'hui la « psychologie collective » sont des problèmes sociologiques, complexes, insuffisamment déterminés, peut-être momentanément inabordable. Ils ont généralement pour objet des fonctions sociales, des *institutions* mal définies, qui ne s'expriment pas en règles précises comme les institutions religieuses ou juridiques proprement dites. C'est pourquoi on néglige si facilement de les considérer historiquement, dans les formes qu'elles ont prises et dans les rapports qu'elles ont soutenus avec les différents systèmes sociaux ; on croit pouvoir les expliquer par quelques considérations sommaires et générales sur l'esprit collectif. — Assurément, la sociologie ne doit pas négliger systématiquement ces problèmes, mais elle a évidemment une tendance à les ajourner : comme toute science, elle saisit d'abord la réalité par les côtés où celle-ci offre le plus de prise. C'est parce qu'elle progresse qu'elle écarte momentanément les questions qu'elle ne peut pas sérieusement traiter : cette indifférence méthodique est plus féconde que la curiosité inquiète et vagabonde que dénotent les ouvrages dont nous nous occupons.

Les phénomènes psychiques qui se produisent dans les

groupes inorganisés, instables et temporaires, sont évidemment l'objet d'une seconde catégorie, bien déterminée, de problèmes. Ces phénomènes forment la transition entre les faits de la conscience individuelle et les représentations proprement collectives ; ces groupes ne sont pas, dans toute la force du terme, des sociétés, puisque leur nature sociale est trop indéterminée pour pouvoir s'exprimer dans des institutions. Il est donc véritablement paradoxal de réserver à l'étude de ces faits le nom de « psychologie collective ou sociale » alors que le champ est si vaste des phénomènes proprement collectifs ou sociaux. — Sans doute l'étude des foules et des autres groupements temporaires présente un vif intérêt : et il faut savoir gré aux auteurs qui ont vulgarisé cette idée que « la foule a une âme », que ses sentiments et ses actes ne sont pas une simple somme de sentiments et d'actes individuels. Mais ils n'ont guère fait autre chose que développer littérairement ces idées. De la description qu'ils donnent du caractère des foules et des observations dont ils l'accompagnent à une véritable science, il y a encore bien loin.

Enfin, puisque la conscience collective a des manifestations spécifiques, on conçoit très bien la possibilité d'en découvrir les lois abstraites. Parallèlement à la psychologie, il doit être possible de constituer une science qui déterminerait comment s'élaborent les représentations collectives, images et concepts, quelles sont les lois de leur association, de leur réapparition, etc. Non seulement une telle science est tout entière à constituer, mais il est même difficile de prévoir exactement quels procédés elle emploiera, quelle marche elle suivra. En tout cas, ce n'est pas de l'étude des foules qu'elle tirera vraisemblablement ses matériaux essentiels : car les foules sont des sociétés trop imparfaites pour que leur activité psychique puisse manifester les lois propres de la vie collective. Il semble, au contraire, que les différentes sciences sociologiques élaborent dès maintenant des théories qui préparent la connaissance du mécanisme mental de toute collectivité. Les mythes, les dogmes, les légendes, les arts, les sciences, le langage, étudiés comme institutions différentes, dans leur genèse et dans leur fonctionnement, sont les objets de différentes sciences sociologiques, que cultivent séparément des hommes dont les aptitudes et la préparation scientifiques doivent nécessairement être différentes selon qu'il s'agit de

mythes ou de langues, de sciences ou d'arts. Mais les mythes, les dogmes, les conceptions scientifiques, les légendes, etc., ont ce caractère commun qu'ils sont des représentations collectives. Comment les théories auxquelles donneront lieu ces différents phénomènes ne jetteraient-elles pas quelque lumière sur la nature et les relations des représentations collectives? Il est possible que la division du travail fasse un jour de la recherche de ces lois abstraites une discipline particulière. Mais cela n'empêcherait pas qu'elle restât étroitement unie à la sociologie (religieuse, linguistique, esthétique, etc.) qui peut seule lui fournir une base solide. Elle n'aurait donc avec ce qu'on appelle aujourd'hui « psychologie collective ou sociale » que bien peu d'analogie. Il ne conviendrait pas d'ailleurs, pour les raisons mêmes qui ont été invoquées, de lui donner ce nom, équivalent malencontreux du mot sociologie.

R. RESTA DE ROBERTIS. — **Intorno alla concezione realistica della psicologia sociale** (*Sur la conception réaliste de la psychologie sociale*). Rivista italiana di sociologia, anno IV, fasc. VI, nov-déc. 1900, p. 737-756.

Exposé critique des idées directrices et des résultats de la *Völkpsychologie* d'une part, de la *psychologie collective* (Ferri, Sighele, Le Bon, etc.) d'autre part. La seconde se contente de vagues généralités, la première garde un caractère purement descriptif, nullement théorique. C'est une sorte de synthèse des deux méthodes que l'auteur veut opérer. Mais il ne donne une idée bien nette de sa propre méthode (*la concezione realistica*), ni par les formules abstraites dans lesquelles il l'expose, ni par l'exemple auquel il prétend l'appliquer, à savoir la psychologie de l'aristocratie française de l'époque carolingienne. Il montre que « la phénoménologie féodale (usages, mœurs, idées, etc.) est une adaptation objective de la psychologie aristocratique, laquelle, comme psychologie de classe et comme psychologie de famille, est conditionnée par une couche plus profonde de phénomènes, la constitution militaire, juridique et religieuse de la féodalité, laquelle à son tour est nécessairement déterminée par la base économique du système féodal. »

IV^e Congrès international de Psychologie, tenu à Paris du 20 au 26 août 1900. Compte rendu des séances et texte des mémoires, publiés par les soins du D^r Pierre Janet. Paris, Alcan, 1901, p. 814, gr. in-8°.

Plusieurs mémoires de « psychologie sociale » sont reproduits ou

résumés dans ce volume : F. Eulenburg, *Probleme der Sozialpsychologie* (Cf. *Année sociologique*, IV, p. 113); — A. Groppali, *Psicologia sociale e psicologia collettiva* (analysé in *Ann. Sociol.*, IV, p. 138); — Lombroso, *L'origine de la variété des génies* (le génie par soi-même est d'une nature unique, mais la variété des génies dépend surtout d'une forte impression reçue dans la jeunesse, notamment au moment de la puberté); — le Père Pacheu, *Psychologie des mystiques* (« il y a beaucoup à attendre de la collaboration de savants profanes et de directeurs expérimentés en contact »; définition toute théologique de la vie mystique); — Takébé (Tongo), *On the phisic factors in the motive causes of society*; — F. Schultze, *La psychologie des peuples sauvages* (sommaire du livre analysé dans *Année sociol.*, IV, p. 137); — d'autres mémoires ont trait à des questions de sociologie juridique et criminelle. Ils seront mentionnés plus loin.

P. F.

PALANTE. — **Le mensonge de groupe : étude sociologique.** *Revue phil.*, août 1900, p. 165-173.

L'auteur continue à faire le procès des groupes en général; il énumère aujourd'hui les mensonges qu'ils imposent à leurs membres, mensonge optimiste, respect de l'opinion, méconnaissance des supériorités intellectuelles, etc. M. P. ne voit pas que ces préjugés collectifs ont, avant tout, pour objet de régler l'action et ne sont pas de simples expressions spéculatives de la réalité; pour les traiter de mensonges, il faudrait avoir démontré qu'ils ne sont pas fondés dans les nécessités de la vie, qu'ils ne sont pas vrais pratiquement. L'auteur le postule un peu ingénument. Il appelle même « mensonges » des pratiques, dont on peut dire qu'elles sont mauvaises, mais qui n'ont rien à voir avec la vérité (par ex., l'obligation de recourir à des comités pour réussir aux élections). E. D.

GUMFLOWICZ. — **La suggestion sociale.** *Riv. ital. di sociol.*, IV, fasc. 5, p. 545-555.

Appelle de ce nom l'action collective par laquelle la société infiltre ses manières de voir et de sentir dans l'individu, en un mot le socialise. La puissance de cette influence est affirmée et exemplifiée, mais la manière dont elle opère n'est pas analysée. E. D.

IV. — CIVILISATION EN GÉNÉRAL ET TYPES DE CIVILISATION

Par MM. P. FAUCONNET et H. HUBERT,

INTRODUCTION

Dans la pratique courante, le mot de sociologie générale est malheureusement employé sans aucune précision. Il sert

communément à désigner un genre de spéculation qui porte indistinctement et arbitrairement sur les catégories les plus différentes de phénomènes sociaux, qui touche, par conséquent, à toutes les questions, qui, en un mot, ne se caractérise guère que par l'extrême indétermination de son objet. La plupart des ouvrages que nous analysons tous les ans sous cette rubrique ne présentent que trop ce caractère. Cependant, la sociologie générale pourrait et devrait être autre chose. Tandis que chaque science sociologique particulière traite d'une espèce déterminée de phénomènes sociaux, le rôle de la sociologie générale serait de reconstituer l'unité du tout ainsi décomposé par l'analyse. Et les problèmes qu'elle aurait à se poser dans ce but n'ont rien de vague ni d'indécis; ils peuvent se formuler en termes parfaitement définis et sont susceptibles d'être traités méthodiquement.

De ce point de vue, il y aurait notamment à se demander comment une société, qui n'est pourtant qu'un assemblage de parties relativement indépendantes et d'organes différenciés, peut former néanmoins une individualité douée d'une unité analogue à celle des personnalités particulières. Très vraisemblablement, un des facteurs qui contribuent le plus à ce résultat est ce complexus mal analysé qu'on appelle la civilisation propre à chaque type social et même, plus spécialement, à chaque société; car il y a dans chaque civilisation une sorte de tonalité *sui generis* qui se retrouve dans tous les détails de la vie collective. C'est pour cette raison que nous avons classé ici les travaux qui ont pour objet de déterminer les types différents de civilisation.

Le caractère des peuples est un autre facteur du même genre. Dans la société comme dans l'individu, le caractère est le noyau central et permanent qui relie les uns aux autres les divers moments de l'existence et qui fait la suite et la continuité de la vie. C'est pourquoi nous avons réuni dans un chapitre, que l'on trouvera immédiatement après le suivant, tout ce qui concerne l'éthologie collective. D'ailleurs, on peut prévoir que la question des types de civilisation et celle des types de caractères collectifs doivent être étroitement connexes.

E. D.

O. HENNE AM RHYN. — *Handbuch der Kulturgeschichte in zusammenhaengender und gemeinfasslicher Dar-*

stellung (*Manuel d'histoire de la civilisation*). Leipzig, Wigand, 1900, p. x-661 in-8°.

C'est un résumé, destiné à la vulgarisation de l'*Allgemeine Kulturgeschichte* (Leipzig, tome VII, 1897) du même auteur. — Par opposition aux événements accidentels, la civilisation est l'ensemble des états historiques de quelque durée et des phénomènes historiques de quelque régularité. La civilisation est le véritable objet de l'histoire; ce qu'on nomme les lois de l'histoire, ce sont les lois de la civilisation. — Ces lois doivent être applicables à toutes les parties de la terre habitée et à toutes les phases de l'évolution. Les plus importantes parmi celles qu'a découvertes l'auteur (cf. l'exposé complet in *Ausland*, année 1890, nos 15 et 16) sont, en termes abrégés, les suivantes : 1° l'histoire de la civilisation est un progrès du moins parfait au plus parfait; 2° la loi même du progrès exclut la possibilité que la perfection soit atteinte, car le progrès s'arrêterait; la *non-civilisation* subsiste toujours à côté de la civilisation; 3° les contrées peu découpées, éloignées de la mer, à climat extrême, engendrent une civilisation inférieure, peu propre au progrès; c'est le contraire qui a lieu pour les contrées bien découpées, etc...; 4° les différentes parties de la terre se distinguent par leur civilisation, comme par leur climat, leur faune et leur flore; elles forment des zones naturelles de civilisations dont l'évolution diffère; 5° les progrès de la civilisation sont accompagnés de la formation de groupements de plus en plus vastes, par rapprochement de peuples différents. — L'auteur divise son sujet selon les principes suivants : il appelle *historiques* les civilisations à laquelle la nôtre, la civilisation moderne et occidentale, a emprunté quelque élément; et *préhistoriques*, celles qui sont pour nous comme si elles n'avaient pas été. Dans une première section se trouvent ainsi rapprochées les civilisations habituellement dites préhistoriques, celles des peuples primitifs actuels, celles de l'Amérique précolombienne (Pérou, Mexique, etc.). Les civilisations historiques sont divisées, eu égard à la troisième loi générale, selon que leur formation dépend principalement : 1° des grands fleuves (*Die Morgenländische Kultur*), Chine, Inde, Bouddhisme, Mésopotamie, Égypte; 2° de la Méditerranée (*Die mittelländische Kultur*), Hébreux, Phéniciens, Grecs, Romains, Christianisme, Islam; 3° de l'Atlantique (*Die abendländische Kultur*), Ger-

mains, Moyen âge, Réforme; 4° de tous les grands océans (*Die erdumfassende Kultur*), depuis le xvii^e siècle. — Il ne peut être question d'analyser un pareil livre. La première partie retrace la genèse des techniques et des arts, de la famille et de l'État, de la religion, du droit, des langues : ce n'est pas la meilleure. La dernière, dans laquelle sont interprétés les grands événements modernes, trahit quelques préjugés germaniques.

Un ouvrage de ce genre, si bien fait soit-il, ne peut guère fournir de matériaux aux sociologues. Le résumé qui précède permet d'apercevoir comment *l'histoire de la civilisation*, après avoir frayé la voie à la sociologie, s'en distingue et s'y oppose. Cette « science » répugne à l'usage méthodique de l'abstraction ; elle prétend découvrir immédiatement les *caractéristiques* de chaque civilisation, c'est-à-dire d'un objet fort mal déterminé et extraordinairement complexe. Assurément elle consiste dans un effort d'analyse, mais cet effort est du même ordre que les tentatives faites pour établir la classification des sociétés considérées dans leur totalité concrète, ou pour déterminer le facteur prépondérant, — facteur économique, ou religieux, ou scientifique, — de l'évolution humaine. De telles études laissent un large rôle à l'arbitraire. La séduction qu'elles exercent explique la multiplicité des essais faits en vue de constituer, à la place ou à côté de la sociologie, diverses disciplines, telles que Philosophie de l'histoire, Synthèses historiques, Psychologies historiques, etc.

P. F.

HEINRICH SCHURTZ. — *Urgeschichte der Kultur*. — Leipzig et Vienne. Bibliographisches Institut, 1900, xiv-638 p. in-8°.

Qu'est-ce que la civilisation ? L'introduction du livre a pour objet de répondre à cette question fondamentale. Il faudrait la citer entièrement, n'était qu'elle est un peu longue. La civilisation, y lit-on, n'est pas un ensemble de produits, mais un ensemble de forces. Ces forces ne sont pas des forces individuelles additionnées, mais des forces sociales. L'œuvre sociale n'est pas accumulée seulement dans les institutions, dans la tradition orale ou écrite, mais elle a formé de longue date chacun des individus qui composent la société. Leurs caractères physiques mêmes, leur aspect, sont déterminés

d'une part par une lente sélection, de l'autre par des habitudes traditionnelles (déformations intentionnelles du corps). Quant à leurs aptitudes intellectuelles et à leurs sentiments, ce sont autant d'instincts secondaires que la société a développés ; les préjugés moraux en sont de bons exemples. La statistique est une preuve de la régularité mécanique des instincts. Il y a donc une conscience collective qui se manifeste dans la conscience individuelle. C'est là le point de départ de toute histoire de la civilisation.

Le développement des civilisations dépend d'un certain nombre de facteurs, facteurs géographiques, psychologiques, anthropologiques, et d'autres que l'auteur ne définit pas avec une égale précision. Le milieu géographique agit sur l'homme directement par la température, l'humidité, etc., indirectement par la nourriture ; l'exploitation du sol et la nature de ses produits déterminent des habitudes sédentaires ou nomades, la multiplication de la population, la division du travail, etc. D'autre part, les civilisations comprennent des éléments communs qui répondent en partie aux besoins primaires et universels de l'espèce, et des éléments différentiels qui répondent aux caractères ethniques. Enfin, pour en analyser la formation, la critique doit faire la part des inventions spontanées et des importations ou des emprunts. Une détermination exacte des aires de répartition est essentielle à l'ethnographie (c'est là l'importante contribution de l'anthropo-géographie à la sociologie). Il est impossible de ne pas tenir compte de la pauvreté d'imagination et de la force d'inertie que révèle l'étude des sociétés humaines ; la nouveauté s'y déguise et s'introduit sous le couvert de la tradition.

En expliquant le déclin des civilisations, l'auteur cherche à satisfaire les anthroposociologues. Mais, si je ne me trompe, les lignes que cette complaisance lui inspire trahissent une étude un peu superficielle de la question. Par contre, les faits qu'il cite sont d'excellents témoignages de la solidarité sociale. Livré à lui-même, un membre d'une société très différenciée retourne à l'état sauvage. Une civilisation disparaît et, avec elle, le peuple qui la porte, quand l'équilibre de sa vie économique ou morale se trouve détruit par l'intrusion d'un élément perturbateur. La destruction d'un organe directeur dans une société trop spécialisée est pour elle une cause de disparition totale ; c'est une ruche privée de sa reine.

Ces considérations générales sont complétées par une défi-

nition des *Naturvölker* et des *Kulturvölker*. Les expressions sont mauvaises et l'auteur n'arrive pas à les sauver.

Les premiers chapitres du livre témoignent donc d'un effort de systématisation fort appréciable, mais cet effort se borne là. Vient ensuite une revue générale de faits ethnographiques et sociologiques qui ne s'arrête qu'aux civilisations européennes et aux civilisations classiques. C'est dire que la matière du livre ne constitue pas une catégorie scientifique de faits. Sous la rubrique, *la Société*, Schurtz range d'intéressants exposés où il décrit la constitution de la tribu et de la famille; le groupement des mâles en associations sympathiques habitant en commun et à part, le matriarcat, la division en classes par âges, caractérisent les organisations rudimentaires; la division du travail produit les castes; les sociétés secrètes perpétuent le groupement des adultes. Les commencements de l'État sont exposés avec assez d'obscurité. Le chapitre *Usage et coutume* réunit des séries d'usages divers: le salut, les rites du repas, les rites de la naissance, de la puberté, du mariage, de la mort, de la guerre. On passe de là à l'*économie* puis à la *civilisation matérielle*; sous ce titre nous avons presque un livre de technologie bien illustré, malheureusement encore trop court; M. Schurtz n'a pas la place d'y appliquer d'excellents principes de méthode, d'insister sur la valeur représentative des diverses pièces de l'outillage et d'étudier avec précision la répartition des formes d'outils. La *Civilisation intellectuelle* (*die geistige Kultur*) termine le livre; on y traite de la langue et des moyens d'expression, de l'art, de la religion, de la justice (*Rechtspflege*) et des débuts de la science.

En somme, le livre est inorganique et tout y est à peu près sur le même plan. C'est plus qu'un manque d'art. On n'aperçoit pas le lien des faits dispersés sous les rubriques de cette classification toute superficielle. On croirait se promener sans guide dans un musée d'ethnographie. On se demande en vain le *pourquoi* des choses? D'autant plus que l'auteur nous laisse entrevoir dans un chapitre sur l'organisation du mariage, dans quelques paragraphes sur les origines du vêtement, dans le début de sa technologie, de quoi nous le faire désirer. S'il y a des éléments centraux, des germes d'institutions, c'est à nous de les chercher. L'étude des pratiques est à peu près complète, celle des représentations est presque réduite à rien. Il importe pourtant que l'on se demande de quelle façon se

conçoit le lien des individus dans la société, la relation de l'individu à la société, la nature même de sa personnalité. Ces représentations sont des causes dans l'histoire de la civilisation, des causes mal connues, sans doute, mais que l'on ne peut ignorer. Ce sont là des questions d'avenir. Il me paraît inconcevable, d'autre part, que l'idée de *sacré* à laquelle on se heurte dès que l'on étudie l'économie ou le droit des primitifs aussi bien que leurs religions, ne soit pas étudiée en tête d'un livre qui prétend à être systématique. Il est étrange de voir mentionner pour mémoire les phénomènes religieux dans un chapitre de variétés non classées.

Il est regrettable enfin qu'un livre de ce genre soit dépourvu de bibliographie. S'il en était muni, il aurait toute l'utilité d'un bon et savant manuel, résumant la science allemande et une partie de la science anglaise. Pour les travaux français, M. Schurtz semble les ignorer à peu près ou les choisir mal.

H. H.

WILL. RIDGEWAY. — *The Early Age of Greece*, t. I. — Cambridge. University Press, 1901, xvi-684 pages, in-8°, 154 figures.

G. SERGI. — *The mediterranean race*, p. 267-315.

D. RANDALL MACIVER ET ANTHONY WILKIN. — *Libyan Notes*. — Londres, Macmillan, 1901, 113 p., in-4°.

M. Ridgeway ne fait rien moins que de poser en termes particuliers le problème capital de l'ethnographie. Un groupe ethnique se distingue des autres par l'emploi d'un certain nombre d'objets qui lui sont propres ou par la forme qu'il donne à des ustensiles d'usage général, par la construction de monuments ou par l'invention d'instruments nécessaires à l'accomplissement de rites également particuliers. Lorsqu'il emprunte à un groupe voisin, généralement il ne tarde pas à mettre sa marque sur ses emprunts. Et l'ensemble des objets qui composent son attirail, forme une image totale qui contribue à le définir. Le groupe social se comporte à ce point de vue comme le groupe ethnique. Cependant les usages changent, la vie matérielle se complique avec les besoins, l'industrie se perfectionne, les contacts se multiplient, le groupe semble se métamorphoser et pourtant sa physionomie reste distincte et

il semble qu'on le reconnaîtrait à première vue. Chaque groupe a sa couleur comme il a son *ethos*. C'est le produit synthétique des aptitudes ethniques ou de la vie sociale. On pourra, dans chaque cas particulier, faire un inventaire des pièces caractéristiques ou de leurs qualités différentielles; on nous montrera celles qui résistent et celles qui cèdent et nous apercevrons aussi l'origine de chaque élément; resterait à déterminer la loi de cristallisation ou d'organisation, celle de mutation et celle de subordination des parties d'où il résulte que le changement, le déplacement de l'une d'elles, ou l'introduction d'un facteur nouveau entraînent un nombre indéfini de modifications corrélatives, sans cependant que l'ensemble cesse de paraître semblable à lui-même, à la façon d'un être vivant qui croît et vieillit.

Nous attendrons longtemps sans doute la formule de ces lois, mais il faut en avoir au moins un pressentiment pour aborder l'étude des cas où le problème se présente renversé. L'apparition dans un milieu donné d'une série d'objets ou de monuments inusités peut être expliquée alors, non pas comme une nouvelle mode, mais par l'introduction dans ce milieu d'un élément ethnique ou social inattendu; il faut se demander seulement jusqu'à quel point les faits invoqués sont caractéristiques et légitiment la conclusion.

C'est une solution de cet ordre que M. Ridgeway donne à l'énigme de la préhistoire grecque. Il ne peut pas considérer les Achéens d'Homère, blonds, armés de lances, d'épées de fer, de boucliers ronds, munis de casques, de cuirasses, les jambes protégées par des cnémides et dont les vêtements sont attachés par des fibules, comme les frères ou les descendants des Mycéniens. Ceux-ci n'ont pas d'armures et combattent avec l'arc, leurs épées sont de bronze, leurs boucliers oblongs et sans doute échancrés au milieu comme les fameux boucliers des Saliens; ils n'ont pas de fibules; les roues de leurs chars ont quatre rayons tandis que les roues achéennes en ont huit; la céramique mycénienne décorée de spirales, de plantes et d'animaux marins disparaît à l'apparition de la céramique à décor géométrique, importée sans doute par les Achéens; les Mycéniens, bien doués pour les arts plastiques, nous ont laissé des chefs-d'œuvre d'orfèvrerie comme les vases de Vaphio; les objets d'art des Achéens leur viennent des dieux, des Phéniciens ou des ancêtres. Enfin les premiers enterrent leurs morts et leurs successeurs les incinèrent. Ce n'est pas tout,

avec les Achéens paraît venir une nouvelle race de bœufs, des bœufs du Nord à cornes droites.

L'armement des Achéens ressemble à celui des guerriers de la nécropole de Hallstatt en Autriche. M. Ridgeway considère donc les Achéens comme des envahisseurs venus du Nord, par petites bandes, se tailler des seigneuries dans la Grèce méridionale. Ils sont armés du bouclier rond et de l'épée des Celtes; ce sont des Celtes et M. Ridgeway relève victorieusement dans la phonétique grecque quelques traces, rares il est vrai, de celtisme (transformation de *k* et *q* en *p*), mais plus abondantes dans les pays qui paraissent avoir été le plus fortement colonisés par les Achéens. De Hallstatt à Olympe une série de nécropoles jalonnent la route de ces Celtes. La plus importante est celle de Glazinatz en Bosnie où, pour la beauté de la démonstration, on a précisément trouvé des cnémides. Peut-être pourra-t-on varier d'opinion sur le sens des influences. Il est à noter qu'une partie des éléments de la civilisation, dite celtique, de Hallstatt paraissent dériver d'importations méditerranéennes antérieures. M. Ripley, dans le livre que nous examinons plus loin, nous dit même, mais avec des preuves insuffisantes (ch. xviii), que les Hallstattiens sont des Méditerranéens; M. Ripley, sans doute, n'est pas une autorité en matière d'archéologie; ce n'est pas ici, d'ailleurs, qu'il convient de résoudre la question. On objectera encore qu'à Hallstatt tous les morts ne sont pas incinérés. M. Ridgeway répond que les inhumés appartiennent à une tribu accidentellement associée à la tribu celte, d'une autre race, probablement sujette et d'ailleurs pauvre. Nous nous demanderons à notre tour si la pratique de l'incinération a été constante chez les Celtes; les tombes de la Marne par exemple, antérieures de deux ou trois siècles à la conquête de la Gaule par les Romains, sont des inhumations; mais sont-elles celtiques? Passons.

Les Achéens, nous dit-on, n'auraient pas supplanté en Grèce la population mycénienne ou pélasgique; ils se seraient superposés à elle. Les classes en Laconie sont des groupes ethniques; il en est de même à Athènes avant Solon. Les envahisseurs blonds se fondirent d'ailleurs dans la population brune; on ne retrouve plus dans l'histoire grecque de noms semblables à Ajax et à Achille. Les vaincus imposèrent au vainqueur leur langue plus ou moins modifiée; la littérature épique, qui probablement contribua à la fusion, est l'œuvre de poètes de cour,

mycéniens d'origine, qui chantaient pour les princes Achéens en langue pélasgique; on prétend nous démontrer d'ailleurs que cette langue était déjà arienne.

Pour peu que l'accumulation des faits archéologiques et ethnographiques ne paraisse pas suffisamment démonstrative des affiliations données respectivement aux Pélasges et aux Achéens, M. Ridgeway les échafaude d'une autre série de preuves qui lui sont fournies par les généalogies héroïques auxquelles il donne une valeur historique, enfin par les traditions relatives à la Thrace, aux Hyperboréens, aux Cimmériens, etc. Les offrandes envoyées à Délos par de prétendus Hyperboréens attestent pour lui la tradition des accointances celtiques. Si la biche de Diane et celle d'Héraclès ont des cornes, c'est en souvenir des rennes du Nord, car parmi les cervidés la femelle seule du renne en est munie (p. 362). Malheureusement aucune de ces preuves n'entraîne nécessairement la conviction. Même, la preuve cumulative laisse ici beaucoup à désirer, les inventaires de l'auteur étant fort incomplets. Le meilleur argument, ce serait qu'en Italie les choses se sont passées de la même façon; les invasions septentrionales sont là plus faciles à déceler.

Mais ici nous rencontrons M. Sergi. Il n'appartient pas à l'*Année sociologique* de se prononcer sur le bien fondé des vues de nos deux auteurs sur le peuplement de l'Italie. Qu'il nous suffise de dire que les envahisseurs blonds de M. Ridgeway sont pour M. Sergi des envahisseurs bruns à tête ronde qui pour lui sont, à proprement parler, les Aryens. Dans le chapitre que nous avons à signaler spécialement ici, M. Sergi fait un tableau d'ensemble de la civilisation qui appartient à sa race méditerranéenne et dont les pièces sont aussi caractéristiques de sa présence que les formes crâniennes étudiées dans le reste de son livre. C'est peut être aller bien loin que d'y rattacher les galets peints rencontrés à la fin de l'époque quaternaire dans la région des Pyrénées, bien que les signes qu'ils présentent soient assez semblables à ceux des inscriptions libyques ou crétoises. Dans son ensemble le chapitre de M. Sergi fait apprécier par contraste l'effort d'analyse tenté par M. Ridgeway. Souhaitons qu'on pousse cette analyse plus loin encore et que l'on distingue par la même méthode les différentes couches de la civilisation qu'ils appellent pélasgique.

Le livre de MM. Maciver et Wilkin, qui traite également de

civilisation méditerranéenne, est une autre contribution à l'étude du problème qui nous préoccupe. Il s'agit de la parenté des Egyptiens primitifs et des Libyens, qui sont les uns et les autres en relations avec les Pélasges grecs, italiens et siciliens. L'attention des auteurs s'est portée spécialement sur la céramique. On retrouve dans celle des Kabyles certaines classes de la céramique égyptienne; des procédés de fabrication sont restés identiques. L'examen proportionnel des éléments semblables dans les deux cas conduit à la même conclusion que l'étude comparative des crânes. Il faut signaler accessoirement dans ce très estimable livre un exposé de l'ethnographie Kabyle.

H. H.

F. S. DELLENBAUGH. — *The North-Americans of yesterday. A comparative study of North American Life, customs, and products on the theory of the ethnic unity of the Race.* — New-York, G. P. Putnam, 1901, xxvi-48 p. in-8°.

M. Dellenbaugh a fait pour les civilisations de l'Amérique du Nord le même travail que M. Schurtz pour les civilisations du monde. Son volume réunit des matériaux pour toutes les branches de la sociologie, phénomènes religieux, organisation politique et familiale des groupes humains, technologie, étude du langage et de l'écriture. La contribution de l'auteur aux deux dernières études est particulièrement importante.

L'unité d'aspect est remarquable dans les produits des civilisations américaines, mais elles ne se présentent pas par couches homogènes, continues et régulièrement superposées comme les civilisations de l'Europe. L'outillage des tribus, en particulier la poterie et les habitations, dépendent plus des conditions spéciales de leur vie que de l'avance générale de la civilisation. Il est impossible de construire ici comme en Europe une chronologie technologique.

H. H.

V. — ÉTHOLOGIE COLLECTIVE

Par M. C. BOUGLÉ

BOUTMY. — *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIX^e siècle.* Paris, Colin, 1901, p. viii-453 in-18.

A travers le jeu de l'histoire politique de l'Angleterre au XIX^e siècle, c'est le « fond presque permanent de la race

E. DUNKHEIM. — *Année sociol.*, 1900-1901.

anglaise », le « pli ethnique », les « nécessités de tempérament », les « instincts héréditaires de la foule anonyme » que M. B. a voulu saisir.

On croit les définir suffisamment en disant que le peuple anglais est essentiellement utilitaire. Prise au sens étroit la définition est erronée (p. 10, 198). Plus encore qu'un homme « pratique », l'Anglais est un homme actif. Il agit pour agir. Son plaisir principal est la dépense de son énergie ; c'est ce besoin de son tempérament qui détermine son idéal. Si donc c'est un utilitaire, il faut dire que c'est un « stoïcien utilitaire ». sensible par-dessus tout à la beauté du *τέλος* ; à la poésie du vouloir (p. 23). Il ne s'attardera pas dans la contemplation des choses extérieures ; il répugnera à s'élever dans la sphère des abstractions ; s'il rentre en lui-même ce ne sera que pour y mieux tendre les ressorts de sa volonté. Le monde tout entier n'est à ses yeux qu'une matière à efforts.

Par là s'expliquent les caractères dominants des œuvres du génie anglais : sa poésie habile à exprimer, plutôt que l'ordre, la force, « l'intensité de la vie et la puissance de la volonté » (p. 42) ; sa peinture « intentionniste » (p. 57) ; sa philosophie tout empirique (p. 64) ; sa science surtout concrète et peu soucieuse d'unifier les faits par les idées (p. 71) ; sa religion enfin tout entière penchée sur la conduite, et relevant rarement les yeux vers le dogme (p. 32, 38). La vie politique des Anglais, au milieu même de ses transformations modernes, révélera, tant dans ses moyens que dans ses fins, la survivance du même esprit, ou plutôt des mêmes instincts, quasi-organiques.

Il apparaît que, dans cette vie, les idées, les principes, les programmes abstraits jouent toujours un rôle très secondaire. On évite de les formuler, quand on n'oublie pas d'y penser. Tout Anglais, pour agir, s'enrôle dans un parti. Mais l'essentiel à ses yeux étant d'agir, il ne délibérera pas longuement pour opter entre ces partis ; il laissera volontiers la tradition, ou des circonstances purement locales, guider son choix (p. 205). Le parti, de son côté, ne se piquera guère de rester fidèle à telle formule abstraite. Aucun parti au pouvoir n'hésite à concéder une réforme contraire à ses tendances premières, du moment où la « pression du dehors » lui paraît assez puissante (p. 209). Les *leaders* peuvent souvent, sans qu'on leur en veuille, changer leur fusil d'épaules. C'est qu'on prise l'activité plus que la logique, et les hommes plus

que les idées (p. 228, « l'androlâtrie »). Il faut, pour comprendre la tactique des partis anglais et leur pratique de l'*expediency*, avoir toujours présente à l'esprit « cette curieuse combinaison psychologique où se mêlent de l'optimisme et du scepticisme, une indifférence relative à l'égard des principes et une foi ardente dans les ressources de l'énergie humaine » (p. 214).

Des combinaisons analogues, également nées du goût de l'action, expliquent l'attitude spéciale des Anglais envers les tendances générales de la politique moderne.

L'inégalité des conditions est, par exemple, plus dure à supporter en Angleterre qu'ailleurs. Nulle part la possession d'un certain nombre de choses n'est plus nécessaire à la vie. Nulle part aussi, pour la conquête de ces choses si désirables qui donnent la *respectability* en même temps que le bien-être, la lutte n'est plus âpre (p. 190, 323). Cependant la race anglaise est plutôt « anti-égalitaire » (p. 89) ; étrangère à l'esprit de caste, elle a le respect du rang ; elle admet avec une indifférence relative l'inégalité des conditions. C'est que « l'effort étant par lui-même un bien, ces inégalités qui la condamnent à l'effort perdent en partie ce qu'elles ont d'irritant » (p. 266). A des hauteurs différentes, chacun éprouve la même joie à dépenser sa force, et les plus bas placés retirent de ce sentiment une compensation secrète (p. 193). Ainsi l'instinct de l'action a pu retarder en Angleterre le mouvement égalitaire. Mais aussi, une fois ce mouvement commencé, on verra ce même instinct se mettre à son service, et permettre aux ouvriers anglais, réalisant une à une les réformes dont ils sentent le besoin, de devancer sur plus d'un point les ouvriers du continent.

Pour comprendre comment l'Angleterre peut être ainsi capable de bonds inattendus vers la démocratie, il suffit d'envisager la situation spéciale que lui crée, vis-à-vis de l'État, la persistance de cet instinct. Certes l'Anglais est bien, comme on le dit couramment, profondément individualiste. Solitaire et subjectif, ne cherchant qu'en lui-même ses points d'appui, il est partisan né du *self-control* au dedans, du *self-government* au dehors (p. 159). Des traditions séculaires, où vibre encore le souvenir d'une révolution, lui ont appris la défiance : « toutes les forces de l'hérédité combattent en lui et pour lui contre le despotisme de l'État » (p. 297). — Est-ce à dire que l'État anglais sera forcément de tous le plus

timide et le plus hésitant ? En fait, historiquement, l'État anglais a toujours été puissant et hardi. Si ses attributions ne se sont pas multipliées abusivement, c'est qu'il s'est toujours rencontré des particuliers actifs pour exercer à sa place les fonctions sociales nécessaires (p. 388). Mais qu'aujourd'hui, au milieu de l'écroulement ou de l'ébranlement de l'ancienne hiérarchie, le vœu public réclame sur tel ou tel point son intervention : aucun scrupule de droit, aucun principe théorique n'arrêtera l'État. Comme le prouvent amplement ses réglementations en matière d'hygiène ou ses réformes en matière de propriété foncière (p. 395-400), il n'hésitera pas à porter atteinte aux libertés des personnes ou à changer l'état des biens. L'État anglais a le même besoin d'activité que l'individu (p. 395) et là où les individus restent indifférents ou se déclarent impuissants, son activité se déploie sans qu'aucune théorie générale, aucune « grande abstraction » ne se dresse pour l'arrêter. « Cette activité rencontre devant elle des faits contingents, non pas des principes impératifs. » Ainsi, par un détour inattendu, la faiblesse des principes, corrélative au culte de l'énergie, pourrait peut-être ouvrir l'Angleterre, plus vite que d'autres nations, au socialisme d'État (p. 414).

Par des raisons analogues s'expliquent les tendances de la politique extérieure de l'Angleterre. Un peuple qui n'a d'autre bonheur que l'action demandera souvent à l'État d'être, au dedans et vis-à-vis des citoyens, retenu et même passif, mais il lui demandera toujours d'être, à l'extérieur et vis-à-vis des étrangers, actif, entreprenant, intolérant. La race anglaise conçoit difficilement cette idée de l'humanité à laquelle des races plus contemplatives ont pu s'élever. L'idée de l'activité industrielle et féconde occupe toutes les avenues de l'esprit (p. 422). Le monde doit être à la race qui l'exploiterait le mieux. Il n'y a pas de droit qui tienne devant sa force. L'avènement de la démocratie n'a fait, suivant M. B., qu'exagérer l'intransigeance de ces convictions. L'impérialisme entre ses mains est devenu le jingoïsme, où l'ambition de la race s'exprime avec cynisme et brutalité.

Mais jusque dans ses excès récents, c'est toujours le même instinct de l'action, avec toutes les conséquences qu'il comporte, qui domine l'histoire du peuple anglais. Dans sa politique extérieure comme dans sa politique intérieure, dans ses innovations comme dans ses traditions, on peut reconnaître

l'œuvre d'une force permanente. M. B., dans son précédent livre sur le développement de la constitution politique en Angleterre, paraissait avoir été frappé des nouveautés que le XIX^e siècle avait introduites dans la psychologie politique anglaise : « L'argile britannique, disait-il, jetée dans le moule de la démocratie, en sortira transformée : c'est un souffle toujours puissant et hardi, mais entièrement nouveau qui animera l'antique statue. » Il semble aujourd'hui que M. B. veuille renouer le lien brisé, rétablir la continuité perdue. Il pense avoir trouvé, « plus haut que le mobile tableau du monde, les causes premières, les causes maîtresses, qui ne changent point ». Le même instinct puissant de la race, qui a mené jusqu'ici, mènera encore, quelque forme qu'elle revête, la politique anglaise (p. 454).

Mais cette force qui explique tant de choses restera-t-elle elle-même inexplicée ? M. B. refuse de suspendre ainsi le destin des peuples à quelque pouvoir mystique. Les caractères dont il a composé la physionomie de l'anglais sont eux-mêmes, à ses yeux, « l'effet de causes qui dominent de très haut le jeu, d'ailleurs si intéressant, de l'histoire politique, administrative, économique et sociale, et qui pourtant ne laissent pas d'imprimer en partie le mouvement et même la direction à cette histoire ». Quand donc M. B. parle de « race », il ne faut pas croire qu'il pose les races comme des causes premières, devant lesquelles s'arrête l'analyse. Suivant lui, Taine a eu tort de distinguer la race de cet ensemble de forces naturelles qu'il appelle le milieu. « La race n'est que le produit antéhistorique de ces mêmes forces naturelles ». Ces grandes causes modèlent profondément un peuple, au moment où son âme est vierge encore ; et, prolongeant leur action tout le long de son histoire, elles sont capables, à travers les modifications du milieu humain, de perpétuer les plis héréditaires qu'elles ont imprimés dès le principe aux premières générations (p. 482).

C'est ainsi que les caractères du sol et du ciel anglais expliqueront, pour M. B., la formation des instincts qu'il a décrits. Il montre comment, par ses exigences mêmes, la nature extérieure a été pour la nation anglaise une école d'initiative, d'activité, de prévoyance, de *self-control* ; comment, refusant aux hommes les impressions voluptueuses, les sensations variées, les perceptions claires, empêchant leur sensibilité de se déployer sur les choses et leur intelligence

de s'envoler vers les abstractions, elle en faisait avant tout des êtres de volonté (p. 1-27); en un mot, renouvelant l'étude de l'influence des milieux par la finesse et la souplesse de ses analyses, M. B. s'efforce de rattacher directement ou indirectement aux « conditions matérielles » les différentes tendances dont le faisceau constitue suivant lui le caractère anglais.

Toutefois, malgré tant de déductions captivantes, on se demande si l'influence de ces conditions matérielles n'a pas été exagérée. Pour puissante qu'ait dû être la pression du milieu sur la race, au temps où presque aucun produit social ne s'interposait entre elle et lui, peut-on expliquer beaucoup de choses, dans l'histoire d'un peuple, par les traces de cette pression primitive? Nous suffira-t-il, par exemple, pour comprendre l'esprit d'aventure que manifestent les Anglais au xvii^e siècle, de nous rappeler l'esprit des premiers Germains, tel que la nature avait dû le façonner? Mais M. B. se défie avec raison de ces explications par l'atavisme. Il remarque que ce peuple qui est censé tenir, de ses ancêtres vikings, une vocation spéciale pour la vie maritime, ne s'est lancé que tardivement dans la colonisation (p. 115); que, possesseur d'une terre extraordinairement fertile, il a succombé pour longtemps à la tentation d'une vie calme et d'une richesse facile (p. 109); qu'il a fallu, pour le tirer de ce sommeil; de grands bouleversements extérieurs et intérieurs, comme la découverte de l'Amérique et la Réforme, qui ont comme mis au jour de « nouvelles races » (p. 118, 131). A bien d'autres moments, M. B. met en lumière l'influence prépondérante de la situation légale faite à telle ou telle classe, du mode de distribution des richesses, de la constitution et de la multiplication des sectes (p. 361, 319, 377): c'est, en un mot, à des phénomènes juridiques, économiques, religieux, qu'il rattache l'apparition de telle ou telle qualité nationale. Qu'est-ce à dire, sinon que les causes constituantes du caractère anglais ne dominent pas de si haut « le jeu de l'histoire politique, administrative, économique et sociale », et qu'il faut bien plutôt, pour découvrir ces causes, analyser de près le jeu de cette histoire? Plus clairement sans doute que l'action du climat, la forme propre de l'ancienne royauté et de l'ancienne aristocratie de l'Angleterre, la constitution de son régime agricole au xvii^e siècle, de son régime industriel au xix^e siècle, contribuent à expliquer l'orientation moderne de la politique anglaise. L'âme d'un peuple n'est pas une essence

éternelle: les caractères qui la composent sont dans un perpétuel devenir. Pour en saisir les causes, il faut tenir compte moins du milieu naturel que du milieu humain, par lequel il faut entendre non pas seulement, comme le dit M. B., « la masse du peuple autour de chaque homme » (p. 81), mais le système des institutions à l'intérieur de chaque peuple. A mesure que la civilisation se développe, les formes sociales pèsent plus sur le caractère des nations que les forces naturelles.

Avons-nous besoin d'ajouter que, à qui voudrait préciser méthodiquement cette influence, ce sont les recherches de M. B. qui offriraient les plus précieuses indications? Comme les précédents, ce livre nouveau fourmille d'observations fines et profondes. Depuis les études de Taine sur l'Angleterre, — que celles de M. Boutmy complètent sur beaucoup de points et rectifient sur plusieurs autres, — aucune œuvre n'a fait faire de plus grands pas à l'éthologie collective.

C. B.

ARTHUR H. SMITH. — *Chinese Characteristics*. (Sur le caractère chinois), 3^e éd. Londres, Oliphant, 1900, p. 342, in-8°.

Dans cette nouvelle édition, remaniée (un chapitre, sur l'*optimisme chinois* est entièrement nouveau), l'auteur rappelle qu'il n'a pas eu la prétention de tracer un tableau complet du caractère chinois. Il rapporte seulement un certain nombre de traits, recueillis sur place, et d'où se dégage une impression d'ensemble. C'est ainsi qu'il nous renseigne, sans se préoccuper d'ordonner systématiquement ses chapitres, sur la puissance de travail des chinois, sur leur économie « sordide », sur leur absence totale d'exactitude et de précision, sur leur habitude de prendre les choses obliquement (talent for indirection), sur leur insincérité native, sur leur mélange singulier de docilité et d'entêtement, sur leur bienveillance superficielle et leur manque d'altruisme, etc.

Les passages les plus intéressants pour le sociologue sont ceux où M. S. décrit et dans une certaine mesure essaie d'expliquer l'attitude des Chinois vis-à-vis de leur gouvernement, leur défiance à son égard, mais aussi leur obéissance presque passive, leur « conservatisme » (p. 107-125).

On explique d'ordinaire toutes les qualités des Chinois, et en particulier celles qui les rendent si aisément gouvernables, par l'influence de Confucius. M. S. croit lui aussi que cette influence fut très profonde et que l'âme de la Chine est bien la fille de Confucius (p. 287, 316). Mais encore faut-il, pour que cette influence ait pu

pénétrer aussi profondément par tout le peuple, qu'elle ait été aidée par les circonstances. Le tempérament même de la race, son absence de nerfs, son étonnante capacité de résistance à la douleur, toutes ces qualités presque physiques qui lui permettent d'être contente de son sort dans les pires situations (p. 167) expliquent peut-être son apathie, son acceptation du fait, son respect pour une loi si vieille. Le culte qu'elle professe pour les ancêtres renforce d'ailleurs à ses yeux le prestige du passé (p. 170) : c'est comme un représentant du passé que Confucius lui-même se présenta. Et puis les lettrés, dont l'antique littérature chinoise est le seul objet d'études, et qui, par la voie des concours, peuvent prendre leur part des pouvoirs officiels, ont tout intérêt à prôner le régime existant (p. 289) ; l'histoire de ce régime même leur apprend sans doute qu'il est le plus stable de tous (p. 117, 163) ; il pèse sur la Chine du poids de tant de siècles qu'elle ne pourrait, le voulût-elle, s'en débarrasser. Il faut ajouter que les Chinois, manquant de véritable sympathie les uns pour les autres, même au sein de la famille (p. 199) et passant leur temps à se soupçonner les uns les autres (p. 246) ne sont guère capables de se coaliser contre leur gouvernement : le système des « responsabilités collectives », appliqué du haut en bas de l'échelle sociale, est d'ailleurs bien fait pour réprimer toute velléité d'insubordination individuelle (p. 235). Telles sont les différentes forces, naturelles ou sociales, qui auraient concouru à la genèse et contribueraient à l'entretien de ce « conservatisme », unique dans l'histoire.

Le temps est encore loin où l'on pourra préciser et vérifier ces hypothèses.

C. B.

J. W. ROBERTSON-SCOTT. — **The People of China. Their Country, history, life, ideas, and relations with the Foreigner.** Londres, Methuen, 1900, p. 198, in-12°.

Ouvrage de vulgarisation. L'auteur n'a pas visité la Chine, mais résume un certain nombre d'observations d'historiens et de voyageurs.

Une partie est consacrée à l'histoire de la Chine (p. 1-56) ; une autre aux « diables étrangers » (p. 125-166), une autre à l'avenir tel que le conçoivent d'un côté les étrangers, de l'autre les Chinois (p. 166-181). Dans la partie où il est traité spécialement des mœurs chinoises (*The Chinaman*, p. 56-125) on trouvera, utilement rassemblés, quelques renseignements concis sur le gouvernement, le système des examens, le caractère et les croyances du peuple.

C. B.

J. CHAILLEY-BERT. — **Java et ses habitants.** Paris, Armand Colin, 1900, p. xviii-375 in-18°.

La société européenne tient plus de place dans ce livre que la

société indigène. Cependant, le premier chapitre est spécialement consacré aux Javanais proprement dits dont le caractère collectif nous est sommairement décrit. Les traits distinctifs en seraient une politesse cérémonielle dont nous n'avons aucune idée et une remarquable absence de toute énergie morale et physique. Il resterait à savoir si cet état mental et moral ne serait pas le produit d'une dégénérescence collective, dont les Européens, là comme ailleurs, auraient été les agents responsables. — Le reste du livre est consacré à des questions de politique coloniale.

E. D.

VI. — LE MILIEU SOCIAL ET LA RACE

Par M. H. HUBERT.

WILL. L. RIPLEY. — **The Races of Europe. A Sociological Study.** Londres, Kegan Paul, 1900, xxii-624 pages, in-8°.

G. SERGI. — **The Mediterranean Race. A Study of the origin of European peoples.** Londres, Walter Scott, 1901, xii-320 pages, in-8°.

C'est à bon droit que M. Ripley intitule son livre *Une étude de sociologie*. Mais sa sociologie ne ressemble pas à celle des anthroposociologues. Expliquer les phénomènes sociaux par les aptitudes natives des races lui paraît trop simple ; il n'aime pas les explications bonnes à tout. Sa préoccupation principale paraît être précisément inverse, à savoir de constater la réaction des phénomènes sociaux sur les caractères physiques. C'est à ce titre que son ouvrage nous intéresse spécialement.

La population de l'Europe est le produit du mélange en proportions variables de trois races proprement dites. La première à tête longue, à face longue et à cheveux bruns est cantonnée principalement dans le bassin de la Méditerranée ; mais elle s'est répandue le long des côtes de l'Atlantique ; la deuxième, à tête ronde et à cheveux généralement bruns, habite en majeure partie l'Europe centrale ; la troisième, blonde, à tête longue, est plutôt septentrionale. C'est la dernière venue dans l'Europe occidentale. Bien que les blonds du Nord soient généralement grands et les bruns du Centre de petite taille, la stature paraît varier considérablement avec la richesse, facteur sociologique ; les Bourguignons à tête

ronde sont de grande taille, les très petites tailles se trouvent dans les pays pauvres comme certaines vallées humides du Limousin. De même pour la couleur des cheveux ; les têtes rondes de la montagne tirent sur le blond, les têtes longues des villes très prospères tendent au brun. — Quand les races sont en contact, les intermariages, autre fait social, produisent des types intermédiaires ou des types non harmoniques (faces longues et tête ronde, voir Index, *Disharmonism*). Mais il y a des zones d'isolement où les races sont conservées à l'état pur. Peut-on dire, pour l'expliquer, que les têtes rondes sont fatalement rivées à la montagne et les têtes longues à la plaine ? M. Ripley ne le pense point. Les envahisseurs venus du Nord, têtes longues dans l'Europe occidentale, têtes rondes en Italie, se sont établis dans les plaines et dans les vallées fertiles où la vie était facile. Les premiers occupants se sont retranchés dans les zones infertiles et dans les montagnes inexpugnables où ils restèrent tranquilles, stationnaires, à l'état pur. C'est le cas des Brachycéphales des Alpes, de la Hollande et de la Bretagne. On remarque que les Apennins qui ne sont pas une zone sans valeur économique ne constituent pas au point de vue anthropologique une zone d'isolement. On trouve aussi quelquefois la population primitive resserrée et résistante au point de contact de deux zones d'invasion, c'est le cas sans doute des Ligures à tête longue du pays de Lucques. Dans le département de la Dordogne un petit reste de la race éteinte dite de Cro-Magnon a subsisté à l'abri des contreforts du plateau du Limousin, bornant la zone fertile qui traverse la France.

Les zones d'attraction et dans ces zones les points de plus grande attraction, les villes, sont des foyers de mélange et de croisements ; un type moyen s'y élabore. Le même phénomène s'observe dans les hautes classes des sociétés (p. 41). Outre la constitution automatique de ces moyennes, on constate dans les villes les effets de plusieurs ordres de sélection sociale. Les hommes se classent d'abord par professions, les unes attirant les hommes de petite taille, les autres les hommes de taille élevée ou favorisant la croissance de la taille. D'autre part les régions où la vie sociale est la plus intense et où les hommes se portent en grand nombre sont celles où la concurrence vitale est la plus violente. Les mariages y sont tardifs et peu féconds, la population se recrute par le dehors, parmi les individus les plus actifs et les plus civilisés de la popula-

tion environnante, si bien que le type général qui prévaut est lui aussi le résultat d'une sélection. Par exemple, étant donné que la pigmentation est un signe de vitalité, on remarque que les habitants des villes sont plus bruns en moyenne que les habitants des campagnes.

Le chapitre sur les Juifs est peut-être celui qui nous montre le mieux les effets des milieux sociaux sur la constitution des types physiques. Quant à la forme du crâne, ils se rapprochent dans tous les cas de la population qui les entoure, très dolichocéphales à Tunis, dolichocéphales en Angleterre, dans le nord de la France et de l'Allemagne, ils deviennent brachycéphales en Orient. Le fait s'explique par les intermariages qui furent fréquents au moyen âge (p. 392). Ils s'harmonisent donc jusqu'à un certain point avec la société dans laquelle ils sont engagés. Par contre, la solidarité religieuse produit ici une sélection qui se manifeste par la conservation d'un type facial ; on note que ce type, qui détermine l'idéal de beauté, est plus fréquent et plus pur chez les femmes que chez les hommes. Les Arméniens fournissent un exemple semblable. De même, le long isolement religieux des familles huguenotes de la Charente contribue peut-être à faire prédominer le type blond dans ce département. Enfin, les Basques sont également un peuple chez qui l'isolement a cultivé un type facial tellement accentué qu'il les a fait souvent considérer comme les restes d'une race spéciale.

La fréquence relative du suicide, du divorce, du mérite artistique dans une région ne dépendra jamais, en dépit des cartes les plus démonstratives, du nombre des dolichocéphales blonds ou des brachycéphales bruns qui y vivent. Ces phénomènes, qui se produisent surtout là où se trouve la population la plus dense et la vie la plus active, dépendent de causes purement sociales.

Le livre est suivi d'une utile bibliographie de l'anthropologie et de l'ethnologie européenne, qui n'est autre que le catalogue de la partie correspondante de la bibliothèque de Boston. Il fait honneur à l'auteur et à la bibliothèque.

Tout autre est l'objet du livre de M. Sergi. Nous n'avons qu'à rappeler en quelques mots ici le sujet de cette édition anglaise, d'ailleurs complétée, remaniée, mise au courant en particulier des découvertes faites en Egypte, de la *Stirpe Mediterranea*. M. Ripley distingue trois races européennes. Il admet, il est vrai, qu'en dernière analyse, les Dolicho-

céphales blonds du Nord pourraient bien n'être qu'une variété longtemps isolée d'une race brune. D'ailleurs les races européennes ne sont pour lui qu'un intermédiaire, un produit de croisements très anciens entre les Nègres et les Asiatiques. M. Sergi ne doute pas un instant qu'il n'y ait qu'une seule race européenne; il met à part il est vrai, les brachycéphales aryens venus d'Asie; le reste appartient de près ou de loin à la race méditerranéenne. Les arguments de M. Sergi lui sont fournis par sa façon particulière d'étudier les crânes. Il rejette la craniométrie et s'occupe uniquement des contours; il constate ainsi un certain nombre de variétés ou de sous-variétés (crânes pentagonaux, ovoïdes, etc.) qui se retrouvent constamment chez les différents peuples méditerranéens. C'est là un point de départ. Nous n'avons pas à nous prononcer dans la querelle que sa méthode a soulevée entre lui et les anthropologues orthodoxes.

H. H.

C. DE ROBERTY. — **Les préjugés de la sociologie contemporaine.** *Annales de l'Institut intern. de sociol.*, t. VII, p. 239-259.

Critique le préjugé qui fait de la race le facteur essentiel de l'évolution sociale.

C. BOUGLÉ. — **Castes et Races.** *Grande Revue*, 1^{er} avril 1901, p. 64-92.

L'auteur discute certaines thèses de l'anthroposociologie: il montre que dans l'Inde, malgré la persistance du régime des castes, on ne peut relever de correspondance précise entre les différences physiques et les différences sociales.

OTTO SCHOETENSACK. — **Die Bedeutung Australiens für die Heranbildung des Menschen aus einer niederen Form.** *Zeitschrift für Ethnologie.*, 1901, p. 127-153.

DEUXIÈME SECTION SOCIOLOGIE RELIGIEUSE

Par MM. H. HUBERT et M. MAUSS

INTRODUCTION

Le plan de cette section a varié jusqu'ici avec le progrès de nos études. Sans nous interdire des modifications ultérieures, nous croyons être arrivés à une formule plus stable que nous tâcherons de justifier en quelques mots.

Une classification idéale devrait répartir l'ensemble des phénomènes religieux sous les quatre rubriques suivantes: 1° *représentations religieuses*; on y rangerait les notions qui dominent la vie religieuse et celles qui s'y élaborent, les croyances, les mythes et les dogmes. — 2° *Pratiques religieuses*; à savoir les modes d'action et les règles de conduite déterminés par les notions ou les croyances étudiées préalablement; les diverses sortes de rites manuels ou verbaux et les conditions de leur accomplissement. — La distinction de ces deux premières rubriques correspondrait à la classification usuelle des faits en mouvements et en représentations. — 3° *Organisation religieuse*, ou régime des groupements constitués dans lesquels fonctionnent les notions ou les pratiques examinées dans les chapitres précédents (hiérarchie, églises, ordres de religieux, sociétés secrètes, etc.); on côtoierait ici la morphologie et le droit et l'on rencontrerait des interférences de phénomènes qui relèvent de la sociologie générale, car les sociétés religieuses n'échappent ni aux conditions de la vie normale des sociétés, ni à la concurrence des autres forces sociales. — 4° *Systèmes religieux*; on s'occuperait dans cette section des groupes naturels de faits appartenant aux trois catégories précédentes, à savoir des religions particulières ou des ensembles de religions présentant des traits essentiels communs (totémisme, polythéisme, etc.) et l'on s'efforcerait

de déterminer la caractéristique générale des unes et des autres.

Les faits et les livres ne se prêtent pas encore à la simplicité de cette classification. Nous étudierons donc à part, sous le titre de *Formes élémentaires de la vie religieuse*, des systèmes religieux comme le totémisme, les rites, les croyances et l'organisation religieuse des peuples dits sauvages, ainsi que l'ensemble des faits désintégrés qui constituent le « folk-lore » des peuples dits civilisés. Il est certain que, chez les primitifs, les diverses formes de la vie religieuse sont plus étroitement unies que dans les religions arrivées à maturité; dans le totémisme, par exemple, la notion que le groupe social a de lui-même est donnée par le mythe totémique dont le rite n'est, en général, que la représentation dramatique. Notre plan respectera donc la confusion primitive des faits, point de départ de l'évolution. Enfin, la plupart des travaux dont nous aurons à rendre compte ici sont faits par des ethnographes et ceux-ci n'ont pas l'habitude d'étudier séparément les diverses catégories de phénomènes religieux.

Sur la place à assigner à la *magie* dans l'étude sociologique des faits religieux, nous sommes encore incertains. Cette incertitude nous a conduits à des recherches que nous pensons publier ici l'année prochaine. Nous tenons, avant tout, pour le moment, à montrer la parenté qui rattache la magie à la religion, tout en lui laissant un isolement relatif.

Nous détachons également de la masse des croyances et des pratiques celles qui concernent les morts. Elles forment un ensemble qui se distingue très fortement des autres phénomènes religieux. D'ailleurs, les travaux qui leur sont consacrés demandent à être étudiés à part.

Le terrain ainsi déblayé, nous pouvons appliquer aux religions spécialisées la classification exposée plus haut. Ici, les phénomènes ont en partie leur évolution propre et, d'autre part, ils sont l'objet d'un grand nombre d'études spéciales. Mais une difficulté nous arrête encore. Nous sommes obligés d'ouvrir pour les contes une sorte de parenthèse parmi les représentations religieuses. Il est pourtant évident que les contes ne font pas partie de cette catégorie de phénomènes sociaux; mais les contes et les mythes ont des éléments communs, sans compter que dans l'histoire ils se touchent et se croisent; l'étude des premiers peut donc fournir des indications précieuses pour l'intelligence des seconds. Sans doute,

s'il y avait dans l'*Année sociologique* une section consacrée à l'étude des représentations collectives en général, c'est là que nous devrions traiter des contes. Nous devons, en attendant, les rattacher à celles dont ils se rapprochent le plus. Ce serait un pire dommage de les passer entièrement sous silence que de leur donner une place qui ne leur convient pas tout à fait.

I. — CONCEPTIONS GÉNÉRALES, MÉTHODOLOGIE

A. — L'Évolution religieuse en général.

L. MARILLIER. — *Religion, Grande Encyclopédie*, t. XXVIII, p. 341, col. 2 à 366, col. I, Paris, 1900.

Cet article, d'une étendue considérable, est l'un des seuls travaux dogmatiques qu'ait laissés M. Marillier. L'autorité qu'il possédait en matière de science comparée des religions, la compétence qu'il avait en ce qui concerne les religions des « peuples non civilisés », donnent à ce travail une véritable importance. C'est d'ailleurs peut-être pour la première fois, depuis l'*Encyclopædia britannica*, que les résultats généraux de la science des religions ont été enregistrés avec tant de soin. On peut regretter seulement que, par suite de l'énormité de la matière embrassée, l'impression reste un peu confuse.

L'article débute par une longue introduction où le sentiment religieux est distingué de ses « formes rituelles et mythiques », où la prière, chose individuelle, mouvement de l'âme, est opposée aux dogmes et aux autres rites, où il est affirmé que la religion, individuelle à l'origine, revêt un « caractère social » secondaire (p. 343, col. 2). Ce sont là, au fond, quelques précautions qui tendent toutes à préparer cette thèse, que la religion est chose indéfinissable (p. 340, col. 1.) ou qui ne peut être définie que d'une façon toute formelle (cf. p. 346, col. 2, et p. 341, col. 2). Il y aurait, dans les phénomènes religieux, une « absence d'éléments communs » (p. 343, col. 1), une sorte de primitive spontanéité, un dynamisme sentimental et libre, qui exclut toute définition analytique. La véritable source des faits, leur côté profond et original échapperait, en somme, à la connaissance.

Il est impossible, quant à nous, de ne pas voir dans cette théorie un résidu théologique. M. M. savait fort bien (p. 346, col. 2) que c'était celle de MM. Tiele et Sabatier, c'est-à-dire qu'il adoptait leur théorie sentimentaliste de la religion. Peut-être ne se rendait-il pas compte que l'adopter, c'est proclamer un postulat qui rend impossible la science qu'il s'agit de fonder. L'ignorance où nous devons toujours rester d'une partie des phénomènes, ou même de leur véritable cause, nécessite une abdication partielle de la science. Celle-ci ne peut alors enregistrer, comparer, rationaliser que les formes extérieures des faits. Mais, quelque directes que soient les relations qui existent entre ces formes et leur matière, le sentiment religieux reste chose irréductible, indépendante, une force pure, une « fonction » (p. 367, col. 1), dont on ne peut appréhender que les effets, génétiquement produits au cours de l'histoire, de l'« évolution religieuse ». En somme, on admet l'hypothèse d'une cause extra-phénoménale. Sous le nom d'« émotion religieuse » on déguise une sorte de « Dieu intérieur » (cf. p. 364, col. 1). Pour échapper à cette sorte de renoncement, il eût, à la rigueur, suffi à M. M. d'affirmer, en cette matière, les droits de la psychologie individuelle. Mais, nulle part on ne trouve exprimé le principe suivant lequel le sentiment religieux peut être défini, analysé et expliqué par les procédés de la psychologie expérimentale.

C'est vraisemblablement pour trouver la confirmation de sa thèse que M. M. nous a donné des « formes primitives de l'émotion religieuse » (p. 346-348) et des « formes primitives des dieux » (p. 348-349), un tableau excellent; il n'y a à y critiquer que la conclusion; car les preuves ne la justifient pas. Prise en elle-même, la description de l'état mental du « sauvage » est, sur quelques points, remarquable. Notons en particulier tout ce qui concerne la suggestibilité, l'impossibilité de la critique, l'indéfinissabilité des émotions, l'instabilité et le vague des images religieuses. Mais il est impossible de trouver dans ces faits la démonstration de la conclusion avancée, qui est exprimée ainsi : « Il est d'une haute probabilité que la religion, en ses formes primitives, que nous ne connaissons pas et où nous ne pouvons remonter que par des inférences analogiques, devait consister, non pas en cérémonies, ni en conceptions mystiques, mais uniquement en émotions puissantes et vagues, unies par un lien fort lâche à des images confuses et instables, qui lui prêtaient par instant

une forme objective »; les croyances traditionnelles et les rites collectivement célébrés n'imprimaient point à « la pensée capricieuse une sorte de fixité relative ». Il y a même au fond de toute cette théorie des assertions contraires aux faits. Le « sauvage actuel est, dit-on, (p. 367, col. 1), étroitement solidaire des hommes de son clan ». Qu'est-ce qui autorise alors à penser que la « horde primitive » était sans aucune espèce de cohésion? On devrait, au contraire, conclure qu'elle avait une cohésion, instable, involontaire, si l'on veut, mais forte. De même en ce qui concerne l'émotion religieuse. En supposant qu'on puisse remonter « par inférences » au-delà des notions que nous fournissent les « soi-disant sauvages actuels », en supposant qu'il y ait eu un état religieux purement émotif, sans mythe traditionnel et sans rite collectif, il resterait toujours ce fait extrêmement important que l'émotion, la suggestion, l'hallucination religieuses, étaient, comme elles le sont encore en Australie ou en Amérique, non pas individuelles, mais collectives. Même les émotions de l'initiation que M. M. prend pour types (p. 347, col. 2) sont d'un ordre assez différent: D'une part, ce sont, en grande partie, des émotions physiologiques de la puberté et des phénomènes névropathiques; et, d'autre part, elles se produisent à des moments où le jeune individu est précisément séparé de son groupe à cause des interdictions qui pèsent sur lui. Enfin, comme nous ne constatons pas plus de société sans religion que de religion sans rites et sans croyances obligatoires, rien ne permet d'affirmer que la religion « primitive » en était dépourvue.

Il est remarquable que cette théorie n'ait pas affecté la vue que M. M. s'était faite, en grande partie personnellement, de l'évolution des phénomènes religieux. Il n'est pas étonnant, pourtant, qu'elle l'ait conduit à croire que l'animisme et le culte des morts (p. 356) ne pouvaient être l'origine de la religion. Il lui semble qu'il y a entre la notion de l'âme et les croyances funéraires, d'une part, la notion des dieux, d'autre part, une sorte d'échange perpétuel de caractères, et non pas une relation de filiation: la notion de l'« âme extérieure » aurait servi à spiritualiser la notion des dieux; la notion des dieux, une fois spiritualisée, aurait servi à préciser la nature de l'esprit qui subsiste après la mort. Ce serait à l'image des dieux que le mort aurait reçu un culte, et ce serait à l'image des morts que le dieu aurait reçu des aliments.

C'est par des influences de ce genre que M. M. explique tour à tour l'évolution des principaux faits religieux. D'abord il étudie le culte. Le culte, c'est essentiellement le sacrifice et la prière. Mais ils ont commencé, l'un et l'autre, par exister sous forme d'actes magiques. Par ce mot, l'auteur entend des actes contraignants, incantations ou gestes sympathiques. L'efficacité leur vient ou bien de celui qui les exécute et qui a un pouvoir particulier, le sorcier, ou bien elle leur est intrinsèque (v. p. 350 et 351, col. 2). Comme ces magiciens, ou ces êtres doués de pouvoir, sont censés avoir une vertu propre, ils portent en eux quelque chose qui les isole des autres personnes et choses : de là, la notion du tabou, ou du sacré et de l'impur.

C'est avec ces rites magiques, avec cette idée du sacré, avec l'image vague de puissances redoutables dont l'homme dépend, que peut se construire l'évolution religieuse. Avant tout, on aurait éprouvé le besoin de rendre fortes ces âmes qui exécutent ce que commandent les rites, et pour cela, on les aurait nourries; de là, le sacrifice alimentaire. Mais cette nourriture, il fallait l'offrir au dieu une fois qu'il fut devenu personnel; de là, la prière demande, le sacrifice honorifique et l'offrande propitiatoire. C'est à ce moment de l'évolution qu'il faudrait aussi, selon l'auteur, placer le sacrifice communautaire; le dieu, devenu indépendant et tout puissant, infiniment élevé au-dessus de ses fidèles, aurait cessé d'être leur proche s'ils n'avaient pris soin de s'allier à lui par une parenté intime, acquise au cours de la communion alimentaire (p. 353), et de se conserver ainsi sa protection. Les sacrifices expiatoires forment une classe à part parmi les rites sacrificiels : ils ont pour objet de détourner, par la livraison du coupable ou l'offre d'un bouc émissaire, les maux que pourrait encourir une société (nous pensons que ce sont là les deux catégories de sacrifices expiatoires dont parle M. M., p. 354, col. 2, mais qu'il n'énumère pas). Mais ce bouc émissaire a d'autant plus de valeur aux yeux du dieu qu'il a une nature plus divine. De là vint l'idée d'offrir au dieu, au cours d'un même sacrifice à la fois communautaire et expiatoire, son propre symbole vivant. A ce stade mystique du sacrifice correspond une forme également mystique de la prière qui est l'expression de l'intimité du fidèle avec son Dieu.

Mentionnons simplement les passages intéressants de ce travail touchant les mythes, la relation du mythe et du rite,

le sacerdoce. Disons aussi brièvement que M. M. adoptait la classification des religions en naturalistes et éthiques, qui vient de Kuenen, et que, suivant lui, ce sont toujours des personnalités particulières qui ont fondé les religions éthiques. Et venons-en à une question qui lui paraissait primordiale, celle des rapports entre la religion et la morale (p. 360). L'éthique et le culte des dieux n'auraient eu primitivement aucun rapport. De même, l'éthique n'aurait nullement agi sur la notion que le primitif se faisait de l'existence après la mort. Ce n'est que progressivement que la morale, chose sociale, aurait pénétré la religion, chose individuelle. Au fur et à mesure que la morale s'est perfectionnée et que les dieux se sont anthropomorphisés, on leur aurait prêté les préjugés moraux qu'avaient les hommes; on les érigea en juges, auteurs et maîtres des sanctions et on crut qu'ils sanctionnaient plutôt dans l'autre vie que dans celle-ci. Dans les religions naturalistes, cette pénétration ne s'est jamais opérée de façon à être complète. La fusion des notions morales et religieuses, la croyance « eschatologique » à un dieu bon, qui récompense ou punit ceux qui suivent ou transgressent la loi, est la caractéristique des religions éthiques (ou universalistes, car, pour l'auteur, les deux mots s'impliquent). Mais, aujourd'hui, la morale tend à redevenir chose exclusivement sociale, et la religion chose exclusivement individuelle. Elle se dépouille de l'appareil des rites, des dogmes et des préjugés moraux. Elle est destinée à n'être plus dans l'avenir qu'un complexe d'émotions et de symboles libres, où se meut l'âme qui se sent unie à son dieu.

Cette théorie nous paraît soulever de nombreuses objections. Il ne semble pas exact de dire que nulle part le système des règles juridiques et des mœurs ait été indépendant du système des règles religieuses. Sauf dans nos sociétés occidentales, partout religion, droit et morale sont étroitement solidaires. Et on a pu soutenir que les premières règles concernant la famille et l'inceste, par exemple, ont été de nature rituelle. Que la morale n'ait pas réglé primitivement l'attribution de tel ou tel genre de vie à l'âme après la mort, c'est ce qui est exact en bon nombre de cas, inexact pour d'autres; mais les rapports entre la morale et la religion peuvent ne régler que les choses de la vie présente. On peut admettre que la notion de péché est étrangère aux formes élémentaires de la religion. Mais il est non moins certain que les notions de

rite, d'observance, de santé, de chance se lient étroitement et se confondent dans les sociétés à organisation rudimentaire.

Dés réserves non moins expresses doivent être faites touchant la conception générale qui est à la base de tout ce travail et qui fait de la religion un phénomène essentiellement non-social. Déjà nous avons dit que cette thèse était arbitraire en ce sens que rien ne la prouve; on n'a jamais observé de religion qui ne consistât essentiellement en croyances et en rites. D'un autre côté, il serait peut-être possible de démontrer qu'il faut faire à l'émotion religieuse une tout autre place que celle que lui assigne M. Marillier. Nous avons rappelé plus haut que, plus on se rapproche des origines, plus aussi ces émotions ont un caractère nettement collectif. On peut donc croire que celles qu'éprouve l'individu ne sont, en partie tout au moins, que le prolongement individuel de celles qu'éprouve la communauté; celles-ci agissent pour ainsi dire par elles mêmes et directement ou par l'intermédiaire des rites, mythes, etc., dans lesquels elles se sont incorporées. Sans doute, l'individu lui aussi agit sur la conscience religieuse de son groupe; il y a entre eux un perpétuel échange d'actions et de réactions. Mais il est incontestable que l'opinion et l'émotivité religieuses changent plus de génération à génération, et de groupe à groupe que d'individu à individu. Aussi n'est-ce que sous sa forme collective que l'émotion est vraiment apte à modifier le rite et le dogme. La transformation des croyances d'une Église est, les théologiens le savent, non pas l'œuvre des individus, mais de l'Église même sur laquelle ils agissent.

Si M. M. n'a pas tenu compte de ces faits, c'est qu'il s'est mépris sur le sens dans lequel il a été dit que les faits religieux, conçus comme faits sociaux, étaient obligatoires (p. 351). Sans doute, dans les formes sociales rudimentaires, il n'y a pas d'autorité constituée à laquelle appartienne un pouvoir dogmatique. Mais l'obligation ne suppose pas nécessairement une savante organisation de ce genre; elle n'implique pas, et on a eu soin de le dire (*Année sociologique*, II, p. 18), un système régulier de sanctions pénales. Une croyance est obligatoire par cela seul qu'elle s'impose mécaniquement aux individus faisant partie d'un groupe déterminé. L'enfant et l'adolescent ne sont pas plus consultés que contraints en cas de résistance. Ils ne résistent pas; ils reçoivent les croyances de leurs groupes de la même façon qu'ils sont tatoués ou circoncis.

L'auteur invoque encore, à l'appui de sa théorie, l'instabilité, d'ailleurs très vraisemblable, des « religions primitives ». Mais une institution, religieuse ou autre, n'est pas nécessairement fixée d'une manière immuable. Le langage chez les Australiens en général, les groupements totémiques chez les Aruntas, les sociétés religieuses dans l'Amérique du Nord, sont essentiellement variables. Ce sont pourtant des institutions.

M. M.

E. HARDY. — *Zur Geschichte der vergleichenden Religionsforschung*. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1901, p. 45-66, 97-136, 193-228.

Passé en revue rapidement ce que l'on a écrit sur les religions dans l'antiquité classique, au moyen âge et jusqu'à Hegel. Très banal, le second article rassemble une bibliographie utile sur les religions orientales. Le troisième est l'histoire des théories depuis Max Müller.

RAFFAELE MARIANO. — *Religione e religioni*. *Memoria letta alla R. Accad. di scienze morali e politiche nella Soc. R. di Napoli*. Naples, Tip. della Università, 1900, p. 78, in-8°.

A signaler pour les formules (p. 29) par lesquelles l'auteur marque le caractère social de la religion. Partage l'esprit du Congrès des religions.

GOBLET D'AVIELLA. — *Des rapports historiques entre la religion et la morale*. *Revue de l'histoire des Religions*, 1901, XLIII, p. 30-46.

La morale daterait de l'origine des sociétés et la religion en renforcerait l'action.

B. — *La religion et les sentiments religieux de l'individu*.

E. MURISIER. — *Les maladies du sentiment religieux*. Paris, Alcan, 1901, p. 175 in-18.

M. Murisier reproche à la science des religions de ne s'être occupée jusqu'ici que « des mythes et des rites »; il veut inaugurer l'étude de l'élément affectif (p. 170). Pour cela, il se propose d'analyser deux « maladies » du sentiment religieux : l'extase et le fanatisme. La première est un phénomène pathologique du « sentiment religieux sous sa forme individuelle »; le second est un phénomène pathologique du sentiment religieux « sous sa forme sociale ».

Sous le nom d'extase, l'auteur comprend à peu près tous les états mentaux du mystique dont l'extase n'est, en réalité, que le couronnement. La description qu'il nous donne de cette série d'états n'est pas sans intérêt. Quand elle commence à se produire, on voit les sentiments sociaux s'éteindre graduellement; au premier plan apparaît le besoin religieux qui est avant tout un besoin de protection et de direction (p. 16, 34), d'unification intellectuelle par rapport aux choses extérieures. Puis, la systématisation individuelle s'accroît; l'être conscient, par toutes sortes d'exercices, se simplifie à un tel point que l'élément intellectuel finit par disparaître complètement. Cet état est proprement l'extase, maximum d'individuation auquel peut parvenir le sentiment religieux.

Le fanatisme en est la contre-partie sociale. Le fanatique veut non pas l'unification de sa propre pensée, mais l'unification totale et absolue de l'idée religieuse dans un groupe donné (p. 91). Tandis que l'extatique recherche l'isolement et arrive par celui-ci à la stabilité mentale, c'est par la communion absolue avec les autres, par la stabilité immuable de son milieu que le fanatique veut coordonner ses sentiments religieux. De là le phénomène des sectes : le fanatique aspire naturellement à la direction totale, au rôle de meneur; d'autre part, ses besoins ne se trouvent satisfaits qu'au sein d'un groupe petit et resserré.

Ce livre soulève des questions utiles et même considérables et il y a quelque mérite à les avoir abordées. Nous devons y signaler, en outre, des commencements de théories intéressantes, notamment sur les rapports de l'émotion et de la contagion religieuse avec la musique et le spectacle. On y trouvera même un peu partout de curieuses indications. Mais des ingéniosités de détail ne suffisent pas pour donner à un livre une valeur scientifique. Or la base historique du travail laisse beaucoup à désirer. Les faits sont empruntés de toutes mains sans beaucoup de critique; des autorités de la valeur la plus inégale sont mises sur le même plan (Tylor, Rulmann Merswyn, A. Leroy-Beaulieu, « le *Bhagavadgîta* »); les citations sont d'ailleurs faites assez souvent sans renvoi précis qui permette le contrôle. Aussi plusieurs assertions paraîtront-elles surprenantes à l'historien; par exemple, la qualification de pur mystique appliquée au Bouddha. Enfin des formes du mysticisme n'ont pas été prises en considération, on ne sait pourquoi (notamment les vieux mystiques allemands).

Pour ce qui est de la thèse elle-même, il est impossible historiquement de voir dans la mysticité et dans le fanatisme des accidents, des états anormaux de la vie religieuse. Il n'est pas de religion si positive et si athée qu'elle soit, où il ne se rencontre quelque mysticisme. Nous avons dit combien la qualification de mystique convenait peu au Bouddha; et cependant, si négateur que soit le Bouddhisme, il n'en recherche pas moins les états mystiques, il y voit non pas une individuation suprême où l'homme arrive à se confondre avec les choses supérieures, mais une annihilation pratique de l'être et de la soif d'être. Il y a plus; les phénomènes d'extase, de possession, les exercices ascétiques sont d'autant plus fondamentaux, croyons-nous, qu'on se rapproche plus des formes élémentaires de religion. En Australie, dans toute l'Océanie, dans une grande partie de l'Amérique du Sud, les danses, chants, mimiques, intoxications et macérations en commun aboutissent couramment à des états d'extase et d'hallucination collective. Ces faits sont alors des éléments essentiels de la vie religieuse, ils sont à la racine de phénomènes aussi importants que la prière. De plus, leur caractère collectif prouve que l'extase n'est pas un état nécessairement individuel.

De même pour le fanatisme. Donnons au mot le sens que lui donne l'auteur. Entendons par là l'état d'esprit d'un groupe (ou d'un individu) qui ne tolère aucune dissidence religieuse. Ne voit-on pas que le fanatisme, ainsi défini, est un fait nécessaire, normal et non pas pathologique. C'est le caractère même des croyances religieuses d'être imposées, sanctionnées par un système de peines, religieuses ou autres. Sans doute, il y a vraisemblablement pour chaque espèce de système religieux des formes de mysticisme et de fanatisme qui sont morbides; mais elles n'ont pas toutes ce caractère et la limite au-delà de laquelle commence le pathologique ne peut être fixée *a priori* ni d'un seul coup pour toutes les religions.

M. M.

C. — Méthodologie.

JAMES LEUBA. — Introduction to a Psychological Study of Religion: *Monist*, 2, 1901, p. 195-225.

M. L. distingue fort nettement, presque élégamment entre l'étude de « Psychologie individuelle » et l'étude de « Psychologie sociale ».

en matière de phénomènes religieux (p. 196-199). L'une aurait pour objet les rites et les dogmes, l'autre le sentiment, l'idée, l'action religieuse dans chaque individu, et leurs relations dans la conscience individuelle. La méthode consiste avant tout à éviter l'intellectualisme, à traiter la religion comme un tissu d'impulsions, de besoins et de fins, de mouvements, qui subsistent même dans les parties les plus intellectualisées de la conscience religieuse.

M. L. croit qu'il faut débiter dans la « science de la religion » par l'étude de la conscience individuelle. C'est un point sur lequel nous ne pouvons pas nous accorder avec lui.

M. M.

L. MARILLIER. — **Le Folk-lore et la Science des Religions.**
Revue de l'Histoire des Religions, 1900, XLII, p. 166 sq.

Voit dans l'étude des survivances le moyen de rattacher, aux données fournies par l'histoire des religions des peuples non civilisés, les résultats de l'histoire comparée des religions Aryennes, Sémittiques, etc. Les survivances étant extraordinairement analogues aux faits constatés dans les religions primitives, on peut conclure que la religion de tel groupe où elles subsistent a dû passer par des états analogues à ceux que nous constatons ailleurs.

M. WINTERNITZ. — **Völkerkunde, Volkskunde und Philologie.**
Globus, 1900, LXXVIII, p. 345-350, 371-377.

Contient une élégante et courte histoire de l'anthropologie, de l'ethnographie, du Folklore. Examine les principales méthodes de la *Völkerkunde*, qui ferait partie intégrante de la psychologie. Maintient le caractère fondamental des phénomènes linguistiques dans les sociétés et, par suite, les droits de la philologie comparée, quand il s'agit soit de reconstituer l'histoire des peuples, soit de faire la théorie des faits populaires, en particulier des faits religieux.

II. — FORMES ÉLÉMENTAIRES DE LA VIE RELIGIEUSE

A. — Religions primitives

A. BORCHERT. — **Der Animismus oder Ursprung und Entwicklung der Religion aus dem Seelen-, Ahnen- und Geisterkult.** Ein Kritischer Beitrag zur vergleichenden Religionswissenschaft. (*L'animisme, ou origine et développement de la religion à partir du culte des âmes, des esprits et des ancêtres*). Freiburg i. B., Caritasverband, 1900, p. xvi-239 in-8°.

L'objet de ce livre est de réfuter les théories qui voient dans l'animisme l'origine de la religion et de démontrer que « le culte des âmes », les croyances relatives aux âmes, loin de constituer la forme primitive de la vie religieuse, sont postérieures à « la connaissance de Dieu et à l'adoration de Dieu ». On voit par là que l'ouvrage a une tendance apologétique marquée que nous nous contentons d'indiquer.

Les objections faites par l'auteur aux théoriciens de l'animisme sont les suivantes. D'abord, l'hypothèse d'un progrès continu, au cours duquel les notions religieuses se seraient éclaircies et épurées sans interruption, lui paraît aussi insoutenable que l'hypothèse contraire d'une régression universelle (p. 17); il croit, au contraire, que la révélation primitive, innée, a été suivie d'une période d'obscurcissement et de dégénérescence (p. 130, 143, 165). Ensuite, nombre d'expressions qui semblent impliquer que tel ou tel peuple se représente certaines choses comme animées, et dont on a voulu faire des preuves d'animisme sont, tout simplement, des façons de parler imagées, comme celles que nous employons couramment quand nous adressons la parole à un animal domestique. Enfin, voir dans le culte des morts la condition de la notion des dieux, c'est faire une pétition de principe; car la déification du mort suppose précisément la notion des dieux.

Pour démontrer sa propre thèse, M. B. entreprend d'établir, par une revue rapide de tous les principaux peuples de la terre, que chez tous existe et a toujours existé une croyance en un grand dieu, créateur de l'homme et du monde. Les peuples même les plus dégradés sont déistes au sens le plus strict du mot (p. 161). Non seulement la notion de l'âme et celle de dieu se présentent universellement dans un état de coexistence, mais, suivant M. B., c'est la seconde qui est primitive. Ce n'est pas parce qu'on a d'abord cherché à se concilier les esprits qu'on a ensuite eu des dieux, mais c'est parce que l'on avait des dieux qu'on s'est concilié des esprits. L'universalité (facile à démontrer, dit imperturbablement l'auteur, p. 188) de la prière et du sacrifice prouve qu'il n'y a pas de religion sans adoration, sans renoncement à soi; et l'existence constante de certaines sanctions dans la vie d'outre-tombe démontre que l'idée de dieu est indissolublement liée à la conception même de la survivance de l'âme.

On voit que les thèses de l'auteur se rapportent aux ques-

tions les plus controversées. Il s'en faut cependant que la force de la preuve y soit en rapport avec les difficultés que soulèvent les solutions proposées. La documentation est presque toujours empruntée à des livres de seconde main, dont quelques-uns manquent d'autorité (Wilhelm Schneider, W. v. Strauss). Des faits controuvés sont invoqués : c'est à tort, par exemple, qu'on attribue aux Fuégiens la croyance en un grand dieu ; le Nyan-Kupon des peuples Tschî de la Guinée, le Montong de l'Australie occidentale ne sont autre chose que le dieu chrétien. Mais ce qui fait surtout que le livre est peu probant, c'est qu'il ne s'attaque pas à ce qu'il y a de plus essentiel dans la question. L'animisme de Spencer ou de Lippert est facilement réfuté, mais la critique atteint moins bien les théories de Tylor : car il ne s'agit plus ici de l'âme des morts, mais de la manière dont le primitif conçoit tout comme animé. Or, les objections de M. B. contre « l'animisme fondamental » prouvent peu. Car les métaphores que nous employons aujourd'hui encore peuvent être des survivances.

Mais il est deux questions que ce livre soulève heureusement et pose assez nettement. En premier lieu, la notion du divin et la moralité religieuse semblent bien, en effet, se retrouver constamment dans les religions les plus élémentaires. Ce n'est pas la notion d'un grand dieu créateur, qui est, au contraire, assez rare, et qui, en tout cas, n'est jamais qu'une construction mythique sans action sur le rite ; mais c'est l'idée du sacré, de ce qui est interdit, que les choses sacrées soient des esprits personnels, des espèces totémiques ou des phénomènes naturels. — En second lieu, M. B. fait de louables efforts pour démontrer que l'idée des morts et des âmes ne peut avoir donné naissance à la notion et au culte des êtres sacrés. Et en effet, si les choses sacrées ont toujours été conçues comme spirituelles à quelque degré, ce n'est pas parce qu'elles étaient spirituelles qu'elles étaient sacrées, interdites, révérees, dangereuses et bonnes. L'animisme est un élément des religions primitives, mais rien n'autorise à y voir l'élément originel. L'idée d'âme y a même une tout autre fonction que l'idée de sacré. Nous accepterions assez volontiers ce que dit M. B., quand il compare « la notion d'esprit chez les sauvages » à la « notion de loi dans nos civilisations ». Les croyances animistes sont surtout une partie du savoir social primitif. Les croyances proprement religieuses ne sont pas spéculatives au même degré. Alors même qu'elles sont

animistes, elles portent le caractère d'obligation, elles correspondent aux rites que le fidèle est tenu d'accomplir.

M. M.

TH. KOCH. — **Zum Animismus der Südamerikanischen Indianer.** (*L'animisme des Indiens de l'Amérique du Sud.*) *Internationales Archiv f. Ethnographie*, Supplement. Bd. XIII, 1900, p. VIII-146 in-4°.

La monographie de M. Koch est fort soignée. Elle classe un nombre considérable de faits, bien observés. Les textes sont cités *in extenso*. On y trouve, de plus, des observations personnelles faites par l'auteur sur la population indienne des sources du Xingu. Mais le fait qu'il écrit loin d'une grande bibliothèque ne lui permettait pas d'être complet. Des groupes de populations comme les Chipchas, les anciens Péruviens sont insuffisamment étudiés ; certaines publications, anciennes et récentes, paraissent inconnues (Im Thurn sur la Guyane, la Mission française sur les Fuégiens),

Le travail comporte deux parties, l'une traite de l'âme en général, l'autre a trait aux croyances et aux pratiques concernant l'âme des morts, plus spécialement même aux rites funéraires.

En ce qui concerne la notion d'âme, l'analyse ne paraît pas avoir été poussée très loin. L'auteur se rattache à la théorie classique, l'idée d'âme proviendrait des souvenirs du rêve et de l'observation de la mort (p. 2). L'âme, c'est ce qui quitte le corps pendant le sommeil et à la mort ; c'est une substance mobile, mais matérielle (le souffle, l'ombre). On voit que M. K. s'en tient aux genres connus et catalogués, alors qu'il en est d'autres plus essentiels et plus explicatifs. Il ne s'occupe pas des diverses âmes de chaque individu, l'âme extérieure, l'âme-souffle, l'âme-ombre, tous genres qui semblent bien être parfaitement distincts les uns des autres. — De même pour ce qui regarde la relation entre l'idée d'âme et l'idée de maladie ou de mort ; M. K. fait la remarque classique, pour le *Naturmensch* (p. 52), la maladie et la mort sont des événements extra-naturels, causés par la sorcellerie d'un ennemi (p. 36-50). Il montre que la plupart des rites magico-médicaux, employés par les Américains du Sud, consistent en « évocations et exorcismes » d'esprits ; que le malade est considéré comme un être impur et dangereux, que l'on va

même jusqu'à l'étouffer afin de prévenir une mort naturelle qui laisserait échapper le démon de la maladie. Mais il ne remarque pas la relation qui unit ces faits à certaines interdictions rituelles qui pèsent sur l'homme bien portant et qui ont pour but de mettre son âme à l'abri de ces influences redoutées. Un bon nombre de tabous funéraires n'ont pas d'autre origine. Ils concernent, non pas le mort, mais les vivants. Si l'on doit éviter les tombeaux (p. 92, 98), ne pas prononcer le nom des morts (p. 99), purifier le village, c'est précisément pour sauvegarder des choses sinistres les vivants que la mort vient de séparer de l'un de leurs compagnons.

L'étude des rites funéraires est, au contraire, fort complète. Mais la théorie qui nous en est proposée est bien peu explicative. Pour notre auteur, tous ces rites sont déterminés par ce motif très général : la crainte du mort (p. 78). Certes, nous ne saurions davantage accepter la théorie de Preuss d'après laquelle ils seraient exclusivement inspirés par le sentiment du devoir. Toutes ces explications unilatérales laissent échapper une partie des faits. Des mobiles très différents et même opposés interviennent et de là vient que les rites employés semblent parfois contradictoires. Les mêmes familles qui pleurent leur mort sérieusement, qui obligent la veuve à faire don au mort de ses cheveux, de son doigt, qui par conséquent s'efforcent de rester en rapports avec lui sont aussi celles qui emploient tous les moyens pour l'écartier et prévenir son retour. On donne au mort ce qu'on lui doit (ses armes, sa veuve) autant par amour pour lui que par crainte de lui. On lui donne surtout parce que c'est la coutume et que les coutumes funéraires tiennent à tout l'ensemble d'idées et de sentiments sur lesquels repose l'organisation domestique.

L'étude sur l'état de l'âme après la mort est assez approfondie. L'auteur mentionne les croyances relatives à la situation du pays des morts (sur terre, tout près, au loin, sous terre, au ciel, etc.), puis il examine la façon dont les Américains du Sud se représentent la vie de l'au-delà. Il répartit ces conceptions en deux classes : théories de la continuation, qui admettent la simple persistance de l'âme dans l'état où elle se trouve à la mort, et théories de la rétribution, qui admettent un système de peines et de récompenses. La croyance à une rétribution éthique lui paraît être toujours d'origine étrangère et chrétienne. La seule idée à laquelle les Indiens se soient élevés d'eux-mêmes est celle d'une rétribution ayant pour effet de

prolonger au delà du tombeau la hiérarchie morale de cette vie : ainsi, les Incas de l'Orénoque croient que les chefs seuls sont éternels, les Tupinambas, que la bravoure (leur seule vertu) et les pratiques magiques confèrent le bonheur élyséen, les lâches et les mous ne pouvant traverser les passages difficiles qui mènent au paradis. Ce sont là des croyances intermédiaires entre la « continuation » et la « rétribution » proprement dite. Peut-être pourtant faudrait-il leur attribuer un certain caractère éthique plus que ne le fait l'auteur, s'il est vrai, comme nous le croyons, que, pendant longtemps, les notions de morale, de piété, de richesse, de vigueur d'une part, et, de l'autre, celles de crime, d'impiété, de pauvreté, de maladie ont été confondues.

M. M.

J.-G. FRAZER. — *The Golden Bough. A study in magic and religion.* 2^a édition. Londres, Macmillan, 1901, 3 vol. in-8° : vol. I, p. xxviii-467; vol. II, p. x-471; vol. III, p. x-490.

Ce magnifique ouvrage, dont l'influence a été si considérable sur l'étude des phénomènes religieux et même des phénomènes juridiques, vient de parvenir à sa deuxième édition, « revue et augmentée » ; très augmentée, en effet, car elle est deux fois et demi plus volumineuse que la première. Mais si le champ des recherches s'est sensiblement étendu, il ne s'est pas déplacé dans la même mesure. Les faits sont plus nombreux, mais la manière dont ils sont classés n'a pas changé ; il y a seulement autour du « Rameau d'or » une frondaison plus dense de phénomènes religieux.

On sait le plan primitif de l'ouvrage. Cette vaste étude, qui touche à tant de questions capitales, a pour point de départ le rameau d'or que le futur prêtre de Némi devait détacher avant de tuer le prêtre en fonctions, dont il devenait, après le meurtre, le successeur. Dans ce personnage, M. F. voyait un prêtre-dieu, incarnation de l'esprit de la végétation ; c'est pourquoi il étudiait successivement les prêtres et rois-dieux ainsi que les cultes de la végétation. Il s'agissait ensuite de rendre compte du rite sanguinaire, du meurtre de ce prêtre-dieu. M. Frazer croyait trouver l'explication dans la conception primitive de l'âme (ch. II). A l'origine, l'homme se représente l'âme, non comme un principe immortel, mais comme une chose éminemment périssable et mobile. Elle est exposée à

toute sorte de dangers. Aussi une multitude de tabous et même l'institution du tabou d'une manière générale n'auraient-elles d'autre but que de la fixer et de lui conserver sa vigueur. Or, dans une foule de sociétés, le dieu-prêtre, le roi divin sont précisément enfermés dans un cercle d'interdictions nombreuses et strictes. C'est la preuve que leur âme est un bien précieux dont dépend la vie du peuple et celle de la nature. C'est une chose éminemment sainte qu'il faut, à tout prix, garder saine et sauve. De là vient l'obligation rituelle du meurtre. Pour assurer la pérennité du génie de la végétation, pour l'empêcher de vieillir avec le prêtre qui l'incarrait, on tuait ce dernier avant qu'il n'eût atteint la vieillesse. Cette explication donnée, l'auteur montrait (ch. III) comment, en l'étendant, elle permettait de rendre compte et de tous les rites où quelque dieu ou esprit sont sacrifiés d'une manière effective ou figurée, et de tous les mythes où il est question de dieux morts ou tués (Adonis, Attis, Osiris, Dionysos, Demeter, etc.).

Il restait à expliquer pourquoi, dans le rituel de Némi, le meurtrier devait détacher le rameau d'or. C'est que ce rameau semble bien avoir été un gui, et que le gui, en Italie comme dans les pays celtiques ou nordiques, représente la vie du chêne, de la végétation, par conséquent aussi celle du prêtre-dieu de la végétation. C'était son âme extérieure, comparable au totem dans lequel chaque membre du clan croit son âme détachée. Avant de tuer il fallait donc que le candidat s'emparât de la vie ainsi cachée dans l'arbre, entre ciel et terre.

Mais si, finalement, la coutume latine se trouvait ainsi analysée dans tous ses éléments, en réalité, elle ne constituait pas le fond véritable du livre. Elle était plutôt une sorte de prétexte à de multiples monographies auxquelles elle ne fournissait qu'un cadre très extérieur et l'ouvrage se présentait plutôt comme une encyclopédie partielle des faits religieux. Ce caractère s'est encore accusé dans la seconde édition. Les sujets sont de plus en plus traités pour eux-mêmes et de moins en moins par rapport au rite néméen. Il en résulte une plus grande confusion. Des théories étroitement connexes (par exemple, celle de l'âme et celle de l'âme extérieure) sont séparées maintenant par une telle masse de choses et d'idées que le lien en est plus difficile à apercevoir; il y a entre elles la valeur d'un gros volume. Les appendices se sont multipliés alors que plusieurs d'entre eux auraient pu prendre

plus utilement place dans le développement (par exemple, l'appendice sur les tabous des noms dont nous parlerons plus loin). Il en est de même de certaines notes. La physionomie générale de l'ouvrage ne s'est donc pas modifiée. Quant au fond, la manière dont le problème est posé, les principes qui servent à le résoudre comme les conclusions générales n'ont pas davantage varié. Mais il y a un certain nombre de questions particulières qui sont traitées et qui n'étaient pas abordées dans la précédente édition; l'étude de certaines autres a été poussée plus avant dans celle-ci; il convient de signaler les principales.

Il en est une d'abord, qui n'a peut-être pas d'intérêt sociologique immédiat, mais dont l'importance historique est trop considérable pour que nous la passions sous silence. Ce n'est rien moins qu'une hypothèse nouvelle sur les origines du mythe chrétien de la mort du Christ. Suivant sa méthode ordinaire, c'est en cherchant l'explication d'un fait particulier que M. F. arrive, de proche en proche, à traiter cette question (III, p. 137). Il remarque que, dans la fête des Sacæa à Babylone un certain Zoganes était sacrifié comme substitut du roi (substitut ridicule à certains égards et pourtant réel puisqu'il avait la jouissance du harem). Or, quand on rapproche ce fait de certains traits du culte d'Anaitis à Zéla, figure persane de l'ancienne Sémiramis qui semble bien elle-même n'être qu'une forme d'Ishtar, il apparaît que ce Zoganes n'était pas simplement un représentant du roi, mais un dieu incarné, amoureux d'Ishtar et mis à mort après des rapports avec les prostituées sacrées. D'autre part, M. F. admet l'hypothèse d'après laquelle les Sacæa seraient identiques avec la fête du Nouvel An, Zak-mu-ku, célébrée en l'honneur de Marduk. Il serait donc probable que le Zoganes (cf. Zakmuku) serait simplement une incarnation de Marduk. Ishtar et Tammuz-Marduk seraient ainsi les équivalents de ces rois et reines de mai, dont tant de types se retrouvent dans le Folk-Lore européen et dans le mythe syrien de Vénus et Adonis. Ce serait un drame sacré de la végétation. — C'est de là que M. F. part pour expliquer la fête juive de Purim dont tout le monde reconnaît aujourd'hui l'origine babylonienne (Voir plus loin, *W. Erbt, die Purimsage*). Un premier point est la ressemblance des noms Mordekai et Marduk, Esther et Ishtar. Il y a ensuite la coïncidence relative des dates: si les Sacæa sont bien identiques à la fête du Nouvel

An, elles tombaient, à 15 jours près, à l'époque même où se célébrait la fête de Purim. Les rites mêmes sont sensiblement identiques. Le jeûne du 13^e jour d'Adar est le jeûne qui, dans le monde sémitique, précédait la mort du dieu du printemps ; la joie du 14^e jour, c'est la joie de sa résurrection, c'est-à-dire de la victoire des bons génies Mordekai et Esther sur Haman et Vashti. Au surplus, nous savons que les Juifs ont brûlé longtemps des effigies d'Haman. Enfin un des éléments de la légende d'Esther, la promenade d'Haman sur un âne correspond curieusement à un rite persan du Nouvel An, la cavalcade de « l'imberbe ». Déjà l'on voit apparaître les principaux éléments de la légende chrétienne. Mais il y a plus. Les Romains sont, avec les Juifs, les principaux acteurs de la mort du Christ : or M. F. est extrêmement frappé par la découverte récente d'une fête de Saturne où sur les bords du Danube des légionnaires romains mirent à mort le soldat Dasius, chrétien qui avait refusé de jouer le rôle d'un Saturne qui se suicide. D'autre part, les Saturnales ont dû, tout comme le carnaval actuel, se célébrer en mars, au moins dans un grand nombre de localités du monde ancien (p. 142 et suiv.). Ainsi, comme la fête de Purim avait lieu à peu près vers le même moment, il se trouvait, par une remarquable coïncidence, qu'aux environs de la Pâque, Juifs et Romains de Judée étaient tout disposés à accomplir un rite au cours duquel serait mis à mort un soi-disant roi, qui était au fond un dieu incarné (p. 186). On escorte le Christ comme un roi, en même temps que les railleries qui lui sont adressées le rapprochent du Zoganes de Babylone. Au même moment, on relâche Barabbas (le fils du père, celui qui rachète son père) qui, peut-être, remplit le rôle de Mordekai tandis que Jésus remplit celui de Haman. Ainsi Jésus mourant, aux yeux mêmes de la foule, en qualité de roi et de dieu, voilà de quelle manière l'étude comparée des Saturnales, de Purim et des Sacæa nous permet de nous représenter la scène de la Passion. Enfin comme ces drames divins de la mort et de la résurrection devaient être répandus dans tout le monde ancien de l'Orient à l'Occident, on s'explique que le christianisme ait trouvé un terrain tout prêt pour son développement (p. 193 et suiv.).

Cette théorie, qui n'est pas tout à fait originale (voir *Année Sociologique*, t. III, p. 234 sq.), nous paraît à la fois aventureuse et solide. Elle est aventureuse pour tout ce qui concerne le

détail des faits historiques qui sont ainsi rattachés les uns aux autres. Une violence trop considérable est faite aux dates et, ce qui est plus grave, c'est que les dates dont il s'agit sont celles de fêtes religieuses. Les rites de Purim n'ont jamais pu se passer aux approches de la Pâque, c'est-à-dire vers le moment de la mort du Christ et c'est une supposition au moins gratuite que Jésus-Haman aurait joui d'un répit royal plus long que celui qui était accordé au Zoganes de Babylone. Un écart de quatre semaines est un intervalle considérable qu'un rite de fête, même populaire, franchit bien difficilement. M. F. croit, il est vrai, que les Juifs avaient avancé de quinze jours la date de la fête des Sacæa, afin d'éviter qu'elle ne fût confondue avec leur Pâque. Mais cette crainte s'explique bien mal ; nous savons, en effet, qu'entre le Nouvel An babylonien et la Pâque juive il y avait une distance de quinze jours ; c'était tout ce qu'il fallait pour prévenir toute confusion. Même l'identification des Sacæa et de la fête de Zakmuku est très douteuse. A supposer qu'il y ait quelque ressemblance (d'ailleurs contestée) entre les deux noms, il n'y en a aucune entre les deux dates : le Nisan des Juifs (mars) et le mois de Lous (ordinairement juillet). Toute cette série d'hypothèses vient donc se heurter à ce fait que le caractère dominant de toute fête est d'être la fête d'un jour, de tel jour déterminé ; c'est une date sacrée, par conséquent fixée. — Les mêmes réserves doivent être faites au sujet des Saturnales : le martyr de saint Dasius a lieu en novembre (303 J.-C.), les Saturnales régulières en décembre, les Matronales au 15 mars, date assez proche, en effet du carnaval, les Kronia grecs en août. Toutes ces fêtes ont des thèmes communs, mais de quel droit les rapprochera-t-on un autre point de vue.

Ce qu'il y a de solide dans la thèse de M. F., c'est que la mort du Christ s'est passée, c'est que la légende chrétienne s'est formée et répandue dans un monde où l'on était habitué, depuis les temps les plus reculés, à sacrifier des dieux, à les voir mourir et ressusciter, tout comme la nature et la végétation. Le thème essentiel, la mort et le sacrifice du dieu, se rencontre dans toutes les civilisations de l'Égypte, de l'Asie sémitique et de l'Europe ancienne. Le rapprochement d'ailleurs s'impose tellement qu'il avait été déjà fait par d'autres écrivains. Mais il ne s'ensuit pas que Jésus ait été mis à mort au cours d'un rite où la foule croyait réellement sacrifier un dieu.

Mais parmi les additions que nous trouvons dans cette seconde édition, il en est d'autres où sont traitées des questions plus proprement sociologiques, notamment celles du tabou, du totémisme et de la magie.

Le tabou est toujours pour M. F. un moyen d'isoler les personnes et les choses dont l'âme est douée d'une énergie trop puissante. Le fond de sa théorie n'a donc pas changé. Mais il nous donne deux études nouvelles sur deux points spéciaux, l'un sur les nœuds (I, p. 392-403) et l'autre sur les tabous du langage. (p. 403-447). Nous ne ferons que mentionner la première qui est très courte, mais la seconde est fort importante. On sait comment, pour le primitif, le nom n'est pas distinct de la personne (p. 404); d'où la défense de prononcer le nom des morts, même le nom d'un absent (p. 420 et suiv.), car c'est provoquer l'âme. Ces faits sont bien connus, mais il en est d'autres que nous signale l'auteur et qui méritent davantage d'attirer l'attention. Il y a d'abord l'interdiction de prononcer les noms de certains parents, en particulier de la belle-mère; sans en donner d'explications, M. F. cite un nombre suffisant de faits de ce genre pour permettre des recherches ultérieures. Du nom propre, le tabou s'étend à tous les mots qui contiennent des syllabes analogues. De là des changements lexicographiques considérables, surtout quand le nom du mort ou du parent est aussi celui d'une chose très commune (p. 427). Ainsi le système du tabou affecte profondément le langage d'une société donnée (app. A, t. I, p. 451 et suiv.). Il y a des saisons, des circonstances, des endroits où il est interdit de se servir de tel ou tel mot, des opérations, des travaux où l'on ne peut employer un langage commun. C'est la crainte des esprits qui paraît inspirer la plupart de ces coutumes (p. 463). A notre avis, M. F. nous met ainsi sur la voie d'un fait très important au point de vue sociologique: l'emploi d'une langue spéciale dans des circonstances particulièrement graves, socialement prédéterminées, a une généralité beaucoup plus grande qu'on ne croit d'ordinaire. Le monde des choses magico-religieuses est un monde à part où l'on doit employer une langue tout à fait différente de celle qui sert dans la vie courante. De là l'usage si fréquent de formules récitées en un langage inconnu. Le fait d'être incompréhensible ou mystique, loin de constituer un accident de dégénérescence, est souvent la caractéristique normale du rite oral. D'autre part,

pour la parole comme pour les autres actes collectifs, les usages rituels réagissent sur les usages journaliers: la constitution d'une langue à quelque degré sacrée a dû fortement contribuer à déterminer les formes du langage. Les faits qui le prouvent sont d'autant plus nombreux qu'on se rapproche plus de nos sociétés modernes: l'action du sanscrit sur les praecrits de l'Inde, celle de l'hébreu, du latin, du grec, de l'arabe, comme langues rituelles, ont été considérables. Il est très vraisemblable que les langages « d'esprit » des Malais, que les vieilles formules des Aruntas ont eu une influence du même genre.

Au totémisme lui-même, M. F. ne consacre pas une étude spéciale. Il continue à y voir un ensemble d'usages concernant l'âme extérieure (III, p. 416, n. 5, p. 419 et 420). Quant à l'origine de ces usages, il se borne à indiquer qu'ils doivent avoir pour base la croyance à une relation sympathique entre l'homme et l'animal (p. 407 et suiv.). On sent sur ce point sa pensée hésitante et mal fixée; il en fait lui-même l'aveu. Sur deux points seulement il est plus explicite: c'est quand il traite des rapports entre le culte des bêtes et le totémisme, d'une part, et de l'autre, entre le totémisme et le sacrifice. En premier lieu, il précise que, suivant lui, tous les cultes d'animaux n'ont pas nécessairement une origine totémique. Les différentes sortes de sacrement pastoral ne sont pas rattachées par lui au totémisme, mais à un ensemble de pratiques magiques concernant les animaux: pouvoir conquis sur eux, indistinction de l'homme et de l'animal, propitiation des animaux morts, manière de réserver leurs os. Cette position, devenue explicite, permet à M. F. de repousser nettement la théorie du sacrifice à laquelle nous avons cru qu'il se rattachait; il ne suit pas fidèlement R. Smith, comme nous le pensions (préface de la 2^e édition, p. xx). Il n'admet pas que les premiers animaux sacrifiés aient été nécessairement des animaux totémiques, naturellement sacrés, par conséquent, et sacrifiés pour pouvoir fournir la matière nécessaire d'une communion sacramentelle; il estime que la bête immolée peut jouer son rôle dans le sacrifice à un autre titre, comme représentant de son espèce, ou de l'esprit de la végétation, ou des dieux, ou des hommes, ou des choses. Seulement l'orientation générale des hypothèses se trouve par cela même modifiée. Le totémisme cesse d'être un système religieux pour devenir un système de magie (t. II, p. 313 n. 1). Nous voilà loin de Smith, qui plaçait à

l'origine des faits religieux une forme plutôt mystique de la piété.

Il n'y a, par suite, rien d'étonnant à ce que, dans cette nouvelle édition, l'étude des rites magiques ait pris une importance considérable. C'est le point central du nouveau travail, qui porte maintenant comme sous-titre *Étude sur la Magie et la Religion*, et la conclusion qui y est surajoutée traite précisément des rapports de la magie avec la religion et la science (III, p. 460 et suiv. ; cf. II, 370). La magie nous y est présentée comme reposant sur une croyance instinctive « à l'ordre et à l'uniformité de la nature ». Elle est, comme la science, une application du principe de causalité, application erronée d'un principe juste à une notion flottante, vague et fautive du monde. Ceci posé, M. F. sépare radicalement la magie de la religion (I, p. 63). Elles s'opposent comme la contrainte s'oppose à la prière. La magie est nécessitante, la religion propitiatoire et conciliante. La magie suppose instable l'ordre des phénomènes et pleinement efficaces les rites des hommes qui entreprennent de le modifier ; la religion attribue la même instabilité à l'ordre des choses extérieures, mais refuse toute efficacité aux rites purement humains sans l'intervention de puissances supérieures (cf. I, p. 72 et 129). Aussi, même quand elles mêlent leurs effets au point de paraître indistinctes, la religion et la magie ont au moins deux faces opposées. Il suit de cette conception que la magie est antérieure à la religion. D'abord, elle est seule vraiment développée dans les tribus les plus primitives (les Aruntas par exemple) ; puis les rites vraiment primitifs sont aussi ceux qui ont le caractère magique le plus accentué (II, p. 190 ; cf. I, p. 346). Enfin, on peut penser que la religion a dû nécessairement succéder à la magie ; elle s'est formée justement sur le terrain que celle-ci, contredite par les expériences successives, lui abandonnait progressivement (I, p. 75-79 ; III, p. 458). Après avoir cru que les phénomènes naturels : vent, pluie, renouveau des saisons dépendaient des rites magiques accomplis pour les produire (I, p. 79 ; II, p. 112), les insuccès répétés auraient amené le sauvage à penser que les phénomènes ne dépendent pas de lui ou des esprits, analogues au sien, dont la nature est remplie, mais d'esprits puissants qui sont les dieux ; les hommes-dieux, dans lesquels étaient censés s'incarner les esprits de la végétation, seraient précisément le résidu de cette phase de transition. Comme l'âge actuel de la science a suivi l'âge de la religion, celui-ci aurait été précédé par l'âge de la magie.

Cette théorie est peut-être plus intellectualiste que ne le désirerait son auteur, qui se prononce si souvent contre les explications idéologiques en matière de « coutume populaire » (II, p. 234). La magie est, dit-on, une application fautive du principe de causalité ; mais qu'est-ce qui a rendu cette erreur nécessaire ? C'est ce que M. Frazer ne détermine pas et, par suite, son explication reste purement extérieure. Au fond, elle ne diffère pas beaucoup de la théorie courante, sauf en ce qu'elle ne prend pas l'animisme pour principe ; et peut-être est-ce à tort que M. F. a aussi nettement séparé la notion des esprits et celle des rites magiques (III, p. 39). Il ne paraît pas, d'ailleurs, que la distinction entre la magie et la religion ait toujours été bien présente à l'esprit de l'auteur, comme le prouvent certaines des expressions qu'il emploie. Il parle, par exemple, du « pouvoir magique des noms des dieux » (I, p. 416) ; ailleurs, il hésite entre les deux termes et qualifie de « religieux, ou plutôt de magique » le rite du balancement dans l'Inde (II, p. 448). D'autre part, il est impossible d'appeler « magique ou plutôt physique », le pouvoir de cette déesse incarnée qu'est la Mériah sacrifiée des Khonds (I, p. 388 ; II, p. 243). Mais le moment n'est pas venu de discuter à fond cette théorie, sur laquelle nous avons l'intention de revenir prochainement dans ce recueil même. Il est cependant une objection des plus graves que nous devons signaler tout de suite. Il est tout à fait inexact que nous trouvions chez les Aruntas un stade purement magique des rites. Partout nous trouvons chez eux des choses sacrées, interdites, « religieuses » sur lesquelles portent des rites. M. F. n'est arrivé, croyons-nous, à sa théorie de la magie, que par suite d'une définition insuffisante des phénomènes religieux.

M. M.

SALOMON REINACH. — *Le totémisme animal* *Revue scientifique*, 1900, p. 449-457.

SALOMON REINACH. — *Les survivances du totémisme chez les anciens Celtes*. *Revue Celtique*, 1900, p. 269-306.

N.-W. THOMAS. — *Animal Superstition and Totemism*. *Folklore*, 1900, p. 227-267.

L'exposé des lois du totémisme que M. S. Reinach fait dans la *Revue scientifique* est appuyé sur des exemples dont la nature toté-

mique est loin d'être clairement établie et qui ne seraient, en tout cas, que des survivances du totémisme dans des milieux non totémiques, donc peu instructifs. D'autre part, elles ne s'appliquent pas exclusivement au totémisme : excusés à la victime, pleurs (deuil des Adonies), etc.

La question principale dont la solution préoccupe M. Reinach est celle-ci : Le totémisme est-il un phénomène universel, stade nécessaire de l'évolution des sociétés ? Il penche pour l'affirmative. Il énumère les exemples déjà cités de survivances totémiques fournis par le monde classique. Il y joint l'énumération pour les anciens cultes celtiques des animaux sacrés et des animaux figurés (particulièrement l'ours de Berne et la déesse-ourse, Artio, p. 20 sqq. et pl.). La thèse est spéculative, elle gagnerait à un triage plus sévère des faits. La généralité du caractère sacré d'un animal est un mauvais signe de totémisme (Rev. Celt., p. 298). Quant aux superstitions médicales et autres que M. R. voudrait voir rassembler, une bonne partie viennent de loin. La question d'ailleurs nous paraît insoluble en l'absence de toute théorie satisfaisante du totémisme. Un point qui devrait être élucidé particulièrement, c'est le passage du totem du clan au dieu animal de la tribu et de la nation ; une série de formes intermédiaires dans des cultes connus serait bien instructive.

M. Thomas a fait, du point de vue totémique, un index recommandable, mais sans valeur théorique, des croyances et des rites européens relatifs aux animaux. Le dernier paragraphe, *Games of sacrifice*, est à signaler ; il s'agit des jeux du type *blind cow, colin-maillard* ; ils rappellent de près les rites connus de la poursuite de la victime dans les fêtes agraires et en sont issus.

H. H.

E. SIDNEY HARTLAND. — **Presidential Address.** *Folklore*, XII, 4, 1901, p. 5-41.

Ce discours d'usage est en réalité une dissertation très remarquable sur le totémisme dans les tribus sud-africaines. Il en établit l'existence chez les Bochimens et Hottentots, et les multiples traces chez les populations Bantus. Il en arrive à l'hypothèse que la régression du totémisme aboutit à sa transformation en un culte des ancêtres, lorsque les groupes deviennent sédentaires, agriculteurs, organisés, pourvus de chefs auxquels s'adressent, lorsqu'ils sont morts, une partie des rites autrefois adressés au totem.

FRANZ BOAS. — **The Mythology of the Bella Coola Indians.** *Memoirs of the American Museum of Natural History*, Vol. II, Anthropology, I. The Jesup North Pacific Expedition. 1898.

CARL LUMHOLTZ. — **The Symbolism of the Huichol Indians.** *Ibid.*, Vol. III, Anthropology, II.

JAMES TEIT. — **The Thompson Indians of British India.** *Ibid.*, Vol. I, Anthropology, III, 1900.

Série de publications importantes qui ne nous sont pas parvenues.

E. H. GIGLIOLI. — **Amuleti degli Sciamani-medici di alcuni popoli del N. Ov. all America boreale e più specialmente degli Haida, Tlinkit e Tsimshian.** *Archivio per l'Antropologia e l'Etnologia*, 1900, p. 227-237.

Objets à représentations totémiques qui sont les amulettes personnelles des médecins (*skaga*), où la puissance magique est contenue en totalité.

SALOMON REINACH. — **Quelques observations sur le tabou.** *Anthropologie*, 1900, p. 401-407.

SALOMON REINACH. — **Les interdictions alimentaires et la loi mosaïque.** *Revue des études juives*, 1900, II, p. 144-146.

M. Reinach essaye de distinguer le tabou de l'interdiction. « Le tabou est une interdiction non motivée, non accompagnée de la menace de l'intervention d'un législateur, qui a pour but de soustraire les hommes à des dangers qu'ils ignorent, en particulier au péril de mort. » M. Reinach applique la définition au décalogue. Il touche au *tabou* du nombre 13. Il conclut que les tabous sont fondés sur des expériences généralisées et qu'ils se sont établis par la sélection.

H. H.

ELEANOR HULL. — **Old Irish tabus or Geasa.** *Folk-Lore*, 1901, p. 41-66.

La mention des tabous revient fréquemment dans la littérature irlandaise. Les rois surtout en sont chargés (Cf. livre des *Restrictions et prérogatives des rois d'Eire*, p. 46). Représentants de leurs sujets, gages de leur prospérité, on arrive à leur interdire toute activité pour les mettre à l'abri des hasards ; on les écarte de la bataille et du conseil, par crainte des tabous violés ; ils rassemblent d'ailleurs sur eux les tabous de tout le royaume. Les héros mythiques, descendants des dieux (Tuatha de Danann) sont également entourés de tabous ; ces tabous sont héréditaires ou bien sont personnels, accidentels ou infligés par la malédiction d'un ennemi. Beaucoup forment une espèce de moralité et un code de chevalerie (p. 61). Il y a des tabous totémiques, des tabous locaux (tabous de la porte, p. 62), des tabous du temps (p. 48) ; parmi ceux-ci l'auteur compte la période de faiblesse (octobre-février) des guerriers d'Ulster, qui d'ailleurs comme dans les cas analogues cités page 59, est associée à son origine à une fête. Le tabou est devenu dans la littérature un thème d'épisodes romanesques.

H. H.

KARUTZ. — **Zur Westafrikanischen Maskenkunde.**
Globus, LXXIX, p. 364.

Montre le caractère religieux des masques qui servent dans les sociétés secrètes.

F. FAWCETT. — **Notes on the Dòmbs of Jeypur** (*Madras Presidency*). *Man*, 1901, 29.

Tatouage. Interdictions de mariage. Descendance paternelle. Cérémonie du mariage. Prémices. Animaux et plantes tabous. Crémation réservée aux riches.

K. v. DITMAR. — **Reisen und Aufenthalt in Kamtschatka in den Jahren 1851-55.** II. Th. *Allgemeines über Kamtschatka*, 1^o Abthl. in-8^o, 273 p. Saint-Pétersbourg. K. Akademie, 1901.

G. WIESE. — **Beiträge zur Geschichte der Zoulou im Norden des Zambesi, namentlich der Angoni.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1900, p. 181-202.

Sorte de monothéisme. Sacrifices (l'offrande de farine est constante). Fascination et sorcellerie. Peine encourue par le sorcier, p. 198. Ames : transmiration ; possession ; danse des possédés. Deuil (de la veuve). Ensevelissements, p. 193 (inhumation, le corps replié, les os brisés). Sainteté du kraal aux bestiaux.

Mentionnons l'usage d'une double langue, la langue de la tribu soumise étant parlée par le vainqueur. Une description de la hiérarchie administrative. La guerre et la chasse aux esclaves. Rites de la fin des campagnes. Le droit : crime, ordales. Le mariage (interdiction de mariage).

POPE HENNESSY. — **Notes on the Jukos and other tribes of the Middle Benue.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1900. *Miscellanea*, n^o 31.

Mode de subsistance. Cannibalisme et chasse aux crânes. Coutumes funéraires. Dieux. Mise à mort du roi. Mariages. Charms. Espèces d'animaux protégées par un tabou ou possédées par des démons ; sanctions diverses de ces tabous ; contre-charms.

F. BOAS. — **The religious beliefs of the Central Eskimos.** *The Popular science Monthly*, vol. LVII, n^o 7, 1900.

Importantes observations sur les tabous concernant les animaux, les relations entre la divinité de la chasse, les âmes des hommes, celles des bêtes, le culte.

DAVID BOYLE. — **On the paganism of the civilised Iroquois of Ontario.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1900, p. 263-273.

Coexistence de païens et de chrétiens sans hostilité. Emprunts au christianisme (adaptation de la Trinité). Différentes sortes de prières. Sacrifices établissant la communication avec la divinité. Les paroles des chants et des rites ne sont plus comprises. Manque d'individualité du primitif.

GEORG BIRD GRINNELL. — **The North Americans of to Day.**
London, Pearson, 1900, p. vi-185, in-4^o.

M. G. est l'auteur de recueils ethnographiques importants sur les Pawnees et les Blackfeet. Il tente de donner au grand public un aperçu des diverses tribus indiennes que l'on rencontre encore sur le territoire de l'Amérique du Nord. Il indique leur habitat, et, chose précieuse pour l'ethnologue, leurs principales migrations. Il donne les chiffres du recensement.

Le travail plus personnel de M. G. consiste d'abord dans l'étude des questions administratives que soulève, aux États-Unis, le contact avec les Indiens. Il consiste enfin dans un tableau général de la mentalité, des mœurs et des principales notions religieuses des tribus indiennes. Il compare l'état d'esprit d'un Indien à celui d'un enfant. Cette hypothèse est peut-être hâtive (p. 3). Puis il nous explique les traits communs qu'ont les mythologies indiennes, il remarque la fréquence des mythes étiologiques (p. 16) ; il a d'heureuses remarques sur la nature des cultes d'animaux (p. 20 sq.), leurs relations avec les pouvoirs que le guerrier cherche à obtenir lors d'une affiliation à une société secrète ; plusieurs contes, pawnees surtout (p. 19-41), dont quelques-uns sont inédits, illustrent utilement les considérations générales de l'auteur.

M. M.

JESSE WALTER FEWKES. — **Archaeological Expedition to Arizona in 1895.** *17th Annual Report of the Bureau of American Ethnology*. Part. II. Washington, Smithsonian Institution, 1898 (paru en 1900), p. 519-752.

Renseignements sur les grandes maisons des Indiens Pueblos. Excellentes descriptions de cimetières (p. 617, 647) rapprochées des *funeralia* de ces populations ; observations sur les rapports entre le rituel, la mythologie et les dessins symboliques qui figurent sur les poteries anciennes (p. 658, 668) ; sur les pipes de cérémonie et les *prayersticks* (p. 630, 736).

A. BAESLER. — **Neue Südseebilder.** Berlin, Asher u. Co. 1900.
Renseignements importants sur les temples (*marae*) et assez nom-

breux documents sur la mythologie et le rituel des Marquises et de Tahiti.

F. v. LUSCHAN. — **Einiges über Sitten und Gebräuche der Eingebornen Neu-Guineas.** *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie*, 1900, p. 413 sqq.

La naissance. Circoncision (de huit à quinze ans) opérée cérémoniellement et par masses à des intervalles irréguliers; période de réclusion avant la cérémonie. Réclusion des femmes à la puberté (p. 414). Mariage. Folie périodique. Danses. Mauvais esprit. La mort : elle n'est pas considérée comme un phénomène naturel (p. 415); le sorcier coupable de la mort dénoncé par la magie sympathique. Deuil de la veuve. Déterrement rituel. Cas où le mort est simplement enfermé (p. 416). Magie : rites de la pluie et du vent. Ensorcellement, envoûtement au moyen des excréments et de la salive.

S. B. FELLOWS. — **Atonement or peace-making ceremony of the natives of Kiriwina, New-Guinea.** *Man*, 1901, 36.

H. LING ROTH. — **Maori Tatu and Moko.** *Journ. of the Anthr. Insti.* XXXI, 1901, p. 29-63.

Important article sur le tatouage Maori, intéressant non seulement au point de vue de l'art du dessin, mais aussi en ce qui concerne l'objet du tatouage (p. 47), les rites et les tabous de l'opération (p. 35, 39, 44, 43).

J.-H.-F. KOHLBRUGGE. — **Naamgeving in Insulinde.** *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch-Indië*. 1901, 6^e série, 8^e partie. I et II, p. 149 sq.

Importante monographie comparative qui concerne entre autres questions les rites pour le choix du nom (p. 146 sq. p. 156), sur la nature du nom, sur les relations du nom et de la parenté, les changements de nom lors de la puberté et du mariage, et surtout lors de la maladie (p. 167).

C. M. PLEYTE. — **Die Mentawai-Inseln und ihre Bewohner.** *Globus*, 1901. Vol. 79, p. 1-8, 24-32.

Bon résumé des documents ethnographiques actuels sur ces populations qui habitent les petites îles de la côte S.-O. de Sumatra. Particulièrement complet en ce qui concerne la religion.

MAX MORRIS. — **Die Mentawai Sprache.** Berlin, Conrad Skopnik, 1900.

Contient, sous la forme de textes traduits, des renseignements

intéressants et bien authentiques sur la mythologie, les rites d'initiation et des funérailles, etc.

J.-H.-F. KOHLBRUGGE. — **Die Tenggeresen, Ein alter Javanischer Volksstamm.** *Ethnologische Studie. Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde. v. Nederlandsch-Indië*, 1901. 6^e série, 9^e partie. I et II, p. 81-148.

La religion de ces peuples est formée d'un fond de coutumes populaires qu'un mahométisme récent, un civaisme ancien et persistant, où l'on constate encore des restes épars de bouddhisme (p. 145), ont simplement recouvert. Le culte des esprits, ancêtres, dieux de la maison, etc., est remarquable surtout par la forme générale qu'il prend d'un repas offert à des poupées qui représentent les esprits. Excellents renseignements sur le calendrier rituel et le sacerdoce. Les rites du mariage sont fort divers et très développés.

B. — *Croyances et pratiques populaires inorganisées.*

JOHN RHYS. — **Celtic Folklore, Welsh and Manx.** 2 vol. Oxford, Clarendon Press, 1901, XLVIII-718 pages in-8^o

J. GREGORSON CAMPBELL. — **Superstitions of the Highlands and Islands of Scotland, collected entirely from oral sources.** Glasgow, J. Maclehose, 1900, xx-318 p., in-8^o

Le Folk-lore d'un peuple se compose en majeure partie des résidus de son passé et des reliques de ses prédécesseurs, à divers degrés de dessèchement et de décomposition. Les pratiques et les croyances qu'on relève dans les recueils ne sont souvent que des épaves, mais souvent elles vivent encore ou vivaient il y a peu d'années. La signification des faits change, ils passent d'une catégorie dans une autre, le rite devient jeu et tel banquet de moissonneurs conserve la trace à peine effacée d'un rite religieux. La valeur sociologique de ces recueils dépend donc en grande partie du soin avec lequel leurs auteurs datent leurs témoignages et caractérisent leurs témoins. Les livres de M. Campbell et de M. Rhys laissent peu à désirer à ce point de vue. Les faits étant mis à leur place par ces renseignements indispensables, on peut à peu près les coordonner dans des systèmes vagues. On y trouve une idée mal délimitée de la magie, des fêtes d'objets multiples, une représentation confuse de l'âme et de son sort, un sentiment presque oppressif de la collectivité, une spécia-

lisation rudimentaire des fonctions (charmeurs héréditaires, chanteurs et conteurs; Rhys, p. 215). A vrai dire ni M. Campbell, ni M. Rhys ne se sont donné la peine de dessiner un tel système. Les faits sont correctement et froidement énumérés chez M. Campbell; le livre de M. Rhys n'est qu'un recueil d'articles. Nous n'aurons donc qu'à examiner quelques groupes de faits.

Dans un chapitre sur la philosophie du Folk-lore (p. 607 sqq.) M. Rhys distingue trois conceptions différentes de l'âme et de la mort qui coexistent, mais semblent appartenir soit à trois degrés de civilisation, soit à trois éléments ethniques différents. D'une part, l'âme est représentée comme un animal, lézard, oiseau, etc., qui quitte le corps pendant le sommeil ou à la mort; de l'autre, la mort se ramène à une métamorphose où le corps et l'âme ne sont pas séparés. Enfin la métamorphose peut conduire à une série de renaissances; on les prête surtout aux druides et aux magiciens; le pouvoir de se métamorphoser devient la caractéristique principale de leur art. Il semble que les Gaulois proprement dits aient eu une autre idée de la mort et qu'ils ne l'aient pas compliquée de métamorphose magique. Quant à l'âme proprement dite, M. Rhys l'assimile au nom, surtout en raison de la valeur représentative de ce dernier; l'un et l'autre, d'ailleurs, sont désignés par des termes de physionomie semblable (p. 625) qui signifient, en dernière analyse, le souffle.

M. Rhys décrit en termes fort suggestifs, mais sans arriver à une analyse précise des phénomènes (p. 302), l'état inorganique de la pensée que révèle la magie sympathique. Il n'est pas éloigné de la considérer comme une sorte de science (p. 600). Les exemples qu'il cite ne sont pas très typiques. On trouvera un recueil assez copieux de cas de sympathie dans le livre de M. Campbell, ch. VII, VIII, IX. Un rite intéressant, amplement illustré par M. Rhys, est celui qui consiste à brûler une bête ensorcelée ou l'une des bêtes d'un troupeau ensorcelé pour faire accourir le sorcier éploré: l'ensorcellement a établi un lien dont profite le propriétaire du bétail. Mais ici, le rite magique touche au sacrifice expiatoire; il devient tel, semble-t-il, quand il s'exécute un jour de fête, le 1^{er} mai, d'après un témoignage discuté p. 307.

Quant aux fêtes dans l'île de Man, il y en a 3 principales. La fête du premier mai (*belltaine*); la fête de Lammas, le 12 août ou le premier dimanche après le 12 août, la Toussaint; ces

fêtes sont célébrées aux dates de l'ancien style. La saint Jean qui est fêtée n'est probablement pas d'origine celtique. Ailleurs les trois grandes fêtes, les trois calendes sont le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre et le 1^{er} janvier. Le commencement de l'année hésite entre l'ancienne date du 1^{er} novembre et la date du 1^{er} janvier. Il est marqué par une série de pronostics (Rhys) p. 318 sqq.) qui se déplacent de l'une à l'autre fête. Les fêtes sont l'époque où se déchainent les esprits et les sorciers; une partie des rites ont pour objet de les écarter; on allume des feux (p. 224), on passe par le feu; la rosée et les cendres ont des vertus miraculeuses. A Lammas on se réunissait sur les hauteurs; l'usage est tombé en désuétude et les femmes pour le remplacer lisent le passage de la Bible relatif à la fille de Jephthé qui alla pleurer sa jeunesse sur les montagnes (p. 313). A noter dans Campbell (p. 243), un rite intéressant de la dernière gerbe.

Nous parlerons plus loin des fées et contes de fées. Mais il faut signaler ici un long chapitre de M. Rhys sur les mythes et les noms de lieu (*Place name stories*, p. 499); il y énumère les noms qui se rattachent au mythe de la chasse du sanglier poursuivi par Arthur et ses compagnons. Nous aurons à revenir sur cette question d'onomastique.

H. H.

LAISNEL DE LA SALLE. — *Souvenirs du Vieux Temps : le Berry*. Paris, Maisonneuve, 1900, p. 415, in-8°.

Renseignements intéressants sur les fêtes (symboles solaires; pèlerinages). Fées. Contes.

DANIEL DEENEY. — *Peasant lore from Gaelic Ireland*. Londres, D. Nutt, 1900, p. 79, in-8°.

Rites agraires. Cure des maladies du bétail par des moyens religieux (3). Feux de la Saint-Jean et la prospérité du bétail et des champs (18). Offrandes de prémices aux fées (31).

Les fêtes, les jours, le temps. Ne rien donner le premier de l'an (49), ne pas enlever la poussière, les cendres, etc. après le coucher du soleil.

La maison. Ne rien laisser sortir de la maison quand il y a un malade ou un mort (49). Arrêter l'horloge dans la maison mortuaire (77).

L'Imagination et les êtres mystiques. Les pressentiments (42). Les fées (54). Les morts (6); sont confondus avec les esprits.

Mauvais œil (48) Prophylaxie du bétail. Charmes. Valeur mystique du nombre 9.

MALCOLM MAC PHAIL. — **Folklore from the Hebrides**, IV. *Folklore*, 1900, p. 439-450. (cf. 1899, p. 93).

J. M. POWELL. — **Folklore notes from South-West Wilts**. *Folklore*, 1901, p. 71-83.

A. HEILBORN. — **Zur Volkskunde von Hiddensee**. *Globus*, 1900, II, p. 381-386.

FERDINAND SCHMITZ. — **Volkstümliches aus dem Siebengebirge**. (*Zur deutschen Volkskunde*, n° 5). Bonn, P. Hanstein, 1901. IV-169 p. in-8°.

L'auteur nous donne un inventaire intéressant et pittoresque des traditions populaires de la région montagneuse voisine de Bonn. Une abondante collection de chansons, de dictons et rimes, chansons d'enfants, dictons sur les noms propres et sur les métiers, de proverbes et d'énigmes nous montrent combien la formule et la mesure, c'est-à-dire les expressions collectives, sont chères aux populations rurales. Chansons et dictons suffisent à la conversation et à la pensée des enfants et des mères. Un chapitre sur les jeux, un autre sur les usages du mariage, une description de la maison ancienne sont à signaler, puis un relevé des croyances et des contes qui, d'ailleurs, ne sont pas distingués les uns des autres.

R. WUTKE. — **Sächsische Volkskunde**. Dresden. Schönfeld, 1900, VIII-520 p. in-8°.

Cet ouvrage semble être un modèle de sociologie descriptive : un premier chapitre consacré à la morphologie sociale, un second à la démographie et à la statistique morale en particulier. Un troisième, qui nous intéresse ici plus particulièrement, est consacré aux dialectes et œuvres populaires, d'une part, aux usages et rites (d'après le calendrier), aux notions et mythes populaires (par M. Mogk, p. 374-412); aux mêmes faits chez les remarquables populations Wendes (par MM. Walther et Reutsch p. 313-360). Cette partie est malheureusement trop peu étendue. Un quatrième chapitre est consacré à l'art populaire (bonne étude de l'église).

F. TETZNER. — **Die Tschechen und Mährer in Schlesien**. *Globus*, 1900, II, p. 297-300, 321-325, 338-342.

Mariage (321); baptêmes; fêtes (Noël, Pentecôte, Rameaux, etc.). Proverbes tchèques (325).

FR. KAINDL. — **Aus der Volksüberlieferung der Bojken**. *Globus*, 1901, I, p. 150-155.

Population ruthène. Rites de la maison. Rites des semailles. Fêtes (Noël, Pâques, etc.). Traces de propriété collective et d'habitation commune (p. 155). Relations sexuelles du beau-père et de la belle-fille.

MEHMED FEJZIBEG KULINOVIC. — **Volksaberglauben und Volksheilmitteln bei den Muhamedanern Bosniens und der Hercegovina**. Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina, 1900, t. VII, p. 339-366.

A. *Superstitions*. Les jeunes filles; présages matrimoniaux. Les femmes : conséquences des actes de la mère pour les enfants. Les enfants : le mauvais œil. Actes divers à éviter, charmes, ensorcellements. B. *Médecine populaire*.

A. J. CARIÉ. — **Folkloristische Beitræge aus Dalmatien**. *Ibid.* p. 367-374.

R. P. FRASSOF. — **La Vie et les Mœurs et l'État économique du Peuple Zyriane du Nord-Est de la Russie**. 2^e édition. Paris, P. Lemaire, 1900, p. x-161, in-8°.

Les Zyrianes forment une partie importante de la population finnoise de la Russie septentrionale. Ils sont à demi christianisés; mais les traces de cultes non chrétiens sont encore nombreuses. La première partie du présent livre est précisément consacrée presque tout entière à l'étude de la religion des Zyrianes païens. Bien que, dans son exposé, l'auteur n'ait pas suffisamment distingué les faits que certifient des renseignements actuels et ceux que racontent les anciens historiens, bien qu'il ait même, pour combler certaines lacunes, fait des emprunts à d'autres populations finno-ougriennes, son recueil met à la portée du public un certain nombre de documents intéressants.

La mythologie zyriane présente tous les traits caractéristiques de la mythologie finnoise. Les esprits des bois (*versa*), des eaux et des vents reçoivent un culte particulier. Ils possédaient, comme les idoles dont parlent les chroniqueurs, des sanctuaires réguliers. D'autres êtres religieux, que M. K. sépare indûment des précédents, étaient l'objet d'un culte moins important (esprits du Nouvel-An, p. 72). — Quant aux rites ils consistaient en sacrifices animaux, accompagnés de repas en commun, de prières, de danses (p. 98). Il est remarquable que certains rites sanglants se pratiquent encore dans les Églises. Il y avait aussi tout un système de rites individuels. — L'auteur parle assez improprement de sorciers quand il traite de l'organisation sacerdotale des anciens schamanes Zyrianes.

M. M.

A. H. SAYCE. — **Cairene Folk-lore**. *Folk-lore*, 1900, p. 354-395.

Histoire naturelle populaire (p. 380 et suiv.); remèdes et talismans;

signes de bon et mauvais augure; dictons (p. 381) et images; lieux enchantés (p. 385); le bateau fantôme, survivance de la barque d'Ammon. Génies divers.

M. WINTERNITZ. — **Bemerkungen zur Malaischen Volksreligion.** *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, 1901 p. 244-264.

Étude, d'après le livre de Skeat, les rapports nombreux qu'il y a entre l'Hindouisme et les cultes populaires des Malais des détroits; signale les équivalents de la « langue tabu » des Malais dans le rituel de l'initiation brahmanique.

NINA RODRIGUES. — **L'Animisme Fétichiste des nègres de Bahia.** Bahia, Brésil, 1900, Reis et Co. p. v-159, petit in-8°.

Il y a un point de vue auquel cette élégante monographie est tout particulièrement intéressante, c'est celui de l'étude de la désintégration d'un système religieux. Transplantés hors de leur pays natal, qui est, pour la plupart, le pays de Yoruba, les nègres, actuellement catholiques, de Bahia et de ses environs présentent un ensemble de cultes et de croyances d'un caractère vraiment extraordinaire. Il est dommage que leur très scientifique observateur ait ignoré les travaux du colonel Ellis sur les Yorubans. Il aurait pu mesurer les distances qui séparent les cultes d'une société organisée, maîtresse de son habitat, et ceux d'individus isolés de leur société native, qui reconstituent partiellement leur culte et leur mythologie.

En réalité, les croyances, jusqu'aux noms, sont réellement identiques chez les Yorubans et chez leurs parents Brésiliens: la croyance aux Orisa, aux dieux-esprits: est intacte; et les rapports entre l'esprit et l'objet où il réside sont conçus de la même façon. La notion du grand dieu, Olorun, présente même un caractère de syncrétisme plus avancé: les notions « fétichistes » (pour ainsi parler), musulmanes et chrétiennes, fusionnent plus profondément qu'en Afrique (v. p. 20). Les notions d'Orisa et celles du culte des saints catholiques se sont admirablement superposées (v. p. 130 sqq.); par exemple Obatala est devenu le seigneur de Bomfina, le dieu de la mort est devenu dieu de la bonne mort, et son église est lavée comme, sur les côtes d'Afrique, sont lustrés l'idole et son temple (p. 179). Esu est devenu le diable, et les gris gris musulmans sont encore l'objet d'un certain commerce.

Sur la *Liturgie fétichiste*, M. R. donne de bons renseignements. Les lieux de cérémonie, les « maisons fétiches » sont bien décrits. Chaque « terreiro » est le siège d'assemblées; il y a un « père » ou une « mère » par terreiro. Et ce père (ou cette mère), contrairement à ce qui se passe en Guinée, est à la fois sorcier et prêtre. Il a surtout la faculté d'évoquer le saint. L'organisation de ces groupes religieux est celle des sociétés, dites secrètes, de la côte de Guinée;

l'initiation consiste (p. 55 sq.) dans la consécration d'un « saint », d'une idole; puis vient la consécration de l'initié (ou initiée); puis viennent des danses, au cours desquelles le « saint » vient prendre possession du sujet. M. R. a réussi à établir, péremptoirement, qu'il s'agit là de phénomènes d'hypnose hystérique: il a réussi à observer des phénomènes d'amnésie et de mémoire successives chez quelques-uns des individus qui sont les agents de ces rites.

Quelques renseignements, probablement trop brefs, concernent les rites magiques (p. 65). La plupart semblent être des pièges tendus à « l'âme » de tout point parallèles à ceux qu'a notés Miss Kingsley.

M. M.

Revue des traditions populaires, Paris, 1901.

Nous nous bornons à mentionner ici cette revue où l'on trouvera de nombreuses études sur le *Folk-lore* dans les différents pays.

H. LAUFER. — **Beitraege zur Kenntniss der Tibetischen Medicin**; I. Theil, Berlin, Unger, 1900, p. 1-41, in-8°; II. Theil, Leipzig, Harrassowitz, 1900, p. 42-90, in-8°.

Cette courte monographie que M. L., un médecin, a faite en collaboration avec M. H. Laufer, son frère, un des thibétisants les plus en vue, résume en réalité tout ce que l'on sait aujourd'hui, en Europe, sur la médecine thibétaine. On sait que les lamas thibétains sont parmi les médecins les plus réputés de toute l'Asie. Ils ont d'ailleurs poussé à un haut degré leur technique. Anatomie, pathologie, thérapeutique, pharmacologie ont atteint, chez eux, un niveau élevé, tant par un développement autonome des connaissances que par la mise à profit de la médecine hindoue ou chinoise, peut-être même grecque. Du point de vue d'une théorie des arts médicaux l'étude de la médecine thibétaine semble être des plus nécessaires.

Nous ne signalons ici ce travail que pour deux raisons. En premier lieu la tradition médicale est toute entière confinée dans les lamaseries et les lamas sont les seuls praticiens. La science fondée par le « seigneur de la médecine » (un bodhisattva, un être à essence de buddha), est le privilège exclusif du monachisme thibétain (p. 17 sq.), organisé en couvents et écoles. En second lieu la technique médicale y est encore imprégnée de rites et de croyances magiques et religieuses. Comme dans l'Inde ce sont et des causes naturelles et des causes surnaturelles, démons, esprits des montagnes, dieux, qui produisent la maladie; le dieu des eaux produit l'hémorragie, le dieu du feu produit la fièvre, le dieu de la terre cause les affections des parties solides (p. 28, 29). Aussi la médecine magique joue-t-elle le plus grand rôle (p. 79). Même des médicaments qui doivent agir par eux-mêmes, le mercure par exemple, sont réputés agir d'une

façon sympathique (p. 82 et 84). Dans les cas les plus frappants, il y a rite sympathique évident, comme quand pour remédier à la décoloration on se sert de plumes de paon. Même le bouddhisme et toute la mystique hindoue ont fortement affecté la technique.

M. M.

A. G. WINTER. — **Russische Volksbräuche bei Seuchen.** *Globus*, 1901, I, p. 301-303.

D'après la *Revue ethnographique de Moscou* (en russe), XXXIV, 3. Sacrifices expiatoires ; la peste est enterrée ou expulsée avec la victime (cheval, bœuf, chats noirs, mannequins). La peste enfermée avec le cadavre d'un mort. Enceinte protectrice tracée avec une charrue. Les veuves sont fréquemment les prêtresses de ces rites.

K. WEINHOLD. — **Ueber die Bedeutung des Haselstrauchs im altgermanischen Kultus und Zauberesen.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 4-16.

Le noisetier est consacré au dieu de l'orage et du tonnerre. Il devient un arbre démoniaque : les sorciers se rassemblent dans les bois de noisetiers (p. 2). Sert à entourer le champ du jugement de Dieu et du combat singulier. Baguette du juge. Jouit de pouvoirs magiques de toute sorte.

FRIEDRICH KUNZE. — **Der Birkenbesen, ein Symbol des Donar** Eine mythologische Untersuchung. *Internat. Archiv f. Ethnographie*, 1900, vol. XIII, III, IV, p. 81-97, p. 123-162.

L'auteur étudie le balai de bouleau, en usage dans le *Folk-lore* germanique et norrois ; le peuplier était l'arbre du dieu Donar, dieu du tonnerre et du printemps. Ce balai aurait été essentiellement un élément de l'arbre de mai. Les baguettes qui le composent ont un pouvoir magique contre les mauvais ennemis dont Donar est vainqueur, elles sont des porte-bonheur (p. 131 sq.). Le fait que ces baguettes sont liées donne au « balai de bouleau » un pouvoir plus grand. Cette monographie est d'une excellente méthode.

III. — LA MAGIE

W. CALAND. — **Altindisches Zauberritual.** Probe einer Uebersetzung der wichtigsten Theile des Kauçika Sûtra (*Rituel magique de l'Inde ancienne*). Amsterdam, Muller, 1900, p. XII-197, in-4°.

Nous ne signalons pas d'ordinaire les publications de textes

ou les traductions ; mais nous devons faire exception pour le livre de M. Caland qui présente une réelle importance théorique. Il contient, en effet, le seul rituel magique complet qui ait jamais été en usage dans l'Inde. Peut-être même est-ce un document unique en son genre ; car ni la Grèce, ni Rome, ni l'Égypte, ni la Chaldée, ni la Chine ne nous en ont laissé de pareil. On n'y trouve pas seulement indiquée la formule qui était prononcée, mais encore le manuel opératoire qui l'accompagnait. Ajoutons que la traduction de M. C. est, même pour les Indianistes, infiniment supérieure au texte. Celui-ci, en effet, est rédigé dans la langue concise et énigmatique des Sûtras. Quelquefois les indications rituelles y sont données dans un langage accessible aux seuls Brahmanes initiés. Or, M. C. sait faire apparaître tout ce qui était ainsi laissé dans l'ombre (ex. p. 108, 126).

Il rappelle, de plus, à chaque fois, les préparations nécessaires à chaque acte magique et qui ne sont prescrites que d'une façon générale en tête de l'ouvrage. Or ce rappel est fort utile, surtout pour l'étude sociologique de la magie. Il est, en effet, nécessaire d'avoir toujours présent à l'esprit que tel acte magique, la remise d'une amulette par exemple, ne se fait pas dans des conditions indifférentes et ne se réduit pas à une simple opération et récitation. Le fait que l'amulette a du être préparée longtemps à l'avance, qu'elle doit être préalablement ointe et incantée suivant des formes précises montre bien que la pratique magique ne se réduit pas à une sorte de contrainte physique et mécanique, comme on l'a dit. Nous aurons à revenir sur la signification de ces faits.

M. C. a même fait à ce propos une véritable découverte. Notre texte magique débute par une description complète du sacrifice régulier le mieux accompli dans l'Inde : celui de la nouvelle et de la pleine lune. M. C. établit (p. XI. Cf. p. 184) que ce fait littéraire correspond à des principes essentiels de la magie atharvanique. Quand un objet doit être préparé pour le rite, il est prescrit d'enduire cet objet avec des *sampâta* (le mot est intraduisible, restes, lies, *Neigen* en allemand) provenant d'un sacrifice de la nouvelle et de la pleine lune. Tout rite magique apparaît ainsi comme une sorte de rite surrogatoire, surajouté à un rite proprement religieux. De plus, on voit que ce rite magique doit être pratiqué à une date déterminée par les phases lunaires et en sympathie avec les mouvements de la lune. Et en effet, des textes (postérieurs, il

est vrai, mais qui enregistrent probablement des faits très anciens) établissent que la magie noire doit s'accomplir dans la quinzaine obscure, la magie blanche dans la quinzaine claire. D'ailleurs, les nuits de nouvelle lune sont presque partout une époque essentiellement magique et les nuits de pleine lune ont souvent ce caractère. Le fait que le culte lunaire et les actes magiques avaient une date commune explique le rapprochement qui s'est produit entre eux.

D'ailleurs cette tendance à la fusion n'exclut pas une divergence profonde. Le rite de magie noire se fait, d'ordinaire, hors du village, dans le bois et la nuit; les rites de magie blanche ou noire réclament généralement l'intervention d'un prêtre appelé *brahman*, qui n'est pas le *brahmana* ordinaire. L'emploi d'un formulaire différent, même pour des actes identiques, dénote un système de rites d'une autre nature: le fait que telle initiation se célèbre avec des prières atharvaniques la différencie fortement de telle autre initiation qui se célèbre avec des formules des Vedas divins.

Nous ne voyons qu'une lacune à regretter dans ce parfait travail; c'est que l'auteur n'ait pas traduit les formules rituelles qui accompagnent chaque moment du rite. Comme celui-ci consiste parfois dans l'exclusive récitation de *mantras*, ou bien encore n'a d'autre objet que de permettre l'emploi efficace de certains mots, on aurait ainsi un important matériel pour étudier les rapports du rite manuel et du rite oral. De plus, comme les formules magiques sont, dans l'Inde, très riches en images mythiques, que les dieux y jouent un rôle considérable, il y a ainsi tout un côté des faits qui risque d'échapper au lecteur.

Au cours de sa traduction, M. Caland a rapproché les rites qu'il étudiait des rites équivalents pratiqués ailleurs. Si certains de ces rapprochements sont contestables (p. 126, la baguette divinatoire comparée à la divination faite au moyen de petites filles jouant à colin-maillard), beaucoup sont instructifs.

M. M.

JOSEPH HANSEN. — *Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter*. Munich, R. Oldenbourg, 1900, xv-538 p. in-8°.

JOSEPH HANSEN. — *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenver-*

folgung im Mittelalter. Bonn, C. Georgi, 1901, xi-703 p. in 8°.

HOENSBROECH (GRAF VON). — *Das Papstthum in seiner sozial-kulturellen Wirksamkeit*. I, *Inquisition, Aberglaube, Teufelspuk und Hexenwahn*. Leipzig, Breitkopf und Haertel, 1901, 724 p. in-8°.

Ces livres nous ramènent encore à l'éternelle question des rapports si obscurs de la magie et de la religion. La limite qui les sépare, mal tracée, flottante, à peine discernable dans les polythéismes, incapables de donner des qualifications tout à fait distinctes aux forces mystiques que l'une et l'autre mettent en jeu, paraît plus précise dans le christianisme. Exclusif, il renvoie de la religion à la magie les pratiques religieuses qui lui sont étrangères; il assimile leurs agents spirituels à ses démons; et comme ceux-ci sont des maudits, des anges déchus, il n'hésite point sur la nature du merveilleux qu'il réprouve et qu'il n'a pas inspiré; en dehors de la religion, le miracle est magique et la magie est diabolique, c'est-à-dire antireligieuse. Il y a donc un grand intérêt, pour nous, à rechercher, par une étude précise de la magie au moyen âge, comment s'applique dans le détail le principe de distinction, à quelle définition de la magie il peut conduire, quelle est enfin la place que clercs et laïques assignent à celle-ci par rapport à la religion. C'est ce que fait, en bonne partie, M. Hansen. Il commence par poser en principe que la croyance aux sorcières et même les expressions les plus folles de cette croyance ne peuvent pas être considérées dans l'Eglise comme des superstitions; c'est une croyance imposée, un dogme dont on ne peut douter sans soupçon d'hérésie; elle n'est pas le produit de l'imagination populaire débridée, ce n'est pas un supplément qui se serait ajouté en dehors de l'Eglise aux représentations qu'elle fournit du monde et de la vie; elle est l'œuvre lente des juristes et des philosophes de l'Eglise. L'histoire qui suit en est la preuve.

Cette histoire se divise en trois périodes, la première qui s'étend des origines jusque vers 1230, la deuxième de 1230 à 1430, la troisième de 1430 à 1540 environ; chacune de ces périodes correspond à une phase de l'évolution du concept. A l'origine la définition juridique et canonique de la magie est le produit de trois facteurs: 1° la loi romaine, 2° les lois barbares qui, les unes et les autres, punissent le *maléfice* ou plu-

tôt les effets du maléfice ; l'empoisonnement, le *veneficium*, se distingue mal du *maleficium* ; la loi frappe spécialement les « *faiseurs de temps* », *immissores tempestatum* ; 3° les décisions des premiers Pères de l'Eglise qui qualifièrent de magie la pratique de l'idolâtrie, décisions qui fournirent sous les empereurs chrétiens, sous les rois wisigoths d'Espagne (p. 102) un nouveau motif de répression légale de la magie. Les textes canoniques, décisions de conciles, pénitentiels, ne modifient pas la définition. A l'idée de maléfice et de fausse religion s'ajoutent dans l'image que le vulgaire se fait de la magie des traits qui relèvent du *songe* ou du *roman*. Un de ces traits vient de l'antiquité gréco-romaine, et un ouvrage comme *l'Ane d'or* d'Apulée contribue nécessairement à le fixer : les sorcières ont le pouvoir de se transporter à travers les airs et de prendre des figures d'animaux. Un autre trait fourni peut-être par la Grèce est la notion de *rampyre* ; la sorcière est une *striga*, elle vole la nuit, comme l'oiseau du même nom, elle suce le sang des hommes et surtout des enfants. C'est enfin la notion d'*incube* et de *succube* qui vient du rêve comme la précédente et qui donne une figure sensible du genre de pacte qui unit les sorcières aux démons. Le mythe de la chasse sauvage se mêle aux souvenirs du culte d'Hécate pour composer l'image des traînées de sorcières qui volent à la suite de Diane ou d'Hérodiade. Mais, bien qu'un homme comme saint Augustin admette jusqu'à un certain point la réalité des métamorphoses, l'Eglise et le législateur civil s'entendent pour ranger parmi les illusions des songes, œuvres des démons sans aucun doute, ces divers traits de l'idée populaire de la magie. La loi civile ou ne prévoit pas ou interdit formellement (p. 59) la poursuite des *striges*, et surtout le lynchage des sorcières. Des esprits hardis comme Agobard de Lyon allèrent jusqu'à nier la réalité du maléfice. La répression de la magie eût même pu être limitée au ressort de la juridiction civile ou de la pénitence si l'attention des théologiens et des juges ecclésiastiques n'avait été constamment ramenée sur elle par les procès canoniques en annulation de mariage pour cause d'*impotentia ex maleficio*. Ce genre de maléfice tient une place considérable dans la littérature ecclésiastique sur la magie. A propos d'un procès de divorce, celui de Lothaire II et de Teutberge, l'archevêque de Reims, Hincmar (860) publia un écrit où il affirmait la réalité de tous les éléments inclus dans la notion populaire de la magie.

La position prise par Hincmar dans ce débat particulier est celle où s'arrêtent les grands docteurs orthodoxes de la scholastique, élèves de Pierre Lombard et d'Albert le Grand, Thomas d'Aquin et Bonaventure par exemple. Sans doute préoccupés de faire échec à l'esprit de critique dont le *Roman de la Rose*, entre autres, porte témoignage, ils établissent théoriquement la réalité du maléfice dans l'*impotentia ex maleficio*, et du contact dans le *concupitus daemonum*. Leur enseignement se rattache d'ailleurs à celui de saint Augustin (p. 25) tant pour la *corporalité* des démons que pour la possibilité de la séparation momentanée de l'âme et du corps qui permet le vol des sorcières et leurs métamorphoses. La scholastique contribue ainsi, pour sa bonne part, grâce à son trésor de citations sans cesse grossi, qui se transmet sans interruption et sans fin de docteur en docteur, à fondre en une image synthétique les éléments indépendants de la définition de la magie.

Le fait décisif dans cette évolution fut la multiplication des hérésies au XII^e et au XIII^e siècle et l'institution de l'*Inquisition* (1227) qui s'en suit. La confusion ancienne de l'idolâtrie et de la magie conduisant naturellement à assimiler l'hérésie à cette dernière, cette assimilation fournit à l'image totale un trait nouveau, le *sabbat*. La chevauchée des sorcières conduits par Hécate devint une assemblée rituelle des sorcières réunis pour pratiquer le culte du diable. La notion du sabbat s'associe à celle du transport aérien et du *concupitus daemonum*. C'est à travers les airs que l'on se rend au siège mystérieux de l'assemblée et le pacte est charnel ; il y a même mariage réel entre la sorcière et son démon spécial. Par suite de cet enrichissement de la définition, le sorcier n'est plus considéré comme un malfaiteur isolé, qui dispose, grâce à son art, de forces spéciales dont il abuse, il est membre d'une société dans laquelle il entre par contrat et envers laquelle il a des devoirs, société secrète d'une nature particulière, qui n'est pas à proprement parler en dehors de l'Eglise, bien qu'il abjure pour en faire partie, mais qui se propose comme fin spéciale le crime religieux, le sacrilège ; l'abjuration se complique de profanation. Le maléfice alors n'a plus qu'une importance secondaire. Ainsi la magie devient de crime public crime religieux, de crime individuel crime collectif. L'*Inquisition* devance dans la poursuite de la magie les juges laïques et les juges séculiers. Pour assoier sa compétence les

docteurs publient traités sur traités et les papes bulles sur bulles, affirmant la réalité de la secte des sorciers et de leurs méfaits. Celle qu'Innocent VIII lance en 1484 à l'instigation des inquisiteurs rhénans Sprenger et Institoris, est la plus importante et les résume toutes (p. 467 sqq.). Elle fut suivie en 1486 de la publication par ces deux inquisiteurs du *Malleus maleficarum* qui codifie la doctrine de l'Église sur la magie et la procédure qu'elle lui applique. Enfin l'Inquisition commence les persécutions en masse. L'année 1430 marque à peu près le commencement de la plus grande violence.

Les juges laïques et les évêques tendaient à s'en tenir aux termes du droit ancien. Une consultation de Bartolus en 1335 que M. Hansen rapporte (p. 335) montre assez nettement quelle était leur position. Mais on voit peu à peu les juristes céder à l'influence de la conception ecclésiastique de la magie (p. 367), se pénétrer de démonologie scholastique (p. 396) et se mettre à prendre part aux persécutions en masse (1434-1447, p. 440). Une consultation d'Ambrosius de Vignate de Lodi en 1468 (p. 463) montre le chemin parcouru ; il ne fait plus de réserves que pour la réalité des métamorphoses.

M. Hansen a bien soin de noter à chaque phase de la démonstration tous les faits et tous les textes qui établissent que les décisions des théologiens se traduisaient en croyances obligatoires garanties par des sanctions. L'Église a revêtu en effet d'un caractère dogmatique toutes les opinions qui constituent l'*Hexenwahn*. Mais cette proposition n'est pas une réponse directe ni suffisante à la question que nous posons en commençant. Ce n'est pas en tous cas la seule conclusion qu'on puisse tirer de l'exposé des faits. Le christianisme étant pris comme cas extrême, on peut poser en thèse générale que la religion exclut les pratiques de la magie, tandis qu'elle intègre les représentations qui les déterminent (*notions de pouvoir*) ou qui leur correspondent (*mythe de la magie*). Or, ce que l'exposé de M. Hansen a d'intéressant pour nous c'est qu'il nous montre que cette intégration est le produit des efforts continus, de l'application constante des théologiens ; le sens de leur travail ne varie guère. La fin de cette œuvre patiente est double ; d'une part elle range dans une seule catégorie de réalités toutes les croyances, mythes, images mystiques non intégrées (notons que, parmi les mythes de la magie, M. Hansen manque de relever au passage un certain nombre de contes où les diables ont remplacé les fées) ; d'autre part les

théologiens paraissent tendre à ajouter de leur crû au trésor de la magie des représentations dont les éléments leur sont fournis par la religion : profanation d'espèces religieuses, adaptation de cérémonies religieuses avec sacrilège, violation d'interdictions religieuses. Ils opposent à la pratique religieuse le crime religieux et leur imagination se tourmente pour en préciser l'image. Au moment où M. Hansen nous montre l'effort que font les criminalistes de l'Église pour représenter la magie comme crime religieux, il est bien près d'une définition générale de la magie. N'oublions pas d'ailleurs que les théologiens rappellent sans cesse qu'elle ne s'exerce qu'avec la permission de Dieu, *cum permissu Dei*. Toutes ces préoccupations montrent qu'ils ne la détachent pas complètement de la religion ; mieux encore qu'elle est une fonction de la religion. Nous avons le sentiment qu'en général, dans les cas où elles ne sont pas tout simplement confondues, la magie suppose la société religieuse. Il est regrettable pour nous que M. Hansen se soit contenté d'étudier la sorcellerie par le dehors. Il est vrai que les images populaires et théologiques qu'il nous décrit sont homologues aux images moins précises sans doute et moins romanesques que nous pouvons nous faire de la magie dans d'autres sociétés. Elle fait usage probablement partout de choses religieuses interdites, de rites religieux démarqués ; le magicien a l'audace et l'art d'outrepasser les limites d'action que la religion a fixées. Quant aux sectes de sorciers, c'est également une image grossie d'un fait général que l'Inquisition et la Scholastique ont dessinée. Le magicien, nous nous proposons de le démontrer ailleurs, n'est pas un isolé, il subit des initiations qui en font un membre d'une société plus ou moins imaginaire, de laquelle il tient ses pouvoirs. Sans compter que le dogme ecclésiastique a probablement créé d'autres réalités ; que ce fut un germe de magie et même d'épidémie magique et qu'ici sans doute encore le christianisme n'est qu'un cas extrême.

M. Hansen a eu l'idée très louable de faire suivre son histoire d'un volume de pièces justificatives. Un copieux index en facilite l'usage. Dans le même volume on trouve (p. 614-670) un long travail, fort documenté, de M. J. Franck sur l'histoire du mot *Hexe*.

Le livre de M. von Hoensbroech est un commode répertoire de faits, utile surtout pour les analyses qu'il donne de la littérature inquisitoriale.

H. H.

FR. VON HELWALD. — **Zauberei und Magie.** Ulm, H. Kerler, 1901, 53 p., in-8°.

Y. HIRN. — **Origin of arts.** Londres, Macmillan, 1900, XI-331 p., in-8°.

M. Fr. von Hellwald nous donne une image assez complète de la magie à travers les âges, mais non pas une définition, moins encore une étude analytique ou des solutions motivées. Il ne parle pas de la sympathie ni de la *magie sympathique*; il ne songe donc pas à en faire l'essentiel de la magie. Le propre de la magie est de conjurer les esprits; primitive ou moderne, elle suppose toujours une *démonologie*. C'est la mort qui fournit aux sauvages l'idée d'esprit. Le magicien est un homme doué du pouvoir d'entrer en relation avec les esprits; d'ailleurs il s'en distingue mal. Il ne se distingue pas mieux du prêtre proprement dit. Après sa mort son âme a un sort spécial. Il est à la fois sorcier, prêtre et dieu. Il est bon à tout faire; sa spécialité est de guérir les maladies, à moins qu'il ne les inflige; les âmes lui révèlent l'avenir; il fabrique des amulettes protectrices. La magie enfin tient lieu de science. Un point que l'auteur met bien en lumière est que le *magicien fait souvent partie d'une société spéciale*, famille ou secte, dans laquelle on est admis à la suite d'*initiations* (p. 22-26). Les magies qui ont fleuri à côté des grandes religions de l'Europe et de l'Asie contenaient un élément traditionnel commun, venu sans doute de l'Inde. Les derniers paragraphes traitent sommairement, mais avec de bons exemples, des *phénomènes psycho-physiologiques* cultivés et utilisés par la magie.

Le chapitre xx du livre de M. Hirn (*Art and Magic*, p. 278 sqq.) est à signaler ici. L'auteur porte son attention sur la croyance à la *sympathie* et se demande si elle n'a pas des causes semblables à l'illusion de la réalité dans l'œuvre d'art. Il rejette cette explication comme insuffisante. La sympathie s'explique par le contact ou par des émanations semblables à celles qui dans la théorie épiciurienne produisent l'image. Malheureusement il ne montre pas comment se déduit alors la valeur magique de l'image artificielle.

H. H.

B. LAUFER. — **Ein Sühngedicht der Bon-po.** *Denkschr. d. Kais. Ak. d. Wissensch. i. Wien*, Phil. Hist. Klasse, B^o XLVI, VII, Wien, 1900, 60 p., in-4°.

M. L. publie ici le texte et la traduction d'un texte tibétain qu'il croit être un reste de l'ancienne religion « Bon » que professait le Tibet avant le bouddhisme. Il le commente et en donne une excellente analyse. Ce texte ne nous paraît pas être un « poème expiatoire » mais bien une sorte de chant magique d'origine assez récente, qui aurait conservé une bonne partie des éléments mythiques des

primitives croyances. L'officiant doit réciter ce texte pour dire aux maladies leur cause première et, ainsi, les conjurer.

J.-P. CARUS. — **The old and new Magic.** *Open Court*, vol. XIV, 1900, p. 333-348, 422-437.

J. TUCHMANN. — **La fascination.** *Méluine*, X, p. 68-70; 73-79; 115-117; 125-129; 155-158.

Rites de la construction: choix de l'emplacement, désensorcellement; orientation; *apotropaia*. Procès de sorcellerie.

IV. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

NATHAN SÖDERBLOM. — **La Vie future d'après le Mazdéisme à la lumière des croyances parallèles dans les autres religions.** *Étude d'Eschatologie comparée.* Annales du Musée Guimet. Paris, Leroux, 1901, p. VIII-447, in-8°.

La somme des faits amassés dans ce travail est vraiment très grande. Le sujet est des plus intéressants: car l'auteur n'a prétendu à rien moins qu'à donner une théorie des notions eschatologiques. Mais les faits y sont si mêlés, les idées y sont exprimées dans un ordre et dans un langage si singuliers que cet ouvrage ne rendra peut-être pas tous les services qu'on en pourrait attendre. Le titre lui-même indique la confusion qui y règne. M. S. en effet, a voulu faire d'un coup un triple travail. Il a voulu être historien et philologue, décrire, à l'aide des textes avestiques et pehlvis, l'histoire des notions concernant la vie future dans le Mazdéisme. Il a voulu accomplir une œuvre de science comparée des religions, et il a rapproché les croyances mazdéennes des types divers de croyances qui lui ont paru se rapprocher des premières. Il a voulu faire œuvre de théologien: fidèle disciple de M. Sabatier, son but (voy. p. 440, 441) est de faire une théorie des « expériences religieuses » concernant la vie future, afin de montrer la supériorité de « l'expérience » chrétienne. Nous n'avons qu'à signaler ce dernier point de vue, quelque importance qu'il ait pour l'auteur. Bornons-nous donc à analyser et critiquer la partie exclusivement scientifique du travail.

Ainsi que nous venons de l'indiquer, deux sortes de problèmes y sont traités, les uns relatifs au Mazdéisme spécialement, les autres aux rapports que soutient la doctrine mazdéenne avec d'autres eschatologies. Dans le livre, ces deux ordres

de questions ne sont pas distingués. L'auteur passe à chaque instant de l'analyse pure des documents mazdéens à la comparaison théorique de faits de plus en plus hétérogènes. Pour donner à notre exposé plus de clarté, nous croyons préférable de séparer nettement la partie historique et la partie comparative du livre.

Laissant également de côté les diverses divisions que l'auteur propose (p. 3), prenons conscience du plan qu'il a en réalité suivi. Il range en trois groupes les croyances dont il entreprend l'étude : 1° celles qui se rapportent au sort des âmes individuelles après la mort; 2° celles qui se rapportent aux destinées finales du monde; 3° les croyances en vertu desquelles l'union avec Dieu et, par suite, la vie éternelle peuvent être acquises dès cette vie par des moyens magiques ou religieux.

Sur le premier point, l'auteur distingue dans le Mazdéisme comme dans beaucoup d'autres religions « l'élément ethnique » et « l'élément prophétique ». Il y aurait, d'une part, les croyances proprement iraniennes, qui seraient l'apport impersonnel de la race et du groupe social; de l'autre, celles qui ont pour origine l'enseignement personnel de Zarathustra. Bien que les premières ne persistent plus dans l'Avesta qu'à titre de survivances, elles n'en constituent pas moins les bases « ethniques » sur lesquelles le Mazdéisme a construit son eschatologie, (p. 203). Elles sont formées par « les croyances en la continuation de la vie » (p. 6-16), qui consistent essentiellement dans la notion des Fravashis, des âmes qui quittent le monde des hommes pour aller dans le monde des morts, et dont le sort semble uniformément identique. Sur ce point, M. S. rappelle les résultats de son étude sur les Fravashis dont nous avons rendu compte ici même (*Année sociologique*, III, p. 249, 1900). Il n'y a entre les fravashis des différents individus que quelques inégalités provenant de l'inexécution des rites ou de l'impuissance à franchir le pont de la mort.

Au-dessus de ces croyances se serait formée une seconde couche de notions : c'est la « doctrine de la rétribution », dont M. S. donne une analyse assez peu claire (p. 90 sq.). Il nous expose comment le pont Cinvat par lequel tout le monde autrefois passait avec difficulté, sert maintenant à former une barrière où gémît l'impie. Ce n'est que dans la littérature postérieure qu'est apparue la mention précise d'un « jugement » rendu à l'entrée de ce pont. Mais on retrouverait, selon l'auteur,

dans l'Avesta lui-même des données certaines pour affirmer que les Mazdéens crurent bientôt à l'existence d'un ciel, séjour des bons, et d'un enfer, trou noir et puant où tombaient les méchants. Déjà les plus anciens textes zends, les *Gâthas*, hymnes en vers, proportionnent la félicité future à la somme d'*asha* (d'observance religieuse et morale) de chacun. Cette norme rigide aurait été successivement atténuée; les péchés seraient devenus expiables, à l'exception de certains d'entre eux; puis, vers la fin du Mazdéisme, tous le seraient devenus. Le séjour en enfer aurait été lui-même une expiation. Le besoin de croire à un équilibre parfait entre la vie humaine et la vie future aurait même conduit à une notion curieuse, celle de *l'hamistakân* (p. 126), celle d'un lieu intermédiaire, pour les âmes qui ne sont ni bienheureuses ni plongées dans l'enfer. La théologie raffina de plus en plus les croyances qu'elle trouvait à sa portée.

Voilà pour les notions concernant l'individu. Voyons maintenant celles qui concernent la destinée du monde et, par suite, les hommes en général. L'auteur estime que les Mazdéens ont cru à une fin et à un renouvellement du monde, et il en veut pour preuve la légende du Vara de Yima. Au commencement, Yima, le roi, vécut 300 hivers, dans une prospérité sans nom, sur une terre élargie qui ne connut pas le froid. Il vit encore, enfermé dans une enceinte qu'il construisit sur les indications d'Ahura Mazda. Là, il sera à l'abri de la mort quand arrivera l'hiver de trois ans, que le démon Mahrkusa déchainera sur la terre. Cet hiver, qui a été souvent comparé, à tort, au déluge (p. 179), signifie en réalité une destruction du monde, condition de son renouvellement; car Yima reparaitra à la fin de cet hiver et régénérera les hommes et les bêtes. Il n'y a encore aucune donnée morale dans ce mythe. Mais, selon M. S., les préoccupations éthiques auraient vite fait leur apparition. Les Mazdéens seraient les seuls parmi les peuples indo-européens (p. 223) qui auraient fait servir à une eschatologie éthique la croyance, peut-être indo-européenne, à un embrasement final du monde : à la fin un fleuve de feu passera sur la terre, les bons en sortiront purs, et ressusciteront dans le bonheur, pour les félicités terrestres et célestes. Pour le mal, les esprits du mal et les impies, cet événement sera la destruction. Certes ces notions ne se retrouvent ni dans les parties les plus anciennes ni dans aucune partie actuellement existante de l'Avesta, mais M. S. pense que les

textes Pehlvis nous conservent sur ce point un fidèle résumé des parties perdues de l'Avesta. En tout cas un des éléments de cette croyance, l'idée de résurrection, semble, à M. S., attestée par Hérodote (p. 246). L'Avesta postérieur aurait encore développé cette notion du progrès vers la destruction du mal. On y voit Aormaz vainqueur donner à tous l'immortalité et la félicité.

Parallèlement à cette évolution qui aurait entraîné et les idées qui concernent la vie de l'individu et celles qui se rapportent aux destinées du monde, se serait développé le troisième groupe de croyances que nous avons signalé et suivant lesquels la vie éternelle peut être atteinte ici-bas. La participation au culte du Haoma (p. 334), éloigne la mort, répètent de nombreuses formules de l'Avesta, elle confère l'immortalité. C'est ce que M. S. appelle l'obtention de la vie éternelle par les moyens magiques. Sur ce fond primitif s'était détaché, dès le mazdéisme de Zoroastre, des Gâthas, la notion que ce résultat pouvait s'obtenir, sans moyen magique, par la concession qu'Amərətāt, l'un des génies du bien, fait à l'homme pieux de la qualité qui lui donne son titre à l'immortalité.

Telle est la façon dont M. S. se figure l'évolution de la pensée mazdéenne à propos de la vie future. Réduite en ces termes clairs, dont nous n'osons affirmer l'entière exactitude, elle présente une vue vraiment systématique, trop systématique même, et qui se heurte par suite à de nombreuses objections. — Elle repose d'abord sur une chronologie des textes mazdéens. Or si les principes de critique avestique que pose M. S. sont très acceptables (p. 81), ce ne sont que des principes de critique, qui permettent bien de se figurer une histoire des textes, mais ne donnent pas les moyens de dater les faits. — En second lieu, il est difficile de ne pas trouver un peu *large* la manière dont sont interprétées les données historiques. Je ne puis trouver, dans les textes cités, de preuve réelle que le Mazdéisme ancien ait jamais cru à une destruction du monde par le feu. Il est seulement dit, et dans des textes récents (p. 230) qu'à la fin du monde une rivière de feu, de métal en fusion passera sur le monde et qu'elle sera pour le sage comme « du lait chaud », pour le méchant « comme de la fonte liquéfiée »; il n'y a là qu'une immense ordalie par le feu. De même pour le mythe de Yima : c'est la légende d'hommes supérieurs qui ont vécu dans l'âge d'or et qui continuent à vivre au loin pour réapparaître un jour ; il

n'y a là aucune notion de périodes mondiales. — Enfin, les divisions établies par M. S. sont d'une symétrie tout à fait excessive. Les groupes de croyances qu'il sépare si nettement sont, en réalité, enchevêtrés les uns dans les autres. D'ailleurs, d'une manière générale, les notions concernant la mort, les âmes, sont de celles qui restent le plus facilement à l'état cahotique et comportent le plus de contradictions même dans les religions les plus avancées.

Résumons maintenant les résultats auxquels arrive l'auteur dans ses recherches comparatives.

Sur la question des destinées de l'individu après la mort, il s'efforce d'établir que d'une façon générale, la croyance à une simple persistance de l'âme a précédé toute notion de rétribution; mais il croit que cette dernière doctrine est apparue très tôt (p. 42). Les croyances eschatologiques ont, suivant lui, franchi « le plus grand pas » lorsque l'homme s'est élevé « à l'idée que ses actions religieuses et morales, à ce moment indistinctes, ont un effet quelconque sur sa condition à venir ». Il maintient, en somme, sur ce point, la théorie de M. Marillier (dont les notes sur cette question lui avaient, d'ailleurs, été communiquées); mais il l'atténue et reporte plus haut l'influence des règles morales sur les croyances concernant la mort. Cette partie du livre, fort développée n'est pas sans importance. Nous signalerons en particulier l'étude sur les relations historiques qu'il a pu y avoir entre les croyances grecques, juives et persanes (p. 150 et suiv.).

Ce livre est peut-être le premier où la recherche comparative ait été appliquée à l'étude des notions de renouvellement du monde et d'eschatologie humaine. Ce n'est qu'à propos des mythes du déluge et dans la mesure où ils sont des mythes de dévastation et de destruction universelles que certaines espèces de ces croyances avaient été, jusqu'à présent, rapprochées et classées. M. S. leur consacre un travail d'ensemble (p. 192 sqq., p. 281 sqq.). Il oppose fortement les mythes naturalistes anciens, primitifs, et les eschatologies morales, qui n'apparaissent que dans les religions morales et prophétiques. Dans les premiers, le point de vue naturaliste et physique exclut ou bien domine le point de vue moral et religieux. Les destructions du monde par l'eau ou par le feu, auxquelles tant d'indigènes d'Amérique ont cru, les grandes marées dévastatrices des îles auxquelles ont rêvé les Océaniens, même quand elles sont représentées comme l'effet de la vengeance

d'un dieu, sont avant tout l'effet de forces naturelles. Et cela est aussi vrai des déluges et embrasements du passé que de ceux de l'avenir; cela serait vrai surtout du mythe de l'embrasement futur du monde, caractéristique chez les Indo-Germains (!) (p. 204). Les eschatologies au contraire ne se retrouvent que dans les religions éthiques, Judaïsme, Christianisme, Islam; avec ces systèmes de croyance M. S. compare les notions mazdéennes du même genre. Le développement aurait été inverse dans le monde sémitique et chrétien de ce qu'il fut dans le monde Iranien. Ici c'est un mythe pur qui peu à peu se moralise; l'idée d'un embrasement du monde devient un élément du moralisme mazdéen. Là c'est le moralisme prophétique qui arrive péniblement à se créer une mythologie apocalyptique, touchant la fin des choses. Ce n'est même qu'avec la 1^{re} Épître de Pierre que, peut être sous des influences grecques, la destruction de la nature physique aurait fini par être figurée.

Vient enfin le troisième groupe de faits : l'obtention de l'éternité dès la vie humaine. A l'immortalité conférée par le sacrifice du Haoma correspondent exactement les vertus du Soma Védique dont la dégustation fait échapper à la mort; aux croyances suivant lesquelles l'Amərətāt, l'une des Amesha Shpenta, donne son essence au pieux, sont équivalentes les idées indoues sur les récompenses des pieux, les idées babyloniennes sur la résurrection qu'Ishtar réserve à ses fidèles, etc. — M. S. part de là pour comparer les notions philosophiques du Bouddhisme, de Platon, et du Christianisme, sur l'opposition de la vie corporelle et terrestre et de « la vie éternelle ». Il compare la notion du Nirvāna à la notion d'immortalité grecque, et il rapproche ces deux théories des idées chrétiennes, dans les Évangiles, dans saint Paul. Il termine par « un coup d'œil sur l'idée de la vie éternelle actuelle dans l'Église », c'est-à-dire, en réalité, chez Luther et les Luthériens. — Il y a dans cette méthode quelque chose d'intéressant et de curieux que nous devons mettre en lumière plus que ne l'a fait l'auteur. C'est progressivement qu'il passe des notions collectives et rituelles concernant l'âme aux notions philosophiques : il explique ces dernières en les rapprochant de leur fond collectif, et continue ainsi, pour le Bouddhisme et le Christianisme, le travail que Rohde a fait à propos de la Grèce.

Mais quelque utilité qu'ait, par endroits, cette étude de

l'immortalité conférée au vivant, elle est un peu sommaire par rapport à un sujet aussi vaste. L'auteur n'a pas vu ou n'a pas étudié les relations très étroites qui unissent ces idées à celles qui sont à la base de la plupart des grands rituels sacrificiels, car le sacrifice est essentiellement un moyen de salut. Leurs rapports avec le sacrifice du dieu ont été particulièrement négligés. Appeler ces pratiques de la plus haute mystique rituelle des « moyens magiques », c'est se méprendre profondément sur leur sens. — La lacune que nous venons de signaler est particulièrement apparente en ce qui concerne le Christianisme primitif. La notion de la vie « en Christ », la croyance que, dès-ici bas, par la foi, l'homme a une vie éternelle a été bien analysée par notre auteur et elle est certainement primitive dans le Christianisme. Mais non moins ancienne est l'idée du salut par le culte, par l'amour et l'agape fraternelle, en un mot par le sacrifice eucharistique. — En ce qui concerne le Bouddhisme, l'exposé que fait M. S. de l'idée du Nirvāna est, sans doute, curieux et hardi; il propose, en effet, avec M. Johannsson une étymologie nouvelle de ce mot encore inexplicé et qui signifierait « le lieu sans souffle », le calme. Mais cette étymologie est très hasardeuse; et toute la théorie est appuyée sur l'hypothèse émise par Dahlmann que l'épopée hindoue et la notion du Nirvāna sont antérieures au Bouddhisme; ce qui est loin d'être démontré.

Nous devons noter des inexactitudes de détails : *amushmād* n'est pas un nom sanscrit (p. 137); il n'est pas prouvé que les *rephaïm* bibliques sont des dieux (p. 24). Rien ne prouve que, d'après l'Avesta, le prêtre seul pouvait boire le *hóm* et non pas le sacrificiant (p. 331). Il n'y a pas de distinction entre les Çūnyāvādins et les Bouddhistes (p. 372).

M. M.

STEFAN HOCK. — *Die Vampirsagen und ihre Verwertung in der deutschen Litteratur* (Les vampires dans le folklore et la littérature allemande). Berlin, A. Duncker, p. XII-133, in-8°.

Il suffit d'analyser, même sèchement, le livre de M. Hock pour en montrer tout l'intérêt. La « Sage » du vampire fournit à l'analyse deux éléments, un élément physiologique, le cauchemar, et un élément de représentation. Le phénomène

du *cauchemar* avec ses diverses manifestations a provoqué la cristallisation de diverses séries d'images et de notions (p. 4 sq.), de la même façon que d'autres phénomènes physiologiques, les fatigues par exemple (Brauns, *Japanische Märchen und Sagen*, 1883, p. 404). L'élément de représentation qui entre dans la composition de la figure du vampire doit être analysé plus exactement que ne l'a fait l'auteur, mal servi par un vocabulaire un peu vague.

On y distingue d'abord l'idée de la *survivance de l'âme* qui comporte la possibilité de sa réapparition temporaire dans le monde des vivants sous des conditions déterminées (le motif de la triple épreuve et ses différents dérivés, p. 14 sq.). La légende admet que certaines affections singulières ne soient pas interrompues par la mort : une mère continue à venir allaiter son enfant ; une femme revient habiter avec son mari ; des fiancés se retrouvent comme dans le conte grec de Philinon et Machates (p. 13). La légende est ici du rêve réalisé. Le rêve est tombé dans le domaine de l'imagination collective et a fourni un thème de la littérature populaire. Les unions entre vivants et morts à divers degrés de résurrection, les violations de cadavres comptent parmi ses motifs usuels. Naturellement ces relations exposent à des infortunes variées ceux qui en sont les coupables ou les victimes.

La survivance impliquée par la croyance aux vampires est une forme spéciale de survivance ; c'est la *survivance au tombeau* : le corps du vampire ne tombe pas en décomposition, ses poils et ses ongles poussent. Mais, étant donné que cette idée a été supplantée par d'autres conceptions de l'au-delà, elle ne s'applique plus qu'à des êtres qui sont placés dans des conditions anormales, enfants mort-nés, enfants non baptisés, femmes enceintes, hommes morts de mort violente, ou tués par des vampires. Comme tous les états anormaux, le vampirisme est contagieux ou héréditaire.

Une troisième notion composante (l'auteur l'indique dans le premier paragraphe de son livre) est celle de *l'identité de la vie et du sang*. Le vampire qui hante le sommeil de sa famille ou des étrangers ne peut se défendre de la pourriture que par le sang qu'il leur suce ; de même dans l'Odyssée les âmes se pressent autour du sang du sacrifice et lui empruntent une vie passagère. Cette idée se retrouve dans d'autres systèmes de représentations où des génies comme les *Gandharvas* indiens, qui n'ont rien de commun avec des revenants, remplacent les

vampires dans leur rôle d'incube et de suceurs de sang. Mais toutes les légendes de vampires, touchantes, terribles, toujours funestes, réunissent les trois notions que nous venons de dégager. D'autres s'y joignent qui en déterminent les aspects particuliers (identité des âmes et des feux follets ; le vampire est censé manger un linceul et quelquefois ronger l'une de ses mains avant de sortir pour sa chasse, etc.)

Une partie des rites funéraires a pour objet de défendre la société du vampirisme possible de ses morts. On assujettit la mâchoire du mort pour l'empêcher de manger son drap, on l'occupe dans son cercueil, on ferme soigneusement son tombeau et l'on rompt *autant que possible* toute communication entre le monde et lui (eau répandue derrière le cercueil, p. 27). Il est plus sûr de communier avec les vampires en buvant de leur sang. On peut dans tous les cas tuer le vampire en le perçant d'un pieu et en le brûlant.

La croyance aux vampires telle qu'elle est définie par M. Hock, bien qu'elle soit signalée dans l'Angleterre du xii^e siècle et chez les Saxons par un capitulaire de Charlemagne (p. 30), paraît appartenir au monde slave et s'être répandue de là de proche en proche. Elle commence à préoccuper les savants et les lettrés d'Occident au xvii^e siècle. On la discute passionnément au xviii^e siècle. Elle entre dans la grande littérature avec *La Fiancée de Messine*. M. Hock la suit à travers le romantisme allemand et la littérature contemporaine. Il conclut qu'elle y paraît étrangère.

H. H.

ROSCHER (WILHELM-HEINRICH). — **Ephialtes**. *Eine pathologisch-mythologische Abhandlung über die Alptraume und Alpdämonen des classischen Alterthums* (Abhandlungen d. phil. hist. Classe d. Kgl. Saechsischen Gesell. d. Wiss. XX, 2). Leipzig, Teubner, 1900, 132 p., in-8°.

Cet important ouvrage nous est parvenu trop tard. Nous en rendrons compte dans le tome suivant.

J. KARLOWICZ ET H. GAIDOZ. — **L'obole du mort**, *Mélusine*, X, p. 56-66.

A. BLANCHET. — Id., *Ibid.*, p. 114 sq.

WILL. RIDGEWAY. — **The early age of Greece**. Pages 481-531.

Dans ce long chapitre qui vaut la peine d'être étudié à part l'auteur passe en revue assez complètement ce que l'on sait des usages funé-

raires de l'Europe et du bassin de la Méditerranée, fort sommairement ceux des autres parties du monde. Il remarque que les Méditerranéens enterrent leurs morts soit dans des fosses, soit dans des chambres funéraires, soit dans des jarres de terre cuite, et que l'inhumation est souvent précédée de démembrement, de mutilation et de décharnement. La crémation est généralement pratiquée dans l'Europe centrale. Entre les deux pratiques il n'y a pas de transition naturelle. Elles correspondent à deux doctrines sur le sort de l'âme après la mort (séjour de l'âme au tombeau, séjour dans un autre monde), doctrines dont la coïncidence dans la Grèce primitive embarrassait beaucoup Rohde. Nous avons vu (cf. Analyse, p. 173) que M. Ridgeway les attribue respectivement aux deux races qui peuplent la Grèce d'Homère. Les Pélasges sont préoccupés d'assurer au mort le logis et la nourriture, les Achéens de faciliter son voyage dans l'au-delà. M. Ridgeway paraphrase le passage du Phédon qui montre l'âme du philosophe détachée par la réflexion et la sagesse des liens matériels. Pour les Achéens et les hommes de l'Europe septentrionale l'incinération est nécessaire pour détacher l'âme du corps; l'ensevelissement sous tumulus par contre a pour effet d'empêcher le départ de l'âme. La vieille croyance persiste partout, à Athènes par exemple, où l'influence achéenne et l'incinération ne pénètrent que sur le tard.

Quant à son origine, la pratique de l'incinération doit avoir pris naissance dans des pays couverts de forêts, où l'on construisait en bois et où le mort et sa maison étaient brûlés à la fois pour empêcher la contamination des vivants. Les choses se passent ensuite comme au sacrifice, que la fumée transmet au dieu.

H. H.

A. SCHLIZ. — *Der Entwicklungsgang der Erd- und Feuerbestattung in der Bronze- und Hallstattzeit in der Heilbronner Gegend.* Heilbronn, Kostenbader, 1900, 18 p.

E.-H. WALLIS BUDGE. — *Egyptian ideas of the future life (Idées égyptiennes de la vie future)* avec 8 fig. London, Kegan Paul, 1900.

M. Budge qui est particulièrement préparé, par ses travaux antérieurs et par ses fonctions au British Museum, à l'étude des textes funéraires égyptiens, a pris le *Livre des morts* pour base de son exposé sur les idées des Égyptiens relatives à la vie future. Après un chapitre sur l'idée de dieu en général, où sont résumés les arguments en faveur soit du monothéisme des théologiens, soit du polythéisme populaire, qui partagent actuellement les égyptologues, M. B. passe à l'étude particulière d'*Osiris*, dieu de la résurrection, le dieu mort qui s'identifie finalement avec le soleil Râ, c'est-à-dire avec tous les autres dieux assimilés au dieu solaire. Ce qu'étaient ces autres dieux, comment les morts identifiés à Osiris arrivaient

jusqu'à eux après le jugement, quelle conception on se faisait de leur vie matérielle et morale dans les divers paradis, tel est le sujet des autres chapitres, où M. B. met surtout à profit les riches collections de textes du British Museum et les dissertations classiques de Maspero.

Bien que le livre de M. B. soit œuvre de vulgarisation plus que de discussion personnelle, on eût aimé à voir l'auteur serrer de plus près quelques-unes des questions fondamentales. La légende osirienne, qu'il a résumée surtout d'après le *De Iside et Osiride*, subsiste aussi, contée et « jouée » sur les tableaux des chambres réservées à Osiris-Sokarès, aux temples d'Edfou, de Phèle, de Dendérah; M. B. eût pu y trouver d'utiles éléments de comparaison. Il aurait sans doute donné plus de détails sur la mutilation du corps d'Osiris et surtout sur les rites archaïques de démembrement du squelette et de dépècement des chairs, pratiqués sur les hommes morts, dont on veut faire des dieux osiriens en leur donnant la mort osirienne. M. B. n'a pas mis en lumière cette idée que le dépècement d'Osiris constitue un véritable sacrifice du Dieu (cf. à ce sujet Hubert-Mauss, *Du sacrifice*, p. 71 et 126), par le moyen duquel Osiris, le premier être qui ait connu la mort, passe dans le monde divin. Aussi les autres dieux (ce que ne dit pas M. B.) et tous les hommes défunts sont-ils mis par les rites du culte divin et funéraire dans l'état physique d'un Osiris démembré, sacrifié et par cela même divinisé. M. B. aurait pu ajouter à son exposé des explications données sur le mot *neter* « dieu » (p. 8 sqq.) ce fait que le *papyrus des signes* édité par Griffith (*Egypt exploration fund*, Extra Memoir, pl. XV, l. 2) commente ainsi le signe *neter* (probablement une bandelette) : « il est enseveli. » Le dieu est, par excellence, dans les idées égyptiennes primitives, l'être que la mort a divinisé : de là l'existence divine assurée aux hommes qui connaissent la « bonne mort » osirienne.

A. MORET.

A. WIEDEMANN. — *Vergöttlichte Menschen im alten Ägypten.* *Orientalistische Literaturzeitung*, 1900, p. 361-363.

M. Wiedemann distingue le culte des morts divinisés des soins destinés à assurer le sort des âmes dans l'au-delà. Il remarque que la divinité n'est pas attribuée à l'homme mais à l'une de ses âmes le *chu aker* (le parfaitement brillant). Cette distinction de la personnalité et de son *chu aker* s'applique aux dieux et joue un rôle important dans leur culte au temps de la 20^e dynastie. (Voy. plus loin *Genii*).

FRITZ HOMMEL. — *Die Insel der Seligen in Mythos und Sage der Vorzeit.* *Vortrag gehalten in der Geogr. Gesellschaft zu Frankfurt am M.* München. Lukaschik, 1901, p. 42, in-8°.

Il ne faut pas demander à M. Hommel une étude analytique des

traditions, de leur sens et de leur manière d'être. Il montre dans cette conférence que les différents mythes grecs, babyloniens, égyptiens, qui représentent le séjour des morts ou des morts privilégiés comme une île de l'Océan, ont une même origine babylonienne ou arabe. Il y sépare deux éléments : le premier se trouve à l'état pur dans le poème babylonien de Gilgamesh : à l'extrême sud, au milieu de l'Océan infernal, une île reçoit les favoris des dieux comme Hasisatra, le Noé babylonien. Le deuxième élément consiste en légendes géographiques sur les îles de l'Encens situées au sud de l'Arabie. L'île des Bienheureux est devenue l'île de l'Encens. Telle est la *Panchaea* des géographes gréco-romains. Cette île fameuse (= *pa anch*, la vie) n'est autre que l'île des esprits et des parfums du roman égyptien analysé p. 18 sqq. La peinture de l'île des Bienheureux dans Pindare est inspirée par les traditions sémitiques. Dans Homère, Ogygia, Scheria sont des îles des Bienheureux. Des idées et des rapprochements parfois aventureux que présente ici M. Hommel nous retiendrons 1° que à l'idée de Tau-delà conçu comme une île des Bienheureux se sont mêlées des traditions géographiques et des légendes de marins, 2° que le mythe de l'île des Bienheureux est associé au mythe du Paradis terrestre.

H. II.

M. JASTROW. — **The tearing of garments as a symbol of mourning, with especial reference to the customs of the ancient Hebrews.** *Journal of the American Oriental Society*, 1901, 1, p. 22-39.

Les pratiques du deuil, en ce qui concerne le vêtement, et les pratiques du culte se ramènent à des principes semblables et, dans l'espèce, le principe dominant est celui du retour momentané à des usages anciens. La nudité rituelle, l'usage de déchirer tout ou partie de ses vêtements soit dans le deuil, soit dans des états religieux exceptionnels comme l'inspiration prophétique est l'application la plus flagrante du principe. Le *saq*, premier vêtement de deuil, est un vêtement primitif, une espèce de ceinture qui enveloppe les reins. On diminue progressivement la nudité nécessaire ; on finit par déchirer simplement une couture du vêtement. C'est l'Islamisme qui fournit ici les éléments de la démonstration. Le changement de vêtement est une adaptation de l'usage primitif. M. Jastrow montre quelque embarras à passer de la suppression totale du vêtement à la prescription d'un vêtement cérémoniel compliqué. Il nous semble, à nous, que l'idée du changement domine l'idée de la nécessité de prendre un costume antique. Le changement de vêtement n'a pas exactement les mêmes effets dans le deuil que dans le culte normal. Cette différence correspond à celle des états religieux qui obligent au changement de vêtement. Ce que la nudité chez les Hébreux im-

plique de honte et d'inconvenance est nécessaire au deuil. M. Jastrow étudie ici les textes hébreux, babyloniens et arabes. Il compare très justement le vêtement du pèlerinage chez les musulmans au vêtement de deuil hébreu. Le principe dégagé nous paraît juste mais moins général que ne le fait l'auteur.

H. II.

SALOMON REINACH. — **De l'origine des prières pour les morts.** *Revue des Études juives*, 1900, II, p. 161-173.

Inconnue à l'Ancien Testament, la prière pour les morts est attestée, en ce qui concerne la synagogue, par le deuxième livre des Macchabées (175-160 av. J.-C.). Le rite a dû se pratiquer d'abord dans les communautés juives d'Égypte et se répandre de proche en proche. Il appartient à l'ancienne religion égyptienne. Dans le monde grec les confréries orphiques prient pour les morts ; elles pratiquent également la purification pour les morts. Ressemblance de l'orphisme avec la religion égyptienne. M. Reinach laisse de côté la question du sacrifice pour les morts et ne se demande point à quelle conception de la société le rite étudié correspond. (cf. *Année sociologique*, t. IV, p. 205).

HANS MELTZER. — **Die Vorstellungen der alten Griechen von Leben nach dem Tode.** Hambourg, Verlagsanstalt u. Druckerei A. G., 1900, p. 44 in-8°

Intéressant résumé du livre de Rhode, *Psyche* (cf. *Année sociol.*, II, p. 214).

V. — LE RITUEL

INTRODUCTION

Nous avons déjà l'année dernière rapproché l'analyse des rites de l'étude des systèmes de rites que sont les cultes. Il nous paraissait en effet que le système, dans ses lignes essentielles, s'organisait suivant un plan semblable à celui du rite isolé. Mais nous placions l'étude du rituel avant celle des fêtes et de leur groupement. Nous croyons aujourd'hui qu'il est opportun de renverser cet ordre.

Nous continuons à ranger sous cette même rubrique l'*Année liturgique et le calendrier*. Sur ce sujet nous n'avons que quelques mots à ajouter à ce que nous écrivions à la page 234 du tome IV de l'*Année*. Un acte religieux est une unité compréhensive, une synthèse d'éléments divers qui s'analysent à la longue. Tout d'abord, en tant que rite, il implique, par définition, la collaboration de toute la société dans laquelle il se

passé ; le rite porte en soi la notion de son efficacité et la raison de son observance. En second lieu tout acte religieux met en branle les *choses sacrées*. C'est pour cette raison que, quelle que soit sa spécialisation, son retentissement doit être universel. Un système complet d'identités est mis en jeu. Le cours ordinaire des choses est rompu, mais pour concentrer l'espace et la durée totale dans un point de l'espace et de la durée.

Tous les facteurs qu'implique la notion du rite doivent être figurés symboliquement dans son accomplissement. Il va de soi que la clarté de l'expression et de l'analyse varie beaucoup.

Étant donné que les actes religieux s'accomplissent en fait dans *l'espace* et dans *le temps*, une des énigmes du rituel est la conciliation de ces conditions inéluctables avec l'infini et l'immutabilité théorique du *sacré*. Le rituel doit donc mettre en œuvre des représentations et des figurations de l'espace et du temps propres à résoudre cette antinomie. La similitude des circonstances entraîne la répétition des mêmes actes et la répétition des actes dans des circonstances semblables compense leur interruption. Il importe de choisir les circonstances et de déterminer les moments identiques. De là l'importance du calendrier dans la religion.

A vrai dire l'étude des notions de temps et d'espace devrait logiquement être jointe à l'étude des représentations. En fait il est difficile de séparer le calendrier du rituel.

H. H.

A. — *Le calendrier, l'année liturgique.*

GEORGE SAINT-CLAIR. — *Myths of Greece*. Londres, William and Norgate, 1901, 2 vol., 697 p. in-8°.

ZELIA NUTTALL. — *The fundamental principles of Old and New World civilization* (*Arch. and Ethnol. Papers of the Peabody Museum*, t. II). Cambridge, Mass., Peabody Museum, 1901, 602 p., in-8°.

Ces deux livres ont pour nous l'intérêt, et ce n'est pas un mince mérite, d'appeler l'attention avec insistance sur certaines conditions de l'accomplissement des rites, à savoir les conditions d'espace et de temps. Ils sont bien loin d'être de bons livres. Mais les diverses philologies ont entouré les études scientifiques de broussailles tellement inextricables

qu'il faut saluer les audacieux qui, munis d'un léger bagage, sortent de la forêt obscure, prennent de l'air, parcourent le monde et croient en dénouer l'énigme. Leurs erreurs nous mettent sur nos gardes. Passons leurs bévues au compte de leurs mauvaises lectures et donnons-leur le bénéfice de leur aventureuse ingéniosité.

M. Saint-Clair fait bien d'exhorter ses lecteurs à la patience. Quand on lit (p. 85) que le langage des mystères grecs était l'égyptien ou l'assyrien, sur la foi du *De mysteriis* attribué à Jamblique, où le personnage mis en scène est un grand-prêtre égyptien qui parle de théurgie égyptienne, on aurait grande envie de fermer un livre dont les thèses sont étayées de cette façon. Il vaut la peine d'aller jusqu'au bout, car c'est un plaisir de voir l'auteur déchiffrer avec dextérité ses énigmes mythologico-astronomiques. Il nous présente la mythologie comme la préhistoire du calendrier. Avec une abondance persuasive, il démontre que le calendrier est le principal, nous dirions l'un des principaux éléments de la religion. Or la détermination de la date des actes religieux, nécessaire comme nous l'avons vu plus haut, est obtenue par la considération des états successifs du ciel et par leur retour périodique. Mais on hésite sur le choix des données caractéristiques : le premier calendrier est un calendrier stellaire, puis viennent un calendrier lunaire, un calendrier corrigé par l'observation de la période sothique, puis une série de calendriers solaires que l'on accorde avec les autres données astronomiques par des procédés variables. Toujours les calculs sont troublés par la précession des équinoxes qui déplace le point équinoxial dans la série des signes du Zodiaque. De là l'insuffisance des anciens calendriers, leur chute et leur remplacement. On attribuait, sur la foi des textes, la découverte de la précession des équinoxes à Hipparque ; pour M. Saint-Clair elle est préhistorique et attestée par la mythologie. Quant aux dieux ils sont placés aux points caractéristiques de la carte du ciel successivement rectifiée et attachés généralement aux étoiles voisines. Ils président chacun, j'entends les grands dieux, à leur calendrier, Uranus au calendrier stellaire, Cronos au calendrier lunaire, Aphrodite à la période sothique, Zeus aux calendriers solaires, Hera et Athena à des formes particulières de ce calendrier. Chaque calendrier implique d'ailleurs l'existence d'un système de dieux coordonnés, les uns répartis entre les carrefours du ciel, les autres (par exemple

les Heures, les Erynnies) représentant les intercalaires. Persée, Hercule sont des réformateurs du calendrier; les monstres dont ils sont vainqueurs sont les causes de troubles expulsées. La chute d'un dieu dans le Tartare est la disparition au-dessous de l'horizon du point auquel il est attaché et l'abandon de son calendrier.

Dans un pareil système les grandes fêtes, Panathénées, jeux Olympiques, etc., sont naturellement des *fêtes astronomiques*; elles commémorent les réformes et marquent les corrections; l'interprétation de la fête des Daidala du Cithéron est typique (p. 246): les quatorze statues de bois que l'on y brûlait tous les soixante ans correspondent à autant de jours intercalaires.

Il est évident, et nous en avons la preuve dans le monde moderne, que la réforme d'un calendrier est une révolution considérable qui doit faire une impression profonde sur la pensée religieuse; elle doit être accompagnée dans le rituel d'un nombre respectable d'expiations. D'autre part nous savons, d'ailleurs imparfaitement, que les dieux en Grèce comme ailleurs sont attachés aux astres et aux phénomènes astronomiques. Enfin on peut grouper autour de l'exégèse de M. Saint-Clair un grand nombre de textes qu'il n'a pas tous cités. Quant à faire de la mythologie grecque une sorte de sagesse ésotérique à base astronomique, construite ou inspirée par des collèges de prêtres vers le troisième millénaire avant notre ère, nous ne saurions nous y résigner que si l'on effaçait les révolutions qui ont bouleversé la civilisation et l'ethnographie de ce coin de la Méditerranée entre cette époque reculée et celle que l'histoire nous fait connaître. Sans compter que nous savons effectivement bien peu de chose des calendriers grecs. La science de M. Saint-Clair est vraiment trop unilatérale.

Il insiste sur un autre point, et ici nous sommes disposés à le suivre presque aveuglément. Il suffit d'énoncer le principe. *La géographie terrestre a des prototypes mythologiques.* Les montagnes, les fleuves, les régions se sont respectivement identifiés à des montagnes, des fleuves et des régions célestes. Une partie des répétitions de l'onomastique doivent s'expliquer de cette façon: Un même peuple tend en effet à organiser ses représentations de l'espace et des espaces sur un plan uniforme.

Nous rejoignons ici M^{me} Nuttall. L'objet de son livre est de montrer que, partout, les différents éléments de l'organisation

sociale présentent des relations numériques dont le modèle est fourni par la représentation du ciel et de l'espace (constellations et nombre de leurs étoiles, points cardinaux, ciel d'en bas et ciel d'en haut, Zénith et Nadir, jour et nuit, totaux des divers nombres, et quantités supplémentaires représentant les synthèses). Si l'on a soin d'exploiter de ces listes de relations numériques celles qui peuvent être fournies par le simple jeu des phénomènes sociaux, des lois du mariage par exemple (groupes exogamiques) ou par la superposition dans une même société d'éléments ethniques différents (c'est l'explication que M. Ridgeway, dans un livre étudié plus haut, donne des classes athéniennes avant Solon) la thèse nous paraît juste dans son ensemble. Elle n'est pas tout à fait nouvelle. Elle devrait être rattachée à un admirable chapitre d'Abel Bergaigne sur *l'arithmétique mythologique (Religion védique, t. II, p. 114 sqq.)* qu'il n'est pas inutile de rappeler. Le meilleur exemple que cite M^{me} Nuttall de l'importance rituelle de ces représentations numériques et schématiques, ce sont les cérémonies des Zuñis décrites par M. Frank Cushing (p. 100 et alias) où l'officiant dessine sur le sol et évoque par ses gestes les différents points et parties caractéristiques de l'espace.

La pièce capitale du monde ainsi représenté c'est l'étoile polaire, inséparable des constellations du Pôle, Grande Ourse, Petite Ourse et Pléiade. Le mouvement des constellations polaires est figuré par des rites conçus comme les fêtes astronomiques de M. Saint-Clair, entre autres le rite décrit à la page 12, où un prisonnier attaché à un poteau central doit combattre successivement cinq guerriers qui tournent autour de lui; l'interprétation du rite n'est pas ici d'une clarté convaincante, mais M^{me} Nuttall cite d'autres exemples de fêtes, de danses, de rondes symboliques. M^{me} Nuttall se préoccupe de savoir jusqu'à quel point les déplacements de l'étoile polaire par la précession des équinoxes ont déconcerté la pensée religieuse.

A ces remarques elle a joint une théorie de l'origine du *swastika*. La figure est fournie par la réunion de quatre positions caractéristiques des constellations polaires dans leur révolution autour du pôle. Le swastika serait donc une représentation synthétique du monde, de l'espace et du temps, d'où son usage rituel et sa valeur religieuse. M^{me} Nuttall étant une spécialiste de l'américanisme appuie son hypothèse

de fort bons arguments. Il paraît certain que le swastika a représenté quelquefois tout ce qu'elle veut lui faire signifier. Quant à l'origine de la figure nous ne sommes pas encore convaincus.

Ce livre est gâté par un débordement d'étymologies et de rapprochements verbaux et par une théorie fantaisiste des communications de l'ancien monde avec le nouveau.

H. H.

K. A. H. KELLNER. — Heortologie oder das Kirchenjahr und die Heiligenfeste in ihrer geschichtlichen Entwicklung. Freiburg in Brissgau, Herder, 1901, VIII-240 p. in-8°.

C'est un manuel d'héortologie chrétienne précis, concis et très commode que nous donne ici M. Kellner. Il est très objectif et scrupuleusement historique. D'ailleurs les recherches d'origine y ont presque aussi peu de place que l'explication scientifique des faits. En tous cas, M. Kellner paraît manquer d'un principe sûr de discernement entre les hypothèses récentes ou anciennes. On s'étonne qu'il hésite à rattacher le renouvellement des feux du Samedi-Saint à l'usage juif de l'extinction des feux au Sabbat et préfère l'expliquer par un symbole baptismal (p. 55). D'autre part il incline à voir dans un texte de Zacharie (VIII, 19) l'origine de l'institution à Rome des quatre jeûnes annuels dits les Quatre-Temps, alors que les dates dans les deux cas diffèrent étrangement, sans compter que l'interprétation du texte est très loin d'être sûre.

Une introduction de quelques pages traite de la semaine, de la célébration du dimanche et de la liturgie, puis de la classification des fêtes (*festa chori*, célébrées dans l'Eglise, *festa fori*, qui affectent l'ensemble de la vie sociale; *festa duplicia, simplicia, semiduplicia*, etc.), enfin de la multiplication des fêtes jusqu'au XVII^e siècle. La deuxième partie expose la formation de l'année ecclésiastique en commençant par son élément principal, en tout cas le plus ancien, la fête de Pâques et son cycle, l'établissement de la fête de Noël et la détermination des fêtes qui s'y rattachent, la fondation successive des fêtes complémentaires (Fête-Dieu, Quatre-Temps, Rogations). On passe ensuite à l'étude de quelques fêtes des Saints et du cycle de la Vierge. La troisième partie est con-

sacrée à tous les documents (ménologes, martyrologes, sacramentaires) qui touchent à la distribution des fêtes entre les dates du calendrier civil.

Une pareille étude met en lumière un certain nombre de faits sur lesquels il est bon de fixer notre attention. Mettons à part ceux qui concernent l'élaboration du calendrier proprement dit, la fixation des époques et la division religieuse du temps. L'année chrétienne est un compromis entre l'année juive, l'année romaine, l'année germanique ou celtique. Le noyau est formé naturellement par l'année juive ou du moins par deux de ses fêtes, la Pâque et la Pentecôte, la fête du septième mois paraissant avoir rapidement cessé d'être célébrée; encore pour la Pentecôte, la fête proprement dite est-elle confondue avec la période de cinquante jours qui la sépare de Pâques (p. 59). L'observance de la Pâque comportait une difficulté : sa date fixée par le calendrier juif était indécise dans le calendrier romain; l'accord de l'année juive, année lunaire, avec l'année solaire n'était qu'approximatif; les douze lunaisons écoulées, on retardait, au jugé, d'une lunaison le commencement de l'année suivante, quand il fallait attendre, pour la célébration de la fête, la croissance normale de la végétation et des animaux (p. 94). Fallait-il suivre aveuglément la coutume juive? Fallait-il donner à la Pâque une date fixe dans le calendrier julien, le 25 mars (p. 40) par exemple? Ce fut le sujet de la querelle des quartodécimaux. Entre les judéo-chrétiens orientaux et les occidentaux on choisit un moyen terme; on détermina un cycle qui fixa dans le calendrier julien la récurrence de la fête de Pâque, en posant comme dates extrêmes le 23 mars et le 21 avril. L'importance de ce cycle est attestée par le fait, signalé ici l'année dernière (t. IV, p. 243), qu'il a servi de modèle à l'année nordique.

Les époques de la vie religieuse païenne tendent à persister au même titre que le calendrier romain. On sait que des fêtes comme les Brumalia et les Saturnalia de décembre, par exemple, subsistèrent longtemps comme fêtes populaires. Quelques-unes s'imposèrent à l'Eglise soit en raison de la généralité de leur célébration, soit en raison des circonstances qui présidèrent à leur adoption. On tenta de substituer une fête ecclésiastique aux fêtes des calendes de janvier (p. 109); il semble que les fêtes de la *cathedra Petri* (18 janvier et 22 février) aient succédé aux *Parentalia* de février; la *litania minor*

du 25 avril a remplacé les *Robigalia*. Enfin la date de Noël a été fournie par la célébration du *Natalis Solis Invicti* le 25 décembre; le Christ a remplacé le soleil auquel l'assimile symboliquement la liturgie (p. 103); les essais de documentation apocryphe des partisans de la Noël du 25 décembre n'ont qu'un intérêt anecdotique (p. 104).

M. Kellner néglige à peu près le troisième élément et en général les calendriers locaux qui peuvent avoir subsisté dans la répartition des fêtes de la Vierge et des Saints; son importance d'ailleurs est surtout locale. La Saint-Martin (11 novembre), les Rogations (p. 129) datent de plus loin que le Christianisme; il n'explique pas non plus à lui seul l'importance donnée à la Saint-Michel (29 septembre). La limitation de l'Avent qui à Tours commençait à la Saint-Martin (p. 106), paraît être l'œuvre de l'Église des Gaules ainsi peut-être que celle du Carême (p. 61).

En somme les deux pôles de l'année chrétienne sont Pâques et la Noël; la date des autres fêtes est déterminée par rapport à celles-là; l'Épiphanie et la Pentecôte fournissent deux autres points cardinaux. Les semaines sont comptées avant ou après ces dates capitales. Il n'y a ni mois ni saison. L'Église réussit à faire de son calendrier composite une image indissoluble. Mais ce ne fut pas sans effort que l'on arriva à penser le contraste de la Pâque mobile avec la Noël fixe. Cet effort que nous attestent, entre autres, une lettre de Saint Augustin à Januarius (p. 39) nous intéresse, comme tout ce qui nous fait apercevoir l'élaboration des représentations collectives.

Passons de la répartition des fêtes à leur *fonction* et aux raisons de leur institution. Nous en avons signalé une: la nécessité de consacrer des époques déjà fixées de la vie sociale. Les premières fêtes, Pâques et la Pentecôte, paraissent avoir été avant tout, comme les dimanches, des moments d'intensité particulière de la vie religieuse; on réserve pour ces heures solennelles les actes très importants comme le baptême. La spécialisation des actes de la vie religieuse amène une première série de modifications du schème primitif: institution d'une période de purification (le Carême, l'Avent), fixation de la purification rituelle des choses sacrées (l'autel, le feu) au Jeudi-Saint et au Samedi-Saint, des ordinations aux Quatre-Temps (p. 125). Puis, la consécration religieuse s'étend à un nombre croissant d'actes et de choses profanes: bénédiction des mets à Pâques (p. 58); bénédiction des plantes à l'Assomp-

tion, institution des *litanies agraires*; le jeûne de septembre (Quatre-Temps) marque la rentrée des moissons (p. 123); il est à noter d'ailleurs que la pensée qui a déterminé l'institution des Quatre-Temps se soit complètement effacée.

On peut dire qu'en général, dans ses fêtes périodiques, l'Église ne s'adapte qu'inconsciemment à la célébration des époques de la vie sociale. Le motif conscient et dominant de l'institution des fêtes de la liturgie est l'intention de commémorer les actes de la vie du Christ, de la famille divine et l'institution des rites. C'est ce qui transforme la fête de Pâques; elle reste bien le lien des deux lois: le sacrifice du Christ perpétue le sacrifice de l'agneau (p. 30); mais la Résurrection doit être fixée comme dans l'Évangile au dimanche et la Cène au jeudi. Le jeûne de Jésus au désert justifie l'institution du Carême. Comme la liturgie du Jeudi-Saint semble négliger la commémoration de l'Eucharistie, on institue au ^{xv}^e siècle la Fête-Dieu pour la compléter. En Palestine la commémoration s'accomplit par des pèlerinages aux lieux saints; ailleurs on fait des processions et l'on invente des rites dramatiques comme le rite de l'Ascension cité p. 71. Il est vrai que l'Épiphanie par exemple, même après avoir cessé d'être la date de la naissance du Christ, continue à symboliser une infinité d'objets divers (miracles, noces de Cana, baptême du Christ, etc. p. 112). On hésite aussi sur les dates, entre le 8 novembre et le 6 janvier pour le baptême (p. 83), le 25 décembre et le 6 janvier pour la naissance, le 25 mars et le 18 décembre (rite espagnol) (p. 146) pour l'Annonciation; dans ce dernier cas l'Église romaine concilie tout au ^{xviii}^e siècle en créant la fête de l'*Expectatio Partus*. On peut voir, ce qui est encore plus important, que ce système de fêtes commémoratives est long à s'organiser. La notion complète de l'année religieuse s'élabore avec le temps par un long effort de pensées concordantes.

M. Kellner nous rappelle dans son introduction (p. 39) que l'année n'est pas simplement la répétition de la vie du Christ mais qu'elle inclut en elle-même l'histoire du monde; les semaines de l'Avent rappellent les années qui se sont écoulées de la Création à la Rédemption, celles qui suivent la Pentecôte représentent les années qui s'enchaînent depuis la fondation de l'Église. La semaine, d'autre part, forme, en plus petit, un organisme semblable, avec ses jours de jeûne, le mercredi et le vendredi, le dimanche commémorant la résurrection. Le temps se compose donc d'une chaîne d'éléments semblables, chaque

élément étant lui-même semblable à la durée totale. Cette similitude est telle que la période d'un rite peut changer facilement (renouvellement du feu, qui, d'hebdomadaire dans le rituel Juif, devient annuel). La similitude des parties semble faire échec à la fuite du temps et à sa spécialisation nécessaire. Il semble que ce soit une des conditions de la religion. Les actes religieux ne souffrent pas la discontinuité. Ce que produit l'habile enchaînement des fêtes dans l'année par la numération des semaines et le progrès de la liturgie, la similitude des semaines le réalise d'une autre façon. Cette similitude des parties du temps restaure les effets des actes religieux qui s'égrènent dans la durée.

H. H.

RUDOLPH SCHÆFER. — *Das Passah Mazzoth-Fest, nach seinem Ursprunge, seiner Bedeutung und seiner innerpentateuchischen Entwicklung im Zusammenhang mit der israelitischen Kultgeschichte*. Gütersloh, Bertelsmann, 1900, p. vii-348, in-8°.

M. Schæfer nous montre à quelles conclusions absurdes peut conduire l'application logique d'une méthode insuffisante. Textes en mains, il nous démontre que la Pâque est une fête de commémoration et pas autre chose. Sans doute, et il serait inconcevable que des textes, dont les auteurs se sont proposé d'établir cette vérité, enseignassent autre chose, quand on les prend à la lettre. Mais pourquoi les sociétés humaines ont-elles généralement transformé leurs fêtes agraires, patronales et autres en commémorations d'événements historiques ou mythiques ?

Admettons que l'Exode ait commencé exactement le 14 Nisan, premier jour de la Pâque, et que cet événement mémorable soit précisément l'origine de la fête : cela suffira-t-il pour expliquer et les détails de son rituel et la place qu'elle tient dans la vie des Juifs ? Car il faut quelque bonne volonté pour croire que les Hébreux s'étaient astreints à manger les azymes parce que leurs ancêtres, pressés dans leur départ, n'avaient pas eu le temps de faire leur pain (Exode XII, 39 ; Résumé p. 184). Pourquoi ces soins minutieux, dont témoigne le traité *Pesachim* du Talmud, *apportés à faire disparaître avant le commencement de la Pâque toutes traces de levain impur dans la maison et des offrandes anciennes dans le temple* ? Pourquoi cette attente anxieuse du Dieu, ce caractère excep-

tionnellement sacré de la victime, cette réunion de toute la famille et des étrangers circoncis au festin communiel, cette préoccupation de faire participer à la fête tous les membres de la société, qui conduit à la célébration d'une deuxième Pâque pour les impurs, un mois après la première, répétition qui rappelle de si près les *stultorum feriae* (*Quirinalia*, 17 février) romaines destinées à ceux qui n'avaient pas pu prendre part aux cérémonies des *Fornacalia* (rite des gâteaux) ? Que signifie le sang sur la porte (Trumbull, *Threshold covenant*) ? Le costume prescrit pour la fête rappelle-t-il le souvenir d'une course rituelle (Mannhardt, *Mythol. Forsch.* p. 175) ?

L'attention de M. Schæfer est absorbée par l'examen des rapports de JE avec B et J, puis avec D, et par la distinction des trois couches du code sacerdotal, études qui n'apportent rien à la solution des questions qui nous paraissent essentielles. Pourquoi remplir un livre sur la Pâque exclusivement de critique ou de chronologie pour aboutir à cet aveu que « en aucun cas les résultats de la critique littéraire ne peuvent décider de l'âge des rites mentionnés dans les différentes sources » (p. 345), parce que les faits et le bon sens obligent à supposer au moins l'existence de rituels oraux (p. 94, p. 241).

Est-ce à dire que le travail de M. Schæfer soit inutile ? Non certes. Il établit d'une façon qui nous paraît indiscutable que le rite de l'agneau et celui des azymes sont inséparables ; le rituel est complexe dès l'origine. Il met bien en lumière le caractère sacrificiel de la fête. Il pense que ce n'est pas une fête agraire et qu'il faut la retrancher du système formé par la fête de la moisson et par celle de la rentrée des récoltes. De ce côté nous pensons qu'il va trop loin ; on doit toujours tenir compte de l'un des mythes de la fête (Josué, v, 10 ; p. 89) selon lequel la Pâque de Gilgal marqua le moment où les Hébreux cessèrent de manger la manne et commencèrent à manger les céréales de la Terre Promise ; cette Pâque de Gilgal semble une sorte d'*auspicatio* de la récolte ou une fête de la consommation des fruits. Le livre de M. Schæfer a le mérite de condenser la masse encombrante du travail de la critique, il est vrai qu'il en fait paraître aussi les insuffisances.

H. H.

WILHELM ERBT. — *Die Purimsage in der Bibel; Untersuchungen über das Buch Ester und der Estersage verwandte Sagen des späteren Judentums. Ein Bei-*

trag zur vergleichenden Religionsgeschichte. (*La légende de la fête de Pourim dans la Bible. Etude sur le livre d'Esther et les légendes voisines de la légende d'Esther. Contribution à l'histoire comparée des Religions*). Berlin, G. Reimer, 1900, p. 92, in-8°.

L'auteur rappelle dans son dernier chapitre que la fête de *Pourim* (les sorts) a été célébrée comme une fête populaire et familiale avant de donner lieu à des cérémonies dans la synagogue. Les docteurs scrupuleux hésitèrent à en reconnaître la légitimité. M. Erbt nous apporte une hypothèse nouvelle sur l'origine de cette fête.

Un découpage laborieux du livre d'Esther, qui contient le roman de son institution, aboutit à la distinction de deux récits soigneusement mélangés par un narrateur, histoire d'Esther, histoire de Mardochee. (L'intérêt du découpage nous échappe). Les deux récits sont issus d'une chronique des rois de Perse et de Médie, ouvrage romanesque, probablement assez populaire, auquel renvoie le narrateur. M. Erbt établit et ceci est plus intéressant qu'il y a entre le livre d'Esther et les autres livres exiliques, Jonas, Daniel, Tobie, le roman d'Achichar et le livre de Judith, une connexion indiscutable. Le héros favori de cette littérature est le Juif haut fonctionnaire, conseiller intime des rois et qui met son influence au service de ses frères; tel est Zerubbabel. Tous ces écrits sortent-ils des « chroniques des rois de Perse » comme le suppose M. Erbt? C'est une hypothèse inutile. L'histoire d'Esther appartient à un cercle plus large qui comprend les innombrables versions du récit qui sert de cadre aux « Mille et une nuits »; le même thème est reproduit dans le livre de Daniel avec un personnage masculin. Tous les romans de ce cycle vivent sur un fonds d'épisodes qui paraît être emprunté à la littérature et spécialement à la mythologie assyro-babylonienne. La preuve de cette allégation est difficile à faire. Le livre d'Esther est le seul dont le prototype mythique soit connu.

Selon M. Zimmern, à l'opinion duquel M. Erbt s'est rangé, ce prototype n'est autre que le mythe du combat de Mardouk contre le monstre Tiamat. Mardochee est *Mardouk*, Esther est *Ishtar* et le nom d'Haman appartient à la même racine que le nom du dragon (*hwm, hmm*, bouleverser, p. 74). Si le livre d'Esther est le mythe de la fête du 15 adar (février-mars), le mythe babylonien paraît, du moins pro-

visoirement, se rattacher à la liturgie de la fête du Nouvel An (ZAG-MV-KV), célébrée quinze jours après, au début de Nisan. Cette fête (*akitu*) est probablement une fête des sorts comme la fête juive. L'assemblée des dieux dans le mythe répond au banquet d'Esther. Au jeûne d'Esther répondent les insuccès des dieux et le deuil du monde. Pour expliquer l'introduction d'Ishtar dans le mythe de Mardouk, M. Erbt fait des prodiges d'imagination. Il suppose (cf. Meissner ZDMG, 50, p. 299 sqq.) que Mardouk a cédé le pas à Ishtar et que pour les besoins de la cause il s'est transformé en Tammouz; il doit être vaincu, il meurt comme le jeune dieu, la déesse va le chercher aux Enfers d'où les dieux les font sortir tous deux.

L'origine babylonienne du livre d'Esther une fois établie, M. Erbt nous apprend qu'elle n'explique point l'origine de la fête. Celle-ci n'est autre que la commémoration de la victoire d'Adaxx remportée par les Macchabées sur Nikanor, le 13 adar. La fête, qui ne put être célébrée à Jérusalem que le 14, coïncide avec l'un des deux jours de *Pourim*. La fête instituée, on lui trouva un roman. Une autre fête macchabéenne, celle de la purification du Temple, fut pourvue de la même façon d'une origine miraculeuse (p. 83).

L'hypothèse de M. Erbt ne me paraît pas soutenable. La ressemblance du roman d'Esther avec le miracle de l'huile (fête de la purification du Temple) ne me frappe point; il s'agit, dans le deuxième cas, d'un miracle qui légitime une fête et non point de la substitution d'une origine à une autre. La similitude du nom d'Adaxx avec le deuxième nom d'Esther, Hadasah, peut être fortuite. S'il fallait absolument expliquer ce nom d'Hadasah, on pourrait, à la rigueur, le rapprocher du nom perse de la reine Atossa. Enfin, le deuxième livre des Macchabées (xv, 36) nous apprend que le jour qui suivait la commémoration, on célébrait la fête de Mardochee. Il faut quelque bonne volonté pour croire que l'institution de cette fête a suivi le livre d'Esther, lequel avait été provoqué par la fête de Nikanor. Les choses auraient été bien vite. Enfin, l'hypothèse ne rend compte ni du jeûne qui précède la fête, ni des cadeaux traditionnels, ni des particularités du roman, sans compter qu'elle est contraire à ce que l'on sait du mode général de rajeunissement des mythes étologiques. Je critique également la façon dont M. Erbt a mêlé le mythe de Tammouz, le jeune dieu aimé d'Ishtar, au mythe de Mardouk; elle fait peu d'honneur à sa méthode.

Il faudrait commencer par démontrer, pour prouver la légitimité du mélange, que la fête de Tammouz a été transportée au début de Nisan. M. Erbt ne paraît pas se soucier de la fonction des fêtes, ni, par conséquent, du sens des rites qui leur correspondent.

La fête de *Pourim* est née d'une fête babylonienne du 15 Adar, en l'honneur de Mardouk, sur laquelle nous ne savons rien. Nous savons seulement qu'on célébrait à Sippara une fête à cette date et qu'on y revêtait l'image divine d'ornements particuliers. Je crois, malgré les doutes de M. Jastrow (*Bab.-Ass. Religion*, p. 688), que *pourim* n'est autre que la fête dite *puru*; cette fête, en effet, consacrée à l'intronisation de l'éponyme, le *limmu*, devait avoir lieu soit le premier Nisan, soit à la fin d'Adar. Le triomphe de Mardochée fait penser à quelque chose de semblable. Je serais tenté de rattacher plutôt à la fête d'Adar qu'à la fête de Nisan ce que Béroze, cité par Athénée (639 C), rapporte des fameuses Σάξαι. Je compte pouvoir bientôt sur ce point développer mes arguments. Il est possible que les mythes d'*Akitu* aient été reportés par la tradition juive à la fête d'Adar; étant pourvus déjà d'une fête du Nouvel An, les Juifs ne pouvaient pas emprunter la fête assyrienne. Il est, en tous cas, inutile de supposer un mythe que le roman d'Esther aurait suivi pas à pas.

H. H.

A. EPSTEIN. — **La querelle au sujet du Calendrier entre Ben Méïr et les Académies babyloniennes** (922). *Revue des Études juives*, 1901, I, p. 172-210.

Nous signalons cet épisode qui montre encore une fois l'importance du calendrier dans la vie religieuse. Il faillit provoquer un schisme dans le judaïsme. Il s'agit d'une correction aux règles usuelles déterminant le commencement de l'année, qui avance le jour de l'an et, naturellement, la Pâque et les autres fêtes de deux jours.

DOWLING (ALFRED E.-P. RAYMOND). — **The Flora of the sacred Nativity**, preceded by an Essay upon the Flora Sacra. Londres, Kegan Paul, 1900, 226 p., in-8°.

L'Essai sur la *Flora Sacra* est romantique et tout à fait insuffisant. Le reste du livre est intéressant, et serait utile s'il y avait des références.

Les traditions réunies par l'auteur traduisent plus ou moins complètement l'idée que voici : la nature est affectée par les événements de la vie du Dieu; son approche et sa présence sur la Terre au moment des fêtes est manifestée par les animaux et les plantes. La

relation, de quelque nature qu'elle soit, d'une plante avec la divinité est éternisée par le folk-lore et s'exprime dans l'onomastique. Une série de buissons sacrés fleurissent miraculeusement et périodiquement à Noël. Les plantes qui fleurissent habituellement en cette saison sont consacrées par les noms qu'elles reçoivent (roses de Noël). Les images, les comparaisons et les symboles des Écritures sont réalisés. La flore sacrée fournit une série d'équivalents à l'arbre de Jessé, à l'échelle de Jacob, au buisson ardent, à la toison de Gédéon.

H. H.

DRECHSLER (PAUL). — **Schlesische Pflingstgebräuche**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1900, p. 245-254.

Confusion des fêtes de Pâques et des fêtes du mois de mai.

A. PETZOLD. — **Pflingstquaas**. *Ibid.*, p. 142-150.

M. HOFER. — **Der Klausenbaum**. *Ibid.*, p. 319-324.

Fête de *saint Nicolas*. Prélude de la fête du solstice d'hiver. L'arbre est, à la fois, l'autel, le sanctuaire et la figure du génie de la végétation, qui était également le protecteur de la famille. Rappel de son culte (p. 322). Analogie avec l'arbre du mariage. Mélange des rites de la Saint-Nicolas et de Noël.

HARRISON (JANE E.). — **Pandora's box**. *Journal of Hellenic Studies*, 1900, p. 99-114.

Excellent article où les *Anthesteries* d'Athènes sont présentées comme une fête des morts. La fête est typique.

B. — Cérémonies complètes, Rites manuels.

A. G. MORTIMER. — **The Eucharistic Sacrifice. An historical and theological investigation of the sacrificial conception of the Holy Eucharist in the Christian Church**. Londres, Longmans, 1901, p. lxx-605, petit in-8°.

Certaines parties de la sociologie sont encore fort peu distinctes de l'étude des questions pratiques. Ainsi, les phénomènes juridiques sont encore, pour beaucoup d'esprits, l'objet de simples observations actuelles qui sont, elles, destinées à justifier telle solution de tel problème social, problème de pénalité par exemple. Les phénomènes religieux, au contraire, sont, depuis une date déjà ancienne, soumis à une réflexion de plus en plus rationnelle et de plus en plus désin-

téressée des choses du présent. La théologie a, au moins pour les sociologues, fait place à la science comparée des religions. Mais ce serait une erreur de croire que tous les livres de théologie sont d'un intérêt secondaire. Ils ont, en réalité, la même importance dans leur domaine, que tel ou tel ouvrage réputé sur le régime des prisons. D'abord, ils sont par eux-mêmes des faits : ils illustrent fort bien l'état d'opinion d'une génération, d'un groupe ou même d'un individu plus ou moins perspicace, sur une chose sociale, sur telle ou telle institution religieuse. Ensuite, ils sont souvent conçus sous forme historique. Ils tendent à légitimer, par l'histoire de l'Église, certains points de vue, dont ils recherchent les traces, ou plutôt les preuves, chez les principales autorités religieuses; ils prennent ainsi un caractère à demi scientifique.

Le livre de M. M. porte, à un degré éminent, ce double caractère, et c'est ce qui nous porte à le signaler. D'une part, il exprime très nettement le mouvement ritualiste qui s'est produit dans la *High Church* anglaise; le rapprochement, chaque jour plus étroit, entre le catholicisme romain et le « catholicisme anglican » y apparaît clairement en ce qui concerne le rite de la messe, la « sainte Eucharistie » (cf. *appendice G.*). En second lieu, comme il expose successivement les doctrines de l'Évangile, des Pères, des docteurs, il nous renseigne, au moins partiellement, sur les diverses valeurs attribuées au sacrifice de la messe, aux divers moments du christianisme.

L'ouvrage est consacré à la discussion de la « vue moderne » : il s'agit de savoir en quel sens on peut dire que la sainte Eucharistie est un sacrifice. On lui a dénié ce caractère (Brightmann en Angleterre, et Thalofer en Allemagne), et on a soutenu que toute son efficacité provient d'un sacrifice personnel où le Christ serait censé, dans un sens mystique, offrir son sang sur un autel divin. C'est cette théorie que critique M. Mortimer : il la qualifie, non sans raison, de sociennienne (p. 66-68). Pour prouver sa thèse, il construit, au nom de l'Ancien et du Nouveau Testament, la notion du sacrifice; il montre que celui-ci n'est pas seulement un « acte sentimental » et intérieur, mais un acte « extérieur et public » qui nécessite l'intervention du prêtre et la présence d'une victime réelle : ce qui implique l'incarnation du Christ dans l'Eucharistie et fait de la messe un sacrifice complet, puisqu'elle est proclamée telle par les Évangiles, les Apôtres et

les Pères. Sans doute, il ne méconnaît pas qu'elle n'ait eu aussi un caractère expiatoire, comme le sacrifice initial de Jésus sur la croix, dont elle est la commémoration. Mais il estime que ce n'est pas là toute sa nature. Quant à la théorie qui en fait un mouvement tout intérieur auquel correspondrait devant Dieu le Père un acte mystique de Jésus s'offrant lui-même en sacrifice, elle est contredite par tous les auteurs qui maintiennent la doctrine de l'incarnation lors de la consécration par le prêtre et ne parlent de ce sacrifice céleste que d'une manière figurative (Ch. VII-XI). Tout ce qu'aurait de vrai cette doctrine des théologiens modernes, c'est la sensation qu'elle traduit du lien qui unit le culte céleste au culte terrestre.

Outre que l'analyse des liturgies (sur laquelle précisément s'appuyait Brightmann) semblera à beaucoup insuffisamment complète (ch. VI), on peut trouver que la question délicate, même du point de vue de l'auteur, n'est pas traitée dans son livre. Quel est le rôle du prêtre, d'où lui viennent ses pouvoirs, comment peut-il consacrer et faire de l'Eucharistie un « véritable sacrifice » ? Ce problème, un des plus fondamentaux qu'ait soulevés la Réforme, la *High Church* ne l'a pas encore résolu. Mais il est curieux de voir sous nos yeux, de nos jours, un mouvement religieux fort important chercher ainsi à prendre conscience de lui-même, à propos de la plus essentielle de ses institutions.

M. M.

H. ZIMMERN. — *Beitraege zur Kenntniss der babylonischen Religion. II : Ritualtafeln für den Wahrsager, Beschwoerer und Saenger*, 2^e moitié. Leipzig, Hinrichs, 1900, p. 129-226, pl. XL-LXXIX.

La première moitié de ce fascicule a paru l'année dernière, et nous en avons rendu compte (*Année sociologique*, t. IV, p. 214-217). Nous avons, cette fois-ci, le rituel du conjurateur et du chantre. Du premier, nous avons d'abord un long morceau assez bien conservé, qui décrit des cérémonies expiatoires en plusieurs actes ayant pour objet probablement la guérison d'un roi malade : elles se composent de rites préparatoires, puis de sacrifices dans le palais d'abord, hors du palais ensuite, où l'intéressé prend part; les préparatifs des sacrifices, les instruments, les offrandes accessoires, les positions à prendre, les moments astrono-

miques à observer, les divinités à invoquer secondairement, les prières à dire sont minutieusement spécifiés. Un curieux fragment (27) nous présente une liste d'objets mentionnés dans le rituel du sacrifice et, en regard, des noms de dieux qu'ils paraissent symboliser. Dans le texte 31-37 le sacrifice, les aspersion, les ablutions préparent une cérémonie qu'on fait subir à une image de Mardouk dans un endroit dit *la maison des sculpteurs* (*bit mare ummani*); l'officiant paraît prendre possession du dieu qu'il dépêche comme intercesseur à son père, le dieu Ea; la cérémonie se poursuit par l'adoration des images de Mardouk, d'Ea et de Shamash, accompagnée de sacrifices et de prières secondaires à d'autres dieux. Les textes suivants (41 sqq.) nous font assister à la préparation d'images de bois et d'argile, au milieu de sacrifices, de libations, de fumigations, etc.; la cérémonie est expliquée par la conjuration n° 54 : il s'agit d'enchaîner les images de sept génies malfaisants et d'utiliser contre eux, en agissant sur leurs images respectives, un certain nombre de dieux et de génies bienfaisants. A citer encore (n° 52) une cérémonie pratiquée dans les cas d'obsession par un revenant, comportant envoûtement du sorcier (?) et offrandes aux morts.

Le très curieux rituel du chantre lui prescrit sommairement ses gestes d'acolyte, en indiquant pour chaque temps des cérémonies les premiers mots de ce qu'il doit chanter.

Suivent des compléments au manuel du devin (n° 75 sqq.). Ils prescrivent minutieusement les ablutions, les purifications, onctions, etc., auxquelles il doit se soumettre tout d'abord, en indiquant pour chaque geste la prière correspondante. L'officiant prépare les ustensiles sacrés, balaie le sol sacrificiel, plante sa baguette dans la farine, remplit l'encensoir, dispose une planchette avec le même accompagnement de prière; on arrive lentement aux fumigations d'encens, à la purification de la victime, à l'oblation, puis aux signes; ici le texte tourne court. Un texte complémentaire (n° 100) prévoit l'échec de la cérémonie et les propitiations qui suivent. Un certain nombre de prières sont données *in extenso* par le manuel; la plupart répètent le geste comme prières sacrificielles. Je signale (p. 215) la prière pour le sacrifice de la gazelle et les prières suivantes.

H. H.

MARTIN (FRANÇOIS). — **Textes religieux assyriens et babyloniens.** *Transcription, Traduction et commentaire* (Biblio-

thèque de l'École des Hautes-Études, 130). Paris, E. Bouillon, 1900, xxix-143 pages in-8°, une planche.

M. l'abbé Martin a traduit le deuxième volume des *Assyrian and Babylonian religious Texts* publié en 1897 par James Craig. Ces textes n'ont d'autres liens entre eux que d'appartenir tous aux divers chapitres de la liturgie babylonienne. M. Martin dans son introduction les classe sous les rubriques *dédicaces*, *psaumes de la pénitence* (c'est-à-dire *Busspsalmen*, cf. *Zimmern Babylonische Busspsalmen*, Leipzig, 1885), *hymnes*, *textes rituels*. M. Martin reconnaît que son classement n'est pas très rigoureux. Nous nous bornerons à signaler les textes qui nous paraissent appeler quelques observations.

La pièce XIII est, non pas une dédicace, mais une prière au dieu du monde souterrain, En-me-shar-ra pour lui confier la protection des fondations d'un temple. Elle est à rapprocher des sacrifices de construction dont nous avons souvent parlé ici. — Le texte III est inexactement qualifié psaume de la pénitence. Il s'agit d'un homme qui souffre d'une maladie ou d'un dommage en punition d'une faute inconnue. La faute a eu pour effet d'attacher sur lui un *mamit*, c'est-à-dire une *Nemesis*, une malédiction, sanction de la règle; il prie le soleil (*Shamash*) de délier le lien qui l'enserme. — Le texte IV énumère la série des *mamits* dont le patient peut souffrir, c'est-à-dire des obligations légales qu'il peut avoir violées (envers le père, la mère, etc.). — Le texte IX est à rapprocher des précédents. La croyance à l'expulsion du mal par la confession du péché y est exprimée d'une manière typique. — C'est la planche V qui contient le texte sacrificiel peut-être le plus intéressant, malheureusement obscur et d'une traduction incertaine. Il s'agit du sacrifice d'un porc. Suivant M. Martin, les Babyloniens n'auraient pas distingué les animaux en purs et en impurs. Mais, dans l'état actuel de nos connaissances, l'affirmation est au moins imprudente.

Ce que ces textes montrent le plus clairement, c'est l'union intime du rite manuel et du rite oral. Quant à la signification positive des divers mots qui paraissent avoir servi à désigner tour à tour des prières, des hymnes, etc. les documents réunis ici nous laissent dans le vague. Cette confusion des termes existait probablement dans l'esprit des Assyro-Babyloniens pour qui toutes les paroles récitées rituellement avaient un caractère commun, leur efficacité positive.

La planche IV donne des renseignements précieux sur la parenté en Babylonie.

H. H.

PRINCE (J. DYNELEY). — **The unilingual inscriptions K. 138 and K. 3232 translated.** *Journal of the American Oriental Society*, 1901, p. 1-22.

Les trois textes traduits décrivent ou mentionnent un rituel d'expiation ou d'expulsion du mal semblable au cas du bouc émissaire dans la religion hébraïque. Notons que les démons sont incarnés dans les victimes expiatoires.

K. H. DE JONG. — **De Apuleio Isiacorum Mysteriorum Teste,** Leiden, Brill, 1900, p. 152.

Dissertation très utile et très bien conduite sur les textes d'Apulée où sont décrits les mystères isiaques. L'auteur établit, à l'aide de comparaison avec les rites des divers autres cultes mystiques, l'authenticité de ces documents. Il cherche à expliquer la signification des diverses représentations dramatico-religieuses qui faisaient le fond des cérémonies.

RENZ (FRANZ SER.). — **Die Geschichte des Messopfer-Begriffs oder der alte Glaube und die neuen Theorien über das Wesen des unblutigen Opfers.** I, Altertum and Mittelalter. Freising, J. P. Datterer, 1901, 846 p. in-8°.

Nous sommes obligés de remettre à l'année prochaine l'étude de cet important ouvrage.

L. DUCHESNE. — **Sur l'origine de la liturgie Gallicane.** *Rev. d'Hist et de Litt. relig.* 1900, I, vol. V, p. 31-48.

Défend sa théorie sur les premières liturgies chrétiennes : leur uniformité, et l'origine orientale, Milanaise du rituel Gallican.

DEUBNER (LUDOVICUS). — **De incubatione capita quatuor.** Leipzig, Teubner, 1900, p. 138, in-8°.

Voici un chapitre important du rituel de la divination. Il s'agit de l'utilisation des songes comme moyen d'investigation du futur et de l'inconnu. Le consultant s'endort dans un lieu sacré, le « numen » du lieu lui apparaît et lui révèle ce qu'il désire. M. Deubner s'est proposé de décrire à grand renfort de textes la mise en scène et la machinerie de l'apparition. Il nous donne une énumération exacte et un exposé minu-

tieux des procédés employés pour rendre certaine et fructueuse la communication du dormant avec la divinité révélatrice. Ils relèvent des méthodes ordinairement suivies pour capter les forces sacrées, règles de pureté, sacrifices, libations, formules, invocations, port d'objets sacrés, symboles. Au reste M. Deubner ne les classe point, ne s'inquiète point de la raison de leur emploi, ni de leur efficacité spéciale.

L'incubation dont les exemples les plus connus sont fournis par le culte d'Esculape et des dieux médecins, semble appartenir en propre, comme le remarque M. Deubner, au culte des dieux, ou plutôt au culte des héros chthoniens. La communication plus ou moins directe avec la terre dans *l'incubation* pourrait être à la rigueur prise pour une raison du fait : ce n'est pas une raison suffisante. Pour nous le songe divinatoire, au moins le songe typique où la communication se réalise dans l'apparition du dieu, est essentiellement un mode de l'évocation des âmes. Malheureusement M. Deubner nous abandonne ici à nos conjectures. Il ne s'est pas demandé à quel genre de représentations divines répond la croyance à la conversation avec les dieux dans le sommeil, quels usages et quelles croyances avaient pu déterminer l'évolution de ces représentations, ou quelle influence une conception comme celle du héros avait sur la diffusion du rite de *l'incubatio* dans les temples.

M. Deubner nous montre dans un chapitre sur le christianisme que la pratique a survécu ou s'est rétablie naturellement dans le culte et autour des tombeaux des saints.

La même absence de doctrine se fait sentir dans les passages où l'auteur touche à la magie. Le rite était pratiqué fréquemment dans la magie et entouré de prescriptions minutieuses. Mais dire que les rites ont été empruntés par la magie aux cultes chthoniens n'est pas en expliquer suffisamment l'usage. Les faits comparés et la méthode de rapprochement permettent de constater de part et d'autre des procédés analogues, mais rien de plus. Le plan suivi par M. Deubner ne met pas en lumière les emprunts les plus avérés d'un rituel à l'autre. C'était le cas de parler de la variabilité des limites de la magie et de la religion. Nous en trouvons deux exemples curieux dans le chapitre sur le christianisme : ce sont les transformations en démons magiques d'une Isis locale en Egypte et de Sarpédon en Phrygie qui sont remplacés dans leur rôle de révélateurs légaux par Cyrus et Johannes, d'une part, et par sainte Thécla de l'autre.

H. H.

P. E. LEGRAND. — **Questions oraculaires : 1, La Promanteia ; 2, Créuse et Pyrrhus à Delphes.** *Revue des Etudes Grecques*, 1900, p. 281-301 ; 1901, p. 46-70.

C. — *Lieux de culte.*

H. MUNRO CHADWICK. — **The oak and the thunder-god.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1900, p. 22-44.

Le dieu du tonnerre est, sinon le principal, du moins l'un des principaux dieux des peuples de l'Europe centrale et septentrionale, (*Thor, Taran, Perkuno*). Le même culte apparaît dans la péninsule des Balkans et en Italie (culte de Dodone, *Zeus et Jupiter*). L'auteur rappelle que les Slaves et les Germains n'ont eu que très tard de véritables temples ; le sanctuaire est un bois sacré et le culte est localisé généralement au pied d'un arbre d'une taille et d'une sainteté particulières. L'arbre est quelquefois entouré de tentures qui limitent l'espace inaccessible (sanctuaire de Romove). Le chêne est l'arbre sacré du dieu du tonnerre.

L'arbre est devenu la demeure du dieu parce qu'il a été primitivement celle de ses adorateurs ; des arbres épais, des branches grossièrement tressées sont l'habitation primitive des habitants de la forêt européenne. Quand la communauté se procure une habitation plus commode le culte du dieu et les hommes consacrés restent sous l'arbre antique, plus tard on érige un tronc sacré dans un édifice bâti sur le modèle du nouveau type d'habitation.

Il faut rapprocher le travail de M. Chadwick du livre de M. Ridgeway, *Early age of Greece*. Le culte du chêne du tonnerre à Dodone, de l'arbre de Némi, les oracles rendus par les feuilles, etc. ont été importés dans les péninsules méditerranéennes par des envahisseurs venus de l'Europe centrale.

H. H.

A. L. LEWIS. — **The stone circles of Scotland.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1900, p. 56-73.

Ces cercles sont divisés en groupes géographiques. Lieux de culte. Orientation. Pierres d'autel (*Stone and star circles*).

M. VERNES. — **Notes sur les sanctuaires de la région cananéenne qui furent fréquentés concurremment par les Israélites et les nations voisines.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 352-354.

L. A. MILANI. — **Locus sacer, mundus e templum di Fiesole e Roma.** *Rendiconti della Reale Accademia dei Lincei*, 1900, p. 289-303.

VI. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

A. — *Représentations religieuses d'êtres ou de phénomènes naturels.*

INTRODUCTION

Nous réunissons ici des choses que nous espérons avoir plus tard l'occasion de distinguer. Nous pourrions y joindre ce que nous avons écrit plus haut sur la représentation religieuse de l'espace et du temps, signaler ici certains travaux relatifs à la nature et, partant, au sort de l'âme et discuter sur les concepts qu'implique la magie. A la rigueur il serait possible de répartir dans les divers chapitres de l'étude des représentations les notions d'être et d'action ou de mouvement que nous allons examiner. Mais il nous paraît préférable de réserver autant que possible ces chapitres à l'étude des mécanismes spéciaux, des fonctions et des produits différenciés de la pensée religieuse. D'autre part il nous importe de fixer notre attention sur un certain problème général et de grouper autour de son énoncé, fût-ce en désordre, quelques-unes de ses données. Ce problème se rattache à la définition même de la religion. Il s'agit de savoir ce que le fait d'entrer dans un système dit religieux ajoute à la notion des êtres, des phénomènes, des choses, de noter ce que les concepts primordiaux, les représentations traditionnelles, le sens des relations qui unissent les parties (nous parlons à la fois des hommes et du monde), ajoute aux données immédiates de l'observation individuelle. On trouvera donc ici d'une part des éléments de mythes ou de dogmes, de l'autre des généralisations anormales de mythes et de dogmes spécialisés.

La représentation de la personnalité est une des études que nous voudrions pouvoir bientôt ranger sous cette rubrique.

H. H.

NEGRIOLI (Augusto). — **Dei Genii presso i Romani.** *Ricerca archeologica (Des Génies chez les Romains)*. Bologne, W. Zanichelli, 1900, 77 p., in-8°.

Le *Genius* est, parmi les figures divines, l'une de celles qui doivent le plus aisément arrêter le sociologue. La notion de la personnalité collective d'une société s'exprime sous la forme du *Genius* (p. 20) : *Genius populi romani, Genius Carthaginis, Genius*

coloniae et colonorum. Genius municipum municipii, Genius conventus asturensis (p. 22), *Genius collegii fabrorum*. L'individualité d'un objet, d'un espace pris dans son ensemble, d'une maison, d'une cité, s'exprime de la même façon : p. 19, *Genius domus, Genius loci, Genius Urbis Romae*, p. 24, 25, *Genius plateae, Genius fluminis*. Les relations de propriété, de dépendance, etc. entre des choses et des sociétés et des individus s'expriment par l'association aux génies locaux et collectifs de génies personnels. Cette idée du *Genius* s'est développée à l'infini jusqu'à fournir (p. 25) des Génies des quatre éléments et un *Genius mundi*; mais ces derniers sont des créations analogiques et n'appartiennent pas à la religion.

La notion du *Genius* collectif, bien que fort ancienne, est selon M. Negrioli, un développement de la notion du *Genius* individuel. En quoi celle-ci consiste-t-elle? Le *Genius* proprement dit paraît en certains cas appartenir exclusivement aux hommes; les femmes sont pourvues d'une forme féminine du *Genius*, la *juno*. On déduit de là, en tenant compte de l'étymologie (*gigno*), que le *genius* personnifie le pouvoir générateur de l'homme; en fait le *Genius* est la divinité du lit nuptial. M. Negrioli ne pense point que ce soit là l'essentiel; il y a des cas, en effet, où l'on hésite sur le genre du *Genius* (p. 5, *sive mas sive foemina, sive deus sive dea, Genius ac genia*). Il lui paraît donc, sans s'écarter de l'étymologie, que le *Genius* est un principe d'existence avant d'être un principe de génération. La supposition de l'existence d'un bon et d'un mauvais génie par individu n'appartient pas à la religion mais à la philosophie (p. 8). En somme, le *Genius* est identique à l'individu. On nous explique plus loin (p. 11) que les *Genii* se confondent avec les *dii manes* ou plutôt que les *genii* sont transformés en manes par la mort; mais il faut les distinguer des *Lares* (p. 12).

Les dieux sont également pourvus de *Genii*. Le *Genius* d'un dieu n'est pas une forme spéciale ou locale du dieu; ce n'est pas non plus un serviteur du dieu (p. 16); non seulement il n'y a qu'un génie par dieu, mais il n'y a qu'un seul génie quand le nom de la divinité est au pluriel (p. 16, *Genius Forinarum*; p. 17, *Genius Larum*). Le génie d'un dieu se distingue de lui à peu près de la même façon que son *numen*, mais il a plus de personnalité. Il arrive même que ces deux distinctions enjambent l'une sur l'autre (p. 19, *Genius numinis Priapi, Genius numinis fontis*). Le génie d'un dieu et ce dieu sont associés dans le même culte.

Les inscriptions nous renseignent sur le culte reçu par les *Genii*. Elles nous font connaître également le genre d'action qu'on leur attribue. L'une des épithètes les plus fréquemment attachées au *Genius* est celle de *Conservator* (p. 44). Une communauté qui s'est acquittée de ses devoirs spéciaux et qui a atteint son objet éprouve le besoin d'en remercier son *genius* (p. 45).

Enfin le *Genius* est représenté soit sous la forme d'un serpent familier, soit sous une forme humaine avec ou sans traits individuels.

Il reste malheureusement des points obscurs que l'auteur ne nous aide pas à éclaircir. Nous voyons bien que le *Genius* est la personnification de quelque chose qui se confond avec l'individu et qui cependant s'en distingue; mais, entre cette distinction et la divinisation de ce je ne sais quoi, il y a un abîme. M. Negrioli nous dit que l'idée romaine du *Genius* doit s'expliquer par des influences grecques (p. 8); mais ceci est contestable et ne rend compte de rien. Que des idées philosophiques ou étrangères soient venues modifier la notion première du *Genius*, cela n'est pas douteux. M. Cumont a montré par exemple dans son *Mithra* (voy. *Année Soc.* t. IV, p. 297) comment la *εὐχὴ* gréco-orientale s'est associée à l'idée du *Genius imperatoris*. Le *Genius* est plus distinct de l'individu que l'âme et moins que l'ange gardien; il suit le sort de l'individu, puisque sa condition est modifiée par la mort; il est conçu quelquefois comme résidant en dehors de lui, dans le serpent familier (p. 9) ou dans l'idole qui le représente. Il y a donc une analogie frappante qui devait être au moins signalée entre le *Genius* et les diverses représentations de l'âme extérieure. D'autre part le *Genius* est un principe, un esprit qui paraît entrer dans l'homme à la naissance et s'attacher à lui jusqu'à la mort, comme les âmes disponibles des ancêtres chez les Aruntas de Spencer et Gillen. L'idée primitive du *Genius* est probablement celle d'un esprit indépendant, quelque soit son origine, qui devient le principe de vie d'un individu. Quant aux *genii* des choses et des collectivités, ils n'existent pas seulement à Rome, les sacrifices d'inauguration, de fondation, de construction ont précisément pour objet de les procurer.

Or les génies locaux sont quelquefois expressément identifiés avec des divinités particulières (ex : p. 41, *deo Marti Cosidio... genio valli*). Cet exemple donnerait à penser que la notion de

Genius implique la pensée d'une relation nécessaire entre un concept à déterminer et une chose et qu'elle est destinée à mettre en lumière cette relation. Un dieu est un *Genius* spécialisé par des caractères et des attributs dont on peut faire abstraction à un moment donné; le *Genius* est le support de ces attributs. En somme l'extension des emplois du terme *Genius* témoigne d'une identité primitive dans la représentation du principe de vie des hommes, des collectivités et des dieux.

En ce qui concerne le *génie* des dieux une comparaison s'impose avec les hypostases judéo-alexandrines. Nous avons affaire à un procédé fréquent qui consiste à considérer à part les fonctions divines sans leur donner une individualité très distincte (cf. *Jovis, reJovis*) et qui a contribué au développement de la notion du *Genius*; c'est une chose à noter comme un signe de l'évolution de ce concept qu'on trouve le *Genius* associé avec des déesses fonctionnelles ou de pures abstractions comme *Tutela, Fortuna Salus*.

H. H.

HOCK. — *Die Vampyrsgagen*, voy. plus haut, p. 241.

TH. TREDE. — *Wunderglaube im Heidentum und in der alten Kirche*. Gotha, A. Perthes, 1901, 273 p. in-8°.

L'auteur a eu pour objet de rejeter sur le paganisme la responsabilité de la croyance au miracle dans l'Eglise. Il fait un tableau du merveilleux mythique, rituel, magique dans les religions de la Grèce et de Rome et des différentes espèces de miracles attestés par les auteurs chrétiens, où les faits sont classés par à peu près. La notion de miracle paraît être quelque chose d'absolu et qu'il est inutile de définir. Rien n'explique la différence faite entre le merveilleux mythique, la magie et les « miracles » rituels qui ne sont pas l'effet normal de l'accomplissement des rites. Au total, travail inutile.

H. H.

B. — *Représentations des êtres religieux (Esprits, dieux, saints, démons)*.

JOHN RHYS. — *Celtic Folklore, Welsh and Manx*, 2 vol. Oxford, Clarendon Press, 1901, XLVIII-718 p., in-8°.

J. GREGORSON CAMPBELL. — *Superstitions of the High-*

lands and Islands of Scotland, collected entirely from oral sources. Glasgow, James Maclehose, 1900, xx-318 p., in-8°.

La majeure partie de ces deux livres traite des fées et des esprits qui leur ressemblent. M. Rhys énumère dans un ordre discursif des contes, d'une part, de l'autre, des traditions et des témoignages relatifs aux déportements de ces génies. M. Campbell fait à peu près de même, avec moins d'abondance, plus d'ordre, mais aussi moins de digressions suggestives. Ils se préoccupent à peu près également de l'origine de leurs données, excluent scrupuleusement les rapports composites, si bien que les recueils qu'ils constituent pourraient fournir d'excellents matériaux pour une étude du conte et du mythe. Mais notre attention, en les lisant, est attirée plutôt par les acteurs que par les histoires.

Bien que le nom, la figure et les actes des êtres spirituels que nous désignons par le terme général de fées ne soient pas toujours et partout les mêmes, qu'une classification, géographique à première vue, en paraisse possible et que l'espèce présente des variétés locales, la constance de leurs caractères spécifiques est plus frappante que leurs différences. Dans le cas présent la similitude des fées du Pays de Galles et des Highlands d'Ecosse est, à quelques détails près, tout à fait remarquable.

Les fées forment un peuple généralement invisible, vivant en communautés à côté de la société des hommes et la couvoyant. Elles habitent sous terre, quelquefois dans des cavernes ou dans des tumulus; les monuments mégalithiques ou quelque signe extérieur, comme une tête de bœuf ou de cheval, dont les yeux servent de cheminées, indiquent la place de leur demeure; souvent toute marque manque, les fées peuvent habiter inaperçues au-dessous de la demeure d'un homme et recevoir les eaux sales et les ordures de leurs voisins non avertis dont elles se vengent (Rhys, p. 230). D'ailleurs elles se montrent quelquefois et voisinent avec eux, leur empruntent des ustensiles de ménage, spécialement des chaudrons de cuivre et des moulins à main, de la farine etc.; elles fréquentent leurs maisons la nuit, s'y installent pour soigner leurs petits, mettent les choses en ordre ou bouleversent tout; elles se mettent à leur service, moissonnent leurs champs ou soignent leurs fermes, comme les nains allemands. On les

rencontre dans les marchés, elles ont des chevaux, des troupeaux, quelquefois des chiens. On les appelle, dans le pays de Galles, *Tylwyth Teg*, la belle race ; en Ecosse, on emploie pour les désigner le terme *sith* (Campbell, 1 sqq.) qui signifie paix ; ce sont les paisibles, les silencieux, les légers ; on les nomme aussi les nains (*corr* d'où *Korriganes*, naines), « les petites gens » et, comme elles vivent à moitié en dehors du temps, bien qu'il leur arrive de mourir, « les vieilles gens ». Par euphémisme on les traite de « bonnes gens », de « bénédiction des mères » parce qu'elles enlèvent les enfants. On leur donne encore d'autres noms (Rhys, II, p. 671). Pour M. Campbell qui s'efforce d'en donner une définition limitative les fées sont essentiellement des naines et des nains, dont la taille ne dépasse guère quatre pieds ; on les reconnaît à leurs vêtements verts et à leurs robes traînantes ; elles ont des difformités ; les seins des femelles sont très longs et elles les rejettent sur leurs épaules quand elles courent la poitrine nue, leurs nez n'ont pas de narines. Elles se métamorphosent en daims. La *Glaistig* (Campbell, p. 155) est une fée solitaire, serviable, mais d'humeur inégale et susceptible, qui hante les fermes et en est le génie familier ; elle est intermédiaire entre les hommes et les fées ; c'est une femme devenue fée. Le *Gruagach* (*ibid.*, p. 184), mâle ou femelle, est un génie de même nature qui prend soin du bétail. Le *brownie* également solitaire est un être d'une force prodigieuse qui se met au service des hommes ; comme la *Glaistig* et les génies allemands on le fâche et on l'éloigne en lui offrant des vêtements neufs. Le *brownie* se distingue du *bogie* ; il n'a pas de nez, l'autre est muni d'un nez démesurément long (Rhys, II, p. 594). L'*Urisk* est un génie de la lande et des rochers semblable au *brownie* ; les eaux sont peuplées de génies analogues aux fées (*blue-men*, Campbell, p. 199 et *mermaids*), plus ou moins déguisés en phoques. Un génie dangereux est le cheval d'eau, semblable à l'*afanc* du pays de Galles, qui habite les lacs, prend la forme humaine et tente d'enlever les filles ; on le retrouve sous la forme d'un roi ou d'un seigneur aux oreilles de cheval dans des contes du type de Midas (Rhys I, p. 232, II, p. 435).

Ces différentes sortes de génies sont loin de se distinguer avec la même netteté dans les traditions rapportées par M. Rhys. On nous parle de fées grandes et belles qui affolent les hommes (Rhys, I, p. 83) ; il y a des fées court vêtues, qui ont des jupons bleus, des robes et des voiles blancs (*Ibid.* p. 245,

p. 250 ; *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 141). Ce que M. Rhys montre spécialement c'est l'union des fées avec les génies des eaux. En France, les fées du Rhône, les *Dracs*, dont les mœurs ressemblent point pour point à celles des fées de la Grande-Bretagne, ont leur demeure dans le lit des rivières. Les lacs du pays de Galles sont également peuplés de familles féeriques dont les mâles se distinguent mal de l'*afanc*. Le thème habituel de la vengeance des fées, la destruction des biens ou de la ville de leurs contempteurs au bout d'un nombre fixe de générations, les désigne à première vue comme des génies des eaux ; ce sont des fontaines qui débordent, des lacs qui se creusent, des déluges partiels ; dans un cas cité par M. Rhys (II, p. 427) on provoque une semblable inondation en creusant un tombeau ; les génies souterrains sont les maîtres des eaux. D'autre part les habitants ensorcelés des châteaux submergés ressemblent bien souvent aux fées ; ce sont des nains qui se mêlent aux hommes à la recherche d'un baiser libérateur (*Revue des traditions populaires*, 1901, p. 326), des dames vertes et des dames blanches qui apparaissent à intervalles fixes, font des dons merveilleux et imposent des épreuves. En outre le mythe des fées, dames des lacs, des villes détruites et des châteaux merveilleux, s'associe à celui des héros endormis et des trésors cachés (Rhys, I, p. 236).

Les « contes », quand ils ne plongent pas dans la légende héroïque, sont peu variés et se ramènent à un très petit nombre d'épisodes. Ils roulent sur les accidents ordinaires du contact des hommes et des fées. Il s'agit de rencontres avec des naines sans narines qui vous demandent une prise, puis vous endorment d'un sommeil magique, de dormeurs enchaînés par les fées, de passants qui se laissent attirer dans leurs rondes et qui dansent des nuits ou des années, de bergers qui s'égarent au pays des fées, s'y marient et reviennent au monde, inconnus, pour y mourir ; d'hommes ou de femmes qui assistent à des banquets mystérieux, où on les avertit de ne pas prendre part ; de pauvres gens qui reçoivent des cadeaux réguliers d'argent ou de nourriture à condition de ne pas en révéler le secret ; de fermiers aidés par les êtres surnaturels ; de remèdes et de recettes indiqués de gré ou de force par de bonnes dames ; de fées amoureuses qui battent leurs amants ; de chiens qui donnent la chasse aux fées et y laissent leur poil. Ces épisodes mélangés en proportions variables forment des récits aux contours flottants qui, suivant les acteurs ou les cir-

constances de la narration, passent du conte au mythe, à la croyance, à la chose vue ou vécue. Par contre les récits de substitution d'enfants (*changelings*) paraissent avoir une certaine fixité ; leurs détails persistent en dehors même du monde celtique ; les moyens employés pour déceler le fétu (coquilles d'œufs, bière brassée dans des coquilles d'œufs) et les remarques par lesquelles il trahit son grand âge sont à peu près constants. Il en est de même des histoires de sages-femmes appelées par les fées en couches qui acquièrent le don de les apercevoir telles qu'elles sont (variante, Campbell, p. 67) ou des récits sur le thème de *Tom-tit-tot* (voy. p. 296). M. Rhys rassemble de nombreuses variantes des amours du pâtre et de la dame du lac ; dans quelques cas le prétendant doit la distinguer de ses deux sœurs ; si elle le suit tout d'abord, elle vient chez lui comme servante et ne devient sa femme que quand il surprend son nom (cf. *Tom-tit-tot*) ; elle disparaît s'il la touche trois fois avec un objet de fer ou s'il la frappe trois fois. La vengeance des fées fait entrer le motif du déluge partiel et de la ville détruite dans le cercle de leur légende.

Quelle est la place des fées et de leurs aventures dans l'ensemble des représentations ? A cette question M. Campbell ne répond pas, M. Rhys au contraire donne une solution radicale. Les fées pour lui sont avant tout les prédécesseurs des Celtes dans les îles Britanniques. Dans les Lowlands d'Écosse elles se confondent avec les Pictes (Rhys, p. 679). Elles hantent les monuments et les stations préhistoriques. Tous les témoignages leur donnent une civilisation moins avancée que celle des hommes et, en tous cas, différente. Bien qu'elles mènent une vie joyeuse et disposent d'immenses trésors, elles sont moins bien pourvues que leurs voisins et quelquefois vivent à leurs dépens. Ce sont les plus vulgaires des nourritures humaines qu'elles volent le plus volontiers. Elles se nourrissent de tiges de bruyère et de lait de biche. Elles empruntent de la farine d'avoine et rendent de la farine d'orge. Leurs flèches sont de silex. Le fer les met en fuite. Elles paraissent avoir un système de numération dont la base est cinq (p. 418). Le peu d'importance des mâles dans leur communauté (sauf dans la famille des dames du lac) est l'indice d'une organisation matriarcale, semblable à celle des anciens Pictes, et dont témoignent les généalogies de l'épopée galloise des Mabinogion. Peut-être même le rôle du mâle est-il encore réduit par l'idée de la réincarnation des âmes des

ancêtres dans les nouveaux-nés (Rhys, p. 658). Enfin elles ne sont pas chrétiennes ; la croix et le nom de Dieu les mettent en fuite. Les fées représentent donc une race antique. Par analogie, elles sont associées dans les légendes des cavernes aux héros de l'indépendance, Gaels et Bretons. Comme eux elles ne sont pas mortes ; elles vivent d'une vie spéciale pour repaître au jour marqué. Quant à leurs pouvoirs mystérieux ils s'expliquent, comme ceux des autres races refoulées, par la magie. Les familles dont on attribue l'origine au mariage d'une fée, et que l'on méprise en conséquence, sont des familles de médecins ou de magiciens, ce sont des survivants ou des étrangers ; il est à noter, d'autre part, que l'hérédité magique suit généralement des lois matriarcales (Rhys, p. 326). Il est vrai que si les fées sont des magiciennes, elles sont sujettes à la magie ; les hommes sages et les druides les maîtrisent (Rhys, p. 426).

Cependant M. Campbell (p. 50) distingue expressément les fées et les sorcières ou les démons de la magie. Les fées se métamorphosent en biches et en daims, les sorcières en hases ; à l'inverse des démons, elles peuvent traverser les eaux courantes ; elles volent la substance du bétail dont elles laissent au propriétaire l'apparence (c'est un trait que l'on attribue aux sorcières dans les procès du xv^e siècle), mais elles n'en détournent pas le lait, sauf exception ; les chiens leur donnent la chasse et rampent devant les démons ; on les rencontre le jour. Les témoins qui surprennent leurs festins y trouvent des figures de connaissance comme dans les sabbats de sorcières, mais les mœurs serviables et désintéressées des femmes devenues fées comme la *glaistig* marquent assez bien la différence des deux séries d'êtres. Les « contes de fées » ont fourni des mythes à la magie, mais on a changé les personnages.

D'un autre côté les fées touchent aux dieux. M. Rhys (p. 446) cite l'inscription latine du dieu Nudons qui préside à une fontaine semblable à celles dont les débordements sont des vengeances de fées. Plutarque (*De defectu oraculorum*, xviii) signale, d'après un officier romain, dans ces régions, une île où Cronos dort gardé par Briarée et entouré de dieux ou de génies serviteurs. La légende de la cave aux Fées faisait partie des mythes divins de la Bretagne celtique. On cite des traces d'un culte des fées, des offrandes aux fées, aux dames des lacs (p. 17, 36), un pèlerinage régulier au Llyn y Fan

le premier dimanche ou le premier lundi du mois d'août. Le gardien de la fontaine sacrée paraît une sorte d'ancien prêtre (p. 397). En outre l'idée des fées se rattachent à certaines observances journalières. Le dernier gâteau de la fournée, fait avec le reste de la farine, les attire dans les maisons si l'on n'a soin de le trouer avec le doigt, d'en casser un morceau ou d'y déposer un charbon ardent; de même l'eau des bains-de-pieds si on ne la jette avant la nuit, ou si l'on n'y éteint un morceau de tourbe; la courroie du rouet, si on la laisse tendue; le feu, si l'on ne range pas les cendres avant de se coucher. Elles personnifient l'interdiction. Le vendredi paraît être le jour des fées.

Enfin les fées ressemblent aux âmes des morts. Elles se recrutent aux dépens des humains. Elles viennent de l'ouest. Le pays des fées, le pays vert, est semblable à l'autre monde (Rhys, p. 204). Les âmes des parents viennent comme les fées s'asseoir au foyer la nuit (Deeney, *Peasant Lore*, p. 5). Dans une croyance citée par M. Campbell (p. 20) elles se rattachent même aux vampires.

Il est impossible d'attribuer exclusivement les fées à l'une ou à l'autre de ces catégories. Elles se confondent et sont les facteurs inséparables de cette notion composite où viennent aboutir à des degrés d'assimilation différents, suivant la date de la catastrophe, les éléments de la décomposition et de la dégénérescence des systèmes de représentations démolis. Tous les disparus dont le souvenir, c'est-à-dire l'esprit, est resté attaché à la terre, les dieux vulgarisés, les esprits magiques dont les caractéristiques s'atténuent dans un milieu aux pensées confuses, les génies des champs et des choses finissent par prendre une figure commune tout en gardant quelque vague indice de leur condition première. Les traits essentiels de cette image ressemblent singulièrement à ceux que présentent les génies ancestraux et autres chez les *Aruntas* de l'Australie centrale ou l'Arc-en-ciel (*dhakkān*) chez les *Kabi* du Queensland, qui enlève les enfants et habite dans les mares. C'est la notion du surnaturel d'une population primitive qui peut avoir beaucoup entendu, sans avoir beaucoup évolué. Les plus civilisés en dégagent des formes supérieures qui s'y replongent lorsque des formes plus différenciées et plus complètes les repoussent. Les figures nouvelles qui s'imposent à la masse immuable s'y assimilent au modèle primitif. Le Dieu chrétien prend dans la pensée populaire un air de fée comme le Vent

ou le Soleil (*Revue des traditions populaires*, 1901, p. 119, 295). Ainsi la croyance aux fées contamine la religion superposée ou tout au moins subsiste à côté d'elle sans se laisser réduire à ses catégories. L'épanouissement de la sorcellerie au moyen âge remplace les fées par le diable dans un grand nombre de leurs contes; mais le diable s'y humanise. La notion primitive est donc stable et contagieuse et tient à la persistance d'un état donné de civilisation. Les fées sont les dieux qui lui appartiennent et elles restent dieux. Les relations entre ces dieux et les hommes sont en majeure partie anormales comme dans la religion des Australiens parce que les deux évolutions des représentations et du rituel paraissent être à l'origine indépendantes.

H. H.

M. W. DE VISSER. — *De Graecorum diis non referentibus speciem humanam*. Leiden, Los, 1900, p. iv-283 in-8°.

Les croyances en des dieux non anthropomorphisés sont des faits profonds dans la religion de l'ancienne Grèce. On les retrouve à la base des grands cultes et des grands mythes divins. C'est ce que le présent livre a pour objet d'établir. Grâce à un examen fort détaillé des documents que peuvent fournir la numismatique et la littérature, l'auteur a pu retrouver des traces très nombreuses de dieux qui sont en réalité des pierres, des arbres, des animaux. Peut-être les documents archéologiques n'ont-ils pas été étudiés avec le même soin. Peut-être aussi M. de V. a-t-il négligé à tort tout ce qui concerne les dieux des ruisseaux et des sources dont la représentation, en Grèce, se confond singulièrement avec celle des choses qu'ils gouvernaient.

La méthode d'observation de M. de V. doit faire ici l'objet d'une mention spéciale. Pour lui, un texte historique, une pièce de monnaie, une sculpture sont les indices d'un rite, d'un culte, d'une croyance religieuse, d'un fait social. — La méthode de comparaison, qui tend à rapprocher les faits suivant leurs genres et non pas suivant leur localisation ou leurs caractères accidentels, est aussi excellente. Quant aux résultats mêmes du travail, ils s'imposeraient avec plus d'autorité si M. de V. ne les avait systématisés autour d'un principe unique (p. 1-30, 209-231). L'animisme serait le principe de tous ces cultes et la principale forme de l'animisme serait

le totémisme dont M. de V. signale de nombreux vestiges en Grèce, comme à Rome et dans les autres groupes indo-germaniques. Il trouve, en effet, des noms de clans ou de demeures dont les noms sont des noms d'animaux. La preuve, cependant, est insuffisante ; car il resterait à démontrer que l'espèce animale qui servait à nommer le clan était l'objet d'un culte et d'un système d'interdictions. Quant à « l'animisme » et au « fétichisme » dont parle souvent M. de V., il nous faut bien prendre garde que les rapports entre un dieu et son attribut et son habitat peuvent avoir été de différentes espèces : dans un cas, le dieu est bien l'arbre ou la pierre divinisée ; dans l'autre cas, c'est le dieu, déjà constitué au moins vaguement, qui attire dans la sphère de sa personnalité les croyances et les rites concernant tel ou tel objet, un arbre par exemple, comme Zeus et le chêne à Dodone.

M. M.

ZIMMERMAN. — *Elohim. Eine Studie zur israelitischen Religion und Literaturgeschichte, nebst einem Beitrag zur Religionsphilosophie. (La notion de Dieu en Israël)*. Berlin, Müller, 1900, p. viii-84, in-8°.

Ce travail est, à la fois, une étude de critique biblique et une étude de mythologie. Ces deux parties de l'ouvrage sont étroitement mêlées l'une à l'autre, comme il arrive toujours dans les travaux de théologiens, et elles aboutissent à une conclusion qui est une thèse dans toute la force du terme.

D'après le principe fondamental de la critique biblique qui est aujourd'hui en vogue, il y aurait eu, avant notre texte actuel, au moins deux rédactions du Pentateuque, l'une ancienne, dite Elohiste, l'autre Jahwiste et plus récente. Dans la première, l'emploi exclusif du nom d'Elohim (les dieux, pluriel de El) dénoterait que le polythéisme n'était pas depuis longtemps dépassé. Dans la seconde, l'emploi exclusif du nom de Jahwe dénoterait la constitution définitive du monothéisme mosaïque. M. Z. renverse les termes : il pense que le nom de Jahwe est le nom ordinairement ancien du dieu d'Israël et que c'est la rédaction Elohiste qui est postérieure ; elle marquerait l'avènement d'une théologie métaphysique déterminée.

La première partie de la démonstration consiste dans une analyse ingénieuse du nom d'Elohim. Le mot ne serait ni une trace de polythéisme, ni un *pluralis majestatis*, mais un mot

abstrait, un « pluriel de totalité » forme habituelle que les langues sémitiques auraient adoptée pour exprimer « l'idée de divinité » en général, en soi. Le second point de la thèse est que ce terme abstrait n'aurait été employé que tardivement par une école de théologiens monothéistes qui se serait interdit d'appeler le dieu personnel, transcendant, Jahwe, par son nom et qui aurait préféré le désigner d'un mot qui signifierait « la divinité en soi », « le dieu » absolument parlant (p. 66). — L'auteur part de là pour faire une étude critique de la rédaction actuelle du Pentateuque et une énumération des divers auteurs avec indication des passages qui reviennent à chacun d'eux (voy. tables p. 72). Il pousse sur ce point le souci d'être complet ou précis au-delà du vraisemblable.

L'intérêt du travail n'est pas dans l'application qui est ainsi faite de l'hypothèse proposée ; d'autre part, les principes sur lesquels cette hypothèse a été établie sont d'une bien facile philosophie (voy. p. 8, développement sur le monisme, la religion). Mais ce qui reste, c'est que le mouvement Elohiste pourrait bien être postérieur au Jahwisme.

M. M.

J. W. ROTHSTEIN. — *Der Gottesglaube im alten Israel und die religionsgeschichtliche Kritik*. Halle, Müller, 1900, p. vi-49 in-8°.

Ce travail a pour but de prouver, contre les hypothèses maintenant classiques de l'école de Graf-Wellhausen, que la tradition biblique nous retrace assez exactement l'histoire de « la croyance à Dieu » dans « l'ancien Israël » ; par ces derniers mots, l'auteur entend le peuple hébreu avant les prophètes. Ce n'est pas que M. R. ne concède à ses adversaires un certain nombre de points (p. 20 et suiv.). Il reconnaît que le culte de Jahwe, tel qu'il a dû exister dans les masses populaires, ressemblait beaucoup à celui que les autres peuples sémitiques adressaient à leur dieu. Mais ces ressemblances s'expliquent, dit-il, par le voisinage, le mélange des races et ne prouvent pas qu'il n'y ait eu de graves différences. Il estime en particulier que, dès l'origine, le caractère moral et universaliste de Jahwe a été reconnu. Il va même jusqu'à admettre que la croyance à Jahwe date, pour le moins, de Moïse ; et celui-ci ne l'aurait pas empruntée, mais aurait simplement épuré la conception du dieu céleste et lumineux, maître des desti-

nées, qu'Israël aurait connu dès les époques les plus reculées. Nulle part, en effet, on ne voit qu'il y ait eu un moment où Jahwe ait été inconnu ni son culte différent de celui des prêtres. Il y a plus : dans les temps préprophétiques, l'idée Jahwéiste aurait été vraiment l'œuvre et la chose des Lévités et des prêtres ; elle n'aurait pas tant vécu au milieu des peuples mêlés et instables du nord d'Israël que dans le royaume resserré de Juda, hypothèse qui ne nous paraît pas sans vraisemblance.

Il n'était certainement pas inutile de critiquer une fois de plus la critique biblique elle-même. Mais M. R. procède au fond comme ses adversaires ; comme eux il déduit l'histoire des faits de celle des textes, alors que la seconde n'implique nullement la première. D'autre part, les principes de sa critique sont souvent peu scientifiques. Il se vante de n'être pas « positif » ni « absolument objectif » (p. 13) et il interprète toute l'histoire religieuse d'Israël comme l'effet d'une lutte entre l'action personnelle de Dieu et l'esprit rebelle du peuple (p. 17). Ces théories échappent à notre discussion.

M. M.

R. DUSSAUD. — **Influence de la religion nosairi sur la doctrine de Râchid ad-Din Sinân.** *Journal asiatique*, 1900, II, p. 61-70.

Id. — **Histoire et religion des Nosairis.** Paris, E. Bouillon, 1900, p. xxxv-213.

Il s'agit ici d'hypostases. Selon les Ismaélis Dieu fait émaner de lui la *raison universelle* qui produit l'*âme universelle*, laquelle produit le monde. Le temps est divisé en sept cycles dans chacun desquels la raison universelle s'incarne dans la personne de *Nâtiq* le prophète, qui formule la religion nouvelle, lequel est suivi d'un second, son *Asâs*, incarnation de l'âme universelle. On a déjà vu les cycles d'Adam, de Noé, d'Abraham, de Moïse, de Jésus, de Mohammed. Ce dernier est clos. Le septième commence avec le Mahdi, Mohammed fils d'Ismaïl, et comme sa mort n'a pas changé la face du monde on admet qu'il a simplement disparu. Les Fatimides d'Égypte prétendent réincarner le Mahdi. La croyance à la réincarnation du Mahdi dans Hâkim Biamrillah est la base de la doctrine des Druzes. Chez les Fatimides la distinction de la divinité et du Nâtiq, déjà bien ténue, s'efface tout à fait.

Ce qui distingue de la pure doctrine ismaélie la doctrine de Râchid ad-Din Sinân, le Vieux de la Montagne, et celle des nosairis (M. Dussaud veut nous prouver la coïncidence de ces deux dernières) c'est qu'elles donnent le pas à l'Asâs sur le *Nâtiq*, à Ali sur Mohammed. Râchid le septième Asâs incarne la divinité.

M. Dussaud donne un exposé plus complet de la théodicée des Nosairis dans l'ouvrage dont on trouvera la critique plus loin (p. 40-77). Les Nosairis corrompent l'ismaélisme en divinisant les Saints. Ali est élevé ouvertement au rang divin. Il est le *mand*, le sens caché, le *logos*, nom qui est étendu à tous les *Asâs*. Il est le principal personnage d'une triade qui comprend Mohammed et Salmân al-Farisi. Mohammed est le *nom*, le *voile*, le *lieu* de Dieu, Salmân est la *Porte*. Les trois personnages désignés par la première lettre de leurs noms respectifs sont réunis dans une formule mystérieuse. La *procession* des hypostases ne s'arrête pas là. De Salmân al-Farisi viennent les cinq *Incomparables* qui ont créé le monde et sont identifiés avec cinq planètes (p. 68). Il faut en distinguer les cinq *Ehus* qui sont les cinq principales émanations divines, c'est-à-dire les cinq principaux personnages de la famille d'Ali, Mohammed, Fâtimah, Hasan, Hosain et Mohsin auxquels sont consacrées respectivement les cinq prières de la journée. Ces personnages forment avec Ali, suivant que l'on en compte quatre ou cinq une divinité en cinq ou en six personnes. L'idée de l'unité de cinq personnes de la famille sacrée est musulmane ; elle correspond encore aux cinq êtres primitifs des philosophes Ismaélis : la raison universelle, l'âme universelle, la matière, l'espace et le temps. On remarquera le parallélisme de ces doctrines, du messianisme juif et des idées chrétiennes sur la Trinité. La nomenclature rappelle les usages de la terminologie juive (le *nom*, le *lieu*).

H. H.

A. FOUCHER. — **Étude sur l'iconographie bouddhique de l'Inde.** Paris, Leroux, 1900. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Section des sciences religieuses, vol. XIII), p. xxvi-214, in-8°.

Il est généralement admis maintenant que le Bouddhisme, cette religion en apparence nihiliste, a eu, dès une époque assez reculée, une mythologie florissante. Un nombre consi-

dérable de personnalités divines ont enrichi son panthéon, à tout le moins le panthéon d'une de ses principales écoles, celle du Mahâyâna, ou Grand Véhicule. Jusqu'ici cette mythologie n'avait été étudiée qu'à travers les documents tibétains, chinois, voire japonais où les figures des dieux sont soigneusement identifiées par des inscriptions. Mais entre les statues et les stèles des premiers siècles du Bouddhisme, qui sont d'ordinaire accompagnées d'une légende, et les statues ou tableaux tibétains, il nous manquait un chaînon. Il n'y avait pas de document proprement indien qui attestât que la tradition tibétaine et chinoise était bien directement celle de l'Inde, que les bouddhistes de Chine et du Thibet n'avaient pas trop enrichi et déformé les notions qui leur venaient de l'étranger. M. F., par une heureuse découverte, comble cette lacune. Il a découvert des manuscrits bouddhistes du Népal, anciens (viii^e-ix^e siècles de notre ère), et enrichis de miniatures qui représentent les plus illustres idoles bouddhiques de cette époque; des inscriptions indiquent le nom de la divinité et l'endroit où elle était révéérée.

M. F. publie sur ces manuscrits un travail sagace dont les conclusions sont des plus intéressantes. Bien que ces miniatures soient loin de nous offrir un tableau complet du panthéon bouddhique, nous y trouvons : deux Buddha, le Buddha Dipankara (que M. F. suppose être celui des gens de mer), et le Buddha Çâkyamuni (le nôtre); sept Bodhisattvas ou êtres à essence d'illumination (*Bodhi*), dont le principal, Avalokiteçvara, rappelle singulièrement le Çiva de l'Inde ancienne et moderne (p. 172, 173 n.); six divinités féminines dont la principale, Târâ, est, à la fois, l'épouse et le double d'Avalokiteçvara, comme, dans le Brahmanisme, Pârvatî est l'épouse et le double de Çiva. Chacune de ces divinités se présente, en outre, sous des formes diverses, dans des attitudes différentes, ayant toutes leur effet spécial, tout comme chez nous il y a des Jésus et des Notre-Dames de différentes espèces.

M. F. nous paraît trop modeste dans ses conclusions qu'il fait porter presque exclusivement sur l'histoire de l'art (p. 184). En réalité, il y a autre chose dans son livre. On y trouve une classification, basée sur des preuves certaines, d'un certain nombre de divinités bouddhiques, une étude sur la façon dont elles sont représentées et une sorte d'enchaînement, au moins fragmentaire, de toutes ces représentations. C'est là un travail dont la portée dépasse même l'Indianisme. Car le

Bouddhisme en particulier et l'Inde en général sont un des seuls terrains où se puisse étudier, avec assez de sûreté, le dédoublement sériel des images mythiques, et aussi la réaction de l'icône, une fois constituée, sur la notion mythique qu'elle défigure, décompose, complique ou simplifie suivant les circonstances. L'iconographie religieuse est, à certains moments, l'agent essentiel de la mythologie. Pour étudier cet ensemble d'actions et de réactions le présent travail fournit d'excellents éléments.

M. M.

W. J. WILKINS. — *Hindu Mythology, Vedic and Purânic*. 2^e édit. Calcutta et Londres, Thacker, 1900, xviii-499 p. petit in-8^o

Le livre de W. est assez connu. C'est un petit manuel commode, relativement sûr, de mythologie brahmanique. Il est écrit d'après le grand recueil d'extraits sanscrits que Muir avait si utilement arrangés et traduits. Naturellement, les questions s'y présentent sous un aspect simple, souvent peu scientifique; mais sur cette matière énorme et complexe, M. W. présente des notions assez claires. — Les divinités brahmaniques sont étudiées dans l'ordre suivant : Divinités védiques, Divinités purâniques, Divinités inférieures. Ces trois catégories ne sont pas de même nature, et c'est une faute, car, dans les deux premières, les divinités sont classées suivant leur ordre d'apparition historique, dans la dernière suivant leur importance, alors que certaines d'entre elles, *Gandharvas*, *Rakshasas*, appartiennent aux plus anciennes croyances. — Dans chacune de ces catégories, chaque divinité est étudiée à part et M. W. donne un résumé assez exact des mythes principaux.

La principale lacune de cet ouvrage est l'absence totale de toute histoire mythologique. Même il n'y a aucune tentative pour retracer les destinées de tel ou tel dieu au cours des vicissitudes du brahmanisme. C'est d'autant plus regrettable que rien ne serait plus utile pour le sociologue et plus nécessaire pour l'Indianiste. C'est avoir une idée fautive de la nature de Çiva, ou de Visnu que de ne pas connaître leurs liens de parenté avec le Rudra, le dieu terrible des rites, le Prajapati, le dieu créateur des Brâhmanas, etc. Et c'est avoir négligé la partie la plus intéressante, la plus curieuse du travail, que de n'avoir pas vu le processus incessant et extrêmement vaste par lequel, tout au long d'une énorme histoire, les dieux hindous se sont dédoublés, se sont confondus, se sont unifiés, pour se diversifier encore, à l'infini.

M. M.

ED. CHAVANNES. — *Le dieu du sol dans l'ancienne religion Chinoise*. *Revue d'Histoire des Religions*, 1901, XLIII, p. 125-146.

Le dieu du sol était originellement un dieu exclusivement local, maître de la nature, associé aux dieux des moissons. Avec les ancêtres-dieux, ces deux divinités représentent tout l'État, toute la société chinoise primitive, morale et féodale. Petit à petit l'association entre ces diverses personnalités devient de plus en plus étroite. Ici intervient la notion du grand dieu, de l'Empereur d'en haut qui, elle-même, se confond progressivement avec celle du « ciel ». Les progrès du pouvoir royal finissent par concentrer tout le culte sur une figure mythique, exclusivement dynastique : le Ciel, ancêtre de l'empereur, dieu de la nature. Mais à côté du culte national subsistent les anciens petits dieux, locaux et familiaux, du sol et des moissons.

On a rarement mieux marqué les processus de dessèchement et de concrétion qui ont appauvri de mythes la religion officielle des Chinois.

M. M.

J. I. GALE. — **Korean Beliefs.** *Folk-lore*, 1900, XI, 3, p. 325-332.

Étude sur la mythologie Coréenne proprement dite : le grand dieu, les esprits des îles, dragons des lacs, et dieux des montagnes, des collines, et des routes.

K. TH. PREUSS. — **Mexikanische Thonfiguren.** *Globus*, 1900, vol. 79, p. 85-92.

Importante contribution à l'étude de la mythologie Mexicaine. Ces petites figurines de terre extraordinairement nombreuses sont des documents sociologiques de la plus grande valeur dont M. P. a commencé le classement.

K. TH. PREUSS. — **Die Schicksalsbücher der alten Mexikaner.** *Globus*, 1900, vol. 79, p. 60-65.

Résumé et critique les résultats obtenus par l'étude et la publication d'un nouveau texte mexicain, surtout au point de vue mythologique.

F. HOMMEL. — **Der Géstirndienst der Alten Araber und die altisraelitische Ueberlieferung.** Munich, Hermann Lukaschik, 1904, p. 32.

D'où vient que l'on ait divinisé les astres, c'est-à-dire qu'on les ait considérés comme les régulateurs du monde et les maîtres du surnaturel ? M. Hommel ne répond point à cette question. Il nous apprend l'abord que, généralement et en raison des conditions différentes de leur vie, les Sédentaires ont fait du soleil un dieu et de la lune une déesse, tandis que les Nomades ont eu une déesse-soleil et un

dieu-lune; ensuite que les Hébreux, qui appartiennent d'ailleurs à la classe des Nomades, ont eu pour premiers dieux des astres. Dans la série des dieux planétaires des inscriptions hymarites, le dieu connu sous les noms de *Wabb* (l'ami), *Ab* (le père) et *Amm* (l'oncle) est sans nul doute un dieu lunaire. Les noms propres hébraïques décèlent l'existence d'un dieu des mêmes noms, qui devait avoir naturellement la même fonction. *Jahwe* n'est autre que *Ea* ou bien *Ai* la parèdre, sans contredit lunaire, du Dieu solaire de Sippara en Chaldée. Rien ne résiste aux assimilations de M. Hommel : *Jahwe* a la titulature de Nannar, le dieu-lune de la ville d'Ur; Nannar est appelé taureau dans un hymne, donc le veau d'or est un dieu lunaire. Les ancêtres des Hébreux ont rapporté leurs cultes lunaires de leur séjour en Mésopotamie. Une page intéressante (11 sqq.) sur le mythe du *Phénix* (*Chól*, Job, 29, 18) dont le nom se retrouve dans l'Hadhramaut; c'est la planète Mercure; le mythe montre entre autres choses que les parfums rituels que transporte l'oiseau sont donnés par la divinité.

H. H.

TOLDO (PETER). — **Das Leben und die Wunder der Heiligen im Mittelalter.** (1^{re} partie) *Zeitschr. f. vergl. Literaturgesch.*, XIV, 1900, p. 267-289.

Cet article est une introduction à une série d'études comparatives, où l'auteur nous promet de classer en catégories les miracles des saints, puis d'expliquer les rapports qui existent entre les légendes des hagiographies d'une part, la mythologie de l'Ancien et du Nouveau Testaments, et les mythes pré-chrétiens ou extra-chrétiens, d'autre part. Sur la nature de la croyance aux miracles des saints, sur certains caractères mythiques des saints, cette introduction contient déjà de bonnes indications.

HOEFLER. — **Les Orvals.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1900, p. 274-75.

Démons de l'air et des eaux, en Franche-Comté. Le mot vient du vieux haut allemand orual = herba ruberti (*Ruprechtskraut* ou *Rotlaufskraut*), plante employée dans la médecine populaire allemande. Le mot signifie également *Urfall*, épizootie. La maladie, la plante qui la guérit et le démon qui la cause sont intimement liés.

ARTHUR FAIRBANKS. — **The Chthonic Gods of Greek Religion.** *American Journal of Philology*, XXI, 3, 1900, p. 241-260.

Classe les êtres divins chthoniques en âmes des morts, dieux maîtres des âmes, dieux agraires, héros (p. 248), sans attribuer une

primauté particulière à aucune de ces catégories; et critique la distinction tranchée qu'on a voulu établir entre ces êtres religieux et les olympiens : ils n'étaient pas les seuls auxquels on offrait des sacrifices expiatoires (p. 254), ils recevaient des sacrifices mystiques et honorifiques tout comme les grands dieux avec lesquels ils sont d'ailleurs quelquefois confondus.

PAUL CARUS. — *The History of the Devil and the Idea of Evil from the earliest times to the present day.* Chicago, The Open Court publishing Company, 1900, p. xvi-496, in-8°.

L'évolution des civilisations développe un dualisme qui aboutit d'une part au monothéisme, de l'autre au monodiabolisme. Telle est l'idée directrice du livre. Le sujet c'est la mythologie du mal. C'est un beau sujet et l'un de ceux où l'on peut apercevoir avec le plus de clarté les raisons d'être, les fonctions et les lois du développement des représentations mythologiques. Mais on trouve de tout dans ce livre, sauf de la sociologie. La base manque et la méthode. Faute d'une définition préalable des esprits du mal, l'auteur fait entrer dans leurs rangs des figures qui jurent de se voir associées. Tous les esprits des cultes primitifs deviennent des génies du mal. Même incohérence dans le rapprochement des héros tueurs de monstres, comme Héraclès, Persée, Thésée, et du Christ. M. Carus confond le *τροχὸν τῆς γενέσεως*, image astrologique (cercle généthiaque), de l'épître de Jacques, avec les figures bouddhiques de la roue de la vie supportée par *Māra* le génie du mal (p. 127). Signalons le rapprochement ingénieux de cette image avec les plaquettes de bronze babyloniennes qui représentent un démon ailé dressé derrière un tableau symbolique de l'enfer ou du monde; il eût fallu compléter le rapprochement en citant la figure du Christ supportant la roue du monde (Campo Santo de Pise) reproduite à la page 476. L'information de M. Carus est très inégale, il emprunte de toute main, sans critique, et cite les dictionnaires hors de toute nécessité (p. 222). L'étude du démonisme du moyen âge et de la renaissance est utile à parcourir. Le livre n'est d'ailleurs pas ennuyeux et son abondante illustration est précieuse, mais il n'a pas de valeur scientifique.

H. H.

H. GAIDOZ. — *Les noms du diable : Le Rapporteur. Mélusine*, t. X, 1900, 19-20, 67.

C. — *Les Mythes.*

HERM. GUNKEL. — *Genesis (Handkommentar zum Alten Testament, hgg. von W. Nowack, I, 1).* Göttingen, Vandenhœck und Ruprecht, 1901, LXXIV-450 p. in-8°.

Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de citer dans l'*Année*

sociologique le livre de M. Gunkel, *Schöpfung und Chaos*. Un commentaire de la Genèse fait par un homme qui s'attache à relier les fils de la mythologie sémitique doit attirer tout d'abord l'attention. La longue introduction qui précède le commentaire est une étude d'un intérêt général sur la rédaction des mythes et des légendes et sur la formation de recueils d'Écritures sacrées où ils sont consignés.

Il nous présente la Genèse comme une collection hétérogène de mythes et de légendes (*Sagen*), les uns représentant l'action créatrice et organisatrice de la divinité, les autres, la vie et les aventures d'un certain nombre de personnages représentatifs. M. Gunkel n'est pas incliné à admettre que des mythes analogues aient des origines indépendantes; il suppose un prototype oriental commun aux récits semblables de la mythologie grecque et hébraïque (réception de trois étrangers par Abraham et histoire d'Hyrieus de Tanagra; Phèdre et la femme de Putiphar, etc. p. XLIII); à plus forte raison, et ici la preuve est presque faite, il rattache les mythes de la Genèse à un original babylonien. La légende des patriarches est d'origine cananéenne. Ismaël, Edom, Moab, y ont apporté chacun leur élément. On peut y faire la part non seulement de tribus diverses mais de religions diverses. Enfin les parties composantes de la tradition répondent aux différents facteurs de la civilisation palestinienne. Notons que, entre les mythes et les légendes, la séparation n'est pas absolue. En français nous désignerions comme mythes les *Sagen* explicatives de rites. Des mythes locaux peuvent s'être incorporés sous la forme de légendes dans l'ensemble de la tradition nationale des Israélites. Mais il est, pour le moment, inutile de rechercher le mythe sous la légende; la possibilité doit nous suffire. L'un et l'autre ont un caractère commun qui est essentiel, c'est d'être des objets de croyance.

Les mythes et les légendes sont œuvres collectives. On peut en dire autant de leur expression littéraire traditionnelle. M. Gunkel explique en excellents termes comment il faut se figurer cette collaboration et quels en sont les caractères. En dernière analyse le premier compositeur est toujours un individu mais il est impossible de saisir sur le fait l'invention individuelle. Nous n'avons affaire qu'à des traditions anonymes qui appartiennent à la collectivité. Celle-ci les a faites siennes par la croyance et elle les soumet en les répétant à des déformations inconscientes dont l'une des résultantes est

l'œuvre écrite qui nous est transmise. L'œuvre primitive, individuelle, devait être en vers et chantée, comme quelques variantes des mythes que l'on trouvera dans le précédent livre de M. Gunkel. La transmission orale a brisé le rythme et la Genèse, sauf une exception, est en prose. Elle est cependant fortement stylisée. Les conteurs s'écartent peu d'une forme traditionnelle et le récit oral tend à la fixité.

D'ailleurs ces récits sont très sobres et très nettement articulés. Les caractères et les attitudes sont indiqués d'un trait. Le dialogue est réduit à l'essentiel. Les conclusions sont abruptes. M. Gunkel appuie sur de longues analyses sa description des récits populaires. Plus une fable est courte, dit-il, plus elle est ancienne. Les discours et les redites sont un signe évident de modernité. Ainsi l'esthétique de la littérature orale commande la simplicité et la raideur.

Mais il est difficile ici de distinguer la forme littéraire des représentations qu'elle traduit; mythes et légendes sont des croyances; l'esthétique du récit doit révéler quelques lois des représentations collectives. Quelques-unes des simplifications signalées sont le produit de leur mécanisme. C'est ainsi par exemple que les collectivités sont représentées par les patriarches ou par des éponymes. Ce point admis, on peut avoir une idée claire de l'antiquité des légendes, si l'on constate que les tribus que représente tel et tel personnage de la Genèse (Caïn, p. ex.) ont disparu. A un stade postérieur de l'évolution des représentations, les personnages de la légende sont des héros individuels, (p. IX sqq.). Autre remarque, la plupart des légendes sont des réponses à des questions précises, qui nous donnent une idée de leur origine et de leur nécessité. Elles sont étiologiques. Elles expliquent des rapports de tribus (ethnologiques), des noms (etymologiques), des rites (Cultussagen) ou des phénomènes naturels.

Les récits isolés ont été réunis d'abord en cycles (Sagenkränze), qui chevauchent les uns sur les autres, les motifs étant en petit nombre et risquant de passer d'un personnage à l'autre ou d'éclorre à la fois dans deux séries différentes de légendes. C'est la réunion de ces cycles qui forme la Genèse ou ses sources. L'ensemble représente d'ailleurs une longue période d'évolution et montre déjà une dégénérescence de la légende (p. XL).

Cette façon d'envisager la Genèse doit avoir un retentissement dans la critique. Elle devrait tenir compte dans le

triage des documents du développement logique des récits isolés et des cycles. On ne peut pas dire, comme M. Gunkel (p. XLIV), que le Noé constructeur de l'arche et le Noé planteur de la vigne soient deux personnages différents parce que le motif du vin et celui du déluge se trouvent associés dans d'autres mythes, celui de Lot, celui des dieux de Kastabos en Asie-Mineure et celui de Dionysos Aisymnetes. Mais M. Gunkel semble plutôt conservateur en critique biblique et attache une importance considérable à la distinction philologique des documents de la Genèse.

Le livre de M. Gunkel nous achemine à une question qu'il ne pose pas et dont la solution pourrait se trouver peut-être dans l'histoire de ces documents. Comment la Genèse, qui est un recueil de Folk-lore, est-elle devenue un livre sacré? Comment se fait-il que les mythes liturgiques aient disparu et qu'ils aient été remplacés par leur succédané populaire?

H. H.

H. STEINTHAL. — *Allgemeine Einleitung in Mythologie*. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1900, p. 247-273, 297-323.

Cet article appartient déjà à l'histoire de la science. C'est un fragment d'un grand ouvrage laissé inachevé par Steintal. Les *Vorbemerkungen* contiennent un résumé des principes de la mythologie linguistique, quelques pages sur la place de la mythologie dans l'histoire de la civilisation et sur la façon dont la conscience populaire se comporte à son égard. Le chapitre intitulé histoire de la mythologie nous donne, après un essai de définition des termes $\mu\theta\omicron\varsigma$, $\lambda\acute{o}\gamma\omicron\varsigma$, *mythos* et *fabula*, un aperçu de l'évolution des idées grecques de la divinité. Dans le deuxième article l'auteur passe en revue les théories mythologiques échafaudées tour à tour depuis la fin du XVIII^e siècle.

H. H.

J. HALÉVY. — *Recherches bibliques; l'histoire des origines d'après la Genèse*, t. II. Paris, Leroux, 1901, II-331 p., in-8°.

M. Halévy réunit dans ce volume des articles qui ont paru dans la *Revue sémitique* entre 1896 et 1900. Nous les avons signalés au fur et à mesure de leur apparition. Il y a repris de fond en comble la critique de la Genèse soutenant que les problèmes qui s'y rattachent ne peuvent pas être résolus par l'étude unilatérale et purement philologique du texte. On y arrive par une « étude lente et comparative des littératures ». Par malheur le livre n'est guère accessible qu'aux philologues.

ERBT (WILHELM). — **Die Purimsage in der Bibel. Untersuchungen über das Buch Ester und der Estersage verwandte Sagen des späteren Judentums.** Berlin, G. Reimer, 1900, 92 p., in-8°.

Nous avons rendu compte longuement de cet ouvrage sous notre rubrique *Fêtes*. Rappelons ici l'intérêt de cette étude pour la science des mythes. C'est un exemple des dégénérescences du mythe. La méthode de l'auteur manque de sûreté. Il se croit obligé de reconstituer des mythes hypothétiques. Si la mythologie comparée doit produire des composés aussi bizarres que son mélange des mythes de Tammouz et de Mardouk, il vaut mieux y renoncer. Les éléments de l'histoire du livre d'Esther que l'on trouve dans le dernier chapitre sont intéressants. Des rabbins enthousiastes comme Rabbi Simeon ben Lakish lui attribuent une autorité semblable à celle du Pentateuque et supérieure à celle des prophètes et des livres historiques. C'est un fait à noter pour l'étude de la fonction des mythes.

H. H.

H. ZIMMERN. — **Biblische und Babylonische Urgeschichte** (*Der Alte Orient*, II, 3). Leipzig, Hinrichs, 1901, 40 p., in-8°.

Il s'agit encore de l'origine babylonienne des mythes de la Genèse, création et chaos, paradis terrestre et arbre de vie, premiers patriarches et chronologie mythique, déluge.

H. ZIMMERN. — **Neue Stücke des Atrachasis-Mythus nachgewiesen.** *Zeitschrift für Assyriologie*, XIV, 1900, p. 277-292.

C'est une version indépendante du mythe du déluge apparentée au texte du fragment publié par le P. Scheil (*Recueil de travaux*, vol. XX). Dans la quatrième colonne on voit la déesse Mami pétrissant des hommes (7 hommes, 7 femmes). C'est une deuxième création semblable à celle qui suit le déluge de Deucalion. M. Zimmern compare avec raison le mythe grec à sa version.

FR. LOSCH. — **Mythologische Studien im Gebiet des Balder-mythus.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1900, p. 358-374.

Bien que court, cet article est remarquablement obscur et confus. Dans la première partie (*Verschiedene Symbolik mythischer Einzelzüge*), il s'agit du remplacement du dieu dans certains épisodes mythiques, d'une part par sa monture ou l'animal qui l'accompagne, d'autre part par un animal symbolique. Cette loi de substitution donne naissance à trois formes différentes des mêmes épisodes. L'auteur prend comme exemples des variantes deux thèmes qui appartiennent au mythe de Balder, le thème de la jambe cassée et celui de la source jaillissante. Dans la deuxième partie, l'auteur étudie la conservation des complexus accidentels d'épisodes.

H. H.

W.-R. PATON. — **La tradition populaire dans les évangiles synoptiques.** *Revue archéologique*, 1901, I, p. 17-23.

Non seulement les Évangiles sont remplis d'éléments folkloriques, mais encore, dans le développement de la littérature évangélique de Marc à Luc, les lois de la littérature populaire se sont appliquées. Les deux lois dont l'auteur montre ici le jeu sont la loi de *triplicité* et celle du *crescendo*. Un motif se trouve répété trois fois sous trois formes différentes en gradation (cf. Luc, IV, Luc, XIV). Passages étudiés : le jeûne de quarante jours au désert et la tentation ; Luc, XI, 12, l'œuf et le scorpion (les coqs font éclore des œufs de scorpion) ; la parabole du grain de moutarde (Luc, XIII, 19).

H. H.

D. — *Les Contes.*

INTRODUCTION

Les recueils groupés sous cette rubrique contiennent des contes proprement dits ; l'élément croyance en a disparu à mesure que leur caractère esthétique se déterminait. Si les prototypes ont eu un caractère religieux, mythique, leurs dérivés sont laïcisés et ne nous intéressent plus ici que par réflexion. Les procédés d'esprit qui ont fixé la forme du mythe se retrouvent avec plus de clarté dans les contes ; la transformation lente du mythe en conte fait partie de l'histoire du mythe ; enfin, les contes ont été à leur tour une source de croyances ; c'est ce dont témoigne l'histoire de la magie, une partie des mythes de celle-ci lui ayant été libéralement fournis par le roman merveilleux. D'autre part, s'ils ne sont pas objets de croyance, les contes impliquent des croyances ou des représentations du surnaturel qui s'imposent avec une autorité variable à la croyance ; c'est ce qui les fait retourner au mythe. Les contes proprement dits ne sont pas situés dans le temps et ils le sont à peine dans l'espace. Ils se passent dans un monde qui n'est pas distingué de celui où ils sont contés et qui, pourtant, est un monde idéal. Leurs acteurs sont impersonnels ; c'est un roi, un fils de roi, un berger, un magicien, une princesse, une belle jeune fille ; leurs noms sont à l'avant. Lorsqu'à ces figures vagues se substituent des héros historiques ou mythiques, sans d'ailleurs que la substance du récit en soit changée, il me semble préférable de réserver aux nouveaux produits le nom de légende. La détermination des acteurs déplace entièrement l'intérêt de l'action. L'aspect

aussi en est changé. C'est une autre espèce esthétique qui a une évolution propre.

H. H.

G. DOTTIN. — **Conte Irlandais traduits du gaélique.** — Paris, Welter, 1901, vi-276 p., in-8°.

P. SÉBILLOT. — **Contes des landes et des grèves.** — Rennes, Caillière, xi-306 p., in-8°.

Les différents éléments des recueils de littérature populaire sont à peu près représentés dans ces deux recueils. Il y subsiste quelques contes de fées, voisins de ceux dont on a parlé plus haut, qui ont pour sujet les simples relations des paysans et des bonnes dames, mais colorés par l'influence des autres sortes de contes, peut-être même de la littérature écrite, et détachés, en tous cas, du cercle des traditions religieuses (Sébillot, III, XI, XVII, XXIII; Dottin X, XIX). Les plus proches de ces contes sont ceux où le diable est l'acteur principal, trompé, battu, mis en bouteille; quelques motifs sont communs aux deux séries (le jeu de cartes, cf. Campbell, *Superstitions of the Highlands*, p. 133); elles ont été produites à des dates différentes par le même milieu. Éliminons maintenant un certain nombre de contes moraux (Sébillot, XXI, Les trois docteurs), de contes ou d'éléments de contes étiologiques (Dottin VI, VII, p. 45, XXVIII), de fables (Sébillot, XXIV), dont quelques-unes sont classiques (Le lion malade. Le loup et le renard, *id.*, XXVI; Les femmes et le secret, *id.*, XXXVII), de romans dont les origines littéraires remontent jusqu'à l'ancienne Égypte (Les deux voleurs, Sébillot, XIV; Dottin XXXIII), de facéties ethniques (Les douze Normands, Sébillot, XXXVIII), et autres. Il reste une longue suite de récits merveilleux dont les uns peuvent se rattacher plus ou moins directement à des mythes (Voir plus loin *Usener*) et dont les autres nous apparaissent à l'état de contes dans leurs formes les plus anciennes (Polyphème, Sébillot, XX). Peut-être le germe mythique de ces récits doit-il se retrouver dans la mythologie celtique comme dans les autres mythologies. En tous cas, dans leurs formes actuelles, ils ne nous apparaissent pas comme des produits spontanés de l'esthétique populaire. Les fées, ici, ont dégénéré quand elles n'ont pas été remplacées par les êtres surnaturels du roman merveilleux, sorciers, magiciens, ogres et géants. Quant aux histoires elles-mêmes, bien qu'elles se soient développées pour une

bonne part dans la tradition orale, elles ne peuvent pas être détachées, qu'on les considère comme des branches parallèles ou comme rameaux divergents, des collections littéraires de contes; quelques-unes même portent le souvenir de leur origine (Dottin, xxvi sqq. La reine du monde oriental. Le grand rouge de Grèce). Elles se composent d'un nombre de motifs assez restreint: L'ogre enleveur d'enfants (Dottin, xvii, cf. Paton, *Folk-tales from the Aegean*, v. plus loin), la naissance miraculeuse, la comparaison des trois frères, les épreuves, la recherche du secret chez les ogres ou les ogresses, la traversée du monde d'un bout à l'autre dans les deux sens sur un animal miraculeux, aigle ou cheval, la conquête de la fiancée, la fuite protégée par trois objets magiques, les gouttes de sang, de lait, les buches ou les gâteaux qui remplacent momentanément la princesse délivrée, les métamorphoses dans la poursuite. Ces épisodes mis bout à bout composent des ensembles dont les plus fréquents sont assez semblables à ceux que M. Sidney Hartland a groupés autour de la légende de Persée. Il ne me paraît pas que l'association des épisodes soit tout à fait arbitraire, soit que le plan vienne du mythe original, soit qu'il manifeste des habitudes constantes de l'imagination des hommes en société. En raison même de cette logique qui préside à la construction des ensembles, la prédominance de tel ou tel épisode a déterminé la production de variétés stables. On pourrait en désigner quelques-unes par les titres suivants: la garde de l'arbre (Dottin, ix); la princesse métamorphosée en cygne (Dottin, xxv, xxx); le magicien du bout du monde, variété voisine de la précédente (Dottin, xi, xxx); les services rendus à un roi (Dottin, xii, xiii); Lityersès ou la lutte des moissonneurs (Dottin, v, xxxi); la lutte de magie (Dottin, iv, xxii, xxvi), etc. Un certain nombre de motifs se présentent à la fois et sans différences dans les mythes et dans les contes; par exemple le motif des objets magiques qui arrêtent la poursuite (cf. mythe de la chasse du sanglier, Rhys, p. 519); la répétition triple ou septuple d'un même acte ayant pour effet de rompre un charme (Dottin, xvii), etc.

On peut considérer les contes comme des sources pour l'étude des pratiques et des croyances: (Dottin, p. 222, relation totémique (?) entre un homme et un lièvre; p. 25, arbre gage de vie; p. 38, la fée qui se lamente aux décès; p. 139, vertu de la plante (*rumex*) qui abrite les chevaux des fées; p. 91, souvenir confus du sacrifice du coq en cas de maladie; p. 128,

le magicien et les lutins bienfaisants sont chassés par les étrangers; p. 219, rite d'initiation magique; p. 76, le sorcier qui chevauche l'arc-en-ciel.

Les contes de M. Sébillot présentent un degré de vulgarisation du récit beaucoup plus avancé que ceux de M. Dottin. A ce point de vue, la comparaison minutieuse de deux séries comme celles-là peut être intéressante. Enfin, le recueil du second contient une série de pures légendes dont quelques-unes se rattachent à des noms de lieux qu'elles expliquent.

H. H.

A. ROUSSEL. — **Légendes morales de l'Inde**. Paris, Maisonneuve. (*Collection des littératures populaires*, t. XXXVIII, p. XII-335; t. XXXIX, p. 360), petit in-8° écu.

Traduction fort claire d'un certain nombre d'épisodes bien choisis du Mahābhārata, du Bhāgavata Purāna, etc. La plupart de ces textes ont un caractère religieux développé.

E. MÜLLER. — **Die Sage von Uppalavannā**. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1900, III, p. 217 sq.

Etude comparée des diverses légendes bouddhistes et européennes où se retrouve le thème de la femme injustement accusée par les autres épouses (la belle-mère, le serviteur), et le thème de la mère qui conçoit un enfant de son fils.

A-H. SAYCE. — **Cairene Folk-lore**. *Folk-lore*, 1900, p. 354-395.

Contes étiologiques (p. 377).

W.-R. PATON. — **Folk-tales from the Aegean**. *Folk-lore*, 1900, p. 332, 452 (Cf. *Ibid.*, p. 419); 1901, p. 84.

YRGO WICHMANN. — **Wotjakische Sprachproben**. I. Lieder, Gebete und Zaubersprüche. *Journal de la Société Finno-Ogrienne*, Helsingfors, 1893, p. xx-200, in-8°. II. Sprichwörter, Rätsel, Märchen, Sagen, Erzählungen. *Ibid.*, 1901, iv-200 p., in-8°.

J. BACHER. — **Von dem deutschen Grenzposten Lusern im walschen Südtirol**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1900, p. 306, 407; 1901, p. 28, 169.

G. POLIVKA. — **Tom Tit Tot**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1900, p. 244-272, 382-396. Nachträge, p. 395, 438.

Classement de contes qui ont été déjà étudiés, mais à un autre

point de vue, dans le livre de Edw. Clodd (*Tom Tit Tot, an Essay on savage Philosophy in Folk-Tale*, Londres, 1898).

LAZARE SAINÉAN. — **Les géants et les nains d'après les traditions roumaines et balkaniques**. *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 293-310.

Le contraste de ces deux types extrêmes, force physique et maladresse ou bêtise, extrême petitesse et extrême subtilité, souvent accentué par la rivalité et par leur association semble, selon l'auteur, nous révéler un des traits de l'éthique populaire. Etude précise de thèmes.

OTTO L. JIRICZEK. — **Hamlet in Iran**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1900, p. 353-364.

Étude d'une légende perse voisine de celle d'Hamlet. L'auteur cite deux autres parallèles : la légende de Brutus et une légende celtique. L'analogie vient-elle d'une filiation directe ou de rencontres d'imagination? L'auteur paraît tendre à se prononcer pour la deuxième hypothèse.

II. USENER. — **Zu den Sintflutsagen**. *Rheinisches Museum*, 1901, p. 481-496.

Notés complémentaires du travail dont nous avons rendu compte tome III, p. 261. M. Usener étudie principalement quatre contes, slave, danois, suédois et allemand. Il résulte de leur examen que la barque et le poisson qui portent le héros du conte au pays du soleil sont équivalents. Des monuments relatifs au symbolisme de la barque sont mentionnés (p. 494 sq.). Un ensemble d'images analogue à celui qui se trouve développé dans les contes se rencontre dans l'*Apocalypse* de Paul (*Texts and Studies*, II, p. 24, 1). Il va de soi que le héros n'est autre qu'un dieu solaire et qu'il épouse une déesse céleste.

H. H.

A. HAUFER. — **Kleine Beiträge zur Sagengeschichte**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1900, p. 432-438.

R. PETSCH. — **Formelhafte Schlüsse in Volksmärchen**. Berlin, Weidmann, 1900, xi-85 p., in-8°.

Il s'agit de l'esthétique des contes populaires. Les formules de conclusion en sont un élément important. L'auteur les répartit en cinq classes : 1° simple dénouement (mariage, découverte d'un trésor, punition du méchant, mort, etc.); 2° dénouement laissant entrevoir l'avenir du héros (il vécut heureux et il eut beaucoup d'enfants); 3° rappel des traits principaux de l'histoire (le héros se rappelle

que... ou on raconte que...); 4^e formule de terminaison, quelquefois rythmique; 5^e conclusion personnelle (l'auteur était présent, souhait, etc.).

H. H.

F. RATZEL. — **Mythen und Einfälle über den Ursprung der Völker.** *Globus*, 1900, Vol. LXXVIII, p. 31 sq., p. 45 sq.

Critique fortement les théories, que proposent encore généralement les ethnographes et historiens sur les origines des groupes de peuples. Il montre d'abord comment le mythe du Paradis terrestre a subsisté curieusement dans la science; comment il n'est pas du tout rationnel de supposer des peuples qui s'étendent en partant de la montagne pour arriver à la mer. Puis il fait une analyse de la notion d'autochthone, encore si couramment employée, et met en garde contre l'emploi des noms ethniques ou géographiques pour distinguer tel et tel type de civilisation.

E. — *Les dogmes.*

F. KATTENBUSCH. — **Das Apostolische Symbol. Seine Entstehung, sein geschichtlicher Sinn, seine ursprüngliche Stellung im Kultus und in der Theologie der Kirche. Ein Beitrag zur Symbolik und Dogmengeschichte.** — Vol. I. *Die Grundgestalt des Taufsymbols.* Leipzig, Hinrichs, 1894, p. xiv-410; Vol. II. *Verbreitung und Bedeutung des Taufsymbols,* Leipzig, Hinrichs, 1900, p. viii-1061, in-8°.

Il faut espérer que l'ouvrage considérable de M. K. sera, pendant un certain temps, classé comme définitif. Il contient à peu près tout ce que l'on sait sur l'histoire du symbole apostolique. Les choses les plus minutieuses y sont discutées avec une parfaite conscience. Cette minutie est, dans une certaine mesure, nécessaire, car il s'agit de rapports très délicats à établir entre des formules très concises et que les auteurs ne donnent pas toujours en entier. De plus le sens critique, très affiné, de l'auteur, ne nuit pas trop à un raisonnement sobre et judicieux: rien de plus dangereux, en effet, que de récuser les faits les plus apparents; c'est se donner le champ libre pour toutes les hypothèses. — Malheureusement, ce livre sera difficilement accessible en raison de son volume considérable, et aussi à cause de la façon dont toutes les questions y sont traitées sur le même plan; dans le texte: comme par exemple la question de la personnalité et de la date des œuvres de Nicéas qui transmet le symbole d'Aquila (I, p. 122 sq.) et celle

de l'époque dont daterait le symbole Romain. Nous souhaitons que M. K. donne bientôt un résumé de son livre, qui contienne, sous forme claire et distincte, les principales hypothèses qu'il a émises et les preuves qu'il en a données. Car nous ne pouvons considérer le sommaire aperçu de ses thèses, tel qu'on le trouve à la fin du 2^me volume (p. 956), comme suffisamment convaincant. Et d'autre part, peu d'historiens auront le courage de tout lire dans cet ouvrage, au fond très systématique.

On sait ce qu'est le « symbole apostolique », ce qu'on appelle vulgairement le « Credo » et qui fut, originairement surtout, la confession de foi récitée au baptême, le symbole baptismal (p. 381.) On sait quelle importance cette institution a prise dans la liturgie et dans le dogme du christianisme. Par instant, elle a pu en paraître la pierre fondamentale. Dès les plus anciens schismes, la chose à laquelle les hérétiques renonçaient le moins, c'était au « symbole ». Le gnostique Marcion (II^e siècle) allait même jusqu'à conserver le symbole bien qu'il en niât l'esprit. Ce fut une de ces formules riches, complexes, sous des allures précises, où des groupements sociaux mouvants et flottants trouvent leur unité: tels de nos jours les principes conventionnels des partis politiques.

M. K. en étudie l'origine, le sens, la propagation dans l'ancienne Église; c'est à-dire, jusqu'au VIII^e siècle, époque à laquelle est arrêté définitivement le texte actuel de l'Église catholique, sous l'impulsion probable d'actes administratifs de Charlemagne (II p. 824 sq.). Il ne l'étudie qu'en passant au point de vue liturgique (I, p. 38-55); il revient sur la question de liturgie chaque fois que la chose est nécessaire, mais jamais ses recherches sur ce point ne forment plus un tout. C'est ainsi que certaines hypothèses, très importantes, sont émises chemin faisant. Telle est celle (II, p. 97, à corriger à l'Index) qui tend à expliquer l'évolution du symbole par son double emploi liturgique: lors du baptême où il était peut-être dit, en réponse aux questions de l'officiant, lors de certains moments du culte (messe à partir d'une certaine époque). De même la parenté entre le Credo et les formules d'exorcisme très anciennes est plutôt indiquée que démontrée à part (II, 266, 431, n. 22, etc.).

M. K. emploie avec conscience la méthode inductive. La première partie consiste à rapprocher en groupes géographiques et naturels toutes les formules du symbole que l'on

trouve éparses ou isolées dans les documents anciens. De la comparaison de ces formules il dégage le texte qu'il croit être primitif ; dans la seconde partie, il remonte à partir du texte primitif, jusqu'aux origines probables. La troisième partie consiste à montrer comment ce texte doit être compris. Enfin la dernière est consacrée à l'histoire du texte catholique actuel.

Le résultat principal de toute la première partie de ce travail est que le primitif symbole Romain, tel qu'il est déjà enregistré dans les textes postérieurs de Rufin (iv^e siècle) est l'origine de tous les symboles de l'Église chrétienne. Non seulement toutes les formules occidentales s'expliquent en partant de cette hypothèse, mais encore les symboles orientaux que l'on avait, pour des raisons un peu *a priori*, classés à part. Le symbole de la foi ne commence à être en usage en Orient que vers la fin du IV^e siècle. Dès qu'il apparaît il se rapproche infiniment du symbole Romain, et ce n'est qu'à partir de cette date qu'il dévie et se déforme, probablement parce qu'il rencontre un certain nombre de formules orales, locales, variables mais traditionnelles dans chaque Église, qui l'altèrent. — Le symbole Romain formerait, du point de vue littéraire et historique, un tout parfait, cohérent, authentiquement chrétien, d'un christianisme ancien (I p. 371-381).

Ce symbole aurait été connu des Pères du premier siècle, mais seulement des Pères des Églises occidentales. C'est à suivre les traces de ce symbole (absentes chez Tertullien, en Afrique), qu'est consacrée la seconde partie de l'ouvrage. Tandis que chaque fois que les Pères orientaux parlent « de règle de la foi » etc., ils ont en vue soit l'Écriture, soit une décision de concile (Nicée par exemple), au contraire Irénée, le pasteur d'Hermas, le connaissent certainement. C'est donc à la fin du I^{er} siècle, qu'il faut placer son origine, à Rome, dans la patrie du Paulinisme, dont il est, après tout, le direct « écho ». Il aurait un caractère populaire général et précis à la fois qui en fait bien le mot d'ordre de la communauté de l'« église qui est sainte ».

M. K. en explique alors chacune des parties. Ici, la contribution à l'histoire du dogme est des plus intéressantes. Nous signalerons notamment à cet égard tout ce qui concerne la mention de Χριστός Ἰησοῦς, de Jésus-Messie, comme contemporaine d'un temps où le mot de Christ était encore un titre et non un nom, et désignait l'oïnt du Seigneur (II p. 494 sq. ;

p. 549, 553). Cette partie du livre se termine par un essai de traduction définitive du symbole.

L'auteur nous en montre ensuite l'extension, d'abord en Orient, puis en Occident, en ayant bien soin d'en expliquer les variations progressives ; comment il se heurte à des confessions baptismales orales, avec lesquelles il entre en contact et qui le déforment, comment néanmoins il s'étend partout, à cause de l'autorité qui s'attache à son origine et de sa forme supérieure.

Il s'agit maintenant d'expliquer le texte latin, reçu dans le catholicisme et le christianisme occidental. Ici la question semble insoluble au point de vue historique, et l'hypothèse la plus vraisemblable, celle d'une origine gallicane, reste peu prouvée. Mais l'exégèse peut s'appliquer à ce texte et mesurer, au point de vue du dogme populaire, le chemin parcouru depuis le temps où le symbole Romain avait été rédigé en Grec. La notion de la Vierge (p. 879), celle de la descente du Christ aux enfers (p. 905), celle de l'Église catholique, apparaissent enrichies, toutes formées.

M. K. a su excellemment, sous un appareil de critique littéraire un peu touffu, montrer (v. II, p. 85 entre autres) tout le caractère impersonnel et collectif de cette institution. Il en a expliqué l'origine, l'expansion, par des raisons empruntées à la nature du fait lui-même et aux situations où se trouvaient les diverses fractions du christianisme. Il l'a toujours rapproché de la catéchèse, de la prière liturgique (v. II, p. 266, 288.etc.) Il en a marqué le fonctionnement et l'utilité. Il ne faut regretter qu'une chose, c'est qu'il n'ait pas mis ses conclusions plus en évidence.

M. M.

REINHOLD SEEGER. — *Grundriss der Dogmengeschichte*. Leipzig, Deichert, 1901, p. VIII-135, in-8°.

M. S. est l'auteur d'une des plus estimables « Histoires du dogme chrétien ». Il en donne ici une sorte d'esquisse, conçue dans un intérêt pratique. Le livre tend exclusivement à mettre sous les yeux de l'étudiant le répertoire, organisé, et strictement historique (p. 2), des principaux faits, c'est-à-dire, en l'espèce, un ensemble de citations, empruntées aux principaux textes dogmatiques et classées méthodiquement. Sous ce rapport, ce travail sera des plus utiles.

Une autre qualité doit être signalée. Sous cet aspect de memento sommaire, l'histoire du dogme prend une allure remarquablement impersonnelle. L'évolution de la croyance fixée par l'Église, aussi

bien que ces divergences que sont les hérésies, apparaissent comme quelque chose de fatal et d'exclusivement social. La façon dont l'Eglise a compris la révélation nous est présentée comme étant une œuvre collective de l'Eglise. M. S. procède en faisant des tableaux successifs de l'ensemble du dogme aux différentes époques, et dans les divers milieux chrétiens. Les individus disparaissent, dans ces divers courants d'opinion qui ont constitué la véritable vie du dogme; ou, tout au moins, quand il est question d'individus, c'est d'un point de vue philologique, parce que leurs œuvres sont des documents particulièrement précieux, non comme si elles constituaient les seuls faits dont il y eût lieu de s'occuper.

Ce court manuel est fort complet en ce qui concerne l'Eglise ancienne (jusqu'au vi^e siècle), et en ce qui concerne le dogme des premières années de la Réforme (p. 97 sqq.). Il y a, naturellement, de graves lacunes dans les autres parties. M. M.

TURMEL. — **Le dogme du péché originel.** *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1901, p. 13-31, 235-238.

Outre l'intérêt que présente généralement l'élaboration d'un dogme, l'histoire du dogme du péché originel est pour nous des plus instructive. Elle nous montre comment l'interprétation d'un dogme conditionne le rituel, comment, d'autre part, se conçoit la société formée par l'Eglise et la divinité, comment l'Eglise se distingue de l'humanité; enfin elle nous présente un cas extrême de solidarité. M. Turmel en expose quelques points avec les préoccupations d'un théologien catholique. Le premier article signalé concilie les variations de la doctrine dans les quatre premiers siècles. Le deuxième expose la controverse pélagienne où l'idée même des conséquences de la chute était mise en question. H. H.

H. HOLTZMANN. — **Buchreligion und Schriftauslegung.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1900, p. 324-357.

L'auteur énumère et décrit les différents organes par lesquels, dans les religions du livre, la pensée vivante se rattache au texte sacré, tradition, exégèse, allégorie. Il prend ses exemples dans le christianisme et le judaïsme. Il montre que l'histoire du commentaire et de son autorité présente les mêmes phases dans toutes les religions pourvues d'un livre saint. L'article est superficiel.

VII. — LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE

C.-W. HECKETHORN ET L. KATSCHER. — **Geheime Gesellschaften, Geheimbünde und Geheimlehren**, v. W. Heckethorn. Autorisierte deutsche Ausgabe, bearbeitet

v. L. Katscher (*Sociétés secrètes, associations secrètes, doctrines secrètes*). Leipzig, Renger, 1900; p. viii-542, in-8°.

Le traducteur donne à cette édition allemande du livre le titre pompeux de *standard work*. C'est, en effet, une compilation assez considérable de faits. Mais les informations, presque toujours prises dans des ouvrages vieillis et de seconde main, sont sans valeur. L'auteur ajoute foi aux fables les plus invraisemblables; ainsi, tous les mystères antiques auraient puisé dans l'Avesta (5000 avant J.-C. !).

Le livre traite de tout ce qui est, à quelque degré, secret dans toutes les sociétés possibles: sociétés secrètes, doctrines secrètes, associations cachées de malfaiteurs, associations mystiques. C'est ainsi qu'il y est également question des Brahmanes, à cause de leur doctrine ésotérique, et de l'Internationale. Le classement n'est pas moins étrange. D'abord, viennent les Mystères antiques, puis les « Émanationnistes » (Kabbale, Gnostiques, Esséniens). Les « Ismaélites » ou sociétés musulmanes, d'une part, les « hérétiques » (troubadours, Templiers), de l'autre, forment le sujet des livres IV et V. Puis défilent pêle-mêle les tribunaux secrets, les « mystiques » (Böhme et Swedenborg), les associations secrètes de malfaiteurs, les mystiques. Tout cet amas de faits et d'idées, souvent plus qu'étranges, aboutit à une étude de la franc-maçonnerie qui n'est pas moins insuffisante. — Enfin, vient une sorte de petite encyclopédie où sont rangées les diverses organisations qui n'ont pu trouver place ailleurs.

Le problème que ce livre pose dans sa généralité mériterait pourtant une étude sérieuse et qui pourrait être féconde. Les sociétés secrètes, comme les doctrines ésotériques, sont des faits sociaux fort importants. Pourquoi trouve-t-on des associations mystiques dans les sociétés les plus diverses, en Océanie, chez les Peaux-rouges, en Chine, en Europe? D'où viennent-elles et quelles sont leurs fonctions? Pour répondre à cette question, il faudrait d'abord chercher quels sont leurs caractères communs et comment ces caractères varient, ainsi que la force et le nombre de ces sociétés. Quel rapport existe-t-il, par exemple, entre une confrérie totémique des Kwakiutls et le corps fermé des mages? Quel lien historique relie les mystères antiques et leurs contrefaçons médiévales et modernes? — On pourrait même élargir le champ de la recherche. D'une part, la société secrète a toujours, croyons-

nous, un caractère religieux. D'autre part, toute religion tend, au moins en partie, vers le mystère, vers la tradition secrète, vers la croyance purement mystique. Souvent le culte se borne à une espèce de spectacle donné par des initiés (Brahmanes, Lévités, prêtres) à des profanes qui n'y participent pas. Il y a donc là un fait d'une très grande généralité qui tient certainement à des causes sociales et qui produit d'autres phénomènes sociaux. M. M.

H. MUNRO CHADWICK. — *The ancient Teutonic priesthood. Folk-lore*, 1900, p. 268-300.

En rassemblant les quelques renseignements que nous possédons sur les prêtres des anciens Germains, M. M. Ch. établit que dans la vie de la tribu leur intervention était strictement limitée à ses actes collectifs. Leur rôle consistait à offrir des sacrifices et à conserver la tradition juridique sinon à rendre la justice. On conçoit donc que leurs fonctions se distinguent difficilement de celles des chefs temporels. En fait, le chef temporel est généralement investi des fonctions sacerdotales. Le nom germanique du centenaire franc, *cotinc* (de *god*) en est une preuve. En Islande, les chefs de groupe sont des prêtres ou plutôt des particuliers, possesseurs de sanctuaires, qui ont groupé les colons autour d'eux. En Norvège, en Suède (ici l'on est mieux informé), le prêtre est le roi, le chef de district. Un conseil de douze législateurs est assimilé au collège de prêtres d'Upsal, mentionné par Adam de Brème (iv, 27) et comparé aux douze dieux-prêtres chargés par Odin de célébrer les sacrifices et d'administrer la justice parmi les hommes. Les dieux, Frö, Ullr, Baldr, nous sont présentés sous la figure de rois-prêtres.

Le chef temporel est donc le représentant religieux de la tribu, le gage de ses bénédictions. En cas de détresse on le dépose ou même on le sacrifie. Les derniers rois mérovingiens sont de bons exemples de ces chefs dont le caractère sacré va jusqu'à la divinisation officielle (p. 285). M. Ch. suppose chez les Germains des royautés primitives semblables à celle dont le *rex sacrificulus* romain et l'archonte Basileus d'Athènes sont les épaves. Lorsqu'il y a à la fois royauté et sacerdoce, comme chez les Burgondes, il faut admettre qu'une vice-royauté, créée pour soulager la personne sacrée de ses fonctions profanes, s'est transformée en royauté.

Nous insistons sur cette fusion de la religion et de la loi. Que la fonction juridique ait été dans le cas présent la fonction caractéristique du prêtre, c'est un fait typique qui, pour toute tentative de définition de la société religieuse, est d'une importance capitale.

Un élément essentiel de la loi traditionnelle confiée à la garde du prêtre, c'est l'histoire mythique ou réelle de l'origine de la tribu, *the tribal tradition*. Pour M. Ch. les dieux du Panthéon germanique sont des dieux de tribu. Il le démontre par la Troll Thorgesdr Hölgafrudr (Héligoland), pour Frö (Suède), Skiöldr (Danois), Baldr, etc. Son travail rejoint ici celui de M. Stein : *Die Stamsage der Germanen* (Année Soc. t. iv, p. 262 sq.)

Un appendice mentionne deux sortes de prêtresses qui apparaissent dans la littérature islandaise. Les unes ont hérité d'un temple; leur qualité est tout accidentelle. Les autres (*völur*) sont des prophétesses libres et des sorcières, fort honorées quelquefois, mais en opposition avec la religion normale et, selon M. Ch., d'origine finnoise ou laponne.

H. H.

A. MICHIELS. — *L'origine de l'Épiscopat. Etude sur la fondation de l'Église, l'œuvre des Apôtres et le développement de l'Épiscopat aux deux premiers siècles*. Louvain, van Lint-hout, 1900, p. xviii-431, in-8°.

La thèse de M. l'abbé Michiels est et veut être un ouvrage catholique; il s'agit de démontrer que la constitution de l'Église est « de droit divin ». Pour faire cette preuve, l'auteur entreprend d'établir d'abord que Jésus est vraiment le fondateur de l'Église. Il s'appuie surtout pour cela sur le fameux texte de saint Mathieu, *Tu es Petrus* etc., qui constitue un calembourg suspect et qui, fût-il authentique, prouverait seulement la mission conférée aux apôtres. Il montre ensuite que les apôtres, continuant l'œuvre du Christ, ont tout de suite donné à l'Église la forme d'un corps unique et hiérarchisé (L. II et IV). Déjà dans l'Église mère de Jérusalem, Jacques, frère du Seigneur, aurait été apôtre et chef. Les Églises fondées par Paul auraient toutes eu un caractère d'organisation autoritaire. Les fidèles de Corinthe auraient été, quoi qu'on dise, gouvernés par des individus recevant leur autorité de l'apôtre; quant aux Églises d'Asie mineure,

l'apôtre Jean les aurait dotées de tous leurs rouages religieux.

Parmi ces éléments nécessaires d'une Église sout, au premier plan, les évêques. Pour les besoins de sa cause, M. M. doit soutenir que l'épiscopat est d'institution apostolique. Il remarque que les écrits apostoliques mentionnent indifféremment les *πρεσβυτεροι* et les *επισκοποι* comme des personnages préposés à la direction des fidèles. Les fonctions dont les uns et les autres sont également chargés n'ont rien de laïque; ce sont « des pasteurs d'âmes », comme le dit, dès la fin du premier siècle, la lettre de saint Clément (p. 160); ils ont le droit de « paître » le troupeau (p. 205). Il y a dans cette thèse une part de vérité. Mais M. M. ne prouve nullement que ces « presbytres » aient été les seuls à exercer cette autorité ni surtout qu'ils aient un droit particulier dans les exercices du culte et, en matière de croyances, des pouvoirs supérieurs à ceux qu'avaient les « prophètes », évangélistes, etc. de la primitive Église. Le reste de l'ouvrage a pour objet d'établir que, une fois l'épiscopat ainsi constitué, la succession et la transmission des sièges s'est faite régulièrement dans toutes les parties de la chrétienté.

Le zèle apologétique de l'auteur ne lui permettait évidemment pas de traiter impartialement la question. Sur bien des points il contredit ouvertement l'histoire. Il est obligé lui-même d'avouer l'état de relative anarchie où se trouvait la chrétienté d'Égypte, l'une des plus importantes; on peut poser en fait que la situation était la même, dans tout l'empire romain, pendant la plus grande partie du 1^{er} siècle. Sauf peut-être à Rome et en Asie Mineure, l'autorité du corps presbytéral ou épiscopal semble avoir été lente à se faire jour. De plus, il est certain que ce corps ne constitue un véritable sacerdoce que bien après le 1^{er} siècle (voy. p. 190). Mais la thèse contraire, que soutient le protestantisme, n'est pas moins excessive. Étant donnée la rapidité avec laquelle s'accrurent le volume et la densité de la primitive Église, s'il ne s'était pas constitué à ce moment une organisation, à la fois souple et solide, le christianisme se serait réduit à n'être qu'un de ces mouvements mystiques qui se propagèrent si souvent, mais sans produire de résultats durables, dans le monde sémitico-gréco-romain. D'autre part, il était inévitable que, dans l'Église comme dans tout groupement social, une distinction se produisit très tôt entre les anciens et les nouveaux, les *πρεσβυτεροι* et les *νεωτεροι*, les premiers dépositaires de la

tradition, détenteurs du droit religieux, les seconds admis seulement progressivement à la participation, au bonheur d'être gouvernés. La vérité est donc, sans doute, à égale distance de la doctrine protestante et de la doctrine catholique. Dès la fin du 1^{er} siècle, il a dû y avoir une hiérarchie très solide au moins à Rome et en Asie Mineure. Il est improbable et qu'il y en ait eu ailleurs et qu'elle ait eu dès lors les droits que l'ancienne Église catholique reconnut aux évêques.

M. M.

HOENSBROECH (GRAF VON). — *Das Papstthum in seiner social-kulturellen Wirksamkeit. I. Inquisition, Aberglaube, Teufelspuk und Hexenwahn.* Leipzig, Breitkopf und Haertel, 1901, 724 pages, in-8°.

De ce gros livre nous n'avons ici que peu de chose à dire. L'auteur nous montre bien (p. 3 sq.) que l'étude sociologique du rôle de la papauté dans l'histoire de la civilisation serait une des plus importantes que l'on puisse faire, car il n'est guère de puissance au monde dont l'action ait été si souveraine et si profonde, se soit étendue si loin et ait duré si longtemps. Mais il laisse cette étude à d'autres. Son but est tout polémique : ancien jésuite, éclairé par l'histoire, reniant son ordre, mais d'ailleurs resté chrétien, l'auteur prêche son horreur de l'Église romaine en rassemblant les faits qui l'ont convaincu. Il prétend prouver qu'elle n'est pas d'institution divine par l'exposé des absurdités qu'elle a sanctionnées et des horreurs qui se sont commises en son nom. Le livre est à recommander à tous ceux qui ont besoin d'avoir sous la main un choix des faits typiques de l'histoire ecclésiastique et qui peuvent se passer d'énumérations complètes. Nous le signalons comme un utile recueil de matériaux. On y trouve de longues et précieuses analyses. Son usage est facilité par une table détaillée et des index.

Ce premier volume résume en quelques pages l'histoire de l'Inquisition, analyse assez longuement ses manuels et ses exposés de principes. M. von Høensbrøech refuse de distinguer l'Inquisition espagnole de l'Inquisition romaine. Puis on passe à la superstition (ordalies, indulgences, talismans porteurs d'indulgences); sous le titre d'*Aberglaube*, l'auteur range le mythe de la franc-maçonnerie tel que l'Église et les Jésuites l'ont construit : l'épisode le plus saillant est l'incroyable mys-

tification montée par Léo Taxil; M. von Hønsbrøch met bien en lumière le rôle ridicule qu'y jouèrent le pape et ses représentants. Nous avons signalé plus haut (p. 229) les chapitres relatifs à la démonologie et à la sorcellerie. A la fin de ce long réquisitoire l'auteur conclut en cinquante pages à la responsabilité de l'Église romaine; la papauté est coupable de cette accumulation de sottises et de tout ce sang versé. Elle doit répondre non seulement de son intervention directe, mais encore de ce qu'elle a plus ou moins expressément approuvé et de ce qu'elle n'a pas empêché. D'ailleurs il semble, à prendre seulement les documents qui émanent d'elle, que les papes aient toujours aggravé les erreurs et les méfaits. Avec le pape, les plus grands coupables sont les Jésuites. Leurs doctrines et leurs agissements nous sont présentés tout au long.

H. H.

G. CORAZZINI. — *La parrocchia nel diritto italiano. Storia, legislazione, dottrina, giurisprudenza.* Turin, Unione Tipografico-editrice, 1900, VIII-1024 p., in-8°.

Ce gros livre nous apprend peu sur la société religieuse et ses lois, mais beaucoup sur la façon dont s'organise son administration. Cette recherche peut nous entraîner en dehors du domaine des choses religieuses par deux chemins : d'une part, la société religieuse, prise de ce biais, nous apparaît comme affectée par les lois qui président à l'organisation de la société dont elle est une face; d'autre part, il s'agit, dans ce cas, de déterminer la position relative de la société religieuse dans l'ensemble, et de régler la vie temporelle. Le livre de M. Corazzini est un livre de droit dont nous n'avons malheureusement presque rien à dire, sinon qu'il expose clairement et divise méthodiquement une masse énorme de matériaux dont nous souhaitons que l'examen puisse un jour servir à nos études. L'exposé de la jurisprudence actuelle est précédé d'une histoire de la question, où nous nous étonnons de ne pas voir citée la *Kirchengeschichte Deutschlands* de Hauck.

L'institution des paroisses date du jour où, le christianisme se répandant dans les campagnes, loin des sièges épiscopaux, il devint impossible à la masse des fidèles éparpillés de prendre part au culte régulier. En dehors de l'église où l'évêque officiait, il y avait, dans les villes et dans la campagne, des *oratoires*

dans les cimetières, aux lieux de martyres, sur l'emplacement de temples détruits, dans les monastères ou près d'eux. Dans un certain nombre de cas, l'évêque envoyait habituellement aux fidèles qui s'y assemblaient l'Eucharistie (*fermentum*) pour les mettre en communion avec l'église centrale, et c'était tout. Sauf exception pour les grandes villes, comme Rome et Alexandrie, on peut dire que les premières paroisses proprement dites se formèrent dans la campagne. On les trouve mentionnées en Gaule au début du IV^e siècle, où l'existence de l'institution est assurée. Les paroisses se formèrent autour des centres de populations, *vici* et *villæ*. Les prêtres placés à leur tête reçurent une part de plus en plus grande à l'administration des sacrements et précisèrent peu à peu leur autonomie à l'égard de l'évêque. Entre eux et les évêques s'interposèrent d'abord les *chorévêques* (évêques des campagnes), qui ne tardent pas à disparaître; puis les *archiprêtres*, qu'on installe dans les paroisses les plus importantes et qui deviennent nos *curés-doyens*. Enfin, le patrimoine de la paroisse se constitue par des donations soit des particuliers, soit de l'État (*mansus indomnicatus* des nouvelles paroisses carolingiennes) et ses revenus sont assurés par les dîmes.

Si les confins de la paroisse ne correspondent pas exactement aux anciennes divisions territoriales, *pagi* et *centenæ*, elle n'en forme pas moins un groupement territorial des fidèles. On rencontre cependant la mention de *parochiæ gentiliciæ*, c'est-à-dire comprenant un groupe naturel de gens, sans détermination spatiale. Les relations des fidèles et des fonctionnaires de la paroisse sont assez étroites. Le clergé est recruté d'abord parmi les fidèles du territoire et le prêtre choisi parmi ce clergé. D'autre part, les paroissiens sont obligés de se grouper pour le culte autour de leurs prêtres. Enfin, le clergé paroissial a des fonctions multiples (assistance publique, éducation, état civil) qui l'associent intimement à la vie générale. D'ailleurs, il doit s'adjoindre, dans son administration, un certain nombre de laïques (*fabriques*).

Une partie des vices de l'institution au moyen âge provint de l'intrusion des laïques dans l'administration paroissiale. Les habitudes et les règles de la société féodale s'imposèrent à la société ecclésiastique et la contamination fut favorisée par le développement même de l'organisation paroissiale. On assiste, sous les successeurs de Charlemagne, à une extension considérable du nombre des paroisses. Les chapelles privées,

construites dans les propriétés seigneuriales, sont transformées en paroisses du type de celles que constituent les *villæ* des Marches carolingiennes. Les anciennes paroisses s'assimilent progressivement aux nouvelles. Les dignités, revenus, territoires, patrimoines ecclésiastiques entrent dans la hiérarchie des propriétés; les paroisses autonomes disparaissent, les unes dans la dépendance des seigneurs laïques, les autres dans le domaine des abbayes ou des évêchés. La question des rapports de la société religieuse avec la société civile a donc reçu, à peu près universellement, au x^e siècle, en ce qui concerne les paroisses, une solution radicale. La réaction commencée au x^e siècle provoque une série de compromis dont l'examen nous mène au droit moderne. Il s'agit ici de déterminer les relations de l'organisme ecclésiastique avec les organes d'un nouveau type d'État, de fixer des compétences, d'attribuer des propriétés. Il est à noter, d'abord, que l'État moderne cherche à uniformiser l'administration des paroisses, à régulariser leurs revenus en les limitant, à borner leurs fonctions aux actes de la vie religieuse. C'est ce que montre la troisième partie du livre. La quatrième traite de la propriété des églises paroissiales, des presbytères, des dépenses pour les édifices religieux et pour le culte. La cinquième partie concerne spécialement le curé, sa nomination et sa condition.

H. H.

THOM (WILLIAM TAYLOR). — **The struggle for religious freedom in Virginia : The Baptists.** (*Johns Hopkins University studies in Historical and Political Science*, xviii, n^{os} 10-11-12). — Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1900, 405 p., in-8°

Une religion établie s'accroche au corps social par une infinité de racines. Elle se mêle à la vie politique, elle se charge d'une partie de l'administration, entre dans la définition juridique des individus, s'attache au sol par la propriété, parce les hommes dans des circonscriptions territoriales et monnaie son autorité en d'innombrables sacerdoces aussi établis qu'elle-même et qui finissent par tenir cet établissement pour leur principale raison d'être. Telle était la situation de l'église épiscopaliennne en Virginie au xviii^e siècle. M. Thom nous montre par quels efforts les Baptistes réussirent à la déraciner. Les premiers Baptistes s'établirent en Vir-

ginie vers 1714 et leur prédication eut d'abord peu de succès. Les « Regular Baptists » étaient munis de « licences » pour prêcher dans des endroits déterminés; les « Separate Baptists » s'en dispensaient. Les persécutions dont les uns et les autres furent l'objet, arrêtaient si peu leur propagande qu'au temps de la guerre de l'Indépendance elle avait déjà gagné la grande majorité de la population. Les dissidents prirent une part active au soulèvement et ils s'en firent récompenser. Ils obtinrent d'abord (1774) le droit de prêcher librement devant les soldats. Ils emportèrent ensuite la reconnaissance de la légalité des mariages bénis par les ministres dissidents. Un acte de l'Assemblée générale de 1785 met à la charge de l'État l'assistance publique et transfère à des inspecteurs des pauvres une bonne partie des pouvoirs des fabriques. C'est la même Assemblée qui vota, à quelques jours de là, la loi de liberté religieuse. Après avoir obtenu d'une part la tolérance, de l'autre l'égalité devant la loi, les dissidents cherchèrent à déposséder l'ancienne Église établie de la puissance économique que lui donnait son long passé. Ils demandèrent le droit d'entrer dans les conseils de fabriques (*vestries*) chargés de l'administration des biens ecclésiastiques; c'était tout simplement une révolution. On leur accorda l'exemption des dîmes. La réforme fut complétée enfin par un acte de 1802 qui décida que les biens ecclésiastiques seraient vendus au profit de l'État.

Ce serait restreindre l'intérêt de cette révolution que d'y voir un simple changement juridique des rapports de l'Église et de l'État. Elle répond à une modification profonde de l'idée même de religion. C'est un moment d'une évolution beaucoup plus générale. Nous voyons, par exemple, que le dissident demande que ses taxes pour l'entretien des églises soient attribuées non pas à sa secte en général, ni au ministre de son district, mais à tel pasteur qu'il lui conviendra de désigner; et les considérants de la loi de 1785 sont également significatifs. D'un côté la religion est une chose sociale. L'individu la doit à la société dont il fait partie, il reçoit de cette société un système d'idées religieuses qui complète sa définition de membre du groupe; il entre en communication avec les choses sacrées suivant des méthodes fournies par la société qui règle les conditions et les degrés de cette communion. De l'autre côté la religion est un état individuel qui implique une communication directe entre l'homme et « l'Es-

prit ». Les groupements religieux, car il s'en produit encore, sont instables, l'adhésion est momentanée et purement arbitraire; s'il subsiste une apparence d'organisation ecclésiastique, l'autorité des assemblées et des pasteurs est subordonnée à la révélation personnelle.

H. H.

R. KRAETSCHMAR. — *Prophet und Seher im Alten Israel (Prophètes et voyants dans l'Israël primitif)*. Tübingen, Mohr, 1901, p. 32.

Cet opuscule résume toute une série d'études sur le prophétisme en Israël. L'auteur y aperçoit trois courants. Il y a d'abord le Nabiisme. Le *Nabi* était une sorte d'ascète. Ils marchaient en troupes, et se mettaient, par divers moyens, en état d'extase, état second où ils parlaient au nom de Jahwe; ils auraient été de violents défenseurs du culte Jahwéique. Un deuxième groupe d'enthousiastes aurait été formé par les *Rôim*. Le *Roceh*, voyeur, tout proche du *Kohen* (voyeur, prêtre) est le divinateur qui indique à Israël les volontés de Jahwe et qui porte ses marques. Leur principal rôle aurait été d'indiquer déjà le caractère moral du dieu. Mais des groupes de personnages du même genre se sont rencontrés dans d'autres religions antiques. Israël n'aurait donc pas dépassé le stade religieux des autres peuples s'il ne s'était trouvé parmi ses *Nebiim* et ses *Rôim*, et à leur conjonction pour ainsi dire, des hommes d'une valeur exceptionnelle, « les prophètes de la loi », dont Amos est le plus ancien, et dont les textes nous montrent l'antagonisme avec leurs confrères. C'est à eux qu'est dû le progrès moral et religieux d'Israël. Le prophétisme, lui aussi, aurait eu son évolution.

Nous concédons volontiers ce dernier point; mais nous ne pensons pas, avec l'auteur, que l'apparition en Israël de prophètes d'un genre nouveau ait été le produit d'accidents individuels, de rencontres fortuites et quasi-providentielles. Ce sont des conditions sociales déterminées qui, en modifiant l'état religieux du peuple, nécessitèrent le mouvement prophétique, le prophète moralisateur et prédicateur n'ayant été que l'organe naturel de cette rénovation.

M. M.

ED. GLASER. — *Woher kommt das Wort « Kirche »?*
München, Lükaschik, 1901. p. 36, in-8°.

S'oppose à l'étymologie courante qui fait dériver le mot allemand Kirche du grec *κκλησία*. Le mot allemand viendrait directement, par des intermédiaires, d'une racine sémitique *K.r.ch.* (etc.), qui signifie entourer, et dont dérivent des mots qui veulent dire citadelle, lieu saint.

M. VOLTER. — *Der Ursprung des Mönchtums*. Tübingen, Mohr, 1900, in-8°, 53 p.

VIII. — ÉTUDES D'ENSEMBLE SUR LES GRANDES RELIGIONS

E. SELLIN. — *Studien zur Entstehung des jüdischen Gemeinwesens nach dem babylonischen Exil (Formation de la communauté juive après l'exil de Babylone)*. Leipzig, Deichert, 1901; 2 vol. I, p. iv-302, II, p. iv-199, in-8°.

J. NIKEL. — *Die Wiederherstellung des jüdischen Gemeinwesens nach dem balylonischen Exil*. Freiburg i. B., Herder (*Biblische Studien*, V, 2 et 3) 1900, p. xvi-227, in-8°.

Ces deux livres ont paru presque en même temps, ils traitent de la même question d'après la même méthode et, au fond, dans le même esprit. Nous pouvons donc en faire le compte rendu simultanément. Il s'agit de la restauration du temple de Jérusalem après la captivité, et de la formation de ce qu'on a appelé la « communauté juive » par opposition à la « nation hébraïque », cette dernière expression étant réservée aux Juifs d'avant l'exil; distinction peut-être fondée, en tout cas devenue classique.

La question, comme le dit M. N., a un triple aspect (Préf. p. V et VI); c'est une question littéraire, chronologique, en même temps qu'un problème d'histoire religieuse. Malheureusement, nos deux auteurs ont également négligé ce dernier point de vue. C'était pourtant le plus important; car ce qu'il est vraiment intéressant de savoir, c'est de quelle manière s'est formée (ou peut-être réformée) la communauté juive autour du temple de Jérusalem, quelle a été son organisation, dans quelle mesure elle ressemblait à l'ancien peuple juif, quelles étaient les différences entre les lois et le culte des Juifs avant et après la captivité. Toute cette histoire de l'organisation sociale et juridique en Judée, entre le VII^e et le VI^e siècles est, en effet, de première importance s'il est établi que le Pentateuque et le Mosaïsme sont de date postérieure; ce qui semble remis en question, surtout depuis les travaux de M. Halévy. Non seulement ces questions présentent un grand intérêt historique, mais elles ont encore ce grand avantage d'être solubles avec les données dont nous disposons. Peut-

être même en ont-elles reçu de provisoirement satisfaisantes, notamment de la part de E. Meyer (*Entstehung des Judentums*, 1876). MM. Nikel et Sellin ont préféré traiter des problèmes de chronologie politique et d'histoire littéraire qui sont, nous le craignons, désespérés. Ils se sont proposé, en effet, de reconstituer l'histoire du retour de la *gôlâ* (groupe des exilés). Or l'état des sources rend à peu près impossible une telle reconstitution. Les unes, et elles sont nombreuses, peuvent être taxées d'inauthenticité; celles-mêmes qui peuvent passer pour authentiques sont pleines d'inexactitudes et de graves confusions. Le Chroniste, en effet, ne connaît que deux ou trois rois perses, il confond Cambyse et Cyrus, Darius et Artaxerxès, les satrapes et les rois. Si, dans certaines de ses parties, le récit est bien de l'époque où se sont passés les faits, le texte, sous sa forme actuelle, leur est postérieur de près de deux siècles. C'est cette énigme, peut-être sans grand intérêt, que MM. S. et N. ont, après tant d'autres, entrepris de résoudre.

Très respectueux de la tradition généralement admise, M. Nikel s'est attaché à justifier la façon classique d'interpréter le Chroniste. Les Juifs qui, dans la déportation, avaient gardé fidèlement le souvenir de leur dieu, seraient revenus en une seule fois sous la direction du Naçi Scheschbazzar (538), auquel succède Serubbabel; puis arrive Esdras (450) et enfin Nehemias.

Les recherches de M. Sellin sont localisées plus étroitement; elles portent uniquement sur l'époque qui va de la fin de la captivité au commencement du retour (540-516). Mais, avec lui, tous les procédés de la critique exégétique entrent en ligne et les textes sont traités avec un grand irrespect. Tandis que M. Nikel, fidèle à la tradition, ne distingue pas entre les divers prophètes dont les œuvres nous sont parvenues sous le nom d'Esaïe, entre les divers mouvements du prophétisme messianique de cette époque, M. Sellin fait de cette distinction le centre de son étude. Il lui paraît que les péricopes du prophète connu sous le nom de second Esaïe, où il est question d'un « serviteur de Jahwe » (*Ebedjahwe*), ont trait non pas au peuple considéré comme une collectivité, mais à un Davidide, sur lequel les Juifs babiloniens, à la fin de leur captivité, fondaient des espérances messianiques. Ce descendant des rois, M. Sellin croit pouvoir l'identifier, non plus comme autrefois avec Serubbabel, mais avec Jojaqim, l'ancien

roi de Judée, probablement identique lui-même avec Scheschbazzar (II, p. 35, n. 1). La grâce obtenue sous la domination assyrienne, le renvoi des Juifs en Palestine sous Cyrus auraient produit dans les communautés juives de Babylonie un enthousiasme prophétique et messianique dont le second Esaïe aurait été, à la fois, l'agent et l'écho. Tout ce système est fort possible; il éclaire bien quelques points, mais ce n'est qu'un système de conjectures. On ne peut faire de l'histoire avec des documents qui n'ont jamais voulu être historiques, avec des sortes de romans à clef.

Dans la seconde partie de son travail, M. S. compare les documents contenus dans les prophètes post-exiliques aux textes du Chroniste et nous présente une histoire assez plausible de la reconstruction du second temple (II, p. 159 et suiv.). Le retour se serait opéré par petites caravanes; les groupes des pieux, profanes ou lévites, sous la direction des Davidides, auraient pu s'imaginer que le royaume de Judée allait se reconstituer. De là, la croyance à une reconnaissance universelle et prochaine du royaume de Dieu. Mais, probablement, une tentative de Serubbabel en vue de se faire proclamer roi et la répression dont elle aurait été l'objet de la part des Persans auraient détruit ces espérances et laissé le champ libre à la réaction des prêtres. C'est alors qu'aurait été rédigé le Priestercodex; les pouvoirs reconnus au grand-prêtre marqueraient la fin du prophétisme messianique qui ne se réveillera plus de longtemps. — Cette dernière partie de la thèse est bien peu prouvée. On ne peut considérer (II, p. 183) les prescriptions concernant le pectoral du grand-prêtre et le terme de l'exil du meurtrier comme marquant l'avènement du royaume des prêtres et la fin de la croyance au royaume de Dieu.

M. M.

RENÉ DUSSAUD. — *Histoire et religion des Nosairis*. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Section des sciences philologiques, fasc. 129). Paris, E. Bouillon, 1900, p. xxxv-213.

Les montagnards du Liban qui portent le nom de Nosairis ne sont pas musulmans. M. Dussaud nous démontre qu'ils ne sont pas davantage chrétiens et qu'ils ne l'ont jamais été. Quant à leur nom ils paraissent le tenir de loin, s'il est vrai,

comme il est probable, qu'ils sont identiques aux *Nazerini* qui, selon Pline l'Ancien, occupaient la même région. Ce nom rappelle de trop près celui des Nazaréens pour ne point avoir suggéré de rapprochements. N'étant ni chrétiens, ni musulmans, ne doit-on point supposer que leur religion est aussi ancienne que leur nom, et qu'ils ont hérité des paganismes syro-phéniciens ? M. Dussaud répond oui.

Les Nosairis ont une religion populaire et une religion d'initiés. La religion populaire se borne à révéler des lieux sacrés, des tombeaux. C'est un culte des saints (p. 135). Le personnage principal de la mythologie est Khodr, c'est-à-dire saint Georges, l'héritier de Persée, dont la fonction mythique essentielle est de sauver les jeunes filles exposées aux dragons des eaux. L'usage de vouer les filles à saint Georges dès la naissance, dans les environs du couvent de Mâr Djirdjis (entre Tripoli et Alep, près de la source sabbatique) et de les racheter au moment de leur mariage, en versant une partie de la dot au couvent, ainsi que de vendre à la foire annuelle qui s'y tenait, et partiellement à son profit, certains nouveaux-nés mâles des troupeaux, est rattaché par M. Dussaud au mythe d'Andromède. Le culte consiste en offrandes, sacrifices, pèlerinages, le tout très vaguement connu.

La religion des initiés réservée aux seuls hommes a été protégée par le secret imposé à ses membres. Un renégat a publié en 1863 son livre sacré et quelques autres textes. M. Dussaud le réimprime et nous donne pour la première fois une étude complète de la doctrine (V. plus haut p. 282). Elle est aussi pleine de souvenirs, nous dit M. Dussaud, que la religion populaire. Il pense que la triade des Nosairis remplace les anciennes triades sémitiques. Malgré tout il faut reconnaître que les triades phéniciennes sont encore un mystère pour nous ; sauf exceptions (p. 97), elles sont d'un type différent (deux dieux, une déesse) ; on peut douter ensuite que le groupement des divinités en triades soit essentiel ; enfin la triade nosairi paraît être la réduction d'un système plus riche d'hypostases. M. Dussaud est frappé, et avec raison, de la ressemblance des mystères qu'il étudie avec les divers gnosticismes ; la théologie des Ismaélis et de leurs adeptes nous paraît les avoir continués.

Si l'on descend de la théologie abstraite on s'aperçoit que les hypostases se transforment en génies astronomiques. Ali qui est le ciel ou la lumière demeure dans le soleil qui est

Mohammed, Salman-al-Fârisi est la lune, et les prophètes secondaires sont les planètes qui d'ailleurs continuent à porter concurremment des noms d'origine judaïque. Deux des sectes, celles des *Chamâlis* et des *Kalazis*, professent dans sa perfection cette religion astrale. M. Dussaud démontre que les Chamâlis sont des adorateurs du soleil ; Chamâl paraissant avoir désigné pour les Harraniens le soleil dans sa course nocturne. Les Kalazis sont des adorateurs de la lune. Les deux sectes interprètent le livre sacré en faveur de leur culte et logent Ali dans leur astre préféré.

Quelle part revient, dans l'élaboration de cette théologie naturaliste, aux cultes phéniciens, quelle part à l'astrologie et aux divers cultes planétaires qui la firent rentrer dans la religion sous l'empire romain ? Il est bien difficile de le fixer. La religion des Nosairis et c'est là l'intérêt qu'elle présente pour nous, n'est pas une exception. Elle se compose des mêmes facteurs que les religions qui ont poussé dans les premiers siècles de l'ère chrétienne sur la souche des vieilles religions sémitiques et elle s'est développée parallèlement.

Les théories de la métempsycose, du voyage des âmes et de leur parenté avec les étoiles prêtent à la même remarque. La doctrine de l'âme est une forme parallèle des doctrines gnostiques connues (voy. *Année sociologique*, t. II, p. 284).

Le rituel de l'initiation (p. 105 sqq.) est des plus intéressants. M. Dussaud y relève des usages antiques comme la libation sacrificielle du vin et l'emploi du voile ; mais dans ses lignes générales ce rituel n'a point de date. Il est inspiré de l'initiation des Ismaélis, mais le nombre des degrés est réduit de neuf à trois. La liturgie exprime par des formules, des prières et des actes symboliques le lien de dépendance et de parenté qui unit l'initié à son parrain, son union avec la société secrète et sa renaissance. Il est comparé au fœtus ; le délai qui sépare la deuxième cérémonie de la dernière est égal à la durée de la gestation.

L'usage du vin est une des choses qui séparent le plus profondément les Nosairis des musulmans. Il fournit la matière d'un certain nombre de cérémonies communielles (p. 19). Il reçoit le nom de *Abd-en-noûr* qui signifie peut-être « présent de la lumière » (p. 94, n. 2) ; c'est une émanation d'Ali.

Sur les fêtes, les Nosairis ne nous apprennent rien de particulier, ils chôment les fêtes chrétiennes et ils ont reçu des

Ismaélis les fêtes arabes et persanes. Notons seulement la fête d'Achourâ le 10 de moharram, en l'honneur de la mort d'Hosain, déjà comparée aux Adonies.

En somme, la religion des Nosairis est fortement colorée d'Islamisme et même de Christianisme. L'une des conclusions que l'on pourrait tirer de cette étude, c'est que les religions locales les plus tenaces s'effacent toujours devant les religions universalistes. Elles subsistent ou se recréent dans les cadres que celles-ci leur ont imposés. Leur mythologie propre s'accroche à une mythologie générale qui paraît avoir pour fonction de fournir de noms propres les imaginations indépendantes. Les noms des dieux disparaissent plus ou moins complètement du domaine religieux proprement dit, mais les dieux renaissent sous de nouvelles espèces.

Un dernier mot pour signaler les ablutions décrites à la page 92, des allusions aux sacrifices (p. 123, 142 et *passim*), des interdictions alimentaires, celle du chameau (p. 94), celle du *Sallour* (poisson noir du lac d'Antioche, p. 93).

H. H.

J.-W. CROWFOOT. — *Survivals among the Kappodokian Kizilbash (Bektash)*. *Journal of the Anthropological Institute*, 1900, p. 305-320.

L'auteur compare aux Nosairis la secte ainsi surnommée. Elle se rattache à Ali. Culte des saints. Fontaine prophétique (p. 307); rites d'initiation (p. 314); le vin n'est pas prohibé. Idées particulières sur les degrés d'interdiction du mariage (p. 313). L'auteur voit dans cette secte des survivants de l'époque préislamique.

H. H.

A. S. GEDEN. — *Studies in Eastern Religions*. London, Kelly; 1900, p. xiv-378, petit in-8°.

Ce livre est, en réalité, un petit manuel, assez élégant et assez sûr, de l'histoire du Brahmanisme et du Bouddhisme. Les quelques pages consacrées au Jainisme sont fort sommairement instructives (p. 347-370). Le reste du livre est composé d'après les meilleurs manuels. Les erreurs y sont rares de même que les lacunes vraiment graves. Il y en a pourtant (ex. : Oldenburg au lieu d'Oldenberg, p. 255, 278, etc.; p. 282, M. G. semble ignorer qu'on rattache maintenant le dogme bouddhique de l'origine de la douleur ou théorie des Nidânas aux doctrines de la philosophie Yoga).

M. G. a assez bien réussi à caractériser l'esprit qui a présidé à la vie de ces deux systèmes religieux dans l'Inde (p. 178); il a assez bien opposé les caractères du Brahmanisme ancien et de l'Hindouisme moderne (p. 113). Mais il n'a pas traité le sujet qu'il s'était

assigné quand il se demandait ce que c'est qu'une religion orientale (p. 10). Il y avait là un problème difficile, peut-être intéressant.

M. M.

SCHWALLY (FRIEDRICH). — *Semitische Kriegsalterthümer. I. Der heilige Krieg im alten Israel*. Leipzig, Dietrich, 1901, 111 p., in-8°.

Ce livre sera longuement étudié plus loin (voy. DIVERS, IV, *La guerre*). Nous signalerons ici seulement ce qui concerne plus spécialement la religion. Jahwe est un dieu de la guerre, dieu de la confédération militaire des Israélites et des Madianites. M. Schwally rappelle (p. 7 sqq.) comment, avec le développement de la civilisation, des notions morales furent exprimées au moyen de termes empruntés à la langue de la religion militaire. Le sanctuaire type reste pendant longtemps celui d'une armée en campagne; c'est une tente. Quant au nom de Jahwe Sebaoth, l'auteur suppose qu'il signifie Jahwe dieu des esprits guerriers (p. 4 et suiv.). Nous ne nous rendons pas exactement compte de la nécessité de cette interprétation.

Certains cas d'exaltation religieuse (p. ex. : I Samuel X, 5) appartiennent, selon M. S., à l'état de guerre: c'est une sorte de possession, manifestation psychologique du caractère religieux des guerriers. On pourra trouver que les particularités de l'état de guerre sont peut-être multipliées à l'excès. Observons qu'une partie des textes cités sont empruntés à des documents où Israël est représenté théoriquement comme un camp.

H. H.

R. BALDENSPERGER. — *Das spätere Judentum als Vorstufe des Christentums*. Giessen, Ricker, 1900, p. 29, in-8°.

Petit travail de vulgarisation dont l'objet est de montrer que le christianisme s'est formé sur un fond homogène de croyances juives. Les découvertes récentes, relatives à l'histoire des idées messianiques et apocalyptiques prouvent, en effet, qu'il existait, dans le Judaïsme antéchrétien, un fort courant qui relie directement l'Évangile aux plus récents prophètes. L'eschatologie apocalyptique, l'espérance messianique, un certain ascétisme, tout cela existait dans le peuple juif et faisait partie intégrante de sa pensée. Le christianisme n'aurait été que le développement de ces tendances. Le Christ aurait agi, non pas comme un révolutionnaire et un inspiré dont rien ne pouvait expliquer l'état, mais à la façon d'une personnalité puissante (M. B. pense divine) qui met en œuvre des idées données dans son milieu. — On doit louer particulièrement dans cet opuscule certains principes de méthode dont l'esprit est presque sociologique (voy. p. 11) et des passages curieux sur le devenir des idées.

M. M.

TROISIÈME SECTION
 SOCIOLOGIE JURIDIQUE ET MORALE

(ÉTUDE DES RÈGLES JURIDIQUES ET MORALES CONSIDÉRÉES DANS
 LEUR GENÈSE)

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Par MM. E. DURKHEIM, P. LAPIE et D. PARODI

DUMONT (ARSÈNE). — **La morale basée sur la démographie.** Paris, Schleicher, 1901, p. x-181, in-12.

Après beaucoup d'autres, M. Dumont constate une crise en morale. Suivant lui, elle vient tout entière de ce que la méthode scientifique ne s'est pas encore suffisamment appliquée à cet ordre de faits. On décide que telle pratique est morale, parce qu'on a été dressé par l'éducation à la considérer ainsi, parce que, comme on dit, elle apparaît telle à la conscience; or, de telles justifications n'ont rien qui puisse satisfaire la raison. Il en résulte que, quand la réflexion s'éveille et demande aux préceptes moraux en usage leurs droits à l'existence, elle n'obtient pas de réponse. De là, le trouble, le scepticisme, le desarroi qui caractérise notre époque. Le seul moyen d'y mettre un terme est de découvrir un critère objectif du bien et du mal et de l'appliquer méthodiquement.

La morale étant chose sociale, c'est d'après la valeur sociale d'une pratique que doit être apprécié son degré de moralité; et cette valeur sociale se détermine elle-même d'après la manière dont la pratique considérée affecte la société. Si elle a pour effet d'élever le taux de la nuptialité, de la natalité, d'accroître la densité de la population là où elle est en usage, de susciter plus d'activité, d'abaisser la mortalité, etc., elle devra être regardée comme bonne. Contester ce postulat, ce serait « se refuser à reconnaître un prix à la vie humaine, regarder comme choses équivalentes la naissance et la mort, la santé et la maladie » (p. 82). Puisque donc la mesure des manifestations diverses de l'activité collective est l'objet de la

démographie, cette science est la seule base possible de toute morale rationnelle. — Ce principe établi, M. D. en tente une application, d'ailleurs assez confuse, au cas de l'alcoolisme.

Mais comment ne s'aperçoit-il pas que toute son argumentation tourne dans un cercle vicieux? On ne peut, dit-il, apprécier moralement une pratique d'après les seules intuitions du sens intime; ce sont les conséquences sociales qu'elle produit qui doivent servir de critère pour déterminer sa valeur morale. Mais pour qu'on puisse voir dans ces conséquences, du moins dans celles que l'on considère, les symptômes irrécusables de la moralité, il faut évidemment qu'on leur prête déjà une signification et une valeur morale; or, d'après quel critère a-t-on pu la leur attribuer, puisqu'elles sont elles-mêmes l'unique critère possible? En réalité, tout comme les métaphysiciens et les théologiens qu'il combat, l'auteur tranche la question d'après son sentiment personnel. Il pose comme évident qu'une bonne natalité, une bonne nuptialité, une certaine activité économique sont des choses moralement bonnes, tout comme l'ascète trouve évidente la supériorité morale du sacrifice et de la souffrance. Ni l'un ni l'autre ne donnent leurs raisons et la thèse de M. D. est tout aussi contestable que la thèse opposée. Sans doute, il arrive, peut-être même est-ce le cas le plus fréquent, que la natalité et la nuptialité varient comme la moralité. Mais que de fois aussi ne voit-on pas un grand développement économique multiplier, en même temps que les mariages et les naissances, les crimes, les divorces, les naissances illégitimes, les cas d'alcoolisme, etc. ! Il est vrai que plusieurs de ces faits ne paraissent pas à l'auteur des symptômes bien graves; mais il est permis de trouver qu'il en prend un peu facilement son parti.

Il est curieux que les esprits les plus soucieux de positivité aient parfois tant de mal à considérer les faits sociaux d'un point de vue vraiment positif. Chaque type de société a sa morale, comme chaque espèce animale a sa structure. Le savant, pour qui les faits sociaux sont naturels, devrait donc partir de ce principe que, pour chaque type social donné, (qu'il s'agisse du nôtre ou non, il n'importe), cette morale n'est pas à instituer de toutes pièces puisqu'elle existe; que, si elle n'est pas partout ce qu'elle doit être, cependant, là comme ailleurs, la maladie est l'exception dans le temps comme dans l'espace; que, par suite, il n'y a jamais lieu de bouleverser le réel de fond en comble pour édifier, sur une table rase, un

édifice entièrement nouveau. Et cependant, M. D. admet comme évident que la morale dont ont vécu depuis des siècles les peuples civilisés n'est qu'un tissu d'aberrations, et cela parce que le christianisme, dont elle s'inspire, ne serait lui-même qu'un abîme d'erreurs malfaisantes. Le préjugé anti-religieux n'est pas plus scientifique que le préjugé religieux. Pour le savant, la religion est un fait qui n'est pas au-dessus des autres, mais qui n'est pas non plus je ne sais quel non-être inintelligible.

Certes, une morale rationnelle est possible, mais par des procédés plus complexes que ceux dont se contente M. Dumont.
E. D.

DE ROBERTY. — *Constitution de l'Éthique*, 1 vol. 224 p., Paris, Alcan, 1900.

Si, de ce livre fumeux, mais suggestif parfois, l'on essaie de dégager les thèses principales, on trouvera, je crois, les suivantes, mais indiquées plutôt qu'établies au hasard d'un développement confus où ne se rencontre nul fil conducteur : 1° La conception de l'homme comme un produit « bio-social », l'antériorité de la société sur l'individu, et, par suite, de la sociologie sur la psychologie : celle-ci est regardée comme une science concrète dont la biologie et la sociologie analysent les éléments abstraits. — 2° La morale ou éthique définie comme identique à la sociologie, les fins de la conduite humaine ne pouvant que se confondre avec les lois mêmes (au sens scientifique du mot) de cette conduite et ne pouvant être connues et définies à chaque époque que dans la mesure où la science sociale les a dégagées. — 3° Que la finalité, par suite, ne doit pas être niée comme fait humain et social, mais qu'elle ne se substitue pas à la causalité ; elle n'est rien de plus que la prévision des effets, grâce à laquelle ceux-ci semblent devenir antérieurs en un sens à leur cause même : tous les phénomènes sociaux peuvent ainsi se présenter dans un ordre renversé, le milieu bio social par exemple produisant l'individu, mais celui-ci modifiant à son tour le milieu, en tant qu'il prévoit l'effet de ses actes sur lui. — 4° Enfin, la sociologie ou l'éthique révèle une grande loi, que M. R. veut substituer à la loi des trois états de Comte, et qu'il considère à son tour comme universelle et irréversible ; cette loi détermine « l'échelle des facteurs », et corrélativement (par l'interversion finaliste) l'échelle des valeurs sur-

organiques », — en d'autres termes, la succession nécessaire des phénomènes sociaux : la science, phénomène initial, précède et détermine toujours une philosophie ou religion, qui en tire une théorie d'ensemble homogène ; la philosophie ou la religion détermine l'art, et celui-ci enfin l'action pratique (industrie, travail) ; l'auteur maintient l'antériorité de la connaissance sur les sentiments et de la science sur tous les autres faits sociaux.

Sans discuter la théorie « bio-sociale » et se demander si, sous le nom de psycho-physicisme, M. R. ne réintroduit pas une sorte de psychologie auté-sociale, signalons seulement ces quelques points : 1° N'y a-t-il pas quelque contradiction à faire de l'individu le simple produit du milieu social, et à soutenir en même temps l'antériorité de la science et de la connaissance sur les sentiments et les actes ? Il semble que l'action de la collectivité doive s'exercer d'abord en suscitant des sentiments communs et des actes concordants, et non des idées définies, puisque la conscience de la personnalité est surtout inhérente à l'exercice de la pensée. — 2° Est-il bien sûr qu'il n'y ait rien de plus dans l'idée de finalité, et surtout de fin volontaire, que la prévision des effets infaillibles d'une loi donnée ? L'illusion commune, selon laquelle on ne peut vouloir ce qui est déjà par soi fatal, existe au moins comme fait et aurait besoin d'être expliquée. Dès lors, la fusion de l'éthique et de la sociologie ne va pas sans difficulté : les lois sociologiques déterminent notre conduite, qu'elles soient ou non connues de nous ; mais, dans certains cas, la connaissance de ces lois devient elle-même un élément déterminant de la conduite, un facteur dans la série des facteurs sociaux ; or, c'est à la condition, non seulement que les effets de ces lois soient prévus, mais qu'ils soient posés à titre de fins ou d'idéal, qu'ils soient conçus, non comme futurs et certains, mais comme séduisants ou obligatoires ; il semble dès lors impossible d'identifier simplement l'effet prévu et l'effet voulu. — 3° Resterait à discuter la valeur de la « série psycho-sociale » et sa prétendue irréversibilité. L'auteur réserve pour un prochain volume la justification de ses derniers termes, les plus paradoxaux, puisque l'on ne voit nullement en quoi l'art serait un intermédiaire nécessaire entre la philosophie et la pratique, et pourquoi celle-ci ne pourrait jamais se rattacher directement, soit à la conception générale de l'univers d'une société donnée, soit à une science particulière.

Mais la postériorité nécessaire de la philosophie par rapport à la science est elle-même bien contestable : sans doute toute théorie d'ensemble est la généralisation ou l'interprétation d'une connaissance primitive, mais celle-ci peut n'avoir aucun des caractères de la science, elle peut être particulière, confuse, fragmentaire, illusoire même. En tant que phénomène social; en tant que corps de sentiments ou d'idées acceptés universellement par ceux mêmes qui n'en connaissent pas l'origine, la philosophie et surtout la religion semblent manifestement premières, et la science, très ultérieure.

D. P.

EUGÈNE FOURNIÈRE. — *Essai sur l'individualisme.*
Paris, Alcan, 1901, p. 188, in-18.

Aucune doctrine n'est plus individualiste que le socialisme : cette thèse, familière aux historiens et aux théoriciens récents du socialisme, n'est guère connue des hommes politiques et des journalistes ; c'est pour la vulgariser que M. Fournière écrit son ouvrage : aussi son livre est-il une œuvre de propagande plutôt qu'un travail scientifique.

Suivant lui, l'apparente hostilité de ces deux doctrines repose sur un double malentendu : une définition inexacte de la liberté, une définition inexacte de la loi :

Si la liberté consiste pour chacun dans la « faculté d'agir selon sa volonté », le socialisme n'est pas individualiste, car il impose des restrictions à cette faculté. Mais cette liberté métaphysique n'est pas seulement contraire au déterminisme universel : ou bien elle n'est qu'un euphémisme destiné à déguiser le caprice et l'« arbitraire », ou bien elle n'est qu'un mot, tant que l'individu qui en est juridiquement revêtu ne possède pas le moyen de réaliser ses désirs. La vraie liberté, la liberté positive et efficace, c'est la « faculté que l'individu acquiert d'exercer son pouvoir sur l'univers » (p. 109), « de se conformer délibérément aux lois naturelles qui lui sont bienfaisantes, et de se préserver de celles qui sont un obstacle à son bien ». En ce sens, l'homme libre n'est pas celui qui s'isole pour agir à son gré, mais celui qui reçoit de la société un appui dans la lutte contre les maux ou dans la conquête des biens. Par suite, la loi n'est pas nécessairement, comme le croient certains individualistes, un « obstacle à la liberté ». La loi peut être un instrument de coopération sociale, un

moyen dont se sert l'individu pour augmenter son pouvoir sur le monde, en dépit des obstacles que ses voisins pourraient opposer au développement de sa personnalité. La loi qui limite la durée de la journée de travail empêche les patrons et parfois l'ouvrier « d'agir selon leur volonté », mais si elle empêche les uns de tuer les autres par un travail excessif, elle est pour ceux-ci un précieux auxiliaire dans la conquête des biens et dans la lutte contre les maux.

C'est à cette conception de la liberté et de la loi que se réfère implicitement le libéralisme lorsque, par la loi, il modifie la famille et l'État de l'ancien régime. Ces réformes, le socialisme les accepte, mais il veut introduire des réformes analogues dans le régime de la propriété. Il entend socialiser la propriété. Mais en la socialisant il veut l'individualiser. Le type de la propriété socialisée, c'est la propriété mobilière, qui est en même temps la plus individuelle des propriétés. « Le caractère fondamental de la propriété mobilisée, c'est l'indivision du fonds et l'individualisation du titre » (p. 164). Sous le régime socialiste, la propriété serait de même indivise et individuelle.

Nous n'avons pas à discuter ces théories, il suffit de les résumer et de marquer leur place parmi les doctrines sociales contemporaines. Mais M. Fournière facilite cette tâche : il se rattache lui-même à l'école socialiste, mais idéaliste, de Benoît Malon ; et il a subi l'influence de certains philosophes comme Fouillée, Guyau, Tarde, qui, sans doute, ne l'ont pas orienté vers le socialisme, mais ne l'ont pas détourné de l'idéalisme.

P. L.

G. L. DUPRAT. — *La Morale. Fondements psycho-sociologiques d'une conduite rationnelle*, 1 vol. 400 p., O. Doin édit., 1901.

M. D. nous offre une sorte de manuel de morale qui a l'avantage de ne pas s'adresser à un public scolaire et de n'être pas gêné par les programmes ou les traditions universitaires; aussi peut-il présenter les problèmes de la conduite tels qu'ils se posent de nos jours aux psychologues des écoles objectives, anthropologistes et sociologues. — La première partie du livre est consacrée à la *méthode*; la morale y est définie comme la détermination de l'idéal de conduite suggéré, à une époque donnée, par les connaissances scientifiquement acquises sur l'homme et la société; elle ne peut être, dès lors, qu'une projection inductive des tendances et des lois constatées dans le présent ou le passé, c'est-à-dire qu'elle sera, pour

l'heure présente, une application à l'avenir des doctrines de la psychologie positive contemporaine. — De ce point de vue, M. D. essaie dans une deuxième partie de déterminer l'idéal psychologique : écartant les problèmes transcendants, celui du libre arbitre, par exemple, et critiquant les systèmes moraux fondés sur la légitimation exclusive de telle ou telle tendance, il aboutit à un idéal de modération, d'équilibre des facultés diverses sous la direction de la tendance « organisatrice », c'est-à-dire du besoin de coordonner soit les sentiments et les pensées de la vie individuelle, soit les actes des divers individus dans la conception d'une vie sociale rationnelle. — Pour définir à son tour cet idéal social, l'auteur résume nos connaissances actuelles sur l'évolution collective, — évolution familiale, politique, économique, religieuse, etc. ; il les voit aboutir au grand conflit de l'individualisme à outrance, représenté par Nietzsche, et du renoncement individuel, représenté par Tolstoï ; ici encore, il conclut à une doctrine de juste milieu, tout en inclinant plutôt vers l'individualisme, et essaie, non sans quelque hésitation, d'esquisser une théorie des droits, fondée sur l'idée de la fonction et de la valeur sociale de chaque individu : chacun a des droits proportionnés aux services qu'il peut rendre à la collectivité, c'est-à-dire, en somme, proportionnés à ses devoirs. — Les solutions qu'il propose d'ailleurs aux problèmes contemporains des rapports de l'individu et de l'État, de l'organisation économique, de l'avenir de la famille ou des grands sentiments collectifs, toujours modérées et conciliatrices, judiciaires et libérales, ont le tort de ne se rattacher que par des liens assez lâches et assez arbitraires à sa définition du droit. — Dans la dernière partie, sur la lutte contre l'immoralité, les difficultés relatives à la responsabilité sociale et à la sanction sont résolues par l'idée d'éducation, conçue comme capable de guérir toutes les infirmités morales des individus ou des groupes ; elle peut paraître d'un optimisme assez vague.

Si l'on ne trouve dans ce livre ni des idées très personnelles, ni un effort de coordination vigoureux, il peut au moins rendre des services comme instrument de vulgarisation ; il faut y voir un répertoire commode, en général clair et fidèle, des doctrines contemporaines de la psychologie objective.

D. P.

E. WESTERMARCK. — *L'elemento morale nelle consuetudini e nelle leggi*. Riv. ital. d. sociol., IV, fasc. 6, p. 677-695.

Pour M. W., le seul moyen de traiter objectivement des idées morales est de les étudier à travers les coutumes et les lois des sociétés. La coutume, en effet, est essentiellement obligatoire et tout acte qui la viole est moralement réprouvé. Cependant, il y a dès écarts entre la coutume et la morale ; il y a des actes que la première prescrit et qui ne sont pas moraux (politesse) et, inversement, elle régleme exclusivement la conduite extérieure alors

que la morale se préoccupe davantage du for intérieur. Mais, suivant l'auteur, ces divergences sont plus apparentes que réelles. Elles viennent de ce que la coutume est la règle du devoir, mais encore incomplètement développée. On ne nous dit pas de quoi est faite cette sphère supérieure de la moralité que la coutume n'exprime pas. — Quant à la loi, c'est la coutume fixée, définie par une autorité constituée ; en ce sens, elle est, elle aussi, une expression de la conscience morale. Mais les écarts sont plus fréquents entre la loi et la morale qu'entre celle-ci et la coutume. Car la morale que la loi exprime est souvent la morale d'hier que la conscience du temps a déjà abolie en fait ; de plus, la loi dépend directement des pouvoirs publics et elle exprime souvent les idées qui règnent dans ces milieux spéciaux. Néanmoins, elle ne peut pas se maintenir contre l'opinion publique. Si « elle ne nous montre pas la conscience morale dans toute sa pureté », elle correspond assez bien à ce que le vulgaire entend instinctivement par morale.

E. D.

L. MARILLIER. — *Notes sur la coutume, le tabou et l'obligation morale*. Dans le recueil publié par la Société des Anciens Elèves de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, sous le titre : *Entre Camarades*. Paris, Alcan, 1901, p. 391-424.

Étude sommaire sur la nature de la coutume chez les peuples primitifs. — B. Jevons a eu tort de voir dans l'institution du tabou l'origine de l'obligation morale. Le respect spontané du primitif pour tous les préceptes de morale sociale vient de la force de la coutume. La coutume est une habitude sociale et son mécanisme n'est pas fort différent de celui de l'habitude individuelle ; la puissance de sa domination a pour causes l'homogénéité des sociétés primitives, l'uniformité de l'existence que mènent leurs membres, l'extrême rareté des occasions dans lesquelles l'individu aurait à exercer quelque initiative. Le maintien de la coutume est considéré comme la condition même de la prospérité du groupe ; toute tentative pour la changer apparaît comme une impiété qui peut avoir pour tous des conséquences funestes. Les sanctions sociales sont un moyen de satisfaire d'avance et, par suite, de détourner du groupe la vengeance divine. Les règles sont d'abord édictées parce qu'elles sont jugées utiles ; c'est seulement lorsque le souvenir de ses origines est perdu que la règle, devenue coutume, apparaît comme moralement obligatoire et est spontanément obéie. Les tabous, en particulier, sont d'abord consciemment établis pour protéger une personne et un objet. Ce n'est pas la crainte des conséquences qu'entraînerait leur violation ; c'est leur transformation en coutume qui fait que le primitif se sent moralement obligé de les respecter. — L'article est, en somme, une rectification de la thèse de B. Jevons au nom de la théorie du tabou proposée par M. Marillier dans son étude sur le

tabou mélanésien. Or cette théorie soulève des objections : car il est certain que bien des interdictions religieuses ne sont pas consciemment édictées en vue d'une fin. — Dans les dernières pages sont développées quelques considérations sur les avantages du traditionalisme moral et sur le rôle de la coutume dans les sociétés civilisées.

P. F.

TERESA LABRIOLA. — **Revisione critica delle piu recenti teorie su le origini del diritto**. Roma, Loescher, 1901, p. 188, in-8°.

Ce livre n'est pas une histoire des théories les plus récentes sur les origines du droit : l'auteur développe sa propre théorie et, en passant, expose les doctrines analogues, combat les doctrines contraires à la sienne.

L'opinion de M^{lle} Labriola se résume en deux propositions : le droit vient de la coutume, et la coutume est dictée par l'instinct social.

C'est l'instinct social qui détermine les actions des premières sociétés humaines comme il détermine celles des sociétés animales. Les premiers groupements humains (Australiens, Polynésiens, Fidéliens) sont homogènes : les individus qui les composent sont si mal différenciés les uns des autres que les mêmes besoins les poussent aux mêmes actes. Puis, par suite du progrès intellectuel (l'homme arrivant à prévoir et à réfléchir), la personnalité, si humble soit-elle, apparaît : l'instinct ne dicte plus sa loi avec la même rigueur (p. 96) ; il se transforme en coutume. A son tour, la coutume se transforme en droit. Le droit ne se distingue pas de la coutume par sa matière, mais par sa forme : il est promulgué et sanctionné par une autorité politique et religieuse ; c'est, par exemple, une sentence du chef qui « dit le droit ». Mais elle ne le crée pas (p. 119, 125) : elle se borne à rappeler ou à interpréter la coutume. Celle-ci existe avant que la hiérarchie politique et la classe sacerdotale (p. 172) soient nettement constituées ; elle existe dans les groupes les plus homogènes : le droit naît donc de la coutume.

Mais le droit, en évoluant, subit d'autres influences. L'homogénéité des sociétés primitives disparaît ; la division pacifique du travail d'une part, la guerre d'autre part séparent les classes les unes des autres. Le droit spontané ou naturel fait place à un droit artificiel : tantôt le conquérant impose au vaincu sa loi, tantôt le législateur veut mettre en harmonie les intérêts des classes hostiles (p. 144). La division du travail, obligeant les individus à échanger leurs produits, donne naissance au droit commercial ; la guerre rend nécessaire un droit international (comme le *jus fetiale*), tandis que les rapports des diverses classes ou castes sont réglés par un « cérémoniel » (droit politique). C'est donc un fait économique, la division du travail, — la guerre ayant elle-même un caractère économique — qui déter-

mine l'évolution du droit primitif. Sans doute la religion joue son rôle dans cette évolution, mais il est secondaire.

Une seule remarque suivra ce résumé. L'auteur reproche aux sociologues le caractère schématique de leurs explications (ch. IV) ; on espérait, par suite, trouver dans son livre plus de faits et une théorie plus complexe des origines du droit.

P. L.

A. GROPPALI. — **I caratteri differenziali della moralità e del diritto secondo la scuola positiva inglese**. Vérone et Padoue, Brucker frères, 1901, p. 259, in-8°.

Titre trompeur : ce n'est pas seulement à l'école positive anglaise (de Hobbes à Spencer), c'est à toutes les écoles (grecque, romaine, allemande, française, italienne, depuis les sophistes jusqu'à R. Ardigo) que M. Groppali demande une distinction de la morale et du droit. Et cette revue sommaire de toutes les doctrines n'a pas d'autre but que d'amener celle de l'auteur. A son avis, la distinction des deux domaines serait celle-ci : les règles de droit découlent de deux principes : le principe du respect réciproque et le principe de la rétribution proportionnelle à l'effort ; les règles de la morale dérivent d'un troisième principe : l'assistance mutuelle. Encore avoue-t-il que cette distinction n'est pas absolue : les législations modernes n'imposent-elles pas comme des « devoirs de droit » des actes dictés par le principe du secours mutuel (assurance obligatoire, paiement de taxes destinées à l'assistance publique) ? et réciproquement combien d'actes moralement — non juridiquement — obligatoires (gestes de politesse, échanges de services, cadeaux, marques de reconnaissance) sont dictés par le principe de la rétribution compensative ou par le principe du respect réciproque ? — On voit que la solution proposée ne fait pas beaucoup avancer la question.

P. L.

VAUTHIER. — **La morale et la science**. *Rev. int. de soc.* ; nov. 1900 p. 792-806.

Insiste sur la nécessité de maintenir la distinction entre la théorie et la pratique. La morale n'est pas une science, c'est une œuvre d'art social.

R. DE LA GRASSERIE. — **Du déterminisme et de la responsabilité sociologiques**. *Rev. int. de soc.* janvier, février, mars 1901.

F. VIRGILII. — **La sociologie et la transformation du droit**. *Revue scientifique*, 29 décembre 1900.

G. FERRERO. — **La cristallizzazione nel diritto.** *Archivio di Psichiatria, Scienze Penali ed Anthropol. crim.*, vol. XXII, 1901, fasc. III°.

II. — ORGANISATION SOCIALE EN GÉNÉRAL

A. — Organisation à base de clans ou de communautés de village.

Par M. E. DURKHEIM.

J. KOHLER. — **Rechte der deutschen Schutzgebiete.**

I. **Das Recht der Herrero** (*Le droit des Herreros*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XIV B., p. 294-319. Cotta, Stuttgart, 1900.

Kohler a entrepris une enquête sur l'organisation sociale des peuples qui, dans les différents continents, sont actuellement soumis au protectorat allemand. Il a reçu directement des informations de personnes résidant sur les lieux, et il nous les donne aujourd'hui, dans une série d'articles de sa *Zeitschrift*, en ayant soin d'ailleurs de compléter et de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi parvenus par ceux que contiennent les travaux déjà publiés.

Le présent article est consacré aux Herreros, peuplade du Sud-Ouest de l'Afrique. D'après Kohler, leur organisation sociale serait totémique. S'il veut dire que l'on retrouve des traces très marquées de totémisme, la proposition nous paraît incontestable. En effet, la société est divisée en un certain nombre de grands groupes familiaux, manifestement des clans, dont certains tout au moins portent des noms d'animaux. De plus, chacun de ces groupes a un code particulier d'usages, appelé *Oruzo* (ou *Otuzo* au pluriel); or ces usages consistent surtout en interdictions relatives à certaines viandes, dans l'obligation d'élever en commun certaines espèces de vaches reconnaissables à leur couleur et à la forme de leurs cornes, enfin en cérémonies religieuses au cours desquelles certaines de ces vaches spéciales sont sacrifiées. De plus, tous les Herreros croient avoir un arbre pour ancêtre commun. Mais si ces diverses croyances ou pratiques paraissent bien se référer à un totémisme antérieur, on n'est pas fondé à parler d'une orga-

nisation totémique. La preuve, c'est que la femme suit les usages *otuzo* qui sont en vigueur dans la famille de son mari, se conforme aux mêmes interdictions, etc. (p. 298). Or, s'il y avait vraiment organisation totémique, la femme, ayant un autre totem que le mari, pratiquerait d'autres rites¹.

Des faits qui nous sont présentés il nous paraît ressortir que les Herreros sont groupés en clans qui se recrutent par voie de filiation paternelle; car le fils a les *otuzo* de son père. Ces rites ont une empreinte totémique, mais ne sont plus du totémisme proprement dit. Ils ont un caractère agraire ou pastoral. On entrevoit très bien qu'ils sont en rapport avec l'élevage. Quoiqu'on ne nous renseigne pas précisément sur ce point, il est plus que probable que chaque clan est en même temps un district territorial.

Un fait curieux, mais non sans exemple, est que cette organisation territoriale et religieuse est, en un sens, indépendante de l'organisation domestique. L'enfant vit dans le village de son père, en suit les usages, en porte le nom: mais il hérite dans la famille de sa mère. Quand le mari meurt, il a pour héritier ou son frère, ou son neveu utérin. Ce qui montre bien à quel point le droit matriarcal a imprégné l'organisation domestique, c'est que, même aujourd'hui, si un enfant meurt par la faute du père, celui-ci doit une composition à la famille de la femme (p. 306-307). On retrouve l'influence des mêmes idées dans la manière dont se transmet le pouvoir des chefs (p. 307 et 315). Ainsi, quoique la famille, en fait, soit organisée sur de tout autres bases, l'ancien droit successoral s'est maintenu. Ce qui, sans doute, a facilité cette survivance, c'est que les richesses les plus importantes (bestiaux) étant collectives (p. 310), les biens qui se transmettent par voie d'héritage n'ont pas grande valeur. Par cela seul qu'il vit dans le clan de son père, l'enfant participe au patrimoine collectif de ce clan.

Par-dessus les clans, il y a une autorité centrale, assez étendue, qui est religieuse en même temps que politique. Le chef qui l'exerce est aussi le gardien du feu sacré. C'est sa fille aînée ou la femme la plus âgée de sa maison qui a pour fonction d'entretenir ce feu (p. 313). Le feu paraît aussi jouer un rôle dans le culte des ancêtres (p. 305).

(1) Kohler suppose, il est vrai, que, tout en ayant des totems différents, le clan de la femme et celui du mari pratiquent les mêmes interdictions, etc.; nous ignorons sur quel fait s'appuie cette affirmation.

Notons, en terminant, un fait qui montre avec quelle prudence doivent être accueillies les affirmations négatives en matière d'ethnographie. Un observateur nous dit qu'il n'y a pas trace d'exogamie chez les Herréros. Deux lignes plus loin, il ajoute que le mariage est prohibé entre enfants de deux sœurs comme entre enfants de deux frères, mais permis et même usuel entre enfants d'un frère et enfants d'une sœur. Or, sous le régime de la filiation utérine, les enfants de deux sœurs appartiennent à un même groupe familial ; il en est de même des enfants de deux frères, toutes les fois que les membres d'un clan sont tenus de se marier non seulement dans un autre clan, mais dans tel autre clan déterminé, et Kohler croit que c'était le cas chez les Herreros. Au contraire, les enfants d'une sœur et d'un frère étaient toujours et nécessairement de deux clans différents.

E. D.

J. KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete. II. Das Recht der Papuas. (*Le droit des Papous*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XIV^e B., p. 322-394.

Trois groupes de tribus sont ici étudiés : les peuplades qui habitent le littoral de la baie Blanche, les Yabims, situés sur la côte nord-ouest de la Nouvelle Guinée et les indigènes des îles Tami.

La société est formée de groupes familiaux manifestement totémiques. Le mariage est sévèrement interdit entre deux individus porteurs d'un même totem (p. 323). Il y a également des interdictions alimentaires relatives à l'animal qui sert de totem. Mais il ne paraît pas y avoir de culte totémique proprement dit. D'ailleurs, les informateurs de Kohler laissent à peu près complètement de côté les croyances et les pratiques religieuses des peuples dont ils nous parlent. Il y a bien un chapitre intitulé *Ahnencult*, culte des ancêtres ; mais l'expression est employée d'une manière tout à fait impropre. Ce que Kohler appelle ainsi se réduit à des rites funéraires. Ce sont des pratiques destinées à empêcher l'âme du mort de faire du mal aux vivants, mais elles n'ont ni la périodicité, ni la systématisation qui caractérisent tout culte. Les esprits des morts sont, d'ailleurs, essentiellement regardés comme des principes dangereux dont le rôle est surtout de tourmenter les hommes (p. 326).

Le groupe familial est naturellement fort étendu, mais il ne semble pas se confondre avec le district territorial élémentaire. On nous dit, en effet, et que chaque famille occupe un quartier spécial dans le village, et que tous ses membres n'y habitent pas nécessairement (p. 330). Il y a donc vraisemblablement une organisation totémique et une organisation territoriale qui chevauchent l'une sur l'autre. Le village, d'ailleurs, reproduit certains des traits distinctifs du clan ; il y a notamment entre tous ses habitants une étroite solidarité. C'est que les groupes territoriaux, quand ils apparaissent et alors même qu'ils ne sont pas des clans fixés, se forment à l'image des groupes totémiques qui ont précédé.

Dans la plupart de ces sociétés la propriété foncière est collective. Mais s'agit-il d'un communisme domestique ou d'un communisme de village, c'est ce qui n'apparaît pas avec clarté : les renseignements, sur ce point, sont contradictoires (p. 367). Même les meubles, chez certains de ces peuples, sont chose commune (p. 368). Dans ces conditions, les échanges et le droit correspondant sont naturellement peu développés. Les droits du créancier ne sont protégés par aucune mesure juridique, il est obligé de recourir à des procédés magiques (p. 376).

Nous ne disons rien du droit public qui n'a rien de bien intéressant, l'autorité politique étant très rudimentaire. Mais il convient de signaler certains faits relatifs à la parenté artificielle (p. 366) et à la couvade. Ces derniers montrent bien que la couvade est une pratique religieuse et non un simple procédé juridique destiné à créer la paternité en la figurant matériellement.

On trouvera plus loin ce qui concerne la famille.

E. D.

J. KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete. IV. Das Banturecht in Ostafrika (*Le droit des peuplades Bantoues*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XV^e B. p. 1-83.

Nous ne dirons rien des traces d'organisation totémique que M. Kohler croit retrouver dans les tribus bantoues ; sauf dans un cas ou deux (p. 3 et 4), elles sont bien éloignées et douteuses. Ce stade de l'évolution sociale est évidemment dépassé depuis longtemps. Il existe même une forte organisation politique. Les pouvoirs du chef sont très étendus et, en fait, plus ou moins héréditaires

(p. 68-72); il est propriétaire du sol et c'est de lui que les individus détiennent leurs droits. Toutefois, la propriété accordée à chaque famille ne peut lui être retirée arbitrairement; elle est héréditaire; elle peut même être aliénée, mais indirectement et par l'intermédiaire du chef (p. 47). De plus, à la tête de chaque district se trouve un administrateur qui représente le chef. L'autonomie des groupes locaux a donc disparu (p. 74).

La famille est organisée sur la base de la filiation en ligne paternelle; mais l'organisation utérine est encore très apparente dans certains cas (p. 30 et suiv.). Ce qu'il est surtout intéressant de noter, c'est la manière dont les droits du père sur les enfants varient suivant que le prix d'achat de la fiancée a été versé ou non, et suivant la façon dont il a été versé (p. 27 et suiv.); preuve nouvelle que ce que le mari achète ainsi, ce n'est pas la personne de la femme, mais la propriété des enfants. — Quant aux relations sexuelles, elles sont généralement libres avant le mariage, mais sévèrement interdites avant la circoncision (p. 14, 39). — Nous relevons également des faits montrant le lien qui unit le lévirat au droit successoral (p. 21); quant aux interdictions alimentaires auxquelles est soumis le mari pendant la grossesse de sa femme, elles prouvent bien que la couvade tient à des croyances religieuses.

Le droit pénal n'a rien de particulier. En ce qui concerne la procédure, nous signalerons la façon dont l'ordalie se transforme en torture inquisitoriale (p. 81).

E. D.

JOHN ROSCOE (Rev.). — **Notes on the Manners and Customs of the Baganda.** *Journal of the Anthro. Inst.*, 1901, vol. XXXI, p. 117, sq.

Contient des renseignements sur l'organisation des clans totémiques et les rites; sur les croyances et les rites concernant la mort (en particulier un mythe d'origine de la mort), et la magie curative.

HENRY GIRARD. — **Yakomas et Boujous, anthropophages du Haut Oubanghi.** *Anthropologie*, 1901, p. 51-92.

Article d'anthropologie suivi (p. 83) de notes sur le matériel ethnographique, le commerce, l'organisation sociale (chefs de villages, notables), la famille (p. 85), l'ordalie de l'adultère, l'échange du sang; jeux et musique (p. 87); un court vocabulaire (p. 86 sq.).

J. RHYS et D. BRYNMOR-JONES. — **The Welsh People. Chapters on their origin, history, laws, language, literature and characteristics** (*Le peuple gallois*). London, Fisher Unwin, 1900, p. xxxvi-678, in-8°.

Les auteurs de ce livre considérable ont pris part aux travaux de

la *Royal Commission on Land in Wales and Moumanthshire*; une partie de l'ouvrage a été d'abord insérée dans le rapport de cette commission. Nous signalerons particulièrement ici le chapitre rédigé par M. Seebohn, qui traite de l'histoire de la propriété foncière dans le pays de Galles; et le chapitre vi qui présente un tableau sommaire des anciennes coutumes des Cimry (remarques sur la formation des lois de Howel, monuments conservés de ce droit; organisation politique; différentes conditions sociales; organisation domestique; altération de l'ancienne organisation par l'établissement à demeure sur le sol, qui entraîne une organisation territoriale; la royauté et les fonctionnaires royaux; la maison d'habitation; le droit successoral; le mariage, le droit criminel et la juridiction).

Les autres chapitres traitent de l'origine et du mélange des divers éléments ethniques de la population galloise; de l'histoire du pays de Galles jusqu'à la conquête normande; du mouvement religieux depuis la Réforme; de la langue et de la littérature galloises; de la condition actuelle des populations rurales.

B. — Organisation féodale et ses origines

Par MM. E. DÜRKHEIM et P. FAUCONNET

PR. HECK. — **Beitraege zur Geschichte der Staende im Mittelalter. I : Die Gemeinfreien der karolingischen Volksrechte.** (*Les hommes libres dans les lois germaniques de l'époque carolingienne*). Halle, Niemeyer, 1900, p. xvi-449 in-8°.

Avant les invasions, il existait chez les Germains deux catégories d'hommes libres : les nobles (*nobiles*) et les hommes simplement libres (*ingenui*, les *Gemeinfreien* des historiens allemands). Dans l'empire franc, les distinctions d'origine germanique entre les hommes libres se sont vite effacées; les *Leges Barbarorum* rédigées à l'époque mérovingienne ne connaissent plus la division en *nobiles* et *ingenui*. Au contraire, dans les tribus germaniques qui n'entrèrent pas en contact immédiat avec la civilisation romaine, chez les Frisons, Saxons Thuringiens, Francs Chamaves, la vieille noblesse se maintint et, dans les lois de ces tribus, dont la rédaction remonte seulement à l'époque carolingienne (*karolingische Volksrechte*), les *nobiles* sont encore distingués des *ingenui*. Voilà ce qu'enseignent tous les historiens contemporains. — M. Heck se propose de démontrer que les *Leges* de l'époque carolingienne ne connaissent, pas plus que celles de l'époque mérovingienne,

l'ancienne noblesse germanique. L'erreur des historiens provient d'une interprétation inexacte des termes employés dans les textes. Dans les *Leges* carolingiennes, ce sont les simples hommes libres qui sont appelés *nobiles*, et les affranchis qui portent le nom *d'ingenui*. Malgré la différence des termes, les diverses conditions des personnes sont donc les mêmes dans toutes les sociétés germaniques après les invasions. Suivant M. Heck, cette rectification de l'opinion traditionnelle a une importance considérable; elle fait évanouir des problèmes compliqués et permettra de modifier la conception habituelle de la condition des personnes et des différentes classes dans l'Allemagne du moyen âge.

Le présent ouvrage est la démonstration de cette thèse que M. Heck avait déjà proposée dans un livre précédent et à laquelle Brunner avait adressé des objections (*Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Germ. Abteil.* Bd. 49). L'argumentation, longue et complexe, repose d'une part sur l'étude philologique des textes propres à éclairer l'histoire des termes variés qui servent à désigner les différentes conditions; d'autre part et surtout, sur l'étude des *wergeld* fixés par les *Leges* pour les personnes des diverses classes. Il n'est pas possible d'entrer ici dans l'analyse de cet ouvrage d'érudition, accessible seulement au lecteur familier avec les sources et l'histoire du droit germanique.

P.F.

DONIOL (HENRI). — *Serfs et vilains au moyen âge.* — Paris, Picard et fils, 1900, p. vi-299 in-8°.

M. Doniol n'a fait que reprendre, dans ce livre, avec plus de précision et des éclaircissements nouveaux, la première partie de son *Histoire des classes rurales*. L'objet du travail est de déterminer et de distinguer deux éléments essentiels du système féodal.

Suivant l'auteur, l'organisation féodale aurait une double provenance. Il y aurait, d'une part, l'influence exercée par les grands propriétaires sur le territoire qui les entoure, influence qui aurait pris un caractère politique lorsque, après la décomposition de l'empire carolingien, le pouvoir central tomba dans l'anarchie. Alors, en effet, les administrés cherchèrent autour des riches propriétaires la protection qu'ils ne trouvaient plus auprès du gouvernement, de telle sorte que les pouvoirs primitifs du riche s'accrurent d'attributs politi-

ques. Le grand patrimoine devint donc le siège d'une véritable souveraineté; ce qui est caractéristique du régime féodal. Ainsi prit naissance la seigneurie de fief. — Mais il en est une autre qui se constitue tout autrement. Sous l'influence de la même désorganisation générale, les hauts fonctionnaires, les comtes, les vicomtes, les *judices*, retinrent pour eux l'autorité qu'ils exerçaient jusque-là par délégation; comme ils disposaient de la juridiction, des impôts, de la force militaire, ils acquirent, par voie d'usurpation, la fortune en même temps que le pouvoir. Le même phénomène se produisit chez leurs subordonnés et ainsi se créa une autre série de puissances privées. Elles eurent pour origine, non une suprématie domaniale, mais les pouvoirs politiques divers que les fonctionnaires exerçaient sur « toute personne et toute chose sujette du gouvernement dissous, autrement dit sur ses contribuables » : personnes ou choses de tout rang social, moyens ou petits possesseurs, bourgeois ou artisans des villes, tenanciers de culture rurale ou salariés. Elles étaient essentiellement politiques et fiscales. Telles furent les *seigneuries de justice*, telles qu'on les retrouve encore au xvi^e siècle après la révision des coutumes.

M. Doniol ne va pas, toutefois, jusqu'à soutenir que les *fiefs* et la *justice* aient toujours eu une origine et une existence distincte dans l'état seigneurial. Il reconnaît que, d'eux-mêmes, les possesseurs de fiefs ont pu établir pour eux les droits et pouvoirs caractéristiques de la seigneurie de justice. Il n'en reste pas moins qu'il y a là deux aspects différents sous chacun desquels l'organisation seigneuriale doit être considérée, car l'action exercée par le seigneur sur les classes à qui incombait le travail de la production ne fut pas la même dans les deux cas. En tant qu'institution essentiellement domaniale, la seigneurie comporte avant tout des services de travail; pour le « fief », la culture du sol est « l'objet immédiat, le moyen naturel et légitime du revenu » (p. 50). On se trouve en présence d'une association économique. Le vassal est l'associé du seigneur, bien qu'il n'en soit pas l'égal. C'est un cultivateur qui doit à son maître une certaine portion des produits de son travail, en échange d'avantages déterminés. Par la *justice*, au contraire, le seigneur a, non des coopérateurs, mais des sujets, des hommes sous sa puissance. Ils ne travaillent pas pour lui, à une œuvre à laquelle il est lui-même intéressé. Mais il peut frapper d'impôts les produits de leur travail,

quel qu'il soit, culture du sol, commerce ou industrie. En un mot, de ce point de vue, ses subordonnés sont essentiellement des contribuables ; de l'autre, ce sont des ouvriers, détenteurs de bail ou travailleurs de bras, dont le travail lui appartient en totalité ou en partie.

C'est à ce double aspect du système que répondrait la distinction du serf et du vilain. Le serf, c'est l'homme du fief, le serviteur du seigneur domanial, qui travaille pour son maître mais qui est, en revanche, protégé par lui. Le vilain, c'est le sujet politique, le contribuable dont l'activité n'appartient pas au seigneur, mais sert de matière aux impôts. Le serf, placé très près du seigneur, engagé étroitement dans son existence, en est une simple dépendance et finit parfois par devenir un pur instrument. Le vilain, plus éloigné de l'autorité seigneuriale, garde son individualité ; il est libre, il jouit de la capacité civile qui est refusée au serf. Aussi, tant que la seigneurie ne fut que domaniale, tant que, par suite, elle n'eut besoin que de services domestiques, les serfs lui suffirent ; ils tenaient dans le principe toute la place. Il y avait bien, dès lors, des libres imposables, mais ils n'étaient pas très nombreux, ni constitués en classe. La classe des vilains n'apparut que quand l'action du seigneur s'étendit au delà du cercle de ses intérêts immédiats, quand un monde, ayant ses intérêts propres, se forma en dehors du domaine, monde pour lequel la seigneurie fut un gouvernement (p. 168).

Une conséquence de cette conception est que le servage n'est pas né de l'ancien esclavage. C'est une institution propre aux peuples de « l'Occident Gaulois » (p. 71). Alors que l'esclavage est suppressif de toute individualité civile, le servage, comme le fief d'une manière générale, a « pour principe, à vrai dire latent, le consentement, le contrat ». Qu'il ait pour origine la recommandation, le patronage ou le bénéfice, « on ne saurait lui reconnaître d'autre point de départ que la convention. Convention plus ou moins inévitable ou violentée, sans doute, mais toujours censée préexister » (p. 53). Même, à cet égard, la condition du vilain est inférieure à celle du serf. Les droits du seigneur sur le serf sont, en fait, limités (et surtout l'exercice de ces droits) par ce contrat fondamental, réel ou supposé, et par les obligations réciproques qu'il implique. Il y a ici association, quoiqu'une des parties associées se trouve vis-à-vis de l'autre dans un état marqué d'infériorité. Le fait que même la plus forte avait besoin pour vivre

de la coopération de l'autre lui imposait des tempéraments. Dans le cas du vilain, au contraire, aucun contrat originaire n'est supposable. La soumission du vilain à son seigneur est une sujétion toute politique ; c'est un fait devenu droit par l'usage (p. 55). Par suite, rien ne vient limiter le pouvoir seigneurial, qui s'étend aussi loin que les besoins ou les exigences du maître. C'est pourquoi le vilain était, par définition, taillable à merci. La différence des deux conditions était telle que, pendant longtemps, celle de serf fut acceptée comme naturelle et justifiée, tandis que celle de vilain souleva très tôt de violentes protestations ; c'est que rien n'y prévenait ou n'y contenait les abus de pouvoir (p. 56, cf. chap. XII et XIII, notamment p. 186-187).

Le contraste entre le serf et le vilain étant aussi marqué, on peut concevoir que l'évolution de ces deux classes et leur élévation à la liberté ont dû se faire de manières très différentes. L'auteur s'efforce de nous indiquer, dans ce qu'elles ont de plus caractéristique, les principales phases de l'un et de l'autre développement. Mais, finalement, les deux conditions se confondirent. Aussi la dernière partie de l'ouvrage est-elle en somme consacrée à analyser la situation sociale et juridique de la population agricole au moyen âge.

E. D.

SÉE (HENRI). — **Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge.** Paris, Giard et Brière, 1901, p. XXXVII-637.

Le régime domanial est, avant tout, un système économique, surtout tel qu'il nous est ici présenté. Ce qui le caractérise, c'est l'existence, exclusive ou prépondérante, de grands domaines exploités par des tenanciers au profit du maître qui, en raison même de sa suprématie économique, exerce sur eux des pouvoirs politiques et judiciaires plus ou moins étendus. Si nous croyons néanmoins devoir parler de ce livre à cette place, c'est à cause des rapports que le régime domanial soutient avec l'organisation féodale. D'après M. Sée, comme d'après Fustel de Coulanges, ce serait ce régime qui expliquerait la formation des classes de serfs et de vilains.

Le servage serait une forme dérivée et atténuée de l'esclavage. Partout où la grand propriété foncière se constitue, la classe des grands propriétaires devient vite une aristocratie

qui monopolise les fonctions sociales les plus nobles (politiques, religieuses, etc.); par suite, le maître du domaine ne peut pas exploiter lui-même la terre qu'il possède. Dans l'antiquité, c'est par les esclaves que se faisait la culture. Mais ce mode d'exploitation ne pouvait plus suffire aux besoins nouveaux qui se firent jour dès la première aube du moyen âge. Les esclaves vivaient dans la maison même du maître et cultivaient le domaine en bloc. Mais à mesure que l'on mit en valeur de nouvelles terres et que, par suite, la population des ouvriers agricoles s'accrut, il devint plus utile de caser chaque travailleur avec sa famille sur une portion déterminée du domaine en qualité de tenancier. Il se produisit ainsi une sorte de décentralisation du système primitif, d'où résulta le servage. L'esclave casé à poste fixe, sous la charge de redevances, fixées ou non d'une manière définie, c'est le serf (p. 51 et suiv.). Parallèlement, tandis que l'esclave s'élevait ainsi à la condition de tenancier, le colon, qui était d'abord un tenancier libre, devenait peu à peu une personne servile. C'est la rencontre de ces deux mouvements qui aurait donné naissance à la classe des serfs. Dès l'époque carolingienne, elle était constituée dans ses traits essentiels (p. 63).

La féodalité n'aurait donc pas créé le servage, elle l'aurait trouvé tout institué; mais elle ne resta pas sans action sur lui. En quoi consista cette influence? Il est assez malaisé de démêler la réponse que l'auteur apporte à cette question. D'une part, il établit que le régime féodal a aggravé l'exploitation seigneuriale par les obligations multipliées qui étaient imposées au vassal et qui retentissaient sur les serfs (p. 134); qu'il a eu pour effet de séparer plus radicalement les deux classes; que là où il est moins fortement organisé, le morcellement de la propriété noble s'opéra plus aisément, phénomène éminemment favorable à l'émancipation des classes serviles (p. 137). Et en même temps, il admet que la même organisation féodale est contemporaine « d'un émiettement de la propriété foncière » (p. 134). Ce qui, sans doute, concilie, dans sa pensée, ces deux propositions contradictoires, c'est que, suivant lui, l'aggravation due aux institutions féodales aurait porté sur la condition personnelle des serfs, et les améliorations sur le régime domanial lui-même. Des obligations nouvelles, attachées à la personne, se seraient ajoutées à celles qui dérivent de la tenure; mais la tenure en elle-même se serait davantage rapprochée de la pleine propriété. Seulement,

on voit mal comment de tels changements dans la tenure n'auraient pas eu pour effet de libérer, dans la même proportion, les personnes et comment la féodalité aurait pu produire un démembrement de la propriété, si ce démembrement varie en raison inverse du développement de la féodalité.

Toujours est-il que, dès le ^{xii}^e siècle, c'est le mouvement d'émancipation qui prend le dessus. Pour retenir les serfs sur le domaine, pour les empêcher d'émigrer, pour en attirer même de nouveaux dont il a besoin, le seigneur aime mieux renoncer à certains de ses privilèges primitifs. Tandis que, jusque-là, les redevances étaient fixées arbitrairement par le propriétaire, elles sont désormais réglées. C'est en cela qu'aurait consisté la transformation du servage en vilainage. Le vilain est un tenancier, comme le serf, mais qui est libre; les obligations auxquelles il est soumis sont déterminées une fois pour toutes. Sans être propriétaire de sa tenure, il l'occupe à perpétuité pourvu qu'il en acquitte les charges, et ces charges sont attachées, non à sa personne, mais au sol qu'il occupe.

Le servage et le vilainage sont ainsi rattachés à une organisation sociale, ou plutôt économique, beaucoup plus générale que la féodalité; car la grande propriété foncière se retrouve, avec ses particularités caractéristiques, dès l'antiquité gréco-latine et a persisté longtemps après la chute du régime féodal. L'extrême généralité d'une telle explication suffit déjà pour en faire soupçonner l'insuffisance. Et en effet, elle ne peut être admise que si l'on méconnaît ce qu'a de vraiment caractéristique le servage médiéval, c'est-à-dire les rapports étroits qu'il soutient avec le système féodal. Sans doute, la tenure est distincte du fief. Mais il y a des ressemblances évidentes entre les relations du suzerain avec son vassal et celles du seigneur avec ses serfs. Le servage proprement dit ne va pas sans la seigneurie. Le maître dont dépend le serf n'est pas simplement, comme celui dont dépendait autrefois l'esclave, un riche et puissant propriétaire; c'est un personnage investi d'une autorité politique. Notamment, il a droit de justice. Pour pouvoir concilier sa théorie avec l'existence de ce droit, M. Sée est obligé de soutenir que ce pouvoir judiciaire n'est qu'une conséquence directe du régime domanial; et il croit prouver cette assertion en montrant que la justice était surtout pour les seigneurs une occasion de redevance (p. 434). Mais l'usage qu'ils en faisaient, la manière dont ils l'utilisaient n'ôte rien à ce fait qu'ils remplissaient ainsi une

fonction qui, d'ordinaire, revient à l'État ou à ses organes. Il paraît donc difficile de ne pas voir dans le servage un élément essentiel de l'organisation féodale et, par conséquent, les causes qui lui ont donné naissance sont celles-là mêmes qui ont suscité la féodalité. Or la féodalité n'est certainement pas un produit de causes purement économiques, quelque important qu'ait été le rôle de ce facteur. Au reste, on a pu voir, au cours de notre analyse, combien les variations par lesquelles a passé le servage s'expliquent mal de ce point de vue. On n'aperçoit même pas clairement d'où peuvent lui être venus ses traits distinctifs. En quoi, en effet, les nécessités domaniales impliquaient-elles que le tenancier fût privé de liberté? Pourquoi n'a-t-on pas vu le colonat se substituer, au lieu du servage, à l'ancien esclavage et pourquoi le colon, primitivement libre, a-t-il été déchu de sa condition première? C'est ce qu'il est difficile de comprendre si tout ce processus ne dépend réellement que de causes économiques.

E. D.

M. KOVALEWSKY. — **Le droit seigneurial** et la situation économique et sociale du paysan à la fin du siècle dernier. *Rev. intern. de Soc.*, juin 1901, p. 489-514.

C. — *Formes complexes.*

Par M. E. DURKHEIM

FUKUDA (TOKUZO). — **Die Gesellschaftliche und wirtschaftliche Entwicklung in Japan.** (*L'évolution sociale et économique du Japon*). — Stuttgart, Cotta, 1900, p. x-190, in-8°.

Ce livre nous offre un tableau succinct, mais assez clair et documenté, des principales phases par lesquelles a passé, au cours de l'histoire, l'organisation sociale du Japon.

Ces phases sont au nombre de trois.

La première va des origines à l'année 644. Elle commence, comme l'histoire même du Japon, au moment où la tribu des Yamatos vient s'établir dans le pays, refoulant ou s'assimilant les indigènes. Ce sont ces Yamatos, en effet, qui, en se développant, sont devenus le peuple japonais actuel.

Il y avait trois tribus de ce nom réunies sous une même

autorité. Chacune d'elles, à son tour, était composée d'un certain nombre de groupes appelés Uji qui n'étaient autres que des clans analogues aux *gentes* romaines. Les membres d'un même Uji, en effet, se regardaient comme descendus d'un même ancêtre et pratiquaient un même culte dont cet ancêtre commun était l'objet. Chaque Uji, à son tour, se divisait en groupements plus restreints, appelés Ko-Uji (petits Ujis) lesquels comprenaient enfin, comme unités dernières, les familles. Mais la famille n'était pas réduite au seul couple conjugal et à ses descendants; les frères, les oncles, les neveux, etc., y vivaient en commun. C'était donc une communauté familiale, dont l'étendue rappelle celle de la Zadruga slave par exemple. — Le recrutement de la famille et, par conséquent, du clan se faisait par voie de filiation en ligne paternelle. Mais quoi qu'en dise l'auteur, à travers les faits mêmes qu'il cite, on voit clairement que, à l'origine, la filiation était utérine. En effet, quand l'homme ne pouvait acheter sa femme ou la capturer, il n'avait pas le droit de l'emmener chez lui; il ne pouvait avoir de commerce avec elle que dans la maison de ses beaux-parents et les enfants, issus d'une telle union, appartenaient à la famille de la mère (p. 16-17). Sans doute, il ne s'ensuit pas que le régime fût *matriarcal*; mais famille matriarcale et famille utérine sont choses fort distinctes; M. Fukuda paraît ignorer cette distinction.

Chaque clan avait à sa tête un chef; il en était de même de chaque subdivision du clan (petit Uji et famille). Le pouvoir de chacun de ces chefs sur les membres du groupe qui lui était immédiatement subordonné était absolu (p. 20). On reconnaît à cette description les caractères distinctifs de ce que nous appelons l'organisation *politico-familiale* ou organisation sociale à base de clans. Ce qui achève de justifier cette dénomination, c'est que les différents clans se considéraient tous comme descendus d'un même ancêtre, qui était, par conséquent, l'ancêtre de la tribu tout entière. L'Uji qui était censé comprendre les descendants directs de cet ancêtre avait sur les autres, une suprématie. Son chef était préposé à l'administration du culte national, commun à tous les clans, et tenait de ces fonctions un prestige et des droits spéciaux. C'est la première forme de la dignité impériale¹.

(1) S'appuyant sur ce fait que les mariages entre frères et sœurs ne sont pas inconnus au Japon, même à l'époque historique, l'auteur se

Chaque Uji possédait collectivement le sol qu'il occupait. Mais c'était le petit Uji qui constituait l'unité économique fondamentale. Chacun de ces groupes avait une fonction industrielle déterminée, et une seule (pêche, chasse, agriculture, quelques métiers ; mais ceux-ci étaient le monopole de l'Uji impérial.) La profession de chaque famille (Ko) était celle du petit Uji auquel elle appartenait sans qu'aucune place fût laissée au libre choix. Quant au mode d'exploitation de la terre, l'auteur suppose qu'il a été collectif (p. 25).

Mais, avec le temps, le clan perdit sa consistance primitive. Les causes de cet effacement sont assez confusément exposées par l'auteur ; la principale paraît avoir été l'accroissement de la population. Il est probable que, par suite des mariages, des migrations intérieures, les différents Ujis se mêlèrent, se pénétrèrent mutuellement. N'ayant plus une suffisante individualité, ils ne pouvaient plus continuer à servir d'unités politiques, économiques et religieuses. De l'ancienne organisation, il ne resta donc plus que deux éléments fortement constitués : le pouvoir impérial, d'une part, et les familles (Ko), de l'autre. La prépondérance prise par ces deux éléments caractérise, en effet, la seconde phase de cette évolution sociale (645-930). Jusque-là, l'empereur n'atteignait les familles que par l'intermédiaire des chefs de clans et de sous-clans ; désormais, il n'y a plus entre elles et lui de pouvoir interposé (p. 41). Primitivement, chaque Uji possédait en pleine indépendance le sol qu'il occupait ; maintenant que les Ujis ont disparu, c'est l'empereur qui leur succède ; il est considéré comme le seul et unique propriétaire du territoire tout entier. Mais, pour en assurer l'exploitation, il partageait la terre entre tous ses sujets. Chaque individu mâle âgé de cinq ans révolus, avait droit à environ 16 ares 1/2 ; les femmes, aux deux tiers. Tous les six ans, les parts dont jouissaient les décédés revenaient à l'État qui les répartissait entre les nouveaux ayants droit (p. 53). Mais, si elles étaient calculées ainsi par tête, elles n'étaient pas attribuées séparément à chaque individu ; c'est le Ko, la famille qui exploitait en commun l'ensemble des parts qui revenaient à tous ses membres. Le Ko,

demande si l'on a bien à faire ici à des clans et à une organisation gentile. Mais l'exogamie n'est caractéristique du clan qu'à un moment de son évolution (clan à filiation utérine). Nous nous demandons, d'ailleurs, si l'endogamie japonaise n'est pas due au développement qu'y prit le régime des castes ; car, pour des raisons faciles à comprendre, l'esprit de caste rend tolérant pour les pratiques incestueuses.

qui dans l'organisation primitive jouait un rôle très effacé, prit ainsi la place et l'importance perdue par le clan. C'est en lui que s'est réfugié l'ancien communisme des groupes plus étendus, qui ont disparu. Il forme une masse indivise, compacte, qui n'est autorisée à se dissoudre que très exceptionnellement. Il est devenu la pierre angulaire de la société. En dehors et au-dessus de lui, il n'y a plus guère, en fait de groupements secondaires, que des circonscriptions administratives, artificiellement délimitées, sans racines dans les mœurs (p. 48 et suiv.).

Mais à cause de cette absence de groupes secondaires, une telle organisation ne pouvait être qu'éphémère ; le pouvoir central ne pouvait être partout présent de manière à assurer la cohésion sociale. Aussi, en réalité, le régime ne fut-il appliqué intégralement que pendant un siècle, d'une manière partielle et irrégulière pendant deux autres. Les propriétaires particuliers s'affranchirent de l'état de dépendance où ils se trouvaient vis-à-vis de l'empereur ; les plus entreprenants, ceux qui disposaient d'une partie du pouvoir, agrandirent leur domaine, l'empereur lui-même aida à ce mouvement en concédant des terres à certains de ses fonctionnaires, à titre de récompense. Il se constitua peu à peu une classe de grands propriétaires qui, grâce à la force que leur donnait leur suprématie économique et grâce à la faiblesse de l'autorité centrale, finirent par absorber tous les pouvoirs politiques, militaires et judiciaires. L'empire japonais se résolut ainsi en une multitude de seigneuries territoriales qui ne conservèrent plus avec l'empereur que des liens assez lâches. Les petits propriétaires furent obligés de se placer sous la dépendance de ces seigneurs dont ils devinrent les vassaux, au sens européen du mot. Ainsi se forma un vaste système féodal qui ne dura pas moins de sept-cents ans (jusqu'au commencement du XVII^e siècle). C'est l'époque où les villes commencent à apparaître : tout comme en Europe, elles prirent naissance autour des résidences des seigneurs et sous leur protection (p. 104-111). Comme en Europe également, avec les villes on voit se fonder les premières corporations.

À l'ère féodale succéda une époque de gouvernement absolu (1603-1867). L'autonomie de toutes ces seigneuries locales eut naturellement pour conséquence d'interminables guerres intestines qui ruinèrent le système. Pour pouvoir soutenir ces luttes, il fallait de l'argent que la noblesse fut bien obligée

de demander aux paysans et aux villes et qui fut, dans bien des cas, la rançon de leur indépendance (p. 121). En même temps, un changement se fit dans les idées. Des sectes religieuses se constituèrent et se développèrent très rapidement, dont l'esprit était très différent de celui dont s'inspiraient les anciens cultes du pays. Elles avaient quelque chose de plus simple et de plus populaire (p. 122). Un changement devenait, par suite, nécessaire dans l'organisation de la société. Le besoin d'une forte centralisation, qui tint fermement unis les éléments hétérogènes dont était formée la société japonaise, se fit sentir. Seulement, cette centralisation ne se fit pas autour de l'empereur. La dignité impériale subsista sans doute; mais celui qui en était investi n'exerçait aucun pouvoir effectif. Retiré dans le fond de son palais, invisible aux profanes, entouré de luxe et de prestige, il ne pouvait rien faire par lui-même (127-128). L'autorité réelle était détenue par une sorte de fonctionnaire, nommé le Schogun, qui, en principe, était nommé par l'empereur, mais sans être aucunement choisi par lui. Cette organisation centraliste, qui établit son siège au centre du pays, inaugura une ère de prospérité économique, de progrès intellectuel que le Japon n'avait pas encore connue; mais, pour se maintenir plus sûrement, elle recourut à une politique intraitablement conservatrice. La société japonaise se replia sur elle-même; toute relation avec le dehors fut prohibée; toutes sortes d'obstacles apportés à la production des nouveautés. — Cette situation dura jusqu'au milieu de ce siècle, époque où l'empereur reprit la réalité du pouvoir. Alors, a commencé un régime plus libéral; le Japon s'ouvrit à l'étranger, des institutions parlementaires furent fondées, etc. Toutefois, sans nier l'importance de ces transformations, l'auteur nous avertit qu'elles n'ont guère eu de réalité que dans les classes les plus élevées, et n'ont guère eu d'action sur les masses profondes de la nation.

On remarquera l'analogie que présente l'évolution du Japon, ainsi décrite, avec notre propre évolution sociale. Nous avons passé presque par les mêmes phases. A l'empire carolingien a succédé la féodalité; à la féodalité, la monarchie absolue. Même dans le détail on trouve des ressemblances. En Europe, comme au Japon, les villes se sont formées à l'ombre du pouvoir seigneurial pour se retourner ensuite contre lui. Comme les croisades, en ruinant les seigneurs, préparèrent l'émancipation communale, les guerres intérieures et autres du Japon

affaiblirent de la même manière le pouvoir des classes guerrières et ouvrirent les voies à un régime nouveau. De part et d'autre, enfin, la chute de la féodalité est contemporaine d'une renaissance littéraire et artistique et d'une réforme religieuse. L'analogie des sectes japonaises et du protestantisme est frappante. C'est dire que l'un et l'autre développement dépendent de causes générales et que nous sommes peut-être ici en présence d'un type abstrait d'évolution sociale.

E. D.

III. — ORGANISATION POLITIQUE

A. — *Théorie générale sur l'État.*

Par MM. R. HOURTICQ, P. LAPIE et G. RICHARD.

G. JELLINEK. — **Das Recht des modernen Staates**, 1^{er} Band (*Le droit de l'État moderne*). Berlin, Haering, 1900; p. xxix-726, in-8°.

Cet ouvrage résume tout l'enseignement de l'auteur. Ce n'est donc pas la démonstration d'une thèse déterminée; on y trouve débattues la plupart des questions que se pose la science juridique, au sujet de l'État. L'exposé et la critique des théories juridiques y tiennent une place considérable. Nous signalerons seulement les principales idées de l'auteur.

L'ouvrage comprendra deux parties: la première, que nous analysons, traite de l'État en général, surtout de l'État moderne; la deuxième, non encore parue, étudiera les formes spéciales des États modernes, surtout de l'État allemand.

Les juristes, pour déterminer le droit, emploient généralement une méthode déductive, que l'auteur condamne. Il veut connaître l'État tel qu'il est. De là vient la complexité de ses théories. — Les faits sociaux n'entrent pas aisément dans une classification et ne peuvent s'expliquer par des lois générales. Deux formes sociales ne sont jamais identiques. Cependant, comme il y a des analogies entre certaines formes sociales, on peut déterminer des « types moyens » (p. ex. la monarchie par opposition à la république). Mais on n'obtient ainsi que des notions fort incomplètes. Et de même, on ne saurait assigner de lois générales aux changements sociaux: ici, les formes sociales résultent d'un accroissement de complexité d'une

forme plus simple ; là, elles se modifient purement et simplement en changeant de fins (histoire du jury, du mariage, etc.). Bref, l'auteur ne nie pas toute possibilité d'une classification des formes sociales et ne prétend pas qu'il n'y ait absolument que des faits particuliers s'enchaînant un à un ; car cela l'obligerait à une simple description historique des divers États, dont il ne saurait faire une théorie générale. Néanmoins, il n'affirme pas pleinement la possibilité d'une sociologie, science de formes et de lois sociales générales (p. 1-114).

L'État, à la fois organisation sociale et institution juridique, doit être envisagé à ce double point de vue. Au premier point de vue, Jellinek se pose les questions suivantes. Quelle est l'essence de l'État ? Par quoi se justifie-t-il ? Quels rapports soutient-il avec le droit ? Quelles ont été les principales formes historiques d'États ? L'auteur ne s'occupe pas des formes primitives, sur lesquelles, dit-il, on est réduit aux conjectures.

L'État n'est ni une réalité extérieure aux individus, ni la personne souveraine ; car il reste un à travers les changements de souverains. L'État n'existe pas comme une « substance », mais comme une « fonction » (p. 153). Toute société est une collectivité de volontés individuelles se proposant des fins communes. L'État est l'unité d'une collectivité de ce genre. Mais il se distingue des autres espèces de groupes sociaux. D'abord, il possède un territoire ; il n'a pas un droit de propriété sur le territoire, mais le droit de commander à tous ceux qui y résident ; il a l'imperium, non le dominium. Il se distingue encore des autres groupes sociaux en ce que les relations des volontés individuelles qui le constituent, aboutissent à une organisation chargée de maintenir l'unité collective, c'est-à-dire à la distinction entre des gouvernants et des gouvernés. Par là, l'État est sujet de droits ; il a une personnalité juridique, à la façon d'une corporation (*Körperschaft*). Enfin, ce pouvoir de domination qui lui confère des droits ne peut être déduit logiquement d'aucun droit ou d'aucun pouvoir antérieurs ; la domination de l'État est constituée par le fait même que des volontés, unies par des fins communes, sont organisées et veulent cette organisation (p. 126-161). Cette attribution d'un pouvoir originaire à l'État se complète et s'explique par l'examen des rapports de l'État et du droit.

Le droit est un ensemble de règles concernant les rapports extérieurs des hommes, règles prescrites par une autorité extérieure reconnue, et dont l'exécution est garantie par des

moyens extérieurs. Le caractère obligatoire s'explique psychologiquement comme un cas de l'habitude. Ce qui a été tend à être, comme le montre l'organisation juridique, où le fait, même illégal, constitue un droit, jusqu'à ce que l'illégalité en ait été démontrée. Le sentiment d'une règle pour la volonté vient de là. Le droit est essentiellement un ensemble de règles pour des consciences ; il n'existe que parce que des consciences individuelles lui reconnaissent une valeur obligatoire ; les moyens matériels employés par l'État pour faire respecter le droit ne sont qu'un des moyens possibles pour amener les consciences à considérer le droit comme obligatoire. Ce caractère obligatoire est reconnu seulement dans une société organisée ; car cette reconnaissance suppose l'unité des volontés. Or, dans nos sociétés modernes, c'est l'État seul qui représente l'organisation sociale ; tout autre groupement est ou créé ou toléré par l'État ; l'individu peut échapper à l'association religieuse, professionnelle, etc. ; il ne peut échapper à une organisation politique, ou il le peut de moins en moins. Par conséquent, l'État, représentant l'organisation sociale la plus haute, crée le droit ; il n'y a de droit qu'en lui et par lui.

Cela semble impliquer que l'État est au-dessus du droit et n'est pas lui-même un objet de droits. Mais si, en fait, l'État se reconnaît des obligations, un des caractères essentiels du droit, à savoir sa puissance psychologique de contrainte, est donné. Or, dans nos États modernes, l'État se limite lui-même de plus en plus. Et qu'on n'allègue pas contre ce fait qu'un pouvoir créateur du droit ne peut se limiter lui-même pour se soumettre au droit. Le droit n'est pas comme un ordre dicté par le plus fort au plus faible, car l'État n'est pas une réalité transcendante aux individus qui le composent. En posant le droit comme obligatoire, l'État le considère lui-même comme tel ; par là, il s'impose le devoir de le faire respecter et de le respecter lui-même ; il peut ainsi se lier et se limiter (p. 302-341). Pour toutes ces raisons, la création d'un État est un acte extra-juridique. La volonté des États d'où ce dernier est issu, est un acte simplement permissif pour la fondation d'un nouvel ordre de droit (p. 239 sqq).

Pourquoi maintenant devons-nous vouloir l'État ? L'État agissant suivant un plan, grâce à sa centralisation, garantit et développe de plus en plus les intérêts individuels, nationaux, humains. Un être civilisé ne peut pas ne pas vouloir ces

finis de la civilisation, ainsi que l'organisation sans laquelle cette civilisation serait impossible (p. 162-239).

Sur les principaux types historiques d'États, dont Jellinek étudie cinq phases (l'État de l'ancien Orient, les États grec, romain, du moyen âge, moderne), l'auteur s'attache surtout à rectifier les vues un peu trop simples que l'on s'en fait parfois. On a souvent prétendu que l'État, en Grèce et à Rome, était tyrannique pour l'individu. C'est, dit J., que dans nos États modernes, l'idée de liberté pose l'individu antagoniste de l'État; et cet antagonisme résulte des luttes de toutes sortes (État-église-féodalité, rois-peuple, chefs etc.) qui caractérisent les États du moyen âge. L'unité parfaite de la cité ne fit pas naître cette opposition sans laquelle nous ne concevons pas la liberté (p. 259-301).

La dernière partie du livre (théorie juridique de l'État) traite de l'autorité publique, des organes et des fonctions de l'État, et des formes d'État.

L'État, essentiellement, possède le pouvoir de commander. Le pouvoir est indivisible, comme le montre l'inutilité des tentatives faites pour en effectuer la division. Le pouvoir n'est pas la souveraineté. Par souveraineté, Jellinek entend un concept formel, une propriété abstraite : celle de n'être dominé ou limité juridiquement par aucun autre pouvoir (p. 438). Comme il y a des États subordonnés à d'autres, la souveraineté n'appartient pas à tous les États (p. 394-460).

L'État moderne se limite lui-même dans les constitutions, dont Jellinek retrace l'histoire. Les organes reconnus par ces constitutions ne se confondent pas avec les personnes qui les représentent. Les organes sont l'État lui-même considéré dans la diversité des éléments qui le constituent.

Les organes qui le constituent sont ou immédiats [ex. : le roi, le peuple dans les États parlementaires] — ou médiats. Les représentants expriment la volonté du peuple, mais non comme des particuliers chargés d'une mission définie par d'autres; ils sont le peuple même; leur volonté est celle du peuple. — Les fonctions exercées par les organes ne peuvent être distinguées qu'idéalement : législation, justice, administration. En fait, elles se pénètrent.

Sur toutes ces questions, Jellinek, devant la complexité des choses qu'il étudie, ne prétend pas ramener l'organisation politique à quelques principes. Il n'accorde même qu'une valeur relative à ses classifications, et se borne, très souvent,

à une simple description. Les derniers chapitres, sur la centralisation, sur les diverses formes d'États [il reprend la division en monarchies et républiques], sur les groupements d'États [il en distingue six espèces parmi lesquelles il donne la préférence à l'État fédératif, dans lequel il voit l'organisation de l'avenir], le montrent toujours soucieux de ne pas envisager les faits au point de vue étroit d'un idéal juridique suranné.

Intéressant par de nombreuses vues de détail, et aussi, au point de vue de la science juridique, comme un vigoureux effort pour rapprocher cette science de la science sociale positive, ce livre ne peut cependant être considéré à la rigueur comme un livre de sociologie. Bien des questions traitées n'ont d'intérêt qu'au point de vue d'un idéal strictement juridique [rapports de l'État et du droit, distinction de la souveraineté et du pouvoir, théorie de la représentation, etc.]. Sur la plupart des questions, l'auteur s'attache peut-être trop exclusivement à de simples descriptions. Or la sociologie de l'État doit aller au delà, ou renoncer à être.

R. H.

L. DUGUIT. — **L'État. Le droit objectif et la loi positive.** Paris, Fontemoing, 1901, p. 623 in-8°.

Ce livre est une tentative pour faire sortir la science du droit des abstractions dans lesquelles, suivant l'auteur, elle s'est trop longtemps complue. Sur la question des rapports de l'État et du droit, deux théories principales ont régné tour à tour : celle des droits individuels naturels, celle de la personnalité et de la souveraineté de l'État, créateur du droit. M. Duguit cherche, en dehors de l'une et de l'autre, une conception du droit et de l'État qui soit plus conforme à la réalité.

La seule réalité, c'est la conscience de l'individu. Mais les individus sont solidaires. Et, ici, M. Duguit emprunte à M. Durkheim la distinction de deux sortes de solidarité, par similitudes et par division du travail, et il arrive à cette conclusion : plus l'individu se développe, puis il est solidaire des autres, et plus il a conscience de cette solidarité. La vie sociale est presque le tout de la vie de l'individu; vouloir vivre, c'est vouloir vivre en société; par conséquent, c'est ne rien faire contre la solidarité sociale, sous ses deux formes;

c'est, de plus, vouloir agir conformément à cette solidarité ; c'est, enfin, empêcher tout acte qui s'oppose à elle. Là est le fondement de la règle de droit, qui, quoi qu'on dise souvent, ne se distingue pas radicalement de la règle morale. Le droit n'est pas un idéal abstrait. Il est ; il exprime les obligations qui s'imposent en fait à tous les membres d'une société par cela même qu'ils poursuivent des fins communes. Il varie comme les formes de solidarité auxquelles il correspond.

D'après la théorie des droits individuels naturels, chaque personne possède des droits par elle-même et les autres hommes sont obligés au respect de ces droits. Il suit de là que tout droit appartient à une personne, et que, par suite, les droits de l'État impliquent la personnalité de l'État. D'autre part, le droit supposerait essentiellement un rapport entre le sujet et l'objet du droit ; le type du droit serait le droit contractuel. D'après M. Duguit, cette double conséquence est erronée. Donner une personnalité à l'État, c'est réaliser une abstraction. Quant à la théorie qui ramène les droits à des contrats, elle est inconciliable avec toutes sortes de règles juridiques, par exemple, avec les obligations fondées sur un acte unilatéral (tarif de louage ou de transport) ou avec la persistance du mariage malgré la volonté des époux.

L'auteur rejette donc cette conception. Le fait donné d'abord, c'est la solidarité, entraînant certaines obligations. Ces obligations constituent un ordre juridique en quelque sorte avant même qu'aucun individu agisse, et indépendamment de la nature particulière de chacun. C'est une règle de droit objective, impliquée dans le fait qu'une certaine solidarité, obligatoire pour tous, existe dans une société donnée. En second lieu, quand un individu veut une fin conforme à cette solidarité, la situation où il se trouve par rapport à la règle objective de solidarité constitue ce que les juristes appellent son droit et ce que M. Duguit nomme « une situation juridique subjective » ; par cette appellation, l'auteur veut exclure toute idée d'un droit appartenant à la personne en tant que telle, et liant les volontés des autres. Cette situation juridique met en œuvre la règle objective de solidarité et oblige les autres à la respecter, même si aucun contrat, tacite ou formel, n'a été conclu. Par exemple, la propriété de chacun doit être respectée, non parce que le propriétaire aurait un droit sur la chose, ou parce qu'un contrat aurait été conclu,

mais parce que l'affectation exclusive d'une certaine richesse à un individu est un moyen précieux pour le développement des énergies et, par conséquent, est conforme à la solidarité par division du travail telle qu'elle existe dans nos sociétés.

Les traits essentiels de la règle de droit peuvent être établis sans que l'on recoure à l'État. C'est que le droit ne se fonde pas sur l'organisation politique. Beaucoup de juristes, à la suite de Ihering, Laband, Jellinek, veulent que le caractère essentiel du droit soit la sanction matérielle ; et, comme cette sanction est édictée par l'État, c'est l'État qui constituerait le droit. L'État serait une personnalité juridique souveraine. Placé au-dessus du droit qu'il crée, il s'astreindrait cependant parfois au respect de ce droit, en se limitant lui-même volontairement. — Mais, dit M. Duguit, cette limitation de l'État par lui-même n'est pas une limitation juridique, c'est-à-dire universelle et obligatoire. Enfin, si l'on renonce à voir dans le droit une propriété nécessairement inhérente à un sujet, on n'a pas besoin de recourir à la fiction de l'État-personne. Il n'existe d'autre personne que les individus. La Souveraineté de l'État, abstraction réalisée, est un reste des conceptions de la monarchie absolue, où le monarque s'identifiait à l'État.

L'État, c'est simplement une société où des hommes plus forts que d'autres, ou plus riches, ou plus habiles, ou plus nombreux l'emportent sur les autres, et font reconnaître leur suprématie par les plus faibles. Mais les gouvernants n'ont pas plus de droits que les gouvernés. Leur volonté n'est pas d'essence supérieure. La règle de solidarité s'impose aux premiers comme aux seconds. Les premiers ont même des obligations spéciales qui leur viennent du rôle que leur force les amène à remplir dans la société. — Ainsi s'explique ce fait que l'État, c'est-à-dire les gouvernants, soient soumis au droit, et cela non d'une manière précaire et parce qu'ils le veulent bien, mais parce qu'ils le doivent.

Les gouvernants doivent concourir à la solidarité sociale suivant leurs moyens, c'est-à-dire mettre la force dont ils disposent au service du droit objectif. Par la loi, ils expriment les règles de solidarité, telles qu'elles conviennent à une société déterminée. S'ils usent de leur force dans un but contraire au droit objectif, les gouvernés ont le droit de ne pas se soumettre. Et l'auteur, de la double solidarité, par similitudes et par division du travail, déduit quelques-uns

des devoirs négatifs et positifs qui incombent à l'État moderne; c'est ainsi que certaines des mesures préconisées par les socialistes (droit au travail, salaire minimum) lui paraissent fondées sur la solidarité par division du travail, qui tend à protéger et à développer l'individu. A côté de leurs devoirs, les gouvernants ont des pouvoirs. Ils n'ont pas des droits spéciaux parce qu'ils gouvernent; car ils gouvernent parce qu'ils sont les plus forts et la force ne fonde pas un droit. Ils ont des pouvoirs juridiques au même titre que les gouvernés: leur force leur permettant de faire respecter la règle de droit objectif, on doit se soumettre à leurs lois parce qu'elles sont conformes à la solidarité. C'est pour les mêmes raisons que l'on doit respecter, par exemple, la volonté d'une personne qui s'approprie une certaine richesse.

Les règles de solidarité sont générales, car elles s'appliquent à tous, et obligatoires. Tels seront les deux caractères essentiels des lois. Toute mesure des gouvernants prise en vue d'une fin particulière et passagère n'est pas une loi; c'est un acte administratif. Cette loi générale et obligatoire, a deux parties: 1° une partie normative, qui exprime la règle de solidarité (celle qui est contenue dans la déclaration des droits de l'homme, par exemple); 2° une partie constructive, la plus étendue, celle où les gouvernants prennent les mesures nécessaires pour que la loi soit appliquée; elle émane de la volonté des gouvernants et n'est un ordre que pour les agents des gouvernants, les seuls auxquels ces derniers aient juridiquement le pouvoir de commander. Aussi, par exemple, l'auteur d'un acte criminel qui cherche à éviter les mesures de répression n'est pas puni pour s'être soustrait à la justice.

En résumé, M. Duguit ne prétend pas transformer complètement les méthodes essentiellement déductives qui sont celles des juristes. Il affirme seulement que la science du droit, quand elle cherche à déduire les règles juridiques d'un principe simple, n'a pas besoin de construire ce principe par une fiction; elle peut le tirer de la réalité sociale, bien comprise. Ce principe n'est ni un droit supposé inhérent aux individus, immuable, intangible, ni l'État considéré comme une personne omnipotente; c'est la solidarité sociale, que l'individu, fonction de la société, veut et doit vouloir. La distinction des gouvernants et des gouvernés est une forme de société qui doit être voulue dans la mesure et seulement dans la mesure où elle contribue à la solidarité sociale.

R. H.

POSADA (ADOLFO). — *Ciencia Política (La science politique)*.
Barcelone Manuel Soler, 1901, p. 164, in-8°.

Dans ce manuel, l'auteur s'est proposé de traiter en sociologue les questions fondamentales du droit politique.

La science politique a pour objet l'étude de l'État, tel qu'il est, tel qu'il s'est développé dans l'histoire. Elle a donc pour première tâche de le définir en le distinguant des autres objets avec lesquels on l'a trop souvent confondu. Par État, l'auteur entend la société, politique dans son ensemble; il a donc pour fonction de poursuivre les fins générales de la vie. Par là, il se différencie des sociétés spéciales qui poursuivent des fins sociales limitées (comme l'Église, l'Université); il s'en distingue aussi en ce qu'il est inconcevable sans territoire. Il n'est pas davantage la nation, car il y a des États qui ne sont pas nationaux (les confédérations par exemple). De plus, l'État national n'est qu'un des aspects de la nation: c'est la nation considérée dans son organisation politique. Pour des raisons analogues, il ne saurait être confondu avec le peuple, quoiqu'il repose sur les rapports de coordination qui s'établissent entre les classes, les sexes, les générations d'un peuple. Enfin, il est tout autre chose que le gouvernement; car celui-ci n'est que l'ensemble des magistratures grâce auxquelles l'État remplit ses fonctions juridiques.

Ces distinctions faites, l'auteur étudie l'État: 1° dans son rapport avec la conscience sociale; 2° dans son mode d'action; 3° dans son rapport avec le gouvernement. Sur le premier point, il montre dans l'opinion publique, dont le sujet est la conscience collective, « le ciment qui tient unie toute l'organisation politique » (p. 106-107). Aussi n'y a-t-il pas d'étude théorique plus importante que celle des facteurs dont dépend la formation de l'opinion, de même que, pratiquement, l'art politique est avant tout l'art de l'éducation politique. — Quant au mode d'action de l'État, ce qui le caractérise, c'est la *représentation*. « L'État, en effet, ne peut agir corporellement par l'action totale et immédiate de son organisme; son œuvre se condense de différentes manières jusqu'à être l'œuvre d'un individu qui est un de ses membres. » (p. 99-100). Il y a sans doute toute une activité spontanée, l'esprit du peuple etc., qui donne lieu à une action indéterminée; mais le phénomène rigoureusement sociologique est « cette condensation progressive » qui aboutit à faire d'un individu l'organe de l'État. Ce

phénomène est la base de ce qu'on peut appeler « la représentation politique ». L'État agit par représentation : cette loi est absolue. — Sur la question des rapports entre le gouvernement et l'État, M. P. montre que le premier doit normalement être subordonné au second, c'est-à-dire à l'opinion.

L'intérêt de ce petit livre se trouve surtout dans le contraste signalé entre la formation spontanée de l'État sous l'action et la direction de l'opinion, d'une part, et, de l'autre, la nécessité d'une représentation, d'une concentration totale ou partielle de l'État en une volonté individuelle. En ce contraste sont contenus tous les problèmes pratiques de la politique.

G. R.

G. PAGANO. — **Le forme di governo e la loro evoluzione popolare.** Palermo, typ. « Lo statuto ». 1900, 2 vol. in-8°, p. xxi-337, 470.

Des trois formes de gouvernement distinguées dès l'antiquité, l'aristocratie, la monarchie, la démocratie, la première tend à disparaître, les deux autres se maintiennent en se transformant. Le monarque ne peut gouverner seul un État aussi complexe que les sociétés modernes : il donne une part d'autorité à un nombre croissant de sujets. Et les démocraties modernes ne sont pas des sociétés amorphes comme les tribus démocratiques des pays sauvages : un nombre croissant de citoyens joue un rôle dans la vie publique. Les « formes mixtes » de gouvernement sont donc aujourd'hui les plus fréquentes : leur apparition et leur succès, voilà ce que l'auteur appelle « l'évolution populaire » des formes de gouvernement.

Entre ces formes, devons-nous choisir ? Devons nous chercher quelle est la meilleure ? Non, cette question est insoluble. Des lois rigoureuses président à la formation et à l'évolution des gouvernements ; la volonté humaine est impuissante à la modifier. Un gouvernement est nécessaire ; on ne peut pas dire qu'il est bon.

Ces lois sont des lois physiques, physiologiques, psychologiques et sociologiques. Des lois physiques : si les peuplades des régions montagneuses conservent un gouvernement amorphe, c'est que la configuration du sol, en éloignant les villages les uns des autres, s'oppose à l'organisation d'un État (II, p. 115, 230) ; sous tous les climats, à toutes les latitudes, les conditions matérielles dans lesquelles vivent les hommes établissent entre eux des inégalités par suite desquelles les uns s'élèvent (*emergenti*) au-dessus des autres. Les lois biologiques produisent le même effet. Des croisements plus ou moins réussis donnent des produits inégaux en force physique et en habileté intellectuelle. A son tour, l'inégalité intellectuelle est une source d'inégalités sociales. L'invention de la brique, par exemple, en permet-

tant de construire des enceintes fortifiées, a donné plus de stabilité au pouvoir des chefs militaires qui, dans certains cas, ont institué la monarchie. Ainsi, les causes qui déterminent l'évolution politique sont très nombreuses. Toutes les lois de la nature contribuent à séparer l'élite de la masse, à créer des inégalités, et par là tous les faits de l'univers ont une influence sur la forme des gouvernements. Cette loi continuera à s'appliquer dans l'avenir, même dans les groupements où l'on professe le culte de l'égalité, dans le parti socialiste par exemple.

Nous croyons avoir fidèlement reproduit l'idée générale la plus chère à M. Pagano. Elle n'est pas sans intérêt. Mais le livre est peu documenté. Il suffit, d'ailleurs, de lire la *Préface* pour comprendre que l'homme politique prévaut, chez l'auteur, sur le savant. Le souci de réfuter le socialisme l'emporte évidemment sur le désir de retracer l'évolution des formes de gouvernement. Enfin, la raison pour laquelle il condamne le socialisme repose sur une équivoque. Les partisans de l'égalité ne nient pas que la nature crée l'inégalité et que l'homme supérieur doit sa supériorité à une faveur, c'est-à-dire à une injustice de la nature. Ils se bornent à dire que, dans la répartition des biens sociaux entre les individus, il ne doit être tenu compte que du mérite individuel.

P. L.

TERESA LABRIOLA. — **Del concetto teorico della società civile.** Roma, Loescher, 1901, 35 p. in-8°.

Leçon d'ouverture d'un cours de philosophie du droit à l'Université de Rome.

La *société civile* est une association dont les membres sont unis par des liens de solidarité et soumis à des règles : ce n'est pas un simple agrégat d'êtres juxtaposés. Il faut la distinguer de l'État qui n'est pas autre chose qu'une organisation politique. Cette distinction cependant demeure purement théorique tant que l'État représente fidèlement les intérêts communs : il n'est alors que la personification de la société civile. Mais la prépondérance des intérêts dynastiques (p. 20) a mis en opposition l'État et la société civile. Aujourd'hui, il s'agit de résoudre cette antinomie. L'auteur rejette toute solution révolutionnaire. En favorisant la fusion des volontés particulières, l'État redeviendra l'image exacte de la société civile.

P. L.

COMMONS (JOHN R.) **A. sociological view of sovereignty.** *The American Journal of Sociology*, vol. VI, p. 67-90.

Conclusion de l'article analysé ici l'an dernier (p. 333) ; traite des partis politiques et de la manière dont ils doivent être intégrés dans la machine gouvernementale.

B. — *Formes particulières d'organisation politique*

Par MM. E. DURKHEIM et G. RICHARD.

P. MILIOUKOV. — *Essais sur l'histoire de la civilisation russe*. Traduit du russe par P. Dramas et D. Soskice, préface de Lucien Herr. Paris, Giard et Brière, 1901, p. VIII-299, in-8°.

Ce qu'a de particulier l'organisation sociale de la Russie, c'est qu'elle est tout entière l'œuvre de l'État. Chez les peuples occidentaux de l'Europe, l'État est plutôt résultat du développement spontané de la société; l'organisation politique s'y est formée peu à peu, sous l'influence de l'état économique, démographique et moral du pays. Le processus historique s'y est développé de bas en haut. En Russie, c'est dans l'ordre inversé qu'il a eu lieu. L'État s'y est organisé avant la société et c'est lui qui a organisé la société. C'est la structure politique qui a déterminé la structure sociale.

C'est la classe paysanne qui fut la base de l'édifice. Or, par elle-même, la population rurale de la Russie formait une sorte d'énorme masse homogène, amorphe et sans consistance. Elle était répartie entre un certain nombre de territoires; mais les liens qui unissaient les habitants au prince possesseur du territoire étaient tout personnels, temporaires et presque contractuels. Chaque sujet pouvait quitter son maître à volonté pour aller se placer sous la protection d'un prince voisin. La population n'avait donc aucune fixité. Au milieu de « cet élément fluide », le premier noyau solide qui se forma, ce fut l'État moscovite. Ce fut le premier groupement stable et défini, et ce fut lui qui s'efforça de fixer, d'encadrer et d'organiser la matière floue sur laquelle s'exerçait son action.

Ce sont des besoins d'ordre extérieur et militaire qui le suscitérent et le développèrent. Pour lutter contre les Oulous Tartares, d'une part, contre les Lithuaniens, de l'autre, les princes moscovites « devinrent des organisateurs militaires dans le style des conquérants turcs ». Ce premier germe, une fois créé, grandit de lui-même. Les conquêtes engendrèrent les conquêtes; pour cela, il fallut augmenter l'armée, en améliorer la technique et c'est à cela que s'employa presque uniquement l'activité gouvernementale. Seulement, pour donner satisfaction à ces besoins, il était indispensable de ne pas laisser la population russe dans l'état incohérent et anarchique

où elle se trouvait; car une grande armée ne peut vivre si les ressources financières de l'État ne sont régulièrement assurées. C'est ainsi que les tzars furent amenés à organiser le pays. Mais cette organisation ne prit naissance que pour répondre à des nécessités militaires et fiscales et, par suite, porte la marque des causes qui l'ont déterminée.

Ainsi, c'est pour régulariser la rentrée des impôts que l'État consolida le mir. Le groupe communal fut frappé collectivement et dès lors eut intérêt à exercer une pression sur ses membres pour les empêcher de partir et d'aller s'établir ailleurs; car le départ de l'un augmentait les charges des autres. De cette façon, la population perdit de sa mobilité première (p. 170-196). Plus généralement, les districts administratifs furent exclusivement des districts fiscaux. C'est encore de la même manière que les classes se formèrent. La noblesse ne se constitua pas d'elle-même; ce fut l'État qui la créa (p. 219-237), en accordant aux sujets qui devaient le service militaire certains privilèges (droit de propriété sur leurs terres et sur les paysans qui les occupent).

Ainsi l'État russe n'est pas un produit de la société, mais lui est, au contraire, extérieur. C'est du dehors qu'il a toujours cherché à agir sur elle. On remarquera l'analogie entre cette situation et celle que nous signalions l'an dernier (T. IV, p. 323) dans l'État chinois. Mais alors une question se pose: quelle a été l'étendue et la profondeur réelle de l'action exercée, en Russie, par l'État sur la société? A-t-il entamé le système mental des populations ou n'a-t-il réussi qu'à modifier les cadres extérieurs de la vie sans atteindre la vie elle-même? À cette question, l'intéressant ouvrage que nous analysons ne donne pas de réponse. Cependant, il paraît à bien des signes que l'œuvre de l'État est superficielle et sans racines. Parce que l'organisation politique n'exprime pas la constitution morale du pays, elle n'a guère pu l'affecter profondément. Il y a eu vraisemblablement simple superposition, tout comme en Chine. Il y a donc là un type d'État d'une certaine généralité, et que caractérise l'espèce d'extériorité où il se trouve par rapport à la vie sociale sous-jacente. E. D.

ADOLPHE POSADA. — *Instituciones politicas de los pueblos hispano-americanos* (*Les institutions politiques des peuples hispano-américains*). 1 vol. in-8°, 183 p. Madrid, Reus fils, 1900.

On sait que M. Adolphe Posada, professeur à l'Université d'Oviedo, s'est donné pour tâche de régénérer la science du droit public en y introduisant les résultats et surtout la méthode de la sociologie comparée. Les *institutions politiques des peuples hispano-américains*, dont nous avons ici la première partie, nous présentent une application de cette méthode. L'auteur ne s'est pas contenté d'étudier en jurisconsulte les constitutions changeantes des républiques sud-américaines : il les a rattachées aux crises qui accompagnent la formation d'États nouveaux dont il a recherché la genèse. Dans le présent volume, il ne considère que le Mexique, l'Amérique centrale et la Colombie, mais il prélude à l'analyse juridique par un examen synthétique des conditions sociales communes à toutes les Républiques issues du démembrement de l'ancien empire colonial de l'Espagne.

C'est donc un problème de sociologie ethnographique qui est posé à l'occasion des variations du droit constitutionnel. L'ancienne Amérique espagnole forme-t-elle aujourd'hui une unité politique? Sans doute il ne saurait être question d'un lien comparable à celui qui tient assemblées les communautés anglo-saxonnes du Nord du continent. Chacune des républiques entretient soit avec les États européens soit avec l'Union américaine des relations commerciales beaucoup plus régulières et actives qu'avec ses voisines. La vie locale qui date de l'institution des grandes vice-royautés a prédominé sur la vie générale, sous l'influence de plusieurs conditions que l'auteur ramène à trois : 1° une condition physique, la structure géographique, qui sépare l'Amérique centrale de l'Amérique du Sud et qui met entre les diverses régions de ce continent des forêts impénétrables; 2° une condition ethnographique, la persistance des populations indigènes; 3° une condition sociale, l'éloignement des centres plus anciennement civilisés, l'Europe, l'Hindoustan, la Chine. Néanmoins il y a pour tous ces peuples « une façon propre et unique de vivre le droit moderne » (p. 21).

Les conditions sociales communes se ramènent à quatre qui sont : 1° l'influence du milieu géographique; 2° les caractères ethniques; 3° l'opportunité; 4° les raisons d'ordre idéal.

Au fond, l'auteur ne met en évidence qu'un seul grand fait sociologique, mais de première importance, savoir la persistance et le développement ininterrompu d'une société coloniale unique qui vécut d'abord sous le régime étroit que lui

imposait sa métropole et qui, plus tard, chercha sa voie en imitant la constitution des Américains du Nord et en tentant d'appliquer les théories de l'école démocratique française. Autant a été complète la discontinuité dans l'ordre politique, autant a été grande l'unité sociale dans la durée.

Un trait distingue profondément la colonisation espagnole de celle des Anglo-Saxons : c'est la conservation des populations indigènes. On peut déplorer autant qu'on le voudra la brutalité, l'avarice, le fanatisme des *conquistadores* : il faut reconnaître qu'ils n'ont pas exterminé les races qui peuplaient le Mexique, l'Yucatan, l'Amérique centrale; le Popayan, le Pérou, le Chili, les plaines du Rio de la Plata comme l'ont fait les ancêtres du peuple américain et du peuple canadien. Les descendants des Aztèques, des Toltèques, des Yucatèques, des Chibchas, des Incas, des Araucans, des Guaranis, des Charruas, des Patagons vivent encore et se sont amalgamés aux descendants des vainqueurs pour former des peuples nouveaux.

La race espagnole s'est donc seulement superposée à des races autochtones qui, en fait, ont conservé leur organisation sociale et leurs aspirations. Entre les vainqueurs et les vaincus une classe métisse s'est formée. Enfin l'esclavage a introduit un nouvel élément, le nègre. L'évolution sociale a donc été conditionnée par la fusion des races indigènes, œuvre de la division du travail.

Cette évolution ethnographique dépend en grande partie du milieu physique : elle obéit à une véritable loi énoncée et démontrée par Samper. « Là où la population se tient agglomérée sur les hauts plateaux et les montagnes prédominent les races blanches et indigènes pendant que les castes métisses (*pardos*) obtinrent la suprématie sur les côtes ardentes situées sous les tropiques. Ainsi au Mexique, au Pérou, en Bolivie, en Équateur, les races et les castes se distribuent dans cet ordre numérique : indiens, blancs, hommes de couleur, esclaves. En Nouvelle-Grenade, au Chili, dans l'Amérique centrale, en Colombie, l'ordre fut le suivant : blancs, indiens, métis, esclaves. Dans le Vénézuéla, la proportion était pour ainsi dire renversée : métis, indiens, blancs, esclaves » (p. 41).

Les conditions faites à la division du travail par le territoire et le climat tendaient donc à faire apparaître une société divisée en castes superposées et inégales, quoique obligées de

vivre harmoniquement. L'évolution intellectuelle conduisit toute la partie pensante de la population à s'attacher à la philosophie politique française pour mieux réagir contre les abus du régime colonial imposé par la mère patrie. La fédération nord-américaine semblait présenter à des observateurs superficiels une application immédiate de cette philosophie. Le contraste fut donc absolu entre l'idéal politique et les facteurs sociologiques inconscients.

De là résulta la formation de partis qui, notamment au Mexique, dans l'Amérique centrale, en Colombie, se sont livrés les luttes les plus violentes, le parti conservateur ou servile et le parti libéral. Le premier tendait à conserver, sous le voile d'une constitution républicaine unitaire, l'ancien régime religieux et politique : des empereurs éphémères, des présidents dictatoriaux remplaçaient les anciens vice-rois sous la tutelle morale de l'Église. Le second visait à introduire dans la vie de la société hispano-américaine la liberté religieuse et intellectuelle ainsi que les garanties juridiques des populations européennes et nord-américaines. L'Amérique méridionale, centrale et le Mexique ont donc été les théâtres de luttes tragiques qui ont mis en lumière la dualité des facteurs qui se disputent toutes les constitutions politiques, le facteur rationnel, idéal, et l'ensemble des facteurs inconscients.

G. R.

L. VAN DEN BERG. — **De Mahomedanische Vorsten in Nederlandsch Indie.** *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indie*, 6^e série VIII, 1901, 1 et 2, p. 1-81.

Étude sur la constitution du pouvoir royal en Indonésie.

ABOU'L-HASSAN EL-MAVERDI. — **Traité de droit public musulman**, traduit et annoté d'après les sources orientales par le comte Léon Ostrorog, t. I. Paris, Leroux, 1901, p. IX-262 gr. in-8^o.

L'auteur de ce traité est un juriste du x^e siècle qui fait autorité dans l'Islam; il a pour objet d'exposer la conception islamique de la souveraineté. Ce qui en fait l'intérêt, c'est qu'il montre bien les germes d'anarchie qui sont à la base de ce droit. L'autorité souveraine y est conçue comme dérivée d'un contrat entre le calife et le peuple; ce contrat se forme principalement par l'élection. Mais tout le monde ne prend pas part à cette élection; seuls sont appelés à voter ceux qui remplissent certaines conditions intellectuelles et morales. Mais il n'est nullement nécessaire à la validité de l'élection

que tous les électeurs de droit aient été convoqués. Quelques-uns suffisent; certains mêmes estiment que la désignation peut être valablement faite par un seul. Ce qui fait que le nombre importe peu, c'est le principe en vertu duquel le Calife se reconnaît à certains signes, à certaines qualités objectives qui le désignent. L'essentiel est donc que des personnes capables d'apercevoir ces qualités procèdent à cet examen, non qu'elles soient plus ou moins nombreuses puisque leur décision leur est, en quelque sorte, imposée par la nature des choses. Mais on comprend aisément combien un droit aussi flottant laisse la place libre aux factions. Il faut ajouter à cela que, comme la dignité du Calife est attachée à un état déterminé de la personne, toute altération de cet état entraîne la déchéance: nouvelle porte ouverte aux controverses et aux conflits.

E. D.

GARCIA (J. AUGUSTIN). — **La ciudad indiana.** Buenos-Aires, Angel Estrada et C^o, 1900, p. 375 in-8^o.

Ce livre se propose de mettre en évidence la continuité historique qui rattache la République Argentine à la colonie espagnole, et celle-ci à l'Espagne du moyen âge. L'auteur abuse d'ailleurs de l'idée de continuité historique qu'il emprunte, dit-il, à Fustel de Coulanges, mais sans l'élucider. Alors qu'il expose lui-même les graves révolutions qui ont agité la société sud-américaine, on est tout surpris de le voir conclure qu'elle s'est, néanmoins, conservée intacte.

NOVICOW. — **La Fédération de l'Europe.** Paris. Alcan, 1901, p. 804, in-12.

La première partie montre les avantages de la fédération, c'est-à-dire d'une juridiction internationale pour faire disparaître la guerre; la deuxième et la troisième, les obstacles et les facteurs favorables; la quatrième indique les moyens par lesquels elle se réalisera probablement.

Ce livre, très documenté, est une œuvre d'excellente polémique contre le militarisme et le chauvinisme dans tous les pays. Mais M. N. a le tort de combattre presque exclusivement des idées et des préjugés, et de croire que la fédération est compatible avec l'organisation politique et sociale actuelle (p. 8), comme si les idées pouvaient changer indépendamment des autres fonctions sociales.

A. A.

PAUL CAMEAU. — **La représentation proportionnelle en Belgique.** 1 vol. gr. in-8^o, 243 p. Paris, Arthur Rousseau, 1901.

Les travaux consacrés à la solution des problèmes que soulève le

détail de l'organisation politique n'intéressent les sociologues que dans la mesure où la solution est demandée à l'étude historique du milieu social. Là est le mérite de la thèse de M. Paul Cameau. Sans négliger l'analyse des notions juridiques, l'auteur a surtout cherché quelles conditions objectives ont imposé aux Belges l'abandon du système « majoritaire » et l'adoption de la représentation proportionnelle.

M. P. Cameau nous fait comprendre que si cette réforme a été orientée par les idées d'une élite morale, la diffusion de ces idées dans la conscience moyenne a été conditionnée par le sentiment des besoins sociaux lésés. L'idée qui guidait l'association réformiste était que « si le pouvoir doit appartenir à la majorité, la minorité doit posséder le moyen de contrôler le pouvoir ». Les facteurs sociaux de son succès ont été : 1° le souci de l'unité nationale compromise par le conflit grandissant de la Wallonie radicale et socialiste et de la Flandre cléricale; 2° le désir de laisser aux représentants libéraux de la grande industrie, écrasée dans le pays wallon par l'organisation du parti ouvrier, la possibilité de se faire entendre dans le Parlement; 3° le besoin de ne pas sacrifier dans une grande partie de l'État les aspirations des villes à celles des campagnes.

G. R.

IV. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE

Par M. DURKHEIM

A. — La famille.

W. G. SUMNER. — **The Yakuts** (Abridged from the Russian of Sieroshevski). *Journal of the Anthropol. Inst.*, 1901, vol. XXXI, p. 65-110.

Cet article est l'abrégé d'un livre paru à Saint-Petersbourg en 1896, sous les auspices de la Société russe de géographie. Il est d'une très grande importance. Il s'agit des Yakuts, peuplade d'environ 220 000 âmes, qui habitent le Nord-Est de la Sibérie, dans une région qui est une des plus froides du globe. Le territoire qu'ils occupent est immense; il est égal aux deux cinquièmes de la superficie des États-Unis. Toutes ces circonstances ont aidé à la dispersion de la population en une multitude de petits groupes, éloignés les uns des autres, et où les très vieilles coutumes ont pu aisément se maintenir. C'est ce qui fait l'intérêt de ce travail.

L'unité sociale fondamentale est le clan, appelé *sib*. Sur la nature du *sib*, son mode de composition, nous sommes médio-

crement informés. Mais nous savons que c'est un groupe qui comprend, à la fois, des parents et des étrangers (p. 68); il varie, d'ailleurs, en étendue suivant les nécessités économiques. Or, on sait que cette complexité de nature est une des caractéristiques du clan. Comme dans le clan, le sentiment de solidarité entre ses membres est très intense, quoique cette intensité tende à diminuer. C'est le *sib* qui est propriétaire du sol. La terre est partagée entre les particuliers, mais les allotements sont sans cesse revisés (p. 74); bois et pâturages restent biens collectifs. Un esprit fortement communiste inspire, d'ailleurs, toute cette organisation; même les maisons particulières ne sont pas regardées comme réservées exclusivement à la jouissance de leurs habitants réguliers. Le premier venu peut y entrer et y rester à toute heure du jour et de la nuit (p. 70).

Quant aux familles particulières que comprend un même *sib*, elles n'ont qu'une très faible cohésion et sont presque totalement dépourvues d'organisation juridique. Il n'y a même pas de mot qui serve spécialement à désigner l'agrégat formé par le mari, sa femme et ses enfants. Ce sont des groupements de fait, plutôt que de droit. Aussi les relations n'y ont-elles qu'un très faible caractère moral. L'ordre qui y règne est tout mécanique et tient presque à la subordination où les plus forts maintiennent les plus faibles. Entre parents et enfants, il n'y a pas de devoirs définis et reconnus, mais plutôt un antagonisme perpétuel. Le chef de la maison exerce une autorité presque absolue sur sa femme et ses enfants, tant qu'ils sont en bas âge. Mais dès que ceux-ci sont en état de se suffire, ils revendiquent leur indépendance, forcent le père à leur céder une partie du patrimoine qui leur permette de s'établir librement. Puis, lorsque les parents sont arrivés à la vieillesse, c'est à eux à subir la loi des plus jeunes, et elle est très dure (p. 75-78). La terminologie reflète cette absence d'organisation. Il n'y a pas de mot précis pour exprimer la relation qui unit un enfant à son père, des frères ou des sœurs entre eux. Ce que les termes employés désignent, ce sont simplement les différentes générations du *sib*. Le Yakut a un mot pour désigner collectivement tous ses compagnons de clan qui sont de son âge, un autre pour ceux qui sont des générations antérieures, un autre pour les générations suivantes. C'est donc que la seule parenté qui soit vraiment constituée et organisée est celle du clan. On a ainsi un exemple

tout à fait typique de l'antériorité de l'organisation propre au clan sur l'organisation de la famille particulière. Celle-ci existe bien en fait, mais c'est à peine si elle constitue une institution sociale.

L'exogamie est la règle des relations matrimoniales ; il est interdit de se marier à l'intérieur du *sib* dont on est membre. Mais les traditions conservent le souvenir d'une endogamie primitive dont la terminologie semble également porter la marque (p. 88, 110).

E. D.

J. KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete.

II. Das Recht der Papuas (*Le droit des Papous*). *Zeitschrift f. vergleichende Rechtswissenschaft*, XIV^{er} B., p. 322-394.

Nous avons exposé plus haut tout ce qui concerne l'organisation sociale de ces peuples. Voici ce qui a trait plus spécialement à leur vie domestique.

Les termes qui désignent les différents rapports de parenté ont la signification très compréhensive que l'on observe toujours aux premiers stades de l'évolution familiale : le mot mère, par exemple, s'applique à toutes les sœurs de la mère et ce mot de sœurs lui-même doit être pris dans un sens très large. Kohler, après Morgan, voit dans cette nomenclature la survivance d'un prétendu mariage collectif, institution d'après laquelle tous les hommes d'un même groupe familial et d'une même génération seraient de droit les époux collectifs de toutes les femmes d'un autre groupe, mais de la génération correspondante. Mais un fait qu'il signale lui-même ruine cette explication. Il y a, en effet, un tabou sexuel sévère entre un homme et les sœurs de sa femme, sur lesquelles pourtant, d'après l'hypothèse, il devrait avoir des droits conjugaux, au moins théoriques. Même tabou entre une femme et les frères de son mari. Ils ne doivent pas se toucher, pas même s'appeler par leurs noms (p. 329). Si, à un moment donné, il y avait eu entre eux une sorte de lien matrimonial, dont la nomenclature porterait encore la trace, il serait bien extraordinaire qu'une telle répulsion sexuelle eût pu se constituer.

Nous en dirons autant du tabou des beaux-parents et du tabou des époux où Kohler voit également des restes du mariage collectif. Le mariage consistant aujourd'hui en une appropriation privée constituerait une sorte de scandale aux yeux de

l'ancienne morale, scandale qui rejaillirait sur tous ceux qui y participent et qui, par suite, auraient honte d'eux-mêmes et n'oseraient plus se regarder ni se trouver ensemble. L'interprétation est à la fois bien simpliste et bien contournée. On ne voit pas pourquoi un homme aurait à rougir devant ses beaux-parents d'avoir monopolisé sa femme alors qu'il ne lésait ainsi que sa famille à lui ; et pourtant, combien est grave le tabou de la belle-mère ! De son côté, la jeune fille monopolisée n'a rien à se reprocher vis-à-vis des parents de son mari ; les souvenirs laissés par l'ancienne institution devraient plutôt créer entre eux une intimité de droit, alors que, au contraire, tout contact est interdit entre eux (p. 344).

Tout cet ensemble de pratiques est évidemment placé sous la dépendance de certaines croyances religieuses relatives au commerce sexuel. Celui-ci est considéré comme dangereux religieusement. L'homme et la femme qui s'unissent contractent par le fait même de l'union une sorte d'impureté qui les rend d'un mauvais contact pour tous ceux qui les entourent. C'est le mari qui présente ce caractère à son maximum d'intensité. Aussi doit-il se cacher, ne sortir que la nuit, éviter ses compagnons. Parce que l'acte est considéré comme un sacrilège, on le retarde, on s'y oppose alors même qu'il est convenu, on oblige les époux à ne l'accomplir que clandestinement, etc. Il paraît bien que ces croyances sont en rapport avec celles dont la femme, en général, est l'objet et que nous avons exposées ici même dans notre travail sur l'exogamie (*Année sociologique*, t. I.). Il y a un éloignement religieux des deux sexes l'un pour l'autre qui fait du mariage une opération critique. Cet éloignement se manifeste, même après que le mariage est consommé, dans les interdictions qui pèsent sur les époux (défense de s'appeler par leurs noms (p. 343). — Le tabou des beaux-parents ne serait-il pas un simple contre-coup de ce tabou initial ?

Les principes de l'organisation familiale sont ceux de la famille utérine (p. 351 et suiv.). Les droits de la mère sur les enfants sont supérieurs à ceux du père : parfois, on voit le fils avec ses parents maternels combattre le père à main armée (p. 352). Cependant, le droit du père commence à être reconnu. Il arrive assez souvent que le jeune ménage commence par s'établir chez les beaux-parents et, alors, le mari travaille à leur service. Mais cet état ne dure qu'un temps. Une fois passé ce stage, le mari emmène sa femme chez lui ; ce qui

implique nécessairement un certain développement du pouvoir paternel. Il y a même un commencement de mariage par achat : le mari verse aux parents de la fiancée une certaine somme, mais peu importante, et qui ne suffit pas à lui assurer la propriété des enfants. Il en est même si bien comptable auprès de la famille de sa femme que, si l'un d'eux meurt, il doit faire à ses beaux-parents des présents déterminés, comme compensation (p. 351). Cependant, sauf quand le père est un chef, c'est son rang social qui passe à ses fils ; quand les époux se séparent (et il se séparent avec la plus extrême facilité), les enfants déjà élevés restent au père ; enfin, le prix de la fiancée est partagé entre ses parents paternels et ses parents utérins quoique ces derniers aient la plus grosse part (p. 354).

J. KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete. III. Das Recht der Marschablinsulaner (*Le droit des indigènes des îles Marschall*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XIV^{er} B., p. 409-455.

Cette étude pose à nouveau la question de savoir quelle signification doit être attribuée à la nomenclature hawaïenne des termes de parenté, car c'est ce système qui est en usage chez les indigènes des îles Marschall, sauf quelques différences de détails. Ce qui le caractérise, c'est que le même mot sert à désigner le père, les frères du père et les frères de la mère ; de même, une seule expression sert, à la fois, pour la mère et ses sœurs et pour les sœurs du père. De ce que ces dernières étaient dénommées comme la mère, Morgan en a conclu que, à un moment donné, elles avaient réellement joué ce rôle, c'est-à-dire que les enfants de chaque famille avaient eu pour mères les sœurs de leur père. Ce serait pour la même raison que les frères de la mère seraient qualifiés de pères ; c'est qu'ils auraient été les époux de leurs sœurs. Il y aurait donc eu, à chaque génération, un mariage collectif entre tout le groupe des frères, d'une part, et tout le groupe des sœurs, de l'autre, à l'intérieur de chaque société domestique. En d'autres termes, celle-ci aurait été obligatoirement endogame.

C'est cette explication qu'adopte M. Kohler et il l'applique aux populations des îles Marschall. Mais, avant tout examen des faits, une première raison rend cette interprétation difficilement admissible. De l'aveu de ses partisans, cette endogamie obligatoire, cette pratique usuelle de l'inceste serait

caractéristique du système familial le plus inférieur qu'on connaisse et même que l'on puisse concevoir. Par conséquent, les sociétés dans lesquelles on l'observe devraient appartenir au type le moins élevé ; car plus elles sont rapprochées des premières phases de l'évolution sociale, plus il y a de chances pour qu'elles aient conservé des traces de cet état primitif. Or les tribus australiennes les plus basses emploient une nomenclature qui dénote, au contraire, la pratique de l'exogamie : les frères de la mère ne sont pas assimilés au père, ni les sœurs du père à la mère. Inversement, les sociétés des îles Marschall présentent des traces incontestables d'une organisation sociale beaucoup plus avancée, comme, en général, les sociétés polynésiennes. On y trouve toute une hiérarchie de castes et, au sommet, un pouvoir central assez fortement constitué. Quoique, au moins dans la plupart des cas, l'enfant appartienne au clan de la mère, on voit que la famille commence à se grouper autour du père. C'est le fils qui hérite des biens meubles de son père (il n'en est naturellement pas de même de la propriété foncière qui appartient collectivement au clan). Grâce à un artifice qui permet de tourner l'ancien usage, c'est dans le clan du père que se transmet souvent la dignité de chef ; l'héritier n'est pas le fils (qui, appartenant au clan de la mère, est d'un clan différent) mais le fils du fils. Le fils, en effet, se marie avec une femme du clan paternel (ce qu'il peut faire précisément parce qu'il est d'un clan différent) et les enfants, issus de ce mariage, suivent leur mère et font partie du même clan que le grand-père dont ils héritent (p. 423). Ce procédé est même employé par les particuliers. Enfin, ce qui est plus significatif, c'est que l'enfant reçoit son nom de son père (p. 437). Tous ces faits dénotent un état familial relativement avancé. Il serait donc bien extraordinaire qu'un système aussi ancien que celui de l'endogamie y eût laissé des traces apparentes, alors que la nomenclature de sociétés sensiblement inférieures n'en présente plus.

D'un autre côté, il n'est pas douteux qu'actuellement l'exogamie n'y soit pratiquée. L'inceste y est puni très sévèrement (p. 418). Il est, il est vrai, permis dans la famille des chefs où l'on voit le frère épouser la sœur, le père épouser la fille. Mais on sait que, d'une manière générale, l'esprit de caste, le sentiment dynastique incline très souvent à l'endogamie incestueuse. Ce sont là des exceptions qui n'impliquent nullement l'inexistence de la règle. Il semble donc que l'exogamie aurait

dû modifier à la longue la nomenclature usitée si celle-ci était réellement solidaire d'un système conjugal opposé. Dira-t-on que l'interdiction de l'inceste est d'origine récente et n'a pas encore eu le temps de produire tous ses effets? Mais l'hypothèse est arbitraire, ne reposant sur aucun fait. Tout prouve, au contraire, que toutes les institutions religieuses, aux îles Marschall, sont en décadence et, par conséquent, très anciennes : or l'exogamie est certainement un rite placé sous la dépendance de croyances religieuses. Un fait, en particulier, prouve que l'exogamie classique, c'est-à-dire l'exogamie de clan à clan, y a été pratiquée; c'est que le mariage est permis entre les enfants d'un frère et les enfants d'une sœur, alors qu'il est interdit entre enfants de deux frères ou de deux sœurs. C'est qu'en effet les enfants d'un frère et d'une sœur appartiennent toujours et nécessairement à deux clans différents, puisque l'enfant a le clan de sa mère.

Enfin, la terminologie même qui est employée et de laquelle on conclut à l'endogamie, porte la marque d'une organisation conjugale très différente. Si frères et sœurs s'épousaient mutuellement, les enfants de mes frères seraient aussi les enfants de mes sœurs et les uns et les autres devraient être désignés par un même mot. Or il y a un terme différent pour les neveux et les nièces, suivant qu'ils sont descendus d'un frère ou d'une sœur de celui qui parle. Le frère de ma mère devrait être aussi le frère de mon père; or ils portent deux noms différents. Dira-t-on que ces modifications se sont introduites tardivement, à mesure que l'exogamie commençait à s'établir? Mais si celle-ci avait réclamé une nomenclature nouvelle, pourquoi les modifications introduites se seraient-elles bornées à ces deux points de détail?

Il nous paraît, par conséquent, beaucoup plus vraisemblable que la nomenclature actuelle est due à une altération de la nomenclature exogamique qui devait être primitivement usitée en Polynésie, plutôt encore qu'en Australie. Les changements survenus pourraient très bien être dus à ce que la parenté paternelle, qui était d'abord inférieure à la parenté maternelle, s'en est rapprochée et a, par suite, été désignée par les mêmes mots. Nous savons, en effet, que le ménage vit aussi bien dans la famille de la femme que dans celle du mari; on voit même souvent les époux aller alternativement de l'une à l'autre. Les sœurs du père jouent donc par rapport aux enfants un rôle analogue à celui que les

sœurs de la mère étaient seules autrefois à jouer. C'est pourquoi le nom des premières serait passé aux secondes. Mais le frère de la mère, l'oncle maternel, à cause du prestige tout particulier dont il est investi sous le régime de la famille utérine, aurait gardé une situation spéciale. Il avait une trop haute dignité pour pouvoir être assimilé aux frères du père; il garda donc son ancienne dénomination.

Une autre particularité fort intéressante mérite d'être signalée. Le mariage, en effet, n'a pas lieu entre individus de la même génération. Un homme épouse une femme de la génération qui suit la sienne. Ce qui le prouve, c'est que ma sœur, par exemple, désigne ma femme du mot qui sert pour toutes les femmes de la génération suivante et que ma femme en parlant à ma sœur emploie le mot qui désigne toutes les femmes de la génération précédente. C'est une preuve de plus que la nomenclature ne saurait correspondre à un système matrimonial où les mariages auraient lieu entre frères et sœurs.

Contentons-nous de mentionner, en outre, quelques renseignements sur la moralité sexuelle qui est très lâche (p. 416-418), sur la couvade (p. 425), sur l'organisation politique (p. 427 et suiv.), et sur la propriété (p. 439). Ces derniers sont assez vagues.

E. D.

A. DARINSKY. — **Die Familie bei den kaukasischen Voelkern.** (*La famille chez les peuples du Caucase*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XIV^e B., p. 148-218, Stuttgart, Enke, 1900.

C'est une analyse critique du livre de Kovalevsky *Lois et coutumes des peuples du Caucase* (Moscou, 1890, en russe). La critique est sévère généralement et paraît assez souvent fondée. Il est vrai que la manière dont Darinsky interprète lui-même les faits ne semble pas toujours beaucoup plus satisfaisante. Par exemple, il explique la famille utérine par la paresse et l'indolence du primitif; ce serait par suite de son éloignement naturel pour les soucis et les charges de toute sorte que le père aurait pris l'habitude de ne pas s'occuper de ses enfants (p. 161). C'est se contenter à peu de frais. — Mais au cours de cette discussion, un certain nombre de faits sont rapportés qui méritent d'être signalés.

Un des traits caractéristiques de cette organisation fami-

liale est l'institution de *fraternités* d'un genre très particulier. Tout individu appartient en vertu de sa naissance à l'une de ces fraternités. Chacune comprend un certain nombre de familles qui se considèrent comme liées par une étroite parenté. Le mariage est sévèrement interdit entre tous les membres d'une même fraternité, même entre les esclaves. La solidarité entre eux est telle que le groupe achète des femmes à ceux de ses membres qui sont trop pauvres. Suivant Darinsky, ces fraternités seraient un simple cas particulier de parenté artificielle : et il est, en effet, certain que le Caucase est le terrain, par excellence, de cette sorte de parenté : elle s'y contracte avec la plus extrême facilité et elle produit tous les effets de la parenté naturelle (p. 168 et suiv.). Mais il y a une particularité dont cette explication ne rend pas compte. D'ordinaire, la parenté artificielle se contracte entre deux individus déterminés, et elle ne lie que ceux qui la contractent expressément. Elle n'a rien d'héréditaire. Ici, au contraire, on appartient à telle ou telle fraternité sans qu'on l'ait voulu, par le seul fait de la naissance. On peut donc se demander si la fraternité n'est pas un clan. Le fait que, parfois, on voit certaines fraternités s'unir volontairement en une fraternité nouvelle et plus étendue (p. 167) ne contredit en rien cette hypothèse. Car il n'y a rien que de naturel à ce que plusieurs clans se confédèrent ainsi. En tout cas, pour que ces peuples aient pu avoir l'idée d'instituer des sociétés domestiques aussi vastes, où la consanguinité ne jouait presque aucun rôle, il fallait bien qu'ils eussent sous les yeux des groupes familiaux de ce genre, c'est-à-dire des clans. De toute manière, par conséquent, cette institution paraît déceler une organisation sociale à base de clans.

L'ensemble des idées relatives au rapport conjugal est également très instructif. Le commerce des époux est considéré comme une sorte de sacrilège que l'on ne tolère que difficilement et qui est tenu en tout cas à se voiler de mystère et à se dissimuler. Le jeune marié ne peut approcher de sa femme que de nuit, et doit s'introduire auprès d'elle comme un mal-facteur. Parfois même il est tenu d'en rester séparé pendant un an, un an et demi après le mariage (p. 187). En tout cas, il est marqué d'un caractère *sui generis*, d'une sorte d'impureté qui le rend d'un contact dangereux. Il doit rester plusieurs jours sans voir ses parents, il se cache chez un ami, pendant une semaine ou même un mois. Pendant tout ce temps, on ne

doit pas le toucher et il ne doit se montrer à personne. Si on le trouve dans la rue, on le ramène dans sa prison à coups de bâton. De son côté, la jeune mariée doit, dès ses fiançailles, se tenir à distance de ses beaux-parents. Elle ne paraît devant eux que voilée et ne leur adresse presque jamais la parole (p. 187). La situation est la même entre l'homme et les parents de sa femme. Pour Darinsky, ce caractère sacrilège de la relation conjugale serait une survivance de la vieille pratique du mariage collectif. Nous avons dit plus haut (p. 367) pourquoi cette explication nous paraissait inadmissible.

Un autre fait fort curieux que relève l'auteur, c'est l'indifférence obligatoire du père pour ses enfants. On ne le voit pas, surtout en public et spécialement en présence d'hommes âgés, prendre son enfant dans ses bras, l'embrasser, etc. Ces témoignages d'affection le disqualifieraient. C'est une règle, d'ailleurs, que le nouveau-né doit être élevé hors de la maison. Dès qu'il a reçu son nom, on l'envoie dans une famille étrangère où il reste jusqu'à l'âge adulte. Pendant ce temps, ses parents le voient à peine et ils ne doivent pas s'informer de ce qu'il devient. L'auteur rattache également ces usages aux souvenirs laissés par le mariage collectif. Le produit du mariage privé serait mal vu parce que ce mariage, s'étant constitué en violation d'une vieille et respectée tradition, était resté marqué d'un certain caractère d'immoralité. Mais l'usage qui veut que l'enfant soit élevé hors de sa famille naturelle se rencontre aussi bien chez les Négritos des îles Andaman que dans l'ancien droit irlandais (voy. *Année sociologique*, III, p. 342, 382). C'est, sans doute, une conséquence de la règle qui attribue l'enfant au clan tout entier ; et cette règle n'implique nullement le mariage collectif. On conçoit également comment l'indifférence obligatoire des parents pour les enfants en devait résulter. Tout nous conduit donc à supposer chez ces peuples une forte organisation du clan, sinon actuelle, du moins dans le passé.

On trouvera également dans ce travail quelques faits intéressants concernant le lévirat (p. 208). E. D.

LAMBERT (EDOUARD). — **La tradition romaine sur la succession des formes du testament devant l'histoire comparative.** Paris, Giard et Brière, 1901, p. 105, in-8°.

On sait que la tradition des jurisconsultes fait remonter

jusqu'à l'époque des XII Tables l'institution du testament et de la liberté de tester à Rome. Certains historiens déjà avaient trouvé cette date beaucoup trop reculée, et récemment M. Pais dans sa *Storia di Roma* proposait de l'abaisser d'un siècle et demi. M. Lambert reprend la question. Suivant lui, il ne suffit pas de modifier la date traditionnelle. A quelque époque exacte qu'ait été rédigée la maxime attribuée aux XII Tables (*uti legassit... ita jus esto*), il faut dénier à l'acte qui y est visé la nature véritable du testament.

Ses raisons sont empruntées à l'histoire comparative. Le testament ne peut avoir existé ni au v^e siècle, ni au iv^e parce qu'il ne se rencontre jamais chez les peuples qui n'ont pas dépassé le degré de culture où Rome était alors parvenue. Deux causes font qu'il y est impossible. D'abord, l'acte à cause de mort suppose des concepts juridiques trop savants auxquels les peuples ne sont arrivés que tardivement. Ce qui tient lieu de testament dans les sociétés dont la civilisation n'est pas très avancée, ce sont des actes entre vifs, qui produisent des effets définitifs immédiatement et avant la mort du disposant, comme l'affatome franque et le thinx lombard. En second lieu, le principe de la co-propriété familiale s'oppose à ce qu'un des membres de la famille puisse disposer arbitrairement du patrimoine. Cette liberté est tout au plus admise quand les parents les plus proches, ceux qui sont regardés comme plus directement co-propriétaires, font défaut.

Pour ces raisons, M. Lambert croit que l'acte juridique que les prudents considéraient comme la forme initiale du testament romain, à savoir le testament comitial, ne méritait pas en réalité ce nom. C'était, croit-il, un acte qui créait au profit du bénéficiaire des droits immédiats que le disposant ne pouvait pas révoquer ensuite à volonté, puisqu'ils avaient été consacrés par une sanction législative. Quant aux droits de disposition, ils étaient certainement limités puisque autrement l'intervention des comices eût été inutile. L'autorisation ne devait être accordée que quand il n'y avait pas de descendants légitimes. Or, c'est à cette opération juridique que se serait appliqué le précepte *uti legassit*; il aurait eu pour effet de simplifier le soi-disant testament comitial en supprimant l'enquête des pontifes et le vote effectif des comices. Désormais une simple déclaration du disposant devant le peuple assemblé aurait suffi; l'intervention des comices se serait bornée

à une sorte d'enregistrement. Mais cette déclaration aurait continué à produire des effets immédiats, à conférer aussitôt des droits à l'héritier désigné. Ce n'était donc pas encore un testament proprement dit. D'autre part, la liberté de disposer, quoique plus grande qu'autrefois, n'aurait été complète que pour les biens appartenant personnellement au disposant. M. Lambert interprète en effet le *Uti legassit super pecunia*, comme si *pecunia* signifiait seulement biens meubles situés en dehors du patrimoine familial. Ce dernier serait resté l'héritage nécessaire des descendants légitimes. — C'est beaucoup plus tard que la complète liberté de tester aurait été établie. Toujours par la même méthode, l'auteur essaye de reconstituer la suite de cette évolution.

On doit signaler, tout d'abord, comme symptôme intéressant, cet emploi de la méthode comparative pour résoudre un problème d'histoire romaine. Il convient aussi de rendre justice à la conscience et à la riche érudition avec laquelle M. Lambert a conduit sa démonstration. Pour ce qui est de la thèse elle-même, s'il est bien probable qu'à Rome, comme ailleurs, le testament a dû être précédé d'opérations juridiques d'une autre nature, les raisons données pour en abaisser la date ne nous semblent pas décisives.

En comparant le droit de tester des Romains et celui des sociétés médiévales, nous craignons que l'on ne rapproche des choses incomparables. Notre droit de tester moderne a été une conquête sur le vieux communisme familial, une extension de l'individualisme; et c'est pourquoi il ne pouvait apparaître que quand les derniers souvenirs de la co-propriété familiale se furent suffisamment effacés. Mais à Rome, le testament a eu une origine et une signification bien différentes. Il ne répondait pas à une sorte de désir précoce qu'auraient ressenti les individus de distribuer leur fortune d'après leurs sympathies personnelles, et non d'après les règles abstraites du droit familial; ce qui lui donna naissance, ce fut la nécessité où se trouva la famille romaine de se constituer unitairement. Elle se concentra tout entière dans la personne du *paterfamilias*, s'absorba en lui et c'est pourquoi les biens, au lieu de rester la propriété indivise du groupe, tombèrent sous la dépendance de cette personnalité souveraine. Le testament y fut considéré, non comme un droit de l'individu, mais comme un des attributs de la toute-puissante magistrature domestique. Dans nos sociétés, il est résulté d'un démembrement de la famille; à

Rome, il eut pour cause une concentration de la famille, comme il n'y en a pas eu d'autre dans l'histoire. Ces deux institutions, quoique désignées par un même mot, sont donc, en réalité, très différentes; elles ne correspondent pas à un même état de civilisation et, par conséquent, on ne peut pas inférer l'histoire de l'une d'après l'histoire de l'autre. Ces remarques s'appliquent aux comparaisons qui ont été souvent faites entre la famille romaine et la famille germanique. Elles ressortissent à deux types différents.

E. D.

J. DU PLESSIS DE GRENÉDAN. — **Histoire de l'autorité paternelle et de la société familiale en France avant 1789.** — Paris, Arthur Rousseau, 1900; p. ix-623 grand in-8°.

L'objet de ce livre est de montrer comment s'est constituée la famille française, telle que nous la trouvons à la veille de la Révolution.

Quatre éléments, suivant notre auteur, ont servi à la former : les coutumes gauloises, le droit des sociétés germaniques, le droit romain, enfin et surtout les idées chrétiennes. Les trois premiers seraient, au fond, de même nature ou ne se distingueraient les uns des autres que par des différences de degrés. M. Du Plessis de Grenédan croit, en effet, retrouver en Gaule et en Germanie la même organisation familiale qu'à Rome, c'est-à-dire la famille patriarcale. Pour ce qui est des Celtes, il s'appuie surtout sur un texte de César d'après lequel le père avait sur ses enfants et sur sa femme le *jus vitae necisque*; on peut trouver que la démonstration est un peu courte; mais elle est plus nourrie en ce qui concerne la Germanie. Le *mundium* nous est présenté comme analogue à la *manus*. Comme à Rome, le père peut, par la mort ou par l'exposition, refuser de recevoir dans la famille l'enfant nouveau-né; il « ouvre et ferme à son gré la porte de la maison familiale » (p. 83). Son autorité a le même caractère absolu que dans la cité, « il peut disposer de tout ce qui est à la famille, gens et choses » (p. 88).

Cependant, malgré leurs ressemblances initiales, le *mundium* et la *patria potestas* ont joué un rôle très inégalement important dans notre évolution familiale. C'est qu'à la longue ces deux institutions se sont différenciées. La *patria potestas*, en se développant, finit par outrer ses caractères originels. Elle

s'exagéra jusqu'à absorber toute la vie de la famille dans la personnalité souveraine du père (p. 183). Elle devint ainsi une institution rigide, achevée et, par suite, difficilement perfectible. Le *mundium*, au contraire, resta en Germanie ce qu'il était primitivement, sans changements essentiels. Il garda ainsi la souplesse qu'ont toujours les institutions jeunes. Aussi, quand les sociétés germaniques entrèrent en contact avec les idées chrétiennes, il put, grâce à cette plasticité, se laisser pénétrer par l'esprit nouveau et se spiritualiser. Ce n'était d'abord qu'une force assez brutale; elle n'avait par elle-même rien de bienfaisant pour les faibles auxquels elle s'appliquait; ceux-ci n'étaient protégés qu'indirectement, en qualité de subordonnés. Mais la morale chrétienne développa cet élément de protection. Elle apprit au père qu'il avait des devoirs, que ses enfants avaient des droits et elle limita son autorité. Enseignant que la femme est l'égale de l'homme, elle diminua l'égalité de la mère par rapport au père, de la sœur par rapport au frère; et ainsi se constitua un droit domestique nouveau. Le *mundium* aurait donc été le germe qui, fécondé par les idées chrétiennes, aurait donné naissance à toute notre organisation domestique. De cette conception historique l'auteur tire des conclusions pratiques, qui n'y sont, d'ailleurs, pas impliquées logiquement, mais qui indiquent l'esprit du livre. Pour lui, l'idéal de la famille moderne est de rester fidèle à ses origines, et tout le mouvement qui, depuis la Renaissance, a eu pour effet de transformer notre ordre familial, de substituer à la constitution massive et communautaire d'autrefois une association plus souple de libres personnalités, lui fait l'effet d'une longue et déplorable décadence.

Si nous nous sommes attardé un peu à analyser cet ouvrage, ce n'est pas que nous nous en exagérons l'importance; si le travail est assez nourri, la pensée de l'auteur est évidemment débordée par la matière qu'il essaie d'embrasser. Mais, surtout si on le rapproche de certains autres qui s'inspirent du même esprit, il nous paraît constituer un symptôme intéressant. Jusqu'à des temps récents, les historiens discutaient pour savoir si notre droit familial relevait plutôt du droit germanique que du droit romain ou inversement. On commence maintenant à enseigner que ce sont les idées chrétiennes qui ont joué le rôle prépondérant. Déjà l'an dernier, nous avons trouvé cette tendance dans le livre de M. Lefebvre. M. Du Plessis ne va pas aussi loin que le professeur de la Faculté de

Droit de Paris. Il ne dit pas que tout l'essentiel de notre droit domestique nous vient du christianisme; il reconnaît dans le *mundium* et même dans la *patria potestas* un double antécédent historique d'une grande importance. Mais enfin ce serait à la religion chrétienne que la famille contemporaine devrait tout ce qu'elle a normalement de spécifique et de nouveau.

Or il nous est impossible d'apercevoir comment cette assertion se trouve justifiée. Sans doute, on peut poser *a priori* que les idées d'humanité que le christianisme a apportées avec lui doivent avoir eu leur répercussion à l'intérieur de la famille, ou, mieux encore, que les mêmes causes qui ont suscité ces idées ont eu aussi pour effet d'adoucir et d'humaniser les relations domestiques. Mais nous ne voyons pas, dans l'ordre familial, quelles sont les grandes transformations qui lui sont imputables. Il n'a constitué aucune des grandes notions fondamentales, il les a trouvées toutes faites et les modifications qu'il a contribué à y introduire ne semblent pas dominées par une conception nouvelle de la vie domestique, mais par des préoccupations d'une tout autre sorte. Surtout en ce qui concerne les rapports des enfants avec les parents, l'intervention de l'Église semble avoir eu pour objet de mieux servir ses intérêts propres. C'est ainsi qu'on la voit mettre son autorité au service des causes les plus contradictoires, sans aucune unité de plan. Pour des raisons temporelles, elle était intéressée à ce qu'un droit de tester d'une certaine étendue fût reconnu au père de famille, elle s'efforça donc de généraliser l'usage du testament. Par là, elle accrût l'autorité du chef de la famille. De même, et pour des raisons analogues, elle reconnut aux parents le droit d'offrir leurs enfants en bas âge à l'Église et déclara irrévocable l'offrande ainsi faite (p. 220). Mais inversement, quand il y allait de l'intérêt de la foi, quand il s'agissait, par exemple, de vœux monastiques, de conversion, elle ne tenait aucun compte de la volonté des parents (p. 216, 220, 375). C'est ainsi encore qu'entraînée par son principe elle tendait à ne pas faire du consentement paternel une condition nécessaire de la validité des mariages (p. 402). Son influence s'exerça donc dans les sens les plus contradictoires et, par conséquent, n'était pas de nature à imprimer une marque bien déterminée à l'institution domestique. Elle eut probablement une action plus profonde sur le mariage; car elle avait sur les sexes et sur le rapport des sexes un système d'idées défini qui ne pouvait manquer d'affecter la réglementation matrimo-

niale. En fait, d'ailleurs, ce fut pendant longtemps aux tribunaux ecclésiastiques qu'il appartenait de trancher les questions litigieuses concernant la validité du mariage.

Encore un des caractères les plus essentiels du mariage moderne a-t-il une origine toute laïque: c'est la publicité et la régularité des formes suivant lesquelles il doit être contracté. L'Église resta longtemps indulgente aux mariages clandestins et l'État ne triompha de cette complaisance qu'avec beaucoup de difficulté.

E. D.

DUPRÉ LA TOUR (FÉLIX). — **De la recherche de la paternité en droit comparé** et principalement en Suisse, en Angleterre et en Allemagne. Paris. Rousseau, 1900, p. 186, in-8°.

La situation de notre droit en ce qui concerne les enfants naturels est presque unique dans l'histoire. A partir du moment où apparaît la distinction juridique de l'enfant naturel et de l'enfant légitime, partout des institutions se fondent pour protéger en quelque mesure le premier et le rattacher par quelque lien à la société. Rome avait le concubinat que le droit canon commença par conserver; même les *vulgo concepti* avaient, en se vendant, le moyen de se placer sous la *potestas* d'un maître. Le moyen âge eut le droit de bâtardise qui faisait du seigneur le protecteur et le maître des bâtards; si dur que nous paraisse ce système, il avait du moins l'avantage d'assurer aux abandonnés l'existence, de leur faire une place dans la société. Quand le droit de bâtardise fut aboli, la recherche de la paternité, sous des modalités différentes, fit son apparition. Elle s'est maintenue dans la plupart des législations du Nouveau et de l'Ancien Monde. Seuls, quinze pays, dont neuf seulement sont européens, font exception et ont interdit en principe la recherche de la paternité illégitime. Encore, parmi ces pays, ne compte-t-on, en dehors de la France qu'un seul grand État; c'est l'Italie. Les autres sont le Tessin, la Hollande, les îles Ioniennes, la Serbie, Neuchâtel, Vaud, la Roumanie, Monaco, Haïti, Costa-Rica, la Bolivie, l'Uruguay et le Venezuela. Enfin, il faut ajouter que c'est la France qui a pris l'initiative. Ce sont les rédacteurs du code civil qui ont les premiers inscrit dans la loi la règle de l'interdiction.

Celle-ci apparaît donc à l'observation comme une anomalie

et cela suffit pour rendre suspects les raisons par lesquelles on essaye de la justifier. Même en présence de la quasi-unanimité avec laquelle les autres peuples se sont prononcés pour le principe contraire, on se demande avec étonnement ce qui a bien pu donner naissance à cette singularité de notre droit.

D'après M. Dupré la Tour, la cause principale de cette innovation surprenante aurait été l'assimilation trop complète que le législateur révolutionnaire avait admise entre enfants naturels et enfants légitimes (loi du 12 brumaire, an II). On avait déclaré qu'il « ne pouvait pas y avoir deux sortes de paternité ». Mais alors, précisément parce que la qualité d'enfant naturel devenait plus avantageuse, on crut devoir prendre plus de précautions contre l'envahissement de la famille par les étrangers, et la loi ne reconnut la paternité naturelle que quand elle était avouée par le père. Le principe de l'égalité absolue, proclamé en théorie, aurait donc eu pour conséquence de consacrer la plus révoltante des inégalités.

Mais sans vouloir nier que ces considérations puissent avoir eu quelque influence, nous nous demandons si une cause plus profonde n'est pas intervenue. D'abord, si le législateur de brumaire n'admit pas la recherche de la paternité, il reconnaît aux enfants, qui pouvaient prouver leur filiation par écrit ou possession d'état, le droit de demander des aliments. Le rédacteur du code civil se montra beaucoup plus impitoyable. Et justement cette sévérité plus grande se produisit à un moment où l'on renonça à l'assimilation complète des enfants naturels aux légitimes. C'est donc que cette assimilation ne fut pas l'unique cause du mal. Celui-ci doit avoir eu sa principale origine dans un état d'esprit, commun aux membres du Conseil d'État impérial et aux membres de la Convention, mais plus prononcé chez les premiers que chez les seconds. Et cet état se manifeste très clairement dans les arguments mêmes que l'on répète depuis un siècle pour justifier l'interdiction. On dit que la recherche de la paternité troublerait l'ordre domestique. Mais d'où vient que cette crainte ait pris naissance à la fin du siècle dernier et qu'elle ait été ignorée des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles ? Ne serait-ce pas que la famille ait apparue alors au législateur comme quelque chose de plus intangible que par le passé ? En effet, on s'explique aisément qu'au milieu de l'ébranlement général de tant d'institutions, celles qui subsistaient aient pris plus de

prestige ; que la ruine des autres les aient fait paraître plus respectables et qu'on ait été ainsi conduit à proscrire tout ce qui pouvait diminuer leur autorité. Or, le meilleur moyen de mettre la famille hors de pair était de la séparer radicalement de tout ce qui n'était pas elle, de la fermer radicalement aux éléments irréguliers. C'est depuis la Révolution qu'on en fait une chose sainte, une des bases de l'ordre social ; dès lors, on comprend que tout ce qui pouvait en altérer la pureté, en compromettre la sainteté, ait apparu comme intolérable et ait été interdit, fut-ce au prix de souffrances individuelles. Il semblait que celles-ci étaient compensées et au delà par le bien social dont elles étaient la condition.

Mais nous n'entendons pas trancher pour cela la question de savoir si ce sentiment est fondé dans la réalité des faits, ou s'il n'est pas dû seulement à l'excès de timidité, à l'esprit de conservatisme outré que laissent derrière elles les grandes commotions révolutionnaires. Nous estimons, au contraire, que les faits réunis par l'auteur (p. 151 et suiv.) sont défavorables au principe de l'interdiction.

E. D.

DE LA GRASSERIE (RAOUL). — **La famille artificielle.** *Annales de l'Inst. intern. de Sociol.*, VII, p. 101-161.

Sous ce nom, l'auteur étudie les divers rapports de parenté, ascendante ou descendante, qui résultent d'une fiction ou d'une convention, que les intéressés prennent ou non la fiction pour la réalité. L'énumération des cas est incomplète en même temps que trop large (la naturalisation actuelle est considérée comme un type de famille artificielle) et l'étude fort sommaire. Seul, le totémisme est l'objet de développements assez étendus. Pour M. de la Grasserie, le totem, soit individuel soit collectif, est un simple ascendant fictif que l'individu ou le clan se seraient forgé par besoin d'avoir un patron et une famille plus étendue que la famille naturelle. Un ancêtre animal était, paraît-il, plus qualifié pour tenir cet emploi qu'un ancêtre humain, parce qu'il est moins abstrait, nous ne savons pour quelle raison ; de là le totem. S'il y a des totems empruntés au monde végétal, c'est que, à un moment donné, « les races animales parurent manquer » (p. 144). Il nous paraît inutile de discuter ces conceptions fantaisistes. L'auteur semble ignorer que, en règle générale, le totem individuel n'est pas conçu comme l'ascendant de celui qui le porte.

E. D.

KOVALEWSKY (MAXIME). — **La Gens et le Clan.** *Annales de l'Institut intern. de Sociol.*, t. VII^e, 1901, p. 57-100.

Suivant M. K. le clan serait un groupe d'individus, parents les uns

des autres ou se considérant comme tels pour une raison quelconque, mais qui se seraient, avant tout, unis pour établir entre eux des relations pacifiques. Toute son organisation aurait eu pour objet et pour raison d'être d'éviter toute effusion de son sang dans son propre sein. De là l'interdiction de la *vendetta* entre membres d'un même clan. De là aussi, l'exogamie; elle n'aurait été qu'un moyen de prévenir les discordes que les rapt n'auraient pas manqué de déchaîner à l'intérieur du groupe, si le mariage avait été permis entre membres du même clan. Puis, avec le temps, la société ainsi formée aurait pris de la consistance en se faisant une religion des ancêtres ou héros éponymes, religion dont le totémisme ne serait qu'une dérivation (p. 89).

Avec l'auteur, nous croyons que le clan n'est nullement produit par l'essaimage d'un couple initial dont les descendants seraient restés agglomérés : nous avons bien souvent, ici même, montré ce que cette conception biblique avait d'insoutenable. Mais la théorie que M. K. esquisse dans cette courte étude est elle-même bien simpliste à un autre titre. Dire que le clan est un « milieu pacifié », un groupe d'individus qui ont exclu de leur sein les occasions de discordes violentes, c'est dire tout simplement que c'est une société; car nous ne connaissons pas de société qui n'ait cet objet. D'autre part, il est impossible de voir comment l'exogamie était nécessaire pour prévenir les rapt à l'intérieur du clan. Si l'inconvénient de ces rapt était dans les vendettas auxquelles ils donnaient lieu, pourquoi le clan n'aurait-il pas interdit la vendetta dans ce cas, comme il le fait en cas de meurtre quand le meurtrier et la victime sont de ses membres ? D'ailleurs, le rapt des filles seul pouvait être empêché par là, non le rapt des femmes qui, pourtant, pouvait susciter tout autant de violences. — Mais l'idée que M. K. se fait du totémisme ne lui permettait guère de comprendre la nature du clan ni l'origine de ces pratiques. Il n'est plus possible aujourd'hui de dériver le totémisme du culte des ancêtres qui, au contraire, est relativement tardif.

E. D.

W. H. R. RIVERS. — **A Genealogical Method of Collecting Social and Vital Statistics.** *J. of the Anthropological Institute*, XXX (N. S. III), p. 75-82.

Compte rendu intéressant de travaux sur les généalogies et systèmes de parenté dans les îles du détroit de Torrès. Des arbres généalogiques sont publiés à l'appui (pl. II et III). Contient des données de grande valeur sur le système des clans et sous-clans totémiques, et diverses remarques sur les tabous des noms de parents vivants ou morts.

J. KOHLER. — **Das Recht der Ba-Ronga.** *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft* XIV^{er} B., p. 456-472.

L'article est fait avec les renseignements que contient le livre de

Junod, analysé ici même (t. III, p. 220 et 370). L'auteur rapproche les nomenclatures de parenté qui sont employées chez les Ba-Rongas de celles que l'on a observées chez les Choctas et les Omahas et il les interprète d'après les principes exposés dans son *Urgeschichte der Ehe*. Nous avons déjà fait dans le tome I (p. 313 et suiv.) la critique de cette interprétation. Nous nous contentons d'y renvoyer.

E. D.

BINET. — **Observations sur les Dahoméens.** *Bulletin et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1900, fasc. III.

Parmi les coutumes rapportées par l'auteur, nous notons les suivantes. Après le mariage, les époux restent à ne rien faire pendant trois ou six mois, selon leur fortune. Pendant tout ce temps, la femme ne doit pas sortir. Cette interdiction, comme ce repos obligatoire, résultent sans doute du tabou spécial qui frappe si souvent les époux après le mariage. — Le tatouage est très fréquent; il sert à distinguer les familles. — Après la mort, si le défunt est un commerçant, on lui lave la bouche avec de l'eau qui est recueillie dans une bouteille. Elle sert à une sorte d'ordalie. Si un créancier se présente, on lui offre de cette eau à boire et s'il refuse, la famille se considère comme libérée de sa dette.

E. D.

RAHM (KARL). — **Zum Streite über die altslavischen Haussipschaften.** *Globus*, LXXVIII^{er} B., p. 80.

R. F. KAINDL. — **Bericht über neue anthropologische und volkskundliche Arbeiten in Galizien.** *Ibid.*, p. 240.

Ces deux articles nous donnent une bibliographie des travaux récents sur la Zadruga slave. Le premier est spécialement consacré aux travaux de Peisker suivant qui la Zadruga ne serait pas une institution primitive. Ce seraient des ménages indépendants et non des communautés familiales qui auraient été la base de l'ancienne organisation sociale. Les communautés ne se seraient formées qu'ultérieurement.

JASTROW (HERMANN). — **Das Recht der unehelichen Kinder.** Berlin, Guttentag, 1901.

B. — *Le mariage, la société conjugale, la moralité sexuelle.*

MULLER (OTTO). — **Untersuchungen zur Geschichte des attischen Bürger- und Eherechts** (*Recherches sur l'histoire du droit de cité et du droit matrimonial à Athènes*). — xxv^{er}

Supplementband d. Jahrb. f. classische Philol., p. 663-866. Leipzig, Teubner.

On nous donne dans cet ouvrage une histoire du droit matrimonial athénien considéré surtout dans ses rapports avec le droit de cité. L'auteur, dans son exposition, a, nous ne savons trop pourquoi, renversé l'ordre chronologique, commençant par les faits les plus récents pour passer ensuite, progressivement, aux plus éloignés. Nous suivrons, dans notre analyse, la marche inverse qui est beaucoup plus méthodique.

Le premier fait, historiquement daté, que nous connaissons sur la question, est une disposition de Dracon établissant (ou consacrant à nouveau), à côté du mariage légitime, qui ne pouvait être contracté qu'entre Athénien et Athénienne, un mariage inférieur, sorte de concubinat légitime. Avait ce caractère toute union d'un Athénien avec une étrangère libre; la femme portait dans ce cas le nom de *παλλακή*. On sait mal de quelle manière cette sorte de mariage se concluait. Il y avait probablement une *ἐγγύησις*, analogue à celle qui avait lieu dans le mariage légitime; toute la différence était dans la qualité de l'épouse. Ces unions étaient, comme les autres, protégées contre l'adultère. Pendant un temps, les enfants avaient même une dette alimentaire envers le père; mais ils n'avaient pas le droit de cité et comptaient parmi les *métèques* (p. 848, 859). Ils portaient le nom de *νόθοι*.

A partir de ce moment jusqu'à l'année 451, la situation des *νόθοι*, malgré un moment de réaction passagère, alla en s'améliorant. Suivant l'auteur, il est vrai, Solon leur aurait été contraire; mais cette opinion est une pure conjecture qui ne repose sur aucun fait. Tout ce que nous savons, c'est que Solon affranchit les *νόθοι* de leur dette alimentaire; étant donné qu'ils formaient un véritable parti dans l'État, il ne semble pas prouvé que cette mesure dénote un esprit d'hostilité à leur égard. Ce qui est certain, c'est que, sous les tyrans, ils conquièrent le droit de cité. Ils cessèrent d'être inscrits parmi les *métèques* et formèrent une corporation à part, à côté des autres cadres sociaux: c'est la *syntélie* du Cynosarge. Mais, par cela même, ils n'étaient pas assimilés aux enfants légitimes; ils restaient *νόθοι*. Ils n'avaient qu'une part très restreinte de l'héritage paternel, sauf le cas où il n'y avait pas de descendance légitime. Enfin, malgré une tentative

d'Hippias pour les ramener à leur ancienne condition, tentative qui échoua finalement après un succès temporaire, ils obtinrent de Clisthène l'assimilation complète. La *syntélie* du Cynosarge fut supprimée, les *νόθοι* furent incorporés dans les *phratries*. Toute différence disparut entre eux et les enfants légitimes (*γενήσιοι*).

Cette complète égalité dura près de soixante ans. On arrive ainsi à l'époque de Périclès. A ce moment, un revirement se produit dans les idées et dans la politique d'Athènes. On tend à restreindre le nombre des citoyens. Aussi, en 451, Périclès fit-il décider que, désormais, seuls les individus nés d'un Athénien et d'une Athénienne, jouiraient du droit de cité. Les enfants issus du mariage conclu entre un Athénien et une étrangère n'eurent plus ni droits civiques ni droits d'héritage. Ils reprirent rang parmi les *métèques*. Et ce principe resta à la base de la législation matrimoniale d'Athènes, sauf pendant une courte période, de 411 à 403. C'était après les catastrophes de la guerre de Sicile. Athènes manquait de citoyens; pour cela, elle s'ouvrit à ceux qui étaient le plus près du droit de cité, c'est-à-dire aux enfants nés d'un Athénien et d'une étrangère. Mais cette exception ne dura qu'autant qu'elle fut nécessaire. Dès 411, l'exclusion devient la règle. D'où l'auteur conclut, sans qu'on en voie bien les raisons, que même l'ancien concubinat légitime disparut.

Ce qui paraît bien ressortir de ce tableau, c'est que les *νόθοι* durent l'amélioration progressive de leur condition au parti populaire. C'est Clisthène, en effet, qui leur conféra l'égalité complète avec les *γενήσιοι*; et, à plusieurs reprises, on les voit chercher leur appui parmi les partisans de la démocratie. L'auteur soutient pourtant la thèse opposée. D'après lui, quand la constitution athénienne était purement aristocratique, le mariage entre *eupatrides* athéniens et étrangères de même caste aurait été parfaitement légitime, les enfants auraient joui de tous les droits civiques et de famille et ce libéralisme n'aurait pris fin qu'avec l'entrée de la plèbe dans la cité. Mais, outre que l'hypothèse ne repose sur aucun fait bien établi, on voit mal pourquoi les *plébéiens* se seraient montrés plus jaloux de maintenir la pureté du sang athénien, que la caste aristocratique. Il est vrai qu'à partir de 451 des mesures restrictives furent adoptées. Mais c'est qu'à ce moment Athènes est arrivée au faite de la grandeur et exerce l'hégémonie sur la Grèce; par suite, elle avait d'elle-même,

de sa dignité, un sentiment qui devait tout naturellement l'amener à se fermer aux éléments étrangers.

M. Müller nous paraît, de plus, avoir confondu dans ce travail deux questions fort différencées : celle du concubinat légal et celle du mariage entre Athéniens et étrangères. Pour lui, en effet, ces deux institutions n'en font qu'une. Le concubinat légitime ne serait rien autre chose que le mariage avec l'étrangère, en tant qu'il conférerait à l'enfant certains droits civiques ou de famille sans les conférer tous. D'où il suit qu'il aurait naturellement disparu toutes les fois que les *νόθοι* auraient été assimilés aux *γενήσιοι*, ou bien, au contraire, auraient été totalement exclus de la cité; car, dans le premier cas, il se serait confondu avec le mariage proprement dit, dans le second cas, avec les unions libres et sans caractère légal. Mais cette identification de deux institutions très différentes est arbitraire. Il est tout à fait excessif de dire que la *παλλακή* a toujours été une *ξένη*. En fait, et l'auteur le sait parfaitement, il y a eu des Athéniens qui ont épousé de la main gauche des citoyennes d'Athènes. Il y avait une sorte d'*ἐγγύθησις*, peut-être sans versement de dot. La notion du concubinat se trouve donc artificiellement rétrécie. Aussi n'est-on nullement fondé à conclure que la loi de 451 devait nécessairement entraîner la disparition de cette institution matrimoniale. Sans doute, à partir de ce moment, les enfants nés d'une étrangère n'eurent plus le droit de cité. Mais, d'abord, les unions morganatiques avec des Athéniennes étaient toujours possibles. De plus, de ce que le mariage avec une non-Athénienne ne conférerait plus les mêmes droits qu'autrefois, il ne s'ensuit pas du tout qu'il ait été dépourvu de toute valeur légale. Il n'est dit nulle part que la loi de Dracon, protégeant ces unions contre l'adultère, ait été abolie. Cela seul suffirait à en faire une union régulière, quoique d'un rang inférieur. Et de plus, il est loin d'être prouvé que les enfants, dans ce cas, aient été privés de tous droits successoraux. La question est très controversée et la discussion laborieuse de M. Müller ne nous semble pas l'avoir résolue.

Nous croyons donc que le concubinat a toujours, peut-être dès les temps les plus lointains, co-existé avec le mariage, il répondait à des besoins beaucoup plus généraux que celui de régulariser les unions avec des étrangères. Pour la même raison, il ne nous paraît pas du tout démontré que, même après 451, un homme n'ait pu avoir une concu-

bine légale à côté de sa femme légitime. Certainement, il y eut un moment où cette quasi-bigamie fut permise, puisque Socrate la pratiqua (p. 800); et nous ne savons pas que ce droit ait été, à un moment donné, supprimé. E. D.

MARCOU (EDMOND). — De l'autorisation maritale au XIII^e siècle comparée à celle du code civil. — Paris, Rousseau, p. 178, in-8°.

Manifestement inspiré des théories de M. Lefebvre, l'auteur voit dans la morale chrétienne l'origine première de l'autorisation maritale. Nous avons eu déjà l'occasion, l'an dernier (p. 361), de faire nos réserves sur cette doctrine. Pour rattacher ainsi au christianisme l'institution de la puissance maritale, il ne suffit pas de citer deux ou trois expressions, empruntées aux Pères de l'Église, et qui paraissent en admettre le principe. Du livre même se dégage un argument qui se retourne contre cette thèse. M. Marcou établit en effet, et fort justement, que l'autorisation et la puissance maritale sont solidaires du régime de la communauté de biens. C'est parce que les époux ont eu un patrimoine commun, sur lequel l'un et l'autre avaient des droits, qu'il a été nécessaire d'en organiser l'administration, de fixer le rôle de chacun. Pour des raisons aisées à comprendre, c'est au mari que revint la direction; ce qui mit nécessairement la femme dans une situation subordonnée vis-à-vis de lui. — Mais la communauté de biens est sans aucun rapport avec les idées chrétiennes. On sait que c'est une institution d'origine germanique, en rapport avec la *dos* et la *morgengabe* des peuples germaniques. Par conséquent, les causes qui ont donné naissance à l'autorisation maritale sont aussi celles qui ont engendré la communauté de biens; et on les trouvera, non dans l'influence prestigieuse de tel ou tel texte sacré, mais dans l'ensemble de circonstances qui ont amené la société conjugale à prendre la forme qu'elle a présentement chez les peuples européens. Ce qui la caractérise, en effet, c'est l'étroit rapprochement des deux époux, qui, au lieu de rester fortement engagés, comme autrefois, dans leurs familles natales, forment par leur union le groupe familial par excellence, celui où la vie domestique atteint son maximum d'intensité. L'autorisation maritale s'est constituée parce qu'elle s'est trouvée être nécessaire à l'organisation de ce groupe.

Mais si tel en fut le fondement initial, elle subit, au cours de l'histoire, l'influence de principes différents qui en faussèrent le développement. Entendue comme un moyen d'unifier la société conjugale, elle ne devait être exigée que dans la mesure et dans les circonstances où elle était indispensable à la discipline domestique. En fait, c'est bien ainsi qu'elle fut d'abord conçue au XIII^e siècle. La femme mariée n'était frappée d'aucune incapacité, elle était seulement subordonnée à son mari dans la direction de la famille. Aussi, si le mari était absent, empêché pour une cause quelconque (folie, minorité) de remplir ses fonctions, la femme reprenait tous ses droits. Mais peu à peu une idée nouvelle se fait jour. On admet implicitement que la femme mariée est incapable en principe; on y voit un être faible qui a toujours eu, en tout état, besoin de protection. Si le mari ne peut la lui assurer, elle devra s'adresser au juge. Elle sera sous la tutelle de ce dernier, toutes les fois que la tutelle maritale ne pourra s'exercer. Pour la même raison, elle pourra réclamer elle-même la nullité des actes qu'elle aura accomplis sans l'autorisation légale. C'est dire que ces actes sont considérés comme des lésions commises contre son droit de mineure, et non contre le pouvoir du mari.

Comment cette idée adventice s'est-elle introduite dans notre législation matrimoniale? Suivant M. Marcou, elle serait due à l'influence du droit romain. On sait, en effet, qu'à Rome la femme, mariée ou non, était incapable à perpétuité. Mais il est lui-même obligé de reconnaître que les idées chrétiennes sur la femme, sur son infériorité morale, ont dû, pour une large part, agir dans le même sens. Et il est certain qu'elles paraissent beaucoup plus propres à produire un tel résultat. En effet, l'incapacité de la femme romaine n'était liée à aucune appréciation défavorable du sexe féminin, d'une manière générale; c'était surtout une mesure destinée à empêcher que les biens possédés par la femme ne pussent sortir de la famille. — Nous nous demandons, d'ailleurs, si les dispositions juridiques que l'on cherche à expliquer sont nécessairement un écho de tel ou tel droit, et si elles n'ont pas pu résulter en partie d'un développement naturel et spontané. L'établissement de la communauté de biens ayant entraîné une certaine subordination économique de la femme au mari, cette dépendance relative finit par être érigée en une sorte de principe absolu, qui se détacha des raisons qui lui avaient donné primitivement naissance

et qui la justifiaient; et par là dessus vinrent les idées chrétiennes sur le rôle de la femme qui inclinèrent nécessairement la législation dans le même sens.

Toujours est-il que, comme le fait très justement remarquer notre auteur, le système de l'autorisation maritale, tel qu'il est réglé par notre code, est placé à la fois sous la dépendance de ces deux principes différents: nécessité d'assurer la discipline familiale, prétendue infériorité intellectuelle et morale de la femme. Or comme le second de ces principes est très contestable, qu'il n'est plus en harmonie avec nos idées modernes, il est nécessaire de réviser l'institution pour la mettre d'accord avec elle-même. L'urgence de cette révision est, d'ailleurs, reconnue par un grand nombre de peuples.

E. D.

SENFFT. — *Ueber die Bewohner der Karolinen Insel Yap.* *Deutsches Kolonialblatt*, (1900, p. 412).

Renseignements intéressants sur le mariage par rapt.

P. L. — *Namengebung und Hochzeitsbraeuche bei den Togo Negern.* *Globus*, 79, p. 350 sq.

Étude sur les diverses sortes de noms qu'on impose à l'enfant (à noter les noms des enfants nés après la mort de leurs aînés, ceux des enfants consacrés aux dieux); et sur certaines parures et interdictions rituelles lors du mariage et de l'accouchement.

N. v. SEIDLITZ. — *Hochzeitsgebraeuche der Armenier Transkaukasiens.* *Globus*, LXXVIII^e B., p. 243.

Autrefois, la cérémonie principale du mariage se célébrait autour du foyer que les époux devaient entourer et embrasser. — A la campagne, l'usage de payer aux beaux-parents une certaine somme persiste (100 à 200 roubles). Une autre somme est versée après le mariage à la jeune femme par la famille du mari.

R. FR. KAINDL. — *Ruthenische Hochzeitgebraeuche in der Bukovina (Usages nuptiaux en Bukovine).* *Zeitsch. d. Vereins für Volkskunde*, 1901, Heft 2, p. 158-169.

Après la bénédiction nuptiale, le mari achète sa fiancée, non au père de celle-ci, mais à son plus jeune frère, ou, en l'absence de ce dernier, au plus jeune parent mâle. — A noter aussi une céré-

monie curieuse dont la table de la salle à manger est l'objet. La jeune femme et sa mère, au moment où l'on va partir pour l'église, en font trois fois le tour en l'aspergeant d'eau bénite.

J.-R. BUENKER. — **Eine heanzische Bauernhochzeit.** Zeitsch. d. Vereins f. Voelkerkunde, 1900, Heft 3 et 4, p. 288-305 et 363-382.

Simple description des fêtes nuptiales. A remarquer l'intervention au repas de noce d'une fausse fiancée. Curieux rite de rachat fictif.

P. MAISON. — **Le mariage en Vimen.** *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 370-376.

LOLEK (EMILIAN). — **Vermaehlungsbraeuche in Bosnien und der Hercegovina.** *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, 1900, t. VII, p. 291-338.

I. Formes de mariage (p. 292). Elles se ramènent à l'enlèvement et à l'achat. — II. Cérémonies du mariage (p. 299), chez les Orthodoxes, les Catholiques, les Mahométans, les Slovènes. A signaler les présentations symboliques, les rites de l'entrée dans la maison (p. 307), les repas. — III. Considérations sur diverses pratiques. Comment les jeunes gens se fiancent; remise de l'anneau, rites de la chevelure, dons, purifications qui l'accompagnent, rites sacrificiels (p. 324); sacrifice au passage du seuil (322) et au foyer (p. 323); expulsion des mauvais esprits. Les stations de la fiancée (p. 325). Présents (p. 327) Condition de la femme dans le mariage par achat (p. 328). — IV. Courte comparaison des rites matrimoniaux de la Bosnie et de l'Herzégovine avec ceux des Hébreux, des Grecs, des Romains et des Germains.

G. MAZZARRELLA. — **Nuove ricerche sulla condizione del marito nella famiglia primitiva.** *Riv. ital. di sociol.*, IV, fasc. 6, p. 708-737.

Dans un livre précédemment analysé (t. III, p. 383), M. Mazzarella avait distingué deux sortes de lévirat. L'un se rattacherait à la famille patriarcale; il consisterait dans un droit de propriété que le frère du mari défunt aurait, par héritage, sur la veuve. L'autre, au contraire, serait au bénéfice de cette dernière et de sa famille; c'est la veuve cette fois qui aurait le droit de se faire épouser et c'est le beau-frère qui serait le sujet passif de l'obligation. Dans le présent article, l'auteur revient sur la question, surtout en vue de détermi-

ner à quel type se rapporte cette seconde espèce de lévirat. La réponse est qu'il ressortit à un type social très semblable à celui dont dépend l'exogamie (organisation gentilice, matriarcat, etc.). Ce résultat est un peu surprenant; car, d'ordinaire, l'exogamie et le lévirat ne se développent pas dans les mêmes milieux. M. Mazzarella paraît, d'ailleurs, ignorer que la distinction entre ces deux sortes de lévirat n'est pas neuve. Elle avait été déjà faite, il y a longtemps, par Kautsky, et Hellwald l'a reprise (*Menschliche Familie*, p. 262 et suiv.).

E. D.

G. MAZZARRELLA. — **L'esogamia presso i popoli semitici.** *Riv. ital. di sociologia*, V, fasc. 2, p. 171-197.

L'article a pour objet de rechercher à quel type social se rapporte l'exogamie; par ce mot, l'auteur entend, d'une manière générale, l'obligation de se marier en dehors d'un groupe déterminé. Plus le groupe interdit est vaste, plus l'exogamie est développée. Dans le présent travail, la recherche ne porte que sur deux peuples, tous deux de race sémitique, les Somalis et les Bongos. De l'analyse de leurs institutions, l'auteur conclut que l'exogamie est liée à un type social que caractérisent une forte organisation gentilice (organisation sociale qui repose sur la parenté et non sur la communauté d'habitat), l'institution de la famille utérine et le mariage ambilien (régime matrimonial sous lequel le mari va vivre chez la femme). La démonstration est faite avec un louable souci de la preuve; mais elle est plus méthodique dans la forme que dans le fond. Pour les besoins de la cause, les survivances de la famille utérine chez les Somalis sont qualifiées de très accusées, alors qu'au contraire elles nous semblent peu marquées; en fait, quelques lignes suffisent pour les exposer. D'autre part, les concepts que manie l'auteur sont très peu déterminés. Qu'est-ce que l'organisation gentilice? Est-ce celle du clan australien ou de la *gens* romaine? M. Mazzarella paraît avoir en vue l'une et l'autre à la fois; elles sont pourtant bien différentes. Il donne le grand pouvoir du père de famille comme une caractéristique de l'organisation gentilice; il n'existe rien de pareil en Australie ni dans l'Amérique du Nord. Et pourtant c'est l'Australie qui est, avec l'Amérique, la terre par excellence de l'exogamie. Les rapports de l'exogamie avec le mariage *ambil-anak*, qui est actuellement inconnu des sociétés australiennes, n'est pas moins contestable. Il y a plus; il arrive souvent que l'institution de la filiation masculine a pour effet d'étendre le champ de l'exogamie bien au delà des limites dans lesquelles elle se renferme dans la famille utérine; car les prohibitions qui concernent la ligne paternelle s'ajoutent à celles qui visaient la parenté maternelle. C'est le cas chez les Narrinyeris.

E. L.

DORSEY (GEORGE). — **The Hopi Indians of Arizona.** *Appletons' Popular Science Monthly*, vol. I.V, n° 6.

La religion, la technique économique, les pratiques matrimoniales de ce peuple sont analysées avec la compétence ordinaire de l'auteur.

GRASSERIE (RAOUL DE LA). — **Des régimes matrimoniaux chez les peuples germaniques et les peuples slaves.** *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence*, 1901, p. 42, 136, 242, 449.

Étude sommaire sur l'état actuel de la législation en matière de mariage en Allemagne, Autriche, Hongrie, Suisse. L'étude sera ultérieurement poursuivie pour les autres peuples germaniques et slaves.

J. BASDEVANT. — **Des Rapports de l'Église et de l'État dans la législation du mariage, du Concile de Trente au Code civil.** Paris, Larose, 1900, p. 240, in-8°.

MULLER (JOSEPH). — **Das sexuelle Leben der Naturvoelker.** 2^e Auflage. Augsburg, Lampart u. Comp., p. 73, in-8°.

Se propose de démontrer que la moralité conjugale et sexuelle des peuples non civilisés n'est pas tellement inférieure à la nôtre qu'on l'a dit ; pour faire la preuve, admet l'hypothèse d'une monogamie primitive et cite certains faits qui paraissent dénoter une grande réserve sexuelle, sans se demander s'ils ne dépendent pas de croyances religieuses tout à fait étrangères au sentiment de la pudeur et aux sentiments connexes (par exemple l'exogamie et ses dérivés, la séparation radicale des sexes avant le mariage). La pudeur résulte peut-être de ces croyances plus qu'elle ne les a engendrées.

ELLIS (HAVELOCK). — **Studies in the psychology of sex.** Philadelphia, F.-A. Davis, 1901, p. VII-275, in-8°.

Un chapitre de ce livre nous intéresse ; c'est le premier qui est consacré à l'évolution de la modestie. On y trouvera un assez grand nombre de faits ethnographiques et un essai d'interprétation. Celle-ci, d'ailleurs, est assez simpliste. Pour trouver les origines de ce sentiment, il faudrait mieux savoir ce qui a amené les sociétés inférieures à se faire des relations sexuelles la conception qu'elles en ont. Le rapport des sexes a un caractère magico-religieux qui se communique à tout ce qui le concerne, même indirectement.

V. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par M. DURKHEIM

BEYERLE (KONRAD). — **Grundeigentumsverhaeltnisse und Bürgerrecht im mittelalterlichen Konstanz.** Erster Band ; erster Theil. Das Salmannenrecht (*Propriété foncière et droit de cité au moyen âge, à Constance. Le droit du Salmann*). — Heidelberg, Winter, 1900, p. 169, grd-8°.

L'institution du Salmann est connue depuis longtemps : on la trouve sous des formes diverses dans la plupart des droits barbares. Le Salmann était le personnage fiduciaire qui, dans les opérations juridiques telles que l'*assatomie* franque ou le *thinx* lombard, servait d'intermédiaire entre le disposant et le bénéficiaire. Quand un homme voulait se choisir un héritier, il commençait par faire passer sa fortune, ou la partie de sa fortune dont il voulait disposer, à un tiers qui avait charge de la remettre à l'intéressé. On recourait également au même procédé pour désigner un mandataire en cas d'absence, et dans quelques autres circonstances similaires. — Mais nous trouvons à Constance, outre ces formes classiques de l'institution, une forme différente, qui n'est pas d'ailleurs spéciale à cette seule ville, et dont l'étude est l'objet du présent ouvrage.

Nul ne pouvait posséder en toute liberté de propriété foncière à l'intérieur des murs de Constance, à moins d'être citoyen de la ville. Le titre de propriétaire et celui de citoyen s'impliquaient mutuellement. Mais à partir du moment où l'industrie se développa, des artisans vinrent s'établir dans la ville, qui n'étaient naturellement pas citoyens de naissance. Il fallut donc, pour les attirer, chercher les moyens de leur faciliter l'acquisition du droit de propriété, mais en prenant des précautions pour que le droit de bourgeoisie ne leur fût pas acquis du même coup ; car les vieilles familles de la ville qui étaient seules à posséder ce titre en étaient trop fières pour en faire trop facilement l'abandon à des étrangers. On voulait bien leur accorder les avantages économiques dont ils ne pouvaient se passer, non les admettre à l'administration de la cité. Pour satisfaire à ces deux besoins contraires, on recourut à l'institution du Salmann, mais en la modifiant de manière à l'approprier à cette situation spéciale.

Toutes les fois qu'un non-citoyen voulait acquérir, à titre onéreux ou gratuit, une propriété foncière, il devait s'adjoindre un citoyen à titre de Salmann. C'est ce Salmann qui acquérait le droit de propriété et qui seul pouvait l'exercer envers les tiers. Mais, d'un autre côté, il s'engageait à en laisser la libre et entière jouissance au bénéficiaire véritable. Toutes les fois qu'il fallait intenter une action en justice, c'est le Salmann qui intervenait et il était tenu de ne pas refuser son concours. Mais le principe était sauf : l'étranger n'était pas juridiquement considéré comme propriétaire. On entrevoit les ressemblances de cette institution avec celle qui est plus généralement connue sous le même nom. Mais les différences ne sont pas moins importantes. Le Salmann de Constance est lui aussi un intermédiaire ; mais il est constitué comme tel non par le disposant (vendeur), mais par le destinataire (acquéreur réel). De plus, quand son rôle se réduisait à une sorte d'exécuteur testamentaire, tous ses devoirs étaient remplis une fois que l'héritier désigné avait été mis en jouissance de son héritage. Ici, au contraire, sa fonction survit au moment où son mandant a reçu de ses mains la propriété acquise puisque, juridiquement, il en reste le garant et le défenseur. Ses héritiers étaient même tenus de lui succéder dans sa charge, s'il venait à mourir.

A mesure que l'industrie se développa, que, par suite, les corporations d'artisans prirent plus de pouvoir, elles supportèrent plus difficilement l'obligation de recourir à l'intermédiaire du Salmann et l'institution entra en décadence. Dès la fin du XIV^e siècle elle n'existait plus. Elle ne dura donc en somme que quelques siècles. Mais elle est instructive à plusieurs points de vue. D'abord, elle nous renseigne sur la manière dont le droit de propriété est susceptible de se diviser et de se démembler. Ensuite, elle nous montre que, dans certaines villes germaniques tout au moins, la terre était primitivement possédée en pleine propriété par les citoyens et, par conséquent, ne relevait pas du domaine de quelque seigneur. On voit toute la portée du fait pour ce qui concerne la genèse des villes au moyen âge.

E. D.

L. W. C. VAN DEN BERG. — *Het Inlandsche Gemeentewezen of Java en Madoera. Bijdragen tot de Taal, Land, en Volkenkunde van Nederlandsch Indie.* (1900, 6^e série, 8^e partie, 1, 2, p. 141).

Etudie la propriété commune à Java et à Madoera ; analyse les

droits et fonctions respectives du chef du village, de l'administration et des habitants.

CLERMONT GANNEAU. — *L'année sabbatique des Nabatéens et l'origine des inscriptions sinaïtiques et safaitiques. Recueil d'archéologie orientale*, t. IV, p. 187-192.

M. C. G. voit dans l'inscription 457 du recueil d'Euting la mention d'une « année dans laquelle les pauvres du pays ont joui du droit de faire la cueillette des fruits ». D'où l'on conclut à l'existence, chez les Nabatéens, d'une sorte de cycle sabbatique de sept années (le chiffre de l'année indiqué est un multiple de $7 + 1$, cette année supplémentaire provenant sans doute de l'intercalation d'une année, selon le rituel juif, après le cycle jubilaire de $7 \times 7 = 49$ ans). Inutile d'insister sur le caractère hypothétique de la lecture et l'imprécision du texte.

M. C. G. ajoute que, selon lui, les innombrables noms propres gravés sur les rochers du Sinaï et du Safa par les nomades doivent être des marques de propriété ou de jouissance relatives aux terrains de pacage, aux palmeraies ou même au combustible. Les signes non alphabétiques qui précèdent souvent les noms propres sont interprétés comme des marques de clans ou de tribus.

H. H.

L. BEAUCHET. — *De la propriété familiale dans l'ancien droit suédois. Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1900, n^o 6, p. 601-623 et 1901, n^o 1, p. 1-44.

L'auteur trouve dans l'ancien droit suédois les signes ordinaires de l'ancienne co-propriété familiale : obstacles à la libre aliénation des biens patrimoniaux, droit lignager, absence du testament qui là, comme en France, s'est établi surtout pour permettre les donations au profit de l'Église. Point de faits vraiment nouveaux. L'article est surtout intéressant par les précisions de l'exposé. Ajoutons que l'auteur annonce qu'il démontrera ultérieurement qu'avant le régime de co-propriété familiale « la Suède primitive pratiqua le régime de la communauté, régime où la terre appartient à toute la tribu ou à tout le village, sans distinction d'individus ni de familles, soit que la terre fût cultivée en commun, soit qu'elle fût partagée périodiquement par la tribu ou le village. »

E. D.

L. TRAVERSI. — *La proprietà della terra in Etiopia. Rivista politica e letteraria*, vol. XIII, fasc. 2 et XIV, fasc. 1.

FRIESEN (HEINRICH FREIHERR V.). — *Die Familien-anwartschaften in ihrer geschichtlichen Entwicklung und volkswirtschaftlichen Bedeutung.* Dresde, Zahn et Jaensch, 1900, p. 93, in 8°.

Le but dernier du livre est essentiellement pratique. La question des biens de famille est à l'ordre du jour en Allemagne; l'auteur est de ceux qui en réclament le maintien ou le rétablissement. Il a cru devoir justifier son opinion par de longs développements historiques dont le rapport avec la thèse qu'il soutient est souvent difficile à apercevoir. Celle-ci est d'esprit essentiellement rétrograde. L'auteur voit dans l'individualisme moderne le mal social par excellence et c'est pour le combattre qu'il s'efforce de sauver tout ce qui reste du vieux communisme domestique. E. D.

VI. — LE DROIT CONTRACTUEL

Par M. DURKHEIM

H. SEIDEL. — *Pfandwesen und Schulhaft in Togo (Prêt sur gage au Togo).* Globus, LXXIX^{er} B., p. 309.

Très intéressant article qui nous renseigne sur une des nombreuses phases par lesquelles a passé le contrat de prêt. Ce qu'il a de caractéristique, c'est que le prêt y a exactement la forme du troc. En effet, en échange de la somme prêtée, le créancier reçoit aussitôt un gage qui est tantôt une chose (des vêtements, un champ, etc.), tantôt une personne qui peut être celle ou du débiteur, ou d'un de ses enfants. Mais ce gage n'est pas seulement une garantie. Le créancier en a la jouissance. Par exemple, si ce sont des vêtements, il a le droit de les porter autant qu'il le veut; peu importe l'état dans lequel il les rend; il est seulement tenu de les rendre. Si c'est un champ, le créancier s'en sert et l'administre comme s'il en était propriétaire, ne laissant à l'emprunteur qu'un usufruit très restreint sur l'étendue duquel on ne nous renseigne pas exactement. Si c'est une personne qui sert de gage, elle doit ses services au prêteur soit un jour, soit deux par semaine selon l'importance de la dette. Son maître a le droit de la punir si elle travaille mal, de l'incarcérer si elle s'enfuit. Il paraît bien probable que, au début, cette jouissance de la chose tenait lieu d'intérêt, et aujourd'hui encore il en est ainsi dans certains endroits du Togo. Ailleurs, pourtant, l'intérêt est en usage, mais il est toujours moindre quand, en outre, il y a gage et surtout quand ce gage est une personne.

Cet échange de choses (argent contre un gage) crée entre les deux contractants un lien moral qui implique des obligations réciproques. Si le créancier mésuse du gage, il en résulte une extinction de la dette. Il en est de même s'il séduit la femme de son débiteur. Inversement, si ce dernier commet des abus du même genre, sa dette est doublée. Mais il s'en faut qu'il y ait une juste et exacte réciprocité entre ces devoirs. Manifestement l'emprunteur est vis-à-vis du prêteur dans un état de dépendance. L'opinion admet que le second a rendu au premier un service pour lequel il a droit à de la reconnaissance. Et celle-ci s'exprime de mille manières; notamment au moment de la conclusion du contrat (le débiteur doit offrir à son créancier, une fois la somme reçue, du vin de palmier en quantité variable selon l'importance de cette somme). Si le prêteur meurt sans s'être acquitté, le créancier peut s'opposer à ce qu'il reçoive une sépulture régulière. Ses parents sont d'ailleurs responsables pour lui; et cette responsabilité est si lourde que, quand une famille a le malheur de compter un prodigue parmi ses membres, elle a le droit de le faire condamner à mort et exécuter afin de prévenir les conséquences de cette prodigalité.

On conçoit que, dans ces conditions, la supériorité économique confère à celui qui en jouit une prépondérance sociale considérable. E. D.

G. DES MAREZ. — *La lettre de foire à Ypres au XIII^e siècle.* Contribution à l'histoire des papiers de crédit. — Bruxelles, Lamertin, 1901, p. 292, in-8°.

Le commerce, en se développant, fit surgir de nouveaux besoins et, pour y satisfaire, suscita de nouvelles institutions juridiques. Pour que les marchés pussent s'étendre et prendre un caractère international, il fallait que les paiements pussent se faire autrement qu'au moyen d'espèces monnayées; car celles-ci ne peuvent se transporter aisément à de grandes distances. C'est ce qui donna naissance aux lettres de crédit. La lettre de foire dont il est ici question est un des premiers papiers de crédit qui aient fait leur apparition. L'auteur l'étudie dans les pays du Nord; c'est là, en effet, qu'elle a été le plus employée et s'est le plus longtemps maintenue.

C'est une lettre par laquelle le débiteur s'engageait à acquitter à telle foire déterminée sa dette soit à son créancier,

soit à tout tiers venant de sa part ou présentant simplement le titre de la créance, c'est-à-dire la lettre elle-même. Primitivement; ce fut un acte tout privé, conclu de partie à partie. Mais, avec le temps, elle devint un acte authentique qui se passait en présence des échevins. Cette formalité préalable avait pour objet de faciliter la procédure d'exécution. La lettre, ainsi passée devant les magistrats, faisait foi de la dette. Elle procurait au créancier une situation privilégiée. Elle le dispensait du serment; elle suspendait à son profit certaines immunités qui eussent empêché la saisie, etc. — C'est, en somme, un des prodromes de l'enregistrement (p. 67, 26-27).

La grande nouveauté de cette lettre, c'est la clause qui permettait au créancier de transporter désormais ses droits à un tiers, *sans le concours du débiteur*; ce tiers pouvait, d'ailleurs, agir soit comme mandataire, soit en nom propre comme créancier. Par la transmission conventionnelle de la lettre s'opérait la transmission du droit. Cette transmission contient le germe de l'endossement. Par ce moyen, le paiement en papier se substituait au paiement en argent puisque le créancier pouvait lui-même acquitter ses dettes en donnant à son propre créancier la lettre qu'il avait reçue; et si elle était payable à une foire déterminée, c'est que ces foires se tenaient toujours en quelque grand centre commercial où toutes les nations se donnaient rendez-vous. On s'y rencontrait régulièrement; les visiteurs étaient presque toujours les mêmes, ce qui rendait d'autant plus facile la substitution. En somme, les foires médiévales sont les prototypes des bourses modernes.

Par tous ces traits, la lettre de foire ressemble à la lettre de change et elle en remplissait effectivement le rôle. Cependant, l'identité était loin d'être parfaite. D'abord, elle servait à des fins qui ne sont pas exclusivement commerciales, à des baux, à des accensements, à des ventes de toutes sortes; toutes les dettes possibles pouvaient être reconnues de cette manière. C'était encore un instrument dont la souplesse et la flexibilité étaient extrêmes, sans fonctions définies, apte à toutes les combinaisons, parce qu'elle se trouvait encore dans le devenir (p. 33). De plus, si la clause au porteur n'est pas sans rapport avec la clause de l'endossement, on n'en était pas encore arrivé à l'idée que la simple remise du titre pouvait transférer le droit de créance. Dans la lettre de foire, le tiers porteur

n'est qu'un mandataire du créancier initial, non un véritable substitut de ce dernier. La preuve en est qu'il était tenu de donner une quittance dans laquelle il s'engageait à acquitter le débiteur auprès du créancier; c'est donc que la personne de ce dernier restait au premier plan (p. 66). Le monde commercial flamand n'avait pas encore la notion d'un droit qui s'attachât à la simple possession de l'écrit. — D'ailleurs, dans bien des cas, tout transfert réel était impossible, alors même que les termes de la lettre le préoyaient. Il arrivait en effet, et souvent, que le paiement stipulé devait se faire en nature (p. 38).

La lettre de foire est donc le produit des premiers tâtonnements au cours desquels on a essayé de répondre aux besoins du crédit naissant. La manière dont elle était employée montre que, si le crédit existait dès ce moment, il était singulièrement craintif et soupçonneux. Le créancier, en effet, s'entoure de toutes sortes de garanties. S'il y a plusieurs co-débiteurs, il est de règle que chacun d'eux soit tenu pour le tout, sous réserve de son recours contre ses co-obligés (p. 40-42). La dette est, de plus, garantie par des plèges ou fidéjusseurs (p. 42-51). A la plègue s'ajoute comme troisième sûreté, le gage, et le gage produit alors des effets juridiques très importants: il équivaut dans bien des cas à une aliénation provisoire. Par exemple, le créancier gagiste peut disposer de la maison qu'il a reçue en gage, tant que l'obligation contractée envers lui n'est pas accomplie (p. 52-56). Toutes ces précautions montrent que la situation du créancier était restée très précaire; ce qui a toujours été le grand obstacle au développement du crédit.

L'auteur remarque la prédilection que les pays du Nord ont toujours montrée pour la lettre de foire; il l'appelle la lettre de change de l'Europe septentrionale (p. 32). La lettre de change proprement dite n'y est, en effet, apparue que très tard, beaucoup plus tard que dans les pays du Midi. Aucune raison n'est, d'ailleurs, donnée pour expliquer cette curieuse particularité.

E. D.

HOPKINS (WASHBURN). — *On the hindu custom of dying to redress a grievance.* *Journal of the American oriental society*, 1901, 1, p. 146-159.

Il s'agit du suicide employé, par exemple, comme moyen de forcer un débiteur à payer sa dette (p. 145). Il est accompagné d'une malé-

diction conditionnelle (p. 136). Il s'accomplit à la porte de l'offenseur, sur le gazon sacré, avec la simple intention de l'amener à résipiscence.

CORNIL (GEORGES). — **L'évolution historique de la vente consensuelle.** *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger* 1901, n° 2, p. 136-161.

A Rome, les obligations de l'acheteur et celles du vendeur, une fois nées, devenaient indépendantes les unes des autres. Ce qui affectait les secondes ne réagissait pas sur les premières. L'auteur montre que les Romains ne parvinrent jamais à s'affranchir complètement de ce principe dont il suit l'évolution dans le droit moderne.

P. D'ENJOY. — **Créanciers et débiteurs en France, à Rome, en Chine.** *Rev. Scientifique*, 3 nov. 1900.

J. FAVRE. — **Le prêt à intérêt dans l'ancienne France.** *Évolution des doctrines et de la législation.* Paris, Rousseau, 1900, p. 281, in-8°.

VII. — LE DROIT CRIMINEL

A. — *Le droit criminel dans les différents types sociaux.*

Par M. P. FAUCONNET

E. WESTERMARCK. — **Der Ursprung der Strafe** (*L'origine de la peine*). *Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, III. Jahrg., 10. u. 11. H., p. 685-696 et 793-802, octobre et novembre 1900.

Le problème indiqué par le titre de ces articles n'est pas véritablement abordé. Les observations que présente M. Westermarck, en les appuyant sur des faits nombreux empruntés d'une manière un peu confuse aux sociétés les plus différentes, se rattachent à deux idées générales :

1° La peine, sanction infligée par la collectivité, n'est pas sortie de la vengeance privée; les deux institutions coexistent dans toute société, et elles sont au fond de même nature. Toutes deux sont des manifestations parallèles des sentiments d'indignation provoqués par certains actes; seulement la vengeance est égoïste tandis que la peine a un caractère altruiste.

Mais les animaux mêmes sont aptes à ressentir le mal fait à autrui; il n'est donc pas étonnant que les manifestations d'indignation collective aient une importance considérable dans la vie des primitifs. — La sanction publique revêt différentes formes; tantôt des chants satiriques et des railleries publiques expriment la réprobation collective; tantôt tous les membres du groupe se réunissent pour châtier le membre coupable, par exemple en le criblant de flèches qu'il tâche d'écarter à l'aide d'un bouclier; on a aussi recours à l'expulsion: mis hors la société, le coupable perd tous ses droits et peut, souvent même doit être tué par le premier venu. — Ce qui révèle le mieux la similitude des sentiments auxquels la vengeance d'une part, la peine d'autre part donnent satisfaction, c'est le caractère obligatoire de la vengeance; si l'exercice de la vengeance n'est pas seulement un droit mais un devoir, si, par suite, l'homme qui néglige de poursuivre la vengeance encourt la réprobation publique, c'est que la vengeance répond à une exigence collective et non pas seulement à un besoin individuel.

2° La substitution de la peine publique à la vengeance privée, événement capital dans l'histoire du droit pénal, n'est intelligible que si l'on a d'abord reconnu la coexistence primitive et l'analogie des deux formes de sanction. On aperçoit quelques-unes des manières dont s'est opérée cette substitution et des conditions qui l'ont déterminée. — La limitation de la vengeance privée par le principe du talion est le résultat d'un conflit entre les sentiments collectifs de sympathie qu'inspirent d'un côté le vengeur et sa cause, de l'autre celui qui va être sa victime. Car le besoin de vengeance ne comporte, en soi, aucune force qui puisse limiter la vengeance; c'est parce que la société intervient que le coupable subit seulement un mal équivalent à celui qu'il a infligé. Ce qui le prouve, c'est que le principe du talion n'est appliqué qu'entre membres du même groupe; quand il s'agit d'étrangers, rien ne restreint la vengeance. — Les mêmes sentiments de sympathie pour les deux parties expliquent la tendance de la société à intervenir toujours davantage, par l'organe du chef ou d'arbitres, dans l'application des sanctions: le chef prend la vengeance à son compte lorsque les victimes sont trop faibles, trop isolées pour l'obtenir elles-mêmes; dans tous les cas, des arbitres, désintéressés dans la querelle, tendent à se substituer aux parties dans l'appréciation des torts respectifs et à établir

avec plus d'équité qu'elles ne peuvent le faire, la proportion de la peine et du crime, le vengeur restant d'abord le seul exécuteur de la sentence. — Pour que de telles interventions soient possibles, il faut assurément qu'une organisation judiciaire, au moins rudimentaire, existe déjà. Or cette condition est réalisée très tôt, par exemple dans les sociétés australiennes où les chefs et les anciens forment une espèce de tribunal qui décide la punition des coupables, notamment de ceux qui violent la loi d'exogamie. — La substitution de la peine publique à la vengeance privée, mettant un terme à l'abus des guerres intestines très préjudiciables à la société, procure un immense avantage qui fut très vite apprécié : c'est parce qu'il avait le même résultat, que l'usage de la composition pécuniaire s'établit aussi. Les deux institutions s'appuient l'une sur l'autre : une des premières formes de l'action judiciaire de la puissance publique consista dans une médiation destinée à faciliter la composition pécuniaire, à en fixer le taux. D'abord simple intermédiaire entre les parties, le chef devient ensuite un véritable juge, assez fort pour imposer l'exécution de sa sentence. En même temps, l'opinion publique exerce une pression sur le vengeur du sang pour l'amener à renoncer au droit que lui donnait la coutume et à ne plus considérer comme déshonorante l'acceptation du prix du sang.

M. Westermarck sent très bien que la théorie habituelle, qui fait de la vengeance privée la seule sanction primitive, rend inintelligible l'apparition de la sanction publique et surtout la substitution de cette dernière à la vengeance privée. Mais il se contente de montrer la parenté des deux institutions, sans examiner réellement leurs origines communes. Et comme il méconnaît tout à fait le caractère religieux de toute sanction (il semble ignorer les études dont ces caractères ont fait l'objet et notamment celle de Mauss, in *Rev. de l'Hist. des Religions*, t. XXXV, 1897 ; cf. *Année sociologique*, t. I, p. 353), je ne crois pas qu'il lui soit possible d'apercevoir les véritables relations des diverses sanctions primitives.

G. FOERSTER. — **Das mosaische Strafrecht in seiner geschichtlichen Entwicklung.** (*Le droit pénal mosaïque dans son développement historique*). Leipzig, Veit, 1900, p. 91 in-8° (*Ausgewählte Doktordissertationen der Leipziger Juristenfakultät*).

Classant les textes suivant l'ordre chronologique et leur attribuant la signification et la valeur déterminées par l'École critique, l'auteur retrace l'évolution du droit pénal hébraïque. Il distingue l'ancien droit coutumier, qu'on peut reconstituer d'après les récits légendaires et historiques, du droit écrit formulé dans les différentes collections juridiques du Pentateuque.

Les institutions de l'ancien droit sont celles de tous les droits inférieurs : vengeance privée, talion, composition, mise hors la loi ou proscription. Le nom de chacune de ces institutions forme une rubrique sous laquelle M. Förster répartit les faits que lui fournissent les textes. Ce travail n'est pas très fécond en résultats : l'ordre historique dans lequel sont groupés les faits est vraisemblable parce que l'auteur prend pour principe de classification les idées généralement admises sur l'apparition successive de la vengeance, du talion, de la composition, etc. Mais précisément pour cette raison la connaissance que nous avons de ces institutions ne se trouve guère améliorée. Une analyse de chacune d'elles et des conditions qui peuvent avoir déterminé leurs transformations nous instruirait bien davantage. M. Förster se contente d'expliquer ces transformations par les progrès de la réflexion. — L'expulsion du criminel hors de la famille d'abord, hors du groupe territorial ensuite, est présentée comme ayant exclusivement pour objet de dégager la responsabilité collective et d'exposer le coupable seul à la vengeance. C'est, croyons-nous, méconnaître la nature religieuse de cette pratique : les exemples mêmes auxquels se réfère M. Förster (Adam, Caïn) semblent bien prouver que le proscrit est considéré comme impur parce qu'il a violé une interdiction et que son impureté est le motif réel de la proscription. Il aurait d'ailleurs fallu distinguer les crimes commis à l'intérieur du groupe auquel appartient le coupable de ceux dont le membre d'un autre groupe a été victime. — L'auteur montre bien que certains actes sont conçus comme des souillures pour la communauté (la fornication, le commerce sexuel avec des animaux) et que les sanctions capitales de ces crimes sont les formes originaires de la peine publique ; mais il a tort, à notre avis, de méconnaître les caractères communs de ces sanctions et de la proscription.

La seconde partie de l'ouvrage traite du droit écrit du Pentateuque. M. Förster expose, d'une façon intéressante, comment ce droit s'est élaboré en même temps que la personnalité

divine de Jahvé : les anciennes règles coutumières deviennent, comme les règles rituelles, des commandements de Jahvé ; par suite, le crime est désormais essentiellement une infraction à ces ordres, une faute religieuse qui a pour effet de souiller toute la communauté, et la peine un sacrifice expiatoire qui a pour fonction de purifier Israël. Les anciennes institutions ne disparaissent d'ailleurs pas, mais se combinent avec les nouvelles. — M. Förster oppose trop radicalement, croyons-nous, ce droit écrit à l'ancien droit coutumier. De ce que les livres de la Loi, sous leur forme actuelle, sont une œuvre tardive qui porte fortement la marque des nouvelles conceptions religieuses, il ne s'ensuit pas que les institutions juridiques connues d'après ces livres soient nécessairement récentes. Le principal service que pourrait rendre l'étude de la Bible du point de vue qui nous occupe, serait probablement de permettre, grâce à l'analyse des sanctions pénales des livres de la Loi, certaines hypothèses sur les caractères religieux de la vengeance et de la proscription dans le droit primitif.

Dans une troisième partie, M. Förster présente un résumé systématique du *livre de l'Alliance* dans lequel il croit pouvoir distinguer le droit coutumier ancien (II Moïse, 21, 12 à 22, 19) du droit nouveau (22, 20 à 23, 13) ; — et un catalogue de faits qui forment des exemples d'infractions à chacun des dix commandements.

R. HIS. — **Das Strafrecht der Friesen im Mittelalter.** (*Lé droit pénal des Frisons au moyen-âge*). Leipzig: Dietrich'sche Verlagsb., 1901, p. x-383 in-8°.

Un tableau d'ensemble du droit pénal allemand du moyen âge, analogue à ceux qu'ont tracé Wilda et Brunner pour les époques antérieures, ne peut pas encore être dressé parce que les éléments n'en sont pas rassemblés. Les sources du droit du moyen âge sont extrêmement nombreuses et elles ont été jusqu'à présent peu étudiées. M. His s'est proposé de reconstituer le droit pénal de la Frise centrale et orientale, dont la côte s'étend entre le Zuiderzée et l'embouchure du Weser ; il limite son étude au moyen âge, c'est-à-dire à la période comprise entre la dissolution de l'empire franc (843) et les premières années du xvi^e siècle. Malgré la diversité locale des institutions due au morcellement territorial, le droit pénal des différentes parties de la Frise offre une cer-

taine unité, parce qu'il a partout pour origine le vieux droit coutumier des Frisons, conservé dans la *Lex Frisionum* dont la rédaction remonte au début du ix^e siècle. Comparé aux autres droits du moyen âge d'origine germanique, le droit frison présente un caractère remarquable d'archaïsme, il atteste la persistance des vieilles institutions juridiques dont il ne reste plus que des traces dans les codes coutumiers tels que ceux de la Saxe ou de la Souabe. — L'introduction comprend une énumération critique des documents et une longue étude sur les monnaies dont l'exacte connaissance est nécessaire pour l'interprétation des tarifs de composition. La matière de l'ouvrage est distribuée selon le plan adopté par Brunner pour son exposition du droit pénal de la période franque : 1^o le crime et ses modalités ; 2^o les peines ; 3^o les différents crimes en particulier.

Le travail de M. His est strictement historique : c'est un tableau systématique du contenu des textes ; les caractères généraux et l'évolution des institutions étudiées sont l'objet de remarques brèves ; les rapports du droit pénal avec l'organisation politique, domestique et judiciaire ne sont pas considérés.

La classification fondamentale des crimes en crimes principaux (qui entraînaient primitivement la mise hors la loi et la mort) et en crimes non capitaux, qui n'entraînent jamais qu'une composition, est empruntée au droit le plus ancien ; mais, dans ce droit, la distinction des deux catégories devait avoir toute la netteté qu'avait l'opposition entre un système de réaction publique, religieuse, et un système de guerres et de transactions privées. Au moyen âge, les notions sont peu précises, les limites flottantes. L'homicide simple, bien qu'il ne puisse entraîner une peine proprement dite, est quelquefois compté au nombre des crimes principaux. D'une façon générale, il semble que les vieilles notions germaniques, si elles n'ont pas encore disparu, ont perdu leur valeur primitive ; elles n'ont plus le sens très défini qu'elles ont dû garder longtemps. Ainsi le *fredus*, qui est primitivement le rachat de la mise hors la loi, est exigé dans des cas qui ne comportent pas la mise hors la loi ; on voit le coupable d'homicide simple invité à payer son propre *Wergeld*, bien qu'évidemment ce paiement soit en principe le rachat de la peine capitale, laquelle n'a jamais été la sanction de l'homicide simple. Bien d'autres exemples conduiraient à la même remarque générale.

L'aptitude à apprécier les conditions subjectives de la responsabilité se développe manifestement au cours du moyen âge. Les actes involontaires sont nettement opposés aux actes d'hostilité intentionnels, sans que d'ailleurs on réussisse encore à distinguer le cas fortuit de la négligence, l'intention de la préméditation. Quand il y a cas fortuit ou négligence, le droit tend décidément à empêcher la vengeance sanglante et à imposer, puis à abaisser la composition. Cette tendance ne s'exprime pas d'abord dans des maximes générales, mais dans des dispositions qui visent au contraire des circonstances tout à fait particulières; la généralisation est tardive. — L'intention n'est pas appréciée d'après les caractères perceptibles de l'acte accompli : on a recours à l'usage du serment par lequel le défendeur affirme qu'il n'a pas agi volontairement.

La responsabilité du fait d'autrui perd peu à peu ses caractères archaïques. Les actes des animaux, des esclaves, etc., sont imputés au propriétaire comme des actes inintentionnels. Pour les crimes des animaux, quelques textes imposent encore la composition entière, mais la plupart la réduisent aux deux tiers ou à la moitié; le maître doit prêter le même serment qu'au cas d'acte involontaire. M. His considère comme un acheminement vers l'institution de la réparation purement civile l'introduction, par une ordonnance, de l'abandon noxal : le propriétaire qui ne fait pas usage du droit d'abandon est tenu à payer non seulement la demie composition, mais le demi *fredus*. — La responsabilité du fait de l'esclave, de la femme, du mineur, des serviteurs évolue de la même manière. Quant au fils majeur, le chef de famille n'en n'est solidairement responsable que s'il l'a, en connaissance de cause, reçu dans sa maison après le crime : c'est le *recl*, et non plus la solidarité domestique, qui devient le fondement de la responsabilité. Aussi le père qui a déjà payé pour un fils plusieurs compositions peut-il, par une déclaration solennelle, se dégager pour l'avenir. — La responsabilité collective des parents a persisté dans les mœurs jusqu'à la fin du moyen âge : l'insistance des textes du xv^e et des premières années du xvi^e siècles à affirmer le caractère individuel de la responsabilité le prouve suffisamment. D'ailleurs, dans les textes mêmes, on trouve encore des dispositions isolées qui se rattachent à l'ancien système : responsabilité collective des parents d'un homme qui, étant hors la loi, a commis un crime; droit de recours, reconnu

à l'homme qui a payé la composition d'un meurtre commis par lui, contre sa famille. Cependant le principe individualiste a fait des progrès constants au cours du moyen âge : dans certains cas, la responsabilité des parents n'est plus que subsidiaire; si le coupable est insolvable ou refuse de payer, sa famille doit payer pour lui, mais seulement la moitié de la composition. Dans d'autres cas, les sommes versées par les parents ne sont plus considérées que comme des contributions volontaires. Ou bien la famille rompt toute solidarité avec un de ses membres, par un acte solennel accompli devant le tribunal. Ou bien ce n'est plus la vaste famille germanique, mais un groupe beaucoup moins étendu, généralement les six parents les plus proches, qui sont collectivement responsables : encore cette responsabilité est-elle souvent subsidiaire et peut-elle être écartée par l'abandon noxal. On voit quelles formes différentes peut prendre l'évolution de la responsabilité collective.

Une institution, propre au droit frison, offre en quelque sorte la contre-partie de la responsabilité collective de la famille. L'individu qui entreprend une guerre privée, — en général, probablement, une guerre de vengeance — peut, par un engagement formel, prendre à son compte la responsabilité de tous les actes criminels qui seront commis par ses auxiliaires. Il leur donne une sorte d'assurance contre les suites possibles de leur entreprise : c'est ce que les textes frisons appellent *ofledene* (Ableitung). La famille du chef qui a pris l'engagement n'est pas, en tout cas, solidairement responsable : il arrive cependant souvent que les membres de la famille ratifient l'engagement et fixent d'avance leur quote part. Il est probable que ce cas se présentait en particulier lorsque les membres de la famille servaient eux-mêmes d'auxiliaires. Le répondant n'est pas nécessairement le chef : ce peut être la personne ou la collectivité dans l'intérêt desquels est organisée l'entreprise : par exemple, un couvent, une commune. — L'engagement qui revêt toujours des formes solennelles, est quelquefois pris devant les tribunaux : nous possédons des formules de serment prononcées ainsi sous la surveillance des autorités judiciaires, ce qui montre à quel point les guerres de vengeance étaient encore considérées comme les suites normales d'un crime. Cependant, quelques textes indiquent une tendance de la législation à dénier toute valeur à ces engagements et à rendre chaque auxiliaire res-

pensable de son fait. — Le droit frison connaît aussi la responsabilité d'associations artificielles, formées par des individus qui s'engagent à supporter solidairement les conséquences pénales d'une entreprise, à payer à frais communs le *fredus* et les compositions.

Les guerres de vengeance privée ne disparaissent pas avant le *xvi*^e siècle, mais il n'y a plus guère que l'assassinat qui les provoque. L'usage se maintient de retarder l'inhumation de la victime tant que la vengeance n'est pas accomplie, de prêter serment sur le cadavre pour promettre la vengeance. Mais les guerres privées sont soumises à un nombre croissant de mesures restrictives. Pour la plupart des crimes, la composition est obligatoire pour les deux parties. Le système des paix particulières, qui protègent certaines classes de personnes et interdisent les combats à certaines époques et en certains lieux, est principalement destiné à limiter les guerres privées. Ces différentes paix (*Sonderfrieden*, *Landfrieden*) sont bien étudiées dans l'ouvrage de M. His (p. 129-164) : elles ont souvent le caractère de véritables conventions internationales, conclues pour rendre possible, malgré le morcellement territorial et la diversité des régimes juridiques, la poursuite et la répression des crimes. Il faut en rapprocher les trêves que l'autorité judiciaire propose ou impose aux parties pour les amener à composer (p. 218-223. Cf. l'étude analysée plus bas sur les « asseurements »).

L'extraordinaire développement du système de la composition pécuniaire donne au droit frison du moyen âge son caractère le plus remarquable. Cette institution est, dans son principe, le substitut de la vengeance sanglante. Mais les *Leges Barbarorum* en font déjà un usage plus étendu : le coupable peut racheter, non seulement la vengeance (composition proprement dite, *Busse*, *Wergeld* quand il s'agit d'un meurtre), mais encore la mise hors la loi et la peine capitale qui en est la conséquence (*fredus* ou *fredum*, *Friedensgeld*). Au moyen âge, le versement d'une somme d'argent est devenu la conclusion habituelle de tout procès criminel. Ce n'est plus guère qu'au cas de flagrant délit que le meurtrier ou l'incendiaire est *ipso facto* mis hors la loi, *friedlos*, et peut être tué par le premier venu. S'il n'y a pas flagrant délit, la *Friedlosigkeit* peut être rachetée par le paiement du *fredus* : et cette sanction pécuniaire est si bien devenue normale que la mise hors la loi a, en somme, perdu son ancien caractère : elle s'est en général

transformée en un artifice de procédure et n'intervient que subsidiairement, pour contraindre le coupable au paiement du *wergeld* et du *fredus*. Il en est de même pour la peine capitale et pour les peines corporelles : « qui ne peut payer avec sa fortune, paye avec son sang. » Même dans les cas où la mise hors la loi et la peine de mort sont appliquées suivant les principes de l'ancien droit, une foule de détails attestent que les vieilles institutions ont perdu leur signification primitive et sont en voie de décomposition. Le droit pénal tend à ne plus connaître d'autre sanction que la composition pécuniaire. — Aussi les textes manifestent-ils une extraordinaire subtilité dans la détermination des sommes de tout genre dues pour les différents crimes.

Il faut encore signaler, dans le livre de M. His, l'étude de l'élaboration des idées, encore bien confuses, de provocation, de légitime défense, de tentative, de complicité, de recel (p. 71-100); le chapitre qui traite du concours des délits (100-129; rapproché du long chapitre consacré aux coups et blessures, 265-324, il fait voir le rôle particulièrement important, dans le droit frison, du formalisme et de la casuistique juridiques); les pages relatives au taux du *wergeld*, des différentes compositions, du *fredus*, et à la répartition de ces diverses sommes entre les autorités et entre les membres de la famille indemnisée (223-257). — Dans la troisième partie, tous les crimes particuliers ne sont pas passés en revue, mais seulement les plus importants : meurtres, coups et blessures, attentats à l'honneur, vol, incendie, violation du domicile. Il est à regretter que M. His n'ait pas rassemblé les textes relatifs aux crimes contre la chose publique et aux crimes sexuels, sur lesquels on trouve seulement quelques renseignements épars dans le cours de l'ouvrage.

P. DUBOIS. — Les asseurements au *XIII*^e siècle dans nos villes du Nord. Recherches sur le droit de vengeance. Paris, Rousseau, 1900, p. 237 in-8° (*Thèse pour le doctorat en droit. Univers. de Paris*).

Après quelques considérations très générales sur les origines de la vengeance privée et de la composition, l'auteur montre comment, à l'époque féodale, l'usage des guerres de vengeance, des *faides*, que les Capitulaires et l'Église avaient autrefois combattu avec succès, prit une extension considé-

rable et devint un fléau terrible. Il y avait des guerres bourgeoises comme des guerres seigneuriales : c'est la royauté qui a lutté contre la féodalité pour restreindre les secondes ; ce sont surtout les Communes qui ont pris d'abord des mesures pour empêcher les premières. Le maintien de la paix entre bourgeois a été l'un des principaux soucis des Communes : la paix était indispensable au développement de l'industrie et du commerce qui faisaient leur richesse, et les inconvénients des représailles privées entre habitants d'une même ville, appartenant tous à un petit nombre de lignages, étaient particulièrement graves. Sans essayer de lutter de front contre la coutume, toujours vivace, de la vengeance privée, les échevinages entreprirent habilement d'enrayer le mal par l'institution de trois séries de mesures pacificatrices : les *trêves*, les *asseurements*, et les *paix*. C'est aux XIII^e et XIV^e siècles que ces institutions ont été florissantes dans les villes du nord de la France (Picardie et aussi Artois et Flandre) ; elles se sont maintenues jusqu'au XVIII^e siècle en Belgique.

Les trêves sont des suspensions momentanées de la lutte : leur rôle est de permettre à l'action du temps de s'exercer et d'amener souvent la réconciliation de fait ; et surtout de rendre possibles les transactions nécessaires à la conclusion d'une paix définitive. Elles interviennent entre groupes, entre lignages, et non entre individus. Il y eut trois formes de trêves : la trêve par amis, c'est-à-dire conventionnelle et obtenue par l'intervention de tiers bénévoles ; la trêve judiciaire, réclamée par la partie lésée, et imposée par l'échevinage à l'autre partie ; et la trêve légale, imposée sans requête aux deux parties. — Dès qu'un crime est commis, et autant que possible avant le commencement des représailles, l'échevin, à l'époque du complet développement du système, se transporte sur les lieux et oblige les deux parties à conclure une trêve par serment. La procédure d'établissement est simple parce qu'il est nécessaire qu'elle soit rapide. La durée de la trêve est longue, en général, de plusieurs mois ; elle est indéfiniment renouvelable. Une fois conclue, la trêve entre bourgeois ne peut être dénoncée avant le terme ; le *forain* peut au contraire dénoncer une trêve conclue par lui, mais, dans ce cas, il est banni de la commune jusqu'à la conclusion d'une nouvelle trêve. Les infractions à la trêve sont considérées comme des crimes graves ; la pénalité habituelle est le bannissement à temps ou à perpétuité.

L'asseurement est la promesse solennelle qu'une personne donnait à une autre de s'abstenir de violences envers elle. Cette promesse ne pouvait être retirée : la violation constituait un crime capital. L'asseurement fut d'abord conventionnel, puis requis judiciairement, puis légalement imposé. Il intervient parfois après le commencement des violences : par exemple, l'homme coupable d'un acte de violence requiert l'asseurement pour éviter des représailles, il prend en même temps l'engagement de se soumettre à la justice. Mais l'asseurement joue surtout un rôle préventif : celui qui le requiert soupçonne les intentions d'un voisin et demande qu'on l'oblige à lui donner cette garantie. L'asseurement peut être unilatéral : par exemple, le roturier menacé se fait assurer du seigneur ; mais dans la plupart des cas il y a deux contrats simultanés et l'engagement est réciproque. En principe, l'asseurement engage tout un lignage envers tout un lignage : le chef est responsable de toute violation commise par un membre de son lignage. On assure aussi des groupes plus étendus, une commune, une abbaye. Il y a cependant des exemples d'asseurements individuels. Entre les deux personnes qui ont elles-mêmes conclu l'asseurement, toute violence quelconque est interdite ; les membres des deux lignages sont seulement obligés à éviter toute voie de fait qui aurait pour origine l'affaire qui a donné lieu à l'asseurement. A la différence de la trêve, l'asseurement dure indéfiniment : il s'éteint par la réconciliation des parties ou par la conclusion d'une paix. — Les autorités compétentes en matière d'asseurement sont les seigneurs et les échevinages qui ont la haute justice ; mais très rapidement les rois se réservent le privilège de juger toutes les violations d'asseurements. La procédure de l'asseurement est coercitive : la partie qui ne répond pas à l'assignation est, après délais, punie de la même peine que celle qui viole l'asseurement. La comparution personnelle est obligatoire le plus généralement : la formalité principale est un serment prêté par les parties. Hors le cas de légitime défense, toute violence nouvelle constitue un bris d'asseurement, crime capital puni par le bannissement dans le droit communal du XIII^e et du XIV^e siècles, par la mort dans la jurisprudence royale.

La *paix* est un acte juridique dont les conséquences sont beaucoup plus importantes que celles de l'asseurement : elle met fin aux hostilités par une réconciliation des adversaires et une réparation du tort, cause initiale du conflit. Les paix

sont perpétuelles comme les asseurements, mais, comme les trêves, elles sont toujours des réglemens définitifs accomplis. Jusqu'au XIV^e siècle (à Lille) la satisfaction donnée par la partie coupable est une composition pécuniaire; peu à peu, sous l'influence de l'Église, des satisfactions morales se substituent à l'ancienne composition germanique: le coupable expie sa faute par des pénitences et fait dire des messes ou distribue des aumônes en faveur de sa victime. La paix est conclue sous la surveillance de l'autorité judiciaire qui peut l'imposer lorsque la partie qui la demande fait des offres raisonnables. Elle est préparée à la faveur d'une trêve ou d'un asseurement. L'autorité compétente en matière de paix est l'échevinage; dans le Brabant, les échevins se déchargèrent du soin de la conclusion des paix sur un collège spécial, celui des *paiseurs*. Lorsque les conditions sont arrêtées, les cérémonies suivantes se succèdent: la partie coupable affirme sous serment son repentir; puis elle promet, à l'époque la plus ancienne de payer la composition, à une date plus récente, d'accomplir une pénitence (pèlerinage dont l'itinéraire est fixé par le contrat de paix; plus tard on put racheter le pèlerinage à prix d'argent); alors les deux adversaires échangent le baiser de paix; enfin, par un dernier serment, les parties forment un contrat d'oubli et promettent de reprendre les relations ordinaires de la vie. Des *pleiges* ou cautions fortifient par leur présence l'engagement pris par les parents de la victime de renoncer à toute hostilité, par ceux du coupable de payer la composition; ce sont les descendants des cojureurs du droit germanique. — Toute inexécution des clauses de la paix est tenue pour une violation. La peine du *bris* de la paix est la même que celle du *bris* de l'asseurement. La famille du violateur peut dégager sa responsabilité par le *fourjurement* (serment par lequel elle déclare en justice que le coupable ne fait plus partie du lignage).

R. DE LA GRASSERIE. — De la Genèse sociologique de la pénalité.
Revue intern. de sociologie; août-septembre 1900, p. 536-637.

L'auteur entend étudier la pénalité, non comme un droit, non comme un devoir, mais comme une force, produite par une loi naturelle, qui n'est autre en son fond que la loi de la réaction égale à l'action. Suivant qu'elle part d'un individu ou d'une collectivité, des membres d'une collectivité agissant *ut singuli*, ou de ces mêmes membres agissant *ut universi*, d'une collectivité réputée directement ou indirectement lésée, les formes de la réaction pénale changent.

En ordonnant ces formes, et en cherchant comment les unes naissent des autres, on s'aperçoit que « la justice sociale n'a été que le produit lent de la justice individuelle ». — La thèse n'est guère soutenue que par une analyse abstraite, qui se prête mal à la discussion.

C. B.

A. MARTÈS. — Origine de la justice pénale; son évolution; l'équation pénale. *Actes du Congrès international de Psychologie*, Paris, Alcan, 1901, p. 742-751.

Opinions sur l'origine de la peine; vœux. Les questions indiquées par le titre ne sont pas traitées.

H. USENER. — *Italische Volksjustiz. Ein Versuch (La justice populaire dans l'Italie antique)*. Bonn, Georgi, 1900, p. 29 in-8° (*Sonder-Abdruck aus dem Rheinischen Museum für Philologie*, N. F., BD. LVI.)

Les anciens Romains ont connu une forme de justice populaire, expression des sentiments moraux du peuple auxquels le droit organisé ne donne pas une satisfaction suffisante. Lorsqu'un acte réprouvé ne provoquait pas une sanction pénale, le coupable, assailli de coups et d'injures, était chassé par ses concitoyens, déshonoré, mis hors la loi. Cette coutume s'est conservée, sans atténuations, dans le droit militaire: le soldat qui s'était rendu coupable d'une action déshonorante était tué ou chassé du camp à coups de bâtons et de pierres par tous les soldats; le retour dans la patrie lui était interdit. On donnait à cet usage le nom de *flagitium militare*. M. Usener pense que le mot *flagitium* a d'abord désigné d'une manière générale cette manifestation de la justice populaire, dont l'usage s'est conservé dans la vie militaire. — Lorsque l'État romain fut organisé, la vieille coutume se modifia; quand les tribunaux ne donnaient pas satisfaction aux sentiments de réprobation populaire, quelques individus organisaient des manifestations diffamatoires, chantaient dans la rue et devant la maison même de l'accusé des chants où sa conduite était publiée; par là ils le perdaient de réputation et le contraignaient à fuir devant le mépris public. Cet acte diffamatoire, qui avait les mêmes effets que l'ancienne expulsion par les coups, prit le même nom de *flagitium*. — L'État fit naturellement des efforts pour empêcher les manifestations de la justice populaire et protéger contre elle les citoyens. C'est à l'un de ces efforts que correspond la disposition des XII Tables, rapportée par Cicéron: *si quis occentavisset sive carmen condidisset quod infamiam faceret flagitiumve alteri (capite sanxerunt)*. M. Usener pense que Cicéron a altéré le texte: il rend à l'expression *flagitium facere* toute sa vieille signification et rétablit

ainsi la teneur des XII Tables : *si quis occentavisset... quo flagitium faceret alteri*; l'occantatio étant ce chant diffamatoire destiné à déshonorer le coupable et à l'exclure de la société (*flagitium facere*). Ainsi la loi défendait sous peine de mort ces manifestations populaires conformes aux anciennes coutumes; l'usage, néanmoins, se conserva et bien des textes de l'époque classique font allusion aux chants diffamatoires destinés à déshonorer un citoyen : on voit que les débiteurs qui tardaient à payer leurs dettes en étaient notamment les victimes.

Tels sont les résultats généraux de l'article de M. Usener. Toute l'argumentation consiste dans une savante étude de l'histoire du mot *flagitium* et de ses significations successives.

V. SCIALOJA. — **L'abuso della consegna nossale da parte dello schiavo** (*L'usage abusif de l'abandon noxal de la part de l'esclave.*) *Rivista Italiana di Sociologia*, anno V, fasc. III, mai-juin 1901.

On a remarqué qu'une application logique de la théorie de la noxalité fournissait aux esclaves un moyen commode de changer de maître (Cf. Girard, Les actions noxales, 1888, p. 66 sqq.) Il suffisait à l'esclave de commettre, au détriment de celui qu'il désirait comme nouveau maître, un délit suffisamment grave pour que son propriétaire l'abandonnât à l'offensé, plutôt que de payer une forte composition. De nombreux textes ethnographiques montrent que cet expédient est devenu une véritable institution, notamment chez les peuples africains. M. Girard estimait que cette fraude eût été possible à Rome et que les jurisconsultes ne l'ont pas prévue. M. Scialoja pense au contraire que le cas est visé dans un passage, mutilé et obscur, de Gaius, Inst. IV, 80, 81. A l'aide d'un fragment de Commentaire retrouvé par Châtelain en 1898, il interprète ainsi le texte de Gaius : le propriétaire responsable du délit pouvait se libérer en faisant l'abandon non pas de l'esclave vivant, mais de son cadavre. La reconnaissance de ce droit empêche évidemment la fraude de l'esclave; elle est d'ailleurs une conséquence logique du caractère primitif de l'abandon noxal.

LUNAK. — **De parricidii vocis origine.** — Odessa, (Leipzig, Simmel et C^e), 1900, p. 48, in-8°.

S. RUNDSTEIN. — **Die Blutrache und das System der Compositionen in zwei Urkunden polnischen Rechtes des 13. Jahrhunderts** (*La vengeance et la composition dans deux documents du droit polonais du XIII^e siècle*) *Zeitschrift f. vergleich. Rechtsw.*, XIV. Bd., I und II. H. 1900, p. 211-218.

Au XIII^e siècle le pouvoir royal était encore purement nominal en Pologne; le vieux droit coutumier des Slaves n'était pas encore profondément modifié par les institutions modernes. Des deux textes les plus importants pour le droit pénal (le *Privilegium judaicum*, 1264; et un statut en vieil allemand) on tire les renseignements suivants : le système de la vengeance et surtout de la composition est encore en vigueur; la puissance publique ou le juge perçoit à son profit une somme, généralement inférieure, semble-t-il, à la composition; si le criminel est insolvable, il est puni selon la coutume; le village est collectivement responsable quand le criminel s'est échappé; il ne l'est pas dans le cas contraire à condition qu'il l'ait poursuivi; la peine de mort n'est comminée que pour le crime de haute trahison; le taux de la composition et de l'amende publique varie selon la situation sociale de la victime. — Une disposition mérite une attention particulière : si un chrétien tue un juif, avec effusion de sang, il peut être légitimement mis à mort par les parents de la victime; s'il le tue sans effusion de sang, la composition et l'amende sont obligatoires et la vengeance est interdite.

C. CHRIST. — **Mittelalterliche Kriminaljustiz mit besonderer Rücksicht auf Heidelberg und den Odenwald. Vortrag** (*La justice criminelle au moyen âge*). Heidelberg, K. Groos, 1900, p. 23 in-16.

Quelques détails sur les modes d'exécution des différentes peines.

T. HARSTER. — **Das Strafrecht der freien Reichsstadt Speier in Theorie und Praxis** (*Untersuch. hrsgg. v. Gierke*, 61. H.). Breslau, Marcus, 1900.

G. ESPINAS. — **Les guerres familiales dans la commune de Douai aux XII^e et XIII^e siècles.** *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, XXIV, 4, juillet-août 1900.

B. — **Théories générales sur la peine et la responsabilité**

Par MM. P. FAUCONNET et G. RICHARD.

E. MAYER. — **Die schuldhafte Handlung und ihre Arten im Strafrecht. Drei Begriffsbestimmungen.** (*L'action coupable et ses différentes espèces en droit pénal*). Leipzig, Hirschfeld, 1901, p. x-201, in-8°.

Le droit pénal moderne ne punit que les actions et que les actions coupables. L'auteur se propose, non pas de découvrir le

principe de la culpabilité, mais de construire une *formule* abstraite qui rende aux juges le même service que rendent les formules au mathématicien, c'est-à-dire qui lui indique ce qu'il doit faire pour résoudre la question qui lui est posée : le prédicat coupable convient-il à telle action ? La formule doit indiquer de quelles conditions dépend la réponse ; et, puisqu'il y a des degrés dans la culpabilité et que le code laisse généralement au juge le soin de choisir, pour chaque crime, la peine entre des limites préfixées, la formule doit indiquer aussi quelle est la condition *variable* dont la peine est la *fonction*. La théorie ne peut pas donner autre chose que cette formule abstraite : le contenu des concepts qu'elle élabore change sans cesse et c'est la conscience individuelle du juge, éclairée par la criminologie, qui peut seule, dans chaque cas particulier, donner une valeur déterminée aux inconnues qui trouvent place dans cette formule. — Ces idées générales sont développées particulièrement dans le premier chapitre. Les chapitres II et III analysent les éléments psychologiques de l'action coupable et déterminent les conditions de la responsabilité (M. Mayer adopte la proposition de Listz : l'homme imputable est celui qui réagit contre le motif d'une manière normale). Dans le chapitre VI, l'auteur énonce la formule : « L'action coupable est une manifestation de volonté contraire à la loi morale (*pflichtwidrige Willensbethätigung*) qui a pour effet un résultat contraire au droit (*einen rechtswidrigen Erfolg*). » Et il construit des tableaux qui montrent comment la peine se trouve exactement déterminée par la qualification de l'infraction (la gravité relative des infractions étant fixée par la loi) et par l'appréciation faite par le juge de la violation de la loi morale. — L'acte coupable a des espèces : l'acte coupable intentionnel et l'acte coupable commis par négligence, et ces espèces ont elles-mêmes des variétés. Le chapitre V élabore les deux concepts d'intention et de négligence et fournit deux nouvelles formules qui indiquent de quelles conditions variables doit dépendre l'aggravation ou l'atténuation de la peine. — Le travail de M. Mayer est du même ordre que celui de Liepmann analysé ici l'an dernier (*Ann. Sociol.*, t. IV, p. 411). Des ouvrages de cette nature ont un intérêt pour la sociologie juridique en tant qu'ils fournissent des éléments pour l'analyse des notions de crimes, de faute, de responsabilité telles qu'elles apparaissent actuellement à la conscience des jurisconsultes.

P. F.

R. DE LA GRASSERIE. — *Les principes sociologiques de la criminologie* Paris, Giard et Brière, 1901, 442 p. in-8°

L'objet de l'auteur est de montrer comment de l'état présent de la criminologie l'on peut tirer une reconstruction du droit pénal. L'idée qui le dirige est la notion d'une double solidarité unissant la société d'abord à la victime de l'infraction, puis à son auteur. La victime a droit à la réparation et à la réaction pénale qui prévient le retour de l'infraction. Or, l'effet de l'évolution du droit criminel a été de lui enlever peu à peu cette double garantie, la seconde non moins que la première. Pour les lui restituer, il faut l'associer plus étroitement à la poursuite et, par suite, restaurer la notion du délit privé, absorbé peu à peu, en France plus qu'ailleurs, par celle du délit public.

Le malfaiteur de son côté a des droits qu'il tient du fait même de l'infraction. L'auteur se montre avec raison soucieux d'en dresser minutieusement la liste. Le délinquant a droit : 1° à ne pas s'accuser lui-même et, par suite, à être privé de toute torture, physique ou morale ; 2° à recevoir un traitement humain, à être ménagé, *même dans sa réputation* ; 3° à ce que sa famille soit épargnée et même, s'il le faut, mise provisoirement à la charge de la société ; 4° à un traitement qui assure sa génération « d'autant plus que la société a été souvent l'un des facteurs du crime » ; 5° à la réhabilitation, quand le dommage a été réparé, qu'un certain temps s'est écoulé depuis l'accomplissement de la peine ; 6° à la restriction de la publicité ; 7° à un secours pendant le temps qui suit l'application de la peine.

La société ne doit pas se contenter de punir et de prévenir les infractions au droit. Un droit *prémial* est socialement aussi nécessaire qu'un droit pénal. Il faut que les manifestations héroïques de l'altruisme assurent à leurs auteurs le droit d'être, le cas échéant, relativement épargnés par la réaction pénale.

Bien que l'auteur aime à s'appuyer sur l'école italienne, il se distingue nettement des positivistes par la place qu'il fait à l'idée du droit. — Le droit pénal, qui consacre l'obligation pénale née de l'infraction, ne peut être qu'un droit secondaire ; il présuppose un droit *primaire* (improprement appelé droit civil) déterminant, sanctionnant et prouvant les droits personnels lésés par l'infraction.

M. de la G. distingue avec précision entre le crime actuel et la criminalité. Celle-ci, qu'il nomme encore *le potentiel du crime*, n'est autre chose que le caractère du criminel. L'auteur suit ici les traditions de l'anthropologie criminelle. On peut regretter qu'il n'ait pas noté suffisamment l'existence de cette criminalité latente, diffuse dans l'ensemble du milieu social, et qu'on ne pourrait oublier sans rendre inexplicables les phénomènes révélés par la statistique morale. G. R.

P. DORADO. *Estudios de Derecho penal preventivo (Etudes de droit pénal préventif)*. Madrid Victoriano Suarez 1901, p. 415 in-8°.

L'auteur a réuni sous ce titre une série d'études et d'articles qui tous ont pour objet la transformation actuelle du droit pénal et la substitution des mesures préventives aux mesures répressives. La sociologie a introduit dans la théorie du droit la notion de la causalité naturelle. De là une transformation qui en droit pénal est plus rapide et plus radicale qu'ailleurs. A cette évolution intellectuelle ont concouru d'autres facteurs. Le premier et le plus actif est l'énervement croissant de la répression, œuvre de l'école pénale classique et libérale. Le second est l'action des correctionnalistes. L'école libérale conservait intactes les conceptions de l'ancien droit pénal sur le droit et la peine, mais, dominée par le sentiment altruiste et la notion de la dignité humaine, elle a travaillé à l'adoucissement des peines et à la destruction des règles de la procédure pénale qui mettent en péril le droit personnel. — Les correctionnalistes à la suite de Howard et de Røder, trouvant le système répressif déjà énérvé, lui ont porté le dernier coup en montrant la nécessité d'associer au châtement l'amendement du condamné et d'organiser la prévention de la récidive.

Le traitement *quia peccatum* a donc fait place graduellement au traitement *ne peccetur*. En présence du phénomène de la criminalité infantile et juvénile, on a unanimement reconnu qu'il faut substituer un traitement préventif au traitement répressif. L'introduction de la psychiatrie dans la criminologie a conduit aussi à reconnaître que le fou moral, l'épileptique, l'hystérique doivent être non punis, mais confinés et traités dans des établissements spéciaux. Or plus l'esprit scientifique prévaudra, plus l'on verra s'effacer les différences qui séparent ou paraissent encore séparer le délinquant adulte soit de l'enfant, soit du fou moral.

L'avenir verra donc disparaître la peine *quia peccatum*, le droit répressif hérité des sociétés primitives. Le traitement correctionnel, dû par la société au délinquant, ne sera plus considéré comme un mal contre lequel il est permis de se défendre. Le procès criminel cessera donc d'être contradictoire. De même, le juge cessera de distribuer

un mal pour devenir un véritable médecin du cœur et de la volonté, la loi n'enfermera plus sa compétence et son action par des textes étroits. L'on verra donc disparaître le code pénal avec la procédure criminelle. La police administrative prendra la place de la justice pénale; elle ne prononcera plus de sentences définitives, mais ne prendra jamais que des mesures de précaution toutes provisoires.

Cet avenir est-il prochain? L'auteur nous laisse indécis à cet égard. D'un côté, il met en évidence l'épuisement du régime répressif; de l'autre, il nous montre les hommes d'aujourd'hui répartis en trois couches inégalement épaisses. Au bas de la pyramide est la multitude de ceux qui ont besoin, comme l'homme primitif, de voir souffrir le délinquant et qui sont encore livrés à une tendance aveugle à la réaction pénale. Bien au-dessus d'eux, mais déjà beaucoup plus rares, les adeptes de l'école classique libérale qui cherchent à concilier le régime répressif avec l'humanité et le respect du droit personnel; plus haut enfin, les partisans très clairsemés du déterminisme sociologique et du droit pénal préventif. — Dorado nous laisse le droit de douter que ceux-ci pénètrent jamais la masse sociale de leur esprit et, par suite, que le droit pénal répressif disparaisse totalement des sociétés dont nous pouvons prévoir l'avenir. G. R.

E. WESTERMARCK. — *Responsabilité morale des dommages accidentels*. *Rev. intern. de soc.*, oct. 1900, p. 689-717.

Article documenté, qui montre bien comment on peut saisir, à travers les coutumes et les lois, certaines nuances des sentiments moraux. La plupart des Codes primitifs punissent, au moins dans une certaine mesure, l'acte nuisible même involontaire. Est-ce donc à dire que l'acte extérieur en lui seul et par lui-même provoque le sentiment de l'indignation morale? L'auteur ne le pense pas. Mais la complexité, en même temps que la spontanéité des émotions qu'éveille tel dommage accidentel, suffit à expliquer la persistance du châtement; on craindrait, si on ne l'appliquait pas au moins partiellement, de ne pas assouvir la colère légitime de la partie lésée, ou celle de son esprit, ou celle du dieu du groupe. — L'examen des législations modernes elles-mêmes le prouve: ce sont des sentiments collectifs de ce genre, bien plutôt que les exigences de l'utilité sociale, ou les requêtes de la réflexion morale, qui déterminent la forme et le degré des peines. C. B.

W. HOEPFNER. — *Einheit und Mehrheit der Verbrechen. Eine strafrechtliche Untersuchung. I. Band. Einleitung. Das Wesen des Verbrechens. Verbrechenseinheit*. (*Unité et pluralité d'infractions*). Berlin, Vahlen, 1901, p. 272 in-8°.

L'auteur se propose de déterminer les principes qui permettent de décider dans quel cas il y a crime unique, dans quel cas il y a concours d'infractions. Il construit d'abord, pour fonder ces principes, une théorie purement juridique et non sociologique du crime (Section I: La nature du crime). — L'introduction (p. 7-100) est une histoire des solutions données à ce problème par les droits romain et germanique, par les glossateurs et par les juristes allemands, depuis Carpov jusqu'aux contemporains.

O. NETTER. — *Das Prinzip der Vervollkommnung als Grundlage der Strafrechtsreform. Eine rechtsphilosophische Untersuchung.* Berlin, Otto Liebmann, 1900, p. 357 in-8°.

Théories philosophiques, très générales et peu claires, sur la nature du droit et de l'État, sur le principe du perfectionnement moral. Chapitres historiques sur les théories de l'État, sur la notion de loi dans les droits hébraïque, chrétien, grec, romain et germanique, sur différentes théories morales et pénologiques.

PICOT. — *Les théories sur le droit de punir.* Journal des Savants, octobre 1900.

SEUFFERT. — *Die Bewegung im Strafrechte während der letzten 30 Jahre.* Dresden, Zahn und Jaensch, 1901.

VIII — LA PROCÉDURE, LES EFFETS DU JUGEMENT

Par MM. P. FAUCONNET et E. LÉVY

G. MAZZARELLA. — *L'origine delle ordalie nel diritto siamese.* (*L'origine des ordalies dans le droit siamois.*) *Rivista italiana di sociologia*, anno IV, fasc. IV, p. 456-495, juillet-août 1900.

La loi de 1356 relative aux ordalies est l'un des rares monuments du droit siamois qui soient accessibles aux sociologues : une traduction anglaise en a été donnée par Gerini. D'après cette loi, les éléments principaux du système siamois des ordalies sont les suivants. Il y a sept espèces d'ordalies, à savoir du plomb fondu, du serment, du feu (marcher sur des charbons ardents), de l'immersion dans l'eau, de la traversée à la nage d'un cours d'eau, de la lutte à la nage contre un courant, de la chandelle. — On peut recourir à l'une quel-

conque de ces épreuves dans tous les procès, aussi bien civils que pénaux ; dans un seul cas, lorsque la contestation a pour objet un prêt, les épreuves du serment et du plomb fondu ne sont pas admises ; en outre, l'une des parties est exceptionnellement favorisée : c'est le prêteur qui désigne la divinité sous la garantie de laquelle s'accomplira l'ordalie. Ce privilège du prêteur, qui est généralement un homme riche, est une conséquence de la supériorité sociale de la classe possédante ; et la restriction apportée à l'emploi des ordalies serait, suivant l'auteur, le signe de l'aversion que ressentait cette classe, plus cultivée, pour ce grossier mode de preuve. — Un autre indice montre que le système de l'ordalie était déjà en décadence au XIV^e siècle, c'est la règle suivant laquelle ce mode de preuve n'est admis qu'à défaut de tout autre. — Le consentement des deux parties est nécessaire : preuve, dit M. Mazzarella, que cette procédure remonte à l'époque où l'État n'était pas constitué, où les juges, simples arbitres entre les parties, ne pouvaient déterminer eux-mêmes la marche du procès. — Contrairement à ce qu'on observe dans d'autres droits, l'ordalie siamoise est bilatérale : les deux parties doivent se soumettre simultanément à l'épreuve. — La nature religieuse de la procédure est manifeste : l'épreuve a lieu sous les auspices d'une divinité désignée par les parties, à laquelle des offrandes sont faites ; avant l'épreuve, les adversaires se retirent, sous la surveillance des magistrats, et restent, probablement pendant trois jours, dans un lieu déterminé, vêtus d'habits blancs, jeûnant, sans communication avec qui que ce soit ; toute infraction à ces règles entraîne la perte du procès ; au moment où l'épreuve va commencer, les juges lisent une invocation aux dieux qu'on supplie de manifester la vérité et de faire périr l'imposteur ; l'ordalie est un jugement de Dieu : les signes par lesquels la divinité est invitée à marquer l'infériorité de la partie qui succombera sont fixés avec minutie de manière à éviter toute interprétation arbitraire des résultats de l'ordalie. — Les frais de la procédure sont déterminés avec précision : il est obligatoire que le paiement soit garanti pour chaque adversaire par une personne qui sert de caution. — Les fonctions des magistrats dans le cours de la procédure sont les suivantes : ils examinent si les conditions dans lesquelles l'ordalie est permise sont remplies ; ils veillent à maintenir l'exacte égalité des parties pendant les cérémonies préparatoires et au cours de

l'épreuve; ils surveillent l'acquisition des objets qui doivent servir à l'épreuve et de ceux qui doivent être offerts à la divinité, et l'accomplissement des cérémonies préparatoires; ils administrent aux adversaires une certaine quantité de riz cuit, opération qui a probablement pour but de détruire l'effet des pratiques magiques auxquelles ceux-ci pourraient avoir recours pour assurer leur triomphe; ils requièrent la constitution de cautions; ils empêchent les fraudes de tout ordre et notamment l'usage des pratiques magiques; ils invoquent la divinité et lui offrent les présents; ils donnent, à l'aide du *gong*, le signal du commencement de l'épreuve; enfin ils interprètent les résultats de l'ordalie. On voit que leur rôle est plutôt celui de prêtres que celui de juges. — La loi formule de nombreuses règles qui déterminent la conduite des adversaires pour chaque ordalie; quelques-unes de ces règles se rattachent aux origines magiques (schamanistes, dit l'auteur) de ces pratiques: ainsi l'enceinte dans laquelle se déroule la procédure a un caractère sacré; les adversaires portent sur la tête une coiffure particulière qui les protège contre les démons; pendant l'épreuve les juges prennent un repas sacré; avant l'épreuve de l'eau doit avoir lieu un combat de coqs, etc... — Dans l'interprétation des résultats de l'ordalie, les juges n'ont aucune liberté: la loi fixe les critères de la victoire et de la défaite.

M. Mazzarella ne se borne pas à analyser les dispositions de la loi siamoise; il cherche à déterminer les origines et la nature primitive du système des ordalies. Il est ainsi conduit à des observations intéressantes: l'ordalie est primitivement non pas un mode de preuve, mais le procès tout entier; l'ordalie est en somme une lutte réglée entre deux adversaires, qui s'est substituée aux guerres privées entre familles ou clans; triompher dans l'ordalie, de même que triompher dans la guerre, ce n'est pas seulement établir qu'on a le droit pour soi, c'est obtenir satisfaction complète. Il y a certainement une part de vérité dans cette théorie; elle s'applique, dans un grand nombre de cas, au duel judiciaire qui a beaucoup d'analogie avec l'ordalie. Mais il est exagéré de ne voir dans l'ordalie qu'une forme réduite de la guerre collective de vengeance; elle a des origines religieuses très différentes. — L'auteur remarque aussi que la notion abstraite de vérité est trop récente pour que l'ordalie ait été primitivement un mode de preuve à proprement parler: ce qu'elle établit, ce

n'est pas que telle allégation est exacte, mais que tel adversaire jouit de la protection des dieux, qu'il est supérieur à l'autre.

Le droit siamois est presque tout entier emprunté au droit indou que les Thaïs ont adopté, en même temps que le bouddhisme, après leur établissement en Indo-Chine. M. Mazzarella croit néanmoins que certaines institutions du droit siamois, et notamment le système des ordalies, sont restées, à quelques modifications près, ce qu'elles étaient dans le droit coutumier des Thaïs, lors de l'invasion; les arguments qu'il donne pour montrer que ce système n'est pas d'origine indoue paraissent solides. — Il est moins heureux, à notre avis, quand il prétend déterminer par inférence, d'après les caractères des ordalies siamoises, ce qu'était la société thaï avant qu'elle subit l'influence de l'Inde. Une grande partie de son article est consacrée à ces conjectures: l'auteur s'attache surtout à prouver que la société thaï, dans laquelle a pris naissance le système d'ordalie qu'il étudie, répondait au type d'organisation qu'il appelle *gentilice*; conclusion d'autant moins précieuse que ce type d'organisation n'est pas défini et que M. Mazzarella, comme H. Post, semble confondre sous ce nom de *gentilice* des formes sociales très différentes.

J. DECLAREUIL. — *Études sur le droit franc. I: Les preuves judiciaires dans le droit franc du V^e au VIII^e siècle.* — Paris, Larose, 1899, p. 196 in-8° (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*).

On admet généralement que le vieux droit germanique imposait au défendeur la charge de la preuve, considérait comme modes essentiels de preuve le serment purgatoire, le serment des cojureurs et l'ordalie et ne faisait jouer qu'un très petit rôle au témoignage oral. On considère que les *Leges Barbarorum* de l'époque mérovingienne, la loi Salique exceptée, expriment le droit germanique pur en matière de preuve; l'influence romaine qui s'est fortement exercée sur ces lois n'aurait modifié en rien le vieux système des preuves. Au contraire, la *Lex Salica*, qui fait au témoignage une place assez grande, s'écarterait par là du vieux droit coutumier des Francs: la plus ancienne, la plus purement germanique des *leges* aurait un système de preuves plus romain que les autres. — Selon M. Declareuil, tous les efforts faits pour expliquer ces

anomalies sont vains parce que les difficultés qu'on tente de résoudre ont pour origine une conception erronée du système des preuves dans le droit germanique primitif. Les historiens n'ont pas tenu un compte assez grand de la signification psychologique des institutions qu'ils étudiaient; plusieurs principes, couramment admis, perdent tout leur sens si l'on se représente ce que pouvait être la preuve au temps de la justice privée et dans les premières coutumes.

D'abord il ne faut pas raisonner comme si le droit primitif comprenait nécessairement une théorie des preuves judiciaires : une telle théorie est l'œuvre lente de la puissance publique et de la jurisprudence. La coutume primitive ne détermine aucun mode de preuve : elle est un simple tarif de composition. Tant que les arrangements sont conclus entre les parties, les preuves sont évidemment ce que les parties veulent qu'elles soient. L'intervention des juges ne change rien à la nature des débats : les premiers juges sont des arbitres aux offices desquels les parties recourent de plein gré. Ils n'ont aucun moyen d'imposer ni leurs méthodes d'investigation, ni leurs décisions; comment auraient-ils donc un système de preuves déterminé ?

Il ne faut pas dire non plus que les coutumes primitives mettent la preuve à la charge du défendeur, qu'elles sont plus favorables à l'une ou à l'autre partie; car sur toutes ces questions elles sont indifférentes. Il n'y a ni demandeur ni défendeur, sinon en ce sens que l'un affirme et que l'autre nie; les plaideurs ont même situation et souvent courent même risque, car l'accusé peut se faire accusateur et réclamer au demandeur convaincu de mensonge une composition égale à celle qu'il aurait payée lui-même s'il avait succombé. C'est qu'en effet le procès primitif n'est pas l'instruction d'une affaire par un juge; c'est, devant un arbitre, une discussion des adversaires. Cette discussion est une forme atténuée du combat; la situation des parties y dépend de leur force, comme au combat. La preuve est à la charge du plus faible, de celui qui craint la vengeance; pour détourner la colère de l'adversaire qu'il redoute, il cherche à se disculper. Que le plus souvent l'agresseur soit le plus fort et que, par suite, l'homme attaqué, le défendeur, ait généralement la charge de la preuve, cela est facile à concevoir. Mais ce n'est pas en vertu d'un principe juridique : car si l'homme lésé et désireux d'obtenir satisfaction est le plus faible, c'est lui qui devra appuyer sur des preuves une accu-

sation que son adversaire dédaignera tant qu'il n'aura pas été manifestement et publiquement convaincu d'un délit.

C'est également la force relative des parties qui détermine le choix des preuves. Il ne faut donc pas dire que les coutumes primitives rejettent la preuve testimoniale et préconisent le serment et l'ordalie. Spontanément les adversaires devaient recourir aux témoignages lorsqu'ils s'efforçaient de traiter à l'amiable pour éviter une guerre; ils ont dû continuer à le faire devant les juges. Bien certainement l'accusateur, lorsqu'il avait de bons témoins et qu'il était le plus fort, ne consentait pas à laisser l'autre partie se disculper par une ordalie quelconque. Il faut donc admettre que la preuve testimoniale a été primitivement la preuve fondamentale; c'est seulement en cas d'incertitude que le serment ou l'ordalie ont été employés. Le silence des coutumes ne prouve pas qu'elles ignorent la preuve testimoniale, mais seulement qu'elles n'ont rien à en dire, les parties restant toujours seules maîtresses de la procédure. Une remarquable institution germanique, le jugement de preuve, semble bien attester le caractère purement subsidiaire de l'ordalie et du serment. Le juge franc statue souvent de la façon suivante : telle partie sera convaincue et paiera la composition si, dans un délai et suivant des formes déterminés, elle ne prête pas tel serment ou ne sort pas victorieuse de telle ordalie. Ainsi le jugement porte non pas sur le fait litigieux, mais sur la preuve à fournir. Mais il est bien probable, d'une part, que tous les jugements n'étaient pas rendus en ces termes : quand le juge était, dès l'abord, suffisamment éclairé, il prononçait aussitôt; d'autre part, que seuls le serment et l'ordalie faisaient l'objet de jugements de preuve : sans doute, la preuve testimoniale était spontanément fournie par les parties lors de la comparution; et c'est seulement à défaut de preuve testimoniale décisive que le juge invitait les parties à recourir aux preuves indirectes.

M. Declareuil ne méconnaît d'ailleurs ni les circonstances qui rendaient difficile une preuve testimoniale sérieuse, ni les raisons qui faisaient apprécier le serment et l'ordalie. D'abord l'étendue et l'étroite solidarité de la famille assurent à tout plaideur une foule de témoins en tout cas favorables. Ceux qui, étrangers à la famille, savent quelque chose et pourraient témoigner, se gardent bien de le faire, dans la crainte d'une vengeance dont aucune autorité publique ne les protège. Pour la même raison, le juge ou arbitre a tout intérêt à esquisser la

responsabilité de la décision et à s'en remettre aux puissances magiques et religieuses. Enfin, la preuve testimoniale est rarement une preuve simple et décisive : il faut, pour dégager la vérité d'un ensemble de témoignages opposés, exercer des facultés d'attention et de critique et se contenter de probabilités. Or le primitif ne redoute rien autant que l'application intellectuelle; le serment ou l'ordalie lui paraissent des moyens, analogues d'ailleurs aux pratiques magiques et religieuses qui lui sont familières, de savoir rapidement et péremptoirement qui a tort et qui a raison.

Ces idées générales dirigent M. Declareuil dans l'interprétation qu'il fait des textes à l'examen minutieux desquels son livre est consacré. Du détail de l'argumentation il n'y a pas à parler ici; voici seulement comment M. Declareuil croit pouvoir retracer l'évolution du système des preuves du v^e au viii^e siècle, dans le droit franc. A ses yeux, la loi Salique, dans sa rédaction primitive, est un document germanique pur; pour la preuve testimoniale, comme pour le reste, elle exprime le vieux droit coutumier. Les *Edicta* des rois mérovingiens, ajoutés au texte primitif ou interpolés, et les *Leges* autres que la loi Salique, traduisent les efforts variés des rois pour régler et réformer la procédure coutumière. Si ces textes semblent faire du serment et de l'ordalie les moyens habituels de preuves, c'est que, pendant l'intervalle qui sépare leur rédaction de la première *Lex Salica*, la preuve testimoniale a toujours perdu du terrain et que les preuves subsidiaires en ont gagné. Le prétendu retour au système germanique est donc en réalité l'altération de ce système.

Encore cette altération fut-elle beaucoup moins profonde que ne le ferait penser l'opposition qu'on a coutume d'établir entre la loi Salique et les autres *Leges*. Pas plus au viii^e siècle qu'au v^e il n'y eut de théorie des preuves bien arrêtée; les parties restèrent en définitive maîtresses du procès. La preuve testimoniale continua à être tenue pour la preuve normale; les autres preuves restèrent subsidiaires et on les fournit seulement après un jugement de preuve. C'est ce qu'établissent : 1^o les fréquentes allusions aux faux témoignages; pour en diminuer le nombre, les lois autorisaient le plaideur à provoquer les témoins de son adversaire à un duel judiciaire, où le faux témoin était certain de succomber; 2^o les dispositions qui interdisent au défendeur de recourir au serment quand l'accusation a apporté des témoignages décisifs; 3^o le rôle impor-

tant que prennent peu à peu les preuves écrites, inconnues de la vieille loi Salique, qui sont évidemment très analogues au témoignage oral et qui ne sauraient être admises sans que le témoignage le soit.

Cependant il est certain que l'usage du serment et des ordalies se répandit de plus en plus, et que celui du duel judiciaire s'introduisit dans la pratique. Pour expliquer ce développement, M. Declareuil invoque surtout les raisons générales indiquées plus haut, qui ont le défaut de valoir pour les époques antérieures comme pour celle dont il s'agit : manque d'indépendance des témoins et du juge, manque d'esprit critique, etc. Il signale en outre l'état de dissolution et d'anarchie qui suivit l'établissement de l'empire franc, agglomération de sociétés différentes auxquelles le droit rudimentaire des tribus franques offrait des ressources insuffisantes. La transformation des ordalies en véritables jugements de Dieu, sous l'influence des croyances chrétiennes, eut probablement une importance considérable. — Quelles qu'en soient les causes, le développement des preuves indirectes est manifeste : les rois font des efforts pour entourer de quelques garanties le serment des cojureurs et restreindre l'abus qui en était fait; ils déterminent le nombre des cojureurs, le mode de leur recrutement, les formes du serment; ils autorisent l'adversaire à provoquer en duel l'un des cojureurs, la défaite de ce dernier entraînant pour les cojureurs réunis l'énorme amende de 300 sous d'or; ils s'efforcent d'énumérer limitativement les cas dans lesquels le serment sera recevable, etc. Il semble qu'il ait été fait, jusqu'au viii^e siècle, un moindre abus de l'ordalie que du serment : vraisemblablement, c'est quand ils ne trouvaient pas de cojureurs que les plaideurs avaient recours à l'ordalie. C'est seulement sous les Carolingiens que l'Eglise, d'abord hostile, éleva peu à peu toute sorte d'ordalies coutumières à la dignité de rites. Mais l'habitude de recourir fréquemment au jugement de Dieu a dû se répandre dès l'époque mérovingienne.

Outre sa thèse principale, M. Declareuil indique deux idées particulièrement intéressantes à relever. Il soutient — avec raison, croyons-nous, — que le duel judiciaire qui est devenu au moyen âge le jugement de Dieu par excellence, n'avait pas à l'origine ce caractère. Le duel est une forme réduite et organisée de la guerre privée; il n'est pas un artifice de procédure qui, en fournissant une preuve, permettra le règlement du con-

flit ; il est ce règlement même. Sans doute, dès l'origine, les combattants durent recourir à des pratiques magiques pour s'assurer la victoire ; mais l'idée d'établir, avec l'aide de Dieu, de quel côté était le droit leur demeurait étrangère. On comprend très bien que la doctrine chrétienne dut nécessairement transformer le duel en jugement de Dieu. Comment le Dieu omniscient et omnipotent, après des adjurations et des prières, ne ferait-il pas triompher l'innocent contre le coupable, le véridique contre le menteur ? Comme le remarque M. Declareuil, « certains esprits considèrent encore de nos jours sous ces aspects les guerres entre grandes nations. » Ainsi le duel devint un mode de preuve et même le mode par excellence. La place qui lui est faite est d'autant plus grande que les textes sont plus récents. Mais il garde la marque de ses origines : s'il est capable de faire évanouir toutes les autres preuves, serment comme témoignage écrit ou oral, c'est qu'il est resté *l'ultima ratio*, c'est qu'il est autre chose et plus qu'un mode de preuve. En recourant au duel quand tous les moyens sont épuisés, c'est en somme par la guerre privée, restreinte par l'organisation judiciaire et interprétée par la religion, que les parties règlent leur différend.

Incidemment M. Declareuil touche au problème des origines de l'ordalie et du serment. La pratique du serment, dit-on souvent, et celle de l'ordalie conçue comme jugement de Dieu ne peuvent s'établir avant que la conscience religieuse n'ait élaboré la notion d'un Dieu qui connaît et qui juge les actions des hommes. De cette proposition on a quelquefois conclu que l'ordalie germanique était d'origine chrétienne, les dieux de l'ancienne Germanie étant trop ignorants pour qu'on songeât à les consulter. M. Declareuil se range à une opinion analogue pour ce qui est du serment, « car celui-ci comporte une notion assez élevée de la justice et de la divinité ». Il pense, au contraire, que les ordalies ne furent pas d'abord des jugements de Dieu ; mais « seulement des sortilèges où un magnétisme empirique jouait un plus grand rôle que la croyance à une intervention divine ». — Cette conception, « un peu nouvelle peut-être » dit l'auteur, est certainement juste ; mais M. Declareuil a tort de la présenter timidement comme une conjecture et il a tort surtout de ne pas l'étendre au serment. De nombreux faits empruntés aux textes ethnographiques permettent d'affirmer, sans le moindre doute, que le serment comme l'ordalie sont des pratiques ou

magiques ou religieuses dont l'usage ne suppose nullement une conception élevée de la divinité. Ces pratiques sont d'abord efficaces par elles-mêmes ; elles consistent en actes rituels qui ont la vertu de mettre en jeu des forces redoutables. Pour le serment comme pour l'ordalie, les religions supérieures ont apporté seulement une interprétation nouvelle : le mécanisme de l'institution est plus ancien qu'elles.

Dans l'ensemble, le travail de M. Declareuil a un caractère sociologique qui le distingue fort heureusement des recherches érudites ordinaires. Quelle que puisse être dans chaque cas particulier la valeur de leur application aux données historiques, ses idées directrices paraissent justes. Je crois seulement qu'il admet trop facilement que la preuve testimoniale est la plus normale de toutes, celle dont la possibilité s'offre tout d'abord à l'esprit de l'homme primitif. Notre sens commun est mauvais juge en pareille matière. Certes les témoignages ont dû être invoqués de tout temps dans les discussions privées. Mais dès que des adversaires ont porté leur différend devant des tiers, il est bien vraisemblable que les preuves testimoniales n'ont pas joué le premier rôle. Tout ce que nous savons du caractère religieux et du *formalisme* des procédures primitives nous invite à penser que l'opinion publique, seule force en définitive devant laquelle les adversaires devaient s'incliner, attachait bien plus d'importance à l'accomplissement d'un rite qu'à la production d'un témoignage. En un mot, la tendance spontanée à invoquer le témoignage de ceux qui savent a dû se manifester de tout temps ; mais la *preuve testimoniale*, comme pratique juridique définie, doit être postérieure aux pratiques telles que l'ordalie ou le serment. Ces preuves, qui nous semblent n'en pas être, ne sont-elles pas seules à leur place dans les droits primitifs qui longtemps ont pu faire dépendre la valeur des contrats et celle des procédures du strict emploi des formules ?

G. CURIS. — *Intorno alle origini della procedura civile romana.* (Sur les origines de la procédure civile romaine). Rivista italiana di sociologia, anno V, fasc. II, mars-avril 1901.

L'auteur considère le système dit des actions de la loi, et particulièrement *l'actio sacramento* dans sa forme la plus ancienne, comme un produit propre de la civilisation italique ou peut-être méditerranéenne. La procédure *sacramento* est tout à fait différente de la procédure aryenne et n'a pas la même origine. Ce sont les caractères de

l'État romain primitif qui en ont déterminé l'apparition. M. Curis pense que cet État repose sur un pacte religieux qui a rapproché des *gentes* étrangères les unes aux autres. Il annonce la prochaine publication d'un livre intitulé : *Le basi sociali e giuridiche di Roma* dont nous rendrons compte en revenant, s'il y a lieu, sur le présent article.

A. H. GREENIDGE. — **The legal Procedure of Cicero's time.** Oxford, Clarendon Press, 1901.

G. BATTAGLIA. — **La difesa nei giudizi sotto la monarchia dei Franchi.** Palermo, Calojero Sciarrino, 1900, p. 22 in-8° (Extrait de la *Riv. di Stor. e Filosof. del Diritto* anno 1900). — **La difesa nei giudizi in Italia sotto la dominazione dei Langobardi** Palermo, Stabil. tipog. Virzi, 1900, p. 30 in-8°.

Études sur la représentation judiciaire dans le droit franc et le droit lombard. En principe, la comparution personnelle est obligatoire : la capacité d'agir en justice appartient à la personne intéressée et ne peut être déléguée par elle. Certains procédés (cession fictive de créance) permettent néanmoins de tourner le principe. Des exceptions furent d'abord officieusement admises pour certaines parties trop faibles (veuves, orphelins) ou privilégiées (grands propriétaires, évêques, abbés.)

MENDELSSOHN-BARTHOLDY. — **Grenzen der Rechtskraft.** Leipzig, Dunker u. Humblot, 1900, p. XII-558, in-8°.

Étude de droit français, anglo-américain, allemand sur les effets relatifs de la chose jugée, son influence sur les tiers et les moyens de protection qu'ils ont contre elle. Les doctrines modernes ont cru pouvoir poser comme un principe absolu, qu'elles prétendent justifier par l'histoire et par la logique, que la chose jugée au civil n'a effet qu'entre les parties en cause. Et alors il semblerait que les tiers pourraient se contenter d'opposer à cette chose jugée qu'elle est pour eux *res inter alios acta*. Pourtant des législations comme la nôtre et des jurisprudences comme celle des États-Unis ont créé contre les jugements opposés aux tiers des moyens de protection particuliers tels que la tierce opposition ou la *collateral attack*. Et alors on se demande comment expliquer ces moyens de protection puisque les jugements sont sans effet à l'égard des tiers. De ces explications le livre de M. Bartholdy nous donne un résumé très suffisant. Et il en résulte que, grâce à ces moyens de protection, les tiers sont mieux à l'abri encore que par l'*exceptio rei inter alios iudicatae*, et aussi que notre exception, et que ces voies de recours ne sont même pas toujours accordées aux personnes qui n'ont pas été

parties au procès : par exemple à celles qui y ont été plus ou moins représentées, ou encore lorsque le droit des tiers peut être considéré comme ayant été lui-même déduit en justice.

Il y a dans tout cela, au milieu de constatations précises, avec une analyse de la jurisprudence que l'on aurait voulu plus désintéressée, plus directe, plus complète, mais qui, telle quelle, est une ressource précieuse, une scholastique qui ne satisfait guère l'esprit. Il aurait été plus scientifique, en laissant de côté ces notions de représenté et de droit déduit et au lieu de décrire inutilement des doctrines qui prétendent concilier des principes a priori inconciliables, de tout simplement rechercher dans ces diverses jurisprudences quel est, à l'égard des tiers, l'effet de la chose jugée, quand ils sont protégés contre elle parce qu'elle est relative, quand ils le sont seulement au moyen d'une voie de recours qui les oblige à fournir certaines preuves, quand ils ne le sont pas du tout, quand, en un mot, ils ont un droit à l'encontre du jugement : car la règle de l'effet relatif de la chose jugée ne fait qu'empêcher celle-ci de porter atteinte aux droits des tiers ; et toute la question est de savoir quand les tiers ont un droit ; et ainsi notre règle qui semble tout résoudre, en vérité ne résout rien du tout.

E. L.

IX. — DIVERS

Par MM. C. BOUGLÉ et D. PARODI

A. — *Mœurs selon les milieux sociaux.*

ELARD-HUGO MEYER. — **Badisches Volksleben im neunzehnten Jahrhundert.** (*La vie du peuple dans le pays de Bade au XIX^e siècle*). Strasbourg, Trübner, 1900, XII-628 p.

L'auteur suit le paysan badois du berceau à la tombe, dans ses jeux et dans ses amours, au travail et à la fête, dans sa maison et à l'église. Chemin faisant, il décrit les innombrables coutumes qui se sont, dans le pays de Bade, mieux conservées qu'ailleurs.

Ces coutumes sont d'ailleurs d'origines très variées. Prenons pour exemple celles qui concernent le mariage (p. 163-322). La consécration à l'église ou au temple leur sert aujourd'hui de centre, mais est loin d'expliquer tous leurs détails. La façon dont s'introduit la demande en mariage (sous le prétexte d'acheter une jeune poule par exemple), la façon dont se concluent les fiançailles (en se frappant dans les mains), la course

après la cérémonie sont de vieux usages germains (p. 256-298). La « soupe du matin » servie aux époux correspond à des usages grec et romain (p. 287). Les trois « danses d'honneur » se retrouvent chez tous les indogermains (p. 300). Une des coutumes qui paraissent spéciales aux allemands du Sud est celle qui consiste à barrer la route au cortège de la fiancée. Surtout lorsqu'elle est « étrangère », il faut qu'elle paie pour avoir accès à son nouveau domicile. Dans certains endroits, le cortège de la fiancée est arrêté encore, mais ce sont les gens du village où elle arrive qui paient pour que le cortège passe (p. 251-277) ; quelque sens primitif qu'il faille donner à ces diverses coutumes, ce qui paraît sûr, c'est que ceux qui les pratiquent ne se piquent pas de logique, qu'il s'agisse du mariage, de la naissance ou de la maladie. Ils reçoivent de toutes les traditions à la fois, et mêlent les usages les plus hétérogènes.

M. H. M. croit pourtant pouvoir, de la revue de ces usages, dégager (p. 603-609) la physionomie du paysan badois (mises à part les différences qui résultent de la race (française ou allemande), de l'habitat (montagne ou plaine), des confessions et des situations économiques ; le paysan badois apparaît, d'une manière générale, comme un être appliqué, modéré, assez honnête, doué d'une grande force d'inertie. Il est utilitaire et positif ; mais en même temps, d'un autre côté, idéaliste et presque mystique. C'est la persistance de toutes ces vieilles traditions qui verse un peu de poésie et beaucoup de joie dans sa vie.

C. B.

ADOLF BARTEL. — *Der Bauer in der Deutschen Vergangenheit* (Monographien Zur Deutschen Culturgeschichte. Bd. VII). Dieterich, Leipzig, 1900, 142 p. in-8°.

Ouvrage de vulgarisation. Le texte ne comporte pas de chapitres, mais est agréablement coupé par des gravures nombreuses (168) reproduisant des dessins originaux du temps. L'auteur retrace brièvement l'évolution qui conduit du village des anciens Francs au village féodal (p. 6-33). Il passe rapidement, de même, sur l'époque moderne (p. 115-138). C'est sur la condition et les mœurs du paysan au moyen âge et pendant la guerre des paysans qu'il donne le plus de détails (p. 33-115), non nouveaux sans doute, ni toujours très précisés, mais formant un tableau d'ensemble intéressant.

C. B.

F. D. CREANGA. — *Der Bauernstand in Rumänien; seine geschichtliche Entwicklung und gegenwärtige Lage.* — *Zeitschrift f. Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung*, B. X. 2^{es} H.

G. DELON. — *Les Paysans. Histoire d'un village avant la Révolution*, p. 265, in-8°.

Simple récit de vulgarisation, sans prétentions ni caractère scientifiques.

B. — *De quelques notions juridiques et morales.*

G. BONET-MAURY. — *Histoire de la Liberté de conscience en France*, de l'Édit de Nantes à juillet 1870. — Paris, Alcan, 1900, p. 265, in-8°.

Livre consciencieux et précis, mais exclusivement historique, au sens le plus restreint du mot : ce n'est ni une histoire des mouvements d'idées ou d'opinions, ni une histoire des doctrines relatives à la liberté de conscience, mais un simple exposé des événements, des lois ou des décrets qui ont réglé ou modifié le régime des personnes ou des cultes à cet égard. On jugera combien l'auteur reste éloigné du point de vue sociologique par ces conclusions générales du livre : au point de vue des conséquences, toujours selon M. Bonet-Maury, les restrictions à la liberté de conscience ont eu « des contre-coups funestes sur la prospérité de notre pays : les défaites de la cause morale ont été suivies d'une crise économique » ; au point de vue des causes, elles dérivent toujours de « deux erreurs ; la première, d'ordre psychologique : c'est de croire que la croyance philosophique ou religieuse dépend de la volonté ; et la seconde, d'ordre théologique, c'est que la diversité de religion est un mal, une transgression de la volonté divine » (*in fine*). Il est difficile de se placer plus entièrement au point de vue de la vérité ou de l'erreur abstraite, de laisser davantage dans l'ombre les lois de la formation collective des idées ou des sentiments. — L'auteur s'inspire d'ailleurs de la vieille doctrine dite « libérale », il conçoit la liberté de conscience comme un droit métaphysique inhérent à la personne humaine, et admet la liberté de propagande et d'instruction religieuse, sous le contrôle, aussi restreint que possible, des pouvoirs civils ; ses sympathies vont d'ailleurs visiblement à la séparation des Églises et de l'État.

D. P.

W. MATTHEUS. — *L'étude de l'éthique chez les races inférieures. Humanité nouvelle*, février 1901.

LASCH (RICHARD). — **Besitzen die Naturvölker ein persönliches Ehrgefühl.** — *Zeitsch. f. Socialw.*, 1900, 12^{es} Heft, p. 838-844.

Par l'analyse de certains cas de suicide, l'auteur montre que le primitif a un certain sentiment de l'honneur personnel; il aime mieux mourir que d'être diminué devant l'opinion. Comparaison entre ce sentiment et le respect de soi-même qu'a l'homme cultivé d'aujourd'hui.

S. TALAMO. — **La schiavita nella civiltà romana e secondo le doctrine del cristianesimo.** — *Riv. intern. d. scienze sociali e discipline ausiliari*, janv. 1901.

FR. CERONE. — **Le associazioni lecite e le società segrete in China.** — *Nuova antologia*, 16 juillet 1900.

QUATRIÈME SECTION

SOCIOLOGIE CRIMINELLE ET STATISTIQUE MORALE

(ÉTUDES DES RÈGLES JURIDIQUES ET MORALES CONSIDÉRÉES
DANS LEUR FONCTIONNEMENT).

I. — STATISTIQUE DE LA VIE DOMESTIQUE

Par M. E. DURKHEIM

J. BERTILLON. — **Nombre d'enfants par famille.** *Journal de la société de statistique de Paris*, 1901, n° 4, p. 130-145.

Deux propositions importantes sont établies dans cet article.

1° On avait quelquefois remarqué que les départements où les familles ont le moins d'enfants sont aussi ceux où il y a le plus de ménages stériles. Comme il est difficile de croire que la stérilité absolue soit volontaire, on en avait conclu que la stérilité relative pouvait bien dépendre, elle aussi, dans une certaine mesure tout au moins, de facteurs organiques. M. B. réfute cette hypothèse. La proportion des ménages stériles est restée la même depuis le milieu du siècle (16, 4 en 1856 et 16, 7 p. 1000 en 1896) alors que le nombre des enfants par famille a très sensiblement diminué; elle est sensiblement la même à Paris, à Berlin, à Rio de Janeiro, alors que la natalité des familles fécondes est très différente dans ces trois villes. C'est donc que ces deux ordres de faits dépendent de causes différentes. Si parfois ils paraissent varier parallèlement, c'est que là où les familles sont peu nombreuses, où notamment la proportion des enfants uniques est forte, le nombre des ménages sans enfants doit lui-même apparaître élevé au jour du recensement; car, dans une famille à enfant unique, la mort d'un enfant suffit à augmenter d'une unité la catégorie des familles sans enfant.

2° On avait souvent affirmé que le nombre des enfants par famille variait en raison inverse du degré d'aisance, mais sans qu'on ait pu donner de cette proposition une preuve

directe. Un travail inédit, effectué par la direction de l'enregistrement sur la demande de M. Bertillon, lui a permis de donner cette démonstration. Au moyen des déclarations nécessitées par l'impôt sur les successions, il a pu établir que plus les familles sont restreintes, plus il est fréquent qu'elles laissent un héritage. Sur 1000 ménages ayant duré de vingt à vingt-quatre ans et comptant 1 enfant, il y en a la moitié qui laissent un héritage appréciable; sur 1 000 familles à 2 enfants il n'y en a plus que 359 et la proportion décroît sans interruption. Ce qui est plus probant encore, c'est que la valeur globale des successions déclarées décroît à mesure que le nombre des enfants s'élève. La seule exception à cette dernière loi est la légère supériorité qu'accusent à cet égard les familles à un enfant sur les familles à deux enfants (11465 francs de valeur totale moyenne contre 13 720). Mais cette régularité vient certainement de ce que, dans les ménages à un seul enfant, la fraude dissimule plus facilement totalité ou partie de la fortune.

Un autre chapitre de ce travail est consacré aux enfants des familles de fonctionnaires. Sur ce point, la conclusion est que, « si les Français ont moins d'enfants que les autres habitants de l'Europe, les fonctionnaires français en ont beaucoup moins encore ». Si l'on divise les fonctionnaires en deux catégories, les employés de bureau, qui vivent la plume à la main, et les sous-agents, pour qui la plume n'est pas le principal instrument de travail, ce sont les premiers qui ont le moins d'enfants; les employés des postes particulièrement n'ont presque pas d'enfants du tout.

L'article se termine par des considérations pratiques qui ne paraissent guère d'accord avec les propositions précédentes. Pour stimuler la natalité, l'auteur propose des dégrèvements, des faveurs budgétaires accordées aux familles nombreuses. Que ces mesures soient équitables, c'est ce que l'on ne saurait contester. Mais comment pourraient-elles relever le taux de la natalité, si le bien-être tend plus tôt à l'abaisser? Il paraît bien plutôt résulter des faits ci-dessus que la faible densité de nos familles tient avant tout à un état d'esprit que l'on ne peut entamer par des moyens financiers.

E. D.

PRINZING (FRIEDRICH). — Die eheliche Fruchtbarkeit in

Deutschland (*La fécondité légitime en Allemagne*). — Zeitsch. f. Socialw., 1901, Heft 1 p. 33-38, H. 2. p. 90-100, H. 3 p. 188-192.

Que l'on compare entre eux les différents États d'Allemagne ou les différents districts d'un même État, le taux de la natalité légitime apparaît comme extrêmement variable d'un point à un autre, et cela alors même que les localités comparées sont très voisines les unes des autres. Ces variations ne paraissent nullement tenir à la nature des professions. On rencontre en effet des taux élevés dans des pays industriels aussi bien que dans des régions essentiellement agricoles (p. 94). Le phénomène paraît donc tenir avant tout aux usages, aux mœurs, c'est-à-dire en somme à la constitution morale de chaque milieu, et il est curieux de voir comme deux endroits tout proches l'un de l'autre peuvent différer à ce point de vue. Même l'influence de l'état économique est inférieure à celle qu'exerce ainsi le tempérament collectif du groupe considéré; ce qui le prouve, c'est que des districts, dont la situation matérielle est également mauvaise, présentent des taux très inégaux (p. 93).

Mais si l'on compare dans leur ensemble les milieux ruraux aux milieux urbains, la fécondité légitime des premiers apparaît comme très généralement supérieure à celle des seconds. Il y a là évidemment deux constitutions morales différentes. Les quelques exceptions que l'on rencontre ici et là ne sauraient infirmer la généralité de la loi (p. 100). Le contraste apparaît encore plus marqué quand on sait la manière dont la natalité légitime a évolué dans les villes et dans les campagnes pendant le dernier tiers de ce siècle. A Berlin, en vingt-trois ans, elle est passée de 23,8 à 16,9; dans les grandes villes de Prusse de 26,7 à 23,5; dans les villes en général de 26,9 à 24. Dans les campagnes, elle est restée stationnaire. Même situation en Bavière (p. 99, 190). L'usage de réduire la famille à deux enfants se généralise évidemment dans les villes allemandes et commence à pénétrer certaines campagnes.

Un fait que l'auteur ne relève pas et qui, pourtant, paraît bien ressortir des chiffres qu'il cite, c'est la natalité élevée des pays catholiques. La Bavière, la Pologne prussienne, la Prusse Rhénane sont sensiblement supérieures à la moyenne.

E. D.

DUMONT (ARSÈNE). — **De l'infécondité chez certaines populations industrielles.** *Journal de la société de statistique de Paris*, 1900, p. 321-333 et 362-369.

Dans le canton de Condé-sur-Noireau (Somme), les ouvriers de la grande industrie n'ont qu'une natalité faible, inférieure à la moyenne française, au lieu de la natalité relativement élevée qu'ils présentent ailleurs. L'auteur attribue cette exception à ce fait que cette population industrielle manque de toute mentalité propre. Dispersée au milieu de la population agricole ambiante qui représente la majorité, elle a pris les mœurs de cette dernière, c'est-à-dire la moralité négative de la petite bourgeoisie, du petit commerce. On ne vole pas, on ne s'alcoolise pas, on est économe, sobre, mais on manque de toute énergie positive.

KUCZYNSKI (ROBERT). — **Die unehelichen Kinder in Berlin.** *Zeitsch. f. Socialw.*, 1900, 9^{es} Heft, p. 632-641.

Tend à établir parmi les enfants naturels des catégories différentes suivant la manière dont ils sont soignés et élevés. Cherche à montrer que, pour certains, la situation n'est pas sensiblement moins bonne que celle des enfants légitimes.

II. — LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Par M. G. RICHARD

JULIO GUERRERO. — **La genesis del crimen en Mexico.** Estudio de psiquiatria social. (*La genèse du crime au Mexique. Étude de psychiatrie sociale*). Mexico et Paris, V^e Ch. Bouret, 1901, p. 390 in-12.

La remarquable étude de J. Guerrero est en réalité une pathologie sociale du Mexique, ou, pour mieux dire, de la société hispano-américaine dont le peuple mexicain a formé le groupe le plus compact. Mais comme l'Amérique latine est l'une des deux moitiés de la société catholique qui a survécu à la Réforme du xvr^e siècle, c'est un tableau du rapport entre la genèse du crime et les crises de cette société qui nous est présenté de main de maître, avec une rude franchise d'autant plus méritoire qu'elle est plus rare. L'ouvrage est composé d'une série de cinq études sur l'atmosphère, le territoire, la vie urbaine, l'atavisme et l'état des croyances. Les deux premières n'ont avec le sujet qu'une relation indirecte, mais l'au-

teur voulait étudier le rôle du facteur externe pour faire justice de la thèse qui attribue l'imperfection de la civilisation américaine à l'atonie causée par un air insuffisamment oxygéné. — La troisième étude tend à montrer que la concentration excessive de la population de la plaine centrale dans les villes et dans la capitale fédérale est l'effet de l'insécurité dont les campagnes ont souffert depuis la guerre de l'Indépendance jusqu'à la chute de Maximilien. — Dans la quatrième partie, la genèse de la criminalité homicide est rattachée au régime des pronunciamientos militaires ou ruraux qui ont réveillé peu à peu chez le Mexicain l'Aztèque de l'ère précolombienne. — La cinquième étude couronne le livre et montre que la dissolution sanglante de la société hispano-américaine est la conséquence et le symptôme de la disparition lente et inévitable d'un système de croyances traditionnelles, d'une conception théologique de l'univers et d'une constitution religieuse et ascétique des mœurs ainsi que de la famille.

Le plan de l'œuvre suffit à révéler la pensée qui la domine et la dirige.

L'insurrection du curé Hidalgo (1810) n'a fait qu'attester la dissolution d'une société coloniale maintenue artificiellement depuis deux siècles. Au xvr^e siècle, le régime catholique et militaire, imposé par la conquête espagnole et organisé par l'administration et le clergé, avait fait faire de réels progrès aux indigènes dans l'ordre domestique, religieux, moral, économique. Mais ces progrès avaient été bientôt enrayés par le système colonial lui-même qui organisait en réalité l'exploitation des indigènes et des colons au profit du clergé, plus encore peut-être que de la métropole. — La destruction du régime espagnol ne devait pas être, comme aux États-Unis, le point de départ d'une évolution sociale paisible, expansion d'une société coloniale pourvue de tous ses moyens d'existence. C'était un phénomène purement négatif. — Aussi, depuis le pronunciamiento d'Iturbide qui, le 18 mars 1821, se proclame empereur indépendant, mettant son épée au service du clergé et des grands propriétaires, jusqu'à l'exécution de Maximilien et de Miramon dans le fossé de Queretaro en 1867, l'on assiste à une guerre civile unique qui n'est que la lente dislocation de toutes les formes d'autorité créées à la suite de la conquête espagnole (pp. 183 à 202 et pp. 261 à 268). L'autorité administrative, la discipline militaire, la hiérarchie religieuse succombent l'une après l'autre en mettant aux prises les classes, les races, les

régions territoriales et finalement les passions et les intérêts individuels.

Cette dissolution et les luttes qui l'accompagnent ont un triple effet social.

Le caractère du peuple mexicain est profondément affecté. Les sentiments sociaux qui s'affinaient peu à peu chez les indigènes succombent à une véritable régression. D'un côté, l'aire des tribus restées jusque-là sauvages, et dont la culture est désormais négligée, s'élargit aux dépens des territoires conquis par la civilisation, et le territoire mexicain est même large ouvert aux tribus chassées des États-Unis; de l'autre, le spectacle des exécutions incessantes ordonnées sous les prétextes les plus futiles par les auteurs des pronunciamientos ressuscite peu à peu la férocité des anciens adorateurs de Huitchilopôchtli. Les dictateurs improvisés, notamment Bustamente et Santa-Anna, donnent l'exemple du *néronisme militaire*. (L'auteur nomme ainsi le plaisir que le général d'armée prend à s'entourer d'une auréole d'épouvante). L'armée devient le refuge de tous ceux qui veulent vivre en parasites aux dépens de la société laborieuse ou du peu qui en subsiste. Le routier du moyen âge reparait; les différences s'effacent entre le régiment et la bande de brigands. Le grand bandit s'intronise dictateur: tel, l'indien Manuel Lozada, surnommé « le Tigre d'Alica », et qui pendant trente ans exerce un despotisme sans limites dans la Sierra de Nayalit et une partie de l'État de Jalisco. « Durant son règne, ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement de l'État ne purent ni lever un soldat ni percevoir un centime. Pour le réduire, il fallut deux campagnes et une bataille rangée, la journée de Majonera, qui coûta aux troupes fédérales 203 morts, 115 blessés et 193 dispersés. Lozada soutenait l'attaque avec une force de 6 000 hommes et trois pièces de canon » (p. 219).

La société domestique n'est pas moins ébranlée. La conquête ne l'avait pas trouvée encore bien dégagée du clan primitif et l'un des services du sacerdoce catholique avait été d'habituer les indigènes au respect de la société conjugale. Mais la morale domestique du catholicisme était inséparable de sa conception ascétique de la destinée humaine et de son dogme. L'effet inévitable de l'émancipation fut d'ouvrir un libre accès aux conceptions scientifiques élaborées en Europe. L'élite intellectuelle perdit rapidement le respect de la théologie; le conflit qu'elle dut engager avec la puissance tradi-

tionnelle du clergé eut pour effet d'ôter peu à peu à celui-ci la confiance du peuple, au moins dans les villes. Les classes incultes abandonnèrent la foi à l'ascétisme plus facilement encore que la foi au surnaturel. Une inversion complète se fit dans leur esprit. Tous les préceptes moraux déduits du dogme et sanctionnés par la perspective de l'enfer furent jugés faux; tous les actes défendus furent jugés dignes d'approbation. Le respect du mariage ne résista pas à cette épreuve. La polyandrie et la polygamie successives le remplacèrent dans les classes laborieuses. L'éducation catholique avait appris aux Mexicains à distinguer entre l'amour et le plaisir; le discrédit inévitable de la théologie et de l'ascétisme a conduit la majorité d'entre eux à mettre le plaisir au-dessus de l'amour et du souci de la famille. Le foyer s'est dissous. La promesse la plus bestiale a reparu dans la classe la plus pauvre.

Cette crise de la société domestique a été plus profonde que celle dont souffrait la société politique; elle menace d'être plus durable. Après la victoire des « libéraux » en 1867, Juarez et Porfirio Díaz ont reconstitué un gouvernement et l'ère des pronunciamientos a été close. L'Église et l'État ont été séparés et, dans l'éducation publique, l'esprit scientifique a été substitué à l'esprit théologique. Mais l'école a été impuissante à reconstituer artificiellement la morale domestique.

L'effet de la double crise qui atteignait l'État et la famille a été très aggravé par la concentration de la population laborieuse dans les villes et surtout dans la capitale. Au Mexique, ce n'est pas comme en Europe la fièvre industrielle qui a amené ce résultat: c'est l'insécurité dont ont souffert pendant plus d'un demi-siècle les districts ruraux de la Plaine Centrale. Dans les villes ont afflué tous ceux qui avaient quelque énergie et quelque aptitude au travail; en beaucoup de districts les villages n'ont plus eu pour habitants que les dégénérés sociaux, « produits pathologiques, vrais monstres humains, mendiants, criminels, accusés fuyant la justice d'autres régions » (fig. 130). Mais la population entassée dans les villes et surtout à Mexico n'y trouvait pas des moyens de subsistance en rapport avec sa densité. De là une régression économique et morale dont une classification rapide permet de se rendre compte.

La population de Mexico et des autres grandes villes peut, d'après l'auteur, être répartie en quatre classes au double point de vue moral et économique (Chap. III, § VII à X). Trois

traits permettent d'attribuer un mexicain à une classe sociale déterminée : le salaire, le vêtement, la constitution d'un foyer domestique. Les classes *décentes* sont les classes *vêtues* ; ce sont celles qui connaissent le mariage et ont un état civil régulier ; ce sont aussi celles dont les membres exercent une fonction ou une industrie assez rémunératrice pour leur assurer d'une façon régulière le nécessaire et même le confort.

Au plus bas degré sont les *leperos* auxquels il faut joindre les derniers descendants des Aztèques ; ce sont les mendiants, chiffonniers, sorcières, etc. Étrangers à toute pudeur, ils n'ont aucun moyen régulier de subsister. Dans ce groupe la femme est assez réfractaire à la maternité (p. 159). C'est de là que sort la foule des petits malfaiteurs.

Au-dessus s'élève une double classe subsistant péniblement d'un travail déjà régulier ; ce sont les soldats et les ouvriers des usines récemment fondées. Pas encore de société conjugale, mais des unions libres auxquelles les femmes sont assez fidèles.

Les artisans mexicains et les commerçants étrangers forment une troisième classe qui sait constituer un foyer stable, sanctionné par l'Église, mais auquel manque le plus souvent la reconnaissance de l'état civil.

Enfin les professions intellectuelles constituent une classe supérieure qui connaît l'aisance et où la famille monogame est définitivement constituée.

Il est aisé maintenant de montrer la portée de l'œuvre. Elle intéresse à la fois la sociologie générale et la criminologie ; elle en montre le lien et l'unité.

Les sociologues ont en général trop négligé l'étude des sociétés sud-américaines. Là cependant s'est faite une expérience sociologique décisive. Le régime d'autorité spirituelle et temporelle que l'Espagne imposa au seizième siècle à ses colonies d'Amérique n'avait pas seulement en vue, comme l'a répété un économisme superficiel, d'assurer l'exploitation des richesses et des populations du Nouveau Monde au profit de la Métropole ; c'était plus encore l'expansion du régime mental et moral du moyen âge, affaibli en Europe par la Renaissance et la Réforme. Si la théologie scolastique avait pu encore régir la pensée humaine, si l'ascétisme avait pu discipliner les mœurs, c'est dans l'Amérique espagnole et portugaise que cette tentative pouvait être couronnée de succès. On agissait

sur des populations entièrement étrangères à la science et à la critique, sur des populations auxquelles la théologie et l'ascétisme monacal apportaient plus encore qu'aux Germains du ^ve siècle des germes de progrès. On isolait ces peuples et les colons qui venaient au milieu d'eux faire leur fortune, non seulement du protestantisme et de la philosophie critique ou scientifique, mais encore de l'activité industrielle et commerciale du monde moderne, et cette tentative d'isolement, fort habilement conçue, était servie par la situation excentrique de l'Amérique espagnole, par la largeur des Océans et des déserts qui, au nord, séparaient ces colonies de celles de l'Angleterre et de la France. Tout était bien combiné par le génie des religieux inspireurs de la politique espagnole pour conserver, pour recréer artificiellement le type social du moyen âge.

Or la révolution nord-américaine, la révolution française et l'invasion de l'Espagne par Napoléon ont suffi à jeter bas ce laborieux édifice : au lendemain des révolutions qui, dès 1810, éclatèrent spontanément au Mexique, au Vénézuéla, sur les plateaux des Andes, sur les rives du Rio de la Plata, la société traditionnelle se trouvait aussi faible au point de vue religieux, moral, économique qu'en France au lendemain de la réunion de la Constituante.

L'état de crise qui se généralise alors, les convulsions qui soulèvent les peuples du Texas à la Patagonie sont-ils des accidents locaux, propres à des populations arriérées et sans culture ? L'orgueil européen pourrait seul ici nous faire illusion. Les scènes sanguinaires que nous décrit Guerrero se sont reproduites à Naples et dans l'Andalousie avec leur accompagnement inévitable, le banditisme. Le néronisme militaire n'a été inconnu ni aux Espagnols, ni aux Italiens, ni aux Hongrois ni à d'autres. D'ailleurs, le parti rétrograde européen, en présence de la révolution italienne déchaînée et déjouant tous ses calculs, s'est senti solidaire des réacteurs du Nouveau Monde. Louis Bonaparte et ses conseillers ont facilement compris la pensée de Miramon. Ils appartenaient les uns et les autres à la même faune politique.

De même, l'ébranlement communiqué à la société domestique par le discrédit de l'ascétisme catholique n'a pas été un mal inconnu en Europe. Les populations hispano-américaines devaient plus en souffrir que les populations européennes parce qu'elles étaient en partie composées d'indiens et de

métis sortis depuis peu de la phase du clan maternel. Mais la crise morale de l'Amérique latine mettait seulement en relief, par son étendue et par son ampleur, une crise générale dont la statistique morale montre assez l'intensité.

Par là un problème criminologique se trouve éclairé. Partout où sévit la lutte entre les survivances de la société médiévale et le type social moderne en voie de devenir, la criminalité contre les personnes et notamment l'homicide atteignent un taux inconnu des sociétés issues de la réforme. Or la prédication catholique est sévère à l'homicide et aux violences haineuses ou charnelles (toutes les fois que la question religieuse n'est pas en jeu), et les rares populations qui reçoivent de l'Église toute leur culture morale ont à cet égard une réelle immunité. L'élévation du taux de l'homicide chez les peuples catholiques de l'Europe et du Nouveau Monde est dû uniquement à la fréquence et à l'intensité des guerres civiles, au développement de la criminalité sectaire. Mais ces guerres civiles sont elles-mêmes les symptômes de la dissolution irrémédiable d'un système de croyances et d'autorité que l'art social se montre longtemps inhabile à remplacer.

Dans un mémoire publié par l'*Année sociologique* nous avons exposé l'idée que la criminalité n'est jamais que le reflet d'un état de crise affectant quelqu'une des sociétés dont la combinaison et la coopération forment le milieu social, État, Société domestique, Société professionnelle, Société religieuse. L'ouvrage de Guerrero contribue à mettre en évidence une double relation entre la criminalité sanglante et la dissolution des sociétés domestique et religieuse. Nous croyons que c'est dans cette voie que marche et doit marcher l'induction sociologique en criminologie.

G. R.

M. GIMENO AZCARATE. — *La criminalidad en Asturias*. (*La criminalité dans les Asturies*). — Oviedo, École typographique de l'hospice, 1900, p. 98 in-4°.

La sociologie criminelle ne peut progresser sans le concours de monographies où la description des faits est éclairée par la statistique. Si l'objet de la monographie est l'étude d'une région bien délimitée où un phénomène social, bien défini aussi, a introduit en un temps déterminé un changement que la statistique permet de mettre en relief, cette monographie

acquiert la valeur d'une véritable expérimentation sociologique. Telles sont les qualités qui distinguent le travail de Gimeno Azcarate.

Les Asturies forment, au nord de l'Espagne, une région géographique enserrée entre les Pyrénées et la mer, région que son climat froid et humide assimile à la France septentrionale plutôt qu'à l'Espagne. La vigne n'y pousse guère et le cidre y est la boisson ordinaire. Longtemps ce pays n'a nourri qu'une population de bergers, d'agriculteurs et de pêcheurs. L'accès en était difficile; les routes qui y conduisaient rares et peu fréquentées. Le courant d'émigration était fort, l'immigration faible ou nulle. Pendant le dernier quart du siècle qui vient de finir, tout a changé. Le chemin de fer a abaissé les obstacles. De nombreuses mines de houille ont été mises en exploitation; autour d'elles, des fabriques se sont élevées. Un noyau de population ouvrière, aujourd'hui assez dense, s'est constitué. L'émigration a cessé; la province a, au contraire, reçu des immigrants venus des autres régions du royaume. Il y a eu accroissement de richesse et de bien-être. Mais ce progrès matériel a été le seul. Aucun effort n'a été fait pour adapter cette population urbaine et ouvrière, hâtivement formée, à un niveau mental et moral supérieur⁽¹⁾.

L'instruction primaire elle-même s'est plutôt abaissée. Le nombre des illettrés s'est accru. Si l'on compare la statistique de l'année 1887 à celle de 1877, l'on voit que le nombre des hommes qui savent lire et écrire a diminué de 25 008, le nombre de ceux qui savent lire seulement, de 28 038. Le nombre des femmes dépourvues de toute instruction primaire s'est accru de 51 090. Bref, en dix ans, alors que la population totale croissait seulement de 19 068 habitants, le nombre des illettrés s'élevait de 104 136 (pp. 39-40).

Au milieu du siècle, les Asturies, qui au point de vue judiciaire formaient depuis longtemps une audience particulière, avaient un taux de criminalité relativement peu élevé. En 1845, on pouvait lire dans le rapport du ministre de la justice Don Luis Mayans : « L'âme se plaît à considérer que dans le territoire d'Oviedo, dans ces montagnes escarpées, les accusés gardent une proportion de 1 pour 898 habitants,

(1) Notons toutefois le très beau mouvement d'extension universitaire créé depuis peu par Léopold Alas avec la collaboration de l'université d'Oviedo. C'est à mon ami M. Posada que je dois ce renseignement.

(G. R.)

avantage dû au caractère laborieux et soumis de sa population » (p. 20).

Or l'étude de la statistique criminelle de 1883 à 1897 accuse une augmentation régulière de la criminalité. L'ensemble des délits contre les personnes et contre la propriété est passé de 274 à 323; et depuis 1897, les causes qui travaillaient à élever le taux de la criminalité n'ont pas cessé d'agir : elles n'ont même pris que plus d'intensité.

Pour déterminer les causes de cette aggravation, l'auteur compare d'abord le mouvement criminel à la distribution de la population et aux transformations de son activité.

L'audience des Asturies est subdivisée en seize ressorts de tribunaux (*juzgados*). Or les districts qui tiennent la tête (Gijon, Oviedo, Lena, Laviana, Avilès, Siero) sont ceux où la population s'est accrue. Alors qu'en vingt ans, de 1887 à 1897, la population totale des Asturies a crû de 36,066 unités passant de 576, 352 à 612, 618, les six districts précités ont, à eux seuls, bénéficié d'un accroissement de 35,632 habitants. Gijon seul en a gagné 14,145, Oviedo 9,631.

D'un autre côté, l'accroissement de la population a partout coïncidé avec la multiplication des fabriques et des exploitations minières. Sur 21,518 mineurs et ouvriers de fabriques que compte la province, 21,318 sont concentrés dans les six districts de Laviana, Gijon, Lena, Oviedo, Siero et Avilès.

Dans les districts agricoles ou voués par la nature du sol et la situation soit à l'élevage du bétail soit à la pêche, districts situés aux deux extrémités Est et Ouest de la province, l'accroissement de la criminalité est resté faible ou nul. Il est le triste privilège de la région centrale où s'est concentrée l'activité industrielle qui enrichit le pays.

Il faut donc étudier la différence des mœurs de la classe rurale et de la classe populaire urbaine pour découvrir les facteurs de la criminalité. L'auteur constate que, si chez les campagnards les criminels sont plus rares, les crimes ont en revanche un caractère de préméditation qui les rend beaucoup plus graves. Chez les ouvriers, au contraire, le crime est le terme de dispositions vicieuses qui naissent dans le milieu social lui-même et auxquelles la réflexion est étrangère.

Les deux classes laborieuses sont d'une égale ignorance; c'est même depuis le développement de l'industrie que le niveau de l'instruction populaire a si rapidement baissé. On ne doit donc pas accuser l'école primaire comme on l'a fait si

injustement ailleurs. L'ignorance systématique est loin d'avoir garanti l'intégrité des croyances religieuses qui, au témoignage de l'auteur, se sont effacées chez les ouvriers des villes. Le paysan est parcimonieux; l'ouvrier, imprévoyant. Mais il n'y aurait pas là une explication suffisante.

Deux traits distinguent profondément les mœurs rurales et les mœurs ouvrières : la fréquentation de la taverne et l'usage des armes, notamment de la navaja. L'union de ces deux facteurs rend assez compte de l'accroissement rapide des délits et surtout des attentats aux personnes. Avec le nombre des ouvriers s'est multiplié le nombre des cabarets et l'usage des boissons spiritueuses. Le cidre, boisson inoffensive des habitants du pays, a fait place à l'alcool et au vin alcoolisé, importés l'un et l'autre. Les règles relatives au port des armes prohibées sont tombées en désuétude. Si l'on tient compte de la singulière façon dont les jurés espagnols comprennent leur devoir civique, de leur indulgence extrême pour les attentats aux personnes, de leur insouciance de la preuve judiciaire, si l'on ajoute au mauvais fonctionnement des tribunaux populaires les mesures d'indulgence prises à tout propos par la Couronne, on comprend aisément le progrès ininterrompu de la criminalité dans une population jadis indemne.

Ce progrès, ce n'est pas sur la sévérité des tribunaux que l'auteur compte pour l'arrêter; c'est sur l'ensemble des mesures éducatives propres à éclairer la conscience et à relever le caractère.

Nous avons analysé longuement la monographie d'Azcarate : c'est qu'elle réunit toutes les conditions d'une enquête sociologique objective; c'est aussi qu'elle témoigne en faveur d'une thèse que nous avons soutenue ici. L'accroissement d'une forme quelconque de la criminalité correspond toujours à quelque crise affectant l'une des sociétés élémentaires dont se compose le tout social. Tantôt on est en présence d'une crise de l'État, tantôt d'une crise de la famille, tantôt d'une crise de l'Église. Dans les Asturies, la crise a le caractère économique. Ce n'est pas, sans doute, une crise économique au sens donné à ce terme par les savants spéciaux. Mais si les Asturies sont entrées dans une ère de prospérité relative, les conditions de l'existence de la classe ouvrière n'en ont pas moins été brusquement modifiées. C'est une crise morale causée par une action déréglée des facteurs économiques et notamment de la consommation.

TARNOWSKI. — Répartition géographique de la criminalité en Russie. *Archives d'Anthropologie criminelle*, t. XVI, n° 92.

L'empire russe présente plusieurs états sociaux distincts, car la Russie possède, outre ses conquêtes européennes, l'équivalent d'un empire colonial plus étroitement soudé à sa partie européenne qu'il n'arrive aux nations occidentales. Il était donc utile d'étudier la répartition de la criminalité en Russie. C'est ce qu'a fait E. Tarnowski en s'appuyant sur les travaux du statisticien Anoutchine.

On voit la criminalité augmenter régulièrement en Russie du centre à la périphérie. « Le maximum des affaires criminelles et des condamnés pour crimes et délits se rencontre en Sibérie, au Caucase, dans les provinces méridionales (Nouvelle Russie), en Pologne et dans les provinces baltiques, y compris Saint-Petersbourg. Au centre, il n'y a que la province de Moscou qui présente un taux de criminalité élevé (surtout en ce qui regarde les crimes contre les propriétés).

La criminalité n'est nulle part plus faible que là où prévalent les mœurs et le type moral du moujik russe. « La vie des classes agricoles, en Russie comme un peu partout, est monotone et uniforme comme l'immense plaine russe des Carpates à l'Oural. Cette vie est réglée d'avance par la succession invariable des saisons, des travaux champêtres, des usages et des rites ne variant guère plus que le milieu cosmique et les modes de production datant d'un temps immémorial. Les besoins du paysan russe sont extrêmement restreints et primitifs, sa vie intellectuelle presque nulle, sa volonté courbée et presque annihilée sous le double joug d'une nature avare et d'un milieu social d'un ordre coercitif et nullement libéral. Aussi la criminalité, comme toutes les autres fonctions de la vie psychique en général, qu'elles tournent au bien ou au mal, est-elle peu développée dans les classes agricoles en Russie, comme d'ailleurs dans tous les pays européens. »

Autour de la plaine russe sont des foyers de criminalité qu'il faut savoir distinguer. Le taux de la criminalité ne s'élève pas sous l'empire des mêmes causes en Pologne et dans l'Asie russe.

Sans doute, en Pologne et dans les provinces baltiques on trouve beaucoup d'ouvriers agricoles qui ne sont pas enracinés comme les moujiks, mais « à part les causes générales

qui influent sur l'accroissement des crimes, comme les crises agricoles et commerciales, l'agglomération de la population urbaine, etc., il existe dans les provinces baltiques et en Pologne, une cause spéciale qui pousse la population aux infractions pénales ; c'est le fait d'une domination étrangère qui, pour être ancienne, ne s'est pas encore acquis la sympathie des peuples dominés.

Tout autre est le caractère de la criminalité dans l'Asie russe. Les crimes de sang prédominent au Caucase, le vol à main armée en Sibérie. Les causes sont faciles à trouver. « Au Caucase, en Turkestan, c'est un ordre social encore empreint d'un caractère archaïque, non sans quelque ressemblance avec le moyen âge de l'Europe occidentale... Ce sont les transportés, les forcats évadés qui remplissent toute la Sibérie de l'horreur de leurs attentats féroces et qui tombent aussi eux-mêmes souvent victimes d'une loi de lynch sibérienne. »

G. R.

VINCENZO TAZZARI. — *Bologna nella criminalità del Cinquecenti*. — Bologne, Zanichelli; 1901, p. 105, in-8°.

Série d'anecdotes assez pittoresques empruntées à l'histoire de la ville de Bologne et destinées à prouver que la violence des mœurs caractérise la criminalité du passé. Le but de l'auteur est de détruire le préjugé italien qui porte à l'indulgence en faveur des auteurs des crimes de sang.

G. R.

WORK (MONROE N.). — *Crime among the negroes of Chicago*. — *The American Journal of Sociology*, vol. VI, p. 204-223.

A Chicago, comme dans l'ensemble des États-Unis, les délinquants nègres sont proportionnellement beaucoup plus nombreux que les délinquants de race blanche ; il y en a de deux à huit fois plus selon les États, et de 1872 à 1896 la proportion s'élève d'une manière ininterrompue. L'auteur attribue cette situation, non à une sorte de dégénérescence de la race nègre, mais à l'état de transition où elle se trouve depuis son émancipation. Elle n'aurait pas encore eu le temps de s'adapter à ses nouvelles conditions d'existence. Cette explication, toutefois, ne concorde pas avec ce fait que la criminalité nègre est en progrès. Il est à noter d'ailleurs que presque toute cette criminalité (80 p. 100) est faite d'attentats contre la société, notamment contre la paix publique. Les crimes contre la propriété et les personnes sont en minorité. D'un autre côté, 75 p. 100 des nègres arrêtés étaient sans occupation. Ne serait-ce

pas là qu'il faudrait aller chercher la cause du mal? A noter la proportion élevée des femmes dans l'ensemble des crimes contre les personnes et dans les vols; elle est supérieure à celle des hommes.

E. D.

B. SAAVEDRA. — *Estadística judicial, 1897-98.* — Le Paz, p. IV-91, in-8°.

III. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE

(Facteur économique, conditions sociales, âge, sexe).

Par M. G. RICHARD.

G. TARDE. — **La criminalité et les phénomènes économiques.** *Archives d'anthropologie criminelle.* T. XV. — 16^e année¹.

Dans ce mémoire, présenté au Congrès d'Amsterdam, M. Tarde combat la théorie accréditée qui ramène les facteurs sociaux du crime à des phénomènes purement économiques. L'auteur s'appuie sur l'œuvre de Karl Bücher divisant l'histoire économique en trois périodes, domestique, urbaine, nationale. Il y associe la distinction faite souvent par lui-même entre une criminalité externe et une criminalité interne. Il en déduit qu'aux deux premières périodes le vol n'a encore aucun facteur économique. Il faut donc se confiner exclusivement dans la dernière période, solidaire cependant des précédentes, pour parler avec quelque vraisemblance d'un déterminisme économique des attentats à la propriété. Mais l'observation montre que, même alors, l'inégale répartition des richesses n'est pas un obstacle à la probité. Au contraire, « la chute brusque dans la pauvreté ou l'ascension rapide vers l'opulence sont pareillement dangereuses pour la moralité. »

Les phénomènes économiques peuvent être envisagés sous trois aspects : 1^o au point de vue de leur répétition, qui a trait surtout à la propagation des habitudes de consommation appelées *besoins* et des habitudes de travail correspondantes; 2^o au point de vue de leur opposition, qui comprend principalement les luttes des producteurs contre les producteurs,

(1) Nous faisons ici une exception à notre habitude de ne rendre compte d'aucun livre ou article publié plus tard que le 1^{er} juillet. La raison en est que l'auteur discute un mémoire qui a paru, il y a deux ans, dans l'*Année* et que cette discussion perdrait son intérêt si l'examen en était différé.

des consommateurs contre les producteurs ou contre d'autres consommateurs avec les tentatives d'accaparement et d'exploitation qui s'y joignent; 3^o au point de vue de leur adaptation qui embrasse la série des inventions d'où procèdent les associations fécondes des hommes. » Or la vie économique ne peut donner une explication directe du côté criminel des peuples qu'à celui qui considère les faits du point de vue de l'opposition.

La conclusion est que « la criminalité et la moralité d'un pays tiennent bien moins à son état économique qu'à ses transformations économiques. »

M. Tarde est ainsi conduit à examiner et à discuter notre mémoire inséré dans l'*Année sociologique*, 1900 (*Les crises sociales et les conditions de la criminalité*). Il y fait une objection sérieuse, mais il en accepte l'idée principale.

L'objection est que nous n'avons pas « résolu le milieu social dans ses éléments, les actions intermentales. » En effet, « quand on dit que les facteurs moraux sont prépondérants dans la genèse du crime, on veut dire non pas que la société dans son ensemble a suggéré directement aux criminels les sentiments antisociaux qui les ont fait agir, le mépris des lois, le défaut de pitié et de probité, l'égoïsme féroce ou perfide, » mais qu'il y a eu : 1^o action immédiate de l'entourage contredisant les exemples et les préceptes de la société, et 2^o suggestion indirecte de l'amour du luxe, du confort, etc. — L'idée approuvée est « que la criminalité a pour cause principale, sinon peut-être unique, les contradictions sociales qui sont la crise chronique des sociétés. »

Qu'il nous soit permis de rétablir ici en quelques mots le vrai sens de notre thèse et de chercher quelle est la portée de la concession que nous fait M. Tarde.

A aucun moment nous n'avons exprimé nous-même ou attribué à quelque autre l'opinion que « la société dans son ensemble suggérât aux criminels leurs sentiments antisociaux »; l'impossibilité d'admettre cette hypothèse a même été le point de départ de notre recherche. Dans notre pensée l'action du milieu social ne peut moraliser la personne au sens complet du mot (lui suggérer les fins idéales de la vie), mais elle peut la discipliner et lui inspirer un sentiment de sa dépendance assez fort pour l'empêcher d'opposer ses fins personnelles aux fins sociales. — Quant aux deux explications proposées par M. Tarde, l'influence d'un entourage en oppo-

sition avec les maximes et les exemples sociaux et la suggestion indirecte des mobiles délictueux, elles nous ont paru plutôt propres à poser des problèmes. C'est la formation de ces milieux et de ces suggestions criminogènes qui ne s'explique pour nous que par un état de crise. Nous avons relativement négligé les crises économiques pour mettre en relief l'importance des crises politiques et des crises religieuses. Déjà Wundt avait montré (et nous croyons son opinion moins ignorée en France) que les génies moraux ne peuvent apparaître qu'au milieu de ces crises qui secouent violemment la moyenne humaine⁽¹⁾. Or ces crises, nécessaires aux progrès, désorganisent aussi l'acquis moral chez beaucoup.

M. Tarde découvre une vérité fondamentale dans notre thèse : c'est que la criminalité a pour cause principale, peut-être unique, les contradictions sociales qui « sont la crise chronique des sociétés même réputées les plus normales. » Selon l'auteur, cette contradiction chronique est celle des désirs et des croyances. « Nos croyances peuvent rester d'accord avec celles de la société ambiante quoique, par nos désirs et nos sentiments, nous lui restions étrangers. » — Nous avons parlé dans notre mémoire d'un conflit à peu près permanent entre la conscience morale de l'individu et les mœurs traditionnelles. Ce sont là sans doute deux vues bien différentes sur l'origine des crises, mais cette discussion intéresse la psychologie sociale plutôt que la criminologie. Ce qui est acquis, c'est qu'en un milieu social vraiment harmonique la criminalité ne pourrait pas naître ou ne pourrait manquer de disparaître une fois née.

M. Tarde nous justifie donc du reproche d'avoir posé un problème factice et d'y avoir apporté une solution paradoxale. Point à noter, ce reproche nous a été fait par un adversaire connu de la sociologie génétique, par un des derniers partisans des causes finales et de l'utilitarisme. Sa mordante critique ne nous arrêterait pas autrement si elle ne prouvait, sans doute contre le gré de son auteur, qu'il n'y a plus aujourd'hui deux façons de poser les problèmes sociologiques, en criminologie comme ailleurs. Ou l'on recherche les conditions de la genèse du phénomène ou l'on abandonne entièrement le point de vue scientifique. La prétention de M. Belot est d'expliquer la criminalité par la finalité individuelle, mais pour justifier cette

(1) Wundt. *Ethic*, III, 1, 4, d. p. 490.

prétention il doit faire appel « au sens commun ! » Or aucune science n'accepte une aussi basse juridiction. M. Belot nous dit avec raison que pour le sens commun le problème criminologique n'existe pas, mais il en est ainsi de tout problème sociologique et, en général, de tout problème scientifique. Dès qu'une science est en possession de sa méthode, les solutions téléologiques du vulgaire cessent d'exister pour elle et c'est à cette condition seule qu'elle peut devenir éducatrice de l'opinion.

Le sociologue ne nie point *a priori* la finalité, mais il met en lumière, selon la formule de Wundt, l'hétérogénéité des fins. Aucune conduite sociale ne tire son origine des fins qu'elle sert dans les sociétés complexes. A plus forte raison en est-il ainsi du crime. Le crime arrivé à sa pleine maturité sert des appétits ou des passions individuelles, mais il a d'abord servi des intérêts ou des passions collectives. L'égoïsme individuel parachève si l'on veut la conscience criminelle, mais c'est l'égoïsme collectif des foules, des sectes, des classes, des partis qui a ébauché cette conscience. Or cet égoïsme collectif résulte d'une dissolution du milieu social et se forme dans une période de crise dont les phases normales sont les héritières, en bien comme en mal.

G. R.

E. TARNOWSKI. — *La delinquenza della nobiltà russa (La criminalité de la noblesse russe)*. Rivista italiana di sociologia. An. V. Fasc. III.

L'étude de la criminalité d'une classe sociale bien définie peut être entre les mains d'un statisticien comme une véritable expérience sociologique. C'est ce qui fait l'intérêt de la courte étude de Tarnowski. Anoutchine a distingué quatre classes parmi les nobles de l'empire russe : les militaires, les fonctionnaires civils, les grands propriétaires étrangers au service de l'État, enfin la *szlachta*, c'est-à-dire la petite noblesse rurale de l'ancienne Lithuanie. Parmi les militaires, les condamnations à la déportation sont prononcées le plus souvent pour homicides, vols accomplis avec violence et violences charnelles. Les fonctionnaires civils sont plus souvent condamnés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, pour

(1) Voir Gustave Belot, *L'année sociologique* in *Revue philosophique*, 26^e année n° 12.

faux, pour dénonciation calomnieuse. Les propriétaires nobles étrangers aux fonctions publiques ont une tendance marquée aux crimes contre l'État ; la petite noblesse est encline au vol dans la même mesure que les autres classes de la société.

Comparée aux autres classes de la population, la noblesse apporte une moindre contribution aux vols parce qu'elle est beaucoup plus soustraite à la misère, mais elle est par excellence la classe des criminels politiques. — Sur 4037 accusés de crimes politiques, durant les années 1883-1890, 1318 (31 p. 100) étaient gentilshommes ; 277 (6 p. 100) appartenaient au clergé ; 316 (7 p. 100) à la haute bourgeoisie. La petite bourgeoisie (mitschénié) ne donnait que 1184 accusés (28 p. 100) et la grande classe des paysans 664 accusés (soit 15 p. 100). Tandis que la participation des nobles aux crimes de droit commun varie de 1 à 2 p. 100, elle atteint 31 p. 100 de la criminalité politique. Ce taux est plus bas que ne le constatait la statistique d'Anouchine embrassant la période 1827-1846 ; sur 100 criminels politiques déportés, 63 appartenaient à la noblesse et 37 seulement aux autres classes.

Cette tendance des nobles au crime politique et son affaiblissement relatif s'expliquent selon l'auteur par la position historique de la classe nobiliaire dans l'État russe. « Nous pouvons tirer de là un indice de la lutte longue et tragique qui agite, sourde et latente, la société russe si calme et si immobile en apparence. C'est la lutte des classes supérieures contre le régime bureaucratique et autoritaire que l'on peut faire remonter au temps d'Ivan le Terrible avec ses opritchniki (serfs attachés à la personne du tzar) et sa haine contre les boyars, seul élément qui pouvait alors opposer quelque résistance aux excès du pouvoir central. Il faut le dire : l'issue de cette lutte a été fatale aux boyars et ensuite aux diverses classes de la noblesse russe. Leur résistance, conduite sans méthode et mal organisée, a été vaincue sans peine et réduite à une série d'attentats obscurs et ignorés, sans aucune conséquence appréciable. »

« Aujourd'hui, la situation économique de la noblesse russe a grandement empiré ; elle dépend plus que jamais du gouvernement qui distribue argent et emplois. Sa tendance à s'opposer à l'État doit donc s'affaiblir. Désormais, la destinée de la noblesse russe n'est plus que de former les cadres de la phalange bureaucratique et militaire, ce qui a toujours été l'un de ses offices prédominants. Ce n'est pas d'elle que pourra

surgir le courant assez fort pour modifier les institutions fondamentales de l'empire russe. »

G. R.

LINO FERRIANI. — *Delinquenza precoce e senile. (Criminalité précoce et sénile)*. 1 vol. in-8°, 460 p. Come, Omarine, 1901.

Le fécond auteur ajoute une contribution nouvelle à celles qu'il a déjà apportées à la psychologie des criminels. L'objet de son nouveau livre est de mettre en lumière l'existence de véritables « harmonies délictueuses. » Son expérience de magistrat lui a permis d'étudier « celle qui s'établit spontanément entre le vieux criminel et l'enfant vicieux ou abandonné. » L'auteur, comme toute l'école lombrosienne, voit une loi d'hérédité psycho-physiologique à la racine de la criminalité ; mais ce qui le distingue heureusement d'autres adhérents de la même école, c'est qu'en général il voit mieux qu'eux la réaction des facteurs sociaux sur le facteur organique ; c'est aussi qu'il n'identifie pas totalement le facteur social et le facteur économique, le genre avec une de ses espèces.

La criminalité est soumise à une loi d'accroissement dans tout le monde civilisé. Cette loi toutefois n'agit pas partout avec la même intensité. Non seulement, comme le prouve l'exemple de la France, l'accroissement de l'instruction peut affaiblir l'énergie des penchants sanguinaires en stimulant la criminalité frauduleuse et voluptueuse, mais tous les pays ne sont pas éprouvés également. Par exemple, l'Allemagne et l'Autriche sont plus éprouvées que la France ; la France l'est plus que l'Angleterre ; l'Angleterre l'est plus que la Suisse. Là république alpestre est dans le monde civilisé un oasis où l'intensité de l'énergie criminelle décroît alors qu'elle s'accroît ailleurs. Ce fait seul inflige un démenti à la théorie des races. Le canton italo-suisse du Tésin est beaucoup moins éprouvé, malgré l'action exercée par le voisinage de Milan, que telle population, numériquement égale, prise où l'on voudra dans le royaume d'Italie. Dans la période décennale 1880-1889, l'Italie eut pour six classes de délits (vol, escroquerie, homicide, lésion, attentat aux bonnes mœurs, attentat à la sûreté de l'État) un total de 476 362 délits, soit une moyenne annuelle de 47 636. Au Tésin, la totalité des condamnations prononcées pendant la même période, pour quelque délit que ce soit, fut

de 665 dont 354 frappaient des Suisses et 311 des étrangers (Italiens pour la plupart). Si nous éliminons ce facteur étranger nous avons au Tésin une moyenne annuelle de 35,4 délits. Le Tésin compte 126,751 habitants. En supposant, pour simplifier les calculs, que le canton compte un cinquième d'immigrants, nous obtenons ces deux chiffres suffisamment probants : en Italie six classes de délits donnent annuellement 476,36 ; au Tésin tous les délits réunis donnent annuellement 35,40.

Or la Suisse connaît très peu la criminalité infantile et juvénile qui sévit au contraire partout ailleurs, et proportionnellement à l'accroissement de la criminalité totale. Donc là et nulle part ailleurs doit être cherché le facteur prépondérant du phénomène morbide qui éprouve si gravement l'Europe civilisée.

Mais si le jeune délinquant sort ordinairement d'un milieu domestique en voie de dissolution, il est très souvent formé et dressé par le vieux criminel, car les deux phases extrêmes de la vie sont celles qui mettent le plus facilement l'homme en conflit avec les règles sociales et avec le droit. Le criminaliste doit donc détruire la double légende qui nous représente l'adolescence comme innocente et la vieillesse comme inoffensive. L'adolescence est l'âge des passions, la vieillesse l'âge des habitudes vicieuses. De plus, l'adolescence attire à elle le vieillard corrompu, curieux et avide de lui transmettre ses secrets professionnels ainsi que de s'appuyer sur elle. Les directeurs des maisons de correction mettent souvent adolescents et vieillards dans les mêmes cellules avec l'espoir que le vieillard initiera le jeune homme à la discipline de la prison. Peu d'erreurs sont aussi funestes.

La thèse de Ferriani est appuyée sur un grand nombre de preuves tirées d'observations directes faites par l'auteur, ainsi que des données de la statistique. Les psychologues liront aussi avec un grand intérêt l'étude de la *violence* chez les jeunes délinquants. Ferriani montre, avec un grand bonheur d'expressions et une grande finesse d'analyse, l'influence de trois facteurs : 1° la peur qui porte à la cruauté ; 2° l'esprit d'association qui neutralise l'impuissance à laquelle l'adolescent isolé serait réduit par la peur ; 3° l'influence des mauvais traitements qui ont arrêté le développement de la vie affective chez l'enfant.

G. R.

E. REICH. — **De l'influence du système économique et social sur la criminalité.** *Actes du IV^e Congrès international de psychologie.* Paris, Alcan, 1901, p. 776-760.

La lecture de ce mémoire ôte toute envie de recourir à un gros ouvrage auquel renvoie l'auteur : *Criminalität und Altruismus, Studien über abnorme Entwicklung und normale Gestaltung des Lebens und Wirkens der Gesellschaft.* Arnsberg, Becker, 2 vol. in-8°, p. 490 et 424.

S. GEORG. — **Die Weibliche Lohnarbeit und ihr Einfluss auf die Sittlichkeit u. Kriminalität.** *Die Neue Zeit*, sept. 1900.

GROSMOLARD. — **Jeunes détenus passibles de la relégation.** *Archives d'anthropologie criminelle.* t. XV, 15^e année, n° 90.

La loi de 1884 sur la relégation des récidivistes contient une disposition d'après laquelle les mineurs passibles de la relégation sont internés dans une colonie pénitentiaire. En fait, cette catégorie de jeunes délinquants est envoyée dans une colonie correctionnelle unique, située à Eysses, près de Villeneuve-sur-Lot. M. Grosmolard nous donne le résultat de son étude sur cette colonie.

Sur 343 jeunes détenus dans la colonie, les récidivistes qui seraient passibles de la relégation s'il avaient plus de vingt et un ans, sont au nombre de 20. — Ce sont tous des enfants légitimes (alors que les enfants naturels forment une proportion de 10 pour 100 dans les colonies). Deux seulement étaient orphelins de père et de mère. Huit avaient encore leurs parents. Mais la moralité des parents n'est donnée comme bonne que cinq fois. Elle est douteuse douze fois. Trois des détenus sont fils de condamnés.

Quant à la provenance, trois récidivistes seulement habitaient la campagne ; onze, les villes ; six, Paris. « Le département de la Seine-Inférieure, qui fournit le vingtième seulement de la population des colonies, donne le cinquième des relégables, proportion quatre fois plus forte. »

Sur ces jeunes gens, 1 seulement se trouvait dans sa dix-huitième année, 6 dans la dix-neuvième, 9 dans la vingtième, 4 dans la vingt-unième.

« Le vol simple et le vagabondage sont presque les seuls délits relevés contre nos récidivistes (94 p. 100). » Ils se rattachent presque tous à la petite criminalité. — Enfin, chose remarquable, ils s'adaptent très facilement au régime disciplinaire de la colonie. « Nous remarquons que les jeunes gens au casier le plus chargé sont généralement les plus soumis. ... Leur tempérament apathique, leur caractère timide, peu ouvert, leurs allures humbles, l'absence chez eux de passions violentes en font des détenus dociles. »

G. R.

E. TARNOWSKY. — *Viestnik prava* (Criminalité du clergé en Russie). *Messenger du droit, Journal de la société juridique de Saint-Petersbourg*, juin 1901.

G. DE SANCTIS. — *Sulla delinquenza dei minorenni*. *Riv. di Diritto penale e sociologia criminale*, mai et juin 1900.

N. DE SEELAND. — *Sur les causes de l'inégale criminalité des sexes*. *Actes du IV^e Congrès international de psychologie*. Paris, Alcan, 1901, p. 764-774.

Dans tous les pays le nombre des crimes commis par les hommes l'emporte de beaucoup sur le nombre des crimes commis par les femmes. D'après les dernières statistiques russes pour les années 1889-93 (Russie d'Europe proprement dite, non compris Finlande, Pologne, Caucase, Tourkestan et Sibérie), les chiffres absolus sont : 461,492 pour les crimes masculins, 63,099, pour les crimes féminins (ou 171,197 et 23,999 si l'on exclut les infractions jugées chez les juges de paix) ; la moyenne pour 1,000 habitants est de 2,08 hommes criminels et 0,29 femmes. Les crimes militaires ne sont pas compris dans ce calcul. — L'auteur dresse un tableau qui permet de comparer les deux sexes pour chaque crime en particulier : c'est en matière de crimes sexuels que la part proportionnelle des femmes est la plus grande : 62,3 femmes sur 1,000 criminels ; en matière d'assassinat elle est de 21,3 p. 1,000 ; vol, 13,5 ; brigandage, violence, 3,2. — Les causes accidentelles qui sont généralement invoquées ne suffisent pas pour expliquer cette inégalité considérable. Il faut admettre que la femme a une moindre disposition au crime puisqu'elle en commet beaucoup moins, même dans les circonstances où elle se trouve dans des conditions tout à fait analogues à celles au milieu desquelles est habituellement l'homme. Ainsi, pendant l'enfance, de 0 à 13 ans, la criminalité de l'homme est déjà à celle de la femme comme 0,039 p. 1,000 est à 0,005 p. 1,000 ; les femmes d'éducation supérieure qui exercent des professions masculines ne donnent qu'un cas contre 567 cas masculins. D'autres observations statistiques sont également données comme arguments : bien qu'il y ait 3 fois plus de veuves que de veufs, on trouve 13,159 veufs criminels contre 10,101 veuves ; on trouve 21,138 juifs criminels contre 3,200 juives.

Les causes par lesquelles l'auteur explique l'inégale criminalité des sexes sont : la sobriété de la femme ; son « assiduité psychique qui lui sert de rempart contre le vice et le crime », et qui est due à sa continuelle application au travail (il n'y a que 7 filles contre 22 garçons vagabonds et mendiants) ; la patience, l'amour et la charité dont la pratique exclut les dispositions et les habitudes menant au crime ; enfin, l'esprit religieux.

P. F.

IV. — FORMES SPÉCIALES DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ

(Suicide, Vagabondage.)

Par M. G. RICHARD

LOUIS PROAL. — *Le crime et le suicide passionnels*. — (Bibliothèque de philosophie contemporaine). Paris, Alcan, 1900, p. 683, in-8°.

« L'amour sexuel comme facteur du crime et du suicide », tel serait le vrai titre de ce livre. L'amour sexuel est en effet le seul état émotionnel dont l'auteur étudie l'influence sur la criminalité. Or, l'amour n'est pas toujours une passion et le crime peut être occasionné par d'autres passions que l'amour : la passion du pouvoir, celle du gain, etc. — Alimena, dans son livre déjà célèbre, *l'Imputabilité*, avait montré combien est confuse la notion du crime passionnel. On confond en effet, sous ce titre commode, les attentats inspirés par une émotion violente, irrésistible, et la perversion des sentiments et du caractère due à une passion véritable. L'auteur ne paraît pas connaître cette critique.

L'œuvre de M. Proal a néanmoins un mérite : l'auteur a clairement vu que la fréquence des crimes attribués vulgairement à l'amour est due, en effet, à une crise affectant la société domestique en général et la société conjugale en particulier. On peut regretter qu'il n'ait pas laissé de côté la description superficielle, littéraire, de l'amour et de la jalousie, pour étudier cette crise capitale. A vrai dire, il aurait fallu sortir de France et contempler les faits *æquo animo*, sans s'abandonner au plaisir de faire la satire des mœurs contemporaines en semant les citations classiques.

Le vice de la méthode toute littéraire qu'a suivie l'auteur résulte, croyons-nous, d'une conception incomplète du déterminisme sociologique. M. Proal reconnaît qu'il y a des courants de sentiments et d'idées à la fois exprimés et renforcés par la littérature. Néanmoins il semble admettre que l'organisation sociale est à la merci des législateurs et des gouvernants. S'il y a un fait qui échappe à l'arbitraire gouvernemental, c'est sans doute la distribution de la population entre les différentes régions d'un pays. M. Proal y voit un simple effet des décisions administratives. « Les gouvernants, écrit-il, pourraient encore diminuer la criminalité passionnelle, s'ils

n'attiraient pas les ouvriers dans les grandes villes, qui sont des foyers d'excitation passionnelle, s'ils les laissaient dans les campagnes ».

G. R.

REV. J. GURNHILL. — **The morals of Suicide.** Londres, Longmans, Green et C^o. 1900 ; p. 223, in-12.

La statistique du suicide a été maintes fois le prétexte offert à la composition d'œuvres où l'on prend à partie soit la liberté du commerce et du travail, soit la liberté de conscience, soit la neutralité religieuse de l'État. — Le livre du Rev. Gurnhill est une addition à la liste. Il porte la marque, non seulement chrétienne, mais théologique et ecclésiastique. Si l'Angleterre veut éviter l'élévation du taux du suicide, elle doit renoncer aux faibles garanties accordées à la neutralité scolaire et mettre les *School boards* sous l'autorité de l'Église anglicane. Elle doit ensuite faire l'expérience du socialisme chrétien. Telle est, paraît-il, la leçon qu'un chrétien anglican dégage de la statistique des suicides ! — L'ouvrage contient une bonne analyse du livre de Morselli, mais n'y ajoute aucune observation qui puisse contribuer au progrès de la sociologie criminelle. L'auteur parle une langue sans précision scientifique. « Socialisme » signifie toujours chez lui *esprit social*, et rien de plus. Quant au socialisme chrétien, dont il prétend trouver la notion chez saint Paul, nous ne savons pas s'il doit consister en règles morales et éducatives librement acceptées, ou en règles coercitives, contraires en ce cas au véritable esprit de l'Évangile.

G. R.

EMILIO FEDERICI. — **La prevenzione del suicidio da parte della società.** Venise, Battaglia, 1901, p. 185, in-8^o.

La recherche des remèdes préventifs à opposer à l'accroissement du nombre des suicides n'est ici que le prétexte à un réquisitoire contre le libre examen, la liberté religieuse, la liberté de la presse, ainsi qu'à une exposition des prétentions de l'Église romaine à la direction exclusive du monde moral. D'ailleurs, l'on chercherait en vain ici une observation dont la sociologie criminelle pût profiter.

G. R.

P. F. BULATSEL. — **Le suicide, de l'antiquité à nos jours (en russe).** — Saint-Petersbourg, imprimerie Kridener, 1900, p. 213, in-18.

R. A. SCHELTON. — **Statistics of suicide.** *Nineteenth Century* septembre 1900.

ANALYSES. — MILIEUX CRIMINOGENES, SOCIÉTÉS DE MALFAITEURS 461

G. ANGIOLELLA. — **Sulle tendenze suicide negli alienati e sulla psicologia del suicidio.** *Rivista sperimentale di freniatria*, 1900, III.

DALESME (ANDRÉ). — **Du vagabondage.** Limoges, Imprimerie Dalesme, 1900, p. 240, in-8^o.

Étude sur l'histoire de la législation française relativement au vagabondage et sur l'état de cette même législation dans les différents pays d'Europe et au Brésil.

D. BACH. — **Vagabonden.** *Die Neue Zeit*, 15 octobre 1900.

V. — MILIEUX CRIMINOGENES, LES SOCIÉTÉS DE MALFAITEURS
ET LEURS MŒURS
Par M. G. RICHARD

BERNALDO DE QUIROS ET LLANAS AGUILANIEDO. — **La mala vida en Madrid.** (*Le milieu criminel à Madrid*). Madrid, Rodriguez Serra, 1901, p. 363, in-8^o.

Cette monographie, consacrée au milieu crimino-gène de Madrid, comprend une étude générale de la vie parasitaire ainsi qu'une étude spéciale des Madrilènes au point de vue de la criminalité, de la prostitution et de la mendicité. Le dernier chapitre traite des moyens d'élever la vie populaire. Les auteurs qui ont pris pour modèle le livre de Sighele et de Niceforo sur la « Mala vita » à Rome sont peut-être trop imbus des théories de l'école anthropologique italienne. Ils parlent peut-être trop volontiers d'une faune criminelle qui représenterait le passé de l'humanité et qui, dans les grandes villes, s'adapterait à un milieu social nouveau. Leur œuvre est cependant loin d'être sans intérêt et sans profit pour la sociologie criminelle.

Après quelques considérations sur les caractères communs aux parasites sociaux, criminels, mendiants, prostituées et invertis, les auteurs arrivent à la description de la population madrilène. Ils suivent les transformations du criminel et de la prostituée des faubourgs aux *barrios bajos* (bas quartiers) et de ceux-ci aux quartiers du centre. Ils décrivent successivement le quartier des Injures, les quartiers bas de l'*Hôpital*, de la *Latina*, de l'*Inclusa*. Ils étudient la densité de cette population, les conditions hygiéniques et morales au milieu desquelles elle végète, la régression sociale dont elle souffre.

Mais trop fidèles à une théorie préconçue, ils y voient, non le fruit d'une dégénérescence ou de l'infantilisme dû à l'action de facteurs contemporains, mais la persistance des types archaïques de l'urbanisation.

Retenons quelques données d'un réel intérêt sociologique. — Dans les trois *quartiers bas* vivent 152,124 habitants, c'est-à-dire les deux cinquièmes de la population madrilène. Alors que, dans les cinq autres districts, chaque maison compte en moyenne 38 habitants, les sordides habitations des quartiers populaires, les *casas de vecindad* en comptent de 52 à 55. De l'entassement résulte une promiscuité qui fait obstacle à la formation de la pudeur et des sentiments domestiques supérieurs. « Le concubinage est la règle générale. Le taux de la natalité naturelle dans nos trois districts *bajos* s'élève au double de ce que l'on trouve dans les autres. Les chiffres sont pour 100 naissances de 32,26 contre 19,98. Dans le district de l'Inclusa la natalité illégitime atteint le maximum : 54,99 » (p. 129). L'alcoolisme, né de l'absence de toute vie morale élevée, achève la dissolution du foyer. L'effet en est une criminalité ascendante, compliquée de la fréquence de la récidive. « Dans la période triennale de 1895 à 1897, 76,913 personnes ont comparu devant les tribunaux municipaux (*juzgados municipales*) de Madrid. C'est une moyenne annuelle de 25,637. La majorité est composée de récidivistes » (p. 130).

La prostitution n'est pas moins développée que le délit. Ce sont surtout les *maisons de sommeil* (*casas de dormir*) qui en sont les théâtres. « Localisée en cercles plus ou moins définis, l'immoralité sociale (*mala vida*) afflue à la cité et se fixe dans les lieux adéquats à ses pratiques parasitaires » (p. 136).

Ajoutons que le taux de la mortalité n'est pas moindre puisque, pour l'ensemble des madrilènes, il atteindra 37 pour 1 000.

Une triple étude analytique fait suite à cette vue générale. Laissons de côté les chapitres consacrés à la prostitution et à la mendicité qui n'ajoutent pas d'observations nouvelles à celles qui ont été faites sur les populations de toutes les grandes villes. L'étude des délinquants nous retiendra plus longtemps.

En effet, à côté d'une classification renouvelée de Salillas et que nous avons fait connaître ailleurs, nous trouvons deux études du plus haut intérêt, l'une sur la formation du délinquant madrilène, l'autre sur la population des prisons.

« Le dépouillement de 88 biographies criminelles recueillies directement et dont l'authenticité est garantie permet d'établir l'existence de quatre groupes :

- 1° les fils de malfaiteurs (*hijos de la mala vida*) ;
- 2° les abandonnés ;
- 3° les pervers ;
- 4° les races vagabondes.

« Si l'on étudie la composition de deux séries de délinquants, l'une de 63 jeunes gens, l'autre de 25 adultes, voici en quelle proportion figure chaque classe :

	JEUNES GENS	ADULTES	TOTAL
Fils de malfaiteurs	11	4	15
Abandonnés	32	8	60
Pervers	»	11	11
Races vagabondes	»	2	2
	63	25	88

« Dans 71 cas les sujets étudiés ont succombé au crime avant la vingt-cinquième année. Ceci confirme l'avis de Morrisson : « Le passage de la délinquance occasionnelle à la délinquance habituelle ou chronique se fait rarement à l'âge mûr. » (pp. 178-9).

Les races vagabondes sont les Gitanos et quelques autres que les auteurs doivent étudier ailleurs. Les « pervers » sont des enfants de familles normales que la paresse ou d'autres vices font choir après qu'ils ont dépassé l'âge de la majorité légale. Les deux premiers groupes sont les plus intéressants au point de vue criminologique.

Les auteurs constatent l'attrait mutuel qui porte soit les malfaiteurs des deux sexes soit le malfaiteur et la prostituée à s'unir et à constituer des simulacres de familles. « En ces familles, l'hérédité et l'éducation concourent à forger de nouveaux criminels. L'éducation est alors vraiment un prolongement de l'hérédité sans qu'il soit possible de tracer entre l'une et l'autre une limite et d'attribuer à chaque facteur sa part propre » (p. 180). Si cette classe de malfaiteurs n'est pas la plus nombreuse et ne dépasse pas ici 15 p. 100, il faut se rap-

peler « la stérilité par laquelle la nature éteint les familles dégénérées. »

L'enfance abandonnée est la classe qui donne à la criminalité le plus fort contingent, soit à Madrid plus de 60 p. 100. Il s'en faut que tous ces enfants soient nés dans la capitale. Beaucoup sont fils de familles provinciales venues pour tenter la fortune qui leur fut contraire et les réduisit à la plus extrême misère. L'enfant abandonné n'est presque jamais d'ailleurs un enfant exposé (1,17 p. 100). « La grande majorité de nos enfants abandonnés connaissent leurs pères. Dans la série ici étudiée se montrent 415 fils de pères connus (soit 97,87 p. 100) et seulement 4 de pères inconnus (0,94 p. 100) desquels trois sont fils de prostituées. Mais le père, en beaucoup de ces biographies, n'est qu'un agent naturel.... En tout cas, la famille est désorganisée » (p. 183). « Sur 424 jeunes gens, 40 manquent de domicile. Le reste vit dans les quartiers et les maisons de pauvres où le levain de la misère fait fermenter la décomposition sociale » (p. 183). « Quatre-vingt-neuf (soit 20,99 p. 100) sont sans profession. Les 335 autres exercent des professions toujours humbles, quelquefois honteuses ». « Parmi eux les illettrés sont rares : beaucoup ont appris à lire et à écrire dans l'école de la prison, instruction toute grammaticale et de nul profit moral. »

Beaucoup de ces jeunes délinquants madrilènes ne le sont pas au sens précis du mot et à la suite d'un procès. « Ils ont été arrêtés par mesure de police (*arrestos gubernativos*) en punition de leurs *blasphèmes* (sic) et pour vivre dans une condition portant préjudice (oisiveté, vagabondage, mauvaise compagnie, etc.) » (p. 185). — En revanche, ceux d'entre eux qui ont été condamnés pour délits deviennent récidivistes.

« Le vol simple (*hurto*) est le délit typique de l'enfance abandonnée. Sur les 424 jeunes gens étudiés, 51 seulement (12,02 p. 100) ont sur leur fiche la mention d'un autre délit. Le délit de vol se présente dès les premières années. Le vol qualifié (*robo*) se présente à douze ans et l'escroquerie à quinze. D'ailleurs, une statistique de la récidive ne peut être établie. Nous pouvons seulement savoir combien de fois ces jeunes gens ont été soumis aux arrêts ou condamnés à la prison. Le voici :

Une seule fois : 139 ;

De deux à cinq fois : 45 ;

De sept à dix fois : 5 ;

De vingt à vingt-quatre : 162 ;

Plus de vingt-quatre : 3.

Parmi ces derniers, l'un d'eux mérite d'être présenté. A dix-huit ans, il a déjà vécu quatre années entières de sa vie en prison » (p. 186).

Le régime de la prison n'a pas été étudié avec moins de soin. L'auteur constate l'échec du régime cellulaire. Il note l'insuffisance de l'instruction donnée aux jeunes délinquants, car elle est toute formelle et n'a aucun caractère technique. Rien n'est fait pour les reclasser dans la société régulière. Pas de sociétés de patronage. Un seul prêtre, à Madrid, s'occupe des jeunes condamnés et avec ses ressources personnelles ! De là l'étroite solidarité du délinquant et de la prison. Elle est le seul milieu social qui lui soit familier ; c'est à la prison qu'il est adapté ; c'est à elle qu'il fera retour ; c'est elle qu'il décore, elle qu'il célèbre dans ses chants.

Nous avons dit que les auteurs sont trop portés à subordonner les faits qu'ils recueillent et classent méthodiquement à la confirmation de l'hypothèse dite anthropologique. Quoi qu'il en soit, leur œuvre est bien digne de l'attention des criminalistes sociologues. On était enclin à attribuer la criminalité urbaine à l'ampleur excessive et à la rapidité du développement des grandes villes dans les pays industriels. Telle était la leçon que nous tirions nous-même ici du tableau que Hirsch a fait de la criminalité et de la prostitution à Berlin. Or les phénomènes sociaux morbides semblent n'avoir pas à Madrid une intensité moindre qu'à Berlin. Cependant, entre l'Allemagne du Nord et l'Espagne les différences sont grandes. Ce sont presque des espèces sociales distinctes. Les grandes villes sont rares en Espagne ; elles ne groupent pas dans leur enceinte les masses ouvrières que l'on rencontre en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Angleterre. Leur accroissement n'est pas rapide. On ne saurait comparer Madrid aux grandes villes de l'Allemagne manufacturière. Ce sont cependant les mêmes maux, la même dissolution de la société domestique, le même abandon de l'enfance, le même essor de la prostitution, le même développement du vol, la même impuissance des institutions répressives. On est donc amené à penser que l'observation des faits fait échec au déterminisme économique en cette question comme dans les autres. La grande ville espagnole ne doit pas tous ses maux à l'industrialisme et au capitalisme. Il faut donc en chercher la cause ailleurs. Inutile de dire qu'elle ne les doit pas non plus à une sécularisation de l'enseignement populaire

puisqu'en Espagne rien n'a été tenté en ce sens. Ne les devrait-elle pas à quelque cause plus profonde, à l'affaiblissement du principe moral et religieux dont l'Espagne a tiré sa vie ?
G. R.

ANTONINO CUTRERA. — **La mala vita de Palermo** (*Les malfaiteurs de Palerme*). 2^e édition, brochure. Palerme. Reber, 1900 ; p. 89, in-12.

L'auteur étudie ici les rapports du crime et de la prostitution dans un milieu spécial. Palerme est aujourd'hui une ville de 260 000 habitants contenant des quartiers tels que l'Albergheria où s'entasse une population misérable, vivant en dehors de toute règle d'hygiène et de morale. Palerme est, en outre, le principal centre de la *Mafia*. C'est là surtout que les maximes de l'*omertà*, l'exagération de la fierté individuelle, produisent le maximum d'effets criminels.

De l'union de l'esprit de la mafia à la misère et à la prostitution naît un produit spécial, le *ricottaro*, terme intraduisible non seulement en français, mais en italien. Le *ricottaro* est toujours l'*innamorato* d'une prostituée. Il n'a guère d'autre foyer que la maison de prostitution. Il accable de sévices la malheureuse qui lui accorde ses faveurs et il subsiste à ses dépens. Jusqu'ici rien que de vulgaire ; et cependant le souteneur de Palerme se distingue de son congénère des grandes villes industrielles de la France et de l'Europe centrale. Il se fait certaines règles de morale qu'il n'enfreint pas et qu'il ne laisse pas enfreindre. La première est que l'union d'un *ricottaro* et d'une prostituée doit être respectée par les autres *ricottari*. Toute infraction à cette règle occasionne un duel où l'un des deux champions doit rester. La seconde est que le droit de maltraiter et d'insulter la prostituée n'appartient qu'à l'*innamorato*. La troisième, dérivée des principes de la mafia, est que les *ricottari* ne doivent jamais faire intervenir la police dans leurs conflits et se doivent même aide et assistance contre elle. L'observation de ces règles multiplie les homicides dans les bas quartiers de Palerme.

Bref, si l'on accorde aux écrivains siciliens que la mafia est une déviation de l'idéal chevaleresque du moyen âge, le *ricottaro* nous présente l'extrême déviation de l'esprit de la mafia.

L'étude de cette brochure doit être recommandée à tous ceux que préoccupe le problème de la prostitution réglementée. Une loi, due à Crispi, a aboli la maison de tolérance reconnue et protégée par la police. La prostitution clandestine l'a remplacée ; mais au point de vue de la criminalité cette substitution n'est pas à regretter. Les *ricottari* ont aujourd'hui moins l'occasion de se rapprocher et leur solidarité est affaiblie. Les magistrats de tous les pays savent combien le lupanar reconnu attire les malfaiteurs et les candidats au crime.

M. Cutrera nous donne en outre à penser qu'il offre aux associations criminelles un centre de formation.
G. R.

G. DE FELICE GUIFFRIDA. — **Mafia e delinquenza** (*Mafia¹ et criminalité*). Milan, Société lombarde d'éditions, 1900, p. 90, in-8^o.

Résumé clair et agréable des études faites depuis plusieurs années par un grand nombre d'auteurs sur la Mafia, ses origines, ses facteurs, sa place dans la criminalité sicilienne. L'auteur étudie successivement le facteur politique, le facteur historique, l'*omertà*, les caractères anthropologiques des populations siciliennes. Il met en évidence l'influence prépondérante des facteurs sociaux et conclut « à la nécessité d'une transformation sociale radicale ».

G. R.

A. CUTRERA. — **La Mafia è i mafiosi**. Palerme, Reber, 1901, p. 197, in-8^o.

Cette excellente brochure reproduit, avec d'intéressants développements historiques, l'article de la *Scuola positiva* que nous avons analysé l'an dernier. C'est une bonne étude d'éthologie sociale. On y voit comment l'idée de l'*omertà* s'est formée au cours de l'histoire de la Sicile et comment le culte chevaleresque de la fidélité et de l'héroïsme s'est, au cours des crises de l'État moderne, transformé en une horreur invincible de la police et de la justice légale.

G. R.

D^r A. MEYRAC. — **Du tatouage**. Lyon, Storck et C^{ie}, 1900, p. 88, gr. in-8^o.

On trouve dans cette brochure une bonne bibliographie de la question du tatouage ainsi qu'un résumé impartial des hypothèses criminologiques auxquelles l'étude de ce phénomène a donné lieu. M. Mayrac conclut en rejetant l'hypothèse lombrosienne et en se ralliant à la conclusion de Baer. Le tatouage « n'est pas un signe de criminalité dans la folie justifiant une surveillance étroite de l'aliéné ».

Nous signalons à l'attention des criminologistes deux intéressants chapitres, l'un sur la nationalité, l'autre sur la profession des tatoués (p. 14 et 23 et sq.). Les faits rassemblés patiemment par l'auteur permettent sans doute de poser le problème plus explicitement qu'il ne l'a été jusqu'ici.

Pour le sociologue, la question est de savoir non pourquoi le tatouage a reparu chez les criminels, mais comment et en quelle

(1) Les auteurs siciliens écrivent toujours *Mafia*. Nous pensons que cette orthographe doit être préférée.
G. R.

mesure il a disparu chez l'homme moyen civilisé. L'observation montre qu'il s'est conservé dans des couches entières de la population la plus innocente. Il y a un tatouage national et un tatouage professionnel. Les membres d'une corporation ouvrière se tatouent en dessinant sur leur peau les divers instruments du métier. Le tatouage national est d'autant plus caractérisé que la nationalité se confond davantage avec l'Église. Tels sont les tatouages des paysannes croates; tels, ceux que M^{me} Pigorini-Beri a retrouvés chez les habitants des Marches et qui sont dessinés au pèlerinage annuel de Notre-Dame de Lorette (p. 24).

L'auteur rappelle que chez les Néo-Zélandais un tatouage est une signature parlante. « Dans les premières ventes consenties par les indigènes aux missionnaires anglais, le dessin du tatouage facial du vendeur au bas de l'acte tenait lieu de signature » (p. 25). C'est qu'en effet le tatouage est l'emblème du clan ou pour mieux dire du totem. On voit que l'usage de cet emblème a persisté dans des cercles sociaux plus larges qui, issus du clan, se sont substitués à lui : villages, quartiers, provinces, corporations, églises, nationalités. En même temps, le tatouage s'est individualisé. Il est devenu un procédé mnémotechnique à l'usage de la personne (p. 26-27).

Le tatouage des criminels n'est donc pas le signe d'un retour mystérieux de certains civilisés vers les usages des sauvages. Ce n'est même pas une conséquence inévitable de la dégénérescence morale. Il a ses caractères propres dont le principal est l'obscénité, mais par là même il dénote la formation d'un milieu social ou professionnel *sui generis*. La condition de la formation de ce milieu est bien connue : c'est la prison.

G. R.

ZABOROWSKI. — **Portraits d'hommes tatoués.** *Bulletin et Mémoires de la Société d'Anthrop. de Paris*, 1900, fasc. III.

Montre les rapports entre le tatouage et le genre de vie des tatoués; croit que l'insuffisante occupation est le facteur principal.

VI. — FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME RÉPRESSIF

Par M. G. RICHARD

CH. PERRIER — **Travail et inspection générale en prison.** *Archives d'anthropologie criminelle*, t. XVI, n° 93.

L'objet propre de ce mémoire est de faire la critique de l'inspection des prisons et d'indiquer les réformes qu'elle appelle; mais à cette occasion l'auteur étudie méthodiquement le travail dans les prisons en s'appuyant sur les observations qu'il a pu faire à la maison centrale de Nîmes.

On attend beaucoup du travail imposé aux prisonniers et avec raison car l'on oblige ainsi ceux qui n'ont pas de profession à en apprendre une. On peut « les prémunir contre l'indigence et l'oisiveté à leur rentrée dans la vie libre ». Malheureusement, c'est au « confectionnaire », à l'industriel qu'est laissée la direction du travail. « Dès son arrivée le prisonnier est classé dans un atelier. Ce sont les désirs des confectionnaires et non l'état de santé du condamné, ses forces, le métier qu'il exerçait dans la vie libre qui en dictent le choix. »

Dans la prison, les bons travailleurs sont en excès sur les mauvais.

A la date du 24 mars 1896, le nombre des hommes occupés à un travail quelconque dans la maison centrale de Nîmes était de 718 sur 859 détenus, soit 83,46 p. 100.

Ces 718 individus comprenaient :

Ouvriers.	642	soit pour 100	89,41
Apprentis.	76	—	10,58
			<hr/>
			99,99

Les autres, au nombre de 141, se trouvaient à l'infirmerie, en cellule par mesure disciplinaire, ou au repos pour diverses raisons, par exemple comme arrivants ou libérés.

Au point de vue de la qualité, les travailleurs se répartissaient ainsi :

TRAVAILLEURS	NOMBRE	POUR CENT
Bons	492	57,27
Passables	228	26,54
Mauvais	139	16,18
	<hr/>	<hr/>
	859	99,99

La maison centrale de Nîmes contient, à côté des Français continentaux, des Corses, des Italiens et quelques représentants d'autres nationalités. Or « la catégorie des nationalités diverses présente une proportion de bons travailleurs supérieure à celle des Italiens. Ces derniers ont le pas sur les Français et les Français sur les Corses. Pour un travail passable, les Corses occupent le premier rang : viennent ensuite les Français, les Italiens, etc.

Au point de vue de la population, on rencontre :

TRAVAILLEURS	URBAINS	POUR CENT	RURAUX	POUR CENT
Bons	283	58,23	209	56,08
Passables . .	126	25,92	102	27,34
Mauvais . . .	77	15,84	62	16,62
	486	99,99	373	99,99

« Les détenus urbains sont plus portés au travail que les ruraux. La plupart se montrent plus adroits; ils ont exercé des professions diverses et sont déjà faits à la vie industrielle. *Puis la prison leur est plus familière : 73,24 p. 100 ont été condamnés plusieurs fois. Chez les ruraux, au contraire, on ne compte que 67,29 p. 100 de récidivistes* ».

Il était non moins intéressant de chercher le rapport entre la qualité du travail et le crime du condamné. Se place-t-on à ce point du vue? l'on trouve :

TRAVAILLEURS	VOLS p. 100	ESCROQUERIES p. 100	ATTENTATS-VIE p. 100	ATTENTATS-MŒURS p. 100
Bons	57,52	65,33	58,55	43,28
Passables . .	26,01	26,66	25,00	34,32
Mauvais . . .	16,46	8,00	16,44	22,38
	99,99	99,99	99,99	99,99

Si nous groupons ces chiffres, nous avons :

TRAVAILLEURS	CRIMES-PROPRIÉTÉS	CRIMES-PERSONNES
Bons	58,43	53,87
Passables	26,09	27,85
Mauvais	15,46	18,27
	99,98	99,99

« Toute proportion gardée, il existe plus de bons travailleurs parmi les criminels contre les propriétés que chez les criminels contre les personnes. C'est que les premiers fournissent 69,84 p. 100 de gens bien constitués tandis que les autres n'atteignent que le chiffre de 62,55 p. 100... Les escrocs tiennent la tête par leur assiduité au travail. » Viennent ensuite les auteurs d'attentats à la vie, puis les voleurs et les vagabonds, enfin les auteurs d'attentats aux mœurs. Ceux-ci sont de tous les plus mal constitués.

En somme l'auteur estime que l'aptitude à bien travailler

en prison ne fait pas présumer l'aptitude à se reclasser dans la société.

Cette conclusion est pessimiste. La prison moderne ne fait rien de bon ni pour la race, ni pour la division du travail social.

Il serait à souhaiter que l'on fit dans tous les pays des monographies semblables à celles du docteur Ch. Perrier. On pourrait ainsi arriver à quelque loi empirique.

Si nous pouvions appuyer une induction sur la base étroite que l'auteur nous fournit, voici les deux conclusions que nous formulerions. 1° Affaiblir la volonté personnelle dans la prison, c'est travailler contre la sécurité sociale. Le pire homme est le prisonnier le plus docile, car il n'a pas de volonté propre. Le régime répressif le moins mauvais est celui qui restaure la vigueur de la volonté ou tout au moins ne la rend pas plus petite qu'il ne la trouve. 2° Socialiser les hommes n'est pas les moraliser. Le récidiviste est socialisé à sa façon, adapté à un milieu social défini qui est la prison.

G. R.

P. N. BARRETT. — *The treatment of juvenile offenders.*
Journal of the royal statistical society, 30 juin 1900.

CINQUIÈME SECTION

SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

I. — MÉTHODOLOGIE. PROBLÈMES GÉNÉRAUX

Par M. FRANÇOIS SIMIAND

BOWLEY (ARTHUR L.). — *Elements of Statistics* (*Éléments de statistique*). London, King, 1901, in-8°, XII-330 p.

M. Bowley, déjà connu par des travaux économiques et statistiques dont la valeur a été signalée ici même¹, nous donne dans le présent ouvrage un précis de statistique qui est bien le plus clair, le plus sûr, le plus complet à recommander actuellement. — Comment se définit la statistique ? Dès qu'on a affaire à des ensembles de chiffres, à des grands nombres qui caractérisent des groupes, à des séries de totaux ou de moyennes correspondant à différentes époques ou différents lieux, on s'aperçoit que des méthodes spéciales deviennent nécessaires, méthodes qui correspondent aux propriétés particulières des grands nombres, méthodes qui réussissent à caractériser des groupes complexes de façon à les rendre commodément intelligibles, méthodes pour analyser l'approximation des données, pour mesurer la signification des différences, pour comparer entre elles deux estimations. Les objets auxquels s'appliquent ces méthodes sont le domaine de la statistique. C'est l'étude de ces méthodes qui est l'objet du présent livre. Ainsi définie, la statistique n'est pas seulement une branche de l'économie politique, elle dépasse même le domaine des sciences sociales. On peut constater une ressemblance générale entre les procédés de la statistique et l'investigation expérimentale des sciences de la nature ; plus topiquement encore, ces sciences usent à certains moments de procédés statistiques (biologie, établissement des types, par exemple) ; la météorologie a de grands rapports avec la statistique. Quant à la démographie, qu'on confond souvent avec

toute la statistique, elle n'en est qu'une part, si l'on ne fait pas rentrer dans la démographie, ainsi qu'on en a souvent la tendance aujourd'hui, toutes sortes de constatations étrangères à la démographie proprement dite (commerce, richesse, salaires, etc.). On peut dire que la statistique est la science de mesurer, dans toutes ses manifestations, l'organisme social pris dans son ensemble. La méthode statistique s'oppose à la méthode monographique, qui parfois procède aussi à des comptages et à des mesures (école de Le Play), mais sur un objet unique (une famille) : la statistique, au contraire, fait disparaître l'individualité, la particularité, le détail, pour mettre en évidence le caractère commun, pour dégager la moyenne, pour faire saisir un ensemble dans sa complexité. Les grands nombres présentent une stabilité et une continuité que n'ont pas les cas uniques (par exemple : le revenu total d'une nation et le revenu d'un individu) ; la statistique cherche donc surtout des grands nombres.

La statistique donne à la science économique la matière sur laquelle elle travaille, si elle ne veut pas être confinée dans la spéculation pure et si elle veut prendre contact avec les faits. Le statisticien est le chimiste expérimentant dans le laboratoire ; l'économiste, le chimiste bâtissant la théorie dans son cabinet. Aussi le statisticien doit recueillir et disposer les données, mais non déduire ; il doit présenter l'expérience, mais non tirer les conclusions. Du moins en tant que statisticien : le même homme en effet peut, avec avantage, être expérimentateur et théoricien. En tout cas, l'économiste, même s'il n'est pas en mesure lui-même de conduire l'expérience, doit ne pas ignorer les conditions techniques où elle est faite et les méthodes qui y ont été employées, afin de pouvoir en comprendre au juste le sens et en critiquer la valeur de preuve. — L'information statistique supplée à l'insuffisance et à l'impuissance, surtout en matière sociale, de l'observation individuelle. La statistique enfin cherche à être comparative, c'est-à-dire à permettre un rapprochement fondé des divers cas d'expérience possible, des diverses sociétés offertes à l'étude.

L'élaboration des observations statistiques souvent ne peut être œuvre privée ; mais la statistique officielle a jusqu'ici, la plupart du temps, des lacunes et des défauts auxquels il importe de remédier. — Le discrédit de la statistique tient à ce que souvent les statistiques ont été, en effet, fondées sur de mau-

¹ V. *Année sociologique*, t. III, p. 511 et 512, t. IV, p. 634-36.

vaises observations, ou plus souvent encore à ce qu'elles ont été mal lues, mal interprétées, sans une technique et une critique suffisantes, isolées du contexte, privées des restrictions ou des contreparties qui donnent à l'observation son sens véritable. Enfin il ne faut pas demander à la statistique ce qu'elle ne peut pas donner : elle ne peut nombrer que des choses susceptibles d'être nombrées avec précision. Il se peut que ces notions ne soient pas exactement celles souhaitées : ce sont cependant celles dont il faut partir pour l'étude positive.

On voit que l'utilité du livre de M. Bowley déborde la science économique et intéresse tous les sociologues ; cependant il faut noter que la plupart de ses exemples sont tirés de la science économique et que, dans son orientation générale, l'exposé est plutôt destiné aux économistes. — Il serait peu utile maintenant d'essayer de résumer les enseignements contenus dans les chapitres techniques du livre : ils valent par leur détail, par leur développement, par les preuves et exemples à l'appui. Il n'est guère possible ici que d'indiquer la nature et la suite des questions traitées : — Règles générales de l'investigation statistique : exemples tirés du recrutement de la population, de la statistique des salaires, etc. ; — Mise en tableaux (procédés à appliquer, précautions à prendre, choix des cadres, etc., etc.) ; — Moyennes (simples, composées ; le mode, la médiane, la moyenne géométrique, les coefficients) ; — L'application des moyennes à la mise en tableau ; — La méthode graphique (but, construction des diagrammes, comparaison des chiffres, courbes logarithmiques) ; — L'approximation ; — Les index numbers ; — L'interpolation. Une seconde partie étudie l'application de la théorie des probabilités à la statistique (équation de la courbe d'erreur, la Loi de l'erreur, théorie de la corrélation). — La connaissance des mathématiques est, bien entendu, nécessaire pour permettre de suivre cette dernière partie et diverses sections de la première, mais n'est pas indispensable pour qu'il soit tiré déjà un bon profit de ce livre.

On voit que toutes les voies de la méthode statistique sont ouvertes par cet ouvrage. Elles sont indiquées avec précision et netteté, avec un choix en général heureux d'exemples, enfin avec une compétence reconnue de spécialiste, en même temps qu'avec une claire intelligence d'économiste positif.

CARLILE (WILLIAM WARRAND). — **The evolution of modern money** (*L'évolution de la monnaie dans les temps modernes*). London, Macmillan ; 1901, in-8°. XXIII-373 p.

Voici une œuvre, semble-t-il, d'une réelle importance méthodologique. Indépendant peut-être ou, en tout cas, dégagé de la doctrine de l'école, des concepts traditionnels et des positions de problèmes qu'elle implique et qu'elle impose, M. Carlile aborde l'étude de la monnaie d'un point de vue historique, dit-il, d'un point de vue sociologique, pouvons-nous dire. — Ce n'est pas que M. Carlile ne soit bien informé des thèses classiques, ne marque au juste, avec précision, dans les travaux antérieurs, la préformation partielle de la théorie qu'il arrive à élaborer ; cette part critique et destructive n'est même pas le moindre profit de la lecture de son œuvre. Mais il a réussi à se placer devant les faits avec une ingénuité d'observateur non prévenu, à partir, à nouveau, de la donnée positive pour aller progressivement aux abstractions explicatives, et, par ce simple travail méthodique, à jeter une lumière sur les problèmes du prix et de la valeur, d'un côté où elle n'était nullement cherchée par la méthode traditionnelle. Il se trouve qu'ainsi les choses sont renversées, de façon au premier abord assez surprenante, que des idées du sens commun que la doctrine d'école avait habitué à considérer comme des erreurs ou des conceptions irréflechies, reprennent une valeur et donnent tort à la doctrine ; que des « lois », considérées comme indiscutables, apparaissent soudain, à quelque tournant, être mises en défaut et sujettes à revision profonde.

Nous n'insisterons pas ici sur une première partie, technique et érudite, où l'auteur retrace l'évolution historique de la monnaie dans la civilisation occidentale. Il analyse les divers passages d'un étalon à un autre, montre quel était, aux diverses périodes de transformation, l'étalon *réel*, différent de l'étalon officiel, qui est seulement l'étalon apparent ; et il dégage de cette étude un certain nombre de résultats assez neufs. Mais la seconde partie, analyse théorique de l'expérience ainsi constituée, nous intéresse davantage à cette place : en voici les idées directrices.

On sait comment Adam Smith explique l'origine de la monnaie. La division du travail s'étant établie, et les échanges entre les individus, qui ne peuvent plus satisfaire directement à tous leurs propres besoins, se développant, la difficulté a été

bientôt aperçue qu'un individu, ayant trop d'un certain bien et voulant l'échanger contre une certaine part d'un autre bien dont il a besoin, ne trouve justement pas le possesseur de ce second bien en disposition de prendre du premier. L'homme avisé s'est dès lors soucié de se ménager une réserve d'un certain bien, choisi tel que personne ne soit disposé à en jamais refuser l'échange. — Cette théorie, observe M. Carlile, postule l'existence de la chose même dont elle prétend montrer l'origine. En effet, si « l'homme avisé » trouve ce bien qui serait propre à n'être refusé en échange par personne, il n'a trouvé rien moins qu'une monnaie. Mais la question est justement de savoir comment un bien est arrivé à avoir cette vertu d'être accepté de tous, comment il a acquis cette « acceptabilité », générale. M. Carlile est amené ainsi à rechercher d'où provient au vrai cette acceptabilité. Le bien le plus « acceptable », dans une société donnée, n'est pas forcément le plus précieux. Il doit être le bien sur lequel un homme se sent, en le gardant par devers lui, le plus sûr de ne rien perdre ou de ne perdre guère, quelles que soient les quantités qu'il en accepte et quel que soit le temps pendant lequel il le garde. Il est le bien dont la valeur paraît approcher le plus de l'invariabilité. Ainsi la fonction essentielle de la monnaie apparaît être d'emmagasiner le pouvoir d'achat. Sa fonction de moyen dans les échanges, qu'on donne d'ordinaire pour primordiale, n'est que dérivée. C'est parce que les hommes ont confiance en un certain bien, comme en une provision sûre de pouvoir d'achat, qu'ils se mettent à employer ce bien là comme moyen des échanges. Sur quels biens peut donc se porter le choix des hommes ? Les biens de première utilité, le blé par exemple, ne peuvent, dans un marché limité, jouer ce rôle d'emmagasineur de pouvoir d'achat ; car, une fois que tout le monde est pourvu de blé suffisamment, une quantité nouvelle s'offrant ne trouverait plus d'acquéreur : la raison profonde du fait est que ces biens correspondent à des besoins qui ont une limite de satisfaction, la satiété. Ni le blé, ni les denrées de consommation ne peuvent donc être une monnaie. Le fait frappant est que les biens de plus en plus employés pour monnaie sont des biens qui, en eux-mêmes, ne répondent qu'à des besoins non nécessaires, à des besoins de luxe et de superflu, à ce que M. Carlile appelle d'un mot général très heureux, à l'*ornement*, ou à la parure, dirions-nous. Comment s'explique cette opposition ?

C'est une loi des besoins humains, nous enseigne-t-on, que

de diminuer d'intensité, jusqu'à s'évanouir, à mesure qu'ils sont plus satisfaits : ainsi l'offre d'un bien a pour conséquence, à mesure qu'elle croît, de diminuer l'utilité de ce bien, qui de la sorte peut arriver à être nulle. C'est le principe où se fonde la théorie autrichienne de la valeur, aujourd'hui en grande faveur partout. Et ainsi M. Carlile est amené à aborder ce grand problème et il soumet alors à sa critique indépendante toute la théorie. Il lui apparaît que, si cette théorie était vraie, si elle s'appliquait à tous nos besoins et à tous les phénomènes économiques, il serait difficile de comprendre comment une monnaie et un étalon monétaire ont jamais pu exister. Mais, en réalité le désir humain n'a pas été exactement analysé. Regardons la vie économique telle qu'elle est, en fait : une forte part de nos dépenses, la plus forte part même, est dépensée pour « l'ornement », pour la parure (au sens large du terme), pour le superflu. Le moteur de tout ce train de vie est le désir de se distinguer, le désir de la considération. Nous dépensons pour « paraître », pour dépasser les autres, pour acquérir aux yeux des voisins une considération supérieure. Les besoins qui se manifestent ici ne subissent nullement la loi de la satisfaction décroissante. La demande de « parure » est insatiable, car plus un homme en possède et en montre, plus les autres rivalisent pour l'égaliser ou le dépasser.

Reste à expliquer qu'un bien donné, objet de cette sorte de demande, de la demande pour parure, ait pu gagner la qualité d'être constamment désirable, d'être une réserve de pouvoir d'achat ; car, si le désir est insatiable, les biens qui y correspondent ne sont-ils pas sujets à la mode, par suite, d'une « acceptabilité » restreinte et courte ? Mais, à mesure que la civilisation avance, l'observation des faits (à laquelle M. Carlile procède avec précision) semble montrer que la considération sociale a été jugée de plus en plus dépendre non de telle ou telle parure, mais du pouvoir général de dépenses en parure ou en cette sorte de bien qui est le signe extérieur de la richesse. Le bien qui est le moyen des échanges devient ainsi, en lui-même, l'objet d'une demande également insatiable.

D'importantes conclusions économiques ressortent, et plusieurs « axiomes » de l'école se trouvent dissous par la critique de M. Carlile. S'il est vrai que le désir du bien qui est moyen des échanges en même temps que provision de pouvoir d'achat, soit insatiable, que la demande puisse toujours correspondre à l'offre, que les besoins de cette marchandise

soient indéfinis et multipliés par la rivalité des hommes, ne s'ensuit-il pas que cette marchandise spéciale ne baisse pas forcément de valeur, lorsque la quantité qui en est émise sur le marché augmente? Il semble, au contraire, que, la demande tenant pied à l'offre, elle ne doit pas changer de valeur. — Bien d'autres résultats peuvent se tirer des recherches ainsi conçues et ainsi conduites, et sont dégagés par M. Carlile, souvent comme incidemment, au cours même de son étude. Signalons par exemple une critique de la loi de Gresham, une critique de la théorie de Mill sur les échanges internationaux, etc. — Au total, si toutes les idées de l'auteur et tous ses arguments ne demandent pas à être admis sans réserve et sans nouvel examen, c'est là une œuvre qui repose beaucoup des questions que la tradition doctrinale avait accoutumé de tenir pour résolues, et qui appelle au remaniement nécessaire des théories en cours, en montrant bien le point de vue d'où il peut être efficacement cherché.

W. CUNNINGHAM. — **An essay on western civilisation in its economic aspects.** I. Ancient times. II. Medieval and modern times. (*La civilisation occidentale sous ses aspects économiques.*) Cambridge, University Press, I, 1898; II, 1900. 2 vol. in-16, vii-220 et xii-300 p.

Il ne faut pas chercher dans cet ouvrage un essai d'analyser sociologiquement la vaste expérience économique que nous offre ce que nous appelons la civilisation occidentale, de distinguer les divers systèmes économiques où peut s'arrêter notre observation inductive dans cet ensemble, de s'efforcer à en constituer des types, à en dégager les conditions d'existence, de développement, de disparition. Le dessein de ce travail est plus vaste et plus vague, il est de montrer « comment le progrès matériel de la race humaine a été continué et modifié successivement par un grand État après un autre, de démêler les causes lointaines et complexes dans le passé, qui ont coopéré à mettre l'industrie et le commerce dans leur forme actuelle. » Le choix des faits, la distribution et la proportion des diverses parties sont subordonnées à ce dessein. Ainsi la prédominance industrielle et commerciale de la race anglo-saxonne paraissant à l'auteur très évidente, tout ce qui prépare dans le passé ce développement anglo-saxon prend de l'importance aux dépens du reste. L'auteur conclut en dégageant ce qu'il juge être les éléments permanents de la civilisation, c'est-à-dire les principes apportés par le christianisme dans le monde.

On voit que d'une œuvre ainsi conçue nous n'avons pas ici beau-

coup à tirer. — Voici la suite des chapitres : Égypte, Judée, Phéniciens ; — Grèce dans ses rapports avec la Phénicie et l'Égypte : vie des cités grecques ; empire d'Alexandre et période hellénistique ; — La lutte entre Rome et Carthage ; la république romaine ; l'empire romain ; Constantinople (Bas-Empire) ; — Les fondements nouveaux de la vie sociale ; économie naturelle et économie avec monnaie ; relations du christianisme avec le paganisme et le mahométisme (croisades) ; — Le mouvement de sécularisation ; l'intervention du capital ; la rivalité des empires commerciaux (Portugal, Espagne, Hollande, France) ; — La révolution industrielle. Tendances générales et conditions particulières (pessimisme, anarchisme, cosmopolitisme, etc.).

WALRAS (LÉON). — **Éléments d'économie politique pure, ou théorie de la richesse sociale.** 4^e édit. Lausanne, Rouge, et Paris, Pichon, 1900. 1 vol. in-8^o, xx-491 p.

Édition définitive de l'œuvre célèbre de M. Walras. Certaines améliorations de détail ont été apportées dans la résolution des équations de l'échange, de la production, de la capitalisation et du crédit. Mais la modification la plus importante est la refonte de la théorie de la monnaie (partie théorique), qui profite des travaux consacrés par l'auteur à cette question (déduction de l'équation d'égalité de l'offre et de la demande de la monnaie). Remaniements et disposition nouvelle des sections. M. Walras ajoute un résumé substantiel de la doctrine.

ELY (RICHARD T.). — **Outlines of economics.** New-York, Macmillan, 1900. 1 vol. in-8^o, xii-432 p.

SALVADORI (GUGLIELMO). — **La Scienza economica e la teoria dell'evoluzione.** *Saggio sulle teorie economico-sociali di Herbert Spencer.* Firenze, Lumachi, 1901.

Met en valeur les idées et doctrines économiques et sociales émises par Spencer, en les présentant développées et organisées par l'auteur. Commentaire admiratif qui défend les thèses du maître contre les critiques, et y voit la préparation de la science économique future.

COHN (GUSTAV). — **Ethik u. Reaktion in der Volkswirtschaft.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 3, p. 1-49.

OPPENHEIMER (FRANZ). — **Kaeufer u. Verkaeuffer.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, p. 123-167.

Analyse originale du marché et du contrat d'échange. Observations de Schmoller à la suite.

II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND

Nous rappelons que le terme de *système économique* est employé ici pour signifier l'ensemble des relations et institutions qui caractérisent l'économie d'une société. Exemple : les types qu'a distingués Schmoller, économie familiale, économie urbaine, économie régionale et économie nationale, ou ceux qu'a distingués Bücher : économie sans échange, économie de l'échange immédiat, économie de l'échange indirect, etc. Voy. *Année sociologique*, IV, 503-sqq.

Nous rangeons sous cette rubrique une étude sur les *Crises*, en considérant qu'elles sont un phénomène étroitement caractéristique du développement du système économique qui prédomine dans la civilisation occidentale en ce siècle. C'est, avec l'étude des systèmes dans leur constitution, l'étude des systèmes dans leur fonctionnement. Le phénomène est-il pathologique ou normal ? C'est à l'étude même d'en décider. — Il se peut qu'après nouvel examen, le phénomène n'apparaisse pas lié au système, et doive être classé ailleurs.

FRANCOTTE (HENRI). — *L'industrie dans la Grèce ancienne*. Bruxelles. Société belge de librairie, 1900, 2 vol., VIII-343, et VI-376 p. in-8°.

Par ces deux volumes, M. Francotte a « essayé de répondre à la question mise au concours par l'Académie royale de Belgique pour le prix Gantrelle, et ainsi conçue : « Étude sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne, au point de vue juridique, économique et social ». Il s'est ainsi proposé une œuvre difficile et complexe, qu'il pouvait peut-être resserrer et alléger, mais qu'il a encore étendue en voulant étudier l'industrie grecque « en elle-même et par rapport aux autres facteurs sociaux et économiques » ; c'est-à-dire qu'il s'est « efforcé de rattacher son sujet à l'ensemble de l'histoire de la Grèce, de relier les destinées de l'industrie à celles de la société elle-même » (t. I, p. v).

Ce plan est assez vague et, à coup sûr, très vaste ; M. Francotte l'a rempli de la manière suivante.

Dans le livre I, M. Francotte étudie les principaux faits de l'histoire de l'industrie grecque, divisée en quatre périodes : 1° période agricole, des origines au VIII^e siècle ; — 2° période de

la naissance du commerce et de l'industrie, du VIII^e au VI^e siècle ; le développement du commerce aurait précédé le développement de l'industrie ; — 3° période de leur plus haut développement, du VI^e au IV^e siècle ; les centres industriels et les principales industries (trois seulement, poterie, laine, métaux, auraient pris quelque développement), — les exportations et les importations de l'industrie grecque, — la participation à l'industrie des différentes classes de la population (la thèse, mal soutenue, nullement démontrée, c'est que le commerce et l'industrie, en Grèce, auraient été surtout entre les mains des étrangers et des esclaves), — les idées morales des Grecs sur le travail, et les travailleurs ; — 4° période de la ruine matérielle, à partir du IV^e siècle. — Dans le livre II, M. Francotte étudie « l'industrie considérée au point de vue économique » : industrie domestique ou familiale à l'époque d'Homère, industrie de l'époque historique (métiers, produits, salaires, travail libre et travail servile, travaux publics). — Dans le livre III, il étudie « la législation du travail industriel » : d'abord la législation politique et administrative (lois et règlements ayant trait à l'industrie, au travail, au commerce, aux douanes, etc.), puis la législation civile (contrats, régime des mines, sociétés). — Enfin, dans le livre IV, il étudie « le travail et la question sociale » : les théories (Platon, Aristote), les faits (la politique agricole de Sparte, la politique mercantile d'Athènes, les crises : concentration de la propriété foncière, endettement de la classe inférieure).

Il y a là une abondante matière ; les recherches de M. Francotte ont été étendues, et son érudition est grande, sinon toujours sûre. Mais à son étude positive se mêlent trop de digressions, trop de développements inutiles sur des questions générales ou accessoires, trop d'hypothèses hâtives. L'œuvre est confuse et désordonnée. Elle est surtout descriptive, historique, énumérative ; et les différentes parties ne s'ajustent pas exactement entre elles. D'autre part, des prénotions, et même des préjugés ont trop souvent pris la place des inductions méthodiques. D'une part, M. Francotte semble avoir eu la préoccupation initiale de différencier l'industrie grecque de l'industrie moderne, ce qui l'a incliné à en diminuer l'importance et à en voiler les caractères les moins conformes au type conçu par lui. D'autre part, il n'a pas su éviter de fausses analogies entre le système économique qu'il a étudié et ceux d'une civilisation toute contemporaine ; il a cru voir dans la Grèce an-

cienne une *bourgeoisie*, un *prolétariat*; il a cru voir le *socialisme* dans la *République* de Platon, et dans ses *Lois* l'étatisme (t. II, p. 249, 262). Rien n'est plus contraire que ces erreurs au progrès de la science économique dans ses recherches sur l'antiquité.

H. B.

GUIRAUD (PAUL). — *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce*. Paris, Alcan, 1900, in-8°, 217 p.

M. Guiraud n'a pas voulu faire une étude technologique de l'industrie grecque; il s'est proposé de « décrire la condition des personnes qui exerçaient les métiers industriels, et non pas la manière dont elles les exerçaient ». Pourtant il n'a pas limité son œuvre à cette description, et plusieurs chapitres de son livre sont remplis par l'exposition des différents systèmes économiques que présente l'histoire de la Grèce; ces chapitres seront seuls considérés ici, et tout ce qui, dans l'ouvrage, traite de la condition des personnes, sera étudié plus loin (V. Section V, *Classes économiques*).

La documentation de M. Guiraud, très riche et très sûre, sa méthode clairvoyante et prudente lui ont valu de faire une œuvre lumineuse et probe. Les difficultés sérieuses du sujet ne lui ont pas échappé, et souvent il a préféré quelque timidité dans ses affirmations à une assurance et à une confiance pleines de dangers. Quelques développements inutiles d'un caractère moral ou littéraire, quelques analogies superficielles et fausses, indiquées entre des phénomènes de l'économie antique et de l'économie moderne, enfin une conclusion inégale à l'œuvre ne doivent pas en déprécier le mérite solide et la valeur scientifique.

M. Guiraud prend l'histoire de l'industrie grecque aux origines. Du xxv^e au x^e siècle avant J.-C. s'étend la période pré-historique, et jusqu'au xv^e siècle, pour la science économique, c'est l'inconnu; on peut seulement supposer que les hommes qui vivaient alors « ne dépassaient guère le niveau intellectuel des Polynésiens ou des Caraïbes », et que leur organisation économique était celle des peuples primitifs (p. 4). Avec le xv^e siècle commence la civilisation mycénienne, et plusieurs traits du système économique qui s'y développa se laissent distinguer et définir: l'industrie n'est point nationale, et l'importation de produits et de producteurs étrangers est de pré-

mière importance; les grands travaux publics devaient être alors exécutés par les indigènes, rassemblés en véritables troupes comme pour une corvée; les industries locales ne comportaient que de petits ateliers où travaillait, sous l'œil du patron et en collaboration avec lui, un personnel très restreint; souvent même le patron travaillait seul » (p. 7).

Du x^e siècle jusqu'au milieu du vii^e s'étend la période homérique. L'industrie est principalement domestique; les membres de la famille, et, sous leurs ordres, les esclaves de la famille travaillent « à produire, par l'intime collaboration de tous, la plupart des objets nécessaires à la vie » (p. 19). Cependant, en dehors de la famille, il y a des métiers, des artisans: charrons, charpentiers, maçons, forgerons, orfèvres, corroyeurs, potiers; mais leur organisation est très simple: ils ne possèdent qu'un outillage sommaire, la matière première leur est fournie par leurs clients, ils se transportent souvent à domicile. Ces artisans ne semblent pas avoir connu entre eux de concurrence. D'autre part, les différents métiers ne sont pas encore nettement distincts les uns des autres, ils sont indéterminés et comme indivis: le charron et le charpentier doivent être aussi l'un et l'autre bûcherons: le *σκαποτόμος* est tailleur de cuir et c'est lui qui recouvre de peaux de bœuf les boucliers; le mot *χαλκεύς* désigne tout ouvrier en métaux. Enfin, toutes les professions sont libres; il n'y a ni castes ni corporations.

La dernière période de l'industrie grecque étudiée par M. Guiraud s'étend de la fin du vii^e siècle jusqu'au iv^e; après le iv^e siècle, l'industrie grecque disparaît en quelque sorte et se confond dans l'industrie hellénistique. Cette période est une période de développement, d'évolution, de transformations importantes. Le travail domestique se restreint et diminue considérablement; les fonctions qu'il perd passent à des professions indépendantes. Il se produit là « un phénomène de dissociation, qui d'ailleurs ne fut point particulier à l'ordre économique; car l'industrie s'émancipa de l'autorité familiale en même temps que la famille patriarcale se disloquait » (p. 52). Le nombre des métiers augmente; la division du travail se complète, se raffine. « L'art culinaire s'étendait d'abord à tous les aliments, y compris le pain. Un premier démembrement en détacha la meunerie et la boulangerie. Dans certaines maisons on continua de moudre le grain et de fabriquer le pain chez soi; mais il y eut également des meuniers et des boulangers qui travaillaient pour tout le monde. D'or-

dinaire ces deux professions étaient séparées, et on évitait autant que possible de les réunir l'une à l'autre. » Quant à l'emploi de cuisinier, il se divisait et se subdivisait à son tour. Autre exemple : « la laine traversait, pour se transformer en tissus et en vêtements, une série d'opérations dont chacune donnait lieu à une profession déterminée. Quand elle était encore en suint, les ἐπιπλύται la lavaient avec une eau savonneuse, puis le ξάντης ou la ξάντρια l'épluchait, la peignait, et alors elle était en état d'être filée, à moins qu'on l'envoyât préalablement chez le teinturier. Le soin de filer regardait surtout les femmes. Il n'en était pas de même du tissage, qui, sans exclure les femmes, incombait de préférence aux hommes. L'étoffe arrivait ensuite au foulon. Là elle subissait plusieurs apprêts » : et, pour ces divers travaux étaient nées des fonctions diverses (p. 54-56). Dans une même industrie la division du travail s'était introduite aussi; les potiers, par exemple, se subdivisaient d'après la nature des vases qu'ils façonnaient, et souvent même l'auteur d'un vase avait un peintre pour collaborateur (p. 37). L'industrie du bâtiment comprenait les métiers du tailleur de pierres, du maçon, du ravaleur, du tui-lier, du couvreur, du charpentier, de menuisier, de l'ornemaniste, du doreur, de l'orfèvre, du sculpteur (p. 59). Mais, en face de ces faits, d'autres faits semblent les contredire : on constate quelques cas d'empiètement d'un métier sur un autre, et des cas assez fréquents de double industrie exploitée par un seul et même individu. Il n'y a pas de contradiction : la division du travail était là règle, et on s'en écartait par exception. A vrai dire, c'est là une conclusion assez vague, mais c'est la seule que permettent les conditions de l'étude. Le problème de la division du travail industriel « ne comporte, comme il arrive souvent en histoire ancienne, qu'une solution approximative. Nous constatons bien, en gros, que le travail industriel était fort divisé; mais nous ignorons dans quelle mesure exacte il l'était. » (p. 61).

Tels sont les principaux traits des différents systèmes économiques qu'on peut reconnaître dans l'histoire de l'industrie grecque. Leur succession s'explique, en somme, par le passage de l'industrie domestique fermée à l'industrie urbaine et à l'industrie de cité, sans qu'ils se soient, d'ailleurs, subitement ni complètement éliminés l'un par l'autre; chacun d'eux a survécu aux conditions dans lesquelles il s'était constitué. « Longtemps après la dissolution des familles patriarcales, c'est-à-

dire de ces petites sociétés qui primitivement pourvoient elles-mêmes à tous leurs besoins, on continua de faire à l'intérieur du ménage une foule de besognes qui chez nous, par exemple, en sont généralement séparées, et quoiqu'on recourût de plus en plus aux marchands et aux ouvriers du dehors, l'activité du personnel de la maison ne cessa jamais de s'étendre à des objets très divers. » (p. 62).

Quelques caractères intéressants complètent l'image donnée par M. Guiraud du système économique de la dernière période. Dans cette période, la liberté du travail est absolue; très fréquents sont les changements de métier : il n'existe point de corporations. L'État n'intervient pas entre patrons et ouvriers, ne contrôle pas la production. Des accaparements se produisent dans certaines industries. — Il manque à tous ces faits d'être reliés entre eux et mis à leur place dans le système auquel ils appartiennent; l'état des sources explique cette sorte d'incohérence que l'auteur, au demeurant, a eu raison de préférer à quelque synthèse imaginative et caduque.

H. B.

JONES (EDWARD J.). — *Economic crises (Les crises économiques)*. New-York, Macmillan (*The Citizens' library*), 1900. in-16, 252 p.

La crise est un phénomène économique dont l'importance et la reproduction périodique dans le système économique contemporain ont le plus attiré d'études et suscité d'explications, de discussions et d'indications thérapeutiques. Qu'est-ce qu'une crise? Lord Overstone marquait ainsi les divers moments du cycle économique qui comprend la crise : état de calme, mise en train, confiance croissante, prospérité, emballement, surproduction, convulsion, affaissement, stagnation, détresse et enfin calme, et nouveau cycle. En considérant surtout le point culminant, on peut définir une crise « la soudaine application d'un conservatisme inquiet aux transactions commerciales, amenant à une telle demande de liquidation qu'il en résulte une générale impuissance des hommes qui sont dans les affaires à tenir leurs obligations ». La crise doit se distinguer nettement de la dépression commerciale, qui est une maladie « chronique », au lieu que la crise est une affection aiguë; la dépression marque une lutte de l'industrie contre des conditions défavorables, la crise marque une préci-

pitiation d'un état prospère en une contraction soudaine. Selon la branche des affaires surtout atteinte, on distingue les crises monétaires, financières, commerciales, industrielles.

L'étude de ce phénomène et de ses causes est des plus difficiles à cause du caractère complexe, anormal et brusque du phénomène, de l'observation mal faite, des passions intéressées. Certains faits généraux doivent nous guider : les crises apparaissent dans l'économie occidentale, et en ce siècle, c'est-à-dire avec le système industriel contemporain, avec la liberté de l'industrie, avec le régime de la grande production, avec le commerce international et avec le crédit; d'autre part la répartition et l'extension géographique des diverses crises nous est un indice précieux.

Des nombreuses études faites sur les crises, M. Jones ne prétend pas faire une revue; il en élimine même toute une par, en vertu de considérations méthodiques très fondées. Rien n'est plus varié que la liste des causes tour à tour assignées aux crises. Il ne peut être question de suivre toutes les controverses locales, de circonstances, de partis, ni les thèses en faveur ici et là pour des raisons contingentes. M. Jones adopte une marche très claire et très féconde. Toutes les grandes théories émises présentent chacune une face non négligeable du sujet. Il s'agit de les mettre à profit successivement dans un groupement méthodique.

Il est certain, d'abord, que la crise correspond à une rupture d'équilibre entre l'offre et la demande. Deux grandes thèses peuvent se distinguer : l'équilibre économique, normalement stable, est rompu par des causes imprévisibles; l'équilibre, normalement instable, est rompu par l'effet combiné de forces constantes. Avant d'étudier ces dernières, il convient de grouper toutes les causes accidentelles mises en avant par les partisans de la première thèse. Tous reconnaissent sans doute que certaines conditions de l'industrie moderne la rendent plus aisée à troubler, notamment : la division du travail, la durée plus longue des prévisions économiques nécessaires, l'usage du crédit (spécialement la présence de banques peu sûres et d'une circulation fiduciaire mal réglée), le développement du commerce international, le développement plus grand des industries de transformation par rapport à celui des industries extractives. Mais les causes agissantes imprévisibles sont principalement (M. Jones les a groupées sous les différentes divisions classiques de l'économie) : A. Production : 1, les

inventions, qui ruinent un capital engagé; 2, les nouveaux moyens de communication, les nouveaux marchés, les marchés coloniaux; 3, les changements de tarifs douaniers; 4, les monopoles et l'action des trusts; — B. Échange : 5, le cours des métaux précieux et la législation monétaire; — C. Consommation : 6, les changements de la mode, le désaccord entre les tendances qui guident la production et celles qui gouvernent la consommation. Ils'y ajoute encore des causes diverses : 7, une guerre et son retentissement économique; 8, un krach, la faillite d'une grande entreprise. Mais cette énumération d'accidents d'où résulteraient les crises en rend précisément la connaissance scientifique, c'est-à-dire la prévision, impossible. Les crises ne sont pas *expliquées*. Ces événements divers sont peut-être des causes occasionnelles, ils ne font que donner l'occasion de s'exercer aux forces vraiment explicatrices et ce sont celles-ci qu'il faut étudier. Les remèdes proposés dans ce système sont d'ailleurs des palliatifs plus que des préventifs (émission temporaire d'un papier fiduciaire, emploi des ouvriers à des travaux publics, législation sur le commerce, études statistiques propres à adapter la production à la demande, — ceci est à retenir).

L'organisation de l'industrie dans notre système économique appelle d'abord notre attention : il y est très apparent que tout organe régulateur y fait défaut qui ait pour fonction de coordonner la production et la consommation. L'évolution de l'industrie moderne a en effet apporté de grands changements dans l'organisation de la production. La division du travail accrue entraîne une spécialisation territoriale. Des masses considérables de capital demandent constamment une mise en valeur. La durée du cycle économique complet, de la production à la consommation, est fort accrue. La spécialisation de l'industrie rend très difficile pour chaque producteur la vision d'ensemble du marché. Un marché plus grand peut être troublé par plus de causes diverses. La liberté des échanges, d'où découle la liberté tout individuelle de l'acheteur, rend la demande incertaine; la force de l'habitude est diminuée. Le développement du commerce, des intermédiaires, marchands de gros, détaillants, éloigne de plus en plus le producteur du consommateur. Pendant que se déroulaient tous ces changements, les facteurs régulateurs ne se développaient pas pareillement, entravés qu'ils étaient par le conflit des intérêts particuliers. Chacun réserve pour soi son expé-

rience et son habileté. Le producteur ne cherche dans son œuvre que son plus grand bénéfice personnel. Le système de la concurrence ne comporte pas de solution régulière au problème économique. Le monde industriel est une anarchie incohérente. Ainsi au total, le marché a crû plus vite que les unités productrices ne se sont développées ; et les unités productrices ont crû en puissance productrice plus vite qu'en capacité de connaître le marché. — Les remèdes qui correspondent à ces causes perturbatrices sont : 1° le monopole, tel que le prépare en un sens le développement de l'entreprise actuelle, et qui est admissible à la condition que la direction et la propriété en soient réparties selon un principe nouveau ; 2° la suppression des intermédiaires ; 3° le développement d'organes régulateurs (tels que bourses, offices du commerce, journaux commerciaux, nécessité de meilleures statistiques officielles et privées).

La modification essentielle du régime industriel étant due à la fonction accrue du capital, l'influence du capital doit être étudiée. Une crise peut être amenée par une accumulation de capital soit inutilisé, soit mal utilisé. Est-ce le cas ? La baisse du taux des profits manifeste bien, dit-on, l'existence de capitaux non employés. M. Jones passe en revue les théories de la baisse du taux des profits chez les théoriciens anglais, Adam Smith, Ricardo, Stuart Mill. Et quant au fait que des capitaux sont mal employés, le phénomène du *glut* ou de l'engorgement en est un signe certain. Au total, ces deux phénomènes indiquent un défaut d'habileté d'entreprise. — Les remèdes qui correspondent ici sont complexes : une distribution judicieuse du capital entre les différents emplois possibles est pleine de difficultés (diversité des industries, relations diverses avec le facteur sol et le facteur travail, certains domaines fermés, etc., etc.) : une coordination de la consommation, le développement de nouveaux emplois de la fortune, de nouveaux besoins, de la destruction du capital par la consommation, sont également indiqués.

Allant plus avant, notre étude aperçoit que le développement de la demande en rapport avec la puissance accrue du capital est en connexion étroite avec le bien-être de la classe nombreuse, c'est-à-dire avec le problème des salaires. La relation établie par Rodbertus entre la distribution de la richesse dans le système actuel et les troubles du système économique est à examiner : Les biens devraient être répartis conformément à

ce qu'ils coûtent de travail ; or dans la répartition actuelle, l'ouvrier salarié ne reçoit pas ce qu'il produit, mais seulement le minimum nécessaire à sa conservation et reproduction, le surplus étant accaparé par le capitaliste. La productivité du travail croissant plus vite que le niveau minimum de vie où se réduit le salaire, il en résulte que les salaires sont un agent de distribution de moins en moins satisfaisant. Mais la classe salariée, par son importance numérique, fournit la grosse part de la demande de produits. Le capitaliste, mettant en œuvre son bénéfice, accroît sa production plus vite que la demande effective n'augmente. De là surproduction et crises. — Les remèdes sont, en cette explication des crises : *a*) le remède socialiste (socialisation du capital, paiement en bons de travail équivalents à l'utilité produite, production adaptée au besoin ; mais la théorie de la valeur qui la fonde est inexacte, difficultés de l'organisation industrielle proposée, loi de Malthus, etc.) ; *b*) des efforts pour relever le niveau de vie (assurances sociales d'État en Allemagne, etc.).

L'appel à une intervention de l'État, qui, comme on le voit, vient de divers côtés, nous conduit à examiner en eux-mêmes les rapports possibles de la législation avec le phénomène étudié. Toutefois il est conforme aux enseignements de l'expérience (insuccès des tentatives législatives, crises pareilles dans des états de législation commerciale et financière fort divers) de nous prémunir d'avance contre une surestimation de l'influence que peuvent avoir les mesures législatives. On peut les classer sous quelques grandes rubriques : *A.* Législation monétaire (désiderata d'un système monétaire parfait) ; *B.* Législation des banques (fonction, garanties, règles de publicité, responsabilité des administrateurs, surveillance par les clearing-houses ; question de la circulation libre ou réglementée des billets de banque ; le Bank act de Peel, 1844) ; *C.* Législation des sociétés commerciales (abus des sociétés, restrictions, spéculation à entraver, responsabilité des fondateurs, droits des actionnaires, des petits actionnaires, etc.) ; *D.* Législation de la banqueroute.

C'est ici que M. Jones place l'étude de la périodicité des crises. Il rassemble les données de faits, rappelle les diverses suggestions que cette périodicité a fournies. Puis il s'attache à la célèbre théorie de Jevons, ou théorie des « taches du soleil » (Jevons avait cru remarquer une coïncidence entre le retour des crises et celui des mauvaises récoltes de blé ; ces mau-

vaises récoltes s'expliquaient elles-mêmes par le retour périodique des taches du soleil les plus considérables, de même que les bonnes récoltes par l'inverse), et en montre tout le faible fondement positif (cycles mal observés, coïncidences non exactes, complexité des climats, et égalisation des prix par l'effet du commerce; périodicité tout autre et tout irrégulière des crises plus récentes) de ce modèle d'induction hâtive et injustifiée.

Nous arrivons à l'étude, plus importante et plus solide, des facteurs psychologiques et moraux dont l'action peut être reconnue dans le phénomène social de la crise. Pour fonder cette étude, une analyse de la nature du crédit et de la spéculation est d'abord nécessaire. Les crises ont fait leur apparition en même temps que s'est développé le crédit, et elles se produisent dans les pays qui usent du crédit. Quelle est donc l'action du crédit? Le crédit crée une solidarité économique entre les individus, il repose sur l'observation exacte des engagements. Il facilite le transport des valeurs, facilite les placements, économise l'emploi de la monnaie et les frais des affaires. Ses dangers sont d'être fondé sur un état d'esprit, la confiance, qui est instable, de permettre des exagérations et des témérités, d'amoindrir la réserve de monnaie effective, d'allonger et de compliquer les règlements pécuniaires, d'escamoter l'avenir. Mais les garanties à opposer ne manquent pas : crédit à court terme, ponctualité des règlements. C'est la spéculation qui, s'ajoutant au crédit, crée le vrai danger. La spéculation sans doute diminue le domaine de l'incertitude, prévient les fluctuations du prix; mais elle crée une solidarité dangereuse entre les banques et les marchés de marchandises; elle facilite les erreurs sur le crédit, elle développe le commerce sur des fictions, sur le « futur ». — Au total, il apparaît que le mauvais usage du crédit et de la spéculation est avant tout un problème moral.

C'est la psychologie des crises qu'il nous faut donc rechercher enfin. L'élément psychologique a été diversement mis en évidence : le cycle de la crise ne présente somme toute qu'une série d'états psychologiques; les crises indiquent une erreur commise par des forces psychiques; un désir puissant bouleverse les états mentaux; c'est à une prédominance non fondée de la tendance à mettre sa richesse en sûreté que les crises sont dues. — M. Jones divise l'étude en deux stades : étude de la psychologie des individus, étude de la psychologie sociale.

Quels sont les effets d'un désir puissant? Il fausse la mémoire, en modifiant l'intensité de l'impression première, en troublant la correspondance entre les états mentaux et les faits extérieurs, en produisant un choix entre les éléments qui soit conforme à ses fins, en chassant les idées qui font obstacle. Il fausse la prévision, en la privant des corrections nécessaires, en exagérant la vue optimiste du futur, en dirigeant l'imagination conformément aux fins souhaitées. Dans la vie économique, cet état psychologique se traduit par une prédominance d'un optimisme sans critique, par des fautes dans l'action dues à la concentration passionnée de l'activité, par un élargissement des avantages où l'on prétend atteindre; cet état caractérise la conduite actuelle des affaires. Au point de vue de la psychologie sociale, c'est d'abord l'influence des actes sur les sentiments qui joue un rôle : la concurrence exige que l'on simule le succès; c'est encore la crédulité, la multiplication des erreurs par l'association; ce sont les émotions sympathiques, la solidarité psychologique des collectivités commerçantes. Le phénomène de la panique s'explique évidemment par une communication psychologique, par un retentissement croissant de l'émotion, le « sauve qui peut » pour garder son bien. — Les remèdes à cette influence serait une meilleure éducation de l'esprit et de la volonté et un développement des mobiles sociaux entraînant une diminution des mobiles égoïstement économiques.

M. Jones, au terme de cette claire et pénétrante revue des principales théories, n'éprouve pas le besoin d'en ajouter une distincte, et considère que l'ensemble de ces hypothèses se complétant les unes les autres, s'améliorant par rapprochement et combinaison, est la meilleure étude qui puisse se donner aujourd'hui du phénomène. F. S.

PRICE (L. L.). — **A Short history of english commerce and industry.** London, Arnold, 1900, in-12, vii-252 p.

Excellent précis qui donne plus que ne promet son titre : c'est en réalité une étude, méthodiquement définie et conduite, de la vie économique de la société anglaise depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours. L'auteur met en évidence les traits caractéristiques des différents *systèmes économiques* qu'a présentés l'Angleterre dans ce long espace de temps. Bien que, par la délimitation même du sujet, l'usage comparatif d'autres expériences sociales fasse défaut, l'inves-

tigation des causes n'est pas menée dans un esprit étroitement historique. Et cette œuvre « d'histoire économique » est en réalité une bonne œuvre (élémentaire) de *science économique*.

F. S.

SÉE (HENRI). — **Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge.** Paris, Giard et Brière, 1901, in-8°, XIII-638 p. (V. Section, II, § 2, B.).

III. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND.

Nous rappelons brièvement des définitions antérieurement données : Le terme de *régime de la production* est employé ici à désigner « les institutions de la production économique définies et classées selon les relations juridiques et sociales qui les caractérisent » : régime corporatif, servage, fermage, entreprise patronale, régime coopératif, etc. — Quant au terme de *formes de la production*, qui est la rubrique de la section suivante, il est employé à désigner « les institutions de la production économique définies et classées selon les relations technologiques ou morphologiques qui les caractérisent » (production en fabrique, en manufacture, en chambre, grande et petite industrie, grand et petit commerce, etc.). « Telle *forme de la production* peut se rencontrer ordinairement associée et a souvent été, pour cette raison, confondue avec tel *régime de la production*; mais il n'est pas de régime qui ne soit rencontré ou du moins concevable avec plusieurs formes de la production et inversement une même forme de la production se rencontre dans plusieurs régimes » (*Année sociologique*, 4^e année, p. 514). Nous signalons spécialement, cette année, combien l'étude de M. Doren, analysée plus loin, confirme cette dernière vue.

A. — Régime de l'esclavage.

NIEBOER (D^r H.-J.). — **Slavery as an industrial system.** Ethnological researches (*L'esclavage comme système industriel*). The Hague, M. Nijhoff, 1900, xxvii-474 p.

L'esclavage est un phénomène social assurément complexe, mais qui cependant semble ressortir de préférence à d'autres

sections de la science sociologique (sociologie juridique, condition des personnes, etc.). Pourquoi la présente étude prend-elle place ici? M. Nieboer s'est proposé, dans ce travail, d'étudier, selon une méthode sociologique positive, les conditions d'existence et la fonction de l'esclavage, considéré comme « industrial system ». Qu'est-ce à dire? Son investigation inductive met en lumière que l'existence ou la non existence de l'esclavage dans une société dépend essentiellement de certaines conditions économiques, que cette institution sociale est avant tout un organe de la production économique dans les sociétés où elle se rencontre. Si l'induction est justifiée, le phénomène demande donc à être pris en considération directe par la sociologie économique; et plus précisément même, comme cette institution de la production que nous apparaît être l'esclavage est évidemment « définie selon une relation juridique ou sociale », l'esclavage ainsi considéré mérite bien d'être étudié comme un *régime de la production* au sens où nous prenons ici ce terme. Mais ce classement n'empêche pas que l'esclavage n'ait à être étudié ailleurs, par exemple au point de vue de la condition économique des individus (classes économiques), au point de vue de leur condition juridique, au point de vue de l'organisation politique et sociale en général¹.

L'étude de M. Nieboer, étant, dit-il, « ethnographique », se limite aux sociétés humaines non civilisées. Cette restriction de la recherche paraît méthodiquement peu justifiable. Elle part d'un sens attribué à « ethnographie », qui, pour être usuel, n'en est pas moins scientifiquement très peu légitime. Au lieu d'être la science propre d'une catégorie distincte de phénomènes sociaux (la race), ainsi que sont les diverses disciplines sociologiques, l'ethnographie devient, en ce sens, un répertoire des renseignements de toute nature concernant certaines sociétés, les sociétés dites non civilisées. Limiter l'étude scientifique d'un phénomène social aux faits s'y rapportant que peut contenir un tel répertoire, ne serait d'une bonne méthode que si la distinction entre sociétés non civilisées et sociétés civilisées correspondait à quelque marque différentielle qui caractériserait tous les faits respectivement observés dans les unes et dans les autres. Sinon, la limitation de l'étude ne peut invoquer que des nécessités pratiques (commodité de la

(1) M. Nieboer donne lui-même, à la fin de son ouvrage, un plan détaillé des études qui seraient à faire de l'esclavage à d'autres points de vue que celui où il s'est placé.

recherche, conditions de fait de l'information, etc.) et, par suite, entraîne une réserve de principe sur la valeur générale des inductions tirées. La détermination des causes du phénomène étudié ne peut pas être tenue pour valable, si une forte part des expériences sociales offertes à notre investigation a été laissée de côté. Il est possible que l'étude de l'esclavage chez les peuples civilisés ne soit séparable qu'artificiellement de l'étude du même phénomène chez les non civilisés, et que la connaissance véritable du phénomène unique, c'est-à-dire son explication, ne se dégage complète que de l'ensemble des cas observables. Du reste, M. Nieboer lui-même a bien aperçu, et, d'une façon nette, bien que sommaire, les lumières que son travail jetait sur le phénomène de l'esclavage dans notre civilisation occidentale, sur les raisons de son existence et sur celles de sa disparition. Et cette simple vue (qui, à elle seule, ajoute beaucoup de valeur aux résultats du travail propre de M. Nieboer) suffit à prouver l'utilité d'une étude commune.

La méthode de M. Nieboer est inductive et comparative. Il recherche et rassemble dans la littérature ethnographique les observations faites du phénomène dans les différentes sociétés, et, après une sérieuse et indispensable critique des sources, classe les données : l'esclavage existe-t-il ou non ? avec tel concomitant ou non ? etc. Les cas positifs et les cas négatifs sont, selon la méthode inaugurée par Taylor et suivie par Steinmetz, comptés ; et l'expression en chiffres (« tant de cas positifs contre tant de négatifs ») — procédé improprement appelé « statistique », d'ailleurs, remarque avec raison M. Nieboer — est préférée à une expression vague (« beaucoup contre peu »). De là part l'analyse. Ce sont les faits qui servent de base à la conception d'une théorie, et non pas une théorie préconçue qui s'illustre après coup de quelques exemples de fait. Mais les faits ne s'organisent pas spontanément : une idée directrice est nécessaire, elle sera une hypothèse, d'abord conçue comme la plus vraisemblable, elle servira provisoirement à ordonner la recherche, quitte à être aussitôt abandonnée, si elle n'est pas confirmée par les faits.

M. Nieboer commence par s'attacher à définir le phénomène étudié et à le distinguer de tous les phénomènes voisins. L'idée commune est que l'esclave est un homme qui est la propriété d'un autre, qui est politiquement et socialement à un niveau inférieur à la masse du peuple, et qui est assujéti à un

travail contraint. Les théoriciens insistent surtout sur l'idée de propriété ou de possession. Mais nous avons besoin d'une définition « scientifique et sociologiquement pratique ». Dans le corps social qu'est-ce donc que l'esclavage et quelle est sa fonction ? Elle semble surtout être une division du travail : il est pourvu aux besoins d'un homme sur le travail d'un autre homme ; il se trouve que le rapport de ce dernier au premier est une dépendance plus ou moins étroite et plus ou moins complète (travailleur libre, serf, esclave). Nous définissons donc l'esclave un « homme qui est la propriété ou la possession d'un autre homme et qui est contraint à travailler pour lui ». Mais la propriété entraîne bien la faculté d'utiliser à un travail par force. Nous dirons donc que « l'esclavage est le fait qu'un homme est la propriété ou la possession d'un autre. »

Distinguons-le des phénomènes voisins : 1° De la condition vile des femmes, phénomène bien connu des sociétés non civilisées : mais les traits caractéristiques qui la rapproche d'un esclavage ne se rencontrent pas dans tous les cas ; et, au total, il apparaît qu'entre l'homme et la femme la relation fondamentale, à laquelle toutes les autres, concomitantes ou postérieures, sont surbordonnées, n'est pas un rapport de propriété pur et simple, mais est tirée de la fonction sexuelle et familiale ; — 2° De la sujétion des enfants au chef de famille : de même, malgré beaucoup de traits communs à l'esclavage et à cette condition, le caractère de celle-ci n'est pas purement d'être une propriété, n'est pas simplement sujétion et asservissement, elle s'inspire d'intérêts communs, de sympathie, de dépendance morale, d'infériorité physique et intellectuelle, etc. ; de là notre définition doit se modifier : « L'esclavage est le fait qu'un homme est la propriété ou la possession d'un autre hors des limites de la famille propre » ; — 3° De la situation des membres d'une tribu à l'égard du chef : quelle que soit leur dépendance, il leur demeure une part de personnalité, une part de décision sur le sort commun ; les restrictions à la liberté de chacun sont dans l'intérêt de tous ; il n'y a pas sujétion entière d'un individu à un autre individu. L'esclavage a pour caractère d'être reconnu par la communauté : nous garderons donc seulement dans notre définition « propriété » et non plus « possession » ; — 4° De la condition des tribus sujettes, des provinces tributaires, des classes inférieures de travailleurs libres : dans tous ces cas il n'y a pas sujétion pleine et entière d'un individu à un autre, sujétion

absorbant toute la personne; — 5° Du servage : bien que les espèces de servage comme celles d'esclavage soient diverses, que la limite soit parfois difficile à reconnaître, elle existe pourtant; le serf n'est pas *propriété* de son maître (le droit de propriétaire, pouvoir illimité, en principe du moins, implique tout ce que la loi ne lui enlève pas expressément, tandis que le droit de seigneur emporte seulement tout ce que la loi lui reconnaît); — 6° Enfin de la condition des esclaves pour dettes (condition dont le caractère est ordinairement d'être temporaire).

M. Nieboer procède alors à une revue géographique de tous les groupes humains soumis à son étude, en déterminant avec critique si les documents établissent qu'il y a esclavage ou s'ils établissent qu'il n'y a pas esclavage, ou s'il y a absence de renseignements suffisants et, par suite, doute. Pour chaque grande région géographique, il résume et totalise les cas positifs, les cas négatifs et les cas douteux. Voici le résultat sommaire : Amérique du Nord, esclavage le long de la côte du Pacifique depuis le détroit de Behring jusqu'à la frontière nord de la Californie (15 cas positifs nets) : derrière cette région, l'esclavage semble inconnu (42 cas négatifs nets); — Amérique centrale et Amérique du Sud : 9 cas positifs et 18 négatifs (pas de région distincte), mais sources défectueuses; — Australie, esclavage inconnu (23 cas négatifs); — Océanie (Mélanésie, Polynésie et Micronésie), 7 cas positifs, seulement à Tahiti, en Nouvelle-Zélande et dans l'ouest de la Nouvelle Guinée, partout ailleurs pas d'esclavage (23 cas négatifs); — Archipel Malais, esclavage fréquent (62 cas positifs, 7 cas négatifs dispersés); — Inde et péninsule Indochinoise, (12 cas positifs (plutôt au Nord) et 11 négatifs); — Asie centrale et Sibérie : l'esclavage semble inconnu sauf chez les Kamschadales (Asie centrale, 4 cas négatifs, Sibérie, 1 cas positif contre 7 négatifs); — Caucase (3 cas positifs, 1 négatif, plusieurs douteux, documentation insuffisante); — Arabie (2 cas positifs, pas de négatif); — Afrique, esclavage fréquemment constaté; deux régions seulement où il n'a pas été trouvé de cas positif net, l'Afrique du Sud au sud du Zambèze et la région autour du haut Nil au sud-ouest de l'Abbyssinie; vastes groupements de tribus à esclaves sur la côte de Guinée et dans la région de la basse Guinée au Congo; quelques cas négatifs épars dans ces deux groupes; en tout 65 cas positifs et 28 négatifs.

Passant alors à l'étude des concomitants ou antécédents sociaux susceptibles d'expliquer la présence ou l'absence d'esclavage, et d'être considérés comme les causes de ce phénomène, M. Nieboer part de l'hypothèse générale que ces causes sont d'ordre économique et cherche à analyser les données en classant à un point de vue économique les sociétés proposées à l'expérience. La classification qu'il adopte, après discussion, est tirée de l'occupation économique dominante : peuples chasseurs et pêcheurs, peuples pasteurs, peuples agriculteurs. Il étudie successivement chacune de ces catégories. De la condition de vie des peuples chasseurs, lesquels, en règle générale, n'ont pas d'esclaves, il dégage un commencement d'idée explicatrice qu'il confirme en rendant compte des exceptions apparentes, en trouvant des « *experimenta crucis* » dans les cas de l'Australie, du Centre de l'Amérique, des Esquimaux. Cette explication continue de se développer et de se préciser dans l'étude des peuples pasteurs. Et enfin, avec celle des peuples agriculteurs, elle se consolide définitivement, se renforce et se détermine; elle s'étend au cas de l'Europe médiévale et à l'évolution de l'esclavage au servage et du servage à la liberté dans notre civilisation occidentale. En même temps les causes secondaires sont prises en examen et la part en est déterminée, ainsi que celle des causes extérieures.

Le détail de ces ingénieuses, très méthodiques et très claires investigations ne peut être rapporté ici. En voici seulement les résultats derniers. La présence ou l'absence d'esclavage dans une société dépend de causes *internes* et de causes *externes*. Ces causes sont *positives* ou *négatives*, favorisent l'esclavage ou s'y opposent. La cause interne dominante, qui s'oppose à l'esclavage, est que l'acquisition de la subsistance dépend de ressources non pas ouvertes à tous, mais limitées, appropriées par certains, « fermées » (capital sous différentes formes, armes, instruments, sol). Dans ce cas, l'esclavage n'a guère chance d'exister. En effet il se trouve généralement des pauvres, c'est-à-dire des individus dépourvus de ces ressources indispensables : pour vivre, ils s'offriront donc volontairement à travailler pour autrui et n'ont pas besoin d'y être contraints par la force; ou, s'il n'y en a pas, les membres du groupe, étant limités dans leurs moyens de produire, ne peuvent trouver grand avantage à développer le travail esclave; disposant d'un capital ou d'un sol limité, ils

ne peuvent employer utilement qu'un nombre limité de travailleurs. De plus, dans ce cas, les esclaves qui existeraient, étant dépourvus de capital et de sol, seraient bien obligés, même libres, de rester au service du riche : l'intérêt du riche peut même être qu'ils soient libres, pour que des droits ne naissent pas, à la longue, de la fixation continuée sur un même sol, pour que les conditions d'emploi soient débattues et variables, et non pas traditionnelles; le profit obtenu peut être plus grand par le simple jeu du système social ainsi constitué que par l'effet de la contrainte. — Au contraire, lorsque les ressources se trouvent à la libre disposition de tous, chacun peut se suffire, il ne se trouve pas de travaux durs ou peu considérés. L'individu du moins pour les travaux durs ou peu considérés. L'individu qui veut faire accomplir par d'autres les besognes pénibles ou grossières qui lui sont nécessaires, doit donc les imposer; il les imposera soit à des faibles, à la femme, aux enfants, soit enfin à des hommes contraints au travail forcé, c'est-à-dire à des esclaves. L'esclave, avons-nous dit, est la propriété du maître; nous comprenons maintenant le sens pratique de la définition: si le travailleur, dans les sociétés à esclavage, est propriété, c'est qu'en effet il est une valeur; disparaissant, il est une perte pour le maître, au lieu que dans les sociétés à moyens de production fermés l'employeur quitté par un travailleur est assuré d'en trouver beaucoup d'autres, prêts à le remplacer: le travailleur ici a une « valeur limite » nulle, il n'est donc pas objet de propriété utile. Telle est la raison fondamentale de la disparition progressive de l'esclavage et du servage en Europe occidentale; nous pouvons constater qu'inversement, là où la population est peu dense et les moyens de produire non limités: ni tous appropriés, il se maintient et même est réintroduit par les Européens eux-mêmes sous une forme détournée (travail forcé, etc.). Ainsi les moyens de production à la disposition de tous sont la condition à peu près nécessaire pour que l'esclavage soit développé.

Mais cette condition n'est pas suffisante. En effet si, les moyens étant pratiquement non limités, la subsistance est difficile à acquérir, demande un travail spécifié et difficile, l'esclavage n'a pas chance de se rencontrer, car l'on n'obtiendrait pas d'esclaves capables d'accomplir ce travail et, leur emploi à d'autres besognes ne pouvant être que secondaire, leur entretien serait une charge plus qu'un profit: telle est la raison principale de l'absence à peu près complète d'esclavage parmi

les peuples chasseurs, et de l'absence d'esclavage chez les Esquimaux (pêche difficile demandant un apprentissage et une habileté spéciale).

En résumé, il se dégage comme *cause interne dominante*, une condition *positive* (c'est-à-dire qui tend à amener l'esclavage): moyens à la libre disposition de tous et subsistance aisée à acquérir; deux conditions *negatives* (c'est-à-dire dont l'une ou l'autre agissant suffit à écarter l'esclavage): 1° les moyens limités, 2° la subsistance difficile à acquérir.

Mais l'analyse a dissocié d'autres causes secondaires: *Causes secondaires économiques*: trois *positives*, position sociale des femmes relevée, commerce, mise en réserve de la nourriture; deux *negatives*: travail féminin substitut du travail esclave, assujettissement de tribus. — *Causes secondaires non économiques* (esclaves pris, par exception, pour des fins non économiques): a) *positives*: le développement guerrier (quand les esclaves sont employés à la guerre); les esclaves pris comme un luxe; b) *negatives*: le développement guerrier peut aussi agir contre l'esclavage, quand les individus étrangers recherchés pour des fins guerrières sont adoptés dans la tribu).

Au cours de la recherche enfin, ont été notées diverses *causes externes*; les suivantes sont toutes causes *positives*: fixation de l'habitation, vie en groupes importants, mise en réserve de la nourriture, commerce d'esclave, voisinage de races inférieures.

Tel est le riche contenu de cet intéressant ouvrage. La méthode, qui est surtout la chose à apprécier ici, paraît excellente. Quant à la valeur des résultats, elle dépend évidemment de la valeur des informations positives prises pour fondement, du caractère plus ou moins complet de la collection de faits, de l'extension possible aux cas (sociétés civilisées) qui n'ont pas été considérés.

F. S.

B. — Régime corporatif.

DOREN (ALFRED). — Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte. B. I. Die Florentiner Wollentuchindustrie vom vierzehnten bis zum sechzehnten Jahrhundert (Études sur l'histoire économique de Florence. T. I. L'industrie du drap à Florence, du XIV^e au XVI^e siècle). Stuttgart, J. B.

Cotta'sche Buchhandlung Nachfolger, 1901, in-8° xxii-583 p.

L'analyse de la partie la plus considérable du très important ouvrage de M. Doren sera faite plus loin (Voy. IV. *Formes de la production*); on ne s'occupera ici que de ce qui, dans cet ouvrage, a directement trait au régime de la corporation. Dans l'industrie du drap à Florence, du xiv^e au xvi^e siècle, le régime de la corporation et la forme de la grande industrie se sont rencontrés; mais ils sont d'autant moins inséparables pour l'analyse qu'ils n'ont fait que se rencontrer, et qu'il n'existe pas entre eux de lien de causalité. Sous le régime de la corporation, la grande industrie est née, s'est développée, a déperissé; la corporation a marqué son évolution de certains traits qu'on peut distinguer et noter: mais elle ne l'a point déterminée, ni produite. Les conclusions de l'histoire s'accordent ici avec les besoins de l'analyse: on peut considérer successivement, dans l'œuvre de M. Doren, ce qui concerne le régime de la production et la forme de l'industrie.

Cette œuvre, qui fait suite à un volume, paru en 1897, sur *Les corporations à Florence*⁽¹⁾, et qui n'est elle-même que le premier volume d'une série, a une très grande valeur. L'auteur s'est servi de tout ce que les archives de Florence pouvaient lui fournir, et principalement des règlements et des procès-verbaux de corporations; l'étude directe des textes a donné à son livre le caractère d'une représentation fidèle et vivante.

M. Doren a étudié successivement: les débuts de l'industrie du drap et son développement jusqu'à la fin du xiii^e siècle; les procédés techniques de l'industrie de la laine; les sortes de laines, les instruments de travail et les sortes de draps, les ordonnances administratives concernant l'exploitation et la technique; le commerce de la laine et des draps, les conditions de transport, de paiement et de crédit; l'organisation de l'industrie et la condition sociale de la population employée par cette industrie; la corporation considérée comme entrepreneur, le capital social et son emploi dans l'industrie; — et un dernier et important chapitre conclut par des considérations générales sur le développement de l'industrie au xiv^e et au xv^e siècles, et sur les rapports entre ouvriers et patrons. — Il faut dégager de l'œuvre, ainsi disposée de manière à présenter sous toutes

(1) *Entwicklung und Organisation der Florentiner Zünfte im 13. und 14. Jahrhundert.* Leipzig, Duncker und Humblot.

ses faces et dans toutes ses relations la plus considérable des industries florentines, la conception qu'on peut se faire, d'après M. Doren, du régime de la corporation.

Au xii^e siècle, on constate à Florence l'existence d'une corporation d'*apprêteurs*; la fonction de ces apprêteurs consiste à améliorer le drap grossier importé de Flandre, et à le rendre propre à satisfaire les besoins délicats et variés de la consommation florentine. Puis apparaît la corporation des *drapiers*: instruite et formée par l'industrie étrangère, une industrie nationale est née. La constitution et le développement des corporations sont des phénomènes qui paraissent suivre exactement la constitution et le développement des industries. Cependant la fabrication locale s'accroît et se perfectionne, et la corporation des apprêteurs diminue à mesure d'importance; devant des conditions économiques qui lui sont trop défavorables, elle est forcée de se transformer pour survivre: d'une corporation de *producteurs* elle devient à peu près exclusivement une corporation de *commerçants*.

La corporation des drapiers atteint son plus haut degré de puissance économique et de perfection administrative aux xiv^e et xv^e siècles. Il existe alors une *réglementation corporative* de toute la production. Pourtant le développement de l'industrie s'est accompli, a été poussé très loin, a eu pour résultat la multiplication et la complication des procédés et des moyens de travail; et, d'autre part, le pouvoir des patrons, membres de la corporation, sur leurs ouvriers est absolu. Néanmoins l'industrie tout entière est réglementée: en vue d'obtenir les meilleurs produits possibles, le travail de nuit est en général interdit, le mélange des laines est interdit, les instruments de travail doivent être excellents, les teintures excellentes. Ces prescriptions exigent un contrôle sévère, et, pour le faciliter, la ville est divisée en quartiers selon la sorte et la qualité des produits réservés à la fabrication en chacun d'eux; la résidence dans ces districts industriels devient même obligatoire en fait une fois que le taux d'imposition y est unifié pour tous les producteurs qui y résident. Ils se subdivisent à leur tour, et chacune de leurs subdivisions a sa spécialité propre. Entre les districts, entre leurs subdivisions, s'élèvent de véritables barrières de douanes prohibitives, franchies par la fraude ou abaissées par des concessions assez incohérentes de l'administration corporative.

Un système de réglementation s'applique aussi au com-

merce; et cette réglementation est entièrement déterminée par les conditions de la grande industrie, qui n'y cherche que les moyens d'assurer son développement et sa suprématie économique (voy. plus loin, *Formes de la production*). La corporation organise elle-même l'achat des matières premières et l'écoulement des produits; elle a ses voyageurs et ses représentants. Elle organise le courtage; c'est d'abord une solide et sévère administration qui, plus tard, quand le régime corporatif fléchit, se disloque, en faisant de tous ses membres autant d'agents indépendants. Elle intervient entre le vendeur et l'acheteur; elle exerce plusieurs des fonctions d'une banque. Elle fait la police du marché, munie d'armes redoutables comme le « *boycot* » temporaire: le conseil de la corporation peut exclure, pour un temps donné, de tout commerce avec les membres de la corporation quiconque a été reconnu par lui comme un commerçant déloyal. Enfin, elle régleme les prix, et se dresse ainsi en face des consommateurs comme une puissance absolue et arbitraire, que ne limite point le pouvoir de l'État; privilège dû à sa puissance même, car l'État impose des tarifications aux industries qui ne sont pas soumises à une corporation, et à celles dont les corporations sont de peu d'importance.

Dans cette industrie drapière qui, au cours de l'évolution économique, a pris la forme de la grande industrie capitaliste, la corporation a perdu son caractère primitif pour devenir essentiellement un organe d'exploitation, d'administration et de réglementation au service des grands patrons associés. Les ouvriers leur sont assujettis, ils sont assujettis à la corporation. Ils ne peuvent travailler que pour les membres de la corporation, et la corporation, qui d'autre part les asservit par les prêts de capital, d'instruments et de matières premières, leur impose ses tarifs de salaires. Pour les ouvriers les plus opprimés, la révolte contre les patrons se confond dans la révolte contre la corporation.

Une dernière fonction de la corporation reste à étudier. Elle n'est pas seulement une association de patrons et de capitalistes, elle n'est pas seulement une institution de *droit public* et un organe d'*administration locale* (fonctions que M. Doren devait négliger dans son ouvrage, et qu'il a négligées en effet); elle peut être considérée aussi comme une *entreprise privée* (*die Zunft als Unternehmerin*), employée à servir les intérêts privés de ses membres. Déjà ses fonctions proprement corpo-

ratives la préparaient à être telle: la construction ou l'acquisition d'un immeuble corporatif, l'installation des établissements industriels au compte de ses membres, l'achat en commun des matières premières à répartir entre eux, ce sont là des actes d'administration privée. Mais ces actes se multiplient, se précisent, et ils finissent par devenir tout à fait comparables à ceux d'un entrepreneur qui agit pour son propre compte, mais d'un entrepreneur extrêmement puissant, dont l'entreprise est un véritable État dans l'État. — En tant qu'entreprise privée, la corporation a ses recettes et ses dépenses, son budget; les cotisations, les amendes, les acquits de licences et de droits, et surtout les impôts directs et indirects qu'elle lève sur ses membres alimentent sa caisse (pour la première catégorie d'imposables, impôt direct proportionnel à leur production annuelle, d'où une série de mesures pour l'évaluation de la production, — pour la seconde catégorie, impôt de classes). Avec ses ressources propres, la corporation organise et exploite un certain nombre d'établissements à son compte; mais surtout elle emploie ses capitaux à faire des commandites, qui sont très fréquentes, ou de simples prêts. Au reste, dans toutes ses opérations d'entreprise privée, elle observe strictement, et dans toutes ses conséquences, le principe de ne faire aucune concurrence à ses propres membres, et de n'agir comme puissance économique indépendante que là où s'abstiennent les initiatives privées, ou bien là où elle peut lutter pour les intérêts de ses membres. Quant à sa politique à l'égard de ses ouvriers, elle est surtout soucieuse de maintenir les salaires bas et la main-d'œuvre abondante.

Tel est le régime de la corporation à Florence, aux *xiv^e* et *xv^e* siècles; tel est le régime sous lequel la grande industrie drapière a pu se développer, en adaptant et en faisant servir à ses besoins l'organisation corporative qui n'était point créée pour cette forme industrielle spéciale, mais qui put, à un moment donné, y employer toutes les ressources de sa puissance économique et sociale. En tant qu'elle était une association de maîtres et de patrons, et en tant qu'elle était une administration industrielle bien comprise et bien réglée, la corporation florentine favorisa l'essor de la grande industrie. Sa période de plein exercice coïncida avec la période de plein exercice de la grande industrie drapière. Puis, comme l'évolution de cette forme d'industrie appelait un régime nouveau, et qu'elle restait immuable et immobile, elle finit par lui

nuire autant qu'elle lui avait servi ; elle perdit toute élasticité, toute faculté d'adaptation aux besoins et aux conditions de l'industrie, et elle hâta sa décadence. C'est encore là une constatation intéressante, qui peut éclairer la question fort importante des rapports entre les régimes et les formes de la production.

H. B.

C. — *Régime coopératif.*

BOUJANSKY (JOSEPH). — **Die gewerblichen Genossenschaften Belgiens.** Staats-u. socialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. G. Schmoller, XVIII, 3. (*Les coopératives industrielles en Belgique*). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1900, VIII-93 p.

Oubliant quelques publications dont certaines eurent de la valeur, M. Boujansky s'est proposé de « combler une lacune de la littérature économique » en décrivant le mouvement de la coopération belge. Son œuvre est sérieuse, solide, importante ; on regrette qu'elle soit incomplète : la coopération agricole est laissée de côté. M. Boujansky prétend que le développement agricole et le développement industriel sont trop différents pour qu'il puisse être question d'une étude générale de la coopération, sous sa forme *industrielle* et sous sa forme *agricole* : il ne semble pas que cette raison ait quelque valeur théorique ou pratique ; en Belgique particulièrement, les deux formes de la coopération se joignent et s'unissent de plus en plus. Les conclusions générales que M. Boujansky s'est préoccupé d'établir sur la forme coopérative de l'industrie auraient eu plus de valeur s'il avait considéré toutes les variétés de cette forme dans la région qu'il a choisie. Il a restreint son œuvre à l'étude de la coopération industrielle. Il s'est proposé « de rechercher quelle est l'importance relative des différentes sortes de coopératives industrielles, et de vérifier par l'expérience belge quelques propositions récemment formulées ». Et, en effet, son livre a une valeur historique et descriptive, et une valeur scientifique et théorique. Du surtout à l'enquête personnelle, il est fondé sur des faits et des chiffres dont l'enseignement doctrinal est généralement exprimé.

Il commence par une brève exposition de l'histoire de la coopération en Belgique, et de sa situation actuelle. Dans

L'histoire de la coopération deux faits sont à noter : 1° le développement de la coopération intéresse la politique, il a une importance politique et des conséquences politiques ; 2° il est intimement lié au mouvement des idées (les origines mêmes de la coopération belge doivent être cherchées dans la doctrine coopérative importée de France en 1848, — et surtout favorable, d'ailleurs, aux coopératives de production). — Les premières coopératives fondées en Belgique, en 1848 et peu après, furent des coopératives de production, qui ne durèrent point. De 1860 à 1870, le mouvement coopératif reprit ; il se fonda : 1° des « sociétés pour achat de provision » (achat en commun d'objets d'alimentation et de chauffage, et répartition aux sociétaires) ; 2° des « sociétés de consommation » (coopératives de consommation) ; 3° des « sociétés d'alimentation économique » (restaurants à bon marché). Ces sociétés eurent contre elles l'indifférence de la plus grande partie du public et l'hostilité plus ou moins déclarée du pouvoir ; elles se développèrent avec peine et lentement. A partir de 1880, au contraire, il y eut une multiplication et une croissance rapide des coopératives (les causes n'en sont point recherchées par M. Boujansky) ; et ce mouvement continue aujourd'hui. Le nombre actuel des coopératives industrielles ne peut pas être fixé avec certitude, en l'absence d'une statistique officielle ; on peut déterminer ce nombre approximativement et indirectement en défalquant du nombre *total* des coopératives belges (il y a une statistique officielle) le nombre des coopératives agricoles et des sociétés coopératives d'assurance et de crédit. Au surplus, il faut remarquer qu'un certain nombre de sociétés non coopératives se fondent sous cette dénomination pour jouir des avantages de la loi, qui ne définit pas la société coopérative.

Les sociétés coopératives *industrielles* sont celles qu'on désigne habituellement sous les noms de coopératives de *consommation* et coopératives de *production*. — Schulze-Delitzsch divisait les sociétés coopératives en associations *économiques* ou de *distribution* (ayant pour but de procurer à leurs membres, au meilleur marché possible, les objets nécessaires à la satisfaction de leurs besoins), et en associations *industrielles* ou de *production* ; mais cette classification n'est point satisfaisante, car il y a des coopératives qui produisent sans être des coopératives de production (boulangeries et moulins coopératifs), et, d'autre part, il y a des sociétés qui réunissent la production

et la consommation coopératives, et qui, par conséquent, ne pourraient rentrer ni dans l'une ni dans l'autre des deux catégories. — Miss Potter (M^{me} Webb) a distingué les « associations de producteurs » (personnes associées pour la production commune, — entreprise commune, et partage des bénéfices du travail commun), et les « associations de consommateurs » (personnes associées pour la consommation commune, — acquisition en commun et répartition économique); ces deux sortes d'associations peuvent produire également, elles sont différenciées par les intérêts différents auxquels elles satisfont. — De même, Oppenheimer a distingué les « associations d'acheteurs » (achat en commun, et jouissance égale pour les associés des avantages de cet achat), et les « associations de vendeurs » (vente d'une marchandise, et partage des gains); les coopératives de consommation appartiendraient au premier groupe, les coopératives de production au second. — M. Boujansky accepte le principe des classifications de miss Potter et d'Oppenheimer : il divise les coopératives en « coopératives de consommateurs » (dans l'intérêt des consommateurs) et « coopératives de producteurs » (dans l'intérêt des producteurs). Mais cette classification ne paraît pas tenir compte du fait que certaines coopératives vendent à des non sociétaires : ce fait est transitoire, et nullement constitutif; par les acheteurs non sociétaires, les coopératives se préparent et se font des sociétaires.

Les sociétés belges de consommateurs se distinguent essentiellement selon qu'elles sont ou ne sont pas *politiques*; et, sur le terrain politique, se distinguent aussi les coopératives *socialistes* et les coopératives *catholiques*.

Les *coopératives de fonctionnaires* et les *pharmacies coopératives* sont des sociétés qui ne font pas et qui ne sauraient faire de politique. Les coopératives de fonctionnaires ne se développent guère, ont à se défendre contre l'hostilité du commerce, sont gênées et entravées par les mesures du gouvernement et de l'administration. Les pharmacies coopératives fondées comme annexes aux sociétés de secours mutuels ont été menacées par la législation; néanmoins, leur développement est continu et notable. Elles ont eu des conséquences dignes d'intérêt : les prix des remèdes ont baissé depuis leur établissement, et un certain nombre de sociétés de secours mutuels ont pu fournir à leurs membres des remèdes gratuits.

Les coopératives socialistes sont doublement remarquables

par leur succès et leur puissance, et par l'efficacité de leur propagande; en revanche, elles ont été jusqu'à présent incapables de se fédérer (pourquoi? qu'en est-il résulté? — M. Boujansky ne le recherche point). — Selon les voies de leur développement, les coopératives socialistes peuvent être classées de la façon suivante : 1° coopératives qui *commencent* par la boulangerie; 2° coopératives qui *finissent* par la boulangerie. Les premières sont plus fréquentes en Flandre, les secondes en Wallonie : pourquoi? Les raisons sont difficiles à déterminer. La meilleure paraît être qu'en Flandre les coopératives se sont établies surtout dans les grandes villes où la concurrence était plus difficile contre les grands magasins que contre les boulangers. Des raisons locales semblent les plus plausibles pour expliquer la répartition régionale des coopératives. — Plusieurs faits intéressants ressortent de l'étude des coopératives socialistes. 1° Leur développement ne dépend pas de la *grandeur des villes* où elles sont établies (le portage à domicile étend la clientèle au delà des limites des villes). 2° Leur nombre ne dépend pas de la *population* des villes où elles sont établies (coexistence, ou lacune de coopératives). 3° Leur clientèle se compose de *sociétaires* et de *non sociétaires*; mais le nombre de ces derniers est relativement très faible, en raison des conditions d'admission auxquelles il est très facile de satisfaire. 4° La *boulangerie* tient la première place dans la coopération socialiste (la production du pain est celle qui convient le mieux à une exploitation coopérative; les boulangeries socialistes belges ont les premières introduit dans la panification le machinisme perfectionné). — De l'étude monographique des plus importantes parmi les coopératives socialistes, quelques faits se dégagent aussi : 1° Le *Vooruit* fournit l'exemple d'*institutions sociales* et d'une *vie sociale* ajoutées à l'œuvre primitive de la coopération. 2° La *Maison du peuple* de Bruxelles, qui demande ses « confections » au travail en chambre, démontre par le fait la difficulté, pour les coopératives, d'avoir des *ateliers de production* qui leur soient *propres*; par ses ententes avec des laiteries coopératives, elle démontre également par le fait la possibilité d'*union* entre la coopération *industrielle* et la coopération *agricole*. 3° Le *Progrès* de Jolimont permet de constater l'effet de la *grande production* mécanique, introduite par lui, sur la fabrication domestique, partout en recul.

Les coopératives catholiques, en face des coopératives socia-

listes, rencontrent des difficultés qui tiennent aux conditions politiques et sociales dans lesquelles se trouvent leurs instigateurs et leurs fondateurs. « Le parti catholique doit se préoccuper des intérêts du petit commerce, car c'est à lui qu'appartient presque exclusivement la petite bourgeoisie, et c'est auprès de lui qu'elle cherche son salut; la conservation de la classe moyenne fait partie de son programme, ce qui rend malaisée la constitution de sociétés coopératives, dont la concurrence tend à la destruction de cette classe » (p. 53).

Les conditions du travail des ouvriers et des employés sont bonnes dans les coopératives socialistes, en particulier dans les boulangeries. D'ailleurs, elles ne s'établissent pas et ne sont pas garanties sans de grandes difficultés : ainsi le *Voorruit* a dû renoncer au salaire minimum et à la journée de huit heures qu'il avait d'abord cru pouvoir réaliser. Néanmoins, les conditions du travail sont partout supérieures, dans les coopératives socialistes, aux conditions ordinaires. — Il est à noter qu'il n'y a pas de grandes différences entre les divers salaires qui y sont payés.

Une statistique des coopératives de producteurs est très difficile à établir : 1° la loi ne les définit pas, et, par suite, elles ne se distinguent pas nettement des sociétés qui empruntent leur titre sans être vraiment des coopératives ; 2° les publications officielles mentionnent seulement la date de leur fondation, et il en est beaucoup qui ne durent point. Leur nombre en tout cas, est très inférieur à celui des coopératives de consommateurs. — Elles n'ont contre elles que trop de raisons d'insuccès, générales ou particulières, que l'étude précise, intéressante, judicieuse et pénétrante de M. Boujansky permet d'apprécier. En somme, elles n'ont que peu réussi, et à ce fait M. Boujansky reconnaît une triple cause : le défaut de *capital* le défaut de *clientèle*, le défaut d'*organisation*. Le défaut de capital réduit la coopérative de producteurs à prendre exclusivement la forme de la petite industrie ; et de là il lui est aussi difficile de s'étendre et de s'élever à la forme de la grande industrie qu'il l'est à tout autre régime de production. Si l'industrie entreprise est de nature à pouvoir se contenter de la forme de la petite industrie, la coopérative de producteurs peut vivre et durer ; sinon, elle doit entrer en concurrence avec les grandes industries bien constituées, et, dans cette lutte, elle a nécessairement le dessous. Le défaut de

clientèle est une conséquence de ce développement contrarié et entravé. Enfin, le défaut d'organisation est attribuable à l'ignorance ou à l'imprévoyance des associés.

M. Boujansky étudie rapidement la question des rapports qui existent ou pourraient exister entre les syndicats et les coopératives de producteurs ; il se prononce hâtivement, et sans arguments suffisants, contre l'utilité et la possibilité de ces rapports.

Il étudie les différentes classifications qui ont été proposées pour les coopératives de producteurs ; il est d'avis qu'elles soient distinguées selon que le nombre des membres et le nombre des producteurs sont ou ne sont pas égaux. Ses conclusions, complètement défavorables aux coopératives de producteurs, paraissent, malgré tout, prématurées et gâtées par quelque prévention.

Dans son dernier chapitre, M. Boujansky étudie l'influence des coopératives sur la petite industrie et le commerce de détail. Il pense que les plaintes des petits industriels et des petits commerçants, qui ont su déterminer un mouvement politique important pour la défense de leurs intérêts, ne peuvent être contrôlées par aucune statistique satisfaisante ; que d'ailleurs elles paraissent exagérées et injustes. Il conclut en déclarant que les coopératives sont une forme nécessaire et bonne de l'évolution économique.

H. B.

NEUMANN (C.). — *Das landwirtschaftliche Genossenschaftswesen in Deutschland* (La coopération agricole en Allemagne). Stuttgart, Ulmer, 1901, in-16, vii-222 p.

Manuel élémentaire et pratique de la coopération agricole en Allemagne. Ni la méthode ni l'esprit de l'œuvre ne sont scientifiques. Plus d'une partie en est construite *a priori*, ou essentiellement destinée à la propagande. Historique, étude théorique, étude de la législation, règles pratiques se suivent ou se confondent. L'exposition est conduite selon la classification suivante, qui n'a même pas la valeur d'un plan commode :

1° Coopératives d'*achat* ou de *consommation* ; 2° coopératives de *vente* et *magasins coopératifs* (céréales, semences, pommes de terre, tabac, houblon, bétail, œufs, lait : autant de divisions et de sections) ; 3° coopératives de *production* (laiteries, moulins et boulangeries, vins, fruits, légumes et autres produits, bétail, distillation et spiritueux, autres coopératives [avec de nouvelles subdivisions]) ; 4° coopératives

de *crédit*; 3° *autres coopératives* (élevage, amélioration de la technique ou de l'exploitation agricoles, assurances, *autres coopératives*).

H. B.

Der Stand des landwirthschaftlichen Genossenschaftswesens in Bayern. 1899 (*L'état de la coopération agricole en Bavière en 1899*). Ausgearbeitet im k. b. Staatsministerium des Innern. München, Oldenbourg, 1900, gr. in-8°, vi-195 p.

Cette publication du ministère de l'intérieur bavarois apporte, sur la coopération agricole en Bavière, les éléments d'un travail utile, mais non point ce travail lui-même. Des statistiques bien établies et présentées, des tableaux, des cartes sont, sans doute, des choses précieuses, et que rien ne pourrait suppléer; mais elles ne suffisent point : on attend autre chose d'un ouvrage qui ne veut pas être seulement un recueil d'informations officielles, mais qui prétend fournir une exposition systématique d'un ensemble de faits nombreux et importants. Or, à ce titre, le présent volume n'a que peu de valeur. Ainsi que la plupart des livres parus jusqu'à présent sur la coopération agricole, il se contente d'une classification traditionnelle, scientifiquement nulle, sans autre mérite que celui d'une relative commodité. 1° *Coopératives de crédit* : I. *Crédit personnel* (caisses d'épargne et de prêt); II. *Crédit hypothécaire* (banque agricole). 2° *Autres coopératives* (sous la dénomination fort vague de *genossenschaftliche Warenvermittlung*) : A. *Coopératives d'achat* en commun; B. *Coopératives de vente*; C. *Autres coopératives* (élevage, entreprise de culture, machines agricoles); D. *Assurances agricoles*. Dans ces différentes parties, mal distribuées, mal agencées, il y a souvent encore de la confusion; les monographies utilisées sont sèches, mal reliées; l'interprétation des faits est superficielle, quand elle ne fait pas défaut; les conclusions manquent, ou sont insuffisantes. Ce qu'il y a de meilleur en cet ouvrage, c'est tout ce qu'il contient de préparatoire à une élaboration qui n'a pas été faite, ou qui n'a été faite qu'à moitié.

H. B.

PASSINO (ANDREA). — Le associazioni cooperative nell' agricoltura sarda (*Les associations coopératives dans l'agriculture sarde*). Conferenza letta nel teatro Filodrammatico di Cagliari. Cagliari, Tipo-Litografia commerciale, 1900, 35 p.

C'est une conférence de propagande, oratoire, superficielle, et assez vide. M. Passino s'efforce de montrer quels seraient, pour la Sardaigne, les avantages de la coopération agricole; elle ne s'y est pas développée jusqu'à présent parce qu'elle n'y a pas encore trouvé d'apôtre ni de prédication : telle est la thèse.

DEICHEN (FRITZ). — Die Winzergenossenschaften u. die deutsche Gesetzgebung über Wein unter eingehender Schilderung der Verhältnisse von Preussischen Winzervereinen. Schmoller's Jahrbuch, 1900, 4. p. 173-231, et 1901, 1, p. 139-175. Importante contribution.

D. — *Régime du trust.*

JENKS (JEREMIAH WHIPPLE). — The trust problem (*Le problème des trusts*). New-York, Mc Lure, Philipps a. Co., 1900, in-16, xix-218 p.

C'est un livre très composite que celui de M. Jenks : c'est un livre d'économiste et d'homme d'affaires, un livre d'enquête et de vulgarisation, un livre de faits et de doctrine; il contient des chapitres qui pourraient presque rentrer dans un traité scientifique, et d'autres qui ne seraient point trop déplacés dans un journal; parmi ces éléments divers, l'analyse dégagera ceux qui intéressent la science économique.

Pour cette raison nous passerons sur les débuts de l'ouvrage. La première partie est particulièrement formelle et idéologique. L'auteur y recherche la cause générale et première de la constitution des trusts; ils seraient, suivant lui, une conséquence et un correctif de la libre concurrence. Dans les chapitres qui suivent, il étudie avec une précision rapide l'organisation financière et technique, l'administration des trusts. L'homme d'affaire et le politique ont plus à prendre ici que le sociologue.

Le chapitre VIII est le plus important, le plus scientifique, le mieux fait du livre : il traite de l'influence des trusts sur les prix. C'est la réimpression, avec additions et corrections, du travail composé par l'auteur pour la Commission industrielle des États-Unis, et publié dans le tome I du *Rapport préliminaire* analysé dans l'*Année sociologique* de 1899-1900¹ : ce travail mérite d'être repris ici pour une étude spéciale, car il repose sur des statistiques présentées avec soin, et sur une interprétation clairvoyante de faits bien établis. Il comprend une suite de monographies relatives aux principaux trusts des États-Unis; au reste, l'ouvrage tout entier de M. Jenks est presque complètement limité à l'expérience américaine. De ces monographies

(1) P. 522-526.

nous pouvons tirer les conclusions obtenues par l'auteur.

1° *Trust du sucre*. La marge entre le prix de la matière brute et le prix du sucre raffiné s'est élargie pendant les périodes d'activité du trust, et réduite pendant les périodes où le trust eut à soutenir des luttes de concurrence; le trust a fixé les prix. (A ce propos, M. Jenks démontre que la conception orthodoxe du prix de libre concurrence, établi normalement et régulièrement d'après la loi de l'offre et de la demande, n'a pu être fondée que sur un système de libre concurrence entre petits capitalistes; mais, dans un système de libre concurrence entre gros capitalistes, — comme l'industrie du sucre a permis, à plusieurs reprises, de le constater, — il arrive que les concurrents sont forcés de vendre à des prix inférieurs, pour beaucoup d'entre eux et même pour tous, au coût de production, et cela jusqu'à ce que plusieurs soient mis hors de lutte. A ce moment, la diminution de la production totale permet aux survivants de réaliser de gros bénéfices, grâce à l'élévation des prix, jusqu'au moment où l'industrie ralentie reçoit de nouveaux capitaux : les prix recommencent alors à baisser. Ainsi, dans la grande industrie capitaliste, « il n'y a pas de niveau normal d'un prix de concurrence basé sur le coût de production » p. 142). — 2° *Trust du whiskey*. On constate la tendance des syndicats à hausser les prix quand ils sont débarrassés de toute concurrence; mais des hausses considérables et parfois excessives sont suivies de baisses désastreuses. — 3° *Trust du pétrole*. Il a pu maintenir, puis relever la marge entre le prix de la matière brute et le prix du produit achevé. — 4° Pour les autres trusts considérés (*tôle étamée, acier, fil de fer*), les conclusions sont plus incertaines. On doit reconnaître que M. Jenks n'a pas songé à dissimuler cette incertitude; mais peut-être eût-il dû présenter en une courte synthèse les conclusions positives auxquelles il est arrivé sur la question des prix.

L'étude que M. Jenks a faite de l'influence des trusts sur les salaires (et aussi sur la condition des ouvriers et employés, car il aborde la question dans sa généralité) ne vaut pas son étude des prix; elle est beaucoup moins riche de faits, beaucoup plus conjecturale et subjective. La manière même dont il pose la question procède d'une mauvaise méthode *a priori*, corrigée pourtant par les réserves d'un esprit prudent (p. 171). Ce qu'il constate, en gros, c'est que l'élévation des salaires a généralement été obtenue par des démarches et des actions

collectives; que les trade's unions ne peuvent guère lutter avantageusement contre les patrons syndiqués que si elles s'étendent à une industrie tout entière; que les trusts ont souffert pour conséquences des déplacements ou des suppressions d'emplois, mais surtout parmi les hauts salariés.

Après un chapitre un peu superficiel sur les effets politiques et sociaux des trusts, M. Jenks conclut qu'il y a en eux du bien et du mal, et, pour conserver le bien en corrigeant le mal, il se montre favorable à des mesures législatives dont l'essentiel serait d'empêcher les privilèges dont bénéficient les trusts, et d'assurer par une large publicité le contrôle des industries syndiquées.

H. B.

COSSA (EMILIO). — *I sindacati industriali*. Trusts. (*Les syndicats d'industrie*). Milano, Hoepli, 1901, in-8°, vi-179.

M. E. Cossa s'est proposé de faire, dans une exposition systématique, la théorie des trusts, d'après les expériences les plus récentes de ce régime de production. Il étudie successivement le concept et les caractères des trusts, leurs causes, les causes qui tendent à les transformer en monopoles, leurs avantages et les inconvénients qu'on leur attribue, leur formation, leur constitution économique et juridique, les critères qui s'imposent à la recherche de leurs effets économiques, leur légalité, leurs rapports avec la législation, la jurisprudence et l'administration publique. Ce plan dénote une méthode qui n'est point sociologique et qui n'est point scientifique, et, malgré de bonnes parties, l'ouvrage, dans son ensemble, confirme le jugement que paraît appeler ce plan.

M. Cossa, devant le problème économique des trusts, se préoccupe trop des opinions suscitées par ce problème; parfois, il semble s'en préoccuper plus que des faits eux-mêmes (v. notamment l'introduction). Il se soucie trop des concepts formulés avant lui, et des formules; la définition des trusts, en particulier, et de leurs caractères est pour lui l'occasion d'une discussion toute théorique et idéologique. Il en résulte que trop souvent la recherche exacte, la détermination et l'interprétation des faits sont remplacées par des développements généraux et vagues, par des distinctions abstraites et subtiles, par des truismes, par des déductions qui n'apportent avec elles que des vraisemblances, par des hypothèses qui ne sont pas toujours présentées comme telles. Une grande partie des éléments de l'ouvrage sont *a priori*; une grande partie de l'ouvrage est une construction *a priori*.

Les deux chapitres qui sont peut-être les meilleurs dans le livre de M. Cossa sont ceux qui concernent « la constitution économique

des syndicats d'industrie » (ch. vii), et « les critères pour la recherche de leurs effets économiques » (ch. ix). Dans le premier, M. Cossa emploie une classification, qui serait à préciser, à reconstituer au moyen d'une méthode sévère, mais dont le principe mérite d'être retenu : M. Cossa distingue les syndicats d'industrie selon le *degré de l'union* formée par les industriels syndiqués (contrats plus ou moins étroits, centralisation plus ou moins forte). Dans le second, M. Cossa étudie un certain nombre de questions précises de méthode avec une clairvoyance et une prudence que le reste de l'ouvrage ne permet pas toujours de soupçonner. Les syndicats d'industrie, dit-il, sont, pour la plupart, de fondation trop récente pour qu'on puisse s'élever à des conclusions générales au sujet de leurs effets économiques. De plus, il serait avant tout nécessaire de procéder à une analyse exacte des conditions dans lesquelles se trouvaient les différentes exploitations syndiquées, avant leur réunion en syndicat ; et c'est difficile. Toute enquête particulière sur les trusts se heurte à des difficultés qui, tout au moins, en compromettent l'exactitude. Une étude monographique, minutieuse et modeste, s'impose ; elle s'imposera longtemps encore. Ces conclusions, qui tendent à l'ajournement de constructions théoriques prématurées, peuvent être opposées à M. Cossa lui-même, qui, dans la majeure partie de son œuvre, a paru les oublier.

E. — Divers.

LASCH (RICHARD). — **Die Anfaenge des Gewerbestandes.** — *Zeitsch. f. Socialw.*, 1901, H. 2, p. 73-90.

Recherche quels sont les métiers qui se sont les premiers spécialisés dans les sociétés inférieures. Il y a, d'abord, une spécialisation sexuelle : certains métiers sont abandonnés aux femmes. Ce serait le cas de la poterie, mais l'auteur reconnaît qu'elle n'a les caractères nets d'un métier qu'en Mélanésie, société relativement avancée. Les vraies formes primitives de la spécialisation sont la fabrication des armes, l'art de forger le fer et de travailler les métaux, tout ce qui concerne la construction des canots et, plus tard, des maisons. Ces métiers deviennent facilement héréditaires et donnent souvent naissance à de véritables castes. — Nous nous demandons si des croyances religieuses n'auraient pas contribué à produire cette séparation qui est à la base de toute spécialisation. Il est certain que les armes, les canots sont choses marquées d'un caractère religieux. L'aptitude à les fabriquer devait donc impliquer des pouvoirs religieux ou magiques. On s'explique mieux ainsi les sentiments de respect qu'inspirent assez généralement ces sortes d'artisans et leur formation en castes.

E. D.

SCHURTZ. — **Das Afrikanische Gewerbe.** Leipzig, Teubner, 1900.

Signale l'influence des idées religieuses sur les débuts de l'organisation industrielle.

SCHOMERUS (FRIEDRICH). — **Die freien Interessen-Verbände für Handel u. Industrie** in ihr Einfluss auf die Gesetzgebung u. Verwaltung. Schmoller's Jahrbuch, 1901, 2, p. 37-139.

IV. — FORMES DE LA PRODUCTION

Par M. HUBERT BOURGIN

A. — *Formes de la production proprement dite.*

DOREN (ALFRED). — **Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte** ¹.

L'ouvrage de M. Doren, qui contient une monographie dispersée du régime de la corporation à Florence aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, est avant tout, et essentiellement, une étude de la forme d'industrie qui s'y développa sous ce régime. C'est une contribution de première importance aux recherches que M. Doren a entreprises sur les origines du capitalisme moderne dans les villes italiennes du moyen âge (p. vii) ; par ce livre il a voulu, en se servant d'un exemple typique, l'industrie du drap, faire connaître l'organisation de la grande industrie occidentale au premier stade de son évolution, à un moment vraiment historique (p. viii). Il ne prétend pas avoir résolu toutes les questions qui se posent à qui aborde un pareil sujet ; mais ce qu'il faut dire, c'est qu'il les a abordées en vrai savant, et qu'il a composé une œuvre forte, à laquelle le sociologue doit s'arrêter.

On ne peut pas dire que les débuts de la grande industrie drapière doivent être assignés rigoureusement au ^{xiv}^e siècle : ils doivent certainement être reportés à une date antérieure ; mais il est impossible que l'étude scientifique remonte à cette date et dépasse le ^{xiv}^e siècle, faute de documents, de faits certains, de données suffisantes : le développement de l'industrie drapière a été hâtif et rapide, et les origines en apparaissent d'autant plus obscures et confuses qu'elles appartiennent, en quelque sorte, à la préhistoire. Au reste, le sujet gagne à être

(1) V. plus haut même section, III, B.

ainsi délimité dans le temps : on y entre en terrain solide, et en pleine lumière.

Il est donc impossible d'établir scientifiquement comment s'est formée et constituée, avant le xiv^e siècle, la grande industrie drapière ; parmi les questions qui se posent autour de ce problème, les unes doivent rester sans réponse, et les autres n'en peuvent recevoir que de trop générales ou de trop spéciales pour qu'on puisse déterminer exactement et complètement l'évolution de la forme d'industrie qu'il s'agit d'étudier. Par exemple, on ne peut pas dire si le passage de l'*industrie fermée* des cloîtres monacaux et des seigneuries foncières à l'*industrie commerciale* sous forme d'*entreprise* s'est toujours accompli par l'intermédiaire de l'exploitation industrielle sous forme d'*atelier*. De même, on ne peut pas dire avec précision comment se constituèrent les premières puissances capitalistes à Florence, et comment s'exerça d'abord leur action ; il semble seulement que ce développement du capitalisme et de l'industrie doit être expliqué surtout par les transformations qui s'accomplirent dans le *marché* (développement de la circulation monétaire, développement du commerce international). Le commerce paraît avoir été, en quelque sorte, l'initiateur de l'industrie florentine, et le premier agent de sa croissance : les premiers industriels, dans cette industrie, avaient été de simples apprêteurs, qui se contentaient d'améliorer, pour la consommation locale, le gros drap venu de Flandre ; mais les relations commerciales des Florentins avec les producteurs flamands finirent par les mettre au courant des procédés de la production, et, au xiii^e siècle, il se constitua à Florence une industrie indigène qui comprenait tous les stades de la fabrication du drap. Des perfectionnements successifs introduits dans cette fabrication mirent l'industrie drapière de Florence, au début du xiv^e siècle, en état de prendre la forme de la grande industrie et d'utiliser les moyens d'action du capitalisme moderne à ses débuts.

Il importe de savoir exactement quel en était, à ce moment, le *procès technique*. D'abord, l'exploitation de l'industrie était essentiellement *capitaliste* ; le capital et le travail demeuraient l'un en face de l'autre, sans communication et sans échange. Puis la *division du travail* était poussée extrêmement loin, en ce sens que : 1^o la série d'opérations différentes que comportait la production, depuis la réception de la matière première jusqu'au complet achèvement du produit, était longue, com-

plexe et divisée ; 2^o les différentes opérations industrielles étaient accomplies par des ouvriers différents (à la *spécialisation des fonctions* s'ajoutait même une *différenciation sociale* fort nette, qui s'étendait jusqu'au genre et aux habitudes de vie). Ainsi la technique de cette industrie était assez perfectionnée pour que M. Doren puisse soutenir que le machinisme, quand il s'y introduisit, ne fit autre chose que d'en suivre les méthodes et les procédés, et d'en servir la puissance. La concentration des capitaux et l'abondance de la main-d'œuvre étaient, dès ce moment, les causes premières de la puissance industrielle.

La grande industrie florentine sut adapter et employer à ses fins particulières toute l'organisation corporative qui préexistait à cette forme nouvelle, pleinement développée au xiv^e siècle. Le régime de la corporation, avec sa hiérarchie, ses règlements et sa police, devint, pour les grands patrons capitalistes, un moyen d'assurer à la fois la perfection de la production industrielle et la souveraineté du pouvoir patronal. Ainsi, tout le procès du travail était réglementé selon les habitudes corporatives ; mais on ne se proposait autre chose, par cette réglementation, que d'obtenir des produits parfaits (par exemple, interdiction du travail de nuit, interdiction du mélange des laines). De même, tous les rapports entre les gros industriels et les petits commerçants étaient formellement réglementés pour que, d'une part, la grande industrie pût accaparer toute la matière première, au préjudice des petits producteurs, et que, d'autre part, elle pût écouler tous ses produits en réalisant le plus de bénéfices possible ; la politique réglementaire de la grande industrie tendait donc à éliminer tous les intermédiaires dans le procès de *fabrication*, pour monopoliser la production, et, au contraire, à maintenir des intermédiaires soigneusement organisés dans le procès d'*écoulement* de ses produits, pour exploiter le plus avantageusement possible son monopole de vente. Uniquement soucieuse de produire, de produire beaucoup et bien, pour dominer le marché et accroître ses capitaux, la grande industrie florentine ne se préoccupait point du consommateur : d'abord, elle produisait surtout pour la *vente en gros*, et à l'étranger ; puis la classe d'intermédiaires qu'elle conservait au-dessous d'elle, à Florence, lui servait précisément à établir avec la consommation *locale* ces rapports *au second degré* où elle trouvait des commodités fructueuses.

L'analyse doit maintenant pénétrer jusqu'au fond et dans le détail de l'organisation industrielle d'où procédait une action si ferme et si assurée. Cette organisation était fort complexe; des éléments divers s'y mêlaient : *atelier, louage, grande exploitation*; la différenciation de la vie moderne n'était nulle part accomplie. De plus, le *procès de travail*, fort divisé, était réparti entre ces formes diverses, entre leurs différentes variétés; il en résultait le gaspillage des forces productrices et le gaspillage du temps (mauvaise combinaison du travail, dispersion des locaux affectés aux travaux successifs, lenteur de la transmission des tâches). La *décomposition du travail* (*Arbeitszerlegung*) était poussée très loin; mais les différentes parties se tenaient, dépendaient l'une de l'autre, s'immobilisaient (le progrès accompli par les machines fut précisément d'introduire une indépendance qui permit l'activité continue et la mobilité). Comment l'industrie florentine, avec cette organisation, et pendant la période de *l'économie urbaine*, fut-elle mise, par les grands entrepreneurs capitalistes, en état de répondre aux besoins du commerce international? La grande industrie drapière, en Angleterre, se développa rapidement à la fin du xv^e siècle, parce que, libre des anciennes méthodes d'une industrie jusque là insignifiante, elle put répondre immédiatement aux conditions nouvelles de l'industrie occidentale; ailleurs, la grande industrie, l'industrie de manufacture s'établit partout en luttant contre les méthodes corporatives. A Florence, au contraire, l'industrie s'organisa selon sa forme nouvelle en se servant des organes de la corporation: elle réalisa l'*adaptation* complète et précise du *régime corporatif* à la *grande production capitaliste*.

Une classification des différents groupes de producteurs entre lesquels se partageait le travail, dans l'industrie drapière, doit être faite d'après le caractère différentiel de ces groupes, leur *localisation*. L'emplacement et le caractère des différents locaux industriels doivent donc être considérés (à l'intérieur des groupes ainsi localement distingués, une classification selon le *standard of life* serait possible; elle serait secondaire dans une étude de la forme d'industrie). — 1^o *Le chef de maison*, dans la grande industrie drapière, n'est plus isolé; la *société commerciale*, et, pour les grosses exploitations, la *commandite* se sont généralisées. Un personnel de *bureau*, peu important, assiste les patrons associés. — 2^o Les *ateliers centraux* comprennent trois groupes d'ouvriers, ceux qui sont

chargés de la *préparation* du travail, ceux qui sont chargés de l'*exécution*, ceux qui sont chargés des *retouches*. Les premiers de ces ouvriers peuvent être pris comme types pour les trois groupes. Ce sont des salariés misérables; le matériel de travail leur est fourni par l'entrepreneur, qui exerce sur eux une surveillance étroite; les conditions de leur travail sont très dures; ils sont soumis au pouvoir absolu des capitalistes, que ne restreint aucune intervention de l'État, ni aucune résistance de leur part. Le salaire à la journée est la règle. La durée de la journée de travail est, le samedi, diminuée d'un tiers; mais ce n'est pas une mesure de « législation sociale » (*Socialpolitik*): le salaire journalier est également diminué d'un tiers. L'ouvrier est attaché à l'entreprise de son patron par le crédit (avances sur le salaire); le salaire est minime et incertain. Ces ouvriers forment la dernière classe des travailleurs; ils participent aux révoltes du peuple florentin, mais les révoltes mêmes n'améliorent point leur situation. — 3^o Les *travailleurs à domicile* comprennent deux groupes: les *fileurs* à la campagne, et les *tisserands* à la ville. Les tisserands sont de véritables ouvriers à domicile prolétariens. Leur travail n'a plus rien du travail de l'atelier; c'est le travail de la *fabrique disséminée*. Ils ne peuvent travailler que pour les maîtres de la corporation, qui leur impose ses règlements. Les matières premières leur sont fournies par l'entrepreneur, qui surveille et contrôle leur travail. Ils tiennent leur métier, à titre de *propriété* ou à titre de *prêt*, de l'entrepreneur, qui, dans les deux cas, les assujettit par le crédit. La corporation n'intervient pas dans les rapports entre patrons et ouvriers; elle « laisse faire », c'est-à-dire qu'elle permet l'asservissement. — 4^o Les ouvriers qui travaillent *individuellement* dans les *grands ateliers* et les *grands magasins* ont une situation meilleure. Par exemple les *teinturiers*, qui étaient autrefois de petits entrepreneurs isolés, sont devenus des ouvriers, des salariés, mais leur condition est supérieure à celles des ouvriers des ateliers centraux ou des travailleurs à domicile. Leurs salaires sont déterminés et fixés par des *tarifs* très soignés et assez fréquemment renouvelés; car les entrepreneurs préféraient des tarifs, par lesquels les deux parties étaient liées, à des débats incertains avec des ouvriers énergiques et fort indépendants. Au reste, il arriva que les teinturiers participèrent à l'administration de la corporation des drapiers, et même formèrent une corporation indépendante qui lutta, mais sans

succès, pour l'établissement d'un tarif minimum. — Il reste enfin : 5° les ouvriers employés dans des *ateliers d'industrie commune*, et 6° les ouvriers des *industries annexes et auxiliaires*.

L'étude de M. Doren se termine par un chapitre entier de considérations générales, fortes et précises, dont quelques-unes, au reste, auraient dû venir plutôt en préliminaires et en prolégomènes. Ce qu'il a voulu étudier, dit-il, ce sont les conditions générales de l'industrie et de la vie ouvrière, non les événements saillants et brusques qui peuvent tromper. Il reconnaît qu'il est parti de quelque chose de donné, et que, n'apportant aucune certitude sur les origines de la grande industrie à Florence, il l'a prise elle-même à l'époque de son plus complet développement, pour l'objet de son enquête. Il a voulu l'analyser et la classer ; et, après une étude approfondie, elle lui est apparue, en tant que « système industriel », comme un système mixte entre celui de l'*atelier* et celui du *travail à domicile*, et, en tant que « forme économique », comme une forme très perfectionnée de *capitalisme*. En étudiant les rapports des ouvriers avec les patrons, il a reconnu plusieurs *classes* d'ouvriers, très nettement différenciées les unes des autres, et différenciées d'abord par leurs places différentes dans le « local » industriel ; il a constaté aussi que la politique patronale s'adaptait exactement aux conditions sociales de ces différentes classes : que, partout où l'ouvrier isolé n'offrait aucune résistance au patron, un contrat purement *individuel* était conclu qui asservissait l'ouvrier au patron sans que la corporation eût à intervenir, — que partout, au contraire, où la situation de l'ouvrier lui permettait de résister à son patron et de vivre indépendant, la corporation intervenait pour assurer, par des *règlements corporatifs*, la suprématie des maîtres. Cette suprématie, au reste, était garantie par des mesures générales destinées à empêcher toute action collective des ouvriers. Par toutes ces mesures, par toute cette politique, la grande industrie drapière à Florence se présente comme une des formes d'industrie qui annoncent le plus fortement et le plus directement la grande industrie du capitalisme moderne.

MAASS (LUDOLF). — *Der Einfluss der Maschine auf das Schreinergerwerbe in Deutschland*. — Ein Beitrag zur Kenntniss des Kampfes der gewerblichen Betriebsformen

(*L'influence de la machine sur l'industrie de la menuiserie en Allemagne*). Münchener Volkswirtschaftliche Studien, hgg. v. L. Brentano u. Walther Loitz. Stuttgart, Cotta'sche Buchhandlung, 1901, in-8°, x-122 p.

La lutte des diverses formes concurrentes d'industrie est toujours un phénomène fort complexe : elle apparaît telle dans l'industrie de la menuiserie, choisie par M. Ludolf Maass pour son enquête très clairvoyante ; aussi, dans ce domaine qui pourtant semble restreint, a-t-il encore limité son sujet : il a voulu se borner à l'étude des transformations de la technique, et des conflits entre les différentes formes que le progrès introduit. Très solide et très probe, cette étude est riche de résultats et d'enseignements.

M. Maass part de cette constatation que, d'après les statistiques, de 1882 à 1895, la grande industrie, dans la menuiserie, s'est considérablement étendue et développée aux dépens de la petite industrie. A ce phénomène on assigne, pour cause principale et essentielle, l'influence du machinisme : M. Maass s'est proposé de vérifier, par l'étude minutieuse des faits, le phénomène et la cause qu'on lui assigne.

Dans l'industrie de la menuiserie en général, l'emploi de la machine s'est répandu largement en ce qui concerne la scierie, le rabotage, le forage, et même l'ajustage ; pourtant, en général, l'ajustage n'est point fait mécaniquement. Il revient donc à l'œuvre propre de l'ouvrier manuel le choix du bois, l'ajustage en général, et les travaux d'achèvement ; mais, dans tout le reste du procès industriel, la machine multiplie ses applications : la lutte se généralise entre elle et le travail à la main. En Allemagne, les statistiques révèlent une augmentation considérable dans le nombre des machines employées par l'industrie de la menuiserie ; on constate seulement que les machines spéciales, dont le nombre absolu est fort élevé, sont encore, relativement aux autres, peu nombreuses. Le nombre des moteurs s'est accru considérablement dans l'industrie du bois (surtout les moteurs à gaz, les moteurs électriques relativement bien moins) ; mais dans la menuiserie il s'est accru sensiblement moins, surtout dans la petite et la moyenne industrie.

Telles sont les données générales de la statistique ; l'analyse doit maintenant pénétrer dans le détail du procès industriel.

M. Maass étudie successivement les conditions et la situation

de la menuiserie dans les différents groupements de la population. — 1° Dans les *campagnes*, le nombre des menuisiers est relativement grand. A. Dans les contrées où prédomine la *grande propriété foncière*, les menuisiers sont isolés, et ne font que les petits objets d'usage courant et les réparations. B. Dans les contrées où prédomine la *propriété moyenne*, ils ont à lutter contre la concurrence des charpentiers (les deux métiers tendent alors à se confondre dans l'industrie de la charpente). C. Dans les contrées *industrielles* (la Saxe, en particulier), ils ont à lutter contre la concurrence, beaucoup plus active et redoutable, des grandes entreprises; souvent ils se voient forcés d'ajouter à leur métier des métiers accessoires; surtout dans les pays industriels où prédomine la *petite propriété*, ils ont des champs minuscules dans les campagnes les produits. On constate ces phénomènes dans les campagnes qui s'étendent autour de Berlin; la concurrence de l'ébénisterie en gros et des grands magasins de Berlin rend l'industrie de la menuiserie précaire. — 2° Dans les *petites villes*, les menuisiers répondent encore, pour la plus grande partie, aux besoins locaux. Pourtant ils subissent la concurrence des charpentiers pour les travaux de construction; des *grands magasins*, surtout dans les contrées de grande propriété, où les grands magasins trouvent la clientèle la plus facile et la plus favorable; des *fabriques*, dans la périphérie des grandes villes (par exemple de Berlin); des *machines*, pour les travaux de construction (qui échappent de plus en plus à la menuiserie); des *magasins en gros* pour l'ébénisterie (même pour les meubles en bois blanc). — 3° Dans les *villes moyennes*, la double concurrence des charpentiers (pour la construction) et des grands magasins (pour les meubles et l'ébénisterie) se manifeste encore bien davantage (en particulier dans les contrées de grande propriété et dans les contrées industrielles, à cause de la puissance d'achat minime des ouvriers agricoles et des ouvriers de l'industrie). Les grandes fabriques avec machines perfectionnées, l'ébénisterie mécanique, le grand commerce de meubles (transports rapides qui permettent aux centres de grande production d'étendre leur concurrence) rendent la lutte pénible à la menuiserie locale; sa production se restreint de plus en plus; elle tend à produire elle-même pour l'ébénisterie. — 4° Dans les *grandes villes*, on constate la multiplication et le développement des *grandes entreprises* (et surtout l'augmentation du nombre d'ouvriers occupés par elles); on constate également

les progrès du machinisme; l'ébénisterie est enlevée à l'industrie de la menuiserie, soit parce qu'elle est transformée par le machinisme, soit parce qu'elle est soumise aux conditions du commerce en gros. — En résumé, la *concentration industrielle* qui s'accomplit dans l'industrie de la menuiserie est dans un rapport étroit avec la concentration des *besoins de la consommation* et avec la *grandeur des villes*. D'autre part, à côté de ce phénomène de concentration, on observe un phénomène aussi sensible de *spécialisation industrielle*. Enfin ces deux phénomènes sont concomitants d'un troisième phénomène, le *développement du machinisme*.

Après que M. Maass a ainsi étudié le procès industriel de la menuiserie dans son ensemble, et qu'il y a montré les effets de la concentration, de la spécialisation et surtout du machinisme, il examine quelques problèmes particuliers. — 1° Des *industries spéciales*, qui opèrent au moyen de fabriques sur les lieux mêmes de l'exploitation du bois, livrent aujourd'hui à la menuiserie des produits inachevés, mais tout prêts pour l'achèvement industriel, dans les meilleures conditions possibles d'exécution. Il en résulte que le travail de la menuiserie est abrégé, facilité, amélioré; il en résulte aussi que de plus grands capitaux sont nécessaires aux menuisiers pour l'achat des *Halbfabrikate*, dans lesquels il faut payer la première main d'œuvre et le bénéfice des premiers producteurs. — 2° Dans la *menuiserie de construction*, le machinisme n'a pas eu le même effet: il a complètement enlevé à la menuiserie la production de certains produits (par exemple les parquets, les fenêtres, les portes, etc.). Au reste, son action a toujours été d'autant plus vigoureuse que les localités où elle s'exerçait étaient plus importantes. — 3° En permettant la grande production des fabriques, le machinisme a favorisé le développement d'un *commerce* très important d'*ébénisterie en gros* qui a enlevé à la menuiserie son travail d'ébénisterie. Alors, entrant en rapport avec ce commerce en gros et avec cette grande industrie, la menuiserie est devenue, pour une part, une *industrie annexe* de l'ébénisterie (travail à domicile des menuisiers pour les fabricants); il lui est resté l'industrie des meubles en bois blanc. Mais le machinisme s'est de nouveau développé; et l'industrie mécanique, la grande industrie capitaliste, a de plus en plus restreint la production de la menuiserie en tant qu'industrie annexe et en tant qu'industrie indépendante.

Tous ces faits attestent le *recul de l'industrie manuelle* devant

le machinisme. Ce recul sera-t-il désormais empêché par les associations de petits patrons, constituées pour rendre possible à leurs membres l'usage collectif des machines, dont la concurrence leur a été si préjudiciable ? Telle est la question que pose le dernier chapitre du livre de M. Maass.

La conclusion de ce livre est la suivante. La concentration des besoins de la consommation a été la cause de la spécialisation et de la concentration de l'industrie. La spécialisation a provoqué l'emploi des machines, qui ont à leur tour accru la spécialisation industrielle, la concentration des industries spécialisées, et la puissance relative de la moyenne et de la grande industrie ; ces deux formes d'industrie monopolisent la production en gros, tandis que la petite industrie peut encore tenir la concurrence pour satisfaire aux besoins individuels.

PETRENZ (OTTO). — *Die Entwicklung der Arbeitsteilung in Leipziger Gewerbe vom 1751 bis 1890.* (*Le développement de la division du travail dans l'industrie à Leipzig, de 1751 à 1890.*) Staats-u. socialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. G. Schmoller, B. 19, H. 2. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1901, in-8°, 92 p.

Voici encore un travail précis, solide et bien fait sur un sujet restreint et bien délimité. M. Petrenz s'est proposé d'étudier les progrès de la division du travail dans une localité et dans une période déterminées. Il a choisi comme localité la ville de Leipzig, et ses sources ont été les livres d'adresses de cette ville, qui ont commencé à paraître en 1701, et qui, depuis 1713, comprennent les noms des « artisans » et des « artistes ». Il a choisi comme date initiale l'année 1751, car toute la première moitié du XVIII^e siècle ne fournit presque aucune donnée sur la question (mais est-ce une raison suffisante ?) ; il a choisi comme date terminale l'année 1890, parce que l'année 1860 est une date capitale dans l'histoire de l'industrie allemande (il n'est point dit pourquoi), et qu'elle peut déterminer la délimitation de trois périodes comparables, 1800-1830, 1830-1860, 1860-1890 (mais c'est là une détermination et une délimitation arbitraires et artificielles). Le commerce a dû être exclu de l'étude, faute de sources suffisantes (il faisait donc, en principe, partie intégrante du sujet). Les différentes industries, et seulement les

industries indépendantes, qui seules figurent dans les livres d'adresses, ont été considérées dans leur histoire et dans leur développement ; au reste, le mot « industrie » a été pris dans un sens large. — Il aurait été intéressant de faire connaître, à côté du nombre des industries, le nombre des industriels de chaque industrie ; mais les livres d'adresses mentionnent souvent les mêmes industriels à des rubriques d'industries différentes, et rendent la statistique impossible (faut-il dire impossible ? l'enquête personnelle, d'une part, et, de l'autre, l'élaboration et l'interprétation des documents ont-elles été poussées assez loin ?). De même il aurait été intéressant de faire le classement des industries d'après les deux formes de l'*atelier* et de la *fabrique* ; mais la désignation des individus, sur les livres d'adresses, comme fabricants ou chefs d'atelier, n'est pas un critérium suffisant pour cette classification, rendue par là impossible. — Dans son étude et dans son analyse des différents phénomènes de division du travail, M. Petrenz a fidèlement suivi la méthode d'analyse de Bücher ; après Bücher, il a distingué, sous le concept général de *division du travail*, les phénomènes suivants : *formation des professions, spécialisation, division de la production, décomposition du travail, déplacement du travail* ; il a même distingué de la *formation des professions* (une industrie se constitue en sortant de l'économie domestique fermée) la *création des professions* (une industrie se constitue par suite de l'apparition de nouveaux produits). Les phénomènes de décomposition du travail (constitution d'industries dépendantes l'une de l'autre) n'ont pas été étudiés par M. Petrenz, qui n'a considéré que les industries indépendantes (c'est un vice et une lacune de l'ouvrage). Parmi les phénomènes de déplacement du travail, il n'a retenu à part que les phénomènes de *constitution indépendante d'une profession annexe*. Enfin, il a encore fait rentrer dans son étude les phénomènes d'*immigration de professions*.

M. Petrenz établit d'abord quelle était, du point de vue où il s'est placé, la situation de l'industrie à Leipzig en 1751. Plus de la moitié des industries étaient organisées corporativement ; il y en avait relativement très peu qui eussent pris la forme de la *fabrique*. Petite production d'atelier, service de la clientèle, économie urbaine, division du travail locale : tels étaient les caractères généraux de l'industrie. A partir du XVIII^e siècle apparurent les phénomènes divers qui la transformèrent complètement.

1° *Immigration de professions (Berufseinwanderung)*. — Un certain nombre d'industries, quelques-unes étrangères, la plupart déjà allemandes, immigrent à Leipzig de 1751 à 1890 (3 de 1751 à 1800, 12 de 1800 à 1830, 7 de 1830 à 1860, 16 de 1860 à 1890; en tout 40). Les causes qui favorisent ces immigrations sont l'accroissement et la transformation des besoins, la mode, etc. (il conviendrait plutôt de chercher des explications dans le développement des relations commerciales, dans l'extension des entreprises, en fondant ces explications sur la statistique, sur les faits); des phénomènes contingents, comme les spéculations, les relations de famille, peuvent aussi avoir leur influence et leur action.

2° *Formation de professions (Berufsbildung)*. — Ce phénomène s'est produit durant toute la période considérée (3 fois de 1751 à 1800, 10 de 1800 à 1830, 16 de 1830 à 1860, 17 de 1860 à 1890 : en tout 46). L'analyse peut distinguer trois catégories d'industries qui se sont ainsi détachées de l'économie domestique : 1° les industries d'entretien (alimentation, couture, lavage, etc.); 2° les industries qui ont pour but l'enseignement ou le soin des malades; 3° certaines industries d'entreprise (en particulier dans la construction). Les principales causes du phénomène sont le développement de la consommation et le raffinement de la vie.

3° *Création de professions (Berufsschöpfung)*. — C'est un phénomène important et caractéristique de la période contemporaine (3 créations de 1751 à 1800, 4 de 1800 à 1830, 23 de 1830 à 1860, 42 de 1860 à 1890 : en tout 72). L'analyse peut distinguer trois catégories d'industries qui ont été ainsi « créées » : 1° industries dont les produits sont absolument nouveaux, ou bien relativement nouveaux par suite de l'amélioration de la qualité : telles, pour le premier cas, certaines industries polygraphiques (conséquence d'inventions nombreuses), quelques industries électriques (la nécessité de capitaux considérables empêche souvent l'application à l'industrie des inventions, pourtant fréquentes et importantes), certaines industries de construction, et, pour le second cas, certaines industries de raffinage; 2° industries qui introduisent des méthodes de production toutes nouvelles : telles les industries qui ont remplacé le travail manuel par le travail mécanique, et en particulier les industries textiles; 3° industries qui introduisent des fonctions ou des services nouveaux (soins du corps, enseignement, etc.).

4° *Division de la production (Produktionsteilung)*. — La division du procès de la production en ses éléments, et, par suite, la séparation d'industries indépendantes (43 fois de 1751 à 1890), peut s'accomplir de différentes manières : tantôt c'est le procès initial de la production qui se détache et devient indépendant (il se forme alors une industrie préliminaire qui livre à l'industrie primitive un produit inachevé); tantôt c'est le procès final; tantôt c'est un des anneaux intérieurs de la chaîne du procès industriel; tantôt ce sont les procès spéciaux de réparation et de remise en état. Ainsi le nombre des industries qui se sont formées par suite d'une division de la production n'est pas très considérable; mais en revanche les phénomènes qui en expliquent la formation présentent une grande variété.

5° *Spécialisation (Berufsspaltung)*. — De tous les phénomènes par lesquels se manifeste la division du travail, la spécialisation est ici de beaucoup le plus important (18 fois de 1751 à 1800, 38 de 1800 à 1830, 68 de 1830 à 1860, 176 de 1860 à 1890 : en tout 300). Dans les différents groupes d'industrie on constate les effets de la spécialisation : par exemple, l'industrie de la fabrication des machines se subdivise en 20 industries spéciales; l'industrie de la fabrication des produits chimiques en 19; l'ébénisterie en 18, etc.

6° *Constitution indépendante d'une profession annexe (Ver selbständigung eines Nebenberufs)*. — Ce qui distingue le phénomène de ceux avec lesquels on pourrait le confondre, c'est la différenciation d'une profession principale (*Hauptberuf*) et d'une profession annexe (*Nebenberuf*) qui devient indépendante (au contraire, dans le cas de la spécialisation, il y a différenciation d'industries primitivement groupées en une industrie unique). Au reste, en adoptant ce principe même de classification, on pourrait peut être contester quelques-uns des résultats auxquels est arrivé M. Petrenz; ou plutôt on aimerait que ses explications et ses conclusions fussent justifiées par plus de faits bien établis (M. Petrenz constate 3 fois le phénomène de 1751 à 1800, 9 fois de 1800 à 1830, 6 de 1830 à 1860, 14 de 1860 à 1890).

Ces phénomènes divers, par lesquels se manifestent les progrès de la division du travail, ne sont possibles que dans certaines conditions : 1° des conditions technologiques, une accommodation technologique de l'industrie à ses formes nouvelles; 2° des conditions économiques de droit (liberté individuelle,

liberté industrielle) et de fait (extension du marché par l'augmentation de la population, par la création de voies commerciales, — augmentation des capitaux). — Ces conditions réalisées, quelles sont les causes qui déterminent les phénomènes précédemment étudiés? Elles sont multiples, et souvent complexes: augmentation des besoins, différenciation des individus (spécialités), différenciation des instruments de travail; — l'influence des machines est considérable sur l'ensemble des divers phénomènes, mais assez différente selon qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre des différentes catégories (le machinisme a très peu d'influence sur la constitution des industries qui se détachent de l'économie domestique ou qui se détachent d'une industrie principale, *Berufsbildung* et *Verselbständigung eines Nebenberufs*; il en a beaucoup, au contraire, sur la division de la production, la spécialisation et la création des professions); — la découverte de nouvelles matières industrielles, les inventions (applications de l'électricité, du gaz, de la vapeur, etc.), les progrès de la science (la chimie et les succédanés), la mode, l'extension des villes et le développement des moyens de transport, etc.: voilà des causes spéciales, plus ou moins directes et actives, que M. Petrenz a eu le tort de ne pas classer, et qu'il s'est contenté d'énumérer sans en étudier avec précision les rapports et les effets.

Tandis que naissent, selon des procès divers, de nombreuses industries, d'autres, cependant, sensiblement moins nombreuses, *disparaissent temporairement* ou *définitivement* (21 disparitions temporaires de 1751 à 1890, 94 définitives: en tout 115). Quelles sont les causes de ces disparitions? Pour les disparitions temporaires, les transformations de la technique ou les changements du goût; pour les disparitions définitives, la concurrence de nouveaux moyens de production, la mode, la disparition du besoin.

Des tableaux statistiques résument les conclusions de l'ouvrage de M. Petrenz.

Les progrès de la division du travail dans ses différentes manifestations sont dans un rapport constant de concomitance avec les progrès du régime moderne de la liberté du travail. Pourtant M. Petrenz pense que, si ce régime favorise le développement industriel et les formes d'industrie qu'il a étudiées, il ne les produit pas; qu'il a seulement enlevé les entraves juridiques qui gênaient un mouvement essentiellement éco-

nomique; qu'aussi bien « les forces déterminantes de l'économie ne se trouvent point dans le cerveau des législateurs, mais dans les besoins de la population » (p. 92).

SOMBART (WERNER). — *Technik und Wirtschaft* (*Technique et économie*). *Vortrag gehalten in der Gehe-Stiftung zu Dresden am 16. Februar 1901*. Dresden, Zahn u. Jaensch, 1901, in-8°, 24 p.

M. Sombart définit d'abord le mot de *technique* (*Technik*): l'ensemble des facultés et des connaissances employées à l'utilisation des choses, — et le mot d'*économie* (*Wirtschaft*): l'activité réglée en vue de la subsistance (*geordnete Unterhaltsfürsorge*). La *technique économique* est donc celle qui sert à la satisfaction des besoins de la vie économique, c'est-à-dire à l'utilisation convenable des biens nécessaires aux besoins de l'homme (p. 7).

Deux questions se posent: 1° Les deux notions de technique et d'économie sont-elles distinctes et séparables? Le principe du développement de la technique est la liberté; tous ses progrès sont des actes d'émancipation. Le principe du développement de l'économie est la dépendance; tous ses progrès ont pour conséquence la collaboration d'un plus grand nombre d'individus (différenciation et complication croissantes). Il y a donc un véritable conflit entre la technique et l'économie. D'autre part, le développement de la technique et le développement de l'économie ne se prêtent pas à une analyse historique unique: le développement de la technique est purement progressif, et les périodes qu'il permet de distinguer dans le temps sont comparables; le développement de l'économie n'est point tel: une organisation capitaliste et une organisation socialiste ne se laissent pas comparer comme deux époques, de l'évolution technologique; les périodes du développement économique se distinguent et se déterminent par la prédominance de régimes économiques définis et essentiellement différents (par exemple, régime de l'esclavage, et régime du libre contrat de travail).

2° Quels sont les rapports de la technique et de l'économie? Ce problème est un des plus importants et des plus difficiles de la science économique. D'abord, il faut rejeter la *conception matérialiste de l'histoire*, qui ne conduit qu'à des truismes (par exemple: la richesse d'un peuple dépend nécessairement du degré de développement de sa technique), ou à des erreurs (car il n'y a pas de rapport nécessaire entre une certaine technique et une organisation sociale déterminée). Il faut seulement rechercher les rapports définis entre la technique « concrète » d'une époque et le système économique « concret » de cette époque. A. *Rapports de cause à effet*. Un phénomène économique peut-il être l'effet d'une technique déterminée? Une technique déterminée ne peut jamais être la cause d'un phénomène

économique, mais elle est souvent l'occasion (*Veranlassung*) de certains actes économiques déterminés. Un phénomène économique peut-il avoir quelque effet sur une technique ? C'est l'organisation économique d'une époque qui décide avant tout quels seront les facteurs du progrès technique (dans la première partie du moyen âge les moines, dans la seconde partie les artisans, de notre temps les ingénieurs, chimistes, etc.). B. *Rapports de condition à conséquence*. L'étude du système actuel d'économie capitaliste permet de constater de semblables rapports. Ce système a pour condition un développement déterminé de la technique : pour que le capitalisme soit possible, il faut que la productivité du travail atteigne un degré déterminé, et ce degré de productivité dépend du degré atteint par le développement de la technique. Le développement du système capitaliste et l'étendue du marché nécessaire à la production capitaliste dépendent également du développement de la technique. D'autre part, le développement de la technique dépend des conditions économiques, qui le rendent possible, utile, réalisable et désirable ; des intérêts économiques définis sont des conditions du développement de la technique.

M. Sombart conclut qu'il ne faut pas perdre de vue que les progrès de l'économie sont liés et limités, en quelque sorte, aux progrès de la technique ; mais, d'autre part, qu'il ne faut pas regarder le développement de la technique comme un développement naturel, et qu'il faut y appliquer l'effort de l'activité humaine.

L'analyse de M. Sombart, bien qu'elle soit très sommaire et se contente trop souvent de généralités, est un travail utile de réflexion et de méthode.

WRIGHT (CARROLL D.). — *L'évolution industrielle des États-Unis*. Traduit par F. Lepelletier, avec une préface de É. Levasseur, Paris, Giard et Brière, 1901, in-8° xxiii-380 p.

M. Lepelletier nous donne une utile traduction de l'ouvrage connu de M. Carroll D. Wright. Dans cet ouvrage assez mal composé et confus, où l'histoire se mêle sans beaucoup de méthode à la statistique, M. Wright étudie successivement l'évolution de l'industrie aux États-Unis depuis la colonisation jusqu'en 1890, le mouvement ouvrier, et l'influence du machinisme sur le travail. En réalité, c'est la préoccupation *technologique*, exclusive, on peu s'en faut, dans la dernière partie, qui domine dans tout l'ouvrage. Sans doute, M. Wright se soucie de faire connaître, sommairement au moins, les conditions générales dans lesquelles s'est formé le *système économique* dont il décrit le développement aux États-Unis ; mais l'essentiel pour lui reste la considération des progrès techniques de l'industrie. En somme, des statistiques comparées, fort brèves et peu explicites, sont employées à noter, assez sèchement, les progrès industriels dus

au machinisme. Ainsi entendu, le livre de M. Wright est un répertoire commode et maniable, s'il n'est pas une œuvre pleinement scientifique et vraiment instructive. — Dans la dernière partie, l'auteur étudie successivement l'influence *économique* et l'influence *morale* du machinisme sur le travail. L'influence économique lui paraît double : le machinisme a pour conséquences, d'une part, la *contraction* de la main-d'œuvre, d'autre part, l'*extension* de la main-d'œuvre. Mais M. Wright ne cherche point à voir comment ces deux phénomènes divergents se combinent dans la réalité, et quels en sont, en définitive, les effets composés ; il constate seulement que, dans les avantages économiques qui résultent de l'introduction du machinisme, le salarié n'a pas reçu sa part « juste et équitable, si l'on entend par là, du moins, sa part relative, comparée à celle qui revient au capital » (p. 365) ; et, d'autre part, il admet que, quoi qu'il en soit, « la machine est l'amie et non l'ennemie de l'homme, surtout si l'on considère l'homme en tant que membre de la société et non pas seulement en tant qu'un individu » (p. 367). Ces conclusions, si l'on peut leur donner ce nom, sont bien vagues ; elles s'accordent avec l'optimisme un peu léger de l'auteur.

WEBER (ALFRED). — *Die volkswirtschaftliche Aufgabe der Hausindustrie*. *Akademische Antrittsvorlesung*. *Schmoller's Jahrbuch*. 1901, 2, p. 1-25

SCHWIEDLAND (E.). — *Die Gewerkschaftsateliers zur Bekämpfung der Heimarbeit*. *Schmoller's Jahrbuch*, 1901, 2, p. 227-241.

B. — Formes du commerce.

POHLE (LUDWIG). — *Die neuere Entwicklung des Kleinhandels* (*Le développement contemporain du commerce de détail*). Dresden, Zahn u. Jaentsch, 1900, in-8°, 62 p.

Dans le cadre étroit d'une conférence, M. Pohle n'a pu faire voir que les traits généraux et les grandes lignes de son sujet ; et il en prévient le lecteur. Au reste, son étude sommaire est appuyée sur des statistiques, sur des faits, sur une solide documentation, sur une littérature étendue.

Trois causes, durant le XIX^e siècle, ont augmenté l'importance du commerce de détail. — 1^o L'emploi croissant de *produits étrangers et exotiques* (café, thé, cacao, etc.). L'éloignement des lieux de production et des lieux de consommation rend nécessaire l'intervention d'intermédiaires commerçants. — Cette cause, plausible, reste hypothétique, tant qu'il n'est

pas montré par les statistiques, par les faits, que le phénomène supposé a produit une augmentation dans le nombre des commerçants. — 2° *L'augmentation de la population urbaine* aux dépens de la population agricole. L'étendue croissante des marchés urbains rend nécessaire l'augmentation du nombre des marchands de détail, intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs. — 3° *Le développement de la grande industrie*. La grande industrie rend impossibles les relations directes entre producteurs et consommateurs; elle exige le concours des commerçants pour l'écoulement de ses produits. Par exemple, dans l'Amérique du nord, l'industrie de la boucherie, en prenant la forme de la grande industrie, a provoqué la formation d'un important commerce de viande au détail. — Il paraît, en effet, démontré que la grande industrie, dans sa forme actuelle, dans des conditions et des circonstances que l'auteur ne détermine pas, peut être, pour le commerce de détail, une cause de développement; mais il ne semble pas prouvé qu'il y ait un lien nécessaire de causalité entre le phénomène économique de la grande industrie et celui du commerce de détail.

Après avoir exposé les causes auxquelles il attribue le phénomène étudié par lui, — ce qui est d'une mauvaise méthode, — M. Pohle décrit rapidement ce phénomène (le développement du commerce de détail démontré par l'augmentation du nombre de personnes qui s'y comptent); et il en vient immédiatement aux plaintes que ne cessent de faire entendre les commerçants de détail, et qu'il se propose d'expliquer. Le commerce de détail de l'ancien type (*alten Stils*, p. 11) souffre d'un malaise dont il faut rechercher et analyser les causes.

1° *Rapports du commerce de détail avec les producteurs*. — Les producteurs, pour accroître leurs gains et diminuer leurs risques, s'efforcent de plus en plus de diriger et de surveiller eux-mêmes l'écoulement de leurs produits: augmentation du nombre des voyageurs de commerce, du nombre des procédés et des usages de la réclame, du nombre des dépôts et des magasins de vente. Il semble même qu'ils s'efforcent de supprimer les petits commerçants intermédiaires. (Il y a une contradiction réelle entre cette conjecture et la troisième cause supposée du phénomène initial considéré par M. Pohle). Quand ils n'y parviennent pas par la concurrence directe de leurs dépôts et magasins, ils y tendent par le développement de différentes formes incomplètes de monopole: production

de spécialités, constitution d'ententes industrielles (*cartels*), employées à dominer le marché.

2° *Rapports du commerce de détail avec les consommateurs*. — Les consommateurs se proposent la destruction totale du commerce de détail quand ils organisent des *coopératives de consommation*. — M. Pohle fait un bref historique de la coopération, particulièrement en Allemagne, et il marque les rapports de la coopération avec le socialisme et avec le mouvement ouvrier. Il se pose deux questions: 1° quels sont les avantages de la coopération sur le commerce de détail? et il les énumère: stabilité de la clientèle, diminution des frais, abaissement des prix; 2° dans quelle mesure le commerce de détail a-t-il chance de se maintenir en face des coopératives? il semble que le commerce de détail puisse continuer à compter sur la clientèle des individus les plus fortunés, qui ont à satisfaire des besoins spéciaux et raffinés, et sur celle des moins fortunés, que leur situation instable empêche d'adhérer aux coopératives.

3° *Rapports du commerce de détail avec les grands établissements capitalistes*. — Sans compter les succursales, souvent fort importantes, des grandes maisons, on peut répartir ces établissements en deux catégories, qui se distinguent par la clientèle et par les prix: 1° les *grands magasins*, dont la clientèle et les prix ne sont pas, dans les conditions normales, différents de ceux du commerce de détail; 2° les *bazars*, qui recherchent la clientèle populaire, et dont les procédés (réclame, articles de réclame, prix de rémunération minime, *camelote*) font au commerce de détail la plus rude concurrence. — Pourtant il ne semble pas (M. Pohle n'apporte ici que des vraisemblances) que le développement des grands magasins et des bazars doive être illimité: leur existence est soumise à certaines *conditions* (étendue du marché et de la clientèle); les bazars eux-mêmes ne peuvent attirer la clientèle que dans un périmètre déterminé: ils ne peuvent causer la destruction des magasins de quartier (il faut ajouter, ici encore: dans les circonstances actuelles). Au reste, les petits commerçants ont commencé à lutter contre les grands magasins et surtout contre les bazars en imitant leurs procédés (réclame, portage à domicile), en formant des associations, en cherchant à développer le commerce des spécialités.

Les mesures législatives et administratives qui ont été prises pour soutenir le commerce de détail ont échoué; elles

ont même eu souvent des résultats contraires à ceux qu'on en attendait : ainsi l'interdiction faite aux coopératives de vendre aux non sociétaires a eu pour effet d'augmenter le nombre de leurs sociétaires. M. Pohle estime que ces mesures doivent être soumises à la condition absolue de ne pas compromettre le progrès et le bien-être général.

Les conclusions du travail de M. Pohle sont les suivantes : 1° le nombre des personnes appartenant au commerce s'est élevé absolument et relativement depuis dix ans ; 2° on observe dans le commerce une tendance au développement des grandes exploitations ; 3° le nombre des *petites exploitations* (jusqu'à 5 personnes employées) s'est pourtant accru environ trois fois plus vite que la population ; 4° sur 100 individus employés dans le commerce en 1895, 71 environ étaient employés dans le *commerce de détail* ; 5° le nombre des petites exploitations dirigées par un patron sans employés a fort diminué au profit des petites exploitations avec employés. — Quant aux pertes que la concurrence des coopératives, des grands magasins et des bazars a fait subir au commerce de détail, elles varient selon les branches de commerce et selon les localités. — Au total, les plaintes et les craintes du commerce de détail paraissent assez exagérées. — Les données dont M. Pohle s'est servi pour établir ces conclusions sont solides, et les résultats des statistiques qu'il a formulés sont certains ; on regrette seulement de trouver dans son interprétation des faits quelque chose de tendancieux, où apparaît plutôt le désir de rassurer le petit commerce, en présence de symptômes, pourtant reconnus et décrits, que le souci de dire la vérité pure et entière.

V. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

Par M. F. SIMIAND

HOBSON (JOHN A.). — *The economics of distribution* (*Économie de la répartition*). New-York, Macmillan (The Citizen's Library), 1900, 1 vol. in-12, vii-361 p.)

Dans ce livre, M. Hobson cherche à établir une théorie économique de la distribution en accord avec les derniers progrès de la science économique. Il essaie de fonder, sur une analyse du contrat économique par lequel est actuellement établie la répartition des biens, une théorie satisfaisante coordonnant

les différents facteurs de la production. L'étude part donc d'une analyse de la détermination du prix de marché, qui suit, en l'exposant avec une clarté louable, la théorie de la valeur dite de l'utilité limite ; elle recherche quelles sont les rentes du producteur et celles du consommateur, et elle établit la détermination du prix de longue période. En pénétrant alors dans la constitution des divers éléments de la répartition, rente, intérêt, salaire, M. Hobson découvre que la loi de la rente, jusqu'ici présentée comme un cas à part, est au contraire le type commun des lois concernant les autres éléments. Les forces économiques qui règlent la détermination des prix sur le marché des marchandises règlent aussi l'achat et l'emploi des facteurs de la production. Dans les divers contrats, l'auteur met en lumière, en outre des éléments déjà aperçus, des éléments de « rente économique », tout comme dans le cas depuis longtemps reconnu du sol.

Ce petit livre substantiel est un bon modèle de la méthode qui fait le succès et le charme de l'économie doctrinale actuelle, mais qui en est aussi la faiblesse profonde. Par la simplicité de ses hypothèses initiales, par la netteté de ses principes psychologiques, par la clarté de sa marche qui part de l'individu isolé, y ajoute un second individu, puis un troisième, puis arrive (ou prétend arriver) à la complication de la société réelle, cette méthode peut séduire ; et il suffit que de loin les résultats où elle aboutit paraissent coïncider avec une observation « au sentiment » de la réalité concrète, pour que les esprits, dispensés par elle des embarras de la recherche positive et des inductions inquiètes et toujours provisoires, inclinent à se satisfaire de la cohérence et de la certitude apparentes, obtenues par cette spéculation rationnelle. Ce n'est pas le lieu d'en exposer en détail les difficultés et les objections, et d'y opposer la méthode d'une science expérimentale. Il est juste de reconnaître que la théorie de M. Hobson constitue, d'ailleurs, dans la doctrine qui emploie sa méthode, un notable progrès.

WORMS (STEPHEN). — *Das Gesetz der Güterconcentration in der individualistischen Rechts- u. Wirtschaftsordnung*. — 1^{er} Halbband. Das Gesetz der Güterconcentration, seine Bedeutung, für die Wirtschaftspolitik (*La loi de la concentration des biens*). Jena, Fischer, 1901, 1 vol. in-8°, xiv-238 p.

Ce travail est une application de la théorie autrichienne de la

valeur, ou de l'utilité limite au problème de la distribution des biens. Toutefois la distribution, qui est ordinairement étudiée seulement dans son rapport à la production, est ici étudiée en dehors de cette relation. La répartition des biens, ainsi considérée, se ramène à un ensemble d'échanges. L'étude part donc d'une analyse théorique de l'échange, recherche : 1° l'influence de l'échange sur la situation économique relative des contractants, d'abord au point de vue de la valeur d'usage, puis au point de vue de la valeur d'échange; 2° l'influence de l'échange sur la situation économique relative des unités économiques du même cercle économique qui n'ont pas participé à cet échange. Une seconde section étudie l'influence des lois quantitatives de l'échange sur la répartition des biens : 1° dans le cas du commerce sans concurrence; 2° dans celui du commerce en concurrence (concurrence illimitée, — concurrence limitée). Le résultat final obtenu par ces recherches est la loi de la distribution des biens qui se formule : Dans une économie individualiste illimitée, il se produit, par l'effet des lois de l'échange économique et de la formation des prix, un mouvement confluent des masses de biens dans deux directions : 1° de la propriété de biens plus petite à la propriété plus grande, et cela avec d'autant plus d'intensité que la propriété concrète est plus grande; 2° des acquéreurs de biens de monopole aux monopolistes. — Toutes ces recherches sont conduites en dehors de toute observation positive, en partant des analyses simplificatrices d'un individualisme tout abstrait et d'une psychologie toute schématique, par lesquelles s'établit la théorie de l'utilité limite chez ses plus rigoureux partisans : les hypothèses de la décroissance des besoins, de la valeur décroissante des diverses unités d'un bien sont exprimées en chiffres représentatifs 10, 9, 8...; et ce sont ces nombres tout arbitraires qui servent à quantifier les diverses relations établies entre les situations économiques des contractants avant et après l'échange, avant et après telle ou telle opération. On voit que ce genre de travail est étranger aux études qui peuvent être utilisées ici. — Ce n'est pas le lieu de discuter en elle-même la méthode, d'en rechercher les postulats arbitraires et d'en discuter les conclusions.

Dans une seconde partie, M. Worms passe à une application en politique économique de la loi dégagée dans la partie théorique : cette loi lui permet de juger les deux systèmes principaux de politique économique à l'heure présente, le socialisme, et la social-politique. Dans un second volume il déterminera à son point de vue le domaine et les limites de la politique sociale.

PORTE (MARCEL). — **Entrepreneurs et profits industriels.** Paris, Rousseau, 1901, 1 vol in-8°, 229 p.

Définit la fonction de l'entrepreneur, conformément à la méthode doctrinale, rappelle les théories du profit, et conclut en considérant

que « la part de l'entrepreneur est déterminée par la *valeur réelle* des objets fabriqués », au lieu que « la part des agents de la production matérielle (propriétaires fonciers, capitalistes, et travailleurs salariés) est déterminée par la *valeur présumée* des objets fabriqués. »

VI. — CLASSES ÉCONOMIQUES

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND

GUIRAUD (PAUL). — **La main-d'œuvre industrielle dans la Grèce antique.**

En se proposant essentiellement de « décrire la condition des personnes » dans la Grèce industrielle, M. Guiraud a eu « le désir de rechercher surtout si l'esclave accaparait toute la besogne industrielle, ou s'il laissait une place, et quelle place, au travailleur libre » (Avertissement).

Dès l'époque homérique, au travail servile, qui avait son emploi dans l'économie domestique fermée, s'opposa le travail libre, qui ne cessa de se développer, de prendre de l'extension et d'améliorer ses conditions : mais on n'a que des données assez confuses sur les débuts de ces deux classes économiques.

À l'époque de la civilisation adulte (VI^e-IV^e siècles), le nombre des esclaves, en Grèce, était considérable, sans qu'on puisse, du reste, le déterminer; « on a cette impression générale que les esclaves étaient bien plus nombreux que les hommes libres » (p. 104). Le travail servile avait des formes diverses. D'abord les esclaves avaient leur place dans le *travail domestique* : préparation des objets d'alimentation, confection des vêtements, services personnels des maîtres; la main-d'œuvre servile était prodiguée et gaspillée; — la prépondérance des femmes dans ces travaux était notable. D'autres esclaves étaient des *ouvriers industriels* : les *ateliers* étaient en général peuplés d'esclaves; les régisseurs qui en avaient la police étaient souvent des esclaves. La propriété de ces esclaves industriels avait pour les patrons de graves inconvénients : d'abord, quand l'esclave était jeune ou ignorant, il travaillait peu ou mal, et la propriété en était dispendieuse sans rémunération; puis c'était un capital qui se consommait; enfin, dans les périodes de chômage, l'industriel était tenu de garder tous ses ouvriers, qui ne lui rapportaient rien. Aussi la

coutume s'établit « de louer la main d'œuvre, au lieu de l'acheter » (p. 130); les patrons allaient embaucher les esclaves en des lieux de placement déterminés, et ils contractaient avec les loueurs, tantôt par des contrats individuels, tantôt par des contrats collectifs pour tout un groupe d'esclaves constituant un atelier. « Cette pratique était tellement entrée dans les mœurs que certains individus achetaient des esclaves uniquement pour les louer à autrui; on plaçait son argent sur un être humain, comme sur un champ ou une maison. » (p. 132) Une statistique qui établirait exactement la proportion dans laquelle les esclaves participaient au travail industriel est impossible; les seules conclusions que les documents autorisent sont les suivantes : les esclaves n'étaient jamais patrons; ils étaient souvent gérants, contremaitres, chefs d'atelier; comme ouvriers, ils avaient le monopole du travail des mines, ou peu s'en faut, et du travail dans les ateliers; en revanche, ils ne semblent pas avoir été occupés dans les travaux publics; mais on peut croire que presque tout le travail domestique était fait par eux.

Entre la classe des esclaves et celle des hommes libres était la classe des *affranchis* des deux sexes. Peu de professions s'ouvraient aux affranchies : elles pouvaient être nourrices, ouvrières ou marchandes. Les affranchis étaient ouvriers, manœuvres, ou commerçants; au reste, ils n'avaient pas toujours le choix de leur profession : ils devaient généralement continuer, après leur affranchissement, la profession qu'ils avaient reçue de la volonté de leur maître, lorsqu'ils étaient esclaves.

Une opinion fort répandue attribue une très petite importance au travail libre dans l'économie de l'ancienne Grèce; mais ce n'est qu'un préjugé, qui « se fonde sur certaines assertions des philosophes, qu'on a regardées comme l'expression de la réalité, et qui sont en contradiction absolue avec les faits ». En effet, « le travail libre avait une grande place dans l'industrie », et non seulement dans la direction des entreprises, mais encore dans l'exécution des tâches (p. 152). Dans ces emplois industriels, les étrangers et les citoyens concouraient. Les étrangers étaient nombreux, surtout dans les grandes places commerciales; mais la part qu'ils avaient dans les professions industrielles est extrêmement difficile à déterminer. Les citoyens avaient des occupations très diverses : *travail domestique* (travaux des femmes en particu-

lier), *entreprise* sous toutes ses formes, travail *salaré* dans les différents métiers. Il ne semble pas que, dans les cités grecques, la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, qui pourtant se faisait sentir, ait beaucoup nui à la main-d'œuvre indigène; au reste, on ne constate nulle part d'intervention de l'État en vue de protéger la main-d'œuvre nationale.

Dans les questions de *salaires*, l'État n'intervenait pas. Pourtant, à Athènes, les joueuses de flûte, de lyre et de cithare ne pouvaient pas être payées plus de deux drachmes par séance, et, à Smyrne, un décret du peuple détruisit un monopole constitué par des bateliers pour faire hausser les salaires. A part ces rares exceptions, les salaires étaient librement débattus entre employeurs et employés. On ne connaît pas d'exemple de grève causée par une demande d'augmentation de salaires; au reste, la concurrence de la main-d'œuvre servile, toujours disponible, eût rendu la grève inefficace. — Les Grecs connaissaient le *salaire à la tâche* et le *salaire à la journée*; mais, qu'ils fussent à la tâche ou à la journée, les salaires ne dépendaient ni de la condition de l'ouvrier (citoyen métèque ou affranchi), ni de la nature de la profession (par exemple, assimilation de l'architecte, pour le salaire, aux simples artisans). — On constate, du v^e au iv^e siècle, une hausse notable des salaires; mais cette hausse est en étroite corrélation avec l'élévation du coût de la vie. Parfois le salaire, en tout ou en partie, était payé en nature; dans ce cas, il était souvent minime. — Pour la main-d'œuvre servile, les frais d'achat ou de location et les frais d'entretien correspondaient aux salaires de la main-d'œuvre libre; pourtant, les patrons trouvaient l'avantage de l'économie du côté de la main-d'œuvre servile, qui, pour cette raison, faisait à la main-d'œuvre libre une concurrence redoutable. Quelle est la cause qui a empêché cette concurrence d'éliminer le travail libre? « Est-ce la difficulté de se procurer autant d'esclaves qu'il en eût fallu pour leur conférer un pareil monopole? Est-ce le souci qu'avait l'État, surtout dans les démocraties, de favoriser les artisans libres, même au prix de quelques sacrifices pécuniaires? » (p. 191). Toujours est-il que la main-d'œuvre libre ne disparut jamais, « sans doute parce que sa cherté relative était compensée par d'autres avantages » (lesquels?). L'esclavage put avoir de l'influence sur le taux des salaires; « ce ne fut pas lui seulement qui leur servit de régulateur, ce fut l'ensemble des conditions de la vie ».

Les conditions de vie de l'esclave et du travailleur libre n'étaient pas sensiblement différentes. Il n'y avait aucune loi protectrice qui réglementât leur travail. Les conditions de ce travail étaient souvent fort dures, en particulier dans les mines et carrières. — Des associations nombreuses étaient formées par les ouvriers; ce n'étaient guère que des réunions de plaisir.

Parmi les conclusions du livre de M. Guiraud, celles qui se rapportent aux classes ouvrières de l'ancienne Grèce devraient être mentionnées ici, si elles étaient plus précises et plus fermes; il vaut mieux s'en tenir aux excellentes analyses dont elles auraient dû au moins rassembler et résumer les résultats.

H. B.

STEFFEN (GUSTAVE F.). — *Studien zur Geschichte der englischen Lohnarbeiter* mit besonderer Berücksichtigung der Veränderungen ihrer Lebenshaltungen. (*Études sur l'histoire des salariés anglais*). I. Bd. Stuttgart, Hobbing u. Büchle, 1901, 1 vol in-8° viii-512 p.

L'idée maîtresse du travail considérable entrepris par M. Steffen est d'étudier, à la lumière de l'expérience anglaise, les conditions de vie des salariés, le « pouvoir d'achat » du salaire, dans ses rapports avec les divers facteurs sociaux et économiques dont cette condition de vie peut dépendre. Dans une introduction générale, il définit cette notion, expose la méthode qui sera suivie dans sa recherche, examine les possibilités d'information statistique dont il peut disposer. Dans ce premier volume, il étudie 4 périodes : 1° avant 1350 (Naissance et développement du salariat); 2° de 1350 à 1540 (Dissolution du système féodal); 3° de 1540 à 1660 (Période de réglementation par l'État du contrat des salaires); 4° 1660-1760 (Période d'origine du régime de la fabrique).

Il a paru convenable de ne pas faire une étude critique développée de cet ouvrage sur le premier volume seulement. Les deux tomes seront donc réunis ultérieurement pour un examen détaillé des données du problème, de la méthode, des résultats, tel qu'en comporte une œuvre de cette importance.

F. S.

WAENTIG (HEINRICH). — *Das Aufsteigen des Arbeiterstandes in England*. Schmoller's Jahrbuch, 1901, 2, p. 353.

D'après l'ouvrage de von Nostitz portant ce titre quia été déjà signalé ici (*Année sociol.*, IV, p. 532.).

LEVASSEUR (ÉMILE). — *Histoire des classes ouvrières et de*

l'industrie avant 1789. 2^e édition entièrement refondue, t. I et t. II, Paris, Rousseau, 1900 et 1901.

Cet important ouvrage nous est parvenu trop tard pour qu'il en soit rendu compte cette année. Mais il convenait du moins de ne pas tarder plus à signaler cette réédition qui, par l'importance des remaniements et des compléments, fait de cette œuvre classique une œuvre nouvelle.

F. S.

VII. — ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Par M. F. SIMIAND

Office du travail. — *Les associations professionnelles ouvrières*. T II. Cuir et peaux. Industries textiles. Habillement. Ameublement. Travail du Bois. — Paris, Imprimerie nationale, 1901, 893 p. in-8°.

Suite de la publication dont le 1^{er} volume a été étudié longuement dans *Année sociol.*, IV^e année, p. 540-552. Les industries les plus intéressantes au point de vue du mouvement d'association professionnelle ouvrière et les plus riches en faits sont ici celles des cordonniers, des tisseurs, des chapeliers, des tailleurs, des ébénistes, des charrons. La méthode est la même que dans le 1^{er} volume.

Protokoll über die Verhandlungen des 6^{ter} ordentlichen Verbandstages des Zentralverbandes der Maurer u. verwandter Berufsgenossen Deutschlands, 9. 10. 11. 12. 13 apr. 1901 in Mainz. Hamburg, Bömelburg, 1901, 1 vol. in-16, 278 p.

Importante source pour l'étude d'une des corporations les plus organisées au point de vue syndical de l'Allemagne. Cf l'histoire de cette organisation par Paeplow, 1869-1899 (Hamburg, 1901).

SCHMOLLER (GUSTAV). — *Die englische Gewerkvereinsentwicklung im Lichte der Webbschen Darstellung*. Schmoller's Jahrbuch, 1901, 1, p. 291, 314.

Étude analytique par Schmoller de l'ouvrage de B. et S. Webb *Industrial democracy* (analysé ici, *Année sociol.*, t. II, p. 486-506).

VIII. — ÉCONOMIES SPÉCIALES

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND

A. — Économie agraire

Die Vererbung des ländlichen Grundbesitzes im Königreich Preussen (*L'héritage dans la propriété agricole en*

Prusse). Im Auftrage des kgl. Ministeriums für Landwirtschaft, Domänen u. Forsten, hgg. v. M. Sering. Berlin, Parey, 1899-1900, 2 vol. gr. in-8°, xv-201-123-106-135, et xiii-235-279 p.

En 1895 fut ordonnée par le ministre de l'Agriculture de Prusse une enquête sur les *coutumes héréditaires* dans leurs rapports avec la situation de la *propriété agricole* en Prusse. Cette enquête fut confiée à 14 enquêteurs sous la direction de M. Sering; et c'est une partie importante de leurs rapports que renferment les deux volumes présentés par M. Sering au public. Le premier volume contient les études sur les districts de Cologne, Francfort-sur-le-Main, Cassel, et le Hohenzollern, par MM. Wygodzinski, Hirsch et Holzapfel; le second contient les études sur le district de Hamm et la province de Hanovre, par MM. v. Spee et Grossmann. De plus ont été publiées jusqu'à présent en fascicules séparés les études sur la Saxe, la Poméranie, la province de Posen, la Silésie. Enfin les études sur le Schleswig-Holstein, le Brandebourg et la Prusse orientale paraîtront ultérieurement et prochainement.

Les collaborateurs de M. Sering se sont proposés de rechercher, dans les faits, comment les différentes populations agricoles de la Prusse se comportaient à l'égard des lois sur l'héritage et les successions, et quelles étaient les conséquences économiques et sociales de leur pratique coutumière. Leurs rapports sont fondés sur des enquêtes en général solides et approfondies, sur des études historiques précises, sur des interprétations souvent perspicaces, prudentes et sûres. L'unité de méthode s'y fait sentir d'une heureuse façon. Dans son ensemble, l'œuvre est riche et instructive. Des cartes, des tableaux, des actes publics et privés forment des annexes considérables et utiles.

On ne considérera ici que les conséquences des coutumes héréditaires sur la *propriété agricole* et l'*économie agraire*.

1. *Cologne*. — *Le partage légal*, selon le Code, a causé, a eu pour conséquences le morcellement de la propriété foncière et la diminution de l'étendue moyenne des exploitations agricoles. L'augmentation de la dette hypothécaire a été concomitante à ce morcellement du sol. Les cultures spéciales ou les industries annexes (fabrique, exploitation forestière, industrie à domicile) ont seules empêché, dans certaines régions, l'appauvrissement des petits propriétaires. — Mais d'autres phéno-

mènes doivent être notés. Les prix des parcelles ont haussé. La grande propriété s'est développée, et la terre est passée de plus en plus dans les mains des capitalistes : dans les pays de céréales, les trois quarts au moins de la propriété foncière appartiennent à des industriels et à des capitalistes (Bonn), et les petits propriétaires deviennent les fermiers des grands domaines ainsi constitués (Cologne); dans les pays d'industrie et de cultures spéciales, la concentration capitaliste s'opère de même. L'extension du fermage, au reste, est un phénomène qu'on peut observer dans toutes les régions; la proportion des terres exploitées en location ne cesse de s'élever. Partout, la population agricole diminue au profit de la population urbaine et industrielle. La cause de ces différents phénomènes doit-elle être attribuée à l'action des coutumes héréditaires? Il semble qu'elle doive être plutôt cherchée dans la crise agraire. — Mais qu'est-ce que la crise agraire? que faut-il entendre sous ces mots? comment les interpréter?

2. *Francfort-sur-le-Main*. — M. Hirsch étudie successivement les conditions de la production et la répartition de la propriété foncière, le morcellement du sol combattu par la législation, le droit et les coutumes héréditaires, enfin les conséquences du partage égal. Ces conséquences sont les suivantes : 1° L'étendue des *parcelles foncières* subit une diminution constante. 2° La petite propriété foncière, en se morcelant, favorise l'immigration dans les campagnes d'ouvriers qui joignent à leur profession industrielle une petite exploitation agricole. 3° Dans les régions les plus fertiles, dans les districts vinicoles, dans les contrées industrielles, dans les campagnes suburbaines, le *morcellement* favorise une *culture intensive* et relativement très rémunératrice. 4° L'élevage des animaux domestiques se transforme, en s'adaptant universellement et progressivement aux conditions de la petite culture : le nombre des bœufs et des taureaux diminue, le nombre des moutons diminue, le nombre des chevaux n'augmente que très peu relativement à l'extension des voies de communication; en revanche, le nombre des porcs augmente un peu, celui des vaches beaucoup, et celui des chèvres considérablement. 5° Le prix des terres s'élève, et les transmissions de propriété se multiplient : en vingt ans (1868-1888), dans la commune de Mensfelden, la moitié des parcelles exploitées en faire valoir direct ont changé de propriétaire; dans le canton de Rennerod, il suffit de treize ans, en moyenne, pour que tous les propriétaires de parcelles se

renouvellent. 6° L'endettement des paysans et l'augmentation de la dette hypothécaire sont des phénomènes concomitants. 7° Les conditions de l'habitation, sur des propriétés de plus en plus réduites, sont de plus en plus défectueuses. — En somme, les effets des coutumes héréditaires sur la propriété agricole varient selon la *nature* et la *productivité* du terrain; les terrains très productifs et les terrains suburbains gagnent au morcellement qui résulte de ces coutumes. Dans le voisinage des villes de fabrique se produit un phénomène particulier : l'activité agricole et l'activité industrielle s'unissent, le petit cultivateur se transforme en *ouvrier d'industrie propriétaire*, qui laisse aux membres de sa famille la charge d'une minuscule exploitation; c'est un changement complet de l'économie agraire, qui tombe dès lors dans la dépendance de l'économie industrielle dans la mesure où les nouveaux propriétaires en dépendent. D'autre part, là où le morcellement n'est pas suivi de cette transformation de l'économie agraire, il est suivi de la reconstitution des grands domaines au profit des capitalistes non résidents, et de l'apparition d'un *prolétariat agricole* qui souvent, par un phénomène inverse de celui qui vient d'être décrit, se trouve réduit à chercher un supplément de gain dans les formes d'industrie les plus défectueuses (*travail à domicile*). — Cette analyse est intéressante et instructive; mais les coutumes héréditaires sont-elles responsables de tous les faits observés? les causes n'en sont-elles pas plus générales, et plutôt économiques que juridiques et morales?

3. *Hohenzollern*. — Une partie du Hohenzollern pratique le *partage égal* entre les héritiers, et l'autre partie l'*indivision* au profit d'un *héritier unique*. On constate : 1° que la propriété *parcellaire* domine dans les pays de partage égal, et la propriété *moyenne* dans les autres; 2° que les exploitations en *location* sont beaucoup plus nombreuses dans les pays de partage égal que dans les autres (14,26 p. 100 et 16,13 p. 100 contre 6,23 p. 100 et 9,05 p. 100); 3° que l'*émigration paysanne* est un peu plus importante dans les pays de partage égal que dans les autres.

4. *Cassel*. — L'étude des coutumes héréditaires conduit aux conclusions suivantes : 1° La statistique ne révèle point de différence dans le mouvement de la population entre les pays de partage égal et les autres. 2° Au contraire l'influence des coutumes héréditaires sur la *répartition de la propriété foncière* est sensible : la coutume d'un héritier unique maintient

la propriété moyenne, le partage égal favorise la petite propriété, le morcellement et l'enchevêtrement des parcelles. 3° Ce morcellement et cet enchevêtrement sont préjudiciables à la culture. Pourtant, le petit propriétaire, forcé de tirer un revenu relativement plus élevé d'exploitations beaucoup moins importantes, est conduit à la culture intensive; mais cette culture intensive elle-même réclame des conditions de terrain, et même dans certains cas (vignobles) des conditions climatiques particulièrement favorables; les cultures maraichères réclament des communications faciles et rapides, et surtout la proximité des villes. Quand ces conditions sont remplies, la petite propriété ne souffre pas; mais quand elles ne sont pas remplies, la culture ne suffit pas au petit propriétaire, qui en est réduit à ajouter à sa profession de cultivateur des métiers annexes, en confiant d'ailleurs à la femme et aux enfants la plupart des soins de l'exploitation. 4° Le partage égal favorise la *mobilisation* du sol.

5. *Hamm*. — La question de l'influence des coutumes héréditaires n'est pas étudiée particulièrement.

6. *Hanovre*. — Les conclusions de M. Grossmann pour la province de Hanovre confirment celles des précédentes études.

Par ce qui précède, on peut se rendre compte que l'œuvre de M. Sering et de ses collaborateurs, si même l'on s'en tient à ce qui intéresse la science économique, est une œuvre importante et utile. Il lui manque, pour satisfaire pleinement cette science, d'en avoir appliqué assez rigoureusement la méthode de recherche, la méthode d'interprétation et la méthode d'exposition : ni l'enquête n'a été, sur tous les points, complète (les lacunes de certains rapports sont révélées par les autres rapports eux-mêmes); ni l'interprétation des faits n'a été toujours sûre (rapports de causalité mal établis entre les phénomènes juridiques et moraux et les phénomènes économiques, détermination des causes incertaine et parfois *a priori*); ni les conclusions n'ont été présentées avec assez d'ordre, de précision, de généralité. Mais ces critiques, qui seraient fort graves, si elles s'adressaient à une œuvre de sociologie économique bien définie, doivent subir quelque atténuation quand il s'agit de juger les résultats à peu près bruts d'une enquête en partie officielle, et qui s'étend à trop de sujets et à trop de questions pour pouvoir être exhaustive.

H. B.

VANDERVELDE (ÉMILE). — **La propriété foncière en Belgique.** Paris, Schleicher, 1900, in-8°, 327 p.

L'ouvrage précis, très clair, très instructif de M. Vandervelde comprend trois parties. La première (p. 1-73) « condense les résultats d'observations personnelles recueillies sur place, dans trois communes du Brabant-Wallon » (la Hulpe, Rixensart, Genval); la seconde (p. 75-263) étudie « la situation foncière, depuis l'époque de la confection du cadastre, dans les neuf provinces du royaume »; enfin la troisième (p. 265-325) est un essai de description de « l'évolution de la propriété terrienne en Belgique, pendant la seconde moitié du XIX^e siècle » (Note préliminaire). Les deux premières parties sont deux séries de monographies, monographies locales, et monographies régionales; la troisième est un essai de synthèse, probe et solide.

Dans les trois monographies de la première partie, le plan est uniforme : l'auteur étudie successivement le mouvement de la population, la transformation de la propriété, la division des cultures, la situation des ouvriers. Il a été conduit à cette étude en recherchant l'explication d'un phénomène caractéristique et particulièrement important du Brabant wallon : l'*exode rural*, un exode spécial, journalier, qui, par les « trains ouvriers », emporte des campagnes aux villes industrielles une population paysanne transformée en prolétariat ouvrier. Dans les trois monographies de communes sont étudiées « les causes qui ont provoqué cet exode et les conséquences qui en résultent » (p. 5). — Avant l'établissement du chemin de fer (1854), la Hulpe (à 18 kilomètres de Bruxelles) était un village essentiellement agricole. Depuis lors, la population a doublé, la répartition de la propriété et la division des cultures se sont transformées, la situation des habitants a complètement changé : il convient de décrire ces phénomènes séparément, pour la clarté de l'analyse, mais « ce serait une grave erreur d'oublier leur interdépendance » (p. 8). 1° L'accroissement de la population a été constant, ininterrompu (les facteurs de cet accroissement ne sont pas exactement déterminés par l'auteur). 2° L'accroissement de la population et le régime du partage égal et forcé ont eu pour conséquence l'augmentation du nombre des cotes foncières, le *morcellement* de la propriété (« à peu près dans la même mesure que s'accroissait la population », p. 13). La plupart des propriétés bâties sont occu-

pées en location; parmi les autres, les maisons ouvrières sont le plus souvent hypothéquées pour les quatre cinquièmes de leur valeur. Parmi les cotes foncières, seules les cotes minimales (*propriété parcellaire*) se sont accrues, ce qui a suffi pour déterminer l'augmentation totale; les petites cotes (2 à 10 hectares) ont diminué; la propriété moyenne et la grande propriété sont restées stationnaires. 3° La division des cultures a subi des variations correspondantes : le nombre des exploitations supérieures à 10 hectares est resté le même, mais leur étendue s'est réduite; le nombre des exploitations de 1 à 10 hectares a diminué; le nombre des exploitations inférieures à 1 hectare a considérablement augmenté : ces exploitations minuscules « ne sont pas de véritables exploitations agricoles, mais des jardins légumiers, des carrés de choux ou de pommes de terre, que des ouvriers cultivent à leurs moments perdus »; par un phénomène qui confirme celui-là, « le nombre des chevaux et des bêtes à corne diminue; celui des bêtes à laine et des porcs, — le bétail du prolétaire, — augmente » (p. 20). 4° La population, qui était exclusivement agricole, est devenue, pour les trois quarts, industrielle; et, parmi les ouvriers qu'elle comprend, la moitié vont tous les jours travailler à Bruxelles et dans ses faubourgs : cet exode est causé par la concurrence des ouvriers Flamands dans l'industrie locale, et par la concurrence des machines dans les grandes exploitations agricoles. — En somme, l'influence croissante de la grande ville voisine a complètement transformé la commune de la Hulpe; les véritables exploitations agricoles (à distinguer des grandes propriétés de plaisance) ont considérablement diminué; « la petite et la moyenne cultures, produisant des *valeurs d'échange*, tendent à disparaître; la culture parcellaire, produisant des *valeurs d'usage*, se développe de plus en plus »; mais ce n'est là qu'une régression apparente : « ceux qui produisent ces valeurs d'usage sont en même temps, et surtout, des ouvriers salariés; au lieu de s'emparer des cultures, le mode de production capitaliste s'est emparé des cultivateurs et les a transformés, eux ou leurs enfants, en prolétaires industriels » (p. 33). Ce sont là des conclusions qui valent pour les deux autres communes étudiées en monographies, et pour une bonne partie du Brabant wallon.

Les monographies de provinces sont précédées d'une introduction qui résume, en une courte synthèse, les résultats des

enquêtes régionales : des phénomènes divers de *morcellement* et de *concentration* s'opèrent concurremment, selon les régions ; en revanche, la grande propriété progresse régulièrement ; elle progresse dans les régions qui subissent l'*influence des villes* et surtout des grandes villes (séjours agréables ou placements avantageux pour les capitalistes), elle recule dans les régions qui ne subissent pas cette influence (action des lois successorales, qui subdivisent les propriétés, non contrariées par les acquisitions qui les agglomèrent et les concentrent). — On constate dans les Flandres : 1° la disparition presque complète des *communaux* ; 2° le nombre, relativement considérable, des grandes propriétés appartenant à des établissements charitables ; 3° le morcellement du sol et la dispersion des parcelles appartenant aux mêmes propriétaires ; 4° la rareté des grosses cotes foncières, mais en même temps « leur tendance à augmenter, en nombre et en étendue, dans les districts qui subissent l'influence de Bruges, de Gand et des centres industriels du Nord de la France » ; 5° « la faible proportion des terres exploitées en faire valoir direct, et les progrès constants de la propriété capitaliste sur la propriété paysanne » (p. 111). — Dans la Campine, les phénomènes de désagrégation et de concentration foncières varient en fréquence et en importance selon qu'on passe du Limbourg, moins fertile et plus reculé, à la province d'Anvers, soumise à l'influence de la grande ville. — Dans le Brabant, le double phénomène observé dans les Flandres apparaît avec une remarquable précision : 1° la grande propriété se concentre, et « un plus petit nombre de propriétaires possède un plus grand nombre d'hectares ; 2° la petite et la moyenne propriété décroissent, et « un plus grand nombre de propriétaires possède un plus petit nombre d'hectares (p. 134) ». Comment l'expliquer ? La grande propriété résiste à l'action des causes qui désagrègent la petite et la moyenne propriété (lois successorales, « facteurs multiples », — lesquels ?) ; elle résiste parce qu'elle trouve dans la grande banlieue, autour des villes, des conditions favorables de vie et de développement (exposées dans l'introduction) : aussi bien est-ce dans cette grande banlieue qu'elle s'étend et s'accroît ; la petite banlieue renferme la propriété parcellaire (cultures maraîchères, villas, etc.). — Les mêmes phénomènes apparaissent dans le Hainaut : tous les cantons où la grande propriété est en progrès « se trouvent situés dans la même zone, aux alentours de l'agglomération industrielle, à peu de distance des principales villes : Tournai, Mons, Charleroi » (p. 179). Quant au morcellement, il présente un caractère, qui n'est point particulier au Hainaut, mais qui s'y marque avec une netteté particulière : c'est la *propriété bourgeoise* qui se morcelle, tandis que la *propriété noble* reste stationnaire ; l'explication de ce fait paraît être que l'aristocratie est plus soucieuse de conserver, avec ses traditions, ses domaines familiaux intacts. Au reste, M. Vandervelde ne dissimule jamais la difficulté des explications qui doivent s'appliquer à des faits extrêmement complexes, et dans lesquels interviennent, à côté des facteurs économiques, des facteurs juridiques et moraux. — Cette complexité, qui se traduit par d'apparentes contradictions dans les faits, peut être observée dans la province de Liège : tandis qu'en Ardenne diminuent le nombre des exploitations *au-dessous de 3 hectares* (exode des petits propriétaires vers les centres industriels) et le nombre des exploitations *au-dessus de 50 hectares* (grande culture extensive), au profit de la propriété intermédiaire (culture intensive dans des exploitations moyennes), en Hesbaye la grande culture intensive (surtout en location) l'emporte sur les petites exploitations. M. Vandervelde constate ces deux phénomènes voisins et contemporains, sans les expliquer ; il remarque que, « dans l'un et l'autre cas, au surplus, la grande propriété a gagné du terrain » (p. 210). Des causes fort diverses et fort inégales agissent dans l'économie agraire : de là la variété des résultats. — L'étude du Condroz et du Luxembourg belge confirme les conclusions tirées de l'étude des autres régions de la Belgique.

D'une étude totale de la situation agraire en Belgique se dégagent un certain nombre de conclusions générales, précises et importantes. (La question de la dette hypothécaire est laissée de côté, « faute de statistiques récentes », p. 267). — 1° Le nombre des propriétaires est inférieur au nombre des cotes foncières ; l'augmentation du nombre des propriétaires, depuis 1834, est beaucoup moins forte, relativement, que l'augmentation des cotes foncières, et beaucoup moins forte que l'augmentation de la population ; il en résulte que « le nombre de ceux qui n'ont aucune part dans la propriété du sol, qui ne possèdent même pas l'emplacement de la maison qu'ils habitent, s'est considérablement accru pendant la seconde moitié de ce siècle » (p. 271). — 2° La propriété capi-

taliste est en progrès (M. Vandervelde appelle *capitaliste*, « en l'opposant à la propriété paysanne, toute propriété qui n'appartient pas à celui ou à ceux qui la cultivent ») : l'exploitation de la terre *en location* est en progrès sur l'exploitation *en faire valoir direct* ; or, « au point de vue des conséquences sociales, la prédominance de l'exploitation par locataires sur le faire valoir direct est un fait plus important que la prédominance de la grande propriété sur la petite » (p. 272). Cette prédominance de l'exploitation par locataires est d'autant plus forte qu'on avance dans les régions de culture intensive ; le développement de la propriété capitaliste est « en raison directe de la valeur vénale du sol » (p. 275). Dans son analyse, M. Vandervelde considère à part, successivement, la propriété parcellaire, la petite propriété, la moyenne propriété, la grande propriété (en faisant, au reste « les plus expresses réserves », p. 279, sur les moyennes qu'il emploie et sur la classification qu'il propose). A. *Propriété parcellaire*. Les exploitations parcellaires sont extrêmement nombreuses, et se sont multipliées depuis le milieu du siècle. La plupart sont occupées (en faire valoir direct ou indirect) par des *ouvriers* : ouvriers agricoles, ouvriers nomades, ouvriers mi-agricoles mi-industriels, ouvriers des industries rurales à domicile, ouvriers des industries urbaines domiciliés à la campagne. Pour les ouvriers de ces diverses catégories, la culture parcellaire, produisant des *valeurs d'usage*, a de grands avantages ; mais, pour l'agronomie, elle est très défectueuse. Au reste, l'étendue des parcelles tend à se réduire ; elles se transforment souvent en simples jardins. Quant à leur nombre, il *augmente* sensiblement dans les *provinces industrielles*, et il *diminue* dans les *provinces agricoles ou mixtes* (exode rural, diminution du nombre des ouvriers agricoles permanents). Le nombre absolu des exploitations parcellaires a un peu diminué depuis 1880 (au reste, les chiffres de 1880 étaient notablement supérieurs à la réalité) ; mais il faut compter avec l'*exode rural* qui a lieu, dans certaines régions, sans compensation de stationnement d'ouvriers industriels, et avec la *crise agricole* ; d'autre part, deux faits demeurent certains : a. le développement d'un *régime capitaliste*, dans l'industrie et dans l'agriculture, tend à multiplier le nombre des *exploitations parcellaires* ; b. dans ces exploitations, la proportion du *faire valoir direct* diminue au profit du *faire valoir en location*. B. *Petite propriété*. Les petites exploitations en location sont devenues

sensiblement plus nombreuses, et les petites exploitations en faire valoir direct, — *petite propriété paysanne*, — ont sensiblement diminué ; le nombre total des petites exploitations a décréu. C. *Moyenne propriété*. Le nombre des moyennes exploitations, depuis 1846, est stationnaire ; après un fléchissement, il s'est un peu relevé depuis 1880. Mais le phénomène le plus sensible, c'est le *recul* de cette moyenne propriété dans toutes les régions où l'*industrie* se développe (par suite du renchérissement de la main-d'œuvre). D. *Grande propriété*. Les exploitations en faire valoir direct diminuent, les exploitations en location augmentent. — 3° *Les grandes cotes foncières se concentrent* (la décroissance de leur étendue cadastrale totale est due exclusivement à l'aliénation ou au partage de propriétés publiques), *sauf* : a. « dans les environs immédiats des *agglomérations* industrielles et urbaines » (transformation de la banlieue, industrialisée ou habitée) ; au reste, dans ce cas, le revenu cadastral croît sensiblement ; b. « dans les régions où le *morcellement des cultures* a provoqué le morcellement des propriétés » ; c. dans les régions où ont eu lieu des *déboisements* et des *défrichements* (désintégration de la propriété féodale pour l'exploitation capitaliste) (p. 301 sqq.). — 4° *Les domaines de l'État et des communes* ont été décomposés et réduits ; des tentatives de reconstitution sont faites, des formes nouvelles d'*appropriation collective* apparaissent ; et M. Vandervelde prévoit — ce n'est plus un objet de certitude scientifique — que sous « l'impulsion du pouvoir central », par « l'initiative des grandes municipalités », d'autres « extensions du domaine collectif » se réaliseront (p. 319).

H. B.

B. — Économie commerciale.

SPECK (E.). — *Handelsgeschichte des Altertums*. I. Bd. Die orientalischen Völker (*Histoire du commerce dans l'antiquité*). Leipzig, Brandstetter, 1900, 1 vol in-8°, VIII-591 p.

Ce volume est le premier d'un ouvrage considérable sur un objet dont nous ne possédions pas d'exposé complet, et bien informé. La documentation nécessaire à un pareil travail, l'érudition qu'il suppose sont considérables. L'auteur ne s'est pas borné à l'antiquité classique ; il a étendu sa recherche à tous les peuples orientaux de civilisation plus ancienne (le volume présent leur est tout entier

consacré) : Inde et Chine, Babylonie et Assyrie, Perse, Égypte, Phéniciens, Arabie, Israélites, Damas. — L'abondance des renseignements est remarquable. L'auteur décrit brièvement les différentes productions, la situation économique, rappelle les conditions diverses, politiques et autres, qui intéressent son objet propre; il présente un groupement de tous les faits qui peuvent nous être connus touchant le commerce, l'objet du commerce, les moyens du commerce, moyens de transport, les routes commerciales, la condition des commerçants, la monnaie, le crédit, etc. — De cette accumulation de faits, jusqu'à présent du moins, il ne se dégage pas d'utilisation économique très nette. Nous attendrons donc la fin de l'ouvrage pour connaître l'ensemble de l'apport fait par ce travail à la science économique et essayer de le caractériser.

F. S.

DOCHOW (FRANZ). — *Untersuchung über die Stellung des Handels in der Volkswirtschaft*. Halle a. S., Anton, 1900, broch. in-8°, VIII-58 p.

Dissertation passant en revue chez les principaux auteurs (surtout allemands) des manuels de la science économique ou d'études générales (Lotz, Schnithenner, Mill, Hermann, Rau, Dietzel, Roscher, Schmoller, Mataja, Lexis, Losch, Philippovich, Cohn, Conrad, Rathgen, Ehrenberg, Goldschmidt, Kohler, Endemann, Thöl) la place et le rôle accordés à l'étude du commerce, puis présentant une brève conclusion de l'auteur. Travail consciencieux. Dialectique par endroits un peu vaine.

F. S.

HAUCHECORNE (A). — *La classe marchande et le commerce indigène en Chine (Conférence)*. Extrait du *Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre*, 1901.

SCHULTE (ALOÏS). — *Geschichte des mittelalterlichen Handels u. Verkehrs zwischen Weltdeutschland u. Italien, mit Ausschluss von Venedig*. Berlin, Troschel, 1900. 2 vol, in-8°.

C. — Économie coloniale.

KAERGER (KARL). — *Landwirtschaft und Kolonisation im spanischen Amerika. (L'économie agraire et la colonisation dans l'Amérique espagnole)*. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1901, 2 vol. in-8°, IX-939 et VII-743 p.

Le titre de l'ouvrage de M. Kaerger pourrait causer quelque méprise; il pourrait faire espérer un ouvrage de synthèse et

de théorie sur l'économie agraire des colonies, et sur les rapports de la colonisation avec les différents phénomènes d'une économie agraire spéciale; il pourrait faire espérer une œuvre sociologique, ou tout au moins une œuvre immédiatement utilisable pour le sociologue. Il n'en est rien: ces deux volumes sont admirables par l'abondance et la précision des renseignements qu'ils fournissent sur l'économie agraire de l'Amérique espagnole; par l'étendue de l'enquête dont ils sont le produit, par la science et la parfaite probité intellectuelle de l'auteur, mais ils n'apportent qu'une très faible contribution au travail d'élaboration scientifique dont les résultats sont rassemblés ici. Au reste, M. Kaerger s'est rendu compte du caractère de son œuvre: bien qu'il déclare s'être efforcé de présenter les faits recueillis par lui dans les *rapports de causalité* qu'ils ont les uns avec les autres et avec les règles de l'économie sociale, il reconnaît pourtant que son livre est avant tout un *recueil de faits*; il faut, en effet, le considérer comme tel.

Ce livre est une suite de rapports que l'auteur a rédigés pour l'administration impériale allemande de 1895 à 1900; il en a été publié une grande partie dans les *Mitteilungen der deutschen Landwirtschaftsgesellschaft*; enfin, depuis leur première rédaction, ils ont été revus et augmentés. Le premier volume comprend les rapports sur les États de La Plata, le deuxième volume les rapports sur les États orientaux de l'Amérique du Sud et sur le Mexique; quant au plan intérieur de chaque volume, on peut dire qu'il n'existe pas. L'auteur étudie successivement les sujets qui lui ont paru mériter son intérêt: l'agriculture dans les provinces de Santa Fé et de Cordoba (République Argentine), l'économie agraire de l'Uruguay, du Paraguay, la production du sucre et le territoire de culture du froment dans la République Argentine, l'agriculture dans les provinces de Entre Rios et de Buenos Aires, l'élevage dans la République Argentine, dans le « Pampa central », dans la Patagonie et la Terre de feu, la culture de la vigne dans la République Argentine, l'exploitation du bois de « quebracho », l'importation du « maté » en Allemagne, les résultats du recensement (de 1895), le Chili (industrie du salpêtre, économie agraire, agriculture, élevage, exploitation des produits agricoles, etc.), la Bolivie, l'économie agraire du Pérou, l'agriculture de l'Équateur (cacao, café, sucre, élevage), le Mexique. Chacune de ces monographies est construite sur

un plan très net, et assez uniforme pour celles dont le sujet est semblable ou analogue; par exemple, celles qui traitent d'une économie agraire régionale ou locale sont distribuées de la manière suivante : les *conditions naturelles* (climat, terrain, végétation, situation par rapport au marché mondial), les *productions* (végétales, animales), *l'exploitation industrielle*. Les différentes parties du sujet ainsi délimité et analysé sont étudiées méthodiquement, complètement, au moyen de tous les éléments que l'auteur a trouvés dans les documents officiels et dans ses recherches personnelles, très étendues et très minutieuses; il semble bien que son étude soit exhaustive, et que, dans le domaine où il s'est tenu, il ait préparé pour longtemps aux sociologues la besogne qu'il n'a pas accomplie lui-même.

L'œuvre, si riche et si considérable, de M. Kaerger n'est pas sociologique, elle n'est pas systématique; elle est un vaste inventaire de faits économiques soigneusement déterminés, et appartenant à des *économies spéciales* strictement définies (*économie agraire, économie coloniale, économies de cultures spéciales, d'industries spéciales*). Ce qui préoccupe et ce qui intéresse avant tout M. Kaerger, c'est la *production*, et, dans la production, non pas la forme, mais la *matière* même de la production. Ce ne sont pas les facteurs humains qu'il recherche et qu'il étudie de préférence, mais les facteurs matériels; les *produits* — *quantité, espèces, qualité, prix, formes d'exploitation et d'emploi* — sont l'objet principal de son enquête.

Il est dommage qu'il en soit ainsi : élargie et tournée vers d'autres questions, la méthode vigoureuse et active de M. Kaerger eût obtenu des résultats qui eussent enrichi la science économique; dans le livre même qu'il a écrit, quelques chapitres sont pour elle d'un intérêt direct et précis. Par exemple, son étude sur l'agriculture dans les provinces de Santa Fé et de Cordoba contient un chapitre important qui traite de *l'influence des variations du cours du papier et de la monnaie sur les salaires et les prix* : ce chapitre est remarquable par l'abondance des faits, par la fermeté de l'exposition, par la netteté des conclusions. Une documentation solide et beaucoup de chiffres soutiennent ces conclusions, qu'il suffit de résumer ici. — Sur le *commerce intérieur*, la crise monétaire n'a pas eu d'influence; le papier monnaie a conservé sa pleine valeur d'achat; il est resté une unité monétaire intacte; et il

en est ainsi tant que le commerce n'est point fait avec l'étranger ou avec les étrangers immigrés. 1° Les biens qui ne sont pas mis en contact avec le marché du monde n'ont pas subi dans leur prix le plus petit changement. 2° Parmi ces biens il faut comprendre la propriété foncière et le sol. 3° Les salaires se sont fort élevés depuis la crise; mais les faits et les statistiques prouvent que c'est une conséquence, d'abord de l'extension considérable de l'agriculture, et, en second lieu de la tendance au renchérissement qui résulte de l'abondance de la monnaie et de la fièvre d'entreprise qu'on peut actuellement constater. Au reste, à ces deux causes s'ajoutent des causes particulières, qui dépendent elles-mêmes de la crise monétaire : aussi cette crise a eu pour conséquence la diminution de l'immigration italienne, diminution qui a eu son effet sur l'élévation des salaires; mais ces phénomènes secondaires n'ont relativement que fort peu d'importance. 4° On pourrait supposer que les marchandises importées de l'étranger, qui n'accepte en paiement que l'or, suivent exactement, dans la détermination de leurs prix, le cours de l'or; or il n'en est pas ainsi, en général. « La ténacité avec laquelle le consommateur s'efforce de maintenir la valeur d'achat de la monnaie nationale a pour conséquence que les prix ne s'élèvent pas proportionnellement au cours de l'or, mais qu'il se forme une sorte de compromis. » (t. I, p. 108). 5° La crise monétaire a eu une double influence dépréciative dont a bénéficié le consommateur : elle a causé la baisse des prix des produits importés, et, en gênant le commerce d'importation, elle a favorisé la production nationale et causé, par suite, la baisse des prix des produits nationaux. 6° Les produits agricoles exportés sont payés en or : étant donné l'élévation du cours, l'agriculteur obtient, en échange de cet or, une grosse quantité de papier monnaie, et augmente ainsi ses recettes relativement beaucoup plus que ses dépenses. Ainsi l'agriculteur (producteur de froment) peut produire encore avec bénéfice même quand les prix du marché sont très bas; et, en fait, le territoire cultivé ne cesse de s'étendre, grâce à cette supériorité de l'agriculture nationale sur le marché du monde. — En somme, la majorité des habitants des provinces étudiées par M. Kaerger reconnaissent que la crise monétaire a eu plus d'avantages que d'inconvénients, et surtout qu'elle a notablement favorisé la production nationale. Mais il est trois catégories d'individus qui ont eu et ont encore à souffrir de la

crise : 1° les ouvriers ; 2° les capitalistes étrangers ; 3° les commerçants, et particulièrement les importateurs.

Les deux gros volumes de M. Kaerger ne contiennent que fort peu d'études analogues à celle qui vient d'être résumée ; on peut estimer, par cet exemple, ce que la science économique y perd.

H. B.

The natives of South Africa, their economic and social conditions. Edited by the South African Native Races Committee. London, Murray, 1901, p. xi-360 in-8°.

Cet ouvrage, où sont consignés les résultats d'une vaste enquête qui semble avoir été conduite avec beaucoup de soins permettrait d'étudier les conditions d'existence que la colonisation européenne a faites aux indigènes de l'Afrique Australe (Cap, Natal, Basutoland, Bechuanaland, Rhodesia, Orange, Transvaal). Les renseignements les plus abondants sont relatifs aux conditions du travail et aux salaires des indigènes, et aux impôts qu'ils supportent. Au début, tableaux statistiques de la population et exposé très sommaire des coutumes indigènes.

ANTON (G. R.). — **Neuere Agrarpolitik in Algerien u. Tunesien.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 4, p. 95-115, et 1901, 1, p. 1-39.
Étude des nouvelles tendances de la colonisation française en Algérie et en Tunisie.

WEBER (ALFRED). — **Zur wirtschaftlichen Lage in den tropisch-amerikanischen Staaten.** Schmoller's Jahrbuch, 1901, 1, p. 24-239.

D. — *Divers.*

JAFFÉ (EDGAR). — **Die englische Baumwollindustrie u. die Organisation des Exporthandels.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 3, p. 193-218.

BLOCH (CAMILLE). — **Études sur l'histoire économique de la France (1760-1789).** Préface de Émile Levasseur. Paris, Picard, 1900, 1 vol. in-8°, ix-271. p.

Ces études, érudites et tirées de sources inédites pour la plupart, se réfèrent surtout à l'économie agraire. Le commerce des grains dans la généralité d'Orléans (1768). La répartition de la propriété foncière à la veille de la Révolution dans quelques paroisses de la généralité d'Orléans. Un projet de crédit agricole au siècle dernier, etc.

IX. — LÉGISLATION SOCIALE

Par M. F. SIMIAND.

RAE (JOHN). — **La journée de huit heures.** Théorie et étude comparée de ses applications et de leurs résultats économiques et sociaux, trad. p. G. Stark. Paris, Giard et Brière, 1901, 1 vol in-8°, vi-362 p.

Heureuse traduction d'un ouvrage plein de bonne foi scientifique en une matière de politique présente, plein aussi de faits nombreux (surtout anglais), bien groupés, analysés et critiqués. La traduction ajoute un article de M. Rae paru en 1898 (l'ouvrage proprement dit est de 1894) sur les progrès récents du mouvement de huit heures en Angleterre.

SACHNINE (ILIA). — **La journée de huit heures au point de vue de l'hygiène et de la médecine publique.** Lyon, Mougin-Rusand, 1900, in-8°.

Thèse pour le doctorat en médecine. Essai de trouver un fondement physiologique à la limitation de la journée de travail.

FRICHS. — **Die Gewerbeinspektoren in Deutschland.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 1, p. 113-138.

LONCAO (ENRICO). — **La Locazione d'opera nel Diritto Romano e nella legislazione statutaria.** Palermo, Reber, 1900, broch, in-12, 63 p.

SCHWIEDLAND (E.). — **Die Krankenversicherung der Verlagsarbeiter.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 1, p. 175-210.

FRANKENBERG (H.-V.). — **Die Betriebs-(Fabriks-) Krankenkassen.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 3, p. 141-166.

VON WIESE (LEOPOLD). — **Die neuere Entwicklung des Arbeitsnachweises in Deutschland.** Schmoller's Jahrbuch, 1900, 3, p. 295-346.

Exposé des tentatives récentes.

SZANTO (MELCHIOR). — **Landwirtschaftliche Arbeitsvermittlung in Ungarn.** Ibid., 3, p. 347.

Congrès pour la protection légale des travailleurs, tenu à Paris, au Musée social, du 25 au 28 juillet 1900. Rapports et compte rendu

analytique des séances. — Paris, Rousseau, 1901, in-8°, xxxi-563 p.

Important ensemble de travaux sur le principe, les divers objets, les applications commencées et l'avenir de la protection légale des travailleurs.

Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales (V^e session, Paris, 23-30 juin 1900), t. I, Rapports; t. II, Débats. Paris, Béranger, 1901, 2 vol. in-8°.

Même observation.

X. — DIVERS

WHITTEN (ROBERT HERVEY). — **Taxation of corporations in New York, Massachusetts, Pennsylvania u. New Jersey.** New York, State library Bullet., 61, May 1901, p. 617-810.

Étude précise et claire.

GOLDENBAUM (F.). — **Auflösung u. Wiederherstellung der Berliner Produktenbörse.** I u. II. Schmoller's Jahrbuch, 1900, 3, et 1901, 1.

EBERSTADT (R.). — **Die deutschen Staatsanleihen von 1864 bis 1900.** Schmoller's Jahrbuch, 1901, 2.

FLEISCHHAMMER. — **Centralisation in Bankwesen in Deutschland.** Schmoller's Jahrbuch, 1901, 1.

BOUCARD (MAX.) et G. JÉZE. — **Éléments de la science des finances et de la législation financière française.** Paris, Giard et Brière, 1901, 2 vol in-8°.

STRAUSS (CH.). — **Assistance sociale. Pauvres et mendiants.** Paris, Alcan (Bibliothèque des sciences sociales), 1901, 1 vol. in-8°.

Étude consciencieuse de l'organisation de l'assistance publique, de sa fonction et des améliorations possibles.

MUENSTERBERG (EMIL). — **Bericht über die 20. Jahresversammlung des deutschen Vereins für Armenpflege u. Wohlthätigkeit.** Schmoller's Jahrbuch, 1901, 2.

MARX (KARL). — **Le capital.** Liv. II et liv. III. Trad. f^o par J. Borchardt et H. Vanderrydt. Paris, Giard et Brière, 1900-1901, 3 vol. in-8°.

avec cette traduction des livres II et III (le livre I avait été tra-

duit de bonne heure), nous est donnée pour la première fois en français dans sa totalité, si nécessaire à la compréhension réelle de la doctrine, l'œuvre essentielle de Marx.

MIRVEAU (L.). — **La question sociale.** Paris, Giard et Brière, 1901, 1 vol. in-16, 288 p.

BOURDEAU (L.). — **L'évolution du socialisme.** Paris, Alcan, 1901, 1 vol. in-16.

SIXIÈME SECTION
MORPHOLOGIE SOCIALE

Par M. E. DURKHEIM

I. — LA BASE GÉOGRAPHIQUE DES SOCIÉTÉS

DEMOLINS (EDMOND). — **Les grandes routes des peuples.**
— Essai de géographie sociale. Comment la route crée le type social. Les routes de l'antiquité. — Paris, Firmin Didot et C^{ie}, 1901 ; p. XII-462 in-18.

Le bruit fait autour des ouvrages de M. Demolins nous oblige à nous arrêter à ce livre un peu plus que ne le comporte sa valeur scientifique.

Le titre et le sous-titre en disent très inexactement le contenu. Au fond, il s'agit seulement de reprendre, mais en l'appliquant à la totalité des sociétés, le thème connu d'après lequel la constitution morale, politique et économique des peuples dépend des milieux physiques dans lesquels ils vivent. C'est par un biais que l'auteur a pu faire spécialement de la route le facteur prépondérant de l'histoire, si du moins nous le comprenons bien. Si tel groupe d'hommes est arrivé sur tel point plutôt que sur tel autre, s'il s'est établi dans une région déserte plutôt que sur un plateau fertile, c'est, dit-on, en raison de la direction qu'il a suivie. N'est-ce donc pas celle-ci qui l'a fait ce qu'il est devenu ? — Mais, même de ce point de vue, c'est la diversité des points d'arrivée, non celle des chemins parcourus, qui expliquerait la diversité des peuples et rien n'autorise M. D. à écrire que « les routes du globe ont été, en quelque sorte, les alambics puissants qui ont transformé les peuples qui s'y sont engagés » (p. VII). Les routes n'ont jamais été et ne peuvent être que des voies de passage dont l'action, nécessairement temporaire, ne saurait être très profonde.

Quant à la thèse elle-même, abstraction faite des termes

dans lesquels elle est annoncée, voici quelles en sont les lignes générales. Sur le grand plateau central de l'Asie, très riche en herbes se serait formée une civilisation pastorale, caractérisée par une organisation communautaire de la famille et l'absence de toute centralisation politique (type tartare-mogol). Les invasions qui se sont jetées sur l'Europe seraient les mouvements migratoires de ces peuples de pasteurs. D'autres migrations auraient eu lieu vers la Sibérie, qui, de là, se seraient étendues progressivement aux différentes parties du continent américain par le détroit de Behring : ainsi se seraient constitués les types lapon, esquimau, peau-rouge, indien, de la formation desquels on nous rend compte, toujours d'après le même procédé. Les nègres de l'Afrique seraient un autre embranchement de la même souche. Les déserts de l'Arabie auraient donné naissance à des sociétés d'une toute autre sorte (grands empires de la Chaldée, de l'Assyrie, de l'Égypte) ; les plateaux du Tibet auraient écoulé vers la Chine une population de petits paysans qui auraient formé la base de l'empire chinois, indo-chinois et japonais. Enfin, la nature du littoral méditerranéen expliquerait la nature de la civilisation méditerranéenne (Grèce, Rome).

C'est donc, en définitive, une histoire, une géographie et une anthropologie, à peu de chose près universelles, qui nous sont offertes dans ce petit livre. Presque toutes les grandes sociétés historiques, jusqu'aux temps modernes exclusivement, sont passées en revue, leurs institutions analysées et rattachées à telles ou telles propriétés du sol. Pour pouvoir procéder à une telle synthèse, il faudrait posséder une immense et sûre érudition. Or, en fait, les informations de M. D. sont presque toutes empruntées, et sans aucune critique, à des ouvrages de compilation : le dictionnaire de Dezobry, la Biographie générale de Michaud, le dictionnaire général des sciences, l'Histoire des Romains de Duruy, son Histoire des Grecs, la Géographie de Malte-Brun, celle de Reclus, etc. Quelle que puisse être la valeur de quelques-uns de ces ouvrages, ils constituent une documentation bien insuffisante pour une thèse d'une telle ampleur. L'auteur, il est vrai, est en matière de preuve d'un simplisme qui déconcerte la critique. Qu'on voie par exemple les deux pages où la *patria potestas* des Romains est déduite de la condition d'*outlaw* que la légende attribuait aux premiers habitants de Rome (p. 446-448) ; ou, plus loin, la manière dont il est démontré que la

cité romaine n'était « qu'un instrument pour sauvegarder les droits de l'individu » (p. 451).

E. D.

E. DE MARTONNE. — **Sur la toponymie naturelle des régions de haute montagne, en particulier dans les Karpatés méridionales.** *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1900, n° 1-2.

L'auteur oppose la toponymie populaire à celle des cartographes. Elles forment deux systèmes étanches. Il remarque que la plupart des noms populaires sont des noms communs descriptifs avec ou sans détermination. La complication de la toponymie dépend de l'utilisation économique du terrain. L'unité est la vallée, non la montagne; celle-ci a autant de noms que de versants distincts.

A.-S. HADDON. — **Studies in the Anthropogeographie of Br. New Guinea.** *Geographical Journal*, 1900, xvi, 265-291, 414-441.

D. PRESCOTT BARROWS. — **The ethnobotany of the Coahnilla Indians of southern California.** Chicago, University Press, 1900, p. 82.

Traite des relations qui existent entre l'habitat, les notions collectives, l'organisation sociale, la religion.

II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

J. GOLDSTEIN. — **Bevoelkerungsprobleme und Berufsgliederung in Frankreich** (*Les problèmes de la population dans leurs rapports avec le développement respectif des différentes professions en France*). Berlin, Guttentag, 1900; p. vi-223 in-8°.

La grande misère de notre état démographique, n'est plus à démontrer; M. Goldstein se propose d'en rechercher les causes. Évidemment, cette déplorable situation tient avant tout à l'affaiblissement de la natalité. Mais cet affaiblissement lui-même, d'où vient-il?

On a incriminé les grandes villes. Comme elles sont grandes consommatrices de vies humaines, ce seraient elles qui épuiseraient, à sa source même, la vitalité de la nation. Les masses rurales passent, depuis longtemps, pour être les plus prolifiques. C'est pourquoi certains demandent qu'on enrayer le développement urbain et qu'on s'efforce de retenir dans les campagnes le plus d'individus possible. Mais ce qui montre

que les villes sont pour peu de chose dans l'état de notre natalité, c'est que la civilisation urbaine n'est pas particulière à la France. Même les villes sont plus nombreuses et plus considérables en Allemagne et en Angleterre que dans notre pays (p. 41 et suiv.). L'hypothèse contraire est plus près de la vérité. Notre population rurale est exceptionnellement élevée, comparée à celle de la Belgique, de l'Angleterre et des principaux États d'Allemagne; inversement, c'est chez nous que la grande industrie se développe le plus lentement (p. 117 et suiv.). Ne serait-ce donc pas que la civilisation industrielle favorise la natalité? En fait, non seulement dans les départements très agricoles la natalité est généralement faible, mais encore elle s'y affaiblit plus qu'ailleurs (p. 130). Qu'on mette en regard le mouvement de la population dans les départements du Nord, dont le croît depuis 1886 représente la moitié et plus du croît total de la France, sans que cet accroissement puisse être attribué au seul fait de l'immigration (p. 140 et suiv.)! Il est vrai que la Seine et que le Rhône comptent assez peu de naissances. Mais c'est que la Seine est essentiellement un pays de petits bourgeois, où la grande industrie ne tient qu'une place relativement restreinte (p. 151); quant au Rhône, sa mauvaise natalité est récente, et elle est due à la décadence de l'industrie régionale (p. 149).

Ce n'est pas à dire toutefois que les classes rurales soient, toujours et dans tous les cas, d'une stérilité relative. Il y a, au contraire, des départements agricoles qui sont remarquables par leur fécondité; c'est notamment le cas de la Bretagne. Mais ces régions prolifiques sont des régions pauvres. Dès que les paysans arrivent à une certaine aisance, ils restreignent les naissances tout comme le petit bourgeois et pour la même raison. Ils tiennent à ce que leurs enfants jouissent du même bien-être, et, pour cela, limitent l'étendue de leur famille. Ils seraient moins prudents si, au lieu de maintenir leurs enfants dans la classe et la condition sociale à laquelle ils appartiennent, ils cherchaient davantage pour eux des carrières dans l'industrie. Mais la situation d'ouvrier ou d'employé apparaît au petit propriétaire et au petit commerçant comme une sorte de déchéance qu'ils s'efforcent de prévenir. C'est cette restriction des débouchés possibles qui les détermine à restreindre le nombre de leurs descendants.

La population française n'augmenterait donc plus que grâce aux classes industrielles et aux parties les plus pauvres

de la classe rurale. Par suite, le seul moyen d'enrayer les progrès de la dépopulation serait de stimuler l'essor de l'industrie et d'améliorer, par une législation protectrice, la condition des travailleurs. En définitive, c'est dans l'industrie que se trouvent les forces vives des grands États européens; il faut donc chercher à les développer le plus possible. La population générale ne peut s'accroître que dans la mesure où la population industrielle s'accroît et prospère. La politique française a précisément eu le tort de poursuivre, depuis un siècle, un but tout à fait opposé. C'est l'agriculture qu'elle s'est appliquée à favoriser, en diminuant les charges dont elle était grevée, en la protégeant par des droits de douane prohibitifs. Le protectionnisme outré de ces dernières années, en enrichissant les propriétaires ruraux, en augmentant les charges des ouvriers et de la population urbaine, a été un véritable stimulant pour le malthusianisme (voy. chap. II). Plus généralement, c'est la classe moyenne, la petite bourgeoisie des villes et des campagnes, qui a été, depuis cent ans, la classe dirigeante. Or elle est incapable de tenir ce rôle prépondérant; car elle n'apporte partout avec elle que la médiocrité. C'est de là qu'est venue notre médiocre natalité. Si l'on veut relever celle-ci, c'est une autre classe qu'il faut exhausser.

Telle est, si nous comprenons bien la pensée de l'auteur, la conclusion de ce livre, un peu décousu parfois, où la pensée n'a pas toujours toute la suite et toute la netteté désirables, mais où l'on trouvera une certaine quantité de documents intéressants. Une des propositions qui y sont établies, et la plus importante, peut, d'ailleurs, être considérée comme démontrée; il est incontestable que la population française s'alimente à une double source. La série des départements classés d'après leur natalité présente un double maximum; l'un s'observe dans les régions industrielles, l'autre dans les régions agricoles pauvres. Mais l'interprétation que l'auteur donne de ce fait nous paraît appeler les plus expresses réserves. Suivant lui, si la population industrielle est féconde, c'est que la grande industrie, par elle-même, incline à faire l'homme à procréer. Or rien n'est plus contestable. La natalité satisfaisante des départements qui consomment le plus de charbon, compte le plus de chevaux-vapeurs, etc., est évidemment le fait des ouvriers beaucoup plus que des patrons, puisque les premiers sont le nombre. Mais si les ouvriers sont prolifiques, ne serait-ce pas tout simplement parce qu'ils sont

pauvres, parce que, ne possédant pas de capital qu'ils puissent transmettre à leurs enfants, la condition sociale de ces derniers ne dépend pas sensiblement de leur nombre. De ce point de vue, la dualité des causes signalées se ramènerait à l'unité. A la campagne comme à la ville, dans l'industrie comme dans l'agriculture, ce serait l'imprévoyance, produite par la pauvreté, qui serait le dernier soutien de notre natalité faiblissante. S'il en est ainsi, ce n'est pas en améliorant la situation des travailleurs qu'on pourra relever beaucoup le taux de la natalité; le résultat contraire serait plutôt à craindre. Le bien-être n'est-il pas un excitant à la stérilité? La vérité, croyons-nous, c'est que cette diminution du nombre des naissances tient avant tout à un certain état de notre constitution morale que l'on ne pourra changer essentiellement sans de graves transformations dans l'ordre domestique et social.

BELOCH (JULIUS). — *Die Bevoelkerung Europas zur Zeit der Renaissance*. Zeitsch. f. Socialw., 1900, II^e Heft, p. 765-786.

Au XVI^e siècle, il y a un véritable contraste, au point de vue démographique, entre les pays latins et les pays germaniques et slaves. Ce sont les premiers qui l'emportent de beaucoup. Il n'y a alors, sous le rapport de la population, que deux grandes puissances: l'Espagne et la France. C'est ce qui explique la place prise par leurs luttes dans l'histoire de ce siècle.

BERTILLON (JACQUES). — *Statistique internationale résultant des recensements de la population exécutés dans les divers pays d'Europe pendant le XIV^e siècle et les époques précédentes*. Paris, Masson, 1899, p. 204 grd. in-8^o.

Précieux assemblage de faits concernant la distribution de la population dans les différents pays d'Europe depuis le commencement du siècle. On y trouvera, outre la population totale, la population par âge, par sexe et par état civil, par culte, la superficie des territoires aux différentes époques, le nombre par sexe des étrangers ou des individus nés dans les pays étrangers, le nombre et le sexe des individus atteints d'infirmités apparentes. Des résumés synoptiques (p. 163-196) facilitent les comparaisons.

A. des CILLEULS. — *La population française en 1800 et en 1900*. — *Réforme sociale*, 1900, T. XL, p. 833 et 911.

Montre que non seulement l'accroissement annuel de la popu-

tation française va en diminuant, mais encore que la part de la natalité dans l'ensemble de cet accroissement diminue elle-même, tandis que la part de l'immigration étrangère augmente. La situation en ce qui concerne les qualités physiques de la race n'est pas beaucoup plus satisfaisante; la taille moyenne baisse, le nombre des sujets impropres au service militaire augmente, ainsi que la proportion des décès aux naissances. A signaler également que la proportion des naissances masculines et féminines se modifie: jusqu'en 1830, il y avait 106 garçons pour 100 filles, il n'y en a plus que 101,9 en 1891-95.

STUDNICKI (LADISLAS). — *Zur Bevoelkerungsfrage auf Grund russischen Materials*. *Zeitsch. f. Sociolw.* 1901, H. 4-5, p. 289 et suiv.

Attribue l'énorme accroissement de la natalité Russe à l'ampleur du territoire qui, par les vastes perspectives ainsi ouvertes à l'activité, stimule toutes les énergies.

T. A. WELTON. — *On the distribution of population in England and Wales and its progress in the period of ninety years from 1801 to 1891*. *Journal of the royal statistical society*, déc. 1900.

P. SITTA. — *La popolazione della Repubblica Argentina*. *Riv. ital. d. sociol.*, IV fasc-3, p. 310-335.

Ce qu'a d'intéressant la République Argentine au point de vue démographique, c'est la part énorme des étrangers immigrés dans l'ensemble de la population (25 p. 100). Cette particularité fondamentale entraîne d'autres: prédominance très marquée du sexe masculin, proportion considérable d'hommes encore dans la force de l'âge (20-40 ans), très faible proportion d'époux, mais très haute natalité aussi bien chez les indigènes que chez les immigrés (plus de 4 enfants par femme mariée). Le peuple argentin a donc une constitution démographique très particulière, dont l'influence se fait nécessairement sentir dans la marche générale de son histoire.

J. B. PIOLET. — *La France hors de France*. Notre émigration, sa nécessité, ses conditions. Paris, Alcan, 1900, p. 659 in-8°.

Ce livre a surtout un objet pratique. Il s'agit de démontrer que nous devons émigrer. Cependant, dans la première et la seconde partie, les questions traitées ont un caractère plus théorique. L'auteur recherche d'où vient la faiblesse de notre émigration. La vraie cause est dans notre caractère national. Ce trait de caractère, M. Piolet l'attribue à différentes causes secondaires: centralisation

exagérée qui déprime les initiatives, mauvais recrutement de notre administration coloniale, lois successorales sur le partage des biens. La preuve qu'il y a là tout au plus des conditions adjuvantes ou de simples rencontres, c'est que, sous l'ancien régime, où beaucoup de ces causes n'agissaient pas, nous n'émigrions pas plus volontiers. La véritable explication ne serait-elle pas tout simplement que les peuples arrivés à l'âge de la maturité ont peu de goût pour le risque, les carrières d'aventures, sont plus fortement attachés à leur milieu natal alors même qu'ils y vivent d'une vie matérielle assez médiocre. C'est bien en vain que l'auteur nous démontre que, si nous nous répandions davantage au dehors, nous serions plus riches, que notre population serait plus dense, que nous jouirions de plus de bien-être. Ce qu'il faudrait, c'est trouver le moyen de nous faire aimer tout cela et de nous détacher, au contraire, de ce que nous aimons.

E. D.

C. JACQUART. — *Migrations de la population belge*. Louvain, Institut supérieur de philosophie, 1899; p. 22 in-8°.

III. — LES GROUPEMENTS URBAINS ET RURAUX

H. PIRENNE. — *Histoire de la Belgique*. Des origines au commencement du XIV^e siècle. Bruxelles, Henri Lamertin, 1900; p. XII-431 in-8°.

Si nous traitons de cet ouvrage à cette place, ce n'est pas seulement parce que les chapitres consacrés à la genèse et à l'évolution des villes sont ceux qui intéressent le plus directement le sociologue; c'est aussi parce que le développement urbain est un des faits qui caractérisent le mieux et qui dominent toute l'histoire de la Belgique. Nulle part on ne peut mieux étudier l'action de la bourgeoisie urbaine sur la société médiévale; car elle y atteint son maximum d'intensité en même temps qu'elle s'y montre pure de tout mélange.

A partir du moment où le commerce et l'industrie commencent à renaître en Europe, la Belgique devient par excellence le pays des villes, physionomie qu'elle devait conserver dans la suite. Non seulement elles y sont particulièrement nombreuses, riches, influentes, mais elles y ont une originalité que l'on ne retrouve pas ailleurs au même degré. Elles ne sont pas, en effet, comme la plupart des villes françaises ou rhénanes, de simples restaurations des villes romaines; car il n'y en avait

presque pas dans les Pays-Bas. Les villes belges sont donc tout entières des créations du moyen âge ; elles sont le produit exclusif de l'état social nouveau qui caractérise l'époque, elles en portent la marque de même qu'elles ont contribué à le déterminer.

Ce sont les progrès du commerce et de l'industrie qui leur ont donné naissance ; et si elles se sont exceptionnellement développées en Belgique, c'est que l'évolution économique y a été exceptionnellement intense et rapide. Cette supériorité de la Belgique est une conséquence immédiate de sa situation géographique. Placée entre la France et l'Allemagne, voisine de l'Angleterre, elle était comme une sorte de carrefour naturel où ces différents peuples devaient nécessairement se rencontrer. Marchands d'épices venus de Provence et d'Italie, bateliers qui transportaient sur le Rhin et la Moselle les excédents des vignobles allemands devaient forcément aboutir aux Pays-Bas et s'y trouver en rapports ; et c'est par là que passaient aussi les pèlerins anglo-saxons en route pour Rome. Une bonne partie de la population mobile et errante de ces différents pays était donc nécessitée à s'écouler en Belgique par la direction même des voies de communication. Le germe d'une vie, autre que la vie rurale, se trouvait ainsi constitué. Pour cette vie nouvelle, des formations morphologiques, d'un genre nouveau, furent naturellement nécessaires : ce furent les villes.

Les villes naquirent donc parce que de la population agricole se détacha toute une classe d'hommes qui demanda ses moyens de subsistance à la vente et à l'achat. C'est donc le commerce qui les a suscitées. Les progrès du commerce amenèrent, il est vrai, à leur suite ceux de l'industrie. La facilité des débouchés, qui étaient ainsi assurés, donna l'essor à la fabrication des tissus de laine en Flandre, à l'industrie du métal dans la région de la Haute-Meuse. Par suite de ce développement, une nouvelle classe se sépara de l'ensemble de la population rurale et se spécialisa ; ce fut la classe des artisans. Et comme l'industrie avait un besoin pressant du commerce, elle en chercha le contact ; les artisans vinrent s'établir dans les villes et grossirent le chiffre de la population urbaine. Toutefois, le rôle de l'industrie fut, à cet égard, secondaire ; c'est avant tout pour le commerce que se formèrent les centres urbains. C'est ce dont témoignent les noms donnés aux premières villes de Belgique par les plus anciens documents ;

elles sont appelées *portus* (*poort*), c'est-à-dire débarcadères, ou *emporia*, c'est-à-dire entrepôts.

Aussi l'emplacement qu'elles occupèrent fut-il surtout déterminé par la direction que le relief du sol, le sens des cours d'eau, les rapports traditionnels des peuples imprimaient au transit. Elles s'établirent le long des voies de communication, fluviales ou terrestres, et surtout sur les côtes. Elles marquent les principales étapes des routes sur lesquelles cheminaient marchands et marchandises. Une autre raison, cependant, contribua à déterminer les endroits où se firent ces établissements. Les colonies marchandes, en effet, cherchèrent de préférence à se grouper à l'abri des murailles d'un château, d'un monastère, ou d'une résidence épiscopale (p. 168). Il leur fut, d'ailleurs, facile de satisfaire à la fois à cette double exigence ; car la situation de ces châteaux eux-mêmes avait été soigneusement choisie pour la facilité des communications. Ils étaient presque toujours construits au bord des rivières. Ils marquaient donc par avance, alors que la civilisation était encore purement agricole, l'emplacement futur des villes (p. 112).

Les marchands des villes étaient des immigrants, des étrangers dont on ne connaissait pas la patrie. On ne leur savait donc pas de maîtres et, par suite, force était de les traiter comme des gens libres. Ils échappèrent ainsi tout naturellement à la juridiction privée des seigneurs, pour ne relever que du comte. La nature même de leurs occupations rendait nécessaire cette situation privilégiée ; car les taxes qui frappaient la circulation, la vente et l'achat des marchandises, constituaient des droits régaliens et appartenaient par cela même au détenteur de l'autorité souveraine. Le marchand était donc, par l'exercice même de sa profession, affranchi des tribunaux privés. C'est ainsi que la liberté fut, dès le début, la condition des habitants des villes ; elle fut imposée par le genre de vie qu'ils menaient. C'est cette liberté qui leur fit une nécessité de l'association et de l'assistance mutuelle. N'ayant pas de maîtres, ils n'avaient pas, comme les serfs, de protecteurs naturels. De plus, presque tous ayant quitté leurs familles pour venir s'établir dans les villes, ils ne pouvaient même pas compter sur cet appui du groupe domestique, qui était alors si important. Tout les inclinait donc à s'associer étroitement. Dès le XI^e siècle, il existait des corporations marchandes sous le nom de gildes ou de hanses.

Tous les habitants n'étaient pas des marchands, il y avait, outre ces immigrants, l'ancienne population, composée de serfs du château ou de l'abbaye voisine, de *ministeriales*, de clercs, etc. Mais, très tôt, l'action des gildes fut prépondérante. La société des marchands, dès le XI^e siècle, se chargea de tous les services publics et ce fut sous son influence que l'agglomération prit l'aspect d'une ville proprement dite. Elle s'entoura de fossés, de palissades ou de murailles, cessa, en un mot, d'être un lieu ouvert, pour devenir un *bourg*, et ses habitants changèrent leur nom de *mercatores* contre celui de bourgeois (*burgenses*). Cette transformation fut le point de départ d'une nouvelle évolution : car le bourg constituait une unité territoriale qui exprimait et renforçait l'individualité de la colonie marchande.

Ces premiers germes de civilisation urbaine allèrent de plus en plus en se développant. Au XIII^e siècle, elle est en pleine prospérité, mais elle prend en même temps deux caractères nouveaux et distinctifs. D'abord elle devient cosmopolite. Elle devait ce caractère à la grande importance prise par le commerce maritime dont les ports de la Flandre et de la Lotharingie profitèrent tout particulièrement grâce à leur situation : ils devinrent le rendez-vous des vaisseaux venus de la mer du Nord, de la Baltique, de la Méditerranée et des côtes de l'Océan (p. 240). En second lieu, tandis que le commerce était primitivement la fonction principale des villes, c'est l'industrie qui passe alors au premier rang. « Nulle part, on ne rencontre sur un aussi petit espace autant de grands centres manufacturiers » (p. 249). Les foires perdent de leur ancienne importance par suite du développement du commerce maritime et ainsi toute la région prend un aspect nouveau. C'est alors que commence à apparaître la production en grand, avec ses multitudes ouvrières qui, par leur existence précaire, leur turbulence, leur mécontentement constant, qu'explique l'infériorité morale de leur condition, rappellent de près le prolétariat moderne (p. 254-257).

Les villes prennent alors une physionomie exclusivement industrielle et commerciale. Jusqu'au XII^e siècle, les chevaliers, les *ministeriales*, qui formaient la garnison des châteaux auprès desquels était venue se fixer la population marchande, étaient nombreux dans les villes. Mais peu à peu ils disparaurent ; exclus des gildes, ils ne purent tenir tête au patriciat marchand et se retirèrent, après avoir vendu leurs terres et

leurs donjons. La forteresse comtale fut, dès lors, annexée à la ville marchande. Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, toute différence entre l'*urbs comitis* et le *burgus mercatorum* s'est effacée ; la seconde agglomération a absorbé la première (p. 259)¹.

Ce développement urbain fit sentir son influence jusque dans les campagnes qu'il transforma. La vieille organisation foncière, avec sa médiocre puissance de production, ne pouvait plus suffire aux besoins accrus. Une réforme s'imposait ; ce furent les moines des abbayes cisterciennes qui en prirent l'initiative. Établis au milieu de terres incultes, ils entreprirent de les défricher et y créèrent des domaines d'un type nouveau. De grandes fermes s'élevèrent où l'on pratiquait la culture ou l'élevage, non plus pour la consommation directe du couvent, mais en vue de la vente sur les marchés urbains. Les paysans qu'on y employait étaient des hommes libres, venus du dehors ; ce nouveau mode de production rurale fut donc, dès le début, indépendant du servage. Une fois que l'expérience eut démontré les avantages du travail libre et des grandes entreprises agricoles, le système se généralisa. Des villages d'une espèce nouvelle se formèrent, qui furent dotés d'une constitution analogue à celle des villes neuves (p. 279). Très souvent leurs habitants portent le nom de bourgeois (p. 277).

L'auteur montre ensuite comment ces centres urbains ont servi de points d'appui à un fort système administratif qui s'est étendu à tout le pays, qui a recouvert ce qui restait du système féodal, et consolidé, dans la même mesure, le pouvoir du prince. Les changements survenus dans la distribution de la population eurent ainsi des répercussions profondes dans l'organisation politique (V. p. 287 et suiv.).

E. D.

BUOMBERGER (FERDINAND). — *Bevoelkerungs- und Vermogensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg (im Uechtland), um die Mitte des 15 Jahrhunderts*

(1) Il y a toutefois une ville qui présente un autre aspect : c'est Liège. Comme elle devait son importance à sa qualité de siège du diocèse, de chef-lieu d'une principauté, elle conserva un caractère ecclésiastique. Ce n'est pas à Gand ou à Bruges qu'elle ressemblait, mais à Paris. Elle est devenue une ville, parce qu'elle a été le centre, non d'une vie économique intense, mais d'une vaste administration. On a ainsi, côte à côte, des villes de types différents.

(*Statistique de la population et des fortunes à Fribourg, au milieu du xv^e siècle*). — Fribourg; B. Veith, 1900; p. vi-250, in-8°.

On possède des recensements de la population de Fribourg se rapportant aux années 1444, 1447, 1448. Ils ne se rapportent, il est vrai, ni à tous les quartiers de la ville ni à tous les districts de la campagne; mais les lacunes peuvent être comblées d'une manière satisfaisante, grâce aux registres d'imposés et au livre des citoyens. Ces divers renseignements démographiques sont les plus anciens que nous ayons sur une ville allemande. De plus, comme ces recensements ont été établis dans le même but et d'après les mêmes méthodes que celui de Nuremberg en 1849, ils peuvent lui être utilement comparés et ces comparaisons ne sont pas sans jeter quelque lumière sur l'état des villes au moyen âge.

Et d'abord au point de vue politique. Contrairement à ce qu'a soutenu Bücher des villes médiévales en général, les citoyens à Fribourg étaient une toute petite minorité; ils ne représentaient que le quart de l'ensemble des contribuables. Même avec leur domesticité, ils ne représentaient pas une proportion de plus de 40 p. 100. De là vinrent les importantes concessions que la bourgeoisie fut obligée de faire aux non-bourgeois. Ceux-ci étaient sans doute des immigrés, attirés par le grand développement économique auquel Fribourg était alors parvenu.

La population totale, en 1447-1448, était environ de 5 800 habitants; ce qui plaçait Fribourg à un rang très honorable parmi les villes de l'époque, Mayence n'avait alors que 5-6 000 habitants, Bâle 8 000, Francfort 9 000; Strasbourg même ne s'élevait en 1475 qu'à 21 198. Ces 5 800 habitants occupaient environ 1 150 maisons, soit cinq habitants par maison. En 1888, alors que la population de Fribourg était plus que doublée (12 195 h.), le nombre des maisons était, au contraire, descendu à 941. Le rapprochement de ces deux chiffres met en évidence la différence qui sépare le système d'architecture médiéval et celui d'aujourd'hui. C'étaient de petites maisons; chacune était occupée, le plus souvent, par un seul ménage. Dans un quartier, sur 373 maisons, il y en avait trois seulement qui étaient habitées par trois familles et 72 par 2 (p. 41). Ce qui achève de caractériser ces types d'habitation, c'est que chaque ménage comptait lui-même un

très petit nombre de membres, de 3 à 4 selon les quartiers de la ville (p. 34).

Cette exigüité des familles tient uniquement au petit nombre d'enfants vivants. Pour l'ensemble de la ville, il y avait un peu moins de 2 enfants (1,89) par ménage; dans un quartier ce chiffre tombait à 1,39. Ce qui rend le fait plus intéressant, c'est qu'il n'est pas particulier à Fribourg; on le constate également à Nuremberg (p. 64); il paraît assez général dans les villes du moyen âge. Pour en rendre compte, on ne saurait invoquer l'insuffisance de la nuptialité qui était, au contraire, excellente, meilleure même qu'aujourd'hui (p. 62); l'auteur attribue à la grande prospérité économique dont jouissait Fribourg cette très forte tendance au mariage. A défaut de la nuptialité, Buecher, pour expliquer le petit nombre d'enfants, a invoqué la mauvaise hygiène, l'ignorance du moyen âge, notamment pour ce qui concerne l'obstétrique et les soins que réclame le premier âge. Les naissances auraient été suffisamment nombreuses; mais, par suite de ces mauvaises pratiques, peu d'enfants auraient survécu. La statistique de Fribourg ne paraît pas confirmer cette explication. En effet, les habitants qui n'avaient pas le droit de bourgeoisie et qui, par suite, appartenaient certainement aux classes les moins aisées, comptent sensiblement autant d'enfants vivants par ménage que les bourgeois. Pourtant, si l'absence de soins et de bien-être était la cause du mal, c'est dans les classes pauvres qu'elle devrait agir avec le plus d'énergie; les enfants, par conséquent, devraient y être encore moins nombreux qu'ailleurs. On a supposé, il est vrai, que les pauvres étaient plus prolifiques que les riches et que leur meilleure natalité dissimulait en partie les effets de leur mortalité infantile. Mais, outre que cette hypothèse n'est confirmée par aucun fait en ce qui regarde Fribourg, elle implique en tout cas que le nombre des naissances, dans les milieux bourgeois, était au-dessous du niveau normal. On est donc fondé à croire que l'antagonisme entre l'aisance et la natalité existait dès ce moment et que la stérilité relative des classes fortunées ne date pas d'aujourd'hui. Un fait qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est l'excellente natalité de la campagne, 2,56 enfants par ménage (p. 306).

La statistique de la population rurale laisse apparaître deux modes très différents d'établissements: à l'ouest de la Saane, de grands villages en petit nombre, à l'est, de toutes

petites agglomérations, dont les plus peuplées étaient de 41 à 60 personnes (p. 99). C'est le système des villages compacts et celui des fermes isolées qui se retrouvent côte à côte. Or la configuration du sol, étant sensiblement la même de part et d'autre, ne saurait rendre compte d'un contraste aussi accusé. Ce qui l'explique, c'est que, à l'est du fleuve, la population était d'origine allemande, alors qu'elle était française à l'ouest; chacune avait apporté et conservé le mode d'exploitation qui lui était familier.

Un dernier chapitre est consacré à la statistique des fortunes. Les évaluations sont empruntées aux déclarations mêmes des contribuables, déclarations d'après lesquelles était établi un impôt de 1 p. 100 sur le capital. La sincérité de ces déclarations est garantie par la règle en vertu de laquelle la ville se réservait le droit d'acheter les biens des particuliers au prix déclaré. Ce qui ressort de ces documents, c'est l'extrême inégalité avec laquelle étaient réparties les richesses. Trente-sept personnes, représentant 2 p. 100 de l'ensemble des contribuables, possédaient plus de la moitié de la fortune totale; 30 à 35 p. 100 des habitants sont portés sur les listes comme dépourvus de tout capital (p. 129). Presque toute la richesse était accaparée par les bourgeois; ils en possédaient plus des quatre cinquièmes (86, 4 p. 100), alors qu'ils n'étaient que le quart de la population totale (p. 142). On trouve alors la même distribution à Bâle et dans le canton d'Argovie. La concentration de la fortune n'est donc pas un produit de la grande industrie. Même, à cet égard, la situation est actuellement meilleure qu'au moyen âge.

Comme l'industrie était prospère, que l'artisan était bien payé, on peut s'étonner qu'il n'y ait pas eu plus de petites fortunes à Fribourg. C'est que les classes ouvrières mettaient un point d'honneur à imiter le luxe des bourgeois qui était, dès lors, excessif.

C. JULLIAN. — **A propos des « Pagi » gaulois avant la conquête romaine** (*Revue des études anciennes*, t. III, p. 77-97).

Lorsque César arriva en Gaule, les *civitates* qu'il y observa étaient divisées en *pagi*. Le *pagus* était une division territoriale, partie de la cité. L'objet du travail de M. Jullian est de montrer que le *pagus* est le groupement primordial et naturel, la cité, au contraire, le groupement artificiel et dérivé; il faut entendre par là « une association de guerre ou de marché, résultant de la réunion de plusieurs

pagi en une fédération continue ». Primitivement le *pagus* était, non une circonscription territoriale, mais un groupement ethnique, très flou, susceptible de se diviser et de se subdiviser, d'essaimer, de bourgeonner. Chacun d'eux avait son autonomie, son individualité relative; c'est l'unité initiale dont la répétition aurait formé notre pays; et ce n'est pas sans raison que le même mot (*pagus*, pays) aurait servi à désigner le tout et l'élément primaire qui en est la base fondamentale. — On voit que ce travail confirme la thèse de Kornemann, d'après laquelle les cités gauloises se seraient formées par une coalescence de *pagi* (*Voy. Année sociol.*, IV, p. 576).

Dans sa conclusion, M. J. émet l'hypothèse que le *pagus* pourrait bien être un clan. L'identification nous paraît précipitée. Il n'est guère dans la nature du clan de compter 35 000 têtes, comme les *pagi* des Helvètes. Il est plus probable que c'étaient des agrégats de clans, qui se considéraient comme plus ou moins parents les uns des autres. Il s'agit d'une organisation à base de clans, plutôt que de clans proprement dits.

E. D.

G. DES MAREZ. — **Les villes flamandes. Leur origine et leur développement.** Bruxelles, imprimerie Moreau, 1900; p. 26 in-8°.

Brochure de vulgarisation, mais où l'on trouvera plusieurs plans de villes flamandes au moyen âge. Ils montrent bien la manière dont ces villes ont pris naissance, autour du marché et auprès du bourg du comte.

F.-F. BRENTANO. — **La formation des villes dans l'Europe occidentale aux origines de la civilisation moderne.** *Riforma sociale*, 16 février 1901.

Reproduit les théories de M. Flach sur la question.

MEURIOT (PAUL). — **Un exemple de dépopulation rurale : le département de la Somme.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1900, p. 265.

Cas particulier d'un fait général en France : les communes rurales se dépeuplent et d'autant plus qu'elles sont plus petites.

F.-H. KOHLBRUGGE. — **Stadt und Land.** *Centralblatt f. Anthrop. Ethnol. und Urgeschichte*, 1901, fasc. 1.

Cherche à montrer que l'influence pernicieuse que les villes exerceraient sur la santé des populations a été fortement exagérée par Ammon.

G. BOZZOLO. — **Influenza della civiltà sulla durata della vita umana.** *Riforma sociale*, vol. IX, fasc. 12.

Réfute l'opinion d'après laquelle l'influence de la civilisation sur la constitution physique de l'homme serait nocive.

FR. PRINZING. — *Die Kindersterblichkeit in Stadt und Land* (*La mortalité infantile dans les villes et dans les campagnes*). Jahrbuecher f. Nationalök. u. Statistik, III^e Folge, xx^{er} B., p. 593.

Documents intéressants sur la mortalité infantile comparée dans les différents pays d'Europe. Ce qui en ressort surtout, c'est la manière très différente dont se comportent à cet égard les villes et les campagnes. Tantôt ce sont les villes qui ont l'avantage ; tantôt ce sont les campagnes. Le dernier cas paraît le plus fréquent. Mais la mortalité infantile des villes tend à décroître beaucoup plus que celle des campagnes. A noter que, d'une manière générale, la mortalité des enfants illégitimes est relativement beaucoup plus considérable à la ville. Cette différence tient, sans doute, à la manière également très différente dont les naissances naturelles sont considérées dans ces deux milieux.

E. D.

SEPTIÈME SECTION

DIVERS

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par MM. H. HUBERT et Cl. E. MAITRE

INTRODUCTION

Nous n'avons pas la prétention d'expliquer l'art, moins encore celle de peser scrupuleusement les parts respectives de l'individu et de la société dans la production des œuvres d'art. Nous nous bornons à prendre en considération les activités sociales qui s'y manifestent et les lois sociologiques qui s'y vérifient. Il ne s'agit pas de savoir comment l'art est affecté par certains phénomènes sociaux, phénomènes religieux, économiques ou autres ; si ces incidences de phénomènes ne conduisent pas à des conclusions sur les conditions sociologiques de la production et du développement de l'art ; en général, elles doivent être cataloguées ailleurs. Du point de vue où nous nous plaçons, l'étude de l'art pourrait être partagée entre la technologie et l'étude des phénomènes de représentation. Dans les livres dont l'examen suit, le principal de l'intérêt paraît porter sur ces derniers. Dans une théorie générale des représentations collectives, l'art devrait sans doute occuper une place capitale ; il fournirait des types de toutes celles qui sont synthétiques et suggestives ; il est évident aussi qu'on pourrait y analyser particulièrement bien les éléments sensibles et affectifs des représentations.

Il est utile de donner ici une attention toute spéciale au préhistorique et à l'ethnographie. Les données des problèmes y sont relativement plus simples ; les considérations proprement esthétiques, qui pourraient troubler l'analyse, y sont généralement écartées complètement ; enfin les formes paraissent moins loin de leur origine et l'on est obligé de chercher à se rendre compte des raisons immédiates de leur premier emploi et de leur répétition. Mais il serait regrettable que, sous prétexte de sociologie, on parût oublier qu'il y a des arts qui

nous donnent encore des jouissances esthétiques. Chez les primitifs les motifs d'action sont encore peu analysés et spécialisés. En se bornant aux seules lumières de l'ethnographie on risquerait de confondre les activités esthétiques avec celles qui leur sont associées.

H. H.

YRJÖ HIRN. — *The Origins of Art. A psychological and sociological inquiry.* — London, Macmillan, 1900, in-8°, xi-331 p.

L'étude de M. Hirn est un effort remarquable pour fonder l'esthétique sur des *data* purement psychologiques et sociologiques. La thèse essentielle, à condition d'en accuser un peu les traits, peut se ramener à une distinction profonde entre deux problèmes : celui de l'impulsion artistique, qui est d'ordre psychologique, et celui des moyens que cette impulsion emploie pour s'actualiser, qui est d'ordre sociologique. L'impulsion à l'art (*art-impulse*) est un fait universel de l'activité humaine. Mais elle est incapable de se créer à elle-même les moyens de réalisation dont elle a besoin et elle doit emprunter ses matériaux à des activités sociales d'ordre esthétique. De là, la nécessité d'une seconde étude, purement sociologique : l'étude des origines non-esthétiques des moyens de réalisation de l'art. M. Hirn commence par l'étude psychologique de l'impulsion à l'art (ch. II-XI) : il y a intérêt dans ce résumé, et en raison de la nature même des critiques que la théorie de l'auteur soulève, à renverser l'ordre, d'ailleurs essentiellement réversible, qu'il a suivi, et à commencer par l'examen des facteurs sociologiques utilitaires qui ont fourni à l'activité esthétique ses matériaux (ch. XI-XX).

I. Ces origines « concrètes » de l'art sont au nombre de quatre : l'information, surtout l'information commémorative ; la sélection sexuelle ; la stimulation au travail, et en particulier à la guerre ; les pratiques magiques.

1°) *La sélection sexuelle* (ch. XIV-XVII). Bien qu'elle ne vienne qu'en second lieu dans le livre, il nous paraît préférable d'en traiter tout d'abord.

On sait comment Darwin croyait trouver les origines de l'art dans l'instinct sexuel, c'est-à-dire dans un fait purement biologique. Ce serait la nécessité où sont les mâles d'obtenir la préférence auprès des femelles qui expliquerait le brillant

plumage des oiseaux, la beauté de leurs formes, etc. De même, il faudrait rattacher à la propitiation sexuelle toute la décoration personnelle (déformations physiques subies à l'époque de la puberté, vêtements, parures, et même les danses, les pantomimes, les chants). M. Hirn réduit à sa juste valeur cette théorie biologique des origines de l'art.

Il est bien vrai qu'une apparence physique exceptionnelle donne un avantage auprès de l'autre sexe, et qu'un but de séduction érotique entre parfois dans la décoration personnelle. Mais les déformations physiques et les parures choisies ne sont pas quelconques. Elles sont fonction de ce que nous appellerions « une représentation collective », d'un idéal de la tribu auquel il faut se conformer, et qui est étroit là surtout où prévaut la stricte endogamie : cet idéal est déterminé positivement par le type tribal général et négativement par l'antipathie qu'inspire l'apparence des hommes n'appartenant pas à la tribu. Déjà Humboldt remarquait que les déformations, en apparence les plus arbitraires, tendent à exagérer quelque particularité naturelle de la tribu, et de nombreuses observations ont, depuis, confirmé ce fait (p. 212). De là l'auteur conclut (p. 242) que la séduction sexuelle, là où elle a agi, n'a produit qu'accidentellement des formes artistiques, puisqu'elle produit tout aussi bien de hideuses déformations. Et s'il substitue trop ici sa propre appréciation esthétique à celle des peuples qu'il étudie, il n'en subsiste pas moins que l'action de la séduction sexuelle est toujours conditionnée et déterminée par des facteurs sociologiques.

Même ainsi interprétée sociologiquement, cette action est loin de rendre compte entièrement des origines de la décoration personnelle. Le plus souvent, les vêtements ont pour objet de cacher les organes sexuels, non par pudeur, mais en raison du caractère religieux qui leur est attribué et qui les rend d'un contact redoutable, en même temps qu'il y a lieu de les protéger contre les influences malignes. D'autre part, nombre de parures (couronnes de plumes des guerriers etc.) sont originellement des trophées de guerre. Enfin, certaines modes de tatouage ou d'ornementation ont un caractère instructif ou commémoratif (ornements des Maoris, qui servent à les identifier).

Pour ce qui concerne les formes d'art autres que la décoration personnelle, M. Hirn cherche à établir que l'emploi des danses et des chants dans un but érotique n'existe que chez

des peuples qui ont atteint déjà un certain développement social : anciens peuples du Pérou et du Mexique, Iroquois, Polynésiens, Malais, certaines tribus de l'Inde. On n'en trouve pas de traces, semble-t-il, chez les tribus vraiment primitives (Veddass, Fuégiens, etc.), qui ont pourtant déjà un art.

A cette partie critique, à laquelle nous avons cherché à donner un caractère plus rigoureux et plus systématique que dans l'exposé un peu discursif et confus de l'auteur, s'ajoutent des considérations plus positives, qui expliquent l'importance des motifs érotiques dans l'art et surtout dans l'art des peuples primitifs. Comme l'exaltation érotique est l'une des plus violentes que l'homme puisse ressentir, tout sentiment exalté emprunte spontanément à cette passion élémentaire sa forme d'expression (p. 243). Même chez les civilisés, la joie intense s'exprime en gestes érotiques : étreintes, baisers. Mais il est clair que les motifs érotiques, qui sont si fréquents dans les danses, les pantomimes et les chants, et dont le développement, arrêté en certains cas par le tabou sexuel, est renforcé dans d'autres par des systèmes phalliques de religion ou des croyances magiques, ne se rattachent plus alors à une intention de séduction sexuelle.

2° *L'art et l'information* (ch. XII-XIII). — Le besoin de communiquer des connaissances ou des idées, d'« informer », a pris au début une forme mimique et pantomimique, où il faut voir l'une des origines du drame. La haute habileté dramatique des peuples non civilisés s'explique par le secours que prête la mimique à la parole, pour en rendre l'action plus efficace. La pantomime s'accompagne spontanément d'un récit, parlé ou chanté, rudiment de poésie. Et la peinture sort aussi de ce mode de communication pantomimique, sous la forme de dessins, esquissés dans l'air, qui servent à compléter les indications du geste et de la parole : du geste délinéatif au dessin délinéatif la transition est insensible et naturelle ; les dessins que tracent sur le sable les indigènes du Brésil central observés par von den Steinen « ne sont que la projection sur une autre surface des mouvements de la main avec lesquels, dans leur langage pantomimique, ils décrivent dans l'air les contours des objets » (p. 156). A l'origine, ces récits mimés ont un caractère impromptu et se rapportent à un événement important du jour (une partie de chasse ou une guerre, dont les hommes retracent les incidents devant les enfants et les femmes). — Un second stade est marqué par l'apparition

dans le récit du caractère commémoratif ou historique. L'intention de commémorer un événement et d'en transmettre le souvenir suppose une indépendance du moment présent qui n'a pu se produire qu'assez tard ; et du récit impromptu à la commémoration la distance est immense. Il semble cependant que M. Hirn l'exagère, si l'on considère la peine qu'il a à signaler des tribus « qui vivent exclusivement dans et pour le présent, sans souvenirs et sans traditions de leur passé » (p. 164). Il est, du reste très difficile de distinguer ce qui, dans certaines cérémonies, est de caractère commémoratif et ce qui tient à d'autres causes. Ce qu'on peut dire en général, c'est qu'il faut pour mettre en branle la mémoire tribale un événement inusité : guerres, voyages, visites d'êtres extraordinaires. Voilà pourquoi les arts commémoratifs peu développés chez les peuples pêcheurs et chasseurs se rencontrent surtout dans les races guerrières.

3° *L'art et le travail* (ch. XVIII-XIX). — Groos a montré que les jeux des enfants, les danses et les jeux des adultes correspondent aux activités dominantes des diverses communautés : ils sortent ainsi du travail et de la guerre qui est une forme de travail, et servent, par l'exercice, à les rendre plus aisés. — Plus importants encore que ces succédanés des activités utiles sont les chants, les pantomimes qui accompagnent le travail même et agissent comme des stimulants : cris d'exhortation, pantomimes « d'expérimentation ». C'est ici qu'intervient le rythme dont Wallaschek et surtout Bücher (cf. *Année sociologique*, IV^e année, p. 591) ont si bien montré les rapports avec le travail, particulièrement avec le travail en coopération. Les danses, les pantomimes et les chants rythmés, moins répandus chez les peuples pasteurs où chaque individu se suffit relativement à lui-même, ont pris leur développement le plus considérable partout où le travail a pris une forme collective, dans les sociétés d'agriculteurs (danses et chants des semailles et de la moisson), chez les tribus de forme militaire (danses guerrières). Dans ces dernières sociétés, le besoin de stimulation belliqueuse et aussi le désir d'effrayer les ennemis ont eu de l'influence sur le développement des arts formatifs eux-mêmes : images tutélaires, bannières, emblèmes, peintures et tatouages effrayants, marques de guerre, etc.

4° *L'art et la magie*. — Toute une partie de la magie repose sur le principe que le semblable produit le semblable. C'est à

ce titre qu'elle a fourni des matériaux à l'art en suscitant des imitations de la nature et de la vie. Notamment, la croyance universelle dans le pouvoir magique de l'imitation a produit des formes pantomimiques et dramatiques (pratiques magiques pour attirer la pluie, commander aux mouvements du soleil, etc.). Elle a produit également les images peintes ou sculptées, employées dans la sorcellerie. C'est à elle enfin qu'il faut rapporter la confection des idoles, l'iconisme dont l'importance pour le développement de l'art est si considérable, et l'emploi universel de l'incantation qui s'explique par la croyance au pouvoir maléfique des mots, surtout des noms propres. — M. Hirn s'en tient, comme on le voit, aux pratiques magiques élémentaires : il ne dit rien de l'influence des rituels constitués et des cérémonies liturgiques, qu'on s'est exagérée autrefois lorsqu'on en voulait faire sortir au moins tout l'art dramatique, mais qui reste immense.

Ces quatre chefs épuisent, suivant M. Hirn, la liste des facteurs sociologiques qui ont produit et mis au service de l'art le stock de matériaux dont il avait besoin. On regrettera qu'il ait fait un usage presque exclusif des documents ethnologiques, et qu'il paraisse partager à l'égard de l'archéologie préhistorique les préventions de Groos : l'ouvrage de Hørnes (cf. *Année sociologique*, III^e année, p. 577) n'est mentionné nulle part. On regrettera aussi qu'après l'étude des différents facteurs sociologiques qui fournissent à l'art ses matériaux, l'auteur n'ait pas dressé un tableau sommaire et systématique de ces matériaux, indépendamment de leur origine, une sorte d'inventaire des formes artistiques avant l'art, *avant* étant pris, bien entendu, dans un sens logique plutôt que chronologique. On regrettera surtout qu'il se soit laissé aller plus d'une fois à la confusion fâcheuse de points de vue. Les différents arts, une fois constitués, sont sans doute utilisés à leur tour par les activités sociologiques, commémoration, propitiation sexuelle, stimulation, magie — grâce auxquelles ils ont pu se constituer. Mais il fallait distinguer soigneusement cette action rétroactive de l'art, de la question de ses origines extra-esthétiques, la seule dont il s'agit dans cette étude, et qui est tout autre : il s'en faut que M. Hirn ait toujours fait, avec assez de netteté, cette distinction nécessaire.

II. Les facteurs sociologiques que nous avons énumérés fournissent à l'art des matériaux bruts qu'il détourne de leur fin originelle pour les faire servir à sa propre fin. Quelle est

donc cette fin ? C'est ce que recherche M. Hirn dans la première partie de son ouvrage. L'universalité même de l'activité artistique indique assez qu'il s'agit d'une tendance fondamentale de l'esprit humain. Ce n'est pas la simple impulsion à jouer. Définir l'art par le jeu, c'est en donner une définition purement négative, et qui laisse échapper les qualités distinctives de l'œuvre d'art. « Le but du jeu est atteint quand le surplus de vigueur a été dépensé, ou que l'instinct a eu son exercice momentané » (p. 29). Au contraire, « la fonction de l'art n'est pas confinée à l'acte même de la production : dans toute manifestation artistique véritable, *quelque chose est créé et quelque chose survit* » (p. 29). Distinction capitale, croyons-nous, et qui affranchit l'esthétique d'une confusion qui en a trop longtemps entravé les progrès. L'œuvre d'art tend en quelque sorte à s'affranchir des conditions individuelles où elle est née, des limitations *particulières d'espace et de temps*. C'est, suivant l'auteur, du côté des activités mises en jeu dans l'expression des émotions qu'on trouvera l'origine de l'impulsion artistique.

Nous ne pouvons suivre ici M. Hirn dans les profondes analyses psychologiques, par lesquelles il établit que tout sentiment, soit pour se renforcer, soit pour s'amortir, tend à s'exprimer, c'est-à-dire à se manifester extérieurement (ch. III-V). Mais l'expression ne reste pas confinée à l'individu : l'état émotif individuel éveille chez ceux qui en perçoivent la manifestation des états émotifs analogues, et cette sympathie spontanée, cette résonance sociale du sentiment originel, produit, chez celui qui en a été l'initiateur, une stimulation rétroactive qui le renforce. En un mot, « l'expression sociale [des émotions] opère de la même manière que l'expression individuelle » (p. 83), et peut en être considérée comme le prolongement. Tout sentiment tend ainsi à s'exprimer non seulement individuellement, mais socialement, à englober un nombre aussi grand que possible d'êtres sentants sous son influence (chap. VI). Or « l'œuvre d'art se présente comme le moyen le plus efficace qu'a l'individu de communiquer à des cercles sympathiques de plus en plus larges un état émotionnel, analogue à celui qui le domine lui-même » (p. 84). En rattachant ainsi l'impulsion artistique à l'impulsion expressive, on rend compte et de son universalité et de sa force en quelque sorte coercitive. On rend compte aussi de ce caractère « autotélique », non utilitaire, de l'art, sur lequel on a tant discuté : il se ramène à « l'expression pour elle-même (*expression for its own sake*). L'étude objective

de l'œuvre d'art (chap. IX) confirme cette interprétation ; elle montre que les qualités distinctives de l'œuvre d'art sont précisément « de nature à fournir à un état émotionnel l'expression la plus adéquate et la plus agissante » (p. 115), et c'est par là que la représentation artistique des choses diffère profondément de leur représentation scientifique (p. 124). L'art suppose donc nécessairement un public : sans doute, le créateur devient de plus en plus indépendant d'une « audience de hasard », mais c'est pour « se mettre en rapport de sympathie avec un public fictif », même quand il croit faire un « soliloque » (p. 100).

Dès lors, une double conclusion semble s'imposer. 1° L'impulsion artistique, bien qu'elle tende à une expression sociale de l'émotion éprouvée, n'en est pas moins une impulsion purement individuelle, et comme telle relève de la simple psychologie. 2° Cette impulsion est incapable d'arriver d'elle-même à ses fins : pour que l'individu puisse « socialiser » son émotion, c'est-à-dire la revêtir d'une forme artistique, il est obligé de se servir des images, et plus généralement des moyens d'expression qui lui sont fournis et imposés par le milieu social ; en d'autres termes, la question des moyens de réalisation de l'art relève de la pure sociologie. — Seulement, sur ce dernier point la pensée de M. Hirn reste hésitante et s'arrête à un moyen terme, inacceptable selon nous : nous croyons au contraire que c'est la première affirmation qui doit être atténuée et rectifiée.

En effet, non seulement les moyens d'expression dont se sert l'impulsion à l'art sont d'origine sociologique, mais cette impulsion même n'est pas aussi rigoureusement individuelle que M. Hirn le suppose. Ce n'est pas toujours un effort centrifuge pour faire rayonner sur d'autres un sentiment tout intime et personnel : c'est bien aussi la pression exercée sur un individu par un état émotionnel collectif qu'il ressent avec une acuité plus grande et auquel il est capable de donner une expression. La métaphore de « l'écho sonore » a une forte signification sociologique. Loin de réfléchir simplement sur des sphères de plus en plus vastes un sentiment intérieur dont il est dominé, l'artiste est, avant tout le foyer où des modes de sentir collectifs s'intensifient et deviennent lumineux. Non seulement pour exprimer artistiquement son émotion, l'artiste doit se servir des moyens d'expression que lui impose la société, mais l'état émotif même qu'il veut traduire n'est alors que le

résultat de l'action exercée sur sa sentimentalité individuelle par la sentimentalité collective. C'est de ce point de vue seulement, qui est sociologique, qu'on pourra déterminer les caractères distinctifs de l'impulsion, ou plutôt de la sentimentalité artistique : la définir, comme fait M. Hirn, en termes de pure psychologie individuelle, c'est ne pas voir ce qui la distingue de la simple impulsion à l'expression des sentiments.

L'ouvrage est terminé par une copieuse, sinon complète, bibliographie alphabétique : elle serait autrement utilisable, si elle était classificative et critique.

E. M.

LOEWY (EMMANUEL). — *Die Naturwiedergabe in der älteren griechischen Kunst*. Rome, Lœscher, 1900, p. 58, in-8°.

C'est toute une théorie de l'évolution des arts plastiques que M. Löwy nous donne dans ces cinquante pages. Il est regrettable qu'il se soit de propos délibéré cantonné dans un domaine aussi étroit et où les phénomènes soient aussi complexes que celui de la plastique grecque. — Toute représentation figurée est la traduction d'une image intérieure. Cette image est un résidu des impressions données par le modèle et remémorées. Si l'on essaie de se la représenter, on voit qu'elle a choisi l'aspect caractéristique des objets ; un quadrupède est représenté de profil et marchant, une grenouille de dos et à plat. Elle rassemble les parties principales, celles qui n'échappent point à l'œil et qui constituent les caractères spécifiques apparents dudit objet. L'ensemble est inorganique. Les parties sont prises chacune en elle-même, envisagées dans leur totalité et en grandeur absolue. M. Löwy ajoute que l'image est plate et qu'elle se découpe sur le vide. De cette proposition l'on tire deux conclusions. La première est que le schématisme dans la représentation des êtres est antérieur au naturalisme ; la deuxième que le dessin et la gravure sont les formes primitives de l'art, que le relief est un progrès vers le naturalisme et que la sculpture est un perfectionnement du relief. Voici comment. La statue présente sous plusieurs aspects ce que le relief ne montre que d'un côté, et si l'on tient compte de la théorie de l'image, on doit reconnaître que pour le sculpteur la statue est la synthèse de quatre images seulement, quatre images simples et parfaites en soi. En fait, les habitudes de

la statuaire grecque jusqu'à Lysippe traduisent la prédominance de ce mode de représentation.

M. Löwy n'a qu'un tort, c'est de tirer de cette analyse des procédés de figuration des conclusions chronologiques qu'une pareille méthode ne comporte point. Il est obligé de reconnaître que chez les graveurs de l'époque quaternaire le « Gedächtnissbild » transcrit par le dessin était singulièrement bien contrôlé sur la réalité. Reconnaissons d'ailleurs que le parfait naturalisme de ces antiques images n'infirme point la théorie.

D'autre part, ce qui est dit ici de la statue grecque ne peut pas s'appliquer à la ronde bosse, en général aux figurines d'os ou de terre; ce ne sont point des reliefs et la figure n'y est point la résultante des quatre plans assemblés. C'est aux préhistoriens qu'il appartient de décider une bonne fois si dans les stations connues ces figurines sont antérieures ou postérieures aux gravures. Mais on eût pu se demander ici dans quelle mesure les représentations dont témoignent ces objets sont étrangères à celles qu'implique la statuaire.

H. H.

H. OUVRE. — Les formes littéraires de la pensée grecque. Paris, Alcan, 1900, XVI-573 p. in-8°.

M. Ouvré s'est proposé d'étudier la littérature grecque comme l'œuvre d'une collectivité ou plutôt de dégager dans cette étude ce qui n'était pas à proprement parler la libre invention des écrivains. Son attention a été spécialement attirée par ce fait que les œuvres littéraires se groupent en catégories et qu'il y a des types littéraires, des genres, qui lui ont paru devoir être l'objet d'une étude sociologique. Avant d'entrer dans l'étude de son livre, il nous importe ici de bien considérer de quels côtés la constitution et l'évolution des formes littéraires peuvent nous apparaître comme des phénomènes sociaux. On peut constater facilement tout d'abord la répétition d'une expression une fois trouvée par une suite d'écrivains; le mythe devient un thème de philosophie et la philosophie crée des mythes (Hercule entre le vice et la vertu); les premiers philosophes s'expriment en vers épiques et la forme élégiaque s'impose aux discours de Solon. De même pour les sujets: toute une classe d'aèdes s'applique à traiter la seule histoire du siège de Troie et les poètes dramatiques paraissent condamnés à tourner à l'infini dans un cercle restreint de légendes héroïques.

En un mot, les progrès de la technique littéraire s'additionnent dans les ouvrages successifs. Ici l'œuvre collective résulte de l'accumulation du travail spontané des individus.

On peut dire toutefois que dès qu'une image, une formule, un procédé de composition etc., sont susceptibles d'être répétés par un grand nombre d'auteurs et de s'associer directement ou indirectement à un très grand nombre de représentations, leur pouvoir virtuel d'expression dépasse l'intention précise de leurs inventeurs, ce sont réellement des formes de la pensée collective, car celle-ci est faite de la multitude des pensées claires, vagues et obscures que tour à tour la répétition de ces accords consacrés peut éveiller de proche en proche.

Mais pourquoi, se demandera-t-on, telle forme prévaut-elle, telle œuvre s'impose-t-elle aux dépens de telle autre? On répondra d'abord que des institutions ont favorisé l'éclosion de genres comme l'ode pindarique et le drame athénien. D'autre part, on songera aux simplifications, aux grossissements d'effets, aux répétitions, aux scansionnements qu'imposent un auditoire, ou même un public de lecteurs, et l'on présumera qu'il y a une harmonie entre les genres qui durent et le milieu où ils se produisent. On se demandera également pourquoi les formes littéraires que l'habitude et l'inertie devraient tendre à perpétuer tombent en désuétude. Cependant les institutions-mères persistent; les fêtes survivent aux drames et les jeux panhelléniques à la grandeur du lyrisme. Il faut donc que ces genres s'épuisent; dès qu'ils ont atteint un certain degré de perfection, ils imposent un idéal trop déterminé qui décourage l'originalité des génies; la formule trouvée paraît infranchissable, l'élasticité des formes est limitée; en d'autres termes, une forme n'est susceptible que d'un nombre limité d'expressions parfaites, ajoutons, dans une société donnée, correction nécessaire, puisque l'on a vu les genres transplantés revivre et fructifier. Il y a donc corrélation entre une société et la littérature qu'elle adopte. En termes plus généraux, il y a des lois de la pensée collective que révèlent à la fois, dans l'expression verbale et dans les représentations exprimées, deux phénomènes constamment observés, la persistance des formes et la momification rapide des organismes trop compliqués.

Si de la coordination esthétique des représentations on passe à leur enchaînement logique, on est conduit à la même conclusion. D'une part, la désarticulation analytique de l'idée doit

être poussée à un degré de rigueur dont se passe le raisonnement individuel ; d'autre part, les impressions synthétiques, les images s'imposent avec une puissance affective et probante, un air de réalité qui manque aux imaginations fugitives des hommes isolés. Sur ce point l'étude sociologique de la littérature rejoindrait celle de la mythologie.

Cela posé, une nouvelle question se présente. Jusqu'à quel point peut-on dire que l'écrivain ou le poète soit l'organe de la pensée collective et prenne conscience dans son inspiration des représentations obscures qui flottent dans la masse ? En tous cas, nous voyons l'évolution littéraire n'avancer que pas à pas ; les inventions de mots, d'images et de pensées se greffent les unes sur les autres ; les œuvres originales ne sont qu'à demi isolées. M. Ouvré nous montre aussi dans une page qu'il faudrait citer (p. 416) qu'il y a un air de famille entre les écrivains d'une même époque comme Aristophane et Platon. Sans doute ils partagent la plupart des préjugés et des sentiments de la société dont ils font partie et s'ils peignent, ils peignent ce qu'ils ont sous les yeux. Ne pourrait-on pas dire que plus une littérature est pauvre de moyens d'expressions, plus elle est près d'être l'œuvre de la pensée collective ; il y a chance en effet pour que les premières représentations qui arrivent à une expression directe soient très dominantes et très générales ; il y a chance aussi pour qu'elles suffisent à suggérer une masse confuse d'impressions non analysées et que celles-ci, au total, diffèrent peu chez l'artiste et chez son public. Il faut donc étudier dans chaque cas particulier les rapports de l'œuvre et du milieu, énumérer les éléments fournis par celui-ci et définir, s'il est possible, l'harmonie de structure des deux termes.

Autre fait à noter : sans parler de l'éducation qui impose à des ensembles d'individus les formes de pensée et les imaginations fixées par la littérature, les œuvres littéraires, à défaut de l'expression de la pensée collective, font souvent fonction d'une pareille expression ; tels sont les chœurs, tels sont les drames quand ils font partie du rituel d'une fête, tels sont souvent les discours. La littérature est quelquefois, au sens usuel et restreint du mot, une *institution*.

Il nous est aisé ici de poser dans l'abstrait les problèmes dont les données et les solutions s'enchevêtrent fatalement dans l'exposé historique et la description objective. Le livre de M. Ouvré est loin d'être précis et clair, mais il est plein de

pages excellentes. Relevons celles où l'auteur nous montre la tyrannie des premiers groupes de représentations qui s'imposent à la pensée et à la croyance ; la contrainte de l'opinion collective qui se montre, après le règne du mythe, par l'abondance des aphorismes ; les premiers philosophes semblables aux beaux parleurs de villages, très engagés dans leur groupe, qui se plaisent à enchaîner des proverbes (p. 203) ; le rythme de l'émotion dans les Choéphores ; le préambule du Phèdre faisant époque dans la littérature grecque où il inaugure la description. La première partie du problème est magistralement exposée dans le dernier chapitre où l'on voit l'évolution du discours écrit, depuis Gorgias jusqu'à Isée en passant par Antiphon et par Isocrate, préparer Démosthène. La suite de l'exposition montre avec une parfaite clarté comment, à partir de l'Iliade, point initial et germe de tout, les moyens d'expression s'engendrent et s'additionnent, débrouillant l'écheveau des pensées.

Nous objecterons que la définition du phénomène littéraire donnée au début du livre est insuffisante. La *conservation* des groupes verbaux ne doit pas être le caractère spécifique principal de la littérature. La définition devrait tenir compte d'un phénomène aussi important, d'ailleurs signalé en bonne place, que l'avènement tardif de l'éloquence comme genre de littérature écrite alors que le discours est compté parmi les premiers genres fixés. D'autre part, nous chercherions vainement des réponses catégoriques aux questions que doit amener successivement selon nous l'étude analytique des types littéraires comme phénomènes sociaux. Les préoccupations sociologiques de M. Ouvré sont mal servies par un style trop coquet, dédaigneux des précisions brutales de la philologie, qui craint les citations, qui parle d'ethnographie et d'histoire par allusions lointaines et forcément inexactes. M. Ouvré s'excuse de personnifier la pensée grecque, l'esprit de la Grèce, etc., et il a raison. Le terre-à-terre de l'analyse l'en aurait souvent dispensé. N'oublions pas d'ailleurs que le mérite d'avoir rajeuni la méthode d'un genre d'études aussi vieux que l'étude de la littérature grecque peut se payer d'obscurité et de flottement.

H. H.

FULLEBORN. — Ueber die Darstellung der Lebensform bei den Eingeborenen der Deutsch-Ostafrikanischen Colonie. Ver-

handlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, 1900, p. 511-533.

Ces *Lebensformen* sont des formes animales, les plantes manquent, les outils sont rares (p. 526). L'artiste ne paraît pas avoir eu d'autre objet que de figurer la totalité des parties caractéristiques de l'objet représenté; la relation est indifférente; remarquer à ce point de vue la représentation du visage dans les figures 2, 11, 12 : les yeux et le nez suffisent dans la plupart des cas à définir la figure; les têtes d'animaux ressemblent étrangement aux têtes d'hommes (fig. 2 et p. 528). Les animaux sont représentés soit de côté, soit étalés (fig. 2, 19, 27, 53); ils sont généralement mieux formés, surtout dans le modelage, que les hommes, mais souvent très fortement stylisés (fig. 23, 24, 25). A signaler les poupées d'argile des *Wakisi* où les membres sont réduits à la plus simple expression. Notons quelques essais de représentation du mouvement (fig. 5 et pl. VII, VIII). Les personnages sont juxtaposés ou superposés sans perspective dans le plan.

H. H.

JACOB BURCKHARDT. — *Griechische Kulturgeschichte. Dritter Band.* Berlin u. Stuttgart, Spemann, 1901, VIII-436 p., in-8°.

Nous avons rendu compte dans le tome III de l'*Année sociologique* des deux premiers volumes de cet ouvrage; ils traitaient de la politique et de la religion grecques. Le troisième, l'avant-dernier, sur l'art et la science, est loin d'avoir la même valeur. Il n'est pas, il est vrai, de la main de Burckhardt; on l'a reconstitué à l'aide de ses cahiers et de notes prises à son cours; cependant, si toutes les lacunes ne lui sont pas imputables, il lui reste une bonne part de responsabilité; il savait comme personne faire revivre les passions et les angoisses d'une époque; mais il s'entendait moins bien à en expliquer l'expression artistique. Or, dans l'étude de l'art, la *Kulturgeschichte* ne se préoccupe pas d'autre chose.

A première vue, les développements sont disproportionnés, 35 pages sur les arts plastiques, 240 sur la poésie et la musique, 150 sur les sciences et l'éloquence : comme il existe sur chacun de ces sujets des bibliothèques entières, on ne peut s'attendre à beaucoup trouver de nouveau. Dans un exposé général, au contraire, certaines omissions frappent. A propos de l'épigramme, par exemple, il y aurait beaucoup à dire sur son usage dans les réunions, sur sa récitation alternative, sur le peu de suite des critiques, les couplets dialogués : les cinq pages 164-169 ne suffisent pas et renferment en outre une erreur sérieuse (l'accompagnement de la flûte seule). Encore ce n'est qu'un détail, quoiqu'il ait son importance. Mais se débarrasser en vingt pages de la sculpture et de tout ce qu'elle suppose chez le

peuple grec de préoccupations physiques et autres, semble, de la part d'un homme comme Burckhardt, tout à fait extraordinaire.

La faute en est à sa méthode et le défaut est général. Il y a vingt ans, lorsqu'on disait sculpture, épos, histoire, on n'avait aucun souci de définir ces termes ou du moins de les définir en tenant compte de leurs diverses relations; mais, partant d'eux, comme de choses absolues et sur lesquelles s'entend tout le monde, on allait les étudier en Grèce ou ailleurs, pour en dégager cet ensemble de vues et de tendances générales qui s'appelle la *Kultur*. Si l'on y ajoutait un peu de chronologie, il en sortait de la *Kulturgeschichte*. Malheureusement on oubliait de se poser une question essentielle : qu'étaient, pour les Grecs ou tel autre peuple, la sculpture, l'épos, l'histoire? A quel besoin, à quoi cela répondait-il? De là les erreurs de tout genre. Burckhardt se demande bien quelque part si l'Hermione d'Euripide n'avait pas raison *im griechischen Sinn* (p. 248); mais lorsqu'il parle des unités de la tragédie, il oublie son origine lyrique, c'est-à-dire ce qui lui donne un sens, et lorsqu'il dit que jusqu'aux derniers temps on se servait surtout de deux acteurs (p. 220), il glisse tout simplement sur le caractère rhétorique de la tragédie grecque, c'est-à-dire sur l'essentiel. Ce qu'il y a de meilleur dans le volume, c'est une cinquantaine de pages (368-410) sur *Die freie Persönlichkeit*, où sont étudiées les conditions de la pensée et de la vie individuelles, donc de l'individu vis-à-vis de la société, du philosophe par rapport à la *polis*, dans la période classique.

J. STICKNEY.

BERNHARD BERENSON. — *The study and criticism of Italian art.* Londres, George Bell and Sons, 1901, XIV-152, p. in-8°.

Parmi tous les travaux qui ont été consacrés à l'étude de l'art dans ces dernières années, ceux de M. Berenson doivent attirer tout particulièrement notre attention. En premier lieu, il y applique une méthode d'analyse et d'abstraction qui se rapproche très sensiblement de celle que nous préconisons et que nous essayons de pratiquer ici. Enfin, il considère dans l'art, non pas ce qu'il a de mobile et d'individuel, mais ce qu'il a de nécessaire et de continu. Le contenu descriptif de l'art change, dit-il, l'art reste le même. C'est un des modes de l'activité humaine, comme tel soumis à des lois, qu'il s'agira de rechercher. Le travail de M. Berenson, si nous l'avons bien compris, paraît avoir deux objets; le premier est de déterminer quelques-unes de ces lois, le second de montrer par quel progrès lent, par quelle accumulation d'efforts se sont élaborés, d'une part, les représentations, de l'autre, les moyens d'expression. Les deux séries de résultats auxquels il doit parvenir sont des contributions à la science dont nous nous proposons ici d'enregistrer les progrès. Il y a naturellement dans le travail de M. Berenson bien d'autres

choses qu'il ne nous appartient pas d'étudier et il nous en voudrait d'y appliquer notre incompétence.

Le présent livre réédite une série d'anciens articles sur la peinture italienne. Ils contiennent des indications de méthode qui, aux yeux du critique sévère qu'est pour lui-même M. Berenson, en sauvent la valeur. Je signale tout particulièrement l'article sur les images visuelles de Dante, les pages 27 sqq. sur le caractère nécessaire du développement de l'art, à propos de Corrège et des liens qui l'unissent à son milieu, un long paragraphe, à propos de Giorgione, sur la méthode historique qui s'arrête aux origines et aux balbutiements des artistes et des écoles et néglige la perfection. La préface nous renseigne sur l'état présent de l'évolution de l'auteur.

H. H.

MAZZOLA (Ugo). — **Il momento economico nell' arte.** *Giornale degli economisti*, août 1900.

Montre que le fait économique et le fait esthétique ne sont pas si étrangers l'un à l'autre qu'on l'a cru parfois. Le travail a d'autant plus de valeur, au seul point de vue économique, qu'il est plus régulier, c'est-à-dire mieux rythmé; d'où cette tendance qu'il a à se faire un rythme, comme l'a montré Bücher. Or le rythme est chose essentiellement esthétique. D'un autre côté, l'art comme l'industrie cherche à produire le plus d'effets possibles avec un minimum de moyens. Ces deux formes d'activité ont donc, en partie, des principes communs.

E. D.

G. SOREL. — **La valeur sociale de l'art.** *Revue de métaph. et de morale*, 1901, n° 3, p. 251-278.

Montre que le domaine de l'art tend à se rapprocher du domaine de la vie sérieuse. Il descend dans le travail; au lieu de faire de belles choses inutiles, on construit de belles machines, un bel outillage industriel, etc. La production prend ainsi un attrait qui stimule le travailleur, et lui permet de supporter sans peine le travail toujours plus intense que réclame de lui la civilisation. Telle est la valeur sociale de l'art.

E. D.

F. SQUILLACE. — **Sociologica artistica.** Turin, Roux et Vicarengo, édit., 1900, 238 p.

Livre inutile, comme en témoignent ces conclusions, que l'auteur prétend établir par une critique extraordinairement sommaire des diverses théories esthétiques : l'art est un phénomène d'origine

psycho-physiologique; l'art est un phénomène de forme sociale; l'art est un produit social; l'art est une force sociale. — Une amusante méprise donnera l'idée de la facile érudition dont l'auteur fait étalage : trompé par un contre-sens sur le titre, M. S. range parmi les romans de mœurs militaires, l'*Armature*, de M. Hervieu.
D. P.

II. — TECHNOLOGIE

Par M. HUBERT

G. et A. DE MORTILLET. — **Le préhistorique**, 3^e édition. Paris, Schleicher, 1901, xxii-709 p. in-8°.

Le principal de l'œuvre de Gabriel de Mortillet, c'est sa classification du Préhistorique; or cette classification était de parti pris technologique; à l'inverse de ses prédécesseurs et de ses critiques, M. de Mortillet distinguait, de parti pris, les âges de la civilisation humaine non pas par la faune contemporaine de leur apparition, mais par les caractères de leur industrie. L'évolution de celle-ci est tenue pour rationnelle, d'où il résulte que ses phases peuvent tenir lieu de dates. M. de Mortillet nous conduisait donc aisément de l'époque chelléenne où l'homme n'avait qu'un instrument à tout faire, coup-de-poing ou couperet, à celle de Saint-Acheul où l'industrie commence à se différencier, puis à celle du Moustier où les éclats plus habilement détachés fournissent un outillage varié et commode, de là à celle de Solutré où les deux séries d'instruments chelléens et moustériens présentent des formes affinées, et enfin à celle de la Madeleine où l'utilisation de matières nouvelles, l'os et le bois de tenne permet un nouveau perfectionnement des formes anciennes des outils. La construction était harmonieuse, solide d'aspect et elle dure encore, dans ses parties principales. Le livre nous revient gonflé considérablement par Adrien de Mortillet. Sa valeur scientifique ne paraît pas y avoir gagné. On y regrette comme par le passé l'absence presque complète de références et l'utilisation trop discrète des travaux allemands et anglais, trop de polémique personnelle et un respect insuffisant des adversaires. L'intérêt technologique de l'ouvrage a certainement perdu à l'abandon de l'ancien plan par époques. Les différents éléments du tableau, industrie, anthropologie, géologie, faune et bota-

nique, pris à part, ne s'éclairent plus. L'étude proprement dite des instruments, plus complète sans doute, ne paraît pas, au point de vue théorique, en progrès sur la première édition. M. Ad. de Mortillet paraît s'être particulièrement interdit de recourir méthodiquement aux données de l'ethnographie. M. Ad. de Mortillet a ajouté au travail de son père la matière d'un livre; nous regrettons que, par piété filiale, il ait cru devoir le fondre dans un ouvrage si personnel qu'il ne pouvait que bien malaisément être retouché.

H. H.

ALDOBRANDINO MOCHI. — **Gli oggetti etnografici delle popolazioni etiopiche, posseduti dal museo nazionale d'Antropologia in Firenze.** *Archivio per l'Antropologia e la etnologia*, 1900, xxx, p. 87-172.

Cet important travail est un excellent type de catalogue d'ethnographie. Il mériterait mieux que la brève mention que nous devons nous borner à en faire ici. L'auteur l'a fait précéder d'une courte préface où il nous dispense de mettre nous-même en lumière l'intérêt des études ethnographiques. Le matériel ethnographique est un signe de l'histoire, de l'état social, du degré de civilisation d'un peuple donné. Il varie avec les variations de l'état primitif. La description est précédée d'un court aperçu de la préhistoire hypothétique de l'Afrique du Nord-Est, puis d'une énumération des éléments actuels, distingués par le langage, de la population éthiopienne. La description est des plus précises, il n'y manque que des figures et c'est dommage. Les objets sont désignés par leur nom ou leurs différents noms locaux. Dans sa conclusion, l'auteur indique quelques-unes des influences, des attaches et des origines attestées par le matériel ethnographique. Il signale la persistance de la massue (nos 8, 9, 83), arme africaine préhistorique, et de la massue de jet, qui continue le *boomerang* des anciens égyptiens. La fronde (n° 7) est une arme sémitique. Les colliers à pendants scaraboïdes (n° 49), les peintures (n° 64); les pinces de Gallas (n° 88) sont d'origine égyptienne. Des colliers (n° 47) et des bracelets (n° 74) ressemblent étrangement à des objets européens de l'âge du bronze. A signaler une série d'amulettes (nos 47, 60, 61, 62 et 86).

H. H.

G. FORESTIER. — **La roue.** *Étude paléotechnologique.* Paris, Berger-Levrault, 1900, 140 p., in-8°, 161 figures.

Quelques mots pour signaler l'intérêt de ce livre sur la roue. Il

donne à peu près ce qu'il promet. Ce n'est pas une œuvre d'archéologue ni d'ethnologue, mais d'ingénieur et, en somme, avec ses défauts, c'est un bon livre de technologie. La description des formes, de leur fonctionnement et de leur rendement est d'une clarté qui ne laisse guère à désirer. L'auteur établit, contre l'opinion reçue, que la roue pleine, folle sur l'essieu, ne dérive pas du rouleau; certaines formes intermédiaires sont des inventions relativement récentes et personnelles (les architectes d'Ephèse); de plus, un des intermédiaires nécessaires (cylindres concentriques emboîtés dans un châssis) suppose l'invention du tour horizontal qui manque à l'homme primitif. La roue calée sur essieu paraît au contraire dériver du rouleau. Les différentes formes de la roue folle dérivent de la roue pleine formée de madriers joints par l'évidement de divers madriers. Leur répartition est ethnographique. M. Forestier suppose, mais sans s'y arrêter, que la roue dérive de la fusairole.

H. H.

D^r RUDOLF MERINGER. — **Das volksthümliche Haus in Bosniën und der Hercegovina.** *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, t. VIII, 1900, p. 247-270.

Étude méthodique intéressante et bien illustrée des formes de l'habitation et du mobilier dans les deux provinces. L'auteur se préoccupe de la filiation et de la classification des types. La maison bosniaque est une forme spéciale de la maison germanique et alpine. Un paragraphe (p. 266) un peu court traite du groupement des maisons. La comparaison des types propres aux deux provinces donne à l'auteur l'occasion de s'expliquer sur les relations des formes de l'habitation avec les autres traits de la civilisation.

H. H.

III. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET

WILHELM WUNDT. — **Völkerpsychologie, Eine Untersuchung der Entwicklungsgesetze von Sprache, Mythos und Sitte.** Erster Band. **Die Sprache.** (*Le langage*). Erster Theil xv-627 p. Zweiter Theil, x-644 p. in-8°, Leipzig, 1900.

M. Wundt définit tout d'abord, en quelques pages, sa conception de la *Völkerpsychologie*; elle a pour objet, dit-il, « les processus psychiques sur lesquels reposent le développement général des sociétés humaines et la création des pro-

ductions intellectuelles communes de valeur universelle » (t. I, p. 6). Elle fournit à la psychologie tout à la fois une occasion d'appliquer ses acquisitions et une source de renseignements par les faits nouveaux qu'elle apporte. Le point de vue de M. W. est, on le voit, strictement psychologique.

C'est ce que montre immédiatement l'examen du premier volume paru, sur le langage. En neuf chapitres on y voit successivement traités : I. Les mouvements expressifs. — II. Le langage des gestes. — III. Les phonèmes. — IV. Le changement phonétique. — V. La formation des mots. — VI. Les formes. — VII. L'arrangement des phrases. — VIII. Le changement de sens. — IX. L'origine du langage. En somme, on est en présence d'un important essai de grammaire générale fondée sur la psychologie et il conviendrait d'y insister longuement s'il s'agissait de linguistique ou de psychologie ; ici au contraire, il convient d'être bref, car le trait le plus singulier de cette *Völkerpsychologie* est l'omission presque complète et systématique de toute considération sociologique¹. Il suffira de marquer les principaux caractères de l'ouvrage.

La linguistique moderne, qui, créée en Allemagne, y a reçu la plupart de ses développements, s'est surtout inspirée en psychologie des idées de Herbart ; ceux des linguistes qui, comme M. H. Paul ou M. B. Delbrück, ont fait dans leurs travaux une part importante à la psychologie relèvent essentiellement de ce philosophe. M. W. vient maintenant renouveler les notions psychologiques qui ont cours en linguistique et rend par là un service dont son collègue de Leipzig, M. K. Brugmann, l'éminent auteur du grand *Grundriss* de la grammaire comparée des langues indo-européennes a fait ressortir l'importance dans son étude sur l'*Essence de la composition* (*Berichte der phil.-hist. Cl. d. Sächs. Ges. d. Wiss. zu Leipzig*, 1900, p. 359-401). D'autre part, la publication récente par un linguiste distingué, M. Thumb, associé à un psychologue M. Marbe, d'une curieuse étude intitulée : *Experimentelle Untersuchungen über die psychologischen Grundlagen der sprachlichen Analogiebil-*

(1) Beaucoup de critiques qui s'imposent au point de vue proprement linguistique ont été faites d'une manière claire et précise par un linguiste éminent, M. B. Delbrück, dans un petit ouvrage intitulé : *Grundfragen der Sprachforschung mit Rücksicht auf W. Wundts Sprachpsychologie erörtert* (Strasbourg, 1901 ; in-8° vii-180 p.), où l'on trouvera en même temps une analyse des principales conclusions de M. W. (Depuis que ces lignes ont été écrites, il a paru une très intéressante réponse de M. Wundt à M. Delbrück, intitulée *Sprachgeschichte und Sprachpsychologie*, in-8°, Leipzig, 1901, p. 110.

dungen (Leipzig, 1901) montre que le besoin qu'a voulu satisfaire M. W. commence à se faire nettement sentir¹. A ce point de vue, les linguistes devront sans doute beaucoup à M. W.

D'un autre côté, on ne peut qu'admirer l'effort qu'a fait l'auteur pour s'assimiler les résultats acquis par la linguistique ; il ne semble pas qu'aucun philosophe ait jamais examiné d'aussi près et en tenant autant compte des recherches techniques les faits linguistiques qu'il a pu avoir à étudier. La puissance de cet effort n'a naturellement pas évité à M. W. de nombreuses — et inévitables — erreurs ; mais il serait très injuste de ne la pas reconnaître hautement. Néanmoins M. W. n'a pas pu ou n'a pas voulu envisager les choses à la manière des spécialistes : les linguistes, on le sait, étudient le langage à deux points de vue ; tantôt ils observent et décrivent l'état d'une langue à un moment donné ; et tantôt ils suivent les transformations d'une langue aux diverses périodes successives de son histoire ; les conclusions générales qu'on peut tirer de ces études particulières conduiront à déterminer les conditions d'équilibre du langage et les lois de son développement ; dès maintenant, bien qu'on n'ait encore poussé un peu avant l'étude que dans la seule famille des langues indo-européennes, il est possible d'entrevoir à beaucoup d'égards ce que sont ces lois ; mais sur les questions d'origine, soit d'origine absolue du langage, soit d'origine première des formes grammaticales, la linguistique ne fournit absolument rien, ainsi que l'a fort bien montré déjà M. V. Henry, dans ses *Antinomies linguistiques*. Or c'est sur ces questions d'origine, pour lesquelles il ne trouvait pas dans les résultats acquis par la linguistique le moindre secours, que porte une grande partie de l'effort de M. W. On trouvera, il est vrai, de nombreux faits linguistiques invoqués à l'appui des doctrines exposées dans le livre ; mais ces faits illustrent les théories, ils ne les démontrent pas. En effet, le procédé constant de M. W. est d'appuyer chacune de ses théories d'exemples plus ou moins nombreux empruntés aux langues des peuples non civilisés qu'il considère comme donnant une idée de l'état du langage à sa période de début ; mais, sans parler de toutes

(1) La brochure de M. Oltuszewski, *Psychologie und Philosophie der Sprache* (Berlin, 1901, 70 p.), est faite à un point de vue anatomique et physiologique d'où il y a sans doute plus à attendre que du point de vue purement psychologique de M. Wundt, mais elle est trop brève pour un sujet trop vaste et ne paraît rien apporter de vraiment nouveau. Elle renferme surtout une révision sommaire des diverses théories proposées.

les raisons de douter qui se présentent à l'esprit, l'inexactitude de beaucoup des exposés de ces langues et l'imprécision des connaissances acquises, l'incertitude de l'interprétation de faits aussi délicats et subtils que ceux du langage dans des langues jusqu'ici très superficiellement étudiées, l'absence de toute histoire pour la plupart de ces langues et l'absence même des lumières que donne, à défaut d'histoire, une grammaire comparée un peu développée, — en oubliant pour un instant toutes ces difficultés qui suffisent à rendre suspectes les conclusions qu'on tire de constatations si peu scientifiques, il reste qu'une observation faite sur une ou deux langues sauvages est sans valeur et que, seule, une étude systématique de toutes ces langues qui en ferait ressortir les traits communs pourrait avoir quelque valeur pour éclaircir la question des origines. Peut-être s'apercevrait-on alors que le résultat est mince ; car l'observation de l'évolution des langues qui ont une histoire n'est pas de nature à donner de grandes espérances à cet égard ; la civilisation agit sur le langage en deux points principaux : sur le vocabulaire, en donnant aux mots des valeurs à la fois plus abstraites et plus complexes, et sur la construction des phrases, en les rendant plus variées, plus nuancées et plus compliquées ; mais elle ne paraît exercer sur le matériel même du langage, savoir la phonétique, les formes grammaticales et leur valeur, et même sur la syntaxe proprement dite, aucune action définie, si l'on fait abstraction du cas particulier, très important mais très spécial, de la formation de langues de civilisation, telles que la *κοινή* grecque, le latin vulgaire, l'arabe, et aussi le français, l'allemand, l'anglais, l'italien modernes. Les hypothèses sur les origines qu'on trouve d'un bout à l'autre de l'ouvrage n'ont donc d'autre valeur que celle de constructions faites à l'aide de théories psychologiques et ne reposent sur aucun fondement linguistique. Et en revanche, M. W. n'a pas tiré des faits établis toutes les conséquences qu'il eût été possible sur les conditions générales des changements du langage.

Ce défaut n'est point fortuit ; il tient à toute la conception de l'auteur qui s'est proposé d'expliquer les faits linguistiques par la seule psychologie. Or le langage est une institution sociale dont les conditions d'existence et de développement ne sauraient être conçues qu'à un point de vue sociologique et ne trouvent à aucun degré dans de simples considérations psychologiques une explication suffisante. Cette vérité a son expres-

sion technique dans l'habitude qu'ont les linguistes d'envisager la langue comme existant par elle-même, habitude qui a été souvent critiquée, et même parfois par des hommes du métier, mais à laquelle aucun linguiste ne peut en fait se soustraire ni n'essaie de se soustraire. On en trouve la confirmation immédiate aussitôt qu'on observe avec précision comment s'opèrent les changements linguistiques dont ni M. W., ni son critique M. Delbrück n'ont marqué le trait le plus éminemment caractéristique et le plus important à tous égards : si l'on ne considère que les changements qui s'opèrent dans un groupe linguistique fermé, en dehors du cas où le groupe vient à changer de langue, on voit que ces changements s'opèrent non chez l'adulte, mais chez l'enfant, au moment même où celui-ci acquiert le langage ; il n'y a pas à proprement parler changement, mais en réalité différence dès le début entre le parler de l'enfant et celui des adultes dont il s'efforce de reproduire la langue d'une manière générale ; or, on constate alors que *tous les enfants nés en un même temps, en une même localité, de parents indigènes, présentent indépendamment les mêmes innovations, et aussi, sauf anomalies individuelles, les mêmes conservations* (voy. A. Meillet, *Revue internationale de Sociologie*, I, 311 et suiv. et II, 860 et suiv.) Dans son livre sur le *Patois de Cellefrouin*, M. Rousselot a établi ce point par des observations précises en ce qui concerne le changement phonétique, et la récente étude de M. Wechsler, *Giebt es Lautgesetze* (Halle, 1900 ; tirage à part du recueil jubilaire publié en l'honneur de M. Suchier) n'a pu que confirmer ces conclusions. La fidélité avec laquelle des nuances infiniment délicates de prononciation, des subtilités grammaticales qui échappent presque à la définition se conservent pendant de longues suites de générations et en même temps la rigueur et la constance avec lesquelles s'opèrent les innovations essentielles ne peuvent s'expliquer par une influence directe des sujets parlants les uns sur les autres, mais seulement par le fait que les mêmes causes agissant simultanément chez tous, produisent chez tous les mêmes effets. *Dès son commencement même, le changement phonétique et morphologique porte sur un groupe social, non sur un individu.* Si l'on se place à ce point de vue, beaucoup de faits présentent un aspect nouveau ; on s'expliquera par exemple que les innovations qui se produisent dans tout l'ensemble d'un grand groupe linguistique aient un caractère profondément logique et se rattachent en général

à un petit nombre de principes définis, tandis que les changements limités à de petits groupes, à des patois locaux, sont très variés et d'un aspect parfois singulier.

Ce type de changement linguistique est le type normal, mais il n'est pas le seul ; au point de vue du processus sinon à celui des résultats, les modifications apportées par une population à une langue qu'elle adopte et substitue à la sienne, par exemple le changement que chaque population de l'empire romain a fait subir au latin au moment même où elle l'a adopté, sont d'une tout autre espèce que les précédentes. D'autre espèce encore sont les substitutions de formes d'un dialecte dominant aux formes du dialecte local, telles qu'on peut les observer en France par exemple dans la substitution progressive des formes françaises aux formes patoises. Mais ce qui reste commun à tous ces faits, c'est leur caractère éminemment social, jamais individuel.

A un autre point de vue encore, secondaire par rapport au précédent qui est capital, mais encore assez important sans doute, il faut tenir compte du caractère social du langage : on ne saurait négliger l'influence des conceptions, des institutions, des mœurs. M. W. signale en passant le fait que le pronom personnel a disparu dans les langues d'Extrême Orient parce qu'on emploie dans tous les cas pour désigner les personnes des expressions comme celles employées en Europe pour désigner certains personnages : *votre Majesté, votre Altesse, votre Grandeur*, etc. ; la disparition du pronom *thou* en anglais est due à des causes analogues. Nombre de faits s'expliquent sans doute de la même manière ; si l'on veut, pour prendre un exemple simple et bien connu, se rendre compte de ceci que, dans les langues qui ont une distinction du masculin et du féminin, le féminin est toujours un dérivé du masculin, jamais la forme principale, on ne le peut évidemment qu'en songeant à la situation sociale respective de l'homme et de la femme à l'époque où se sont fixées ces distinctions grammaticales. Il y a ici tout un champ de recherches jusqu'à présent négligées. Faute de travaux préparatoires, M. W. ne pouvait évidemment traiter cette partie du sujet où tout est à créer.

L'objet même de ce recueil obligeait à insister avant tout dans ce compte rendu sur le défaut fondamental d'un livre dont le nom seul de son illustre auteur suffit à garantir l'importance. Du point de vue où il s'est placé, M. W. ne pouvait

découvrir les causes des faits linguistiques, mais tous ceux qui voudront rechercher comment et par quels processus psychiques se développent les langues devront lire et méditer son ouvrage.

A. M.

M. BRÉAL. — **Les verbes signifiant « parler ».** *Revue des études grecques*, 1901, p. 113-121.

M. Bréal se sert de cet exemple pour décrire la décoloration des mots ; d'un sens précis ils passent à un sens général. Par contre, certains mots, comme *orare* (de *os*) sans détermination originaire, se précisent par les emplois accidentels qui en sont faits. M. Bréal conclut par des conseils de prudence à l'adresse de ceux qui veulent tirer du langage la préhistoire de la civilisation.

H. H.

IV. — LA GUERRE

Par M. P. FAUCONNET

La guerre considérée comme phénomène social a été jusqu'à présent peu étudiée : les considérations philosophiques auxquelles se sont livrés nombre de sociologues sur la lutte ou la guerre dans l'humanité sont tout à fait insuffisantes : car elles s'attachent seulement aux aspects les plus généraux du phénomène. La guerre apparaît comme une espèce de la concurrence vitale, partout identique sous les formes diverses que lui donne chaque société ; l'étude de ces formes, inutile pour l'appréciation générale du phénomène, est reléguée au second plan. Telle a été longtemps la nature des spéculations sur la religion et la famille avant que l'analyse des institutions religieuses et domestiques eût fait apercevoir la complexité, le caractère proprement social des phénomènes et l'insuffisance des explications tout à fait générales qu'on en donnait. Il faudrait qu'on analysât de même les institutions, les systèmes définis de représentations et de pratiques, dont le fonctionnement constitue proprement la guerre ; cette analyse préalable pourrait seule permettre la classification des types de guerre et l'étude des causes et de la fonction sociale du phénomène.

F. SCHWALLY. — **Semitische Kriegsaltertümer. I. Heft :**
Der heilige Krieg im alten Israël (*Antiquités militaires*)

des Sémites. La guerre sainte chez les anciens Israélites). Leipzig, Dieterich'sche Verlagsb., 1901, p. 111, in-8°.

Le livre de M. S. est une excellente contribution à l'étude descriptive des caractères sociaux de la guerre. Mais l'explication qu'il donne ou semble admettre de ces caractères est manifestement insuffisante. Aussi bien par ce qu'il apporte que par la critique qu'il soulève, ce petit ouvrage permet d'apercevoir ce que pourrait être l'étude sociologique de la guerre.

Chez les anciens Israélites, la guerre est un acte éminemment religieux : c'est dire qu'elle est bien une manifestation de l'activité collective, de la vie propre de la société. Les faits qui en montrent le caractère religieux peuvent être répartis ainsi qu'il suit.

Comme le sacrifice, la guerre ne peut être entreprise qu'après l'accomplissement de certains rites. L'importance de ces rites de purification et de consécration atteste la nature religieuse des actes dont ils sont le préliminaire indispensable. Il est fait allusion dans les textes à la purification des guerriers par le feu et par l'eau, à l'onction des boucliers, au jeûne, aux sacrifices expiatoires et communiels; on y trouve les traces d'un rite consistant dans un serment prêté sur le corps d'une victime dont les morceaux sont répartis entre les individus ou groupes associés pour la guerre, qu'une obligation collective, née du rite même, rattache les uns aux autres (cf. I. Sam. 11 et Juges, 19). Toutes ces cérémonies unissent la divinité aux guerriers et les guerriers entre eux par des liens très forts. Une autre alliance plus étroite, comparée au mariage, peut unir les guerriers deux à deux. — A la fin de la guerre, comme à la fin d'un sacrifice, d'autres cérémonies font perdre au guerrier son caractère sacré et le ramènent à l'état profane : ce sont d'abord des sacrifices pour lesquels sont réservées les plus belles pièces du butin, des sacrifices expiatoires et des lustrations; puis les purifications auxquelles doit se soumettre quiconque a touché un cadavre, la purification des vêtements et des armes; c'est alors que, selon toute vraisemblance, le guerrier coupe et brûle sa chevelure qu'il a laissé croître pendant toute la campagne; enfin un festin a lieu, dans lequel le guerrier reprend l'usage du vin, interdit en temps de guerre, et après lequel, pense M. S., il rompt l'abstinence sexuelle.

Les obligations du guerrier pouvant être incompatibles avec d'autres obligations religieuses, certaines circonstances déterminent une incapacité militaire (Deutéron., XX, 5, 6, 7). Le fiancé dont le mariage n'est pas consommé, le propriétaire d'une maison neuve qui n'a pas encore été habitée, celui d'une vigne nouvelle dont les premiers raisins n'ont pas été cueillis, ne doivent pas entrer dans les rangs de l'armée, « afin qu'il ne meure dans le combat et qu'un autre ne consume le mariage, ou ne cueille les raisins, ... ». M. S. n'a pas de peine à montrer que des raisons religieuses peuvent seules expliquer ces préceptes. Des chapitres où il cherche à déterminer ces raisons et qui se rapportent moins à la théorie de la guerre qu'à celle des interdictions sexuelles, des rites agraires et des rites de construction (p. 74-99), retenons seulement l'idée générale : les esprits et les dieux veillent jalousement à ce que l'homme, engagé envers eux, ne s'adonne à aucun autre culte tant qu'il n'a pas satisfait à celui qui leur est dû. En d'autres termes, l'homme qui, par ses actes, a éveillé des forces religieuses, ne doit pas entreprendre une nouvelle opération religieuse avant d'avoir achevé la première : sinon il s'expose et expose ceux qui l'entourent à des dangers. Telle est la raison des préceptes du Deutéronome. — Quant à l'exclusion des lâches, de ceux qui ont peur (Deut. XX, 8), M. S. indique qu'on pourrait l'interpréter, en la rapprochant des épreuves auxquelles toutes les sociétés primitives soumettent un jeune homme avant de l'admettre au rang des guerriers.

Toute une série d'interdictions sont imposées au guerrier, consacré par les rites qui précèdent la campagne. Sa condition est analogue à celle du *nazir* (M. S. pense même que l'institution lévitique du naziréat est une imitation des règles qui s'appliquaient antérieurement au guerrier). Les textes mentionnent les interdictions sexuelles, celles qui concernent les cadavres, la chevelure, l'interdiction du vin, l'interdiction de déposer les excréments à l'intérieur du camp; M. S. donne sur toutes ces interdictions, en particulier sur la dernière, des renseignements intéressants.

Si tous les guerriers sont dans un état sacré, les forces religieuses peuvent s'exercer tout particulièrement sur quelques uns et déterminer des phénomènes d'inspiration et d'extase. Ces guerriers inspirés jouent naturellement un rôle prépondérant dans les opérations militaires. Tels sont les « juges » d'Israël qui, animés de l'esprit du Dieu de la guerre pendant

la campagne, rentrent dans la vie privée lorsqu'elle est terminée; tel est aussi Saül. Samson, voué dès sa naissance à l'état religieux du guerrier, semble bien être le type d'une seconde catégorie de guerriers inspirés : M. S. le compare aux *Berserker* de la légende scandinave. Suivant une hypothèse de M. S., l'enthousiasme des *Nebi'im* (prophètes) aurait été primitivement une des formes de la possession guerrière (cf. plus haut, p. 319).

Au cours des opérations militaires les actes rituels sont les plus importants de tous ; ce sont eux qui, en réalité, déterminent le succès. La guerre est faite sous la direction et avec l'aide de Jahve, qui est primitivement le dieu d'une alliance militaire. C'est Jahve qui combat; les textes où son intervention est signalée doivent être interprétés littéralement. La bataille est une sorte de jugement de Dieu : le succès dépend de la volonté de Jahve qui la refuse lorsqu'une faute a rendu l'armée impure. Pour assurer la présence effective de Jahve, l'armée emporte l'arche dans laquelle il habite. Les étendards sont aussi à l'origine les images d'idoles de guerre. — Les sacrifices sont plus fréquents que pendant la paix : on revient, dans le rituel, aux usages du passé : la viande sacrificielle est mangée à demi crue. — Les opérations sont conduites conformément aux indications constantes fournies par les oracles, les visions de certains personnages privilégiés, les présages. — Le rôle des forces magiques est considérable : Moïse les dirige à l'aide de son bâton, Josué à l'aide de son javelot ; les flèches lancées par Joas agissent comme des charmes ; c'est comme moyens magiques qu'agissent aussi les cris, les sonneries de trompette, les malédictions, certaines formules (comme celle des Juges, VII, 20-21).

Enfin la victoire est souvent suivie d'un acte qui porte au plus haut degré le caractère religieux : le *Cherem*, c'est-à-dire la destruction rituelle de tout le butin dont une interdiction absolue empêche l'appropriation et l'usage. Rigoureusement exécuté, le *Cherem* comporte la mise à mort de tous les êtres vivants, hommes et animaux, la destruction par le feu de tout le reste ; du sel, répandu sur les ruines, a sans doute pour effet de vouer le sol à des puissances magiques malfaisantes. Assurément il ne faut pas accepter sans réserve la conception absolue du *Cherem* à laquelle s'attachent les récits légendaires de la conquête et la littérature sacerdotale. En fait, la destruction du butin devait être le plus ordinairement partielle : les

hommes adultes pouvaient être massacrés et les villes incendiées, mais le bétail, les richesses mobilières, les femmes ou au moins les vierges, étaient partagés et emportés. Mais ce sont là les formes atténuées d'une pratique qui, primitivement, a dû consister dans la destruction intégrale du butin que des interdictions terribles retiraient de l'usage. — Quelle est la signification de cette pratique ? Elle consiste en somme dans une consécration qui entraîne des conséquences nécessaires : M. S. rapproche le mot *Cherem* d'une série de termes sémitiques qui signifient sacré, consécration. Néanmoins le *Cherem* ne se confond pas avec le sacrifice ni avec les dons qui sont faits à Jahve après la victoire. La différence, c'est que, dans le *Cherem*, la consécration n'est pas la fin du rite, mais seulement un moyen auxiliaire. Ce qui est essentiel, c'est l'acte par lequel les guerriers renoncent volontairement à leur butin pour donner à la divinité une preuve de leur reconnaissance, preuve que, d'ailleurs, ils lui promettent souvent avant le combat. L'interdiction qui frappe le butin est seulement un obstacle aux convoitises individuelles ; la consécration en protège l'intégrité. Cette interdiction doit donc être rapprochée des *tabous* dont le Polynésien fait un si grand usage pour protéger les fruits avant la récolte et les produits de la chasse ou de la pêche collectives avant le partage. Elle sanctionne la défense faite à tous de toucher au butin, en créant un danger terrible pour qui violerait cette défense. La destruction intégrale supprime le danger en même temps que l'objet interdit.

Cette explication du *Cherem* fait, je crois, bien apercevoir les défauts de la méthode générale de M. S. Il a minutieusement décrit les caractères religieux de la guerre ; et il ne semble pas s'être demandé pourquoi la guerre prenait des formes religieuses. Son analyse n'est que la condition préalable, — et assurément nécessaire, — de la solution du véritable problème : qu'est-ce que la guerre, tout au moins la guerre sainte des Israélites ? Quelles en sont les causes et la fonction ? Quels autres phénomènes sociaux sont en rapport de dépendance avec elle ? Ce problème, M. S. ne le pose pas et il paraît même qu'il ne le voit pas. Il croit que le caractère religieux de la guerre a pour cause la surexcitation des sentiments religieux par le danger (p. 108). Et, dans le *Cherem*, l'essentiel lui paraît être l'acte spontané de reconnaissance, les formes religieuses du rite jouant un rôle accessoire que des mesures de police pourraient remplir. En un mot l'aspect religieux du phénomène

reste pour lui sans rapport avec la nature même du phénomène. Or l'explication sociologique d'une institution devient possible seulement le jour où l'on ne considère plus séparément, d'une part, les caractères qu'on croit essentiels, de l'autre, ceux qu'on juge arbitrairement être accessoires. Jusque là la philosophie s'empare des premiers, l'histoire des seconds, les théories générales sur la guerre restent indifférentes à toutes les formes définies de guerre, que l'histoire de son côté se borne à décrire ou tente vainement d'expliquer. La théorie du *Cherem* que propose M. S. me semble être du même ordre que celles qui croient rendre compte de toutes les pratiques sacrificielles par la nécessité de nourrir les dieux, ou des règles de l'exogamie par l'inconvénient des unions consanguines. Les causes qui déterminent la consécration et la destruction du butin, et qui sont probablement les causes de la guerre elle-même, restent à découvrir.

L'analyse qui précède pourrait faire oublier que l'ouvrage de M. S. est un travail d'archéologie sémitique. Il importe de le rappeler pour faire apprécier à leur valeur le souci qu'a eu M. S. d'étudier la guerre comme un phénomène social et l'usage heureux qu'il fait de la méthode comparative.

E. CICCOTTI. — *Pace e guerra nei poemi omerici ed esiodici*. *Rivista italiana di Sociologia*, Ann. IV, fasc. VI, nov.-déc. 1900.

Extrait d'un livre intitulé : *La guerra e la pace nel mondo antico*, Torino. Bocca, sur lequel nous reviendrons.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

- I. — *Essai sur le prix du charbon en France et au XIX^e siècle* (1), par M. F. SIMIAND. 1
 II. — *Sur le totémisme*, par M. DURKHEIM 82

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSES

PREMIÈRE SECTION.— *Sociologie générale.*

- I. — OBJET ET MÉTHODE DE LA SOCIOLOGIE
 par MM. C. BOUGLÉ, E. DURKHEIM et D. PARODI.

- SEIGNOBOS. — *La méthode historique appliquée aux sciences sociales* 123
 NOVICOW. — *Les castes et la sociologie biologique*. 127

(1) Le travail qui a été présenté plus haut était déjà achevé et imprimé lorsqu'a paru la *Statistique minérale* pour l'année 1900. Je regrette qu'il m'ait été ainsi matériellement impossible d'insérer dans les tableaux de documents et de prendre en considération dans les analyses des résultats, les données sur l'objet de notre étude qui ressortent de cette statistique. Je me contenterai d'indiquer que, si au premier abord ces données paraissent ne pas répondre pleinement à l'attente qui pouvait être conçue à la suite de nos analyses, un examen moins superficiel, mais où je ne puis entrer à cette place, me permettrait, semble-t-il bien, d'en présenter une interprétation qui cadre avec les résultats tirés des expériences antérieures. Du reste il serait bon d'attendre la fin de la phase où le phénomène est entré. — Il peut être utile de signaler qu'à ce volume de la *Statistique minérale* pour 1900 ont été ajoutés un ensemble de diagrammes continuant jusqu'en 1900 et complétant ceux publiés dans le volume de la statistique pour 1893 : ces diagrammes présentent, commodément réunies et reprises d'aussi loin que possible, plusieurs des principales données qu'utilise notre étude.

F. SIMIAND.

ESPINAS. — « Être ou ne pas être » ou du postulat de la sociologie	427
LORIA. — La sociologia	429
SMALL. — The scope of sociology	433
FAUCONNET et MAUSS. — Sociologie	434
NOTICES	436
II. — PHILOSOPHIE SOCIALE, THÉORIES GÉNÉRALES	
par MM. A. AUBIN, E. DURKHEIM, P. FAUCONNET et G. RICHARD.	
SIMMEL. — Philosophie des Geldes	440
DE MARINIS. — Sistema di Sociologia	443
DE GREEF. — Le transformisme social	449
SALILLAS. — La teoria basica (bio-sociologia)	452
NOTICES	453
III. — LA MENTALITÉ DES GROUPES	
par M. P. FAUCONNET.	
ROSSI. — Psicologia collettiva morbosa	457
SIGHELE. — La foule criminelle	458
TARDE. — L'opinion et la foule	460
NOTICES	466
IV. — CIVILISATION EN GÉNÉRAL ET TYPES DE CIVILISATION	
par MM. P. FAUCONNET et H. HUBERT.	
INTRODUCTION	467
HENNE AM RHYN. — Handbuch der Kulturgeschichte	468
SCHURTZ. — Urgeschichte der Kultur	470
RIDGEWAY. — The early Age of Greece	473
SERGI. — The mediterranean race	473
MAC IVER et WILKIN. — Libyan notes	473
NOTICE	477
V. — ETHOLOGIE COLLECTIVE	
par M. C. BOUGLÉ.	
BOUTMY. — Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIX ^e siècle	477
NOTICES	483
VI. — LE MILIEU SOCIAL ET LA RACE	
par M. H. HUBERT.	
RIPLEY. — The races of Europe	485
SERGI. — The mediterranean race	485
NOTICES	488
DEUXIÈME SECTION. — Sociologie religieuse.	
par MM. H. HUBERT et M. MAUSS.	
INTRODUCTION	489

I. — CONCEPTIONS GÉNÉRALES, MÉTHODOLOGIE

A. — L'évolution religieuse en général.

MARILLIER. — Religion	191
NOTICES	197

B. — La religion et les sentiments religieux de l'individu.

MURISIER. — Les maladies du sentiment religieux	197
---	-----

C. — Méthodologie.

NOTICES	199
-------------------	-----

II. — FORMES ÉLÉMENTAIRES DE LA VIE RELIGIEUSE

A. — Religions primitives.

BORCHERT. — Der Animismus	200
KOCH. — Zum Animismus der südamerikanischen Indianer	203
FRAZER. — The golden Bough	203
NOTICES	213

B. — Croyances et pratiques populaires inorganisées

RHYS. — Celtic Folklore, Welsh and Manx	219
CAMPBELL. — Superstitions of the Highlands and Islands of Scotland	219
NOTICES	221

III. — LA MAGIE

CALAND. — Altindisches Zauberritual	226
HANSEN. — Zaubervahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter	227
HANSEN. — Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns, etc.	228
VON HOENSBRÖCH. — Das Papstthum in seiner sozial-kulturellen Wirksamkeit	229
NOTICES	234

IV. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

SOEDERBLOM. — La vie future d'après le Mazdéisme	235
HOCK. — Die Vampyr sagen	241
NOTICES	243

V. — LE RITUEL

INTRODUCTION	247
------------------------	-----

A. — Le calendrier, l'année liturgique.

SAINT-CLAIR. — Myths of Greece	248
NUTTALL. — The fundamental principles of Old and New World civilization	248
KELLNER. — Heortologie	252
SCHAEFER. — Das Passah Mazoth-Fest	256
ERBT. — Die Purimsage in der Bibel	257
NOTICES	260

B. — Cérémonies complètes, Rites manuels

MORTIMER. — The Eucharistic Sacrifice	261
ZIMMERN. — Beiträge zur Kenntniss der babylonischen Religion	263
MARTIN. — Textes religieux assyriens et babyloniens	264
NOTICES	266
DEUBNER. — De incubatione capita quatuor	266
NOTICE	268

C. — Lieux de culte.

NOTICES	268
-------------------	-----

VI. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

A. — Représentations religieuses d'êtres ou de phénomènes naturels.

INTRODUCTION	269
NEGRIOI. — Dei Genii presso i Romani	269
NOTICES	272

B. — Représentations des êtres religieux (esprits, dieux, saints, démons).

RHYS. — Celtic Folklore, Welsh and Manx	272
CAMPBELL. — Superstitions of the Highlands and Islands of Scotland	273
DE VISSER. — De Graecorum diis non referentibus speciem humanam	279
ZIMMERMAN. — Elohim	280
ROTHSTEIN. — Der Gottesglaube im alten Israel	281
DUSSAUD. — Influence de la religion nosairi sur la doctrine de Râchid ad-Din Sinân	282
DUSSAUD. — Histoire et religion des Nosairis	283
FOUCHER. — Étude sur l'iconographie de l'Inde	285
NOTICES	285

C. — Les Mythes.

GÜNKEL. — Genesis	288
NOTICES	291

D. — Les contes.

INTRODUCTION	293
DOTTIN. — Contes irlandais traduits du gaélique	294
SÉBILLOT. — Contes des landes et des grèves	294
NOTICES	296

E. — Les dogmes.

KATTENBUSCH. — Das Apostolische Symbol	298
NOTICES	301

VII. — LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE

HECKETHORN et KATSCHER. — Geheime Gesellschaften, Geheimbünde und Geheimlehren	302
CHADWICK. — The ancient teutonic priesthood	304

MICHELIS. — L'origine de l'épiscopat	305
VON HOENSBRÖCH. — Das Papstthum in seiner sozial-kulturellen Wirk-samkeit	307
CORAZZINI. — La parrocchia nel diritto italiano	308
THOM. — The struggle for religious freedom in Virginia	310
NOTICES	312

VIII. — ÉTUDES D'ENSEMBLE SUR LES GRANDES RELIGIONS

SELLIN. — Studien zur Entstehung des jüdischen Gemeinwesens nach dem babylonischen Exil	313
NIKEL. — Die Wiederherstellung des jüdischen Gemeinwesens nach dem babylonischen Exil	313
DUSSAUD. — Histoire et religion des Nosairis	313
NOTICES	318

TROISIÈME SECTION. — Sociologie juridique et morale.

(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur genèse.)

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

par MM. E. DURKHEIM, P. LAPIE et D. PARODI.

DÉMONT. — La morale basée sur la démographie	320
DE ROBERTY. — Constitution de l'éthique	322
FOURNIÈRE. — Essai sur l'individualisme	324
NOTICES	325

II. — ORGANISATION SOCIALE EN GÉNÉRAL

A. — Organisation à base de clans ou de communautés de village

par M. E. DURKHEIM.

KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete : Das Recht der Her- rero	330
KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete : Das Recht der Papuas	332
NOTICES	333

B. — Organisation féodale et ses origines

par MM. E. DURKHEIM et P. FAUCONNET.

HECK. — Die Gemeinfreien der karolingischen Volksrechte	335
DONIOL. — Serfs et vilains au moyen âge	336
SÉE. — Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge	339
NOTICE	342

C. — Formes complexes

par M. E. DURKHEIM.

FUKUDA. — Die gesellschaftliche und wirtschaftliche Entwicklung in Japan	342
---	-----

III. — ORGANISATION POLITIQUE

A. — *Théorie-générale de l'État*

par MM. R. HOUTICQ, P. LAPIE et G. RICHARD.

JELLINEK. — Das Recht des modernen Staates	347
DUGUIT. — L'État	351
POSADA. — Ciencia politica	353
NOTICES	356

B. — *Formes particulières d'organisation politique*

par MM. E. DURKHEIM et G. RICHARD.

MILIOUKOV. — Essais sur l'histoire de la civilisation russe	358
POSADA. — Instituciones politicas de los pueblos hispano-americanos	359
NOTICES	362

IV. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE

par M. DURKHEIM.

A. — *La Famille.*

SUMNER. — The Yakuts	364
KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete : Das Recht der Papuas	366
KOHLER. — Rechte der deutschen Schutzgebiete : Das Recht der Marschallinsulaner	368
DARINSKY. — Die Familie bei den kaukasischen Völkern	371
LAMBERT. — La tradition romaine sur la succession des formes du testament devant l'histoire comparative	373
DU PLESSIS DE GRENÉDAN. — Histoire de l'autorité paternelle et de la société familiale en France avant 1789	376
DUPRÉ LA TOUR. — De la recherche de la paternité	379
NOTICES	381

B. — *Le mariage, la société conjugale, la moralité sexuelle.*

MULLER. — Untersuchungen zur Geschichte des attischen Bürger- und Eherechts	383
MARCOU. — De l'autorisation maritale au XIII ^e siècle comparée à celle du Code civil	387
NOTICES	389

V. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

par M. DURKHEIM.

BEYERLE. — Grundeigentumsverhältnisse und Bürgerrecht im mittelalterlichen Konstanz	393
NOTICES	394

VI. — LE DROIT CONTRACTUEL

par M. E. DURKHEIM.

SEIDEL. — Pfandwesen und Schuldhaf in Togo	396
DES MAREZ. — La lettre de foire à Ypres au XIII ^e siècle	397
NOTICES	399

VII. — LE DROIT CRIMINEL

A. — *Le Droit criminel dans les différents types sociaux*

par M. P. FAUCONNET.

WESTERMARCK. — Der Ursprung der Strafe	400
FORSTER. — Das mosaische Strafrecht in seiner geschichtlichen Entwicklung	402
HIS. — Das Strafrecht der Friesen in Mittelalter	404
DUBOIS. — Les asseurements au XIII ^e siècle dans nos villes du Nord	409
NOTICES	412

B. — *Théories générales sur la peine et la responsabilité*

par MM. P. FAUCONNET et G. RICHARD.

MAYER. — Die schuldhafte Handlung und ihre Arten im Strafrecht	415
DE LA GRASSERIE. — Les principes sociologiques de la criminologie	417
NOTICES	418

VIII. — LA PROCÉDURE, LES EFFETS DU JUGEMENT

par MM. P. FAUCONNET et E. LÉVY.

MAZZARELLA. — L'origine delle ordalie nel diritto siamese	420
DECLAREUIL. — Les preuves judiciaires dans le droit franc du v ^e au VIII ^e siècle	423
NOTICES	429

IX. — DIVERS

par MM. C. BOUGLÉ et D. PARODI.

A. — *Mœurs selon les milieux sociaux.*

MEYER. — Badisches Volksleben im neunzehnten Jahrhundert	431
NOTICES	432

B. — *De quelques notions juridiques et morales.*

NOTICES	433
-------------------	-----

QUATRIÈME SECTION. — *Sociologie criminelle et statistique morale.**(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement).*

I. — STATISTIQUE DE LA VIE DOMESTIQUE

par M. E. DURKHEIM.

BERTILLON. — Nombre d'enfants par famille	435
PRINZING. — Die eheliche Fruchtbarkeit in Deutschland	436
NOTICES	438

II. — LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

par M. G. RICHARD.

GUERRERO. — La genesis del crimen en Mexico	438
AZCARATE. — La criminalidad en Asturias	444

TARNOWSKY. — Répartition géographique de la criminalité en Russie	448
NOTICES	449
III. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE (Facteur économique, conditions sociales, âge, sexe.) par M. G. RICHARD.	
TARDE. — La criminalité et les phénomènes économiques	450
TARNOWSKI. — La delinquenza della nobiltà russa	453
FERRIANI. — Delinquenza precoce e senile	455
NOTICES	457
IV. — FORMES SPÉCIALES DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ (Suicide, vagabondage) par M. G. RICHARD.	
PROAL. — Le crime et le suicide passionnels	459
NOTICES	460
V. — MILIEUX CRIMINOGENES, LES SOCIÉTÉS DE MALFAITEURS ET LEURS MŒURS par M. G. RICHARD	
DE QUIROS ET AGUILANEDO. — La mala vida en Madrid	461
NOTICES	463
VI. — FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME RÉPRESSIF par M. G. RICHARD.	
PEBRIER. — Travail et inspection générale en prison	468
NOTICE	471
CINQUIÈME SECTION. — Sociologie économique.	
I. — MÉTHODOLOGIE, PROBLÈMES GÉNÉRAUX par M. F. SIMIAND.	
BOWLEY. — Elements of Statistics	472
CARLILE. — The evolution of modern money	475
NOTICES	478
II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES par MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND.	
FRANCOTTE. — L'industrie dans la Grèce ancienne	480
GUIRAUD. — La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce	482
JONES. — Economic crises	485
NOTICES	491
III. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION par MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND.	
A. — Régime de l'esclavage.	
NIEBOER. — Slavery as an industrial system	492

B. — Régime corporatif.	
DOREN. — Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte	499
C. — Régime coopératif.	
BOUJANSKY. — Die gewerblichen Genossenschaften Belgiens	504
NOTICES	509
D. — Régime du trust.	
JENKS. — The trust problem	511
NOTICES	513
E. — Divers.	
NOTICES	514
IV. — FORMES DE LA PRODUCTION par M. H. BOURGIN.	
A. — Formes de la production proprement dite.	
DOREN. — Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte	515
MAASS. — Der Einfluss der Maschine auf das Schreinergerwerbe in Deutschland	520
PETRENZ. — Die Entwicklung der Arbeitsteilung in Leipziger Gewerbe vom 1751 bis 1890	524
NOTICES	529
B. — Formes du commerce.	
POHLE. — Die neuere Entwicklung des Kleinhandels	531
V. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION par M. F. SIMIAND.	
HOBSON. — The economics of distribution	534
NOTICES	535
VI. — CLASSES ÉCONOMIQUES par MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND.	
GUIRAUD. — La main-d'œuvre industrielle dans la Grèce antique	537
NOTICES	540
VII. — ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES par M. F. SIMIAND.	
NOTICES	541
VIII. — ÉCONOMIES SPÉCIALES par M. H. BOURGIN ET F. SIMIAND.	
A. — Economie agraire.	
Die Vererbung des ländlichen Grundbesitzes im Königreich Preussen	541
VANDERVELDE. — La propriété foncière en Belgique	546
B. — Economie commerciale.	
NOTICES	551

C. — *Economie coloniale.*

KÆRGER. — <i>Landwirtschaft und Kolonisation im Spanischen Amerika.</i>	552
NOTICES	556

IX. — LÉGISLATION SOCIALE
par M. F. SIMIAND.

NOTICES	557
-------------------	-----

X. — DIVERS

NOTICES	558
-------------------	-----

SIXIÈME SECTION. — *Morphologie sociale*

par M. E. DURKHEIM.

I. — LA BASE GÉOGRAPHIQUE DES SOCIÉTÉS

DEMOLINS. — <i>Les grandes routes des peuples</i>	560
NOTICES	562

II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

GOLDSTEIN. — <i>Bevölkerungsprobleme und Berufsgliederung in Frankreich</i>	562
NOTICES	565

III. — LES GROUPEMENTS URBAINS ET RURAUX

PIRENNE. — <i>Histoire de la Belgique</i>	567
BuOMBERGER. — <i>Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg um die Mitte des XV. Jahrhunderts.</i>	571
NOTICES	574

SEPTIÈME SECTION. — *Divers.*

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

par MM. H. HUBERT ET CL. E. MAITRE

INTRODUCTION	577
HIRN. — <i>The origins of art</i>	578
LOWY. — <i>Die Naturwiedergabe in der älteren griechischen Kunst.</i>	585
Ouvré. — <i>Les formes littéraires de la pensée grecque</i>	586
NOTICES	589

II. — TECHNOLOGIE

par M. H. HUBERT.

G. ET A. DE MORTILLET. — <i>Le préhistorique.</i>	593
NOTICES	594

III. — LE LANGAGE

par M. A. MEILLET.

WENDT. — <i>Völkerpsychologie. I. Die Sprache.</i>	595
NOTICE	601

VI. — LA GUERRE

par M. P. FAUCONNET.

SCHWALLY. — <i>Semitische Kriegsaltertümer</i>	601
NOTICE	606

INDEX DES NOMS D'AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT L'OBJET D'ANALYSES

OU DE NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Aboul-Hassan-el-Maverdi, 362.
 Aguilaniedo, 461.
 Ammon, 156.
 Am Rhyn, 168.
 Angiollella, 461.
 Anton, 556.
 Azcarate, 444.

Bach, 461.
 Bacher, 296.
 Baldensperger, 319.
 Barbagallo, 137.
 Barrett, 471.
 Bartel, 432.
 Basdevant, 392.
 Bäseler, 217.
 Battaglia, 430.
 Beauchet, 395.
 Beloch, 565.
 Berenson, 591.
 Berg (van den), 362, 394.
 Bertillon, 435, 565.
 Beyerle, 393.
 Binet, 383.
 Blanchet, 243.
 Bloch, 556.
 Boas, 214, 216.
 Bonet-Maury, 433.
 Borchert, 200.
 Boucard et Jèze, 558.
 Bouglé, 188.
 Boujanski, 504.
 Bourdeau, 559.
 Boutmy, 177.
 Bowley, 472.
 Boyle, 217.
 Bozzolo, 575.
 Breal, 601.

Brentano, 575.
 Brynmor-Jones, 334.
 Budge, 244.
 Bulatsel, 460.
 Bunker, 390.
 Buomberger, 571.
 Burckhardt, 590.

Caland, 226.
 Cameau, 363.
 Campbell, 219, 272.
 Caric, 223.
 Carle, 137.
 Carlile, 475.
 Carus, 235, 288.
 Cerone, 434.
 Chadwick, 304.
 Chailley-Bert, 184.
 Chavannes, 285.
 Christ, 415.
 Ciccotti, 606.
 Cilleuls (des), 565.
 Clermont-Ganneau, 395.
 Cohn, 479.
 Commons, 357.
 Corazzini, 308.
 Cornil, 400.
 Cosentini, 155.
 Cossa, 513.
 Creanga, 433.
 Crowfoot, 318.
 Cunningham, 478.
 Cüris, 429.
 Cutrera, 466, 467.

Dalesme, 461.
 Darinsky, 371.
 Declareuil, 423.

- Deeney, 221.
 Deichen, 511.
 Dellenbaugh, 177.
 Delon, 433.
 Demolins, 560.
 Deubner, 266.
 Ditmar (von), 216.
 Dochow, 552.
 Doniol, 336.
 Dorado, 418.
 Doren, 499, 515.
 Dorsey, 392.
 Dotfin, 294.
 Dowling, 260.
 Drechsler, 261.
 Dubois, 409.
 Duchesne, 266.
 Duguit, 351.
 Dumont, 320, 438.
 Duprat, 325.
 Dupré la Tour, 379.
 Durkheim, 140.
 Dussaud, 282, 315.
- Eberstadt, 538.
 Ellis, 392.
 Ellwood, 153.
 Ely, 479.
 Enjoy (d'), 400.
 Epstein, 260.
 Erbt, 257, 292.
 Espinas (A.) 127.
 Espinas (G.) 415.
- Fairbanks, 287.
 Fauconnet et Mauss, 134.
 Favre, 400.
 Fawcett, 216.
 Federici, 460.
 Felice Guiffida (de), 467.
 Fellows, 218.
 Ferrero, 330.
 Ferriani, 453.
 Fewkes, 217.
 Fleischhammer, 538.
 Forestier, 594.
 Forster, 402.
 Foucher, 283.
 Fournière, 324.
 Francotte, 480.
 Frankenberg, 537.
 Frazer, 205.
 Frichs, 557.
 Friesen, 396.
 Fukuda, 342.
 Fülleborn, 539.
- Gaidoz, 243, 288.
- Gale, 286
 Garcia, 363.
 Geden, 318.
 Georg, 457.
 Giglioli, 215.
 Girard, 334.
 Glaser, 312.
 Goblet d'Aviella, 197.
 Goldenbaum, 558.
 Goldstein, 562.
 Grasserie (de la), 329, 381, 392, 412, 417.
 Greef (de), 149.
 Greenidge, 430.
 Grinnell, 217.
 Groppali, 156, 329.
 Grosmolard, 457.
 Guerrero, 438.
 Guiraud, 482, 537.
 Gumpowicz, 154, 156, 167.
 Gunkel, 288.
 Gurnhill, 460.
- Haddon, 562.
 Halévy, 291.
 Hansen, 228.
 Hardy, 197.
 Harrison, 261.
 Harster, 415.
 Hartland, 214.
 Hauchecorne, 552.
 Hauser, 297.
 Heck, 335.
 Heckethorn et Katscher, 302.
 Heilborn, 222.
 Helwald (von), 234.
 Henderson, 138.
 Henne am Rhy, 168.
 Hennessy, 216.
 Hesse, 138.
 Hirn, 234, 578.
 His, 404.
 Hobson, 534.
 Hock, 241, 272.
 Höfler, 261, 287.
 Holtzmann, 302.
 Hommel, 243, 286.
 Hönsbröck (Von), 229, 307.
 Höpfner, 419.
 Hopkins, 399.
 Hull, 215.
- Jacquart, 567.
 Jaffé, 556.
 Jastrow, 246, 383.
 Jellinek, 347.
 Jenks, 511.

- Jèze, 558.
 Jiriczek, 297.
 Jones, 485.
 Jong (de), 266.
 Jullian, 574.
- Kaindl, 222, 333, 389.
 Kärger, 532
 Karłowicz et Gaidoz, 243.
 Karutz, 216.
 Katscher, 302.
 Kattenbusch, 298.
 Kellner, 252.
 Koch, 203.
 Kohlbrugge, 218, 219, 575.
 Kohler, 330, 332, 333, 366, 368, 382.
 Kovalevsky, 342, 381.
 Krassof, 223.
 Krätschmar, 312.
 Kuczynski, 438.
 Kulinovic, 223.
 Kunze, 226.
- Labriola (T.), 328, 357.
 Laisnel de la Salle, 221.
 Lambert, 375.
 Lasch, 434, 514.
 Laufer (B.), 234.
 Laufer (H.), 225.
 Legrand, 268.
 Leuba, 199.
 Levasseur, 340.
 Lewis, 268.
 Ling Roth, 216.
 Lolek, 390.
 Loncao, 557.
 Loria, 129.
 Losch, 292.
 Löwy, 585.
 Lumholtz, 214.
 Lunak, 414.
 Luschan (von), 218.
- Maass, 520.
 Mac Iver et Wilkin, 173.
 Mac Phail, 222.
 Maison, 390.
 Marcou, 387.
 Marez (des), 397, 575.
 Mariano, 197.
 Marillier, 491, 200, 327.
 Marinis (de), 145.
 Martin, 264.
 Martonne (de), 562.
 Martrés, 413.
 Marx, 539.
 Matteuzi, 154.
- Mattheus, 433.
 Mauss, 134.
 Mayer, 415.
 Mayr, 436.
 Mazzarella, 390, 391, 420.
 Mazzola, 592.
 Meltzer, 247.
 Mendelsohn-Bartholdy, 430.
 Meringer, 595.
 Meuriot, 575.
 Meyer, 431.
 Meyrac, 467.
 Michiels, 305.
 Milani, 268.
 Miloukov, 358.
 Mirveau, 559.
 Möchi, 594.
 Morfès, 218.
 Mortillet (G. et A. de), 593.
 Mortimer, 261.
 Müller (E.), 296.
 Müller (J.), 392.
 Müller (O.), 383.
 Munro Chadwick, 268.
 Münsterberg, 558.
 Murisier, 197.
- Negrioli, 269.
 Netter, 420.
 Neumann, 509.
 Nieboer, 492.
 Nikel, 313.
 Novicow, 427, 363.
 Nuttall, 248.
- Oppenheimer, 438, 479.
 Ormond, 456.
 Ouvré, 586.
- Pagano, 356.
 Palante, 153, 167.
 Passino, 510.
 Paton, 293, 296.
 Perrier, 468.
 Petrenz, 524.
 Petsch, 297.
 Petzold, 261.
 Picot, 420.
 Piolet, 566.
 Pirenne, 567.
 P. L., 389.
 Plessis de Grenédan (du), 376.
 Pleyte, 218.
 Pohle, 531.
 Polivka, 296.
 Porte, 536.
 Posada, 355, 359.

Powell, 222.
 Prescott Barrows, 562.
 Preuss, 286.
 Price, 491.
 Prince, 266.
 Prinzing, 436, 576.
 Proal, 459.

Quiros (de) et Aguilaniedo, 461.

Rae, 537.
 Rahm, 383.
 Ratzel, 298.
 Reich, 437.
 Reinach (S.), 213, 215, 247.
 Renz, 266.
 Resta de Robertis, 166.
 Rhys, 219, 272.
 Rhys et Brynmor-Jones, 334.
 Ridgeway, 173, 243.
 Ripley, 185.
 Rivers, 382.
 Robertson-Scott, 184.
 Roberty (de), 188, 322.
 Rodrigues, 224.
 Roscher, 243.
 Roscoé, 334.
 Ross, 156.
 Rossi, 157.
 Rothstein, 281.
 Roussel, 296.
 Rundstein, 414.

Saavedra, 450.
 Sachnine, 557.
 Sainéan, 297.
 Saint-Clair, 248.
 Salillas, 152.
 Salvadory, 479.
 Sanctis (de), 458.
 Saussure (de), 138.
 Sayce, 223, 296.
 Schäfer, 256.
 Schelton, 460.
 Schiattarella, 138.
 Schliz, 244.
 Schmitz, 222.
 Schmoller, 541.
 Schomerus, 315.
 Schötensack, 188.
 Schulte, 552.
 Schurtz, 170, 515.
 Schwally, 319, 601.
 Schwiedland, 531, 557.
 Scialoja, 414.
 Schillot, 294.
 Sée, 339, 492.

Seeberg, 301.
 Seeland (de), 458.
 Seidel, 396.
 Seidlitz (von), 389.
 Seignobos, 123.
 Sellin, 313.
 Senfft, 389.
 Sergi, 173, 185.
 Seuffert, 420.
 Sighele, 158.
 Simmel, 140.
 Simons, 156.
 Sitta, 566.
 Small, 133.
 Smith, 183.
 Söderblom, 235.
 Sombart, 529.
 Sorel, 592.
 Speck, 551.
 Squillace, 592.
 Steffen, 540.
 Stein, 155.
 Steinthal, 291.
 Strauss, 558.
 Studnicki, 566.
 Sumner, 364.
 Szantó, 557.

Takóbcé, 156.
 Talamo, 434.
 Tarde, 160, 450.
 Tarnowsky, 448, 453, 458.
 Tazzari, 449.
 Teit, 215.
 Tetzner, 222.
 Thom, 311.
 Thomas, 213.
 Toldo, 287.
 Traversi, 395.
 Trede, 272.
 Tuchmann, 235.
 Turmel, 302.

Usener, 297, 413.

Vandervelde, 546.
 Vauthier, 329.
 Vernes, 268.
 Virgili, 329.
 Visser (de), 279.
 Volter, 313.

Walras, 479.
 Wäntig, 540.
 Ward, 137.
 Weber, 531, 556.
 Weinhold, 226.

Welton, 566.
 Westermarck, 326, 400, 419.
 Whitten, 558.
 Wichmann, 296.
 Wiedemann, 245.
 Wiese (G.), 216.
 Wiese (L. von), 557.
 Wilkin, 173.
 Wilkins, 285.
 Winter, 226.
 Winternitz, 200, 224.

Work, 449.
 Worms (S.), 535.
 Wright, 530.
 Wundt, 595.
 Wuttke, 222.

Xénopol, 140.

Zaborowsky, 468.
 Zimmern, 263, 292.
 Zimmermann, 280.

INDEX DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA SECONDE PARTIE

Accouchement. Interdiction lors de l'—, 389. V. Interdiction, Naissance.

Affranchis. Condition économique des —, 538. V. Esclavage.

Agraire. Economie —, 541, 556. Multiplicité des causes qui agissent sur l'économie —, 549. Influence du régime de l'héritage sur l'économie —, 542. L'économie — tombe sous la dépendance de l'économie industrielle, 544. L'économie et la colonisation, 552. L'héritage de la propriété —, 541. Exploitation collective du sol, 344. Fêtes —, 254, 261. Esprit de la végétation, 205. Rites —, 603. V. Coopération, Crise, Criminalité, Mai, Propriété, Proletariat, Rural.

Alcoolisme et Criminalité. 447.

Alimentation. V. Anthropophagie, Interdiction, Repas.

Ame. Notion de l'—, 203, 240. Diverses conceptions coexistantes de l'—, 220. Pluralité d'—, 245. L'— extérieure, 193, 206, et le totem, 211. Le genius et l'—, 271. Doctrines sur le sort de l'—, 236, 244. Les — disponibles des ancêtres, 271. Les fées et les — des morts, 278. V. Animisme, Caractère, Collectif, Eschatologie, Immortalité, Métamorphose, Mort.

Amende. 415. V. Composition.

Animisme. 203, 280. L'— et l'origine de la religion, 193, 201. V. Ame.

Anthropocentrique. Le préjugé —, 137.

Anthropogéographie et sociologie. 171.

Anthropophagie. 216.

Anthroposociologie. L'—, 129, 171.

Art. 172. L'— primitif, 590, populaire, 222. L'impulsion artistique, 583. Discussion de la théorie biologique des origines de l'—, 579. Origines sociologiques des moyens de réalisation de l'—, 578, 584. Apparition tardive du naturalisme, 585. Evolution des — plastiques, 585. L'— et les manifestations érotiques, 579. Rôle de la commémoration dans l'—, 580. L'— et le travail, 581. et la magie, 581, et le jeu, 583. Le public condition de l'œuvre d'—, 584. L'— et la foule, 158, 159. V. Danse, Esthétique, Littérature, Rythme, Tatouage.

Ascétisme. 312. V. Monachisme.

Assurement. 411.

Assistance. 558.

Associations masculines. 172. V. Sociétés secrètes. Réglementation d'une — de malfaiteurs, 466. V. Sociétés de malfaiteurs. Les — professionnelles, 541. V. Corporations, Syndicats.

Assurances. 557.

Astres. Divinisation des —, 286. V. Calendrier, Ciel, Monde.

Ateliers. Travail en —, 518, 525, 537. V. Fabrique, Travail.

Banque. 155. V. Crédit.

Biologie et Sociologie. 127, 138, 146, 155. V. Art, Sociologie.

Bouddhisme. 283. V. Dieu.

Bourgeoisie. Etat actuel de la petite —, 564. V. Classes.

Calendrier. Le — et la vie religieuse. 249, 260. Le premier — est un — stellaire, 249. — rituel, 219. L'année sabbatique, 395. Les époques de la vie religieuse païenne et le — romain, 253. Le — romain et les actes de la vie du Christ, 255. V. Dimanche, Fêtes, Monde, Semaine.

Capitalisme. 515, 530, 547. — et grande industrie, 516. Accroissement de la fonction du capital, 488. Adaptation du régime corporatif à la grande industrie capitaliste, 518. V. Concentration, Entreprise, Fortune.

Caractère. Les — collectifs, 168. Facteurs du — des peuples, 181. Le — du peuple chinois, 183, 184, anglais, 177. Le — des Javanais, 177, du paysan badois, 432. V. Civilisation, Collectif, Ethologie, Race.

Cartels. 533. V. Trusts.

Castes. 172. — et races, 183. V. Classes.

Cellulaire. Régime —, 465. V. Pénitentiaire.

Change. Lettre de foire et lettre de —, 398. V. Crédit.

Chasse aux crânes. 216. V. Mort, Vengeance.

Christ. Le — comme roi, 208. Origines de la légende de la mort du —, 207.

Ciel. Notion du —, 237. V. Enfer, Monde.

Cité. Formation des — gauloises, 574. V. Villes.

Civilisation. Définition de la —, 168, 169, 170. Lois, zones de la —, 169. Classification des —, 169. Facteurs de la —, 171. Déclin des —, 171. Types de — et types de caractères collectifs, 168. L'histoire des — et la sociologie, 170. V. Caractère, Progrès.

Clan. Nature du —, 381, 382. Orga-

nisation des — totémiques. Organisation à base de —, 331, 343, 373, 575. Inconsistance de la famille restreinte au sein du —, 365. Effacement du — devant la famille. Communisme du —, 365. V. Exogamie, Famille, Organisation sociale, Territorial, Totémisme.

Classes. Division en — d'âge, 172. Les — dans l'Allemagne médiévale, 335. — économiques, 537. — d'ouvriers différenciées, 520. V. Castes, Esclavage, Inégalité.

Clergé. Fonctions temporelles du —, 309. V. Episcopat, Prêtre, Sacerdotal, Société religieuse.

Collective. Nature de la conscience —, 147, 160. La conscience — et la civilisation, 171. Comment chaque société a une individualité, 168. Caractères des représentations —, 125, 126. Mécanisme des représentations —, 289. Les représentations mythiques, 285, du temps et de l'espace, 249. Notion de la personnalité —, 269. Place des représentations esthétiques dans l'ensemble des représentations —, 577. Le poète comme organe de la pensée —, 588. Epidémies psychiques, 157, 158. Différentes conceptions de la psychologie —, 162, sqq., 166. La psychologie — pathologique, 157. Critique de la notion de psychologie —, 162 sqq. Possibilité d'une étude des lois abstraites des représentations —, 165. V. Art, Contes, Conversation, Extase, Foule, Légendes, Mystiques, Mythe, Public, Sectes, Social, Société, Sociologie.

Colonisation. 552, 556. V. Emigration.

Commerce. 551, 552, 554. Le — chez les Yakomas, 334, en Grèce, 481, au moyen âge, 568. Réglementation du —, 501, 502. Influence du machinisme sur le —, 523. Le — initiateur de la grande industrie, 516. Causes du développement contemporain du — de détail, 531. Influence des coopératives sur le petit —, 509. V. Echange, Foire, Marché, Vente.

Communion. Le vin dans les cérémonies de —, 317. V. Rites.

Composition, 331, 424. La — chez les Hébreux, 403, chez les Frisons, 408, en Pologne, 415. Rapports de la — pécuniaire avec la peine publique, 402, 409. La — payée par le père à la famille maternelle, 331, 368. V. Amende, Sanction, Peine, Vengeance.

Concentration capitaliste, 543, des biens, 535. V. Capitalisme, Fortune, Industrie, Propriété.

Conscience. V. Collective, Liberté.

Conservatisme. Le — chinois, 184, japonais, 346.

Contes, 275, étiologiques, 296, relatifs au déluge, 297. Place des — dans la sociologie religieuse, 190. Les — et les croyances religieuses, 293, et les pratiques religieuses, 295. V. Collective, Fables, Fée, Légendes, Mythes.

Contrat de prêt, 396; liens moraux qui en résultent, 397. V. Change, Créancier, Crédit, Vente.

Conversation. Les transformations de la —, 161. V. Langage.

Coopératif. Le régime — dans l'industrie, 504. Les sociétés — de production et de consommation, 505. Influence des sociétés — sur le commerce de détail, 533. La coopération agricole, 507. V. Socialisme.

Corporations, 500, 541. La — comme entreprise privée, 502. Adaptation du régime corporatif à la grande industrie, 518. V. Associations, Syndicats.

Cosmopolitisme de la civilisation urbaine au moyen âge, 570.

Coutume. L'instinct social et la —, 328. Rapport de la — avec la morale, 326, 327; avec le tabou, 327. V. Droit, Loi.

Couvade, 333, 334, 371.

Créancier. Précarité de la situation des —, 399. Protection magique des droits du —, 333. Ordalie pour éprouver la bonne foi du —, 383. Esclavage pour dettes, 496. V. Contrat, Crédit, Suicide.

Crédit. Facteurs psychologiques du —, 490. Premières formes des papiers de —, 397. Origine de

l'endossement, 398. V. Banque, Change, Contrat, Créancier.

Crime, 216. Analyse de l'idée de —, 416. — actuel et criminalité, 418. Classification des —, 405. Pluralité, concours de —, 409, 420. Certains — sont des souillures pour le groupe social, 403. Le — est plus grave quand le sang a coulé, 415. Le — religieux, 231; passionnel, 459; politique dans la noblesse russe, 454. Les — de sang, 449; des foules, 158, 162. V. Délit, Meurtre, Peine, Sanction.

Criminalité. Faiblesse de la — féminine, ses causes, 458. La — infantile et juvénile, 456. — et races, 455. La — de la race nègre, 449. La — suivant les classes, 448, 453. — et civilisation urbaine, 465. Facteur économique de la —, 450. La — et l'industrie, et l'agriculture, 446; et l'instruction, 446; et l'alcoolisme, 447; et la prostitution réglementée, 466. Affaiblissement de la répression et —, 447. Les crises sociales et la —, 442, 444, 447, 451 sqq. V. Enfant, Milieu.

Criminel. Les droits du —, 417. Formation du — madrilène, 462. L'aptitude au travail et l'aptitude au reclassement des —, 471.

Crise économique, 480. Définition, cause des — économiques, 485 sqq. Périodicité des —, 489. Facteurs psychologiques des —, 490. La — agraire, 543. Les — monétaires, 554. Origines des — sociales, 452. V. Criminalité.

Culte, 194. — céleste et — terrestre, 263. Le — des saints, 316. V. Liturgie, Rite.

Danses, 223, V. Art, Jeu.

Décadence. Causes de la — des civilisations, 171. V. Progrès.

Délit. Nécessité de la restauration du — privé, 417. V. Crime.

Démographie et statistique, 472. V. Population.

Démons, 287. Le démonisme, 288. Démonologie, 308. V. Diable.

Deuil. Pratiques du —, 246. Le — de la veuve, 216. V. Funérailles.

Diable, 288. Culte du —, 231. Le — dans les contes, 294. Les — et les fées, 232. Substitution du — aux fées dans les contes, 279. V. Démons, Dieu, Fée.

Dieu. Notion des —, 193, 244, 287. — du sol représentant l'État, 286. Notion chinoise du grand —, 286. Dédoublement, fusion des — hindous, 285. Panthéon bouddhiste, 284. Le — juif, 280, son caractère moral, 281. Les — non anthropomorphes de la Grèce, 279. Noms des —, 245. La notion des — et le culte des morts, 201. Le génie des — et les hypostases, 272. Les fées et les —, 277. Mythes de la mort et de la résurrection du —, 208. Rapports entre les phénomènes naturels et les événements de la vie du —, 260. Sacrifice du —, 206. Rite du démembrement du —, 245. V. Christ, Diable, Esprits, Incarnation, Hypostases, Messie, Mythe.

Dimanche, 252. V. Semaine.

Divination, 312. Les songes comme moyen de —, 266.

Division du travail, V. Travail.

Dogme. Le — et le rituel, 302. Caractère impersonnel de l'évolution du —, 301. V. Mythe, Symbole.

Domestique. Le régime —, 336, 339.

Droit, 348. La coutume et le —, 328. La morale et le —, 329. Fusion de la religion et du —, 305. Action de la religion sur le —, 403. L'État et le —, 349, 353. La solidarité sociale et le —, 351. Facteurs économiques de l'évolution du —, 328. — pénal et — civil, 417. Critique du — naturel, 352. V. Coutume, Justice, Législation, Loi.

Duel judiciaire. Le — n'est pas une ordalie, 427. V. Jugement, Procédure.

Echange. Analyse de l'—, 536. Loi de l'offre et de la demande, 477. V. Commerce, Vente.

Economique. Méthode de la science — doctrinale, 535. Définition du système —, 480. Systèmes — de l'Angleterre, 491. Le système — contemporain, 487; mauvaise répartition des biens dans ce système,

488. Rapports des institutions techniques et des institutions —, 529, 530, 531. Division du travail —, 514, 517. Marche générale du progrès — dans l'Europe occidentale, 478. Le phénomène — comme phénomène social principal, 130, 131, 465. Le fait — et le fait esthétique, 592. Les phénomènes — et la criminalité, 450. V. Agraire, Crise, Famille, Matérialisme, Production, Ecriture, 177. V. Langage.

Eglise. Constitution de l'—, 305. L'— et la féodalité, 309. L'— et l'État, 311. V. Clergé, Papauté, Paroisse, Société religieuse.

Emigration paysanne, 544. Causes de la faiblesse de l'— française, 566. V. Colonisation, Population.

Endogamie dans la famille des chefs, 369. V. Exogamie.

Enfants. Nombre d'— par famille, 435. Les — abandonnés et leur criminalité, 464. Les — naturels à Athènes, 384. Condition des — naturels, 383, 438. Protection des — naturels, 379 sqq. Proportion des — légitimes et naturels parmi les jeunes détenus, 457. V. Criminalité, Famille, Paternité, Population.

Enfer, 237. V. Ciel.

Entreprise. L'—, 539. Définition de la fonction de l'entrepreneur, 536. V. Capitalisme, Industrie, Production.

Episcopat. Origine de l'—, 305. V. Clergé.

Eschatologie, 235, 237, 239. V. Enfer, Mort, Sanction.

Esclavage, 141, 434. Définition de l'—, 494. Répartition de l'— dans l'humanité, 496. L'— dans les divers systèmes économiques, 497. L'— et l'abandon noxal, 414. V. Affranchis, Classes, Créancier, Servage, Vilainage.

Esprits. Les morts et les —, 221, 234. — de la végétation, 205. V. Ame, Dieu, Mort, Vampire.

Esthétique. L'— des contes populaires, 297. La magie et l'—, 234. Le fait économique et le fait —, 592. L'— et la technologie, 577. Impersonnalité de l'évolution —, 591. V. Art, Collectif.

- Etat*. L'—, 172, 348. Nature et fonction de l'—, 350, 353 sqq., 420. Types historiques d'—, 350. La Société et l'—, 357. L'— et le gouvernement, 356. L'— fédératif, 363. L'— russe et l'— chinois, 359. L'— russe organisateur de la société, 358. La souveraineté dans l'Islam, 362. L'Eglise et l'—, 311. Intervention économique de l'—, 489. La science de l'— et la sociologie, 136. V. Dieu, Organisation sociale, Politique.
- Ethnique*. Caractéristique des groupes —, 173. V. Race.
- Ethnographie*. Critique de la notion d'—, 493.
- Exogamie*, 366, 369. L'— et le type social auquel elle se rapporte, 391. Traces d'— chez les Herreros, 332. V. Clan, Endogamie, Famille, Interdiction, Mariage.
- Extase*, 198. L'— collective, 199.
- Fanatisme*, 198, 199.
- Fables*, 294. V. Contes.
- Fabrique*. Travail en —, 519, 525.
- Famille*, 172, 177. La — comme institution sociale, 128. Origine des sentiments domestiques, 156. Inconsistance de la — restreinte au sein du clan, 365. L'organisation de la — et les coutumes funéraires, 204. Comment la religion isole les —, 187. Exemple de dissolution de la —, 440. Influence du facteur économique sur l'évolution de la —, 131. La — chez les Yakomas, 334; chez les Cimrys, 335. La patria potestas, 376. Influence du christianisme sur la —, 377, 378, 387. La communauté domestique chez les Slaves, 383. La — en Gaule, en Germanie, en France, 376. Proportion des ménages stériles, 435. Fécondité légitime suivant les milieux, 437. Tendance des malfaiteurs à s'unir en —, 463. V. Clan, Filiation, Mariage, Matriarcat, Parenté, Uterine.
- Fées*, 221. Nature des —, 273, 274. Mythes de —, 275. Culte des —, 278. Les — et les dieux, 277; et les diables, 232. V. Contes, Diable, Magie.
- Féodal*. Origines de l'organisation —, 336. Organisation — au Japon, 345. Le régime domanial et l'organisation —, 336, 341. La féodalité et le servage, 340; et les guerres de vengeance, 410. V. Classes, Etat.
- Ferme*, 543. V. Propriété.
- Fêtes*, 220, 221, 317. La date de toute — est sacrée, 209. Raison de l'institution des —, 254. Classification des —, 252. Signification de la Pâque juive, 256, 258. La — juive des sorts, 253, 259. — Les — romaines comme commémoration des événements de la vie du Christ, 255. — astronomiques, 251; agraires, 261. V. Calendrier.
- Fiançailles*, 431. Rites de —, 390. Obligations du fiancé, 603. V. Mariage.
- Filiation paternelle* quant aux rites, 331. Commencement de famille à — masculine, 369. V. Enfant, Famille, Parenté, Paternité.
- Foire*. Les — médiévales, 398. Lettre de —, 398. V. Marché.
- Folklore* et philologie comparée, 200. Eléments du —, 219. V. Contes, Fables, Légendes, Mythologie.
- Fortune*. Concentration de la — dans les villes médiévales, 574.
- Foule*. Le public et la —, 160. Manifestations pathologiques des —, 157. Rôle des meneurs, 157. Intelligence et moralité de la —, 159. La — criminelle, 158, 162. Responsabilité de la —, 159. L'éducation de la —, 158, 159. L'art et la —, 158, 59. V. Collectif, Extase, Public, Sectes.
- Funérailles*, 218, 243. Rites funéraires et culte des morts, 332. Les coutumes des — et l'organisation domestique, 204. V. Deuil, Incinération, Mort, Rite.
- Génie*. Origine de la variété des —, 167. V. Dieu.
- Gloire*. Nature et conditions de la —, 164. V. Sanction.
- Gouvernement*. Les formes du —, 356. V. Etat.
- Guerre*. La —, 172. La — comme phénomène sociologique, 604. La

- et la religion, 319, 602. Les — de vengeance privée, 408 sqq. V. Paix.
- Habitation*. Rapports de l'— avec les institutions, 595.
- Hérédité*. Influence de l'— sur l'évolution sociale, 154.
- Histoire*. Différentes conceptions de l'—, 124, 139, 140. La connaissance historique, 124. V. Civilisation, Matérialisme, Sociologie.
- Hypostases*, 282, 316.
- Imitation*. Critique de la théorie de l'—, 155.
- Immortalité*. Notion de l'—, 238, 240. V. Eschatologie.
- Incarnation*. Doctrine de l'—, 263.
- Incinération*. Pratique de l'—, 244. V. Funérailles.
- Individu*. L'— et la société, 155, 167, 170, 171, 322. L'— et la société en Grèce, 590. Préjugés collectifs inspirés à l'—, 167. Rôle des grandes personnalités religieuses, 319. L'individualisme anglais, 179. Individualisme et socialisme, 324. Effets du milieu social sur la constitution physique, 185. V. Liberté.
- Indulgences*, 307.
- Industrie*. Histoire de l'—, 540. L'— en Grèce, 480, 483; dans les villes médiévales, 568, 570. Influence du commerce sur l'—, 516. Développement de la grande — sous le régime de la corporation, 500, 515. La concentration des —, 523. Influence des coopératives sur la petite —, 509. Influence de la grande — sur le commerce de détail, 532. V. Machinisme, Métiers, Natalité, Trusts.
- Inégalité*. Les sources de l'—, 356. L'— des conditions en Angleterre, 179. V. Classes.
- Initiation*. Rites d'— 193, 218, 317, 603.
- Interdictions* religieuses, 204; alimentaires, 215, 318, 602; sexuelles, 389, 603; du mariage, 318; du bûtin, 604. Les — relatives à la chevelure, aux excréments, aux cadavres, 603. L'— comme origine de la proscription, 403. V. Exogamie, Mariage, Sexuel, Tabou.
- Jeu*. Les — chez les Yakomas, 334. Rites et —, 214. L'art et le —, 583.
- Judiciaire*. Formes primitives de l'organisation —, 402. V. Magistrat, Procédure.
- Jugement*. Les effets du — à l'égard des tiers, 430. Le — de Dieu, 427. Le — des âmes après la mort, 236. V. Procédure.
- Justice*, 172. La — populaire, 413. V. Droit.
- Langage*, 172, 177. Etude statique et dynamique des langues, 597. Le — comme institution sociale, 598. Le — et la vie des sociétés, 200, 598. Le — des non-civilisés, 597. Les — d'esprits, 211. Tabous du —, 210. Usage d'une double langue, 216. La langue tabou, 224. Emploi d'une langue spéciale dans certaines circonstances, 210. V. Conversation, Ecriture.
- Légendes*. Caractère collectif des —, 289. V. Conte, Mythes.
- Législation* industrielle en Grèce, 481. La — sociale, 557. V. Droit.
- Lévirat*, 373. Deux sortes de —, 390. — et droit successoral, 334.
- Liberté*, 141. La loi et la — individuelle, 324. Influence de la monnaie sur la — individuelle, 142. La — religieuse, 311, 433; du travail, 528.
- Littérature*. La — comme institution, 588. Définition du phénomène littéraire, 389. Les types littéraires et le milieu social, 586, 587. V. Art, Esthétique.
- Liturgie* chrétienne, 299. V. Rituel.
- Loi*. Nature de la —, 334. La notion de la — dans différents droits, 420. Rapports de la morale avec la —, 326. V. Coutume, Droit, Liberté.
- Machinisme*, 531. Influence du — sur le développement de l'industrie, 521, 528. V. Travail.
- Mafia*, 466, 467. V. Société de malfaiteurs.

Magicien. Société de —, 234. — prêtre et dieu, 234.

Magie et religion, 194, 212, 227, 229, 267. Le totémisme comme système de —, 211. Caractère antireligieux de la —, 229. — et démonologie, 234. La — et les fées, 277. La — comme crime religieux, 231. Définition juridique et canonique de la —, 229. Répression de la —, 230. La — et la science, 212, 220, 234. La — curative, 334. La — et l'incubation, 267; et la guerre, 604; et l'art, 581. V. Diable, Ordalie, Sorcellerie, Vampire.

Magique. Rituel, —, 226. Chant —, 235. Formules —, 228. Mythes —, 232. Caractère obligatoire des croyances —, 229. Caractère maternel de l'hérédité —, 277.

Magistrats. Rôle du juge dans la procédure pénale primitive, 424, 425. Fonctions religieuses du — dans la procédure par ordalies, 421. V. Judiciaire.

Mai. Rois et reines de —, 207. V. Calendrier.

Main-d'œuvre, 537. V. Esclavage. Industrie. Travail.

Maladie. Caractère extra-naturel de la —, 203, 225. Cérémonies expiatoires pour guérir les —, 263. V. Magie, Médecine, Sanction.

Marché, 516. V. Commerce, échange, Foire.

Mariage. Interdiction du —, 216, 318; entre les membres d'une même fraternité, 372. Interdictions religieuses lors du —, 389. Cérémonies du —, 389 sqq., 392. Coutumes concernant le —, 431. Présages matrimoniaux, 223. Arbre du —, 261. Le — par achat, sa raison d'être, 334, 368, 389. Rite de rachat fictif, 390. Concubinat légitime à Athènes, 384 sqq. La question du — collectif entre frères et sœurs, 368. Le mari établi chez les beaux parents, 367. Le — entre individus de générations différentes, 371. Origine de la puissance maritale, 387. Condition de la femme dans le — par achat, 390. Minorité juridique de la femme mariée, ses origines, 388. Législation du —, 392.

Les — dans les villes, 186. V. Couvade, Fiançailles, Famille, Lévirat. Rite.

Matérialisme historique, 130, 137, 465, 529. Critique du —, 131, 148. V. Economique.

Matriarcat, 172. V. Famille.

Médecine populaire, 225, 287. V. Maladie.

Messie, 300, 315.

Métépsychose. Théories de la —, 317. V. Ame.

Méthode. La — historique et les sciences sociales, 123. V. Sociologie.

Métiers. Spécialisation des —, 483, 525. V. Industrie, Travail.

Meurtre rituel, 206, 216.

Migrations humaines, 561. — des indigènes de l'Amérique du Nord, 217. V. Emigration, Population.

Milieu. Action du — cosmique sur l'organisation et l'évolution sociale, 153, 154, 169, 171, 361, 560, 562. Le — cosmique et le caractère des peuples, 181. Les — criminogènes, 451, 461. La prison comme — criminogène, 465.

Minique. La — et l'art, 530.

Miracle. Croyance au —, 272.

Monachisme, 313. V. Ascétisme.

Monde. Croyances relatives à la destinée du —, 237, 239. Représentation du —: les astres, 286; le ciel, 237; l'espace et le temps, 249.

Monnaie. Etude sociologique de la —, 475. Les — frisonnes au moyen âge, 405. Valeur intrinsèque de la —, 142. Valeur fiduciaire de la —, 144. Théorie de la —, 479. Critique de la loi de Gresham, 478. La — et la vie morale, 142, 143. V. Crise.

Morale. La méthode en —, 321, 325. La — et la sociologie, 322. La démographie comme base de la —, 320. La — des races inférieures, 433, 434. La — populaire dans les contes, 297. Caractère social de la —, 195. La religion et la —, 195, 197. Le préjugé antireligieux en —, 322. Rapports de la —, avec la loi, la coutume, le tabou, 326, 327.

La — et le droit, 329. L'idéal —, 326. Cause de la crise —, 320. V. Pêché.

Moralité. Du critère de la —, 321. — suivant les milieux sociaux, 441. Densité de la population et —, 462. V. Sexuel.

Mort. Diverses conceptions coexistantes de la —, 220. Caractère non naturel de la —, 203. Croyances et rites concernant la —, 172, 334. La chasse aux crânes, 216. Destinée de l'individu après la —, 239. V. Eschatologie. Immortalité. Peine. Sang. Sanction. Culte des —, 201. Le culte des — et l'origine de la religion, 193. Les — et les esprits, 221. Caractère malveillant des esprits des —, 332. Séjour des —, 246. Le pays des —, 204. V. Funérailles.

Mortalité infantile, 576. Densité de la population et —, 462.

Musique chez les Yakomas, 334. V. Art.

Mystère. La religion et le —, 304. Les — isiaques, 266. Les — et le gnosticisme, 316.

Mysticisme. Caractère normal du —, 199. Psychologie du —, 167. Les foules mystiques, 157.

Mythes. Caractère collectif des —, 239. Dédoubllement des représentations mythiques, 285. Les — de la Genèse, 290, 292, du Paradis terrestre, 298, du déluge, 297, chrétiens, 301, populaires, 222. Le — de la franc-maçonnerie, 307. Les — et les noms de lieux, 221. — et légendes, 259. — des fées, 275. V. Contes, Légendes.

Mythologie. L'iconographie et la —, 285. La — comme préhistoire du calendrier, 249. — arithmétique, 251. La — brahmanique, 285, chinoise, 285, coréenne, 286, mexicaine, 286. La — du mal, 288.

Naissance. Rites de la —, 172. V. Accouchement.

Natalité. Proportion des naissances masculines et féminines, 566. Causes de l'affaiblissement de la —, 562. La — et l'étendue du territoire, 566. Faible — urbaine au

moyen âge, 572. Aisance et —, 435, 563, 564. La — dans les campagnes, dans l'industrie, 563. La — et les fonctionnaires, 436.

Nature. Rapports entre les phénomènes naturels et les événements de la vie du dieu, 260. V. Monde.

Nom. Nature, choix, changement du —, 218, 389. — des dieux, 245. L'âme et le —, 220. V. Toponymie.

Noxal. L'abandon —, 406, 414.

Opinion publique. L'—, 159. Définition de l'—, 161. L'Etat et l'—, 355. Rôle de l'— dans la vie économique, 477. V. Collective, Public.

Ordalies, 216, 307, 420, 426 sqq. Origines religieuses et magiques des —, 421, 422, 428. L'— et la torture, 334. L'— de l'adultère, 334.

Organisation sociale des Yakomas, 334; des Cimrys, 335. Le progrès de l'—, 150. V. Clan, Classe, Etat, Féodal, Politique, Société, Territorial.

Paix, 408, 411. V. Guerre.

Papauté. Rôle de la — dans l'histoire, 307.

Parenté. Nomenclatures de —, leur signification, 366. Relations du nom et de la —, 218. Systèmes de — au détroit de Torrès, 382; en Babylonie, 266. Composition payée par le père à la famille maternelle, 331. Indifférence obligatoire du père pour ses enfants au Caucase, 373. Absence de termes pour marquer la — entre père et fils, frère et sœur, 365. Transmission du rang social en ligne paternelle, 368. Influence religieuse des parents sur les enfants, 223. Tabous de —, 366, 372. Parenté artificielle, 333, 372, 381. V. Enfant, Famille, Filiation, Mariage, Paternité, Tabou, Veuve.

Paroisses. Origine des — italiennes, 308.

Parure. Rôle de la — dans la vie économique, 476. V. Vêtement.

Paternité. Recherche de la —, 379. V. Parenté.

Pêché. Notion du —, 195. V. Morale, Sanction.

Peine, 141, 216. Nature et genèse de la —, 412, 413. Rapports de la vengeance et des formes primitives de la —, 400, 401. Caractère religieux de la —, 402. La composition tend à devenir l'unique —, 408, 409. Conception de la —, suivant les milieux sociaux, 419. Affaiblissement de la répression, 418, 447, 449. Détermination de la —, 416. La — de mort, 408, 411, 415. V. Criminalité, Pénitentiaire, Proscription, Sanction.

Pénitentiaire. Le régime —, 465, 468. V. Prison.

Personnalité. Représentation religieuse de la —, 269. Notion de la — collective, 269.

Politique. Organisation —, 177, 371. Caractère religieux de l'autorité —, 331, 343. Partis —, 357, 362. Organisation — chez les Bantous, 333. Formation du pouvoir absolu au Japon, 345, 346. Influence du développement des villes sur l'organisation —, 571. La vie — et le facteur économique, 130. V. Etat.

Population. La — de l'Europe à l'époque de la Renaissance, 565. La — urbaine au moyen âge, 571. Distribution de la — dans les pays d'Europe, 565. Zones d'attraction de la —, 186. Influence d'une immigration abondante sur l'état de la —, 566. L'augmentation de la — urbaine et le commerce de détail, 532. V. Démographie, Enfant, Moralité, Mortalité, Natalité, Rural, Villes.

Préhistorique. Utilité du — pour l'étude des phénomènes esthétiques, 577.

Presse. Rôle de la —, 161.

Prêtre. Le — dieu, 205. — et sorcier, 224. Rôle du — dans le sacrifice de la messe, 263. Identité du — et du chef temporel chez les Germains, 304. V. Clergé, Sacerdotal.

Preuves. Les — judiciaires dans les procédures primitives, 422, 424 sqq., 429. Le jugement de —, 425. V. Procédure.

Prière, 191, 194, 223. Universalité de la —, 201. — pour les morts, 247. V. Rite.

Prison. Régime de la —, 465. Le travail dans les —, 468. La — comme milieu criminel, 465.

Prix, 554. Influence des trusts sur les —, 511.

Procédure. Caractère de la — pénale primitive, 422, 424 sqq., 429. La — par ordalies, 421 sqq. Origines de la — civile romaine, 429. La représentation judiciaire, 430. V. Jugement, Magistrat, Ordalie, Preuve.

Production. Définition des régimes de la —, des formes de la —, 492, 515. L'esclavage comme régime de la —, 493. Le régime corporatif, 500. Règlementation corporative de la —, 501. Le régime coopératif, 504. Eléments matériels de la —, 554. V. Industrie, Trusts.

Profession. Distribution des — par familles, 334. V. Métiers.

Progrès, 147, 149. Facteurs du — 171. Régression sociale, 151.

Proletariat agricole, 544.

Prophétisme messianique, 315. Le — juif, 604.

Propriété, 371. Marques de —, 395. Tabou de —, 603. La — collective, 333, 344, 395. Communisme du clan, 344, 365. Formes nouvelles de — collective, 139. — éminente du chef de tribu sur le sol, 334; de l'Etat sur le sol, 344. La — foncière dans le pays de Galles, 335; en Belgique, 546. Morcellement de la — foncière, 542, 546, 548. Le droit de — et le droit de cité, 393. Exemple d'un démembrement du droit de —, 394. Rapports des types de — et des formes d'industrie, 522. V. Ferme.

Proscription. Nature religieuse de la —, 403. Composition comme rachat de la —, 408.

Prostitution réglementée et criminalité, 466.

Protectionisme. Conséquences démographiques du —, 564.

Psychologie et sociologie, 153, 154, 322. V. Collectif, Sociologie.

Public. Classification des —, 160. Le — condition de l'œuvre d'art, 584. V. Opinion publique.

Pudeur. Evolution de la —, 392.

Race. Caractéristique des groupes ethniques, 173. Effets du milieu social sur la constitution physique, 185. Affaiblissement physique de la —, 566. La — et le caractère des peuples, 181. Castes et —, 188. Moralité et —, 187. Criminalité et —, 455.

Religieux. Sociologie — et théologie, 261. Classification des phénomènes —, 189. Nature du sentiment —, 192. Maladie du sentiment —, 197. Rôle de l'émotion —, 196. Caractère obligatoire des croyances —, 196. Rapports de l'émotion — avec la musique et le spectacle, 198. Exaltation, possession —, 225, 319, 603. Incompatibilité d'obligations —, 603. Définition des systèmes —, 189. Désintégration d'un système —, 224. Systèmes — de l'Inde, 318. Continuité des actes —, 256. Les cultes et les pratiques —, 295. Rôle des grandes personnalités —, 319. Les livres —, 302. La liberté —, 311, 433. V. Interdictions.

Religion, 172, 177, 392. Caractère individuel et caractère social de la —, 191 sqq., 195, 196, 199, 311. Classification des — en naturalistes et éthiques, 195. Formes primitives de la —, 192. Instabilité préten due des —, 197. L'animisme, le culte des morts et l'origine des —, 193, 201. — populaire et — d'initiés, 315. Les — locales cèdent la place aux — universelles, 318. La — et la magie, 194, 212, 227, 229, 267. La croyance aux fées et la —, 278. Fusion de la — et du droit, 305. La — et la morale, 195, 197. La — et la guerre, 319, 602. La — isole les familles, 187. V. Extase, Fanatisme, Mystère, Mysticisme.

Répartition. Eléments de la —, 534 sqq. Influence de la monnaie sur la — des richesses, 143. V. Fortune.

Repas. Rites du —, 172. — rituels, 223. V. Alimentation.

Responsabilité. La — collective en Pologne, 416, en Frise, 406, 407. Serment par lequel la famille dé-

gage sa —, 412. La — collective et la proscription, 403. Progrès de l'individualisation de la —, 406, 409. L'intention, 419. Degrés de culpabilité, 416. La — de la foule, 159.

Rite. Conditions d'espace et de temps des —, 248. L'inintelligibilité caractère essentiel de certains — oraux, 210. Union intime du — manuel et du — oral, 265. — agraires, 221; de construction, 603; du démembrement du dieu, 245, expiatoires, 266, funéraires, 204. Jeux et —, 214. V. Communion, Funérailles, Initiation, Langage, Liturgie, Prière, Repas, Sacrifice, Sacré.

Rituel. Le dogme et le —, 302. Meurtre —, 206, 216. Repas —, 223. Repos —, 219. V. Fêtes, Interdictions, Liturgie, Tabous.

Roue. Répartition ethnographique des formes de la —, 595.

Rural. La population — au moyen âge, 339; à la fin du XVIII^e siècle, 342. Dépopulation des communes —, 575. Emigration paysanne, 544. Mœurs des paysans, 432, 433. V. Agraire, Proletariat, Villes.

Rythme, 581.

Sacerdotal. Organisation —, 223. V. Clergé.

Sacré. Idée du —, 202. Modes d'action sur les forces, — 267. Arbre —, 268.

Sacrifice, 216, 318. Formes diverses du —, 194. Universalité du —, 201. Le — du prêtre, 304; du dieu, 194, 206, 241. La messe comme — du dieu, 262. — animaux, 223. Totémisme et —, 211. Le — expiatoire, 263. Magie et — expiatoire, 220.

Saint. Les —, 287. Culte des —, 316.

Salaires, 539, 540, 554. Influence des trusts sur les —, 512.

Sanction. La maladie comme — d'une règle, 265. Caractère religieux des —, 402, 403. Formes primitives de la — publique, 400. — populaire quand la — légale fait défaut, 413. Récompenses sociales, 417. Les — d'outre-tombe, 172, 204, 236. V. Eschatologie, Gloire, Peine.

Sanctuaire, 319. Bois comme —, 268.
Sang. La vie et le —, 242. Echange du —, 334. Effusion du — crime particulièrement grave, 413.
Sauvages. Essai d'une définition des — (Naturvölker), 172.
Science. Débuts de la —, 172. Magie et —, 212, 220, 234. La morale et la —, 329.
Sectes religieuses, 346. — criminelles, 462. V. Mafia.
Semaine. La —, 252, 255. V. Calendrier.
Serment. Le — dans la procédure pénale primitive, 426, 427. Origines du —, 428.
Servage. Origines du —, 338, 339. Féodalité et —, 340. Esclavage et —, 338, 341, 496. Serfs et vilains, 336.
Sexuelle. Impureté religieuse résultant de l'union —, 367, 372. Liberté des relations —, 334. Moralité —, 371, 392. V. Interdiction, Prostitution.
Social. Concept de science —, 123, 125. Science — et histoire, 124. La science de l'Etat et la science —, 136. Spécificité des faits —, 128. De l'existence de types — et de lois —, 347. Statique et dynamique —, 123, 147, 150. V. Sociologie.
 Origine des sentiments —, 156. Le fait — élémentaire, 132. Ordre de succession des phénomènes —, 323. Classification des fonctions —, 150; leur genèse, 147; ordre de leur évolution, 151. Ordre de succession des types —, 152. L'évolution intellectuelle et l'évolution —, 153. Le langage et la vie —, 200. Le fait économique comme fait — fondamental, 130. V. Matérialisme. Assimilation d'un groupe — par un autre, 436. Rôle des conflits dans l'évolution —, 156. L'évolution — du Japon comparée à celle de l'Europe, 346. La conscience —, V. Collectif. V. Imitation, Hérité, Milieu, Organisation sociale.
Socialisme, 559. Individualisme et —, 324. Les coopératives et le —, 506.
Société. Rapports de la — avec la réalité organique, 123. Caractères généraux de toute —, 134. Com-

ment chaque — a une individualité, 168. Eléments de la —, 136. Classification des —, 434. Exemple de la dissolution d'une — politique, 439. L'individu et la —, V. Individu. V. Civilisation.
 La — religieuse. V. Eglise. Formation de la — religieuse juive, 313. Administration de la — religieuse, 308.
 Les — de marchands, 370. Les — de malfaiteurs, 461. Les — secrètes, 172, 224, 303. V. Associations, Mafia.
Sociologie. La méthode en —, 135, 138, 140, 148. Possibilité de la —, 146, 148. Postulats de la —, 133. Spécificité de la —, 128, 134, 147. Objet de la —, 129, 145, 146. Divisions de la — 136. L'explication en —, 135. Finalité et causalité en —, 322, 432. Critique des documents en —, 123. La — est une histoire naturelle des sociétés, 155. Le caractère historique n'est pas essentiel à la connaissance sociologique, 146.
 La — et la biologie, 127, 129, 138, 146. La — et la psychologie, 129, 135, 153, 154, 322. La — et la psychologie collective, 162, 163. Conception de la — générale, 155, 167, 168. La — génétique et la — générale, 152.
 La — et les sciences sociales, 136, 138, 148.
 Examen des théories sociologiques contemporaines, 448. Comte et Spencer, 138. La — et la cosmologie moniste, 146. La — et la pratique, 138. La — religieuse et la théologie, 261.
 La — et la statistique, 436, 472. L'ethnographie et la —, 493. L'anthropogéographie et la —, 171. V. Anthroposociologie.
Solidarité. Diverses sortes de —, 351.
Sorcellerie, 308. Notion de la sorcière, 230. V. Magie, prêtre.
Spéculation. Facteurs psychologiques de la — économique, 490.
Statistique. Définition de la —, 472. La — et la sociologie, 136, 472.
Successoral. Le droit — et le lévirat, 334. Transmission du pouvoir du

grand-père au petit-fils, 369. V. Testament, Utérine.

Suicide. Le — passionnel, 459. Prévention du — passionnel, 460. Le — comme moyen de contrainte, 399.

Survivances. Les —, 200. V. Folk-lore.

Symbole. Caractère collectif du — apostolique, 301. Son histoire, 298. V. Dogme.

Syndicats. Rapports entre les — et les coopératives de production, 509. Les — d'industrie, 513. V. Associations, Trusts.

Tabou, 206, 215. Rapports du — et de l'obligation morale, 327. Notion du —, 210. Le — comme mesure de préservation, 605. — concernant les animaux, 216, 265. — des beaux-parents, 366, des époux, 366, 372, 283. — du langage, 210. V. Interdiction, Langage, Sacré.

Talion, 401, 403. V. Peine, Sanction, Vengeance.

Tatouage, 383. Le — comme emblème du clan, 468. Le — des criminels, 468. Le — et l'art du dessin, 218.

Technologie, 172, 177. La préhistoire et la —, 593. Esthétique et —, 577. Rapports des techniques et de l'état social, 594; de la technique et de l'économie, 529, 530.

Territorial. Entrecroisement de l'organisation — et de l'organisation totémique, 333. V. Organisation sociale.

Testament. Le — à Rome, 373; au moyen âge, 375. V. Successoral.

Toponymie populaire, 562. V. Lieu.

Totémisme. Le —, 211. Traces de — chez les Papous, 332, chez les Herreros, 330. Lois du —, 213. Le — comme système magique, 211. Le — et le culte des ancêtres, 214. Le — et le culte des bêtes, 211. Objets à représentations totémiques, 215. Le totem et l'âme extérieure, 206, 211. V. Clan, Organisation.

Travail. Le —, 519. Le — servile, libre, domestique, 537. Le — à domicile, 520, 544. Conditions du

—, 508, 519. Législation protectrice du —, 557. Liberté du —, 528. Le — dans les prisons, 468. Aptitude au — et aptitude au reclassement des criminels, 471. L'art et le — 584. V. Atelier, Fabrique. La notion de division du —, 525. La division du — et la différenciation sociale, 517. La division du — dans l'industrie, 524.

Tribu, 172.

Trust. Régime du —, 511, 533. Influence des — sur les prix, 511.

Utérine. Famille —, 367. Explication de la famille —, 371. Traces d'organisation —, 334; de filiation —, 343. Filiation — quant au clan, 369. Droit successoral en ligne —, 331. V. Famille, Filiation, Parenté.

Vagabondage et criminalité, 461, 463.

Valeur. Objectivité des —, 141. La monnaie symbole des — objectives, 142. La théorie de la — et l'étude sociologique de la monnaie, 475. La théorie autrichienne de la —, 477, 535. V. Prix.

Vampire. Notion du —, 230, 241. V. Magie.

Vengeance. Le système de la — privée, 403, 408, 409, 415. Mesures pour limiter les guerres de —, 408, 410 sqq. Caractère obligatoire de la —, 401. Rapports de la — et des formes primitives de la peine, 400. Ordalie et —, 422, 424. Duel judiciaire et —, 427. V. Chasse aux crânes, Noxal.

Vente consensuelle, 400.

Vélement. Origines du —, 172. V. Pudeur, Parure.

Veuve. Deuil de la —, 216. Sacrifice de la —, 204.

Vie. Identité de la — et du sang, 242.

Vilainage. Origine du —, 338, 341. Servage et —, 336. V. Classes.

Village. Evolution du —, 432. — compactes et fermes isolées, 574. †

Villes. Recrutement des —, 186. Em-

placement des —, 569. Genèse des — médiévales, 575; belges, 567. Situation privilégiée des — au moyen âge. 569. Apparition des — au Japon, 345. Population des —, 571. Les grandes — et la natalité, 562. Effets de la concentration de la population dans les —, 441. Influence des — sur les campagnes, 546, 571; sur la santé générale, 573. Rapport de l'importance des — avec les formes d'industrie, 522. V. Cité, Cosmopolitisme, Criminalité, Fortune, Populations.